



Informazioni su questo libro

Si tratta della copia digitale di un libro che per generazioni è stato conservata negli scaffali di una biblioteca prima di essere digitalizzato da Google nell'ambito del progetto volto a rendere disponibili online i libri di tutto il mondo.

Ha sopravvissuto abbastanza per non essere più protetto dai diritti di copyright e diventare di pubblico dominio. Un libro di pubblico dominio è un libro che non è mai stato protetto dal copyright o i cui termini legali di copyright sono scaduti. La classificazione di un libro come di pubblico dominio può variare da paese a paese. I libri di pubblico dominio sono l'anello di congiunzione con il passato, rappresentano un patrimonio storico, culturale e di conoscenza spesso difficile da scoprire.

Commenti, note e altre annotazioni a margine presenti nel volume originale compariranno in questo file, come testimonianza del lungo viaggio percorso dal libro, dall'editore originale alla biblioteca, per giungere fino a te.

Linee guida per l'utilizzo

Google è orgoglioso di essere il partner delle biblioteche per digitalizzare i materiali di pubblico dominio e renderli universalmente disponibili. I libri di pubblico dominio appartengono al pubblico e noi ne siamo solamente i custodi. Tuttavia questo lavoro è oneroso, pertanto, per poter continuare ad offrire questo servizio abbiamo preso alcune iniziative per impedire l'utilizzo illecito da parte di soggetti commerciali, compresa l'imposizione di restrizioni sull'invio di query automatizzate.

Inoltre ti chiediamo di:

- + *Non fare un uso commerciale di questi file* Abbiamo concepito Google Ricerca Libri per l'uso da parte dei singoli utenti privati e ti chiediamo di utilizzare questi file per uso personale e non a fini commerciali.
- + *Non inviare query automatizzate* Non inviare a Google query automatizzate di alcun tipo. Se stai effettuando delle ricerche nel campo della traduzione automatica, del riconoscimento ottico dei caratteri (OCR) o in altri campi dove necessiti di utilizzare grandi quantità di testo, ti invitiamo a contattarci. Incoraggiamo l'uso dei materiali di pubblico dominio per questi scopi e potremmo esserti di aiuto.
- + *Conserva la filigrana* La "filigrana" (watermark) di Google che compare in ciascun file è essenziale per informare gli utenti su questo progetto e aiutarli a trovare materiali aggiuntivi tramite Google Ricerca Libri. Non rimuoverla.
- + *Fanne un uso legale* Indipendentemente dall'utilizzo che ne farai, ricordati che è tua responsabilità accertarti di farne un uso legale. Non dare per scontato che, poiché un libro è di pubblico dominio per gli utenti degli Stati Uniti, sia di pubblico dominio anche per gli utenti di altri paesi. I criteri che stabiliscono se un libro è protetto da copyright variano da Paese a Paese e non possiamo offrire indicazioni se un determinato uso del libro è consentito. Non dare per scontato che poiché un libro compare in Google Ricerca Libri ciò significhi che può essere utilizzato in qualsiasi modo e in qualsiasi Paese del mondo. Le sanzioni per le violazioni del copyright possono essere molto severe.

Informazioni su Google Ricerca Libri

La missione di Google è organizzare le informazioni a livello mondiale e renderle universalmente accessibili e fruibili. Google Ricerca Libri aiuta i lettori a scoprire i libri di tutto il mondo e consente ad autori ed editori di raggiungere un pubblico più ampio. Puoi effettuare una ricerca sul Web nell'intero testo di questo libro da <http://books.google.com>



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



600095456Z



HISTOIRE
DES JÉSUITES

PARIS. — IMPRIMERIE DE DUBUISSON ET C^e, RUE COQ-HERON, 5.

HISTOIRE DES JÉSUITES

COMPOSÉE

SUR DOCUMENTS AUTHENTIQUES EN PARTIE INÉDITS

PAR

L'ABBÉ GUETTÉE

AUTEUR DE *L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE FRANCE*

ET DE PLUMEURS AUTRES OUVRAGES HISTORIQUES.

TOME TROISIÈME

PARIS

AU BUREAU DE
L'HISTOIRE DES JÉSUITES
12, rue de Savoie.

LIBRAIRIE
LÉCRIVAIN et TOUBON
10, rue Gît-le-Cœur.

1859

Réserve des droits de reproduction et de traduction.



110. 2. 77.

HISTOIRE DES JÉSUITES.

LIVRE SEPTIÈME.

(1650—1769)

I

Idée générale de la Compagnie des Jésuites à la fin du XVII^e siècle et au XVIII^e. — Ses Généraux et sa vie antérieure. — Sa funeste influence en Pologne. — Leur politique autrichienne rend inutiles les victoires de Sobieski, et prépare la dissolution de la nationalité polonaise. — Réaction contre leur enseignement. — En Angleterre, ils sont un germe de division entre les catholiques. — La haine qu'on leur porte empêche l'abolition des lois sanguinaires de Charles VIII et d'Elisabeth. — On les accuse de conjurer contre Charles II. — Complots de Luzancy et de Titus Oates. — Sentence injuste des magistrats anglais. — *Apologie des Catholiques* par Arnauld. — Mort de Charles II. — Jacques II, roi d'Angleterre. — Il est dirigé par les Jésuites. — Le Père Peters. — Les Jésuites compromettent Jacques II. — Conjuration. — Chute définitive des Stuart. — Les Jésuites en Hollande et en Belgique. — Leurs intrigues contre Jean de Neercassel, archevêque d'Utrecht. — Leur haine contre Arnauld réfugié en Hollande. — Travaux de ce grand homme. — La *Morale pratique* des Jésuites. — Fourberie de Douai. — Influence d'Arnauld sur l'Eglise de Hollande. — Résultats de la haine des Jésuites contre cette Eglise. — Procédés de la cour de Rome et des Jésuites à l'égard de Pierre Codde. — Le *Formulaire* introduit en Hollande. — Ecrits d'Arnauld sur cette question. — Mort d'Arnauld. — Consommation de la division entre l'Eglise de Hollande et la cour de Rome. — Mort de Pierre Codde.

1650—1710

Nous avons suivi les Jésuites¹, pendant le XVII^e siècle, dans toutes les contrées du monde; partout nous les

¹ Preuves à l'appui de ce chapitre, outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

avons trouvés les mêmes : **attaquant avec violence** ceux de leurs adversaires dont ils n'avaient rien à craindre ; **dirigeant des intrigues secrètes** contre ceux qu'ils ne pouvaient, par prudence, **attaquer de front** ; **gagnant**, par un dévouement affecté, les puissances dont ils pouvaient se servir pour accomplir leurs desseins. Telles sont les règles suivies de tout temps par les Jésuites dans leur politique. Autant ils savent se dissimuler lorsque leur intérêt l'exige, autant ils se montrent violents et actifs lorsque les circonstances leur semblent favorables, et qu'ils ont avec eux un prince ou un gouvernement despotique. Jamais Ordre religieux n'a profité de l'absolutisme comme les Jésuites. Ils n'ont jamais rien fait que par le pouvoir temporel exercé avec arbitraire et violence. Leur dernier panégyriste, qui a écrit sous leur direction, est

Histoire de Sobieski, par Coyer et par Salvandy ;

Lettres de Zabuski ;

Vie du cardinal de Polignac, par le Père Faucher ;

Mémoires de Burnet ;

Vie de Jacques II, par Clarke ;

Histoire des Révolutions d'Angleterre, par le Père d'Orléans ;

Histoire d'Angleterre, par Lingard ;

Histoire d'Angleterre, par Hume ;

Histoire de la Compagnie de Jésus, par M. Crétineau-Joly ;

Apologie pour les Catholiques, par Arnauld ;

Histoire des deux derniers rois de la maison de Stuart, par Fox ;

Histoire du Pontificat de Clément XIV, d'après les archives secrètes du Vatican, par le Père Theiner, de l'Oratoire, préfet coadjuteur de ces archives ;

Correspondance de Bossuet et de Jean de Neercassel ;

Batavia sacra ;

Tractatus historici ;

Histoire de l'Église d'Utrecht, par Dupac de Bellegarde ;
3^e édition, 1852.

Œuvres complètes d'Arnauld, et surtout sa *Correspondance* ;

Vie d'Arnauld ;

Déclaration apologétique de Pierre Codde ;

Causa Coddeana.

obligé d'en convenir : « Pour que les Jésuites, dit-il, obtiennent sur les multitudes une influence prépondérante, il faut qu'ils trouvent à la tête des affaires un prince énergique ou un pouvoir qui ne consente pas à s'annihiler. Monarchie ou république, légitimité ou droit électif, le mode de gouvernement leur importe peu, pourvu que ces gouvernements soient forts. Ils ne se déploient à leur aise qu'à l'abri d'une autorité que les factieux ne viennent pas tirailler. »

Nous les avons vus déjà user de ces pouvoirs despotiques ; bouleverser, sous leur nom, le monde et les Églises, pour arriver à les dominer. D'autres faits non moins frappants vont passer sous nos yeux, et démontreront que les Jésuites sont encore aujourd'hui ce qu'ils ont été depuis leur origine jusqu'au XVIII^e siècle.

Nous n'avons à considérer la Compagnie que dans ses actes extérieurs, car son existence intime se réduit à rien. Grâce à l'obéissance passive, absolue, de tous les membres pour les supérieurs, et de tous les supérieurs pour le Général, la Compagnie fonctionne comme une machine. Par son organisation intérieure elle peut produire une certaine action au dehors ; mais, en elle-même, elle a la monotonie d'un ensemble de rouages, marchant avec précision, mais toujours sous l'impulsion du même moteur. Comme les Généraux du XVII^e siècle, ceux du XVIII^e furent des hommes complètement nuls, et qui se contentèrent de suivre l'impulsion imprimée à la Compagnie par Laynès et Aquaviva. Après la mort de Tamburini, François Retz fut élu ; Ignace Visconti lui succéda ; il fut remplacé par Centurioni, qui le fut par Laurent Ricci, dont le généralat eut quelque retentissement, à cause des circonstances difficiles où se trouva la Compagnie, comme nous le rapporterons ailleurs.

A la fin du XVII^e siècle et au commencement du XVIII^e, la Compagnie était à l'apogée de sa puissance. Après avoir soutenu dans les royaumes du nord de l'Europe les luttes dont nous avons parlé, elle était parvenue à y établir sa domination. En 1643, la Pologne se donna pour roi le jésuite Casimir, fils de Sigismond III. Ce roi, gouverné par ses anciens confrères, ne put opposer aucun obstacle au démembrement dont son royaume était menacé. Après avoir travaillé à se faire élire, il se dégoûta de la royauté, et abdiqua en 1668. Louis XIV lui donna pour asile l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, une des plus riches de France. Casimir s'y consola, au milieu de l'abondance et des charmes d'une société choisie, des soucis de la royauté. Les Jésuites qui, depuis si longtemps, dirigeaient la politique de la Pologne, avaient réduit ce malheureux royaume à un si triste état, que Casimir, en descendant du trône qu'il ne pouvait plus soutenir, en prédit la ruine. Il engagea les Polonais à se hâter de lui élire un successeur, sous peine de voir leur pays partagé entre la Russie, la Prusse et l'Autriche.

Les Polonais, après plusieurs années de luttes, choisirent pour roi, en 1674, Jean Sobieski, connu pour sa valeur et sa piété. Les Jésuites eurent sur lui beaucoup d'influence. Ils le suivaient dans ses guerres, et le dirigeaient par le Père Przeborowki, son confesseur. La valeur de Sobieski et ses exploits ne servirent point les intérêts de la Pologne; les Jésuites, qui s'étaient fortement établis dans ce pays sous son influence, ne lui furent pas plus utiles. Le Père Vota, qui succéda à Przeborowki en qualité de confesseur du roi, hâta la dissolution de la Pologne en engageant Sobieski à préférer l'alliance autrichienne à l'alliance française. Si Sobieski, écoutant les sages conseils du cardinal de Polignac, am-

bassadeur de France auprès de lui, se fût joint à Louis XIV, la France eût été, par sa tradition, unie trop intimement à la Pologne pour en permettre le démembrement. Sa politique et son honneur eussent été engagés à maintenir cette nationalité qui fut anéantie, au moins en partie, par ceux que les Jésuites lui avaient donnés pour alliés. La fausse politique de Vota porta donc un coup mortel à la Pologne. Les exploits de Sobieski n'eurent aucun résultat durable; en jetant de l'éclat sur son nom, ils affaiblirent et ruinèrent son royaume. Léopold d'Autriche ne paya la victoire, qui avait délivré Vienne, que par une orgueilleuse ingratitude. Sobieski aurait dû comprendre dès lors ce qu'il avait à attendre de son entrée dans la ligue d'Augsbourg. Si Vota eût été plus fidèle à l'intérêt d'une nation qu'il gouvernait par son roi, qu'à la politique autrichienne qui a toujours été de tradition dans sa Compagnie, il fût revenu sur le conseil détestable qu'il avait donné. Mais il aima mieux trahir la Pologne que de renoncer à la politique de sa Compagnie. Les Polonais comprenaient le danger de cette politique par leur nationalité; malgré l'auréole de gloire militaire qui entourait le nom de leur roi, ils le détestaient. La haine qu'ils avaient depuis longtemps contre les Jésuites augmentait à la vue des périls qu'ils faisaient courir à leur pays. Sobieski mourut en 1696. Ses victoires l'avaient rendu un objet d'admiration; sa politique et le Père Vota le firent détester. Ses dernières années furent abreuvées d'amertume; avant de mourir il put être témoin du triste état où il laissait la Pologne.

L'influence des Jésuites, dans ce royaume, eut les plus funestes résultats, pour l'intérieur comme pour l'extérieur; elle donna naissance à une réaction puissante qui diminua les forces de ce malheureux pays si mal dirigé;

qui le remplît de trouble; et qui dépassa les bornes, comme il arrive ordinairement.

En Pologne, comme partout, ils avaient entrepris de supprimer les Universités, et d'accaparer l'enseignement; ils avaient de plus groupé leurs affiliés en congrégations qui, sous prétexte de défendre la religion, suivaient le mot d'ordre de la politique des Pères, et l'exécutaient avec ensemble. Dans leurs écoles, ils enseignaient l'ultramontanisme, et s'appliquaient à travailler pour eux, en travaillant en apparence pour l'autorité pontificale et royale.

Les Polonais formèrent bientôt entre eux une foule de congrégations ou de confédérations qui mirent la désunion entre les diverses classes de la société, et donnèrent à leur nationalité son dernier coup. Leurs rois Jésuites n'avaient aucune énergie, et ne pouvaient ni diriger les forces publiques, ni réprimer les désordres. Toutes les confédérations avaient pour motif apparent la défense du pays et de la religion; presque toutes se livraient aux brigandages et aux plus grands excès; elles étaient ennemies les unes à l'égard des autres, et formaient comme autant de petites armées qui contribuaient plutôt à la ruine de la Pologne qu'à sa défense.

Une réaction violente s'opérait en même temps dans l'enseignement contre la doctrine des Jésuites. Elle fut surtout provoquée par des religieux nommés *Piéristes* ou *Pères des pieuses écoles*. Les Jésuites avaient poussé si loin leur enseignement ultramontain, qu'au XVIII^e siècle, une opposition violente se manifesta, surtout dans le haut clergé et parmi les religieux. Cette opposition contre les exagérations d'un système dégénéra bientôt en hostilité contre le Saint-Siège et même contre l'Église. Le P. Stanislas Konarski, provincial des Piéristes, osa

écrit contre l'autorité pontificale et la juridiction que s'attribuait le siège de Rome. Il alla jusqu'à attaquer la notion d'église, tel qu'elle est donnée dans les théologies catholiques, et prétendit que l'Église était l'ensemble de tous ceux qui portaient le nom de chrétien. Le nonce du pape dénonçait à Rome les Piéristes et leur enseignement ; il les accusait de faire venir d'Angleterre et de France de grands ballots de livres irréligieux ; mais ses plaintes furent inutiles ; le germe de destruction qui rongéait la Pologne continua ses ravages. Elle tomba, à la fin du XVIII^e siècle, sous le domaine de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse. Elle comprit trop tard que la politique austro-jésuitique l'avait perdue, et que la France seule pouvait la sauver.

Les Jésuites n'ont jamais pu que compromettre et perdre les princes ou les gouvernements qu'ils ont dirigés, ou qui ont subi leur influence.

La dynastie des Stuart, en Angleterre, en offre un terrible exemple. Déjà nous avons vu qu'ils l'avaient gravement compromise, aussi bien que l'Église catholique elle-même, par leurs intrigues et leurs conjurations. Malgré les rigueurs dont ils avaient été l'objet, et la haine que leur portait le clergé catholique lui-même, ils s'étaient obstinés à rester dans ce pays, continuant à se former un parti et à chercher à diriger les affaires politiques dans un sens favorable à leurs intérêts. Après la révolution dont le malheureux Charles I^{er} avait été la victime, et la dictature de Cromwell, l'Angleterre avait rappelé l'ancienne famille des Stuart. Charles II fut rétabli sur le trône en 1660. Les Jésuites avaient compromis le malheureux Charles I^{er}, qui s'en était allé dans l'autre monde avec un certificat en bonne et due forme des bons Pères pour saint Ignace et pour le portier du ciel. Char-

les II préférait à cette faveur insigne le plaisir de posséder un trône auquel il avait aspiré si longtemps. Il ne crut pas devoir se prononcer pour les catholiques, à plus forte raison pour les Jésuites. Il ne leur fit pas d'opposition, mais laissa au Parlement toute liberté d'en faire.

En 1661, les catholiques, réunis à Arundel-House, adressèrent à la Chambre des Lords une pétition pour réclamer l'abolition des lois sanguinaires portées contre eux depuis le règne d'Henri VIII. Cette pétition fut l'objet d'un grave débat au Parlement, et l'on proposa une décision qui lui était favorable. Un membre vota pour l'adoption, mais avec cette restriction : « qu'aucun Jésuite ne serait apte à jouir du bénéfice de l'acte projeté. » Cette motion était de la plus haute importance. La distinction qu'elle contenait était avantageuse à l'Église. Une fois admise par le Parlement, la cause des catholiques n'était plus celle des Jésuites aux yeux de la loi. Cette distinction était en elle-même fort juste ; car les conjurations des Jésuites avaient été blâmées par les catholiques les plus sincères, et le clergé d'Angleterre s'était hautement prononcé contre la Compagnie dans la discussion relative à la hiérarchie. Les ouvrages, où l'abbé de Saint-Cyran avait défendu ce clergé et l'Église d'Angleterre contre les Jésuites, avaient préparé l'opinion à faire entre le clergé et la Compagnie une différence qui ne pouvait que tourner à l'avantage du premier. Les catholiques purs ne trouvaient aucun inconvénient dans la restriction proposée au Parlement ; mais les affiliés des Jésuites, qui s'obstinaient à identifier leur cause avec celle de l'Église, n'y trouvaient qu'une ruse calviniste, et déclamaient contre elle avec emportement. Les Jésuites furent donc encore une fois un ferment de division dans l'Église d'Angleterre. S'ils n'avaient considéré que l'intérêt du

catholicisme, ils se fussent retirés d'un pays où ils soulevaient trop d'antipathie pour y être jamais tolérés par l'opinion publique; mais aux yeux de tout Jésuite, la religion et la Compagnie ne sont qu'une seule et même chose; attaquer la Compagnie, c'est attaquer la religion elle-même.

D'après ce principe, les Jésuites d'Angleterre ne cédèrent ni à l'antipathie qu'avaient pour eux les catholiques indépendants, ni à la haine des anglicans. Ils se croyaient, dans leur orgueil, nécessaires à l'Église d'Angleterre, et se persuadaient que le clergé séculier ne pourrait fournir aux fidèles les lumières et le courage dont ils auraient besoin au jour du danger. Leurs affiliés jetèrent la division dans le comité d'Arundel-House. Le Parlement les laissa discuter, et ajourna toute décision.

Ce qui excitait surtout la défiance du Parlement à l'égard des Jésuites était leur ultramontanisme. Lord Clarendon avait éveillé sa susceptibilité à cet égard. Malgré les évolutions successives que les Jésuites ont exécutées, selon les circonstances, au sujet de l'absolutisme spirituel et temporel du pape, il est constant que la doctrine de leur Compagnie est favorable à cet absolutisme; non pas qu'ils respectent plus l'autorité pontificale en elle-même que toute autre, mais parce qu'ils savent que, en s'emparant de la personne du pape, comme il leur est facile de le faire, l'absolutisme qu'ils propagent servira les intérêts de leur Compagnie, et les conduira à cette domination universelle qui est leur rêve et leur but. Les Jésuites, en soutenant, par leurs théologiens et leurs prédicateurs, le système ultramontain, savaient, quand les circonstances l'exigeaient, se déclarer en sens contraire. Ils répondirent à lord Clarendon que, depuis l'an 1618,

il leur était interdit, sous peine de censure, par ordre de leur Général, d'enseigner l'absolutisme temporel du pape. Cette assertion pouvait être vraie, mais il n'en est pas moins certain que, si le Général avait donné cet ordre, ce n'était que pour les temps ou les lieux où il serait utile de le mettre en relief ; car jamais les Jésuites ne travaillèrent plus activement à la propagation de l'ultramontanisme qu'à l'époque où le Général leur aurait défendu de l'enseigner. Leurs ouvrages et les discussions qui troublaient la France à cette époque en font foi. Bellarmin, Santarelli, Suarez et Bécane, sans compter d'autres écrivains moins importants, publiaient alors ces ouvrages que le clergé et la magistrature de France flétrissaient, et que les Jésuites ont toujours considérés comme des titres de gloire pour leur Compagnie.

Les déclarations des Jésuites d'Angleterre ne trompèrent que leurs aveugles partisans. La haine que l'on avait conçue contre eux faisait regarder comme fondées et légitimes les plus odieuses accusations. Si la peste et le feu ravageaient Londres, le bruit se répandait aussitôt que les Jésuites empoisonnaient les sources, et voulaient livrer la ville aux flammes. Ces bruits prenaient assez de consistance pour que le gouvernement s'en occupât ; les décrets contre la Compagnie se multipliaient. Charles II, anglican en apparence, et demi-catholique par tradition de famille, laissait agir les assemblées délibérantes et ne s'occupait que de ses plaisirs. Il n'avait pas d'enfants. Son frère, Jacques d'York, devait lui succéder. Les Jésuites avaient des relations avec Jacques ; le Père Simons, qui voyait d'avance ce prince sur le trône d'Angleterre, et qui regardait son avènement comme assuré, lui conseilla de se déclarer catholique. Il se fit Jésuite. Dès lors, Jacques fut l'objet d'une répulsion universelle ; on lui prêta, avec rai-

son, les projets les plus contraires aux conquêtes libérales qui avaient été le résultat de la révolution.

Dans ces circonstances, le bruit d'une nouvelle conjuration des Jésuites circula en Angleterre. Il ne se serait agi de rien moins que de hâter la mort de Charles II pour mettre sur le trône le roi Jacques, ami des Jésuites. En 1675, un aventurier, qui se faisait appeler Luzancy, exploita, à son profit, la haine des anglicans contre les catholiques et les Jésuites. Il inventa un complot dont le Père Saint-Germain, confesseur de la duchesse d'York, aurait été l'âme. Il ne put fournir que des calomnies, mais aucun témoin ni aucune preuve. Trois ans après, un autre aventurier, Titus Oates, inventa un nouveau complot. Cet homme, afin de surprendre les secrets des Jésuites, feignit d'abandonner l'anglicanisme, et fut admis successivement au collège anglais des Jésuites de Valladolid et au collège de Saint-Omer. Il fut enfin expulsé de la Compagnie.

Le 24 avril 1678, les Jésuites d'Angleterre tinrent leur Congrégation provinciale au palais de Saint-James, occupé par le duc d'York. Oates spécula sur cette assemblée pour donner à ses projets quelque apparence de réalité. Il répandit le bruit que les Jésuites avaient tenu dans le palais du duc d'York un grand conseil secret pour aviser aux moyens de tuer le roi et d'abolir l'anglicanisme. Oates et Tonge son complice fabriquèrent de fausses lettres, et cherchèrent à compromettre par ces pièces les catholiques les plus connus d'Angleterre, sans se préoccuper si ces catholiques étaient amis ou adversaires des Jésuites. Le plan dressé, Tonge donna avis à la cour qu'il avait découvert une nouvelle conjuration des Jésuites par l'intermédiaire de Titus Oates, leur confident. Appelé devant les Lords du Conseil privé, Oates déclara que les Jésuites,

soudoyés par le pape et par Louis XIV, roi de France, au moyen du Père de La Chaise, confesseur de ce roi, avaient entrepris de détruire l'anglicanisme, de tuer Charles II, et le duc d'York lui-même s'il n'entrait pas dans leur complot ; que l'Irlande et l'Écosse étaient gagnées à la cause ; qu'il avait été lui-même, lorsqu'il était Jésuite, un des agents du complot, et qu'il avait pu en pénétrer les secrets.

Le récit de Oates inspirait peu de confiance ; cependant le Conseil ordonna de saisir tous les papiers des Jésuites et de s'emparer de leurs personnes. Le Père de La Colombière, aumônier de la duchesse d'York, avait été dénoncé comme le principal correspondant du Père de La Chaise. Ses papiers ne contenaient rien de compromettant ; mais ceux de Colman, secrétaire de la duchesse, donnèrent lieu à certaines accusations. Il était en correspondance avec les Pères Annat et Ferrier, confesseurs de Louis XIV avant le Père de La Chaise ; il s'entretenait avec eux de l'abolition de l'anglicanisme, du projet arrêté secrètement, entre Louis XIV et Charles II, de rétablir l'Église romaine dans la Grande-Bretagne, et de l'intérêt qu'avait le duc d'York à être uni avec le roi de France. Le Parlement anglais éleva sur ces généralités un prétendu complot auquel tous les catholiques auraient participé, et dont les Jésuites auraient été les agents. L'infamie des témoins, les contradictions et les absurdités de leurs dépositions, ne purent arrêter les magistrats qui condamnèrent à mort cinq Jésuites et le comte de Stafford, le plus illustre des catholiques.

Le Docteur Arnauld, réfugié en Hollande par suite des persécutions de Louis XIV et des Jésuites, n'avait certes aucune raison de prendre leur défense contre les accusations des magistrats d'Angleterre ; il connaissait les Jésui-

tes, et savait qu'ils étaient capables d'inventer et de soutenir les plus détestables complots, si l'intérêt de leur Compagnie ou de leur politique le demandait; mais ce grand homme, qui aimait la vérité jusqu'à lui sacrifier sa liberté et sa vie, et qui voyait compromis tous ces catholiques anglais dont l'abbé de Saint-Cyran avait pris si énergiquement la défense contre les Jésuites, éleva la voix et publia leur *Apologie*. Il y discuta les témoignages et les preuves qui avaient motivé la sentence des tribunaux anglicans, et prouva que l'on avait commis la plus criante injustice. La haine légitime que le Docteur Arnauld avait conçue contre la Compagnie des Jésuites, ne l'empêcha pas de venger ceux de ses membres qui avaient été victimes de la calomnie. Il eût pu défendre les catholiques en sacrifiant les Jésuites; sa tâche en eût été plus facile; mais les Jésuites lui parurent innocents des complots sanguinaires qu'on leur avait imputés sous Charles II; il le dit hautement. Cette noble conduite prouve l'élévation de son caractère, comme les injures dont il a été accablé par les Jésuites démontrent l'injustice de ces hommes qui ne savent jamais sacrifier leurs préjugés à la vérité.

Charles II mourut le 16 février 1685 Jacques II, son frère, lui succéda. Les Jésuites Peters et Warner furent ses principaux conseillers. Tous les catholiques non affiliés à la Compagnie ne voyaient qu'avec peine le roi sous cette influence; ils savaient que les Jésuites avaient toujours nui à l'Église par suite de la haine qu'on leur portait généralement. Ils firent parvenir à Jacques des avis désintéressés; mais ce prince n'en tint aucun compte, et se livra au Père Peters d'une manière absolue. Il le nomma secrétaire du cabinet. Cette position officielle dans la politique n'était pas conforme aux statuts de la Compagnie;

Peters ne fut pas inquieté cependant par ses supérieurs. Les résultats heureux, sur lesquels ils comptaient, les engageaient sans doute à déroger à l'usage ordinairement suivi par les Jésuites, de ne s'occuper de politique que d'une manière indirecte, secrète, et sous prétexte de religion. Peters crut faire un sacrifice suffisant à l'opinion publique en quittant l'habit de la Compagnie ; mais on savait que sa métamorphose n'était qu'extérieure.

L'admission d'un Jésuite dans le Conseil privé ranima tous les préjugés des Anglais. Ils connaissaient les convictions catholiques de Jacques II, et n'en avaient conçu aucun ombrage ; mais lorsqu'ils virent Peters investi de sa confiance et un nonce du pape faire à Londres son entrée solennelle, ils songèrent à détrôner leur nouveau roi. On publia en même temps une lettre vraie ou supposée des Jésuites de Liège à ceux de Fribourg. On y annonçait que Jacques II était affilié à la Compagnie, et qu'il saurait bien trouver moyen de céder sa couronne à un autre qu'à ses deux héritiers qui étaient protestants. Un de ces héritiers était son gendre, Guillaume d'Orange, roi de Hollande. Ce prince se mit à la tête du parti qui préparait, par ses complots, la chute de Jacques. Les avis de Louis XIV et de Peters ne purent persuader à ce roi que son gendre le trahissait. Tout était prêt, lorsqu'en 1687, Jacques fit jeter en prison plusieurs évêques anglicans qui avaient protesté contre son édit relatif à la liberté de conscience. Le fanatisme religieux s'émut de cette mesure ; Guillaume d'Orange profita de ces troubles pour débarquer en Angleterre et chasser Jacques II, qui trouva asile auprès de Louis XIV (1688). Il essaya, avec le secours de ce roi, de chasser l'usurpateur ; mais il fut vaincu, et se décida à passer le reste de sa vie au château de Saint-Germain.

C'est ainsi que les Jésuites, par leur ambition, causèrent la chute définitive des Stuart et livrèrent l'Angleterre à une dynastie protestante.

Guillaume d'Orange ne prit point le parti de l'anglicanisme par conviction religieuse ; c'était un prince sceptique qui ne voyait que son intérêt en toutes choses. En Hollande il ne s'était pas montré hostile aux catholiques ; les victimes du despotisme des Jésuites et de Louis XIV trouvaient un refuge assuré dans son royaume, et Arnauld avait pu y publier son *Apologie pour les catholiques d'Angleterre*. Il est vrai que, s'il accordait aux catholiques la liberté de pratiquer leur culte, il laissait les Jésuites se livrer contre eux à toutes leurs intrigues.

Nous avons raconté les premières persécutions des Jésuites contre l'Église de Hollande jusqu'à l'épiscopat de Jean de Neercassel. Cet évêque était un théologien du plus haut mérite. Il était en correspondance suivie avec Bossuet ; les lettres que lui adressa l'évêque de Meaux sont autant de témoignages de l'estime qu'il avait pour les vertus et la science de l'archevêque d'Utrecht.

A peine Neercassel était-il revêtu de l'épiscopat, qu'il eut à soutenir contre les Jésuites les mêmes luttes que le vertueux Sasbold. Ces Pères s'étaient emparé des Églises de la Frise, de l'Overysse et de la Zélande, et prétendaient s'opposer à ce que l'archevêque y envoyât des prêtres séculiers. En 1669, les plaintes contre eux devinrent plus énergiques que jamais. Les Jésuites essayèrent de faire diversion en élevant contre l'archevêque d'Utrecht et contre son clergé leur accusation naïve et banale de jansénisme. Neercassel avait apprécié le génie d'Arnauld, et l'honorait de sa confiance. C'était bien assez pour motiver aux yeux des Jésuites l'accusation d'hérésie ; mais il n'y avait pas en Hollande de Louis XIV pour appuyer

l'accusation ; elle fut considérée comme non avenue. En 1670, Neercassel se rendit à Rome. Malgré les recommandations qui lui avaient été données et la bonté de sa cause, les Jésuites avaient eu recours à tant d'artifices et de calomnies, qu'il n'était pas certain de vaincre. Le 29 novembre 1670, il écrivait aux chanoines d'Utrecht et de Harlem : « Je vous prie d'offrir à Dieu des prières plus fréquentes et plus ardentes qu'à l'ordinaire, afin qu'il m'accorde la prudence et le courage nécessaires pour défendre la cause commune, dans un lieu où l'on a affaire à des esprits très adroits qui font usage de secrets artifices, et d'une manière d'agir qui m'est inconnue et totalement étrangère. David, revêtu des armes de Saül, n'était pas plus embarrassé que je le suis, lorsqu'avec ma simplicité je suis obligé d'agir et de converser à la manière du pays. »

Il est trop vrai qu'à Rome le simple amour de la vérité a rarement du succès. Les intrigues et les artifices secrets y sont la base de toutes les affaires. Si l'on y jouit d'assez d'influence pour procurer des titres et des honneurs, ou si l'on peut disposer de sommes d'argent assez importantes, on est sûr de réussir, quelle que soit la cause que l'on poursuit, pourvu que l'on joigne à ce moyen assez d'hypocrisie pour être considéré comme un profond politique. On y considère, en effet, les intrigues comme de la finesse diplomatique, et l'on croit y avoir remporté une victoire lorsqu'on est parvenu à sacrifier le droit et la justice à la politique artificieuse des intrigants. Les Jésuites connaissent parfaitement la cour de Rome sous ce rapport. Ils ont su, de tout temps, s'y créer des influences. Ils ne répandent pas volontiers leur argent, mais ils sont d'une grande libéralité pour les charges et les titres qui ne leur coûtent rien. Par ces charges ils encomrent de leurs créatures toutes les branches de l'administration

pontificale, et se trouvent en mesure d'opposer à tous leurs adversaires une puissance occulte et imposante, contre laquelle échouent ordinairement les causes les plus justes.

Neercassel eut à lutter à Rome contre cette puissance. Il avouait qu'il était tellement effrayé « de l'influence, des moyens, des intrigues de ses adversaires, qu'il désespérait de réussir, à moins de recevoir un secours spécial du ciel. »

Ce secours lui fut accordé, et les Jésuites furent confondus ; mais leurs défaites successives ne faisaient qu'envenimer leur haine. Ils étaient sûrs de réussir avec le temps. Ils dissimulèrent donc, afin de préparer de nouveaux moyens. Ils savaient aussi que le pape Innocent XI ne leur était pas favorable. Ce grand pape et son premier ministre, Cibo, montraient pour l'école de Port-Royal, et pour le Docteur Arnauld en particulier, tant de prédilection, que les Jésuites les considéraient, eux aussi, comme des Jansénistes. Innocent XI, sans les nommer, condamna par un décret, daté du 2 mars 1679, la morale de leurs Casuistes. Neercassel applaudit à cet acte, et le fit connaître à ses diocésains par une instruction pastorale qui ranima toutes les colères de la Compagnie. Leurs dénonciations recommencèrent ; Neercassel défendit ses droits avec tant de logique que l'on ne put donner raison à ses adversaires.

Afin de susciter de nouvelles difficultés à l'administration de l'archevêque d'Utrecht, les Jésuites lancèrent en avant plusieurs seigneurs dont les ancêtres avaient droit de patronage sur certaines Églises. Le protestantisme avait ravagé ces Églises, qui étaient tombées avec leurs biens dans la possession des partisans du nouveau culte ; mais les Jésuites firent entendre aux seigneurs restés catholiques que la révolution n'avait point détruit leurs droits,

et qu'ils pouvaient les faire valoir. Les nouvelles Églises avaient été construites avec les aumônes des fidèles, et ne jouissaient plus des biens qui avaient motivé primitivement les droits de patronage ou de présentation des seigneurs; mais les Jésuites n'examinèrent point la question au point de vue de la justice et des droits épiscopaux. Ils espéraient profiter des prétendus droits des seigneurs, pour être mis en possession des Églises; c'était à leurs yeux un motif suffisant de soulever cette nouvelle difficulté.

Les seigneurs s'adressèrent à Rome; leur demande était si dépourvue de raison qu'on ne put les écouter. On finit même par leur ouvrir les yeux, et leur faire comprendre qu'ils étaient le jouet et l'instrument des Jésuites en cette affaire.

Un ouvrage théologique de Neercassel, intitulé *L'Amour pénitent*, fournit aux Jésuites une nouvelle occasion d'attaquer l'archevêque d'Utrecht. Les Jésuites ont toujours fait les plus grands efforts pour prouver que, sans l'amour de Dieu, on pouvait avoir de ses fautes un repentir suffisant pour que le sacrement opère ses effets et purifie. L'école de Port-Royal regardait cette thèse comme impie, et croyait, conformément à la doctrine de l'Évangile, que l'amour de Dieu était le principe nécessaire de tout acte religieux et méritoire. Selon l'Évangile, en effet, l'amour de Dieu est le résumé de tout le christianisme; le sentiment chrétien ne se développe dans les âmes qu'en raison du progrès qu'y fait l'amour de Dieu, qui est un avec l'amour du prochain. Neercassel développait cette doctrine dans *L'Amour pénitent*, et combattait les Casuistes avec autant d'énergie que de raison. Cet ouvrage parut en 1683. Les Jésuites le dénoncèrent aussitôt à l'Inquisition. Cette Congrégation accorda à leurs intri-

gues un de ces décrets insignifiants dont elle n'ose pas faire connaître les motifs et qu'elle enveloppe prudemment dans le silence le plus absolu. Elle allait le publier lorsque Innocent XI le lui défendit. « L'ouvrage est bon, dit-il, et l'auteur est un saint. » Ce double jugement était aussi juste que celui de l'Inquisition était faux et ridicule. La plupart des évêques et des théologiens français, parmi lesquels il nous suffira de nommer Bossuet, approuvaient l'*Amour pénitent*, et le regardaient comme un livre fort orthodoxe ; les Jésuites n'en poursuivirent pas moins leurs intrigues. Après la mort d'Innocent XI, ils obtinrent de l'Inquisition la publication de son fameux décret. C'était, comme on voit, une honorable victoire qu'ils remportaient. Elle suffit, à elle seule, pour faire apprécier à leur juste valeur les décrets des Congrégations romaines, et démontrer que c'est avec raison que l'Église de France les a toujours regardés comme non avenus.

Ce n'était pas tant au livre de Neercassel qu'en voulaient les Jésuites qu'au Docteur Arnould, confident et ami de cet évêque. En frappant le premier, ils voulaient faire retomber les coups sur le second, qui l'aidait dans ses travaux théologiques.

Arnould, obligé de quitter la France pour se soustraire aux persécutions de Louis XIV et des Jésuites, continua en Hollande et en Belgique, où il se réfugia successivement, les importantes discussions qui l'avaient déjà placé au premier rang des théologiens catholiques. Dans toutes ses luttes philosophiques ou théologiques, il avait toujours pour but de renverser les doctrines pernicieuses à l'aide desquelles les Jésuites voulaient changer les bases dogmatiques et morales du christianisme. Il considérait la Compagnie comme la cause la plus directe des maux de l'Église, qu'elle attaquait sans cesse dans sa foi,

dans ses sacrements, dans sa morale, dans sa hiérarchie et dans son culte. On ne doit donc s'étonner ni de la persistance d'Arnauld et de l'école de Port-Royal à attaquer les Jésuites, ni de la haine de ces bons Pères pour tout ce qui tient à cette école célèbre. Tandis qu'ils s'applaudissent de leurs luttes avec les adversaires de l'Eglise, et qu'ils s'en font un titre de gloire, ils ne peuvent entendre le nom et encore moins l'éloge de Port-Royal ou de quelqu'un de ses membres, sans entrer dans une fureur qu'ils ne peuvent parvenir à dissimuler. Aussi n'ont-ils rien négligé pour faire passer cette école, si chrétienne et si pure, pour une secte hypocrite, la plus dangereuse et la plus détestable qui ait jamais troublé l'Eglise. Ils ont fait une foule de livres de théologie et d'histoire pour le prouver et pour chanter les combats glorieux qu'ils ont livrés à cette abominable secte. Il va sans dire qu'ils y ont dénaturé tous les monuments et tous les faits. Leurs ouvrages ne peuvent soutenir l'examen d'un homme sérieux. Mais les Jésuites ont toujours compté sur la foule de leurs dévots, qui croiraient faire un crime en n'acceptant pas leur parole comme l'écho de la vérité. Parmi les ouvrages composés par Arnauld contre eux, nous indiquerons en particulier celui qui est connu sous le titre de *Morale pratique*. C'est un recueil de documents qui tendent à prouver que la Compagnie n'a jamais eu d'autre morale que son intérêt, et qu'elle a sacrifié à cet intérêt les principes fondamentaux de la morale et de la religion. Les Jésuites et leurs affiliés n'ont rien négligé pour faire croire que la *Morale pratique* n'était qu'un tissu de calomnies. Un grave magistrat littérateur, le chancelier d'Aguesseau, qui n'était pas de l'école de Port-Royal, en avait une idée toute différente, et jugeait ainsi ce livre :

« On doit envisager cet ouvrage comme un modèle de

la méthode avec laquelle on doit traiter, approfondir, épuiser une matière, et faire en sorte que toutes les parties du même tout tendent et conspirent également à produire une entière conviction ; ou plutôt comme plein de modèles dans l'art de discuter les faits et de diriger et réunir les preuves, les conjectures, les présomptions, pour leur donner une évidence parfaite, ou du moins un degré de vraisemblance et de probabilité, qui, dans les questions de fait, tient lieu, en quelque manière, de l'évidence. »

Si nous en croyons le dernier historien des Jésuites, *la Morale pratique est une compilation de forfaits, indigne des solitaires de Port-Royal*. Le jésuite Feller y trouve *certaines choses vraies, beaucoup d'altérées, et un plus grand nombre d'exagérées*. Un fait certain, c'est que les Jésuites n'ont jamais pu réfuter cet ouvrage, appuyé tout entier sur des monuments d'une authenticité incontestable. Ils avaient trop mal réussi par la plume du Père Tellier, pour tenter une seconde défense. Ils aimèrent mieux répandre partout, à l'aide des moyens dont leur Compagnie dispose, que *la Morale pratique* était un livre calomnieux, bien certains que beaucoup de gens les croiraient sur parole, et ne liraient jamais le titre seul de l'ouvrage qu'avec une espèce d'horreur. Le livre d'Arnauld n'en fut pas moins apprécié par les hommes intelligents qui ne subissaient pas l'influence de la Compagnie, et tous en eurent la même opinion que le sage d'Aguesseau.

Les Jésuites, dans l'impossibilité de publier contre Port-Royal des livres vraiment sérieux, avaient recours aux plus détestables moyens pour l'attaquer. Nous avons parlé de leur invention du complot de Bourg-Fontaine ; la fourberie de Douai ne mérite pas moins d'être flétrie.

Arnauld a écrit plusieurs ouvrages sur cette honteuse intrigue dans laquelle on avait osé abuser de son nom. Les principaux auteurs de la fourberie de Douai furent les Pères Vaudripont et Tellier. Ce dernier fut confesseur de Louis XIV après le Père de La Chaise. Nous aurons de trop fréquentes occasions de le mettre en scène,

Au mois de juin 1690, un professeur Jésuite, de Douai, fit, à la fin d'un exercice public, un discours dans lequel il se déchaîna d'une manière très violente contre Arnauld et contre tous ceux qui n'adoptaient pas les opinions nouvelles de Molina. Il enveloppa dans cette harangue les Thomistes aussi bien que ceux qu'il appelait Jansénistes. Ce professeur avança aussi que la distinction du fait et du droit était l'origine de toutes les hérésies. Ce furent les principaux points de son discours. Peu de temps après, de Ligni, professeur de philosophie dans le collège du roi, devant présider à son tour à un exercice public, se crut obligé de réfuter ce que le professeur Jésuite avait avancé. Il prouva, en particulier, que la distinction du fait et du droit était le sentiment de toute l'Église, et que personne n'avait jamais soutenu le contraire, sinon depuis qu'il avait été de l'intérêt de la Compagnie de le soutenir. Ce fut de ce discours et des thèses qui suivirent, que les ennemis de ce jeune professeur conçurent une telle animosité contre lui, qu'ils conjurèrent sa perte.

Le premier effet de ce dessein fut une lettre qu'ils écrivirent à ce professeur, signée *Antoine A****, la plus obligeante et la plus capable de gagner le cœur d'un jeune homme. Arnauld y employait les termes les plus tendres. On lui faisait témoigner la joie qu'il avait de ce que ce jeune professeur soutenait la bonne morale avec tant de zèle ; on lui faisait dire que, quoiqu'il ne fût pas en

France, il y avait néanmoins beaucoup d'amis qui se feraient un plaisir de le servir. Les sept ou huit premières lettres du faussaire n'étaient qu'un prélude pour gagner la confiance de ce professeur et de quelques autres de ses amis, à qui le même imposteur écrivit ensuite. Après s'être mis bien avant dans l'esprit de ces professeurs par un long commerce de lettres qui paraissaient innocentes, il travailla à dresser le piège où il voulait les faire tomber. Il avait fabriqué sept propositions sur la Grâce dont le but principal avait été de faire condamner, par un prétendu zèle pour la doctrine de saint Augustin, toutes les théories des Thomistes pour accorder la liberté avec l'efficacité de la Grâce. Il avait cru que le nom d'Arnauld était nécessaire pour obtenir ce résultat. Il se promettait que la déférence des professeurs pour ce grand homme leur ferait adopter des choses que d'eux-mêmes ils n'auraient pas approuvées. Quoique le long commerce de lettres qui avait précédé parût avoir préparé le succès de son entreprise, le faussaire, pour l'assurer davantage, imagina un nouveau mensonge, qu'il crut propre à intéresser les Docteurs de Douai en faveur des sept propositions. Il fit dire à Arnauld, dont il empruntait toujours le nom, que les sept propositions avaient été soutenues à Malines ; que l'archevêque de cette ville persécutait cruellement l'ecclésiastique qui les avait soutenues ; que les ennemis de saint Augustin en sollicitaient vivement la censure : ce qui ferait un tort extrême à la doctrine de ce saint ; que, pour empêcher ce coup, Arnauld avait accumulé un grand nombre d'approbations ; qu'il en avait des évêques de France et des docteurs de Sorbonne, des principaux théologiens de Louvain, et enfin des plus habiles gens de l'Europe ; qu'il ne lui manquait que des approbations de Douai pour arrêter ce coup fatal ; que tout allait si bien à

Rome, que si l'Université de Douai joignait son suffrage à celui de tant de savants du plus grand poids, il n'en faudrait pas davantage pour faire triompher la vérité.

Quoique les professeurs de Douai eussent été flattés de l'honneur d'être en correspondance avec un homme du mérite et de la réputation d'Arnauld, et que les mensonges de cette dernière lettre, qu'ils prenaient pour des vérités, pussent les engager à faire ce qu'on sollicitait, il y avait néanmoins quelque chose dans cette thèse qui les arrêtait ; de sorte qu'ils ne crurent pas la devoir approuver sans mettre des explications au bas de chaque proposition. Ils envoyèrent la thèse ainsi annotée au fourbe qui leur écrivait sous le nom d'Arnauld, en croyant l'envoyer réellement à ce docteur. Mais ce n'était pas là ce que l'imposteur demandait ; car ces explications rectifiant les équivoques et les mauvais sens de ses propositions, on n'en pouvait plus prendre sujet d'exécuter contre les professeurs le dessein perfide qu'on avait conçu.

Il fallait remédier à cet inconvénient. Le faussaire écrivit de nouveau sous le nom d'Arnauld à l'un des professeurs : « que leur approbation aurait été d'un merveilleux secours pour la thèse en question, mais que leurs explications et leurs éclaircissements n'avaient pas été bien reçus ; parce qu'on avait cru qu'ils voulaient faire la leçon aux autres approbateurs, et qu'ils semblaient supposer que les juges n'avaient pas assez de lumières pour en pénétrer tout le sens. » Le faussaire feignait d'avoir consulté d'autres personnes sur ce qu'on lui envoyait de Douai, et s'autorisait de leur avis pour engager les professeurs à mettre seulement leur nom au bas d'une autre copie de la thèse où il n'y avait aucune explication ; en les assurant de nouveau « qu'il accumulait des approbations de tous côtés, afin que le consentement, si conforme

de tant de savants hommes, ôta l'envie de condamner une doctrine aussi orthodoxe que l'était celle de saint Augustin, contenue dans la thèse. Je ne doute pas, ajoutait-il encore, que vous ne rendiez volontiers ce service à la vérité, qui gémit depuis si longtemps dans l'oppression. »

En les conjurant de donner ainsi leurs signatures, le faux Arnauld ajoutait que, comme elles n'étaient pas connues à Malines, il était nécessaire de les faire légaliser. Il les pria instamment de remplir cette formalité après avoir signé simplement la thèse que *tant d'autres*, disait-il, *avaient approuvée avec des éloges extraordinaires*.

Les professeurs de Douai, cédant aux sollicitations du fourbe qu'ils prenaient pour Arnauld, et se fondant d'ailleurs sur les explications catholiques qu'ils avaient déjà données, crurent, pour secourir ces prétendus opprimés qui, disait-on, l'avaient soutenue, pouvoir signer la thèse, et firent légaliser leurs signatures par devant notaire.

Avant d'aller plus loin, nous ne devons pas omettre une des plus criminelles circonstances de cette horrible intrigue. Un des professeurs trompés, nommé Gilbert, écrivant à celui qu'il prenait pour Arnauld, le pria de vouloir diriger sa conscience et éclaircir ses doutes. Le fourbe accepta sans peine la proposition, et en prit occasion de porter ce professeur à lui faire une entière ouverture de son cœur, et une exposition très exacte et très sincère de toute sa vie : ce qui fut exécuté. Gilbert envoya au faux Arnauld sa confession en six feuilles de papier ; livrant tous les secrets de son âme à un cruel ennemi, en croyant ne parler qu'à un confesseur sage et prudent, pour qui il avait la plus entière confiance.

Les faussaires semblaient être arrivés au but qu'ils s'étaient proposé. Ils avaient en leur pouvoir ce qu'ils ju-

geaient suffisant pour exciter une affreuse tempête contre les docteurs qu'ils voulaient perdre. Mais ils trouvèrent de la difficulté à s'en servir sans faire connaître la fourberie qu'ils avaient employée, et qu'ils auraient désiré cacher au monde. Ils imaginèrent deux moyens, dont le premier est une des plus grandes atrocités qui puissent tomber dans l'esprit de gens dépourvus de mœurs et de religion.

Il y avait déjà quelque temps qu'ils avaient fait proposer à de Ligni que s'il pouvait se résoudre à demeurer en France, on le pourrait mettre auprès d'un saint évêque qui désirait passionnément avoir une personne de la main d'Arnauld pour enseigner dans son séminaire, et qu'il aurait de forts bons appointements ; mais que la chose ne pressait pas. Ce ne fut donc qu'après avoir extorqué la signature de la thèse, qu'ils firent revenir Arnauld à la charge pour rendre ce jeune professeur, âgé d'environ 29 ans, la victime de leurs noires intrigues.

Sur la fin de l'année scolaire, de Ligni reçoit une lettre dans laquelle le faux Arnauld lui disait qu'un officier de ses parents devait aller prendre son quartier d'hiver dans le diocèse du saint prélat ; qu'il avait un chariot aux armes du roi dans lequel il placerait ce que de Ligni aurait à envoyer chez l'évêque, ses papiers et ses livres ; que de Ligni n'avait qu'à envoyer le tout à Valenciennes dans une auberge qui lui était indiquée, où devait se trouver un homme, nommé Antoine Dubois, dans lequel il pouvait avoir toute confiance, et qui se chargerait de ses livres et de ses papiers. La chose fut exécutée de point en point comme elle avait été projetée. C'est ainsi que ce jeune professeur perdit ses livres, ses lettres et ses papiers ; le tout fut capturé par les bons Pères. Ce n'était encore là que le prélude du tour qu'on lui voulait jouer.

Pour le ruiner entièrement, le faux Arnauld lui manda qu'il est à propos qu'il se dispose à faire sa licence, afin d'avoir plus d'autorité et de poids pour enseigner la théologie dans un séminaire. Cela ne se pouvait faire sans beaucoup de frais. Mais pour obéir plus ponctuellement à celui qu'il considérait comme le plus grand homme de son siècle, le jeune théologien emprunta de ses amis de quoi fournir à cette dépense.

Les Jésuites voulaient le réduire à une plus grande misère : vers le mois de mai 1691, il reçut ordre de se rendre sans retard auprès du saint évêque qui avait pour lui tant de bonne volonté. Afin de l'y décider promptement, les fourbes lui écrivirent une lettre, toujours sous le nom d'Arnauld, pour lui mander qu'il avait un voyage important à faire en France, et qu'il aurait une joie indécidable d'avoir occasion de le mener lui-même au prélat; mais qu'il devait vendre tous ses meubles pour fournir aux frais du voyage. Le rendez-vous était à Paris chez les Pères de l'Oratoire; et au cas qu'il ne trouvât pas Arnauld à Paris, le professeur devait prendre la route de Toulouse pour se rendre à Carcassonne chez le doyen de la cathédrale, qui le conduirait chez le saint prélat, qu'on n'avait jamais nommé, et qui devait le dédommager abondamment de tout ce qu'il avait dépensé. Ce professeur, indignement trompé par tous ces mensonges, prit congé de ses parents, qu'il abandonnait avec une tristesse incroyable, pour suivre ce qu'il croyait être la vocation de Dieu; il partit de Douai vers la fin du mois de mai, et se rendit à Paris. N'y ayant point trouvé Arnauld, il continua son chemin par Toulouse jusqu'à Carcassonne, qui était le lieu du rendez-vous. Mais quelle fut sa surprise de ne trouver que de fausses adresses, et sa douleur de se voir éloigné de deux cents lieues de son pays, sans ar-

gent, sans connaissances, abandonné de tout le monde. Les écailles lui tombèrent des yeux ; il vit que, depuis plus d'un an, il était le jouet d'une abominable fourberie, et que, pensant recevoir des lettres d'un homme sincère qui n'avait que son bien en vue, il n'en avait reçu que d'un fourbe qui n'avait travaillé qu'à le perdre.

On ne se contenta pas de ce moyen aussi barbare que perfide, pour se défaire d'un professeur que l'on voulait chasser de Douai, et pour cacher en même temps la manière dont ses papiers et ses lettres étaient tombés dans les mains de ceux qui s'en voulaient servir ; on en inventa un autre dont on se proposait de tirer le même avantage, et qui avait aussi pour fin d'obliger les autres professeurs de s'enfuir de Douai ou de s'y tenir cachés, en leur apprenant que le gouvernement avait connaissance de tout ce qui s'était passé. C'était toujours Arnauld à qui on faisait jouer cet abominable rôle. Une nouvelle lettre écrite sous son nom, au commencement de juin 1691, annonce à Malpain, un des professeurs qu'on jouait depuis un an, qu'un domestique vient de voler à Arnauld tous ses papiers, toutes ses lettres et une partie de ses livres ; qu'il est inconsolable d'un malheur qui va compromettre ses amis de Douai, et exciter contre eux une vive persécution. Le faussaire leur conseille de s'enfuir ou de se tenir cachés. parce qu'il y a tout lieu de croire que le domestique avait pris le chemin de la cour, où l'espoir de faire sa fortune, en trahissant les secrets de son maître, devait naturellement le conduire.

Cette lettre ne put faire adopter à ces professeurs le conseil qu'on leur donnait de s'enfuir ou de se cacher. Celui à qui elle était adressée, quoiqu'il fût toujours dans l'illusion, répondit : Que se croyant tous très innocents, et ayant affaire à un prince équitable, ils espéraient

qu'on ne les condamnerait pas sans les entendre. Le fourbe, qui sentit que ses dupes n'avaient pas le moindre soupçon d'être jouées, ne se rebuta pas. Il écrit une seconde lettre plus pressante que la première, et la remplit de mensonges plus propres encore à les effrayer. Quoique ceux-ci ne se défiassent encore de rien, et qu'ils crussent toujours recevoir les conseils d'Arnauld, ils ne prirent pas le parti qu'on leur conseillait. Leur persistance n'accommodait pas les auteurs de la fourberie; mais ils ne pouvaient la continuer plus longtemps, parce qu'ils prévirent que de Ligni, détrompé par les tristes aventures qui lui avaient dessillé les yeux, ne tarderait pas à retirer ses confrères de l'illusion où ils étaient encore.

Ils se hâtèrent de profiter de ce qu'ils avaient arraché par leurs fourberies, et de calomnier ceux auxquels, pendant plus d'une année, ils avaient prodigué sous le nom d'Arnauld les témoignages de l'estime et de l'amitié. Ils publièrent donc un libelle, intitulé : *Lettre à un Docteur de Douai sur les affaires de son Université*. « Fort heureusement, y disent-ils, pour le bien de l'Église et pour l'honneur de votre Université, on est venu ces jours passés en connaissance des malheureux desseins que quelques professeurs et docteurs de Douai ont conçus depuis quelque temps contre la religion. L'esprit de cabale et d'erreur qui les possède leur a fait former le plan d'une nouvelle Église sur les ruines de celle que Jésus-Christ a choisie pour son épouse. Tout est prêt pour l'exécution de cet horrible projet. Le Formulaire de la nouvelle croyance est dressé, et la profession de foi est signée par les apôtres du nouvel Évangile. »

La preuve de ces accusations était dans la correspondance entre Arnauld et les docteurs de Douai.

Aussitôt qu'Arnauld vit la *Lettre à un Docteur de*

Douai, il ne put contenir son indignation contre une imposture où son nom avait servi d'instrument pour tromper si cruellement des gens de mérite, et contre cet affreux dessein de les perdre, pour tirer de cette œuvre de mensonge de prétendues preuves de l'existence du Jansénisme, et de nouveaux prétextes pour continuer la persécution. La forme de réclamation qui lui parut la plus naturelle, fut de s'adresser à l'évêque d'Arras, comme juge naturel dans une cause où les accusateurs et les victimes de la fourberie se trouvaient ses diocésains. Il le fit par un écrit daté du 22 juillet 1691, et imprimé au mois d'août, sous ce titre : *Plainte de M. Arnauld, docteur de Sorbonne, à M. l'évêque d'Arras contre les imposteurs, qui, pendant plus d'un an, ont fait écrire sous son nom un grand nombre de lettres à plusieurs théologiens de Douai, pleines de mensonges et de fourberies.*

Cette plainte n'eut d'autre effet que de convaincre le public de la réalité de la fourberie et de détruire les vains efforts que les Jésuites faisaient pour persuader que la correspondance d'Arnauld avec les théologiens de Douai était réelle. Ils firent quelques tentatives pour détruire l'effet de cette plainte, en soutenant qu'elle n'était pas d'Arnauld ; mais celui-ci en publia une seconde au mois de septembre, adressée aux Jésuites eux-mêmes. Il y mit dans un si grand jour l'iniquité de cette manœuvre que les Jésuites cherchèrent à détourner de dessus eux l'indignation qu'elle excitait de toutes parts, en se substituant quelqu'un qui voulût bien les en décharger, et se donner pour l'auteur de cette abominable fourberie. Ils trouvèrent un homme assez vil pour consentir à être présenté sous ce titre à Louis XIV : ce fut le fameux Tournely, connu par un cours de théologie, et qui s'était dévoué aveuglément à la cause des Jésuites.

Ayant ainsi trompé le roi par une nouvelle fourberie, les Jésuites firent évoquer au conseil le procès commencé au tribunal de l'évêque d'Arras contre un jésuite, nommé le Père Payen, dépositaire des pièces originales de la correspondance du faux Arnauld, et firent sortir le Père Payen du diocèse d'Arras pour l'envoyer dans celui de Liège.

Cette fuite donna lieu à une troisième plainte adressée au prince évêque de Liège, le 12 novembre de la même année 1691. Arnauld travaillait à cette troisième plainte, lorsqu'il parut de nouveaux libelles des Jésuites dans lesquels ils persistaient à soutenir que les théologiens de Douai n'en étaient pas moins coupables pour avoir été trompés ; et que si celui auquel ils s'étaient ouverts n'était pas le véritable Arnauld ; ils ne lui avaient dit que ce qu'ils pensaient, puisqu'ils étaient dans la persuasion qu'ils lui parlaient. Cet écrit donna occasion à la quatrième plainte adressée aux Jésuites. Arnauld termina ses écrits sur cette affaire par une *Justification* de sa troisième plainte contre le Père Payen, recteur du collège de Liège. Les autres écrits, qui parurent depuis sur la même affaire sont du Père Quesnel, prêtre de l'Oratoire.

La fourberie de Douai rendit les Jésuites d'autant plus odieux au public, que ce fut sur les théologiens de l'Université que la cour fit tomber ses disgrâces. Huit d'entre eux furent exilés. L'un d'eux était malade, lorsqu'il fut forcé de quitter sa patrie ; il mourut en se rendant au lieu de son exil. « Cet événement, écrivait Arnauld à Dodart, est si extraordinaire et si contraire à toutes les règles de la justice, que si tous ceux qui pourraient et qui devraient en parler au roi se taisent, on ne doit plus s'attendre qu'ils ouvrent jamais la bouche pour la défense de la vérité et de l'innocence, quelque injustement op-

primées qu'elles puissent être. A qui est-ce donc que s'adresse ce que Dieu dit par son prophète, sinon aux sentinelles de la maison d'Israël? *Clama ne cesses, et annuntia populo meo scelera eorum, et domui Jacob peccata eorum*¹. Et peut-on imaginer un péché plus criant que de traiter en scélérats de très gens de bien, que des fourbes ont voulu perdre par d'abominables fourberies, et de faire triompher ces fourbes ? »

Personne n'osa contrebalancer auprès de Louis XIV l'influence des Jésuites, et les bons Pères purent jouir en paix du fruit de leurs fourberies. C'est ainsi qu'ils s'emparèrent de l'Université de Douai. Ils y mirent leurs affiliés à la place de professeurs indépendants, qui contrariaient leur enseignement et leurs projets. Sans avoir toujours recours aux mêmes moyens qu'à Douai, les Jésuites cherchaient à s'emparer de toutes les Universités. Ils n'y mettaient ordinairement que leurs amis, afin de pouvoir se préparer des approbations et des éloges, sans se donner le ridicule de se les distribuer eux-mêmes. Ce procédé a été suivi trop fidèlement par eux pour qu'un historien sincère ne l'enregistre pas dans ses récits comme un des moyens auxquels ils ont eu le plus souvent recours pour tromper leurs lecteurs bénévoles.

La fourberie de Douai est un des faits qui démontrent le mieux jusqu'à quel degré l'influence des Jésuites était montée en France et en Belgique. L'évêque de Liège et celui d'Arras, sommés d'intervenir, n'osèrent pas poursuivre ecclésiastiquement une des plus grandes infamies dont une société religieuse pouvait se rendre coupable ; on laissa les Jésuites transporter leur cause à un conseil

¹ *Crie sans relâche, et annonce à mon peuple leurs scélératesses, et à la maison de Jacob leurs crimes.*

laïque dont ils étaient, par le roi, les maîtres absolus. Ils se constituèrent ainsi juges et parties. C'est le digne couronnement de leurs fourberies.

Arnauld, qui résidait alternativement en Belgique et en Hollande, suivait d'un œil attentif les intrigues des Jésuites dans ces deux pays. En Belgique, ils étaient les maîtres absolus; l'Université de Louvain était la seule qu'ils n'eussent pas encore corrompue; ils y réussirent avec le temps.

En Hollande, ils persistaient dans la poursuite du plan qu'ils avaient conçu de soumettre cette Église aux envoyés immédiats de la cour de Rome, afin de s'en emparer complètement. L'accusation du Jansénisme leur avait trop bien réussi en cour de Rome, pour n'y avoir pas recours contre l'Église de Hollande. Comme les victimes de leur fanatisme, en France, s'étaient réfugiées en ce pays, il était tout naturel qu'ils présentassent cette Église comme envahie par la secte, et comme *le nid* de toutes les hérésies et de tous les schismes. Leurs intrigues avaient échoué contre l'honnêteté d'Innocent XI. Après la mort de ce pape, ils purent donner suite à leurs projets.

Jean de Neercassel mourut en 1686. Pendant trois ans, le siège resta vacant, grâce aux intrigues de la Compagnie. Jean de Neercassel avait désigné comme son successeur Hugues de Haussen, et son choix avait été ratifié par l'élection du chapitre. Les Jésuites craignaient le futur évêque, qui était un savant théologien et un homme énergique. Ils le dénoncèrent à Rome comme Janséniste et Richériste; ils avaient inventé *le Richérisme* pour donner à la doctrine de l'Église gallicane une apparence d'hérésie. Rome se laissait surprendre par ces mots, qui n'avaient aucune signification précise, et qui, par là même, se prêtaient à toutes les interprétations. Le clergé de

Hollande, craignant de ne pas obtenir de la cour de Rome la confirmation de Hugues de Haussen, après la mort de Jean de Neercassel, présenta, conjointement avec lui, trois autres sujets. Mais les Jésuites dénoncèrent les quatre candidats comme Jansénistes et Richéristes. Ils travaillèrent en même temps à faire nommer, par le Saint-Office, un de leurs amis pour gouverner l'Église de Hollande au nom du Saint-Siège, et avec le concours des nonces de Cologne et de Bruxelles. N'ayant pu réussir, ils proposèrent successivement plusieurs prêtres hollandais qui leur étaient dévoués, mais qui furent rejetés à cause de leur mauvaise doctrine ou de leurs mœurs suspectes. Cependant, leurs accusations contre Hugues de Haussen firent éloigner ce candidat, et les membres du Saint-Office s'accordèrent à choisir Pierre Codde, un des trois candidats adjoints du clergé de Hollande.

Codde était intimement lié avec Arnauld ; c'en était assez, aux yeux des Jésuites, pour le faire accuser de Jansénisme, et pour lui susciter des obstacles dès le commencement de son épiscopat. Afin de donner quelque apparence à leur accusation, ils conçurent le projet de lui faire proposer la signature du Formulaire d'Alexandre VII. Ce Formulaire n'avait jamais été en usage qu'en France ; aucun évêque de Belgique ou de Hollande n'en avait exigé la signature. Les Jésuites, craignant de ne pas obtenir par eux-mêmes ce qu'ils avaient combiné, s'adressèrent à l'ambassadeur d'Espagne, qui leur était aveuglément dévoué. Ce personnage avait de l'influence sur le nonce de Bruxelles ; il transmit à ce prélat les insinuations des Jésuites à propos du Jansénisme de Pierre Codde, et l'engagea à s'assurer de son orthodoxie en lui proposant la signature du Formulaire.

Le nonce entra dans ses vues, et quoiqu'il n'eût reçu de Rome aucune instruction à cet égard, il fit à Pierre Codde la proposition de la signature. Celui-ci répondit avec modestie et fermeté qu'il n'avait pas encore été question en Hollande des querelles du Jansénisme, et qu'il ne s'en était pas occupé ; qu'il avait donc besoin d'examiner, avec ses amis, la pièce qu'on lui proposait de signer, et qu'il priait le nonce de la lui remettre. Le nonce lui en confia d'abord une copie ; mais il se ravisa aussitôt, la reprit et ne parla plus de signature.

Le plan des Jésuites avait échoué ; mais les bons Pères ne se découragent pas facilement. Codde n'avait pas voulu signer un acte sans l'avoir examiné ; cette précaution fort raisonnable fut transformée en défiance injurieuse au Saint-Siège, et même en opposition directe ; on présenta le nouvel archevêque d'Utrecht comme un janséniste de la plus dangereuse espèce, capable de corrompre l'Église de Hollande, qui ressentait depuis plusieurs années des atteintes de la grande hérésie. Les Jésuites firent si bien que Pierre Codde fut enfin mandé à Rome pour y rendre compte de sa doctrine. Afin d'obtenir cet ordre plus facilement, les Jésuites avaient fait écrire à Rome par l'ambassadeur d'Espagne et quelques autres représentants des souverains catholiques à La Haye. Ces diplomates, complaisants comme des affiliés, dénoncèrent l'Église de Hollande comme infectée de Jansénisme et de Gallicanisme. L'examen de ces accusations fut confié à la Congrégation chargée spécialement des affaires de l'Église de Hollande. Innocent XII voulut la présider lui-même. Pierre Codde opposa une réponse tellement péremptoire aux calomnies des Jésuites, que, sur le rapport du cardinal Albani, depuis pape sous le nom de Clément XI, il fut déclaré *innocent sur tous les points et*

articles énoncés. Ce nouvel échec ne découragea pas la Compagnie. Le Père Doucin ayant suivi le comte de Crécy à La Haye pour le congrès de Ryswyk, il fit imprimer en Hollandais un libelle infâme pour être distribué aux diplomates qui leur étaient dévoués, et communiqué par eux à leurs cours respectives. Les Jésuites voulaient faire une question diplomatique de leur haine contre l'Église de Hollande. Codde envoya un exemplaire du libelle à Rome, et fit imprimer une réponse, à Rome même, dans l'imprimerie de la Chambre apostolique ; mais les intrigues des Jésuites l'emportèrent sur ses raisons. Le cardinal Alboni, qui l'avait fait déclarer innocent, changea d'opinion, et proposa à la Congrégation de le mander à Rome comme « suspect de Jansénisme et de Baïanisme. » On n'osa pas lui écrire ouvertement de s'y rendre pour être jugé. Mais, le 25 décembre 1699 et les 10 et 30 janvier 1700, les cardinaux de la Propagande lui adressèrent des lettres flatteuses pour l'inviter à se rendre à Rome à l'occasion du jubilé de l'année séculaire. Bussi, internonce de Bruxelles, écrivait en même temps aux chapitres d'Utrecht et de Haarlem, que le voyage de Pierre Codde à Rome serait fort utile pour y faire connaître les grandes qualités de cet archevêque.

Pierre Codde se défiait de ces belles apparences et de ces invitations affectées ; il connaissait le caractère italien ; cependant, pour ne pas irriter la cour de Rome, qui eût pris prétexte de son refus pour accepter les accusations des Jésuites, il partit, accompagné de quelques chanoines d'Utrecht et de Haarlem. Il arriva à Rome le 11 décembre 1700. Innocent XII était mort pendant son voyage ; il trouva sur la chaire pontificale son adversaire, le cardinal Alboni, sous le nom de Clément XI. Celui-ci affecta de recevoir l'archevêque d'Utrecht avec

beaucoup de distinction, et nomma une commission spéciale pour juger les griefs des Jésuites. Fabroni, vendu à ces Pères, en fut le secrétaire et le seul membre influent. Ses procédés, à l'égard de l'archevêque, furent poussés jusqu'à l'insolence; le pape en fut averti et ne les réprima point; les accusations des Jésuites ayant été réduites à néant, on fit venir de Hollande des dénonciations nouvelles que l'on refusa de communiquer. Une nouvelle commission fut nommée pour examiner ces accusations et les écrits que Pierre Codde avaient fait imprimer à Rome même pour sa défense; Fabroni en fut nommé rapporteur. Les procédures furent ensevelies dans le plus profond secret; aucun jugement ne fut ni prononcé, ni notifié; le 13 mai 1702, Clément XI, cependant, suspendit Pierre Codde *de tout exercice du vicariat apostolique*, et nomma à sa place un nommé de Cœck. On feignit de ne voir dans l'archevêque d'Utrecht qu'un simple délégué de la cour de Rome, tandis qu'il était un évêque élu et institué suivant les lois de l'Église de Hollande. Cette Église n'abdiqua pas ses droits, elle refusa de voir dans ses évêques de simples vicaires du pape, et resta fidèle à Pierre Codde. De son côté, Rome maintint la résolution que les Jésuites travaillaient depuis si longtemps à lui inspirer. Elle nomma des vicaires apostoliques, qui se formèrent un troupeau séparé. C'est ainsi que les catholiques de Hollande, avec la même foi, se trouvèrent divisés en deux partis opposés, et continuent de l'être encore aujourd'hui.

Le prétexte que l'on mit en avant pour déposer Pierre Codde, fut son refus de signer purement et simplement le Formulaire d'Alexandre VII; il rejetait la doctrine des cinq propositions dites jansénistes, mais il faisait observer qu'il ne pouvait, sans manquer à la franchise et à la

sincérité qui conviennent surtout au caractère épiscopal, affirmer que des propositions obscures et ambiguës avaient été certainement soutenues par un pieux évêque dont le livre pouvait être entendu d'une manière orthodoxe. La cour de Rome n'essaya pas plus que l'inter-nonce de Bruxelles de répondre à cette simple observation ; mais elle en prit secrètement prétexte pour faire de Pierre Codde un Janséniste.

C'était Louis XIV qui avait obtenu, pour son royaume, le Formulaire d'Alexandre VII ; cette pièce n'était donc que pour la France ; mais les Jésuites en avaient obtenu de trop bons résultats contre leurs adversaires, pour ne pas chercher à rendre ailleurs la signature obligatoire. Ils rencontrèrent un évêque disposé à se faire l'exécuteur de leurs œuvres : c'était Humbert de Precipiano, archevêque de Malines. Ce prélat enchérit encore sur le Formulaire d'Alexandre VII qu'il ne trouvait pas assez clair sur la question de fait, et il s'entendit avec l'évêque de Namur pour en exiger la signature de tous les bénéficiers. Cette guerre était surtout dirigée contre l'Université de Louvain, où la plus grande partie du clergé belge avait puisé des principes théologiques opposés à ceux de la Compagnie. Ce fut en 1692, que l'archevêque de Malines commença à mettre son projet à exécution ; un théologien qui lui était dévoué, Steyaert, fit en public l'éloge de son Formulaire, et prétendit qu'il serait aussi utile aux Églises des Pays-Bas qu'il l'avait été à celles de France. Arnauld entra en lice contre ce docteur, et lui prouva, par des raisonnements invincibles et par des faits certains, que la signature du Formulaire n'avait été en France qu'une occasion de trouble et un moyen employé, sous l'influence des Jésuites, pour persécuter ceux qui étaient fidèles à la bonne doctrine. Steyaert était vicaire apostolique de

Bois-le-Duc, en cette qualité, il fit de la dignité, et voulut répondre, par une déclaration de quelques pages, aux écrits d'Arnauld. Le savant théologien releva les bévues, les contradictions et les paralogismes qui fourmillaient dans l'écrit du vicaire apostolique.

La plupart des ecclésiastiques belges se joignirent à Arnauld et adressèrent aux évêques des suppliques fortement motivées, pour les prier de ne pas exciter dans leurs Églises les troubles qui avaient désolé la France. Ces suppliques furent envoyées à Rome. On les trouva aussi modestes que solides, et le pape écrivit aux évêques de Malines et de Namur de ne rien innover touchant la signature du Formulaire. Les Jésuites n'avaient pu empêcher cette décision ; ils s'en dédommagèrent en n'en tenant aucun compte et en engageant les évêques de Malines et de Namur à faire comme eux. L'internonce de Bruxelles, qui avait reçu la décision pontificale, la tint secrète, et ne la communiqua confidentiellement qu'à ceux qui étaient intéressés à la faire révoquer. L'archevêque de Malines écrivit au pape pour lui faire entendre que si la signature de son Formulaire n'était pas obligatoire en Belgique, c'en était fait de l'autorité, de l'honneur et de la dignité du Saint-Siège, qui étaient déjà ébranlés par les intrigues des Jansénistes. L'Université de Louvain se prononça ouvertement contre cet archevêque, et députa à Rome le docteur Hennebel pour y plaider sa cause, qui était celle de l'immense majorité du clergé. Les Jésuites publièrent alors contre l'Université et contre Hennebel des pamphlets infâmes, dignes de la fable de Bourg-Fontaine et de la fourberie de Douai. Arnauld, qui était toujours sur la brèche, malgré son grand âge, dénonça les calomnies des bons Pères à l'indignation publique. Innocent XII, qui était pape alors, était un

homme droit et pacifique, qui suivait le moins possible les inspirations de la Compagnie. Par son bref du 6 février 1694, il condamna les additions faites au Formulaire d'Alexandre VII par l'archevêque de Malines, et défendit de poursuivre qui que ce fût sous prétexte de Jansénisme, « à moins que, par des preuves légitimes, il ne fût convaincu d'avoir soutenu ou enseigné quelque une des cinq propositions dans le sens naturel que les termes présentent à l'esprit. » Innocent XII ne voulait pas que l'on fût obligé, sous peine d'hérésie, de croire Jansenius hérétique, et n'attachait d'importance qu'à la question doctrinale. Les Jésuites se relevèrent bientôt de cet échec, lorsque Clément XI, un pape qui se fit leur humble serviteur, eut succédé à Innocent XII. Ce fut alors que Pierre Codde fut déposé sans jugement, pour avoir refusé de signer, sans explications, le Formulaire qui n'était pas obligatoire en Hollande.

Arnauld ne vit pas cette injustice. Il était mort le 7 août 1694, à l'âge de 82 ans. On cacha les dépouilles mortelles de ce grand homme, afin de les soustraire aux profanations des Jésuites. Son génie et ses vertus furent loués et célébrés par les plus grands hommes du *xvii^e* siècle, qui étaient ses élèves ou ses amis. Santeuil lui consacra une épitaphe en vers latins. A cette occasion, les Jésuites donnèrent une preuve de la petitesse de leur esprit. Les Pères littérateurs, Jouvenci, de La Rue, Com-mire, et même Bourdaloue, qui tous avaient des relations amicales avec Santeuil, se joignirent au Père de La Chaise, confesseur de Louis XIV, pour obtenir une rétractation de l'éloge d'Arnauld. On fit entendre au poète que le roi était courroucé, et pourrait bien lui ôter *sa pension de huit cents livres*, pour avoir osé appeler *dé-fenseur de la vérité et de la justice, un hérésiarque* qu'il

avait exilé de son royaume. Santeuil, effrayé, se hâta de faire une belle pièce de vers pour chanter les vertus de la Compagnie ; ce ne fut pas encore assez ; les bons Pères savourèrent délicieusement l'encens qui leur était prodigué, mais l'épithaphe d'Arnauld troublait encore leur quiétude. Ils inondèrent le malheureux poète d'épigrammes et de quolibets. Tout cela, joint à leurs instances et à leurs menaces, amena Santeuil à déclarer qu'il n'avait cédé qu'aux importunités des amis d'Arnauld ; il s'humilia en apparence, autant que le désira la Compagnie ; *je suis tout jésuite*, écrivit-il, *il n'y a que la robe qui me manque.*

Cette scène burlesque donna lieu à une foule de vers latins et français ; la république des lettres fut quelque temps dans une complète perturbation. Les Jésuites attachaient la plus haute importance à ce qu'ils appelaient *un grand démêlé* ; la Compagnie fournit même un écrivain, qui voulut transmettre à la postérité *l'Histoire des Troubles causés par M. Arnauld après sa mort*. Il la commença, sans rire, sur ce ton sublime : « C'est le destin de ceux qui ont causé de grands troubles pendant leur vie, d'en causer encore après leur mort. Celle d'Alexandre n'éteignit pas la guerre dans l'Asie, elle la ralluma, au contraire, avec plus de fureur, par l'ambition de ses lieutenants qui se disputèrent longtemps la couronne.

« Il est arrivé quelque chose de pareil à M. Arnauld. »

Un début aussi pompeux convenait bien en tête de l'histoire d'une querelle de vanité suscitée par sept vers latins. Notre historien est non-seulement pompeux, mais malin. D'après lui, Santeuil fit l'épithaphe d'Arnauld, parce qu'étant à Port-Royal « il se trouva si fortement pré-

venu de la grâce efficace, qu'il ne put se défendre d'en suivre l'impression. »

On voit que les Jésuites savent se moquer agréablement d'un dogme de l'Église, et faire beaucoup de bruit pour un événement d'une mince importance ; l'orgueil et l'esprit de vengeance qui les dirigent ordinairement dans leurs polémiques, se donnèrent libre carrière dans l'affaire de Santeuil, afin de flétrir leur grand adversaire.

Arnauld mourut avec l'illusion que la doctrine des Jésuites sur la question de fait était abandonnée par les papes. Il avait adhéré sans réserve aux brefs d'Innocent XII, pensant qu'après ces actes il pouvait, sans trahir la vérité, signer le Formulaire ; mais si les Jésuites essuient quelque échec auprès d'un pape, ils savent bien s'en dédommager sous son successeur. C'est ce qu'ils firent au sujet du Formulaire, sous Clément XI.

Nous avons raconté que Pierre Codde fut déposé de son titre pour n'avoir pas signé cette pièce, sans donner les explications que les exagérations doctrinales des Jésuites rendaient de nouveau nécessaires. A peine Clément XI eut-il publié son bref illégal contre l'archevêque d'Utrecht, que Cock agit en véritable chef de l'Église de Hollande ; il y fit tous les actes épiscopaux, interdit les prêtres qui ne voulaient pas le reconnaître, et ne tint aucun compte de l'opposition des deux chapitres d'Utrecht et de Haarlem, qui avaient le droit d'élire leur archevêque.

Les Jésuites étaient ainsi arrivés à leur but. L'archevêque d'Utrecht n'était plus qu'un délégué de Rome, et ils dominaient, sous son nom, l'Église de Hollande. Cependant une grande partie des prêtres et des fidèles restèrent fidèles à l'archevêque légitime. Les Jésuites avaient

l'intention de faire enfermer Pierre Codde dans les prisons de l'Inquisition ; mais la cour de Rome n'osa se livrer à aucune violence contre un homme qui appartenait à une des familles les plus distinguées de Hollande. Plusieurs magistrats, parents de Codde, parlèrent même assez haut pour qu'il fût renvoyé de Rome avec de grands honneurs et la bénédiction apostolique. Cock lui-même avait pressé son retour, dans la crainte de voir exécuter la menace qu'on lui avait faite de le traiter en Hollande comme Pierre Codde le serait à Rome.

De retour dans son Église, Codde écrivit au pape pour peindre le triste état où il l'avait trouvée ; mais on lui répondit qu'il n'avait plus aucune juridiction à exercer. Quant aux chapitres d'Utrecht et de Haarlem, on ne voulut plus croire à leur existence. L'internonce de Bruxelles, qui les avait appelés, dans ses lettres, des chapitres illustres, avant le bref de 1702, prétendit, après ce bref, qu'on ne pouvait, sans donner des preuves d'une *crasse ignorance* et de *témérité*, croire qu'ils eussent existé.

C'est ainsi que la cour de Rome foula aux pieds tous les droits, et donna naissance à un schisme déplorable. Les Jésuites ont été les véritables provocateurs de ce schisme. Ils n'en publièrent pas moins que les schismatiques étaient ceux qui n'adhéraient pas au délégué de la cour de Rome, comme s'il suffisait à cette cour de commettre une injustice pour jeter hors de l'Église ceux qui restent fidèles au droit.

Pierre Codde ne pouvait être privé, sans jugement régulier, de ses pouvoirs et de sa dignité ; il en appela du bref de Clément XI, et continua à exercer sa charge pastorale. La cour de Rome lança condamnation sur condamnation ; elle censura ses écrits et ceux de son clergé, au lieu d'y répondre, et d'y chercher les lumières dont elle

avait besoin. Dans l'impossibilité de faire gouverner l'Église de Hollande par des délégués résidant sur les lieux, elle en chargea successivement les nonces de Cologne et de Bruxelles, qui troublaient tout au moyen des Jésuites.

Pierre Codde mourut sur ces entrefaites. Les chapitres d'Utrecht et de Haarlem exercèrent la juridiction après sa mort, en appelèrent au futur concile général des actes arbitraires de la cour de Rome, et continuèrent à élire des évêques.

C'est ainsi qu'en Hollande les Jésuites ont conduit la cour de Rome à élever autel contre autel, à fouler aux pieds les droits les plus légitimes, et à commettre des actes schismatiques dont le résultat fut de livrer à la Compagnie une ancienne et vénérable Église, qu'elle eût dû, au contraire, défendre contre son ambition et ses calomnies.

II

(1673—1703)

Procédés des Jésuites pour persécuter leurs ennemis sous prétexte d'Jansénisme. — Question de la Régale. — Pavillon d'Aleth, et Caulet de Pamiers. — Vertus de ces évêques, amis de Port-Royal. — Haine des Jésuites contre eux. — Leurs luttes dans leurs diocèses. — Les filles de l'enfance. — Vengeance des Jésuites. — Ils se prononcent contre le pape. — Mort de Pavillon. — Caulet résiste à Louis XIV. — Persécutions de ce roi contre le saint évêque — Mort de Caulet — La question de la Régale portée à l'assemblée de 1682. — Rôle de Bossuet. — Les quatre articles. — Les Jésuites les admettent en apparence pour flatter Louis XIV. — Leurs amis dans le clergé de France — Leurs adversaires. — Le Camus, de Grenoble. — Le Tellier, de Reims. — Gondrin de Sens. — Noailles, archevêque de Paris. — Ordonnance de cet archevêque sur la Grâce. — Affaire du problème ecclésiastique. — Bossuet défend Noailles. — La censure de l'assemblée de 1701 redouble la colère des Jésuites. — Le livre des *Réflexions morales*. — Nouvelle phase du Jansénisme.

1673—1703.

Depuis la paix de Clément IX¹, les Jésuites de France semblaient désolés de ne plus avoir le prétexte du Jan-

¹ Preuves à l'appui de ce chapitre, outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

Procès-verbaux des assemblées du clergé de France ;

Œuvres de Bossuet ;

Œuvres d'Arnauld ;

Mémoire et Journal de Le Dieu, sur la vie et les ouvrages de Bossuet ;

Histoire ecclésiastique du xix^e siècle, par Ellies du Pin ;

Mémoires de Hermant ;

Relation de la Régale ;

D'Aguesseau, *Mémoires historiques sur les affaires de l'Eglise de France* ;

Mémoires du duc de Saint-Simon ;

Mémoires historiques sur Port-Royal ;

Vies de F. Vialart, de Pavillon, de Caulet, de Gondrin, de Godeau :

Lettres et ouvrages divers du cardinal Le Camus ;

Mémoires chronologiques, par le Père d'Avrigny ;

Histoire de la Compagnie de Jésus, par M. Crépineau-Joly.

sénisme pour faire persécuter leurs adversaires par Louis XIV. Cependant ce moyen leur avait si bien réussi, qu'ils saisissaient avidement toutes les occasions d'évoquer ce fantôme, et de persuader à leur royal affilié qu'il avait un excellent moyen d'expier son orgueil et ses adultères, en se faisant l'exécuteur des hautes œuvres de la Compagnie contre ceux qu'elle jugeait dignes de la qualification de Jansénistes. C'est ainsi qu'ils surent mettre à profit les discussions qui eurent lieu au sujet de la *Régale*. Ils furent obligés, pour satisfaire leur haine, de se transformer en gallicans et de se prononcer contre le pape, pour un roi despote qui voulait étendre son pouvoir sur le spirituel ; mais les métamorphoses pour les Jésuites n'ont aucune importance, elles ne sont qu'extérieures ; les bons Pères trouvent toujours, dans leur arsenal de restrictions mentales, d'excellents procédés pour se tirer des plus mauvais pas.

On entendait par *Régale*, le droit qu'avait le roi de jouir des revenus des bénéfices pendant leur vacance, et de nommer, pendant cette vacance, aux bénéfices n'ayant pas charge d'âmes. Les rois ont prétendu de tout temps avoir ces droits. On en trouve l'origine dans les discussions qui eurent lieu, au moyen âge, sur la nature des biens ecclésiastiques. Les rois ne voulaient voir que des fiefs dans ces biens ; de ce principe, ils tiraient cette conséquence : que les bénéficiers n'ayant pas d'héritiers, et n'étant, d'ailleurs, qu'usufruitiers de ces fiefs, ces domaines devaient rentrer, pendant la vacance et après la mort de chaque titulaire, dans le domaine du roi, premier propriétaire de tous les fiefs, et qu'il devait en avoir le revenu jusqu'à ce qu'un nouveau bénéficiaire en eût été légalement investi. Le clergé ne voulait pas considérer les biens ecclésiastiques sous ce point de vue. D'après lui,

ces biens formaient un fonds sacré qui appartenait à l'Église et aux pauvres, sur lequel le bénéficiaire n'avait droit de prendre que ce qui lui était nécessaire, et qui devait être exempt même des impositions et charges ordinaires dont les autres biens étaient grevés.

De ces deux idées contradictoires sur la nature des biens ecclésiastiques naquirent de nombreuses luttes entre les deux puissances, et, par conséquent, des décisions et des arrêts contradictoires, qui répandirent sur cette matière beaucoup d'obscurité.

Pendant que les élections des bénéficiaires furent maintenues, ceux qui avaient le droit d'élire se hâtaient de faire leur choix, afin d'éviter les conflits et d'empêcher les revenus ecclésiastiques de devenir la proie des rois ; mais ceux-ci, dans le désir d'en jouir, cherchaient, de leur côté, à entraver les élections.

Après plusieurs siècles de luttes, arriva l'époque des concordats.

Les papes et les rois s'entendirent sur les revenus des biens ecclésiastiques comme sur la nomination des bénéficiaires. Alors, les rois eurent la *Régale* sur tous les bénéfices qui se trouvèrent soumis au droit commun. Seulement, les privilèges de quelques Églises ou abbayes furent respectés. Plusieurs de ces bénéfices ne furent point soumis au droit de Régale ; de ce nombre étaient les Églises du Languedoc et des provinces limitrophes.

Mais les rois entreprirent bientôt d'étendre ce droit sur tous les bénéfices indistinctement ; il y eut, contre ces empiétements, des protestations qui furent sans résultat. En 1673, Louis XIV, au faite de la puissance, ne craignit pas de consacrer ces empiétements par un édit, portant que le droit de Régale serait, à l'avenir, appliqué à toutes les Églises qui n'en étaient pas exemptes à titre onéreux,

et que tous les évêques des diocèses, non soumis auparavant à la Régale, auraient à faire enregistrer, dans un bref délai, leur serment de fidélité à la cour des Comptes, afin d'obtenir main-levée de la Régale, qui aurait dû être ouverte après la mort de leurs prédécesseurs, et qui ne l'avait pas été. Ce serment était comme l'acte de foi et hommage des feudataires; le donner était reconnaître au roi les droits qu'il prétendait avoir dans son édit.

La plupart des évêques se soumirent à la volonté du roi et lui sacrifièrent les droits de leurs Églises. Seuls, Pavillon, évêque d'Aleth, et Caulet, évêque de Pamiers, résolurent de les défendre jusqu'à la mort.

En 1675, le roi ayant nommé un bénéficiaire dans le diocèse d'Aleth, Pavillon s'adressa à l'assemblée du clergé qui se tenait alors, et lui demanda de l'aider à défendre les droits de son Église; mais cette assemblée n'osant prendre parti pour l'évêque contre le roi, répondit qu'elle y réfléchirait, et abandonna toute l'affaire à Harlai, qui avait bien l'intention de ne s'en occuper que pour nuire à l'évêque d'Aleth.

Caulet, ayant eu occasion, en 1675, de faire un voyage à Paris au nom des états de Foix dont il était président-né, vit le Père de La Chaise, qui lui demanda s'il ne voulait pas acquiescer à la déclaration du roi. Caulet répondit qu'il ne pouvait rien dire sur ce point avant d'avoir consulté son chapitre. Le Jésuite fut d'autant plus irrité de cette réponse, qu'il connaissait parfaitement les intentions de l'évêque. C'était même principalement contre lui et contre Pavillon d'Aleth qu'il avait, à la sollicitation de ses confrères, provoqué l'édit du roi. On lit, en effet, dans les procès-verbaux du clergé, que le confesseur du roi et ses confrères en étaient les principaux moteurs, dans le dessein de se venger des évêques d'Aleth et de Pamiers à

qui ils en voulaient de longue main. Le motif de cette haine était la conduite pleine de fermeté et d'énergie qu'avaient tenue ces deux évêques, à leur égard, dans leurs diocèses. Le Père Rapin essaya de donner un motif plus élevé à la conduite de ses confrères dans cette circonstance; il écrivit au cardinal Cibo que leur but, « en suggérant et soutenant cette entreprise, avait été d'empêcher les évêques jansénistes de conférer à des Jansénistes les bénéfices qui vauquaient dans leurs Églises. »

Les Jésuites s'obstinaient à considérer comme hérétiques des évêques qui avaient fait honorablement leur paix avec le Saint-Siège, dont les explications avaient prouvé la parfaite orthodoxie, et qu'Innocent XI regardait, avait raison, comme deux des plus saints prélats de ce temps.

Les Jésuites ne pouvaient provoquer ni soutenir l'édit du roi sur la Régale sans se déclarer contre le Saint-Siège, et sans favoriser les opinions des gallicans parlementaires sur *les droits* des rois dans les choses spirituelles; ils n'hésitèrent pas à renoncer à leur ultramontanisme de convention pour se venger, et à sacrifier le pape au roi. Ils s'appuyèrent sur les principes gallicans pour ne pas publier les brefs que le pape leur fit adresser par leur Général; ils soutinrent ces principes avec tant de zèle, qu'ils ne tinrent aucun compte des avertissements d'Innocent XI, et qu'ils méritèrent les éloges du premier président du Parlement de Paris et même de Talon. Cet avocat général, qui fut censuré par le clergé de France pour son gallicanisme parlementaire; et qui regardait le droit de Régale comme si sacré, que le roi, selon lui, ne pouvait y renoncer, fut ravi du concours que les Jésuites donnèrent aux Parlements dans ces circonstances; il les en félicita de la manière la plus expli-

oite. C'est une nouvelle preuve, entre mille, que ces Pères n'ont jamais eu d'autre mobile que l'intérêt de leur Compagnie; et que, s'ils font grand bruit de l'autorité du pape, c'est qu'ils espèrent, à l'abri de ce nom, diriger l'Église entière. En prêchant l'absolutisme papal, ce n'est ainsi, indirectement, que l'absolutisme de leur Compagnie qu'ils veulent imposer; aussi se sont-ils montrés constamment ennemis passionnés des papes qu'ils n'ont pu gouverner. D'après leurs principes, ils devaient haïr Innocent XI, qui aimait Arnauld et les évêques dont ils tenaient à faire des hérétiques, parce qu'ils étaient les adversaires de leur mauvaise doctrine.

Gaulet, de retour à Pamiers, après son voyage de Paris, assembla son chapitre, lui communiqua la demande que lui avait faite le Père de La Chaise et la résolution qu'il avait prise, de l'avis de son conseil, de défendre les droits de son Église. Tous les chanoines furent de son avis. Il écrivit, en conséquence, au Père de La Chaise, que sa conscience lui défendait de faire ce qu'on exigeait de lui. Le Jésuite lui répondit, le 16 septembre 1675, une lettre dans laquelle il cherchait à lui faire entendre que le serment de fidélité qu'on lui demandait n'était qu'une simple formalité qui n'aurait aucune conséquence; et qu'en ami, il lui conseillait d'être agréable au roi sur ce point. Gaulet ne se laissa pas prendre aux doucereuses paroles du Père de La Chaise, et vit parfaitement le piège dans lequel on voulait l'entraîner. Il ne se dissimula pas que la persécution allait être la récompense de sa fermeté et de sa droiture, mais il s'y prépara courageusement par des prières publiques et particulières, des jeûnes et d'autres pratiques de pénitence. Pavillon était dans les mêmes dispositions et se préparait aux mêmes luttes. Comme on avait nommé dans son diocèse plusieurs bénéficiers, contre

tout droit, il donna, le 5 mars 1676, un mandement frappant de suspension *ipse facto* les régalistes et ceux qui auraient part à leur installation. Le 21 juin de la même année, il écrivit au roi une lettre fort savante, dans laquelle il établissait le droit de son Église. Il donna depuis deux autres ordonnances, qui furent, comme la première, cassées par arrêt du conseil. Il crut devoir alors s'adresser à Innocent XI.

Dès que ce pape avait été élevé sur le Saint-Siège, Pavillon lui avait écrit pour le féliciter de son exaltation et sonder ses dispositions touchant la paix de Clément IX, que les Jésuites et la cour de France respectaient si peu. Innocent répondit à l'évêque d'Aleth par un bref dans lequel il lui fit le plus grand éloge de ses vertus et de ses travaux apostoliques ; il l'assura que son intention était de travailler à entretenir la paix et la concorde entre les théologiens, et il le donna comme l'exemple des autres évêques dans le maintien de cette paix.

L'évêque d'Aleth ayant reçu ce bref qui l'assurait des heureuses dispositions du pape, songea à lui adresser des mémoires sur la Régale et à l'engager à réprimer les perturbateurs de la paix de Clément IX. Avant de les envoyer, il prit la précaution de faire sonder les ministres de la cour de Rome. Favoriti, secrétaire des brefs, répondit que l'évêque d'Aleth pouvait écrire directement au saint Père avec toute liberté et confiance sur tout ce qu'il jugeait à propos, et qu'il en serait toujours favorablement écouté.

Pour punir l'évêque d'Aleth, Louis XIV avait éloigné de lui et exilé les ecclésiastiques qui possédaient sa confiance ; Pavillon fut donc obligé de demander à ses amis de Paris un homme fidèle et dévoué pour porter à Rome ses mémoires au pape. On choisit de Pontcharneau, un des

plus illustres solitaires de Port-Royal. Celui-ci se rendit secrètement à Aleth et ensuite à Rome. Il était porteur d'une lettre et de plusieurs mémoires touchant la morale corrompue des Casuistes, la Régale, et le Jansénisme qui n'était, disait-il, qu'un fantôme dont on se servait pour persécuter les meilleurs catholiques. Pontchâteau fut reçu avec distinction par la cardinal Cibo et le secrétaire Favoriti ; il remit au pape, dans une audience particulière, les pièces dont il était porteur, et il dut satisfaire la pieuse curiosité d'Innocent en lui donnant des détails sur l'âge, la santé, l'épiscopat et les institutions diocésaines de l'évêque d'Aleth. Innocent XI répondit à cet évêque par un bref rempli des plus grands éloges, et dans lequel il lui promit de faire examiner avec soin les matières traitées dans ses mémoires.

Pendant que ces choses se passaient, le cardinal de Bonzi, archevêque de Narbonne, cassait le jugement rendu par son suffragant l'évêque d'Aleth, contre un régaliste. Pavillon réfuta solidement l'ordonnance de Bonzi et en appela à Rome.

L'évêque de Pamiers marchait sur les traces de celui d'Aleth.

Sa lettre au Père de La Chaise avait tellement irrité Louis XIV, qu'il mit en délibération, dans son conseil, s'il ne serait pas utile de l'exiler, ainsi que Pavillon. Le Tellier et son fils, l'archevêque de Reims, qui vénéraient ces deux évêques, parèrent le coup en représentant que ces évêques étaient si estimés, que l'exil ne ferait qu'accroître leur réputation ; qu'il valait mieux dissimuler et attendre leur mort, qui n'était probablement pas fort éloignée à cause de leur grand âge.

On renonça au dessein de les exiler ; mais il fut impossible aux Jésuites de laisser mourir en paix deux évêques

coupables d'avoir combattu leur mauvaise doctrine et entravé leurs desseins. A l'instigation du Père de La Chaise, qui disposait absolument des bénéfices de toute la France, Louis XIV donna des titulaires à des bénéfices qui en avaient été pourvus par les évêques, et le 13 janvier 1677, il choisit pour l'archidiaconé de Pamiers un nommé Poncet, créature du secrétaire d'État Château-neuf. Quand bien même la Régale eût été établie à Pamiers, le roi n'aurait eu le droit de nommer à un bénéfice qu'après la mort de l'évêque, et pendant la vacance ; mais on voulait croire que, par suite du refus de serment des évêques de Pamiers et d'Aleth, la Régale était ouverte de plein droit dans leurs diocèses. Cette raison était futile ; et la nomination de Poncet était, sans contredit, irrégulière de tout point. L'évêque de Pamiers répondit à cet empiétement par une ordonnance du 27 avril, défendant, sous peine d'excommunication *ipso facto*, à tous les chanoines de la cathédrale ou de la collégiale, de recevoir et d'installer aucun pourvu en Régale. On rendit cette ordonnance plus odieuse encore au roi, en répandant contre l'évêque les plus noires calomnies. L'évêque de Pamiers crut devoir écrire à Louis XIV pour se justifier, tant du refus qu'il faisait de se soumettre à la Régale que de tout le mal qu'on disait de lui. Il le fit le 29 juin 1677. Dans cette lettre, il exposa les motifs de sa conduite, et, comme l'évêque d'Aleth, il défendit les droits de son Église. Ses raisons ne produisirent aucun effet. La cour nomma à un autre bénéfice peu de temps après ; ce nouveau régaliste et Poncet portèrent leur cause devant le métropolitain, qui était l'archevêque de Toulouse, lequel s'appelait de Montpezat ; c'était un évêque courtisan, qui se hâta de donner raison aux régalistes, sans même entendre l'évêque de Pamiers, et qui cassa l'ordonnance de

cet évêque sans autre forme de procès. Caulet fit une protestation par-devant notaire, dans laquelle il déclara qu'il ne pouvait déférer au jugement de son métropolitain ; qu'il le regardait comme nul pour la forme et pour le fond, et qu'il allait se pourvoir par-devant qui de droit. En effet, quelques jours après, il fit signifier à l'archevêque de Toulouse et à son promoteur un acte d'appel au Saint-Siège. Cet acte fut adressé au cardinal Cibo, qui le remit à Innocent XI ; ce pape répondit à l'évêque de Pamiers par un bref très flatteur.

L'affaire de la Régale était ainsi portée à Rome par les évêques de Pamiers et d'Aleth, lorsque ce dernier mourut. Avant de quitter la vie, il avait adressé une nouvelle lettre à Louis XIV, pour l'assurer qu'au moment d'offrir à Dieu son dernier sacrifice, celui de sa vie, il se croyait obligé de faire un dernier effort pour l'adoucir et l'assurer qu'il n'avait rien fait, dans l'affaire de la Régale, que pour s'acquitter des devoirs de sa charge. Il lui demanda en même temps la grâce des ecclésiastiques qui n'avaient été exilés que pour avoir obéi à leur supérieur légitime.

Nicolas Pavillon mourut le 8 décembre 1677, à l'âge de quatre-vingts ans, et après 39 ans d'épiscopat.

Ses vertus étaient tellement incontestables, que les Jésuites eux-mêmes n'ont jamais osé élever sur ce point le plus léger soupçon. La question du Jansénisme fournit, du reste, une assez ample matière à leurs déclamations. Ils soutinrent, avec une insigne mauvaise foi, que cet évêque avait mis tout en œuvre pour brouiller Louis XIV et Innocent XI, au moyen de la Régale, afin de procurer quelque tranquillité au parti janséniste. Nous venons de raconter avec la plus grande simplicité, et sur les pièces authentiques, les relations, trop tôt rompues, qu'eut Pavillon avec Innocent XI au sujet de la Régale ;

nous devons qu'on y ait aperçu la politique machiavélique que des hommes injustes et passionnés ont donnée comme mobile de sa conduite.

L'évêque d'Aleth étant mort, tout le poids de la discussion touchant la Régale retomba sur l'évêque de Pamiers. Dès le 28 novembre, le conseil d'État avait rendu un arrêt portant que cet évêque ferait enregistrer son serment de fidélité dans le délai de deux mois, et recevrait tous les bénéficiers nommés par le roi, à peine d'y être contraint par saisie de son temporel. Cet arrêt fut exécuté en toute rigueur. Les Jésuites dirigeaient ces persécutions. Ils eussent voulu que Caulet mourût de faim. Le fait suivant en est la preuve : après la mort de Caulet, les officiers du roi saisirent dans ses papiers une lettre de change qui lui avait été adressée par Le Moine, supérieur du séminaire d'Aleth, qui se trouvait alors en exil. Les officiers du roi envoyèrent la lettre saisie au Père de La Chaise. Le Moine fut mandé aussitôt ; on apprit de lui que cette lettre était une aumône de Le Pelletier des Touches. Un ami des Jésuites proposa de faire mettre des Touches à la Bastille. Louis XIV montra, en cette circonstance, quelque grandeur : « Lorsque j'ai fait saisir le temporel de l'évêque de Pamiers, dit-il, je n'ai pas prétendu qu'il mourût de faim, ni empêcher qu'on ne l'assistât. Il ne sera pas dit que, sous mon règne, on aura puni quelqu'un pour avoir fait l'aumône. »

Louis XIV aurait dû tenir aussi à ce qu'on ne dît pas que, sous son règne, on ne pouvait soutenir la vérité sans s'exposer à la persécution, et défendre ses droits sans être sous le coup d'une saisie.

L'évêque de Pamiers s'adressa à Innocent XI, qui trouva sa cause juste, et la soutint contre Louis XIV. Les

Jésuites, dans ces luttes, se prononcèrent pour le roi contre le pape. Ainsi l'on vit d'un côté ceux qu'ils voulaient faire considérer comme des hérétiques unis au pape contre un roi despote ; et eux-mêmes, qui se prétendaient les soldats dévoués du Saint-Siège, se déclarer contre le pape, pour soutenir les projets ambitieux et injustes de ce roi. Caulet n'ignorait pas que les Jésuites étaient ses principaux ennemis ; aussi écrivit il au Père de La Chaise une lettre énergique dont voici l'analyse :

« J'ai l'honneur d'être évêque, j'ai donc le droit de vous donner des avis. Il est bien honteux à un chrétien, et surtout à un religieux, de sacrifier à la haine de sa Société les intérêts de l'Église, et de la venger sur la personne d'un évêque et au détriment des droits de l'épiscopat. Qu'est devenu ce quatrième vœu que l'on fait, dans votre Compagnie, d'obéir au pape ? Souvenez-vous de ce que je vous dis lorsque je vous vis à Paris, et que je trouvais chez vous cette troupe d'ecclésiastiques qui sollicitaient des bénéfices et que vous appeliez vous-même des *loups béants*. Est-ce en suivant les lumières de votre conscience que vous avez donné à ces *loups béants* les bénéfices destinés aux brebis innocentes ? Vous n'avez pas laissé à ces *loups* le temps d'ouvrir la bouche, et vous leur avez fait espérer, de vous-même, la sécularisation de mon chapitre, afin de les tranquilliser sur des vœux qu'il leur aurait fallu prononcer. Je crois qu'on ne peut attendre le changement de votre cœur que d'une grâce bien puissante, eu égard à la passion qui vous porte si violemment à nuire à un évêque qui n'a que le tort de ne pas approuver les maximes de votre Société, et à la crainte qui vous empêche d'éclairer le roi. Permettez-moi donc au moins de mourir en paix. Aussi bien, ma vie ne peut maintenant se prolonger longtemps. »

L'évêque de Pamiers était en effet septuagénaire. Il mourut peu de temps après.

L'affaire de la Régale ne fut pour les Jésuites qu'un prétexte pour persécuter deux évêques qui avaient le tort de les bien connaître, et qui s'étaient opposés, dans leurs diocèses, à leurs empiétements et à leurs erreurs. Mais, en poussant Louis XIV dans ces discussions, ils donnèrent occasion à une lutte qui eût pu amener un schisme entre l'Église de France et celle de Rome. Bossuet fut le médiateur entre le pontife et le roi. D'un côté, il obtint de Louis XIV des concessions ; de l'autre, il satisfit l'opinion publique, en déterminant, par les quatre articles, les justes limites de l'autorité papale ; en se posant ainsi sur le terrain de la vérité, de la justice et de la modération, il épargna au monde catholique de graves désordres.

La cour de Rome ne lui en a jamais tenu compte. Les quatre articles ont toujours fait, à cette cour, d'autant plus de peine qu'ils sont plus vrais ; les jésuites qui déclament contre eux en étaient grands partisans sous Louis XIV. Ils se montrèrent alors plus zélés que tous les autres pour la doctrine gallicane.

En effet, Innocent XI, ayant publié son troisième bref contre la Régale, ordonna au Général des Jésuites d'en envoyer des copies aux provinciaux de Paris et de Toulouse, avec commandement exprès de le publier et d'obliger leurs inférieurs à faire de même.

Cette mesure avait été inspirée au pape par la conduite des Jésuites de Toulouse et de Pamiers, qui avaient affecté de ne pas regarder comme authentiques les premiers brefs, afin de ne point se prononcer ouvertement en faveur du pape, dans les troubles dont ces Églises étaient agitées. Ils ne pouvaient, en effet, se déclarer contre la Régale, puisqu'ils avaient eux-mêmes provoqué cette ques-

tion, et qu'ils étaient ainsi la cause première des troubles qui en avaient été la suite.

Le Père de Noyelle envoya bien le bref du pape aux provinciaux de France ; mais ceux-ci, pour se tirer de l'alternative où ils se trouvaient, ou de désobéir ouvertement au pape, ou de condamner leurs propres antécédents en déplaisant au roi, trouvèrent un moyen qui leur sembla fort sage : ce fut de se faire citer par-devant le Parlement pour rendre compte de la lettre qu'ils avaient reçue de leur Général.

Le Parlement de Paris cita donc les Jésuites à comparaitre le 20 juin. De Novion, premier président, fit d'abord un discours rempli des éloges du roi. Il s'applaudit de ce que le paquet envoyé de Rome était tombé en des mains aussi sûres que celles des révérends Pères, dont on ne pouvait ni surprendre la sagesse, ni corrompre la fidélité. A la demande du Parlement, le P. Verthamont, recteur de la maison professe de Paris, raconta ce qui s'était passé à propos du bref qui leur avait été adressé de Rome. Ensuite, l'avocat général Talon prit la parole. Il fit observer combien il serait dangereux de laisser publier les actes de la cour de Rome par les Ordres religieux. On n'a pas à se plaindre, ajouta-t-il, de la conduite des Jésuites en cette circonstance ; elle est, au contraire, pleinement justifiée par les lettres qu'ils ont reçues du pape et de leur Général. Innocent XI avait, en effet, rappelé aux Jésuites le quatrième vœu, par lequel ils s'obligent à obéir au pape ; leur Général leur avait écrit dans le même sens, par ordre du pape. Talon trouva qu'il était utile de protéger les Jésuites par un arrêt, afin de les tirer d'embarras. Cet arrêt fut rendu, après de nouveaux éloges adressés aux révérends Pères par le premier président. Le Parlement leur défendit expressément de publier les actes de la cour de Rome,

qu'en conséquence des lettres-patentes du roi. Jamais si touchant accord n'avait existé entre les parlementaires et les Jésuites ; il est vrai que c'était pour désobéir à un pape *janséniste* qui correspondait avec Arnauld, et qui n'avait trouvé hérétique ni l'évêque d'Aleth, ni celui de Pamiers.

Le 7 Juillet, le Parlement et les Jésuites de Toulouse imitèrent ceux de Paris ; l'entente et les compliments furent les mêmes.

Mais la soumission des Jésuites n'était qu'une affaire de politique ; leur doctrine n'en était pas moins toujours celle des Bellarmin et des Santarelli.

Les luttes publiques des Jésuites avaient été précédées d'une guerre intestine dans les deux diocèses, d'Aleth et de Pamiers.

Pavillon avait entrepris la réforme de son clergé. Il avait beaucoup à faire, car le mal était grand. La plupart des bénéficiers ne remplissaient aucun des devoirs de leur charge, et se contentaient de recevoir et de dépenser scandaleusement leurs revenus ; les moines, sous prétexte de pauvreté, abusaient du ministère ecclésiastique pour se procurer des aumônes. Ces désordres étaient dans tous les diocèses ; mais la plupart des évêques ne s'en préoccupaient pas. Plusieurs d'entre eux donnaient même à leurs prêtres l'exemple d'une vie mondaine, peu en harmonie avec leurs fonctions. Pavillon, avant de chercher à réformer les autres, avait donné l'exemple de toutes les vertus. Ceux qui vivaient des abus ne s'en révoltèrent pas moins contre lui. Les Jésuites, comme toujours, firent cause commune avec le vice contre la vertu. Pavillon n'avait pas accepté leur joug ; c'était assez pour en faire un *Janséniste*, le calomnier, et mettre obstacle à tous ses desseins.

Pavillon, qui avait d'abord estimé les Jésuites, changea de sentiment dès qu'il les vit à l'œuvre dans son diocèse, répandant partout leur mauvaise doctrine. Il censura l'*Apologie des Casuistes* de Piro, et cessa peu à peu d'employer dans le ministère des hommes qui en abusaient dans l'intérêt de leur Compagnie. Dès lors, les Jésuites lui déclarèrent la guerre, et saisirent toutes les occasions de lui donner des preuves de leur haine. Ils allèrent jusqu'à faire cause commune avec les Capucins, qui s'étaient insurgés contre l'évêque qui avait interdit leurs quêtes. Capucins et Jésuites s'entendirent parfaitement pour lui nuire. Mais l'esprit de vengeance les inspira mal ; ils accumulèrent tant de calomnies contre leur pieux adversaire, que personne ne les crut. Ils avaient beau faire retentir les chaires des déclamations les plus indécentes, et amuser les débauchés en leur racontant les prétendues amours de l'évêque avec la demoiselle Fondousse, Pavillon continuait paisiblement sa tâche, jouissant de l'estime de tous, même de ceux qui le calomniaient. Les Jésuites étaient trop prudents pour prêcher contre Pavillon, ils laissaient cette tâche aux Capucins ; pour eux, ils composaient secrètement des libelles et des facéties qu'ils faisaient distribuer par leurs affiliés. Le Père Annat, qui était encore alors confesseur de Louis XIV, amusait ce prince débauché, en lui lisant quelques extraits de ces libelles, et des historiettes inventées pour jeter du discrédit sur les réformes de l'évêque d'Aleth. Toutefois Louis XIV, peu partisan de la réforme en ce qui le concernait, savait apprécier le mérite et la vertu. Les historiettes du Père Annat et les libelles de la Compagnie ne l'empêchèrent pas de respecter l'évêque calomnié.

Les discussions sur le Jansénisme et la Régale fournirent aux Jésuites de nouvelles occasions pour exercer leur

haine contre l'évêque d'Aleth. Alors, ils sortirent de leur prudence habituelle, surtout dans le diocèse de Pamiers, et jetèrent à Caulet, du haut de la chaire, les accusations de Janséniste et d'hérétique. Ils attaquèrent même ses principes de morale comme sévères à l'excès. Un Père Pascal se distingua par ses diatribes. Les bons Pères se couvraient de la peau de brebis ; ce n'était, disaient-ils, que pour gagner les pécheurs à Dieu qu'ils se montraient si débonnaires à l'égard des vices, et si rigides contre un évêque vertueux. « Dieu, disait le Père Pascal dans un de ses sermons, Dieu, dans l'ancienne loi, en voulant faire le méchant, a pensé tout gâter et écarter le peuple de son obéissance ; mais Moïse, qui était le plus doux de tous les hommes, l'a retenu dans son service : ce qui fut cause que les Israélites dirent à Moïse : que ce soit vous qui parliez, et non pas le Seigneur. »

Caulet ne put souffrir plus longtemps les excès des Jésuites. Il usa cependant à leur égard des meilleurs procédés ; afin de ne pas les humilier, il publia, pour atteindre les coupables, une ordonnance générale qui enjoignait à tous les prêtres séculiers et réguliers de prendre à son évêché, pour l'exercice du ministère, des commissions écrites : déclarant nulles toutes commissions verbales obtenues jusqu'alors. Tous les prêtres se soumirent à l'ordonnance. Les Jésuites seuls ne se présentèrent point, et exercèrent le ministère sans délégation épiscopale. Caulet les fit citer ; ils ne comparurent pas, ils s'éloignèrent de Pamiers, et furent remplacés par d'autres qui, en arrivant, firent visite à l'évêque ; ils croyaient ainsi tromper Caulet, et se mettre en règle pour l'exercice du ministère, conformément à leurs privilèges ; mais l'évêque de Pamiers était trop habile pour tomber dans leur piège. Il leur fit donc signifier la défense de confes-

ser. Ceux-ci n'en tinrent aucun compte; ils en appelèrent à l'archevêque de Toulouse comme métropolitain, et publièrent des factums dans lesquels ils soutenaient qu'ils ne relevaient pas de l'autorité épiscopale pour exercer le ministère, et que, du reste, ayant été une fois approuvés pour le diocèse de Pamiers, ils l'étaient pour toujours. Les évêques de la province, réunis à Montpellier, censurèrent cette doctrine. Les Jésuites n'en continuèrent pas moins de confesser sans approbation. Cités juridiquement devant l'Officialité, ils ne comparurent pas; les monitions canoniques leur furent faites dans toutes les formes, et ce fut encore en vain; enfin, trois d'entre eux furent nommément excommuniés. Ces trois Jésuites disparurent; mais les autres n'en furent pas plus soumis. Ils inondèrent le pays de libelles diffamatoires et de chansons indécentes; ils affichaient dans les rues des placards calomnieux et insultants; leurs écoliers allaient faire du bruit à la porte de l'Église, lorsque l'évêque prêchait; ils se livrèrent enfin à toutes les exagérations d'hommes méchants et orgueilleux, humiliés et remplis d'esprit de vengeance. Ils espéraient que l'ordonnance de Caulet ne serait pas confirmée par le roi, et qu'elle ne pourrait être mise à exécution; mais ils furent trompés dans leur attente. Malgré son dévouement pour les Jésuites, Louis XIV ne put refuser l'exécution d'une ordonnance régulière et légale en matière purement ecclésiastique. Les Jésuites craignirent alors d'être poursuivis par l'autorité civile. Ils se dissimulèrent, fermèrent leur Église au public, et se contentèrent de confesser secrètement leurs affiliés. Caulet rendit compte à l'assemblée générale du clergé de ce qui s'était passé entre lui et les Jésuites; il fit réfuter, par des écrits solides, leurs factums et leurs pamphlets; mais les Jé-

sistés restèrent à Pamiers. Le Général leur avait écrit d'avoir confiance en sa force : *confidant in brachiis nostris*; ils attendirent donc la mort de Caulét, espérant bien avoir après lui un évêque qui les dédommagerait de l'humiliation qu'ils avaient soufferte, et sous lequel ils pourraient se venger de ceux qui s'étaient montrés leurs adversaires. C'est ce qui arriva en effet. Lorsque Caulét fut mort, en 1680, ils déchirèrent sa mémoire; dirent partout qu'il était damné, et se livrèrent à mille atrocités contre les prêtres qui avaient fait partie de son administration, et contre tous ceux qui restèrent fidèles à ses principes. Deux partis, celui des *Régalistes* et des *anti-Régalistes*, s'étaient formés dans le diocèse de Pamiers. Les premiers faisaient opposition à tous les actes de la cour de Rome; les Jésuites étaient avec eux, et avaient organisé une véritable persécution contre leurs adversaires. Le Père de La Chaise, confesseur de Louis XIV, s'entendait avec Harlai, archevêque de Paris, pour obtenir de la cour les ordres que les Jésuites de Pamiers désiraient. Le service du roi leur servait de prétexte pour nuire à tous ceux qu'ils n'aimaient pas. En même temps, ils ne négligeaient pas de s'emparer des meilleurs bénéfices et de les faire uniren bonne forme à leurs divers établissements. Ils distribuaient les autres, par le moyen du Père de La Chaise, à leurs créatures, et se formaient ainsi un parti, peu honorable il est vrai, mais qui, par les apparences d'un grand zèle pour le bien de l'Église, séduisait les simples qui ne pouvaient croire à tant d'ambition, d'hypocrisie ou de méchanceté de leur part.

En même temps qu'ils cherchaient à se faire des partisans plus nombreux dans le Languedoc, ils poursuivaient, sans distinction d'état ou de sexe, tous ceux qui ne montraient pas assez de zèle pour leur cause.

Il y avait, en Languedoc, une humble Congrégation connue sous le nom de *Filles de l'Enfance de Notre-Seigneur-Jésus-Christ*. Elle avait pour fondatrice madame de Mondonville, qui avait consacré toute sa fortune pour faire instruire les enfants pauvres et soulager les malheureux, au moyen de pieuses filles, simples, vertueuses, qui ne devaient se distinguer des autres que par leur charité. L'Institut de l'Enfance fut régularisé et confirmé par un bref d'Alexandre VII, du 6 novembre 1662, et par des lettres-patentes, enregistrées au Parlement le 17 octobre 1663. Les réglemens furent imprimés la même année avec l'approbation de dix-huit évêques, de cinq professeurs en théologie de l'Université de Toulouse, et de deux docteurs de Sorbonne.

En vertu de ces réglemens, les filles de l'Enfance n'avaient pas d'autres supérieurs que les évêques ou leurs délégués; elles ne pouvaient même s'adresser, pour la confession, qu'aux prêtres séculiers : c'était exclure les Jésuites. Or, les bons Pères tiennent beaucoup à confesser et à diriger. Ils savent, par le confessionnal, s'attirer des aumônes, des protecteurs, des affiliés; ils l'utilisent, au besoin, pour étendre leur domination sur les familles et les Congrégations religieuses. Comme les filles de l'Enfance étaient soustraites à leur direction, en vertu de réglemens positifs, ils jurèrent la destruction de leur institut. Ils commencèrent par répandre le bruit que ces filles enseignaient aux petits enfants de leurs classes que *Jésus-Christ n'était pas mort pour tous les hommes*. C'était la question du Jansénisme qu'ils voulaient renouveler. Ils comptaient tant sur cette niaise imputation, qu'ils ne voulaient pas s'apercevoir combien il était ridicule de persécuter, à propos d'une distinction théologique, de pauvres filles qui en savaient

tout juste assez pour enseigner de pauvres petits enfants. Ils ne reculèrent donc pas devant cette accusation, qu'ils appuyèrent sur le témoignage de quelques petites filles qu'ils firent venir dans une communauté de religieuses affiliées, et qu'ils subornèrent, en menaçant les unes du fouet, en donnant à d'autres de petits objets de dévotion. Grâce au despotisme de Louis XIV et à l'énorme influence des Jésuites sur ce prince, le Jansénisme était pris au sérieux, du moins en apparence, par un grand nombre d'évêques. L'archevêque de Toulouse crut tout d'abord devoir tenir compte des accusations des Jésuites; mais elles étaient tellement ridicules et si peu fondées, qu'il fut bientôt obligé de les abandonner. Les Jésuites provoquèrent d'autres témoignages qui avaient la même valeur que ceux qu'ils avaient déjà invoqués, et portèrent leurs dénonciations à la cour. Le chancelier Le Tellier proposa de les renvoyer aux tribunaux, afin qu'elles y fussent soumises à un examen juridique. Mais les Jésuites, comme le parti qu'ils ont formé, n'ont jamais aimé ces sortes d'enquêtes; il leur convient beaucoup mieux de mettre leurs calomnies sous la protection du silence et de l'arbitraire.

Après la mort de Le Tellier, on nomma une commission dans laquelle dominaient Harlai et le Père de La Chaise. Cette commission conclut à l'abolition de la Congrégation de l'Enfance; le conseil du roi admit cette résolution, et Monpezat, archevêque de Toulouse, qui avait approuvé de nouveau la Congrégation en 1685, l'abolit, en 1686, pour obéir à cet arrêt; seulement, par convenance et par pitié pour de pauvres filles qui n'avaient plus d'asile, il écrivit au Père de La Chaise pour lui demander qu'elles fussent autorisées à rester dans leurs maisons jusqu'à la mort, sans être autori-

sées à recevoir de novices. Le Père de La Chaise sut lui fermer la bouche par une lettre, dans laquelle on lisait : « Entre vous et moi, tout cela ne plait pas à Sa Majesté, et je suis trop votre serviteur, Monseigneur, pour ne pas vous faire savoir qu'on regarde cela comme une chose finie, sur laquelle de nouvelles tentatives, surtout qui viendraient de votre part, ne seraient pas bien reçues. » Le Père de La Chaise, en bon gentilhomme, et en excellent Jésuite, n'épargnait pas les compliments et les douceurs à ses correspondants; mais il savait merveilleusement mettre en avant le nom et la volonté du roi pour faire comprendre qu'on n'avait qu'à suivre sa direction. Si tous les évêques eussent répondu à ce Jésuite comme Caulet, de Pamiers, il se fût bien gardé de manifester autant de doucereuse insolence; mais la plupart des évêques ne savaient que garder le silence dès que le nom du roi était prononcé.

En réalité, le roi, dans les questions religieuses, c'était le Jésuite qui le confessait.

Monpezat, qui subissait l'influence des Jésuites, fit rédiger, par le Père Roques, son ordonnance pour l'abolition de la Maison de l'Enfance qui était à Toulouse. Des soldats la mirent à exécution. Les pauvres filles versèrent des larmes en les voyant entrer avec des ouvriers qui se mirent à démolir leur oratoire; elles se jetèrent à genoux et adressaient au ciel leurs prières. Les soldats les traitèrent avec cruauté, tirant les unes par les pieds et les autres par la tête, pour les mettre hors de la maison; ils mêlaient à leurs violences des propos infâmes et orduriers. Plusieurs des filles moururent des traitements qu'elles avaient soufferts. Lorsque la maison fut pillée et à demi démolie, des Jésuites se rendirent sur les lieux pour admirer leur œuvre. Un d'entre eux y était

allé dans la journée pour s'assurer que leurs ordres étaient bien exécutés. Madame de Mondonville fut enfermée dans un couvent de Coutances, où elle fut sequestrée et traitée comme une prisonnière. Les biens de la Congrégation furent mis en vente, et les Jésuites les achetèrent à vil prix.

Toutes les maisons de la Congrégation qui existaient en France furent traitées comme celle de Toulouse. Les Jésuites dirigeaient toutes les exécutions, et se montraient, en persécutant de pauvres filles, aussi lâches que cruels, injustes et avides. Non contents d'avoir détruit leurs établissements, ils entreprirent de légitimer leurs injustices par un ouvrage calomnieux qui appartient à la même catégorie que la *Relation juridique* et la *Réalité du projet de Bourg-Fontaine*. Mais ils attendirent quelques années avant de publier la prétendue histoire de leurs victimes ; la mort de quelques témoins était nécessaire, afin de pouvoir fabriquer les pièces jugées utiles à l'exécution de leurs desseins. Mais lorsqu'ils publièrent leur ouvrage calomnieux, ils rencontrèrent un antagoniste redoutable dans l'abbé de Juliard, neveu de madame de Mondonville et prévôt de l'Église métropolitaine de Toulouse. Cet ecclésiastique ne put permettre aux Jésuites d'insulter la mémoire d'une femme respectable, sa parente. Il avait à sa disposition un grand nombre de pièces authentiques et de la plus haute importance pour établir la vérité. Appuyé sur ces pièces qu'il n'a fait que résumer, l'abbé de Juliard publia l'*Innocence justifiée*, ou l'histoire véritable des filles de l'Enfance de Jésus-Christ ; puis le *Mensonge confondu* ou la fausseté de l'histoire calomnieuse de la Congrégation des filles de l'Enfance. » Pour tout homme impartial, les écrits de l'abbé de Juliard démontrent, une fois de plus, que les Jésuites ne reculent de-

vant aucune bassesse, aucune infamie, pour arriver à leur but; et que l'intérêt est la seule morale de la Compagnie.

On pourrait s'étonner des succès de ces hommes pervers et hypocrites, si l'on n'avait pas une idée exacte de l'état où ils avaient réduit le clergé de France. Pour arriver à commettre tant d'injustices et de violences, il leur fallait un parti puissant. Ils l'avaient formé peu à peu. Parmi les confesseurs de Louis XIV, deux surtout, Annat et de La Chaise, avaient été utiles à la Compagnie. Ils avaient mis un soin extrême à ne proposer au roi, pour les évêchés, que des hommes sur lesquels ils pouvaient compter. Ceux qui arrivaient à l'épiscopat en dehors de leur influence étaient rares. Il leur fallait une protection exceptionnelle, comme celle de madame de Maintenon pour Noailles, ou un génie comme celui de Bossuet, pour qu'il leur fût permis de porter la mitre. Sous Louis XIII, le complot des Jésuites contre l'épiscopat commença à être mis à exécution, mais avec beaucoup de prudence; à mesure que leur influence grandit sous Louis XIV, ils marchèrent plus rapidement à leur but, de sorte qu'à la fin du xvii^e siècle et au commencement du xviii^e ils étaient les maîtres de l'Église de France.

Sûrs de la plupart des évêques, ils se cachaient derrière leur dignité, les mettaient en avant, commettaient par eux les plus criantes injustices; puis ils prétendaient donner l'autorité épiscopale comme une consécration de ces injustices, et proclamaient hautement que ceux qui osaient accuser leurs actes, se révoltaient contre les évêques et même contre l'Église. Ce système était habile, on ne peut le contester; mais il était d'une telle immoralité qu'on aurait peine à y croire, si tous les faits ne concouraient à démontrer qu'il fut réellement celui de la Compagnie.

Parmi les évêques qui secondèrent les desseins des Jésuites, les uns le faisaient par fanatisme et ignorance ; les autres par ambition.

Parmi ces derniers, il faut distinguer Harlai, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois. C'était un homme de noble maison, qui posséda de grandes dignités ecclésiastiques par droit de naissance, mais qui pensa plus à ses amours qu'à l'accomplissement de ses devoirs épiscopaux. Il avait du talent, de la souplesse, une morgue naturelle, que l'on prenait pour de la dignité à cause de sa position. Il eût mérité d'être dégradé du sacerdoce ; mais il fut successivement, par la grâce de Louis XIV, archevêque de Rouen et de Paris ; il présida des synodes diocésains et un grand nombre d'assemblées du clergé de France ; il faisait l'évêque orthodoxe, et ne croyait à rien ; il se moquait, au fond, des Jésuites aussi bien que des Jansénistes ; seulement, comme les premiers étaient bien en cour, il leur faisait croire qu'il était leur ami ; cultivait le Père de La Chaise et persécutait les Jansénistes. Son habileté était parfois soumise à de rudes épreuves ; mais il savait s'en consoler, à Conflans, dans les bras de sa maîtresse.

Il n'est pas inutile d'observer que la plupart des évêques, qui soutinrent les Jésuites, étaient aussi peu honorables que Harlai. Le duc de Saint-Simon, qui n'était pas Janséniste, et qui se confessait à un Jésuite, nous a laissé sur eux des notes qui leur impriment, à presque tous, un cachet d'immoralité et d'ambition. Les Bissy, les Mailly, les Dubois, les Tencin, qui favorisèrent les projets des Jésuites, et dont ces Pères firent des cardinaux, étaient des hommes qui, par leurs vices, déshonoraient l'Église. Ceux au contraire qu'ils considéraient comme leurs adversaires, étaient des évêques qui donnaient

l'exemple du zèle le plus pur et de toutes les vertus. A part Le Tellier, archevêque de Reims, qui aimait trop le faste, les évêques, adversaires des Jésuites, étaient remarquables par leur talent ou leur piété. Félix Vialart, de Châlons; Pavillon, d'Aleth; Caulet, de Pamiers; Arnould, d'Angers; Camus, de Belley; Godeau, de Venoe; Le Camus, cardinal-évêque de Grenoble; Gondrin, archevêque de Sens; de La Broue, évêque de Mirepoix; Soanen, évêque de Senez; Colbert, évêque de Montpellier; de Fitz-James, de Soissons; de Caylus, d'Auxerre; et tant d'autres que nous pourrions nommer, ont fait la gloire de l'Eglise de France, lorsque tant d'évêques de cour, parvenus à l'épiscopat par l'influence des Jésuites, ne savaient que scandaliser les peuples, dissiper les biens de l'Eglise et des pauvres, et servir la Compagnie par leurs intrigues.

Gondrin, archevêque de Sens, soutint les luttes les plus vives contre les Jésuites, qui voulaient s'imposer à son diocèse. Comme à Pamiers, et comme partout, ils ne respectèrent ni les sentences les mieux motivées, ni les actes les plus canoniques. En vertu de leurs privilèges, ils se croient au-dessus de toute autorité. Gondrin ne céda ni à leurs menaces, ni à leurs dénonciations, ni à leurs pamphlets. Lorsqu'il mourut, le cardinal Le Camus écrivit à Arnould, en parlant des luttes qu'il avait soutenues :

« Ce sont de grandes leçons pour ceux qui vivent; il faut tâcher d'en faire son profit et de vivre dans les mêmes dispositions dans lesquelles il est mort. Les religieux ont fait courir tant de bruits ridicules sur son sujet, que cela fait la plus grande compassion du monde. Si l'on cherchait des avantages temporels ou de la réputation dans l'épiscopat, il y aurait, au temps où nous sommes, de grandes mesures à garder avec eux; mais qui ne

cherche que Jésus-Christ et le salut des peuples, ne se met pas beaucoup en peine de prendre les devants là-dessus. »

Aussi Le Camus, qui n'avait que des projets dignes d'un évêque, ne ménageait-il pas les Jésuites. En arrivant dans son diocèse, il y avait trouvé les désordres qui régnaient presque partout. Il s'en entretenait avec Arnauld :

« Les choses sont encore pis qu'on ne vous les avait dépeintes, lui écrivit Le Camus, et avec cela y ayant tous les jours plus de dix mille communions et autant de confessions, et pas un bon confesseur. J'ai prié M. de Luçon de vous consulter sur les brefs qui regardent ou les indulgences, ou les dispenses, parce qu'on obtient ici de toutes ces choses-là en foule, et je crois que, comme nous ne sommes pas de simples exécuteurs des brefs qui qui ne nous sont pas adressés, surtout de ceux qui vont à dispenser des règles de l'Eglise, nous pouvons fort bien nous dispenser d'admettre ces dispenses, qu'on a pour de l'argent, et où il n'y a jamais de cause. »

Les Jésuites étaient à Grenoble, comme partout, la cause la plus directe de ces abus. Le Camus leur ôta l'enseignement de la théologie morale, dont ils abusaient d'une manière si étrange. Il écrivit à Arnauld à ce sujet :

« Vous aurez sans doute entendu parler de l'affaire que j'ai avec les Jésuites, parce que je n'ai pas voulu qu'ils enseignent ici les cas de conscience, cela étant inutile, attendu que les Jacobins ont deux docteurs de Sorbonne qui enseignent la théologie, et que je vais encore la faire enseigner en mon séminaire. Le diocèse est encore en pire état que je ne puis vous l'écrire; il n'y a aucune connaissance de la religion; tous les vices y abondent; l'ignorance parfaite dans les prêtres et les reli-

gieux ; point de règle dans l'administration du sacrement de pénitence. »

Les Jésuites ne manquèrent pas de faire du cardinal Le Camus un Janséniste. Ils le menacèrent de l'autorité du roi s'il ne leur rendait la faculté d'enseigner la théologie. Bien loin de s'effrayer de leurs clameurs, Le Camus poursuivit son œuvre de réforme avec une fermeté tout apostolique. Il publia une théologie morale pour combattre l'enseignement des Casuistes. Malgré l'influence du Père confesseur, les Jésuites n'obtinrent point de la cour ce qu'ils désiraient ; Le Camus y fut bien exposé, comme il le dit lui-même, *aux méchants offices du confesseur du roi* ; mais comme le devoir était tout à ses yeux, il n'en conçut aucune crainte. Le Père Guillemain fut tellement découragé du peu de succès de la Compagnie en cette circonstance, qu'il s'écria, dans un de ses sermons, que « tout le royaume était Janséniste, ainsi que les deux tiers des évêques ; et qu'il fallait se défier d'eux. »

Nous n'entrerons pas dans d'autres détails sur les luttes des Jésuites avec les évêques ; les plus vives furent avec Godeau, de Vence, et Le Tellier, archevêque de Reims. Le principe en était toujours le mauvais enseignement ou l'esprit de révolte de la Compagnie contre l'épiscopat. Les moyens de défense des Pères étaient toujours les intrigues à la cour, les calomnies secrètes, les pamphlets et les libelles les plus mensongers. Il faudrait répéter pour les divers diocèses ce que nous avons dit pour ceux de Pamiers, d'Aleth, de Sens et de Grenoble. Leur opposition à Noailles, archevêque de Paris, eut un caractère plus général et des conséquences plus importantes.

Noailles avait succédé à Félix Vialart sur le siège de Châlons-sur-Marne ; protégé par madame de Maintenon, il devint cardinal et archevêque de Paris. C'était un

homme pieux. Ses manières aristocratiques n'avaient point altéré en lui la simplicité chrétienne. Son caractère était faible ; son esprit n'avait pas l'ampleur qui eût été nécessaire dans la position difficile où il se trouva ; ses vues étaient cependant justes ; ses intentions droites, et aucun soupçon ne planait sur sa vertu. Noailles était arrivé au siège de Paris sans les Jésuites. Il était lié avec Le Tellier, archevêque de Reims, leur adversaire, et avec le grand Bossuet, qu'ils regardaient avec raison comme très peu favorable à la Compagnie et à ses systèmes. Il avait continué, à Châlons, les traditions du vertueux Vialart, dont les Jésuites avaient fait un Janséniste. Ils résolurent donc de donner à Noailles la même réputation. Désespérant de rendre quelque intérêt à la question du livre de Jansénius, ils en choisirent un autre qui avait été approuvé par Noailles et qui est connu sous le titre de : *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*. L'auteur en était le Père Quesnel, prêtre de l'Oratoire. Jamais livre ne fournit prétexte à plus de troubles et de discussions. Les Jésuites purent s'applaudir des résultats qu'ils obtinrent. Il serait bien impossible de trouver dans l'histoire une plus petite cause ayant eu de plus grands effets.

Le livre des *Réflexions morales* parut, pour la première fois, en 1671.

Le Père Quesnel raconte ainsi lui-même comment il fut amené à composer ce livre :

« On se servait, dit-il, à l'Institution des frères de l'Oratoire, d'un petit recueil des paroles de Jésus-Christ, auquel le Père Jourdain, premier supérieur de cette maison, et qui était un homme de Dieu, avait joint quelques réflexions de piété fort courtes pour en faciliter l'intelligence, ou plutôt pour en faire goûter l'esprit et l'onction. Elles étaient en latin, insérées entre un certain nombre

de versets, et leur brièveté n'empêchait pas qu'elles ne jetassent quelquefois beaucoup de lumière dans l'esprit.

» Feu M. de Loménie, comte de Brienne, ministre et secrétaire d'État, ayant quitté la cour et le monde, et étant entré dans l'Oratoire, eut la pensée de faire imprimer en français ce recueil des paroles de Notre-Seigneur, et il m'engagea à traduire ces courtes réflexions et à y mettre une petite préface : je le fis ; j'y en ajoutai même quelques-unes, et ce recueil fut imprimé chez Savreux.

» M. le marquis de Laigue, qui s'était retiré à l'Institution et y occupait un corps de logis qui est au dehors, voyant ce petit livre, le goûta, et dit, dans une conversation où j'étais, qu'il serait bon de faire la même chose sur le texte entier des quatre évangélistes, et que de semblables réflexions pourraient beaucoup aider ceux qui n'ont pas assez d'ouverture d'esprit pour en faire par eux-mêmes, et pour tirer toutes les instructions qu'on peut tirer de ce livre adorable. Il m'invita à y travailler ; il m'en pressa, je m'y rendis ; et comme les réflexions sur les seules paroles du Sauveur étaient placées entre les versets, je conservai cette disposition dans la première édition.

» M. de Laigue, qui avait été comme le promoteur de ce livre, ayant rendu visite à feu M. Félix Vielart, évêque de Châlons-sur-Marne, que je n'avais pas encore l'honneur de connaître alors, lui en parla par manière d'entretien, et ce grand évêque, qui embrassait volontiers tout ce qui pouvait contribuer à l'instruction et à la sanctification de son peuple, eut la pensée de le donner à son diocèse, en cas qu'après l'avoir examiné il le jugât propre à édifier les fidèles confiés à ses soins. Il en emporta un exemplaire à Châlons, le lut lui-même, le fit lire et examiner par d'autres personnes éclairées, et même par un religieux fort pieux et très capable d'en juger, et aucun

d'entre eux n'y ayant rien trouvé à redire, M. de Châlons envoya au marquis de Laigue son mandement pour mettre à la tête du livre, et voulut bien qu'il fût imprimé sous le privilège qu'il avait pour faire imprimer les Instructions qu'il publiait pour son diocèse.

« Mais comme ce grand évêque était d'une sagesse et d'une circonspection admirables, il ne voulut point que ce livre fût imprimé à Paris sans l'agrément de M. l'archevêque, qui était alors M. de Harlai. M. de Laigue se chargea d'en parler à ce prélat, qui reçut la proposition avec beaucoup de bonté et donna de fort bonne grâce son agrément, priant ce marquis de témoigner à M. de Châlons qu'il serait toujours le maître, dans le diocèse de Paris, tant que lui y aurait autorité. »

L'ouvrage du Père Quesnel parut d'abord sous ce titre : *Abrégé de la morale de l'Évangile, ou Pensées chrétiennes sur le texte des quatre évangélistes, pour en rendre la lecture et la méditation plus faciles à ceux qui commencent à s'y appliquer.*

Quinze ans après la publication de cet ouvrage, c'est-à-dire en 1687, le Père Quesnel fit imprimer des réflexions sur le reste du Nouveau Testament. En 1693 parut la troisième édition ; la quatrième vit le jour en 1695. Quant à celle de 1699, qui fut la cinquième, nous aurons bientôt l'occasion d'en parler.

L'ouvrage complété du Père Quesnel parut avec ce titre : *Le Nouveau Testament traduit en français avec des réflexions morales sur chaque verset.*

Les sentiments de Vialart furent ceux de la plus grande partie des évêques de France, en particulier de ceux de Limoges, de Poitiers, de Saint-Pons. De Bissy, qui fut depuis évêque de Meaux et cardinal, et qui fit tant de bruit contre l'ouvrage du Père Quesnel, comme nous le

dirons en son lieu, avait recommandé ce livre, comme la plupart des évêques, lorsqu'il n'était qu'évêque de Toul; il l'indiqua à ses prêtres, dans un plan de bibliothèque qu'il leur proposa, parmi les livres *absolument nécessaires*. Un grand nombre de personnages éminents dans l'Église avaient pour l'ouvrage du Père Quesnel la même estime; le Père de La Chaise lui-même en fit pendant deux ans sa lecture habituelle, et déclara qu'il était fort touché de ce qu'il contenait.

Bossuet était évêque de Meaux lorsque le livre du Père Quesnel parut. Il fut témoin du succès qu'il obtint, et le raconte ainsi dans l'*Avertissement* qu'il composa pour cet ouvrage :

« Ce livre, qui ne contenait encore que le texte de l'Évangile avec les notes dessus, était reçu, dans le diocèse de Châlons, avec une telle avidité et une telle édification, que l'on crut voir renouveler en nos jours l'ancien zèle des chrétiens pour la continuelle méditation de la parole de Dieu, les nuits et les jours. Et quand on eut ajouté les notes sur le reste du Nouveau-Testament, la perfection de l'ouvrage eut un effet si heureux, que tous les pays où la langue française est connue, et en particulier la ville royale, en furent remplis, et que les libraires ne pouvaient fournir à la dévotion des fidèles : ce qui paraît par les éditions innombrables qu'on en faisait coup sur coup, et qui à l'instant étaient enlevées. Feu M. l'archevêque, d'heureuse mémoire (de Harlai), loin de s'opposer au débit d'un livre dont le fruit se multipliait à ses yeux, en a souvent reçu les présents avec un agrément déclaré, en sorte que l'on pouvait appliquer à cet heureux événement ce qui est écrit dans les Actes, que *la parole de Dieu allait croissant* et que le nombre de ses zélés lecteurs s'augmentait tous les jours. »

Ce ne fut qu'en 1695 que Noailles, successeur de Vialart, approuva le livre des *Réflexions morales*.

La haute opinion que Noailles avait de l'ouvrage du Père Quesnel était, comme nous l'avons dit, celle des plus savants évêques du même temps. Pendant vingt-sept ans, le livre des *Réflexions morales* jouit, sans contestation, de cette estime ; les évêques le recommandaient, les prêtres l'étudiaient pour s'édifier eux-mêmes et préparer leurs instructions. Personne n'y trouvait de mauvaise doctrine. Ce ne fut qu'après un si long espace de temps que les Jésuites s'aperçurent que le livre du Père Quesnel était infecté de Jansénisme.

Voici à quel propos ils firent cette découverte :

Un an après avoir approuvé le livre des *Réflexions morales*, Noailles, devenu archevêque de Paris, publia sa fameuse ordonnance de 1696, sur la grâce. Elle était dirigée contre un opuscule attribué à l'abbé de Barcos, et dans lequel il aurait rencontré des propositions trop absolues sur la grâce efficace et contre le libre arbitre. Dans cette ordonnance, Noailles cherchait à tenir un juste milieu sur les matières controversées. Elle avait deux parties : la première, purement dogmatique, était l'œuvre de Bossuet ; la seconde contenait des appréciations qui déplurent aux Jésuites, sans donner une juste satisfaction à l'école de Port-Royal.

Cette ordonnance et l'approbation du livre du P. Quesnel donnèrent occasion à un petit livre fort malin, intitulé : *Problème ecclésiastique proposé à M. l'abbé Boileau, de l'archevêché : à qui l'on doit croire de Messire Louis Antoine de Noailles, évêque de Châlon en 1695, ou de Messire Louis Antoine de Noailles, archevêque de Paris en 1696*. Suivant l'auteur, la doctrine des *Réflexions morales* était la même que celle qui était censurée dans

l'*Exposition* de l'abbé de Barcos. Si ce dernier livre était janséniste, comme l'assurait l'archevêque de Paris, le second ne l'était pas moins. Pourquoi alors condamnait-il l'un en approuvant l'autre ?

Pour répondre au *Problème ecclésiastique*, il fallait prouver que le livre du P. Quesnel n'était pas janséniste. L'archevêque de Paris en préparait alors une nouvelle édition ; la table méthodique était même déjà imprimée, selon Bossuet, lorsque le *Problème* parut.

C'était en 1698 ; Noailles, pour répondre au libelle, eut recours à Bossuet, le pria d'examiner de nouveau les *Réflexions morales*, et de répondre à ses détracteurs. Le grand évêque de Meaux se chargea de ce travail, et composa un *Avertissement* pour être mis en tête de la nouvelle édition. Le parti ultramontain a fait tous les efforts imaginables pour répandre des erreurs sur le but que l'évêque de Meaux s'était proposé dans son travail. Il leur semblait difficile, et avec raison, d'admettre que Bossuet eût été assez peu clairvoyant pour trouver irréprochable un livre qu'ils veulent faire passer pour une Babel de toutes les hérésies.

Il faut qu'ils en prennent leur parti : le fait est appuyé aujourd'hui sur des preuves tellement péremptoires, et sur des documents d'une telle autorité, qu'il est impossible de le révoquer en doute ¹.

L'ouvrage que les Jésuites et leurs sectateurs se sont avisés d'attaquer comme une des productions les plus hétérodoxes qui aient vu le jour, a été examiné et justifié par le plus grand théologien qui ait paru dans l'Eglise. Si le

¹ Nous avons nous-même tiré ces documents des manuscrits autographes de Bossuet et de l'abbé Le Dieu, son secrétaire. On peut les voir à la fin du tome I^{er} des *Mémoires et Journal* de l'abbé Le Dieu, que nous avons édités. On peut consulter aussi notre *Essai bibliographique sur l'Avertissement*.

cardinal de Noailles eût en un caractère plus énergique, s'il n'eût pas craint de se mettre mal avec la cour qui recevait comme fondée toute accusation de Jansénisme formulée par les Jésuites, l'édition de 1699 des *Réflexions morales* eût été publiée, non-seulement avec son approbation datée de Châlons, mais encore avec l'Avertissement de Bossuet.

Le *Problème ecclésiastique* fit grand bruit ; quoique condamné au feu par le Parlement le 10 janvier 1699, on le répandit de toutes parts. On désignait les Jésuites comme auteurs du libelle.

D'Aguesseau l'attribue à « dom Thierry, Bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes et Janséniste des plus outrés, qui fut mis à la Bastille par ordre du roi. » Selon d'Aguesseau, dom Thierry aurait avoué qu'il était l'auteur du *Problème*. Le duc de Saint-Simon ne parle pas avec moins d'aplomb que d'Aguesseau, et l'attribue à l'abbé Boileau, confident de l'archevêque de Paris, et qui passait pour Janséniste très décidé. Il prétend même que Noailles le découvrit dans la suite, et qu'il le nomma chanoine de Saint-Honoré, afin de le renvoyer honorablement de l'archevêché.

Le véritable auteur du *Problème* fut donc inconnu de ses contemporains ; mais un fait dont tous conviennent, c'est que les Jésuites le firent imprimer. Celui des Jésuites auquel on l'attribua de la manière la plus positive fut le P. Daniel ; il s'en défendit ; mais d'Aguesseau avoue qu'on ne crut pas à sa sincérité, « comme si Dieu, dit-il, eût permis que ceux qui autorisaient l'art de mentir en sûreté de conscience ne fussent pas crus, lors même qu'ils disaient vrai. » On l'attribua aussi au P. Doucin et au P. Souastre ; il paraît certain, du moins, que ce dernier Jésuite en surveilla l'impression. L'opinion qui nous semble la

plus probable, sur l'auteur du *Problème*, est celle du duc de Saint-Simon. L'abbé Boileau ne voyait qu'avec peine les contradictions de son archevêque ; il eût voulu lui voir tenir une conduite plus ferme ; il crut qu'en dévoilant publiquement ses contradictions il arriverait au résultat désiré. Il eut l'habileté de faire passer son pamphlet aux Jésuites, en leur laissant ignorer d'où il venait. Peut-être dom Thierry fut-il l'entremetteur : ce qui expliquerait ce qu'en a dit d'Aguesseau. Quoi qu'il en soit, la Compagnie prit la responsabilité du libelle et le fit sien en le publiant.

Les Jésuites n'aimaient ni Bossuet ni Noailles ; l'approbation officielle qu'ils donnaient au livre des *Réflexions morales* fut pour eux un motif d'en poursuivre plus activement la condamnation.

Ils avaient à Rome des amis puissants prêts à les seconder. Bossuet, de concert avec les archevêques de Paris et de Reims, et les évêques d'Arras et d'Amiens, avait dénoncé au Saint-Siège, comme hérétique, un ouvrage imprimé à Rome même, qui avait pour auteur le cardinal Sfondrate, et, pour éditeurs Gabrieli, qui fut depuis cardinal, et le cardinal Albani, qui devint pape, peu de temps après, sous le nom de Clément XI. Le livre de Sfondrate roulait sur la prédestination, la grâce et le libre arbitre, questions débattues à propos du Jansénisme, et sur lesquelles il était difficile d'écrire sans donner lieu à des accusations de Molinisme ou de Jansénisme.

Innocent XII, qui avait reçu la dénonciation des cinq évêques, leur avait répondu poliment ; mais on devait être assuré d'avance que le livre de Sfondrate ne serait ni examiné ni censuré. On lui fut encore moins hostile lorsque Albani fut pape et Gabrieli cardinal. On fut bien plus disposé alors à recevoir les accusations des Jésuites contre le Jansénisme, qu'à poursuivre le Molinisme.

Sur ces entrefaites, Bossuet fit adopter par l'assemblée du clergé de France, en 1700, la censure des Casuistes dont nous avons parlé. Noailles avait surtout contribué, par madame de Maintenon, à faire autoriser cette censure par le roi. La colère des Jésuites ne connut dès lors plus de bornes ; ils résolurent de faire passer l'archevêque de Paris pour le chef des Jansénistes, et de faire condamner le livre des *Réflexions morales* qu'il avait approuvé. Ils savaient qu'ils frappaient du même coup Bossuet, qui avait justifié ce livre. On était bien disposé, à Rome, à se venger sur Bossuet des quatre articles de 1682 et de la dénonciation de Sfondrate.

Les Jésuites, sûrs de ces dispositions, dressèrent leurs batteries. Ils répandirent d'abord de toutes parts des accusations secrètes contre les *Réflexions morales*. Tous les affiliés reçurent le mot d'ordre ; bientôt un livre, qui, depuis un grand nombre d'années, avait paru irréprochable, pieux et édifiant, eut une réputation d'hérésie qui dépassa de beaucoup celle des ouvrages de Luther et de Calvin. Les évêques, qui voulaient faire leur chemin, durent compter dès lors avec cette réputation étrange. Plusieurs de ceux qui avaient approuvé et recommandé le livre de Quesnel, gardèrent un prudent silence. Parmi eux, nous citerons Bissy, évêque de Toul, qui devint évêque de Meaux après la mort de Bossuet. Cet intrigant, qui en 1697 recommandait encore à son clergé de Toul les *Réflexions morales*, fut si zélé contre ce livre, dès que les circonstances eurent changé, qu'il y gagna le chapeau de cardinal. Nous aurons occasion d'apprécier les actes de ce personnage.

Cependant, les Jésuites ne trouvèrent pas tout d'abord un grand nombre d'évêques assez inconsidérés pour s'attaquer publiquement à un livre, honoré depuis si long-

temps d'honorables suffrages. Afin d'encourager la cour de Rome et de lui persuader qu'elle n'avait pas à craindre une lutte humiliante, ils cherchèrent quelques évêques assez complaisants envers la Compagnie pour ne pas redouter le mépris public ; ils n'en trouvèrent d'abord qu'un seul, Foresta de Colonges, évêque d'Apt, bien connu pour sa crasse ignorance et pour son dévouement absolu à la Compagnie qui l'avait élevé à l'épiscopat. Cet évêque n'avait pas même lu le titre du livre qu'il censura. Comme Richard, Simon publiait alors à Trévoux une traduction du Nouveau Testament qui faisait bruit, et que Bossuet venait de censurer publiquement ; Foresta, voulant condamner le Nouveau Testament avec les *Réflexions morales* du Père Quesnel, le désigna majestueusement dans son ordonnance comme la traduction imprimée à Trévoux ou à Lyon. Toutes les éditions des *Réflexions morales* avaient été faites à Paris, chez Praslard ; mais l'évêque d'Apt n'en savait pas tant. On lui dit de condamner, et il condamna, sans savoir ce qu'il faisait, sinon qu'il obéissait aux inspirations des Jésuites.

Ces Pères soulevèrent en même temps l'affaire du *Cas de Conscience*, et parvinrent ainsi à donner à la question du Jansénisme une importance qu'elle n'avait jamais eue jusqu'alors.

On avait tant parlé du livre de l'évêque d'Ypres pendant la dernière moitié du xvii^e siècle, que l'on commençait à en être un peu rebuté ; la discussion devenait moins vive ; elle ne fit que languir, surtout après la paix de Clément IX. Les Jésuites, qui n'avaient vu cette paix qu'avec dépit, cherchèrent les moyens de la rendre inutile. Lorsqu'ils eurent découvert les hérésies du Père Quesnel, ce fut une nouvelle phase pour le Jansénisme. Ils lui donnèrent même un nouveau nom et l'appelèrent

Quesnellisme, sans doute pour le rajeunir et lui concilier plus d'intérêt.

III

Affaire du Cas de Conscience. — Bref de Clément XI et ordonnance du cardinal de Noailles contre ce cas. — Opinion de Bossuet sur ces deux actes. — Mort de Bossuet — Son ouvrage imparfait touchant la croyance due à l'Eglise sur les faits dogmatiques. — Il y est opposé au système des Jésuites modernes sur ce point. — Les Jésuites essaient d'entraîner le Saint-Siège dans leur système. — Bulle *Vineam Domini*. — Appréciation, rapprochements. — Assemblée du clergé. — Abus que les Jésuites veulent faire de la bulle *Vineam Domini*. — Persécution contre l'Ecole et le monastère de Port-Royal-des-Champs. — Edit de Louis XIV pour la destruction de ce monastère. — Destruction de Port-Royal. — Suite des démêlés touchant l'acceptation de la bulle *Vineam Domini*. — Modifications faites, en 1710, au procès-verbal de l'assemblée de 1705. — Haine des Jésuites contre le cardinal de Noailles. — Ils reviennent au livre des *Reflexions morales*. — Bref du pape contre ce livre. — Instruction pastorale des évêques de Luçon et de la Rochelle. — Noailles condamne cette instruction et interdit les Jésuites. — Le roi, aux instances de Tellier, provoque une bulle contre le livre du P. Quesnel. — Intrigues à ce sujet. — Examen du livre de Quesnel à Rome. — Bulle *Unigenitus*. — Lettre du P. d'Aubenton au P. Croizet. — Aveux du P. Tellier. — Les évêques assemblés pour recevoir la bulle. — Division dans le clergé. — Inquiétudes de Rome. — Fin de l'assemblée. — Division parmi les évêques. — Les mandements. — La bulle enregistrée au Parlement. — Acceptée par la Sorbonne. — Intrigues secrètes.

1703 — 1713

Afin de parvenir à donner une nouvelle vie à cette question du Jansénisme qui les servait si bien contre

¹ Preuves à l'appui de ce chapitre, outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

Histoire du Cas de Conscience;

Mémoires de d'Aguesseau;

Mémoires du duc de Saint-Simon;

Journal de l'abbé Dorsanne, vicaire général de Paris;

Histoire du livre des Reflexions morales;

Relations des assemblées de Sorbonne;

Mémoire et Journal de l'abbé Le Dieu;

Mémoires chronologiques du P. d'Avrigny, jésuite;

Histoire de l'Eglise, par les Jésuites Bérault-Bercastel et Feller;

leurs adversaires, les Jésuites soulevèrent une polémique sur l'infailibilité de l'Église dans la définition des faits dogmatiques. C'était une conséquence de la distinction du fait et du droit qui avait déjà été si longuement débattue.

On vit paraître tout à coup, sans qu'on pût en découvrir l'auteur, une consultation adressée, par un confesseur, à la Faculté de théologie de Paris. L'école de Port-Royal a toujours imputé aux Jésuites la composition de cette pièce, qui ne pouvait que servir leurs intérêts. Le prétendu confesseur consultait la Faculté sur la nature de la foi qu'il devait exiger d'un de ses pénitents touchant la question de fait. Ce pénitent rejetait formellement la doctrine des cinq propositions, mais ne voulait accorder à la décision des papes, touchant la question de fait, qu'une soumission de respect et de silence ; et il prétendait que les papes n'en exigeaient pas davantage, appuyant cette opinion sur les brefs d'Innocent XII.

Vingt-trois docteurs, auxquels on s'adressa d'abord, répondirent, le 26 janvier 1701, que la doctrine du pénitent en question était conforme à celle de l'Église, et d'une parfaite exactitude.

Plusieurs docteurs ayant trouvé cette décision trop absolue, les signataires eurent des conférences avec eux ; après s'être consultés, ils décidèrent, au nombre de

Histoire de la Compagnie de Jésus, publiée par M. Crétineau-Joly sous la direction des Jésuites ;

Histoire de la Constitution Unigenitus, par le Jésuite Lafiteau ;

Œuvres de Bossuet et de Fénelon ;

Œuvres de Colbert, évêque de Montpellier, et de Caylus, évêque d'Auxerre ;

Œuvres de Belzunce, évêque de Marseille, et de Languet, archevêque de Sens.

quarante, que les opinions du pénitent en question n'étaient ni nouvelles, ni singulières, ni condamnées par l'Église ; que le confesseur, par conséquent, ne pouvait exiger qu'il les abandonnât pour lui donner l'absolution.

Quoique la réponse des quarante fût négative et moins absolue que la première des vingt-trois docteurs, elle n'en a pas moins le même sens au fond ; cependant , plusieurs de ces derniers refusèrent de la signer comme trop peu explicite ; mais quelques autres y adhérèrent ; de sorte que, en définitive, quarante-huit docteurs se prononcèrent contre le système des Jésuites touchant la question de fait. Si ces Pères eussent été fidèles à leurs principes touchant la probabilité, ils auraient dû respecter cet avis ; car ne soutiennent-ils pas qu'on peut suivre une opinion probable ; et qu'une opinion est probable lorsqu'elle a pour elle l'assentiment d'un docteur grave ? L'opinion, soutenue dans la solution du *Cas de Conscience*, avait pour elle quarante-huit docteurs graves de la Faculté de théologie, la plus savante du monde catholique ; elle devait donc être considérée comme ayant un degré de probabilité tellement élevé, qu'elle équivalait presque à la certitude. Quand bien même ils soutiendraient qu'on ne peut trouver que dans leur Compagnie des docteurs graves, la solution des quarante docteurs aurait dû être respectée par eux, car leurs Pères Sirmond et Petau ont soutenu la même opinion. Mais nous avons eu occasion de remarquer déjà assez souvent que les Jésuites savent changer de principes selon les circonstances.

Ils firent grand bruit de la consultation des quarante docteurs de la Faculté, lorsqu'on l'eût publiée. Cette publication est due soit à l'imprudence des Jansénistes,

dit d'Aguessseau, ou au zèle au moins indiscret des Sulficiens, ou peut-être à l'habileté et à l'industrie des Jésuites. On accompagna le *Cas de Conscience* d'une lettre qui ne pouvait qu'irriter ceux qui ne partageaient pas la même opinion. Les Jésuites en profitèrent pour mettre en mouvement tous leurs affiliés; ils firent tant de bruit, qu'ils étouffèrent en France la discussion fameuse des cérémonies chinoises, qui occupait auparavant l'opinion publique; ils semèrent partout le bruit que le Jansénisme, qu'on avait cru mort, était ressuscité; ils publièrent plusieurs libelles pour exciter les passions, et dirent qu'il fallait, de toute nécessité, *perdre, punir, écraser* ceux qui ne voulaient avoir qu'une soumission de respect pour les décisions relatives aux faits dogmatiques. En politiques habiles, ils ne touchaient point à leur système de la *foi divine*, qu'ils exigeaient pour l'attribution des cinq propositions à Jansenius, car ils savaient que personne en France n'eût été de leur avis sur ce point; mais afin d'avoir avec eux Bossuet et quelques autres évêques, ils ne parlèrent que de soumission, sans dire bien clairement ce qu'ils voulaient.

Cette opinion émise, les Jésuites de la cour, tels que le confesseur de la duchesse de Bourgogne et le Père de Trévoux, confesseur du duc de Chartres, se rendirent chez Bossuet pour lui parler du fameux *Cas de Conscience*. « J'ai ouï, dit l'abbé Le Dieu, que tous ces Jésuites lui font des cas de conscience au sujet du silence respectueux sur le fait de Jansenius. Ces Pères conviennent qu'il n'est pas à propos d'en faire une plainte dans la Faculté; que les quarante, appuyés de leurs amis, l'emporteraient; que c'est aux évêques à parler, puisqu'il s'agit d'une décision sur un fait de leur assemblée de 1700; et les deux bons Pères ont tranché le mot : « C'est

« vous, Monseigneur, à parler, puisque vous avez autorité. »

Les Jésuites n'avaient pas toujours si bien respecté l'autorité de Bossuet ; les dernières discussions sur les Casuistes et sur les cérémonies chinoises en avaient fourni plus d'une preuve ; mais ils sentaient que, dans la circonstance présente, l'autorité du grand évêque de Meaux servirait bien leur haine contre Port-Royal. Voilà pourquoi ils dissimulèrent leur véritable système pour adopter en apparence la pensée de Bossuet sur la croyance due aux faits dogmatiques. Ils publièrent, dans le but de tromper l'opinion, cinq libelles équivoques contre les docteurs signataires du *Cas de Conscience*. Bossuet voulait, pour les décisions relatives aux faits dogmatiques, un peu plus que le silence respectueux, qui ne supposait aucune adhésion de l'esprit ; il pensait que, même dans les décisions où l'Eglise n'est pas infaillible, le fidèle doit à l'autorité ecclésiastique une soumission intérieure ; mais il distinguait parfaitement cette soumission intérieure de la *foi divine* qui est due aux définitions sur les faits révélés, et dans lesquelles l'Eglise est infaillible. Bossuet ne croyait pas que l'Eglise fût infaillible dans la décision des faits non révélés, tels que l'attribution des cinq propositions à Jansenius. Les Jésuites soutenaient cette infaillibilité, pour le fait en question du moins ; mais ils dissimulèrent leur système, afin d'avoir Bossuet pour eux.

Du Mas, qui avait prêté son nom au P. Tellier pour publier l'histoire des cinq propositions, accourut chez Bossuet comme les Jésuites, et lui dit aussi « que c'était son affaire, puisqu'il s'agissait de la censure faite dans l'assemblée de 1700, qui était son ouvrage. »

On avait d'abord pensé à dénoncer les quarante doc-

teurs à la Faculté; le P. de La Chaise en avait parlé au roi en ce sens; mais le cardinal de Noailles avait fait observer que cette affaire y exciterait de grands troubles, et que l'on n'était pas sûr de venir à bout d'y faire condamner le *Cas de Conscience*. « C'est ce qui a porté les Jésuites à prendre d'autres mesures, dit Le Dieu, et à se servir de M. de Meaux. » Ils crurent que, pour le gagner, il fallait lui persuader que l'assemblée de 1700 était attaquée; de là leur zèle édifiant pour les décisions de cette assemblée.

Le P. Martineau, confesseur du duc de Bourgogne, rendit visite à Bossuet le lendemain du jour où le confesseur de la duchesse, le P. de Trévoux et l'abbé Du Mas l'avaient entretenu. L'évêque de Meaux congédia ceux qui étaient chez lui pour causer avec le Jésuite en particulier de l'affaire du Jansénisme. De Bissy, évêque de Toul, unit ses efforts à ceux des Jésuites, ses amis.

Mais malgré ces obsessions, Bossuet ne voyait pas la possibilité de condamner le *Cas de Conscience*, parce qu'il était fondé sur la distinction du fait et du droit, et que cette distinction avait été autorisée par la paix de Clément IX. « M. de Meaux, dit l'abbé Le Dieu, m'a retenu pour lui faire lecture, dans la soirée, du sixième livre entier de l'histoire des cinq propositions, de M. l'abbé Du Mas, pour voir comment il y tourne la paix de Clément IX accordée aux quatre évêques de France, en se contentant de leur signature, avec la restriction que l'on sait. C'est là où M. de Meaux trouve toute la difficulté de condamner le *Cas de Conscience*; car il est clair, par les actes, que les quatre évêques n'ont signé le Formulaire qu'avec la condition du silence respectueux sur le fait de Jansenius; et non-seulement les quatre évêques, mais M. Arnauld même, et pareillement les religieuses de

Port-Royal, qui donnèrent, sur cela, leur déclaration à peu près semblable à celle des évêques. •

Bossuet croyait, avec raison, à la réalité des conventions faites entre le pape et les évêques de France pour arriver à la conclusion de la paix ; seulement il regardait comme un *mensonge formel* la signature du Formulaire d'Alexandre VII avec la distinction du fait et du droit, par la raison que la question de fait était intimement liée à celle de droit dans le Formulaire, et que le signer en faisant la distinction, c'était le signer sans y adhérer. Arnauld, et les évêques qui avaient pris part à la paix de Clément IX, ne considéraient pas la chose sous le même point de vue. La rédaction du Formulaire était pour eux une œuvre jésuitique ; mais comme c'était un fait accompli et que l'œuvre d'un pape doit être respectée, au moins pour la forme, par ses successeurs, ils pensaient pouvoir, sans blesser la sincérité chrétienne, ménager la susceptibilité romaine, en admettant le Formulaire modifié par l'acte d'un pape égal en pouvoir à celui qui en avait porté la responsabilité. Clément IX et les évêques médiateurs avaient trouvé cet unique moyen de mettre fin aux luttes déplorables qui agitaient l'Église depuis trop longtemps, et Port-Royal n'avait pas cru pouvoir continuer la guerre, lorsque le pape faisait tout ce qui lui était possible pour favoriser la conclusion de la paix.

Les évêques de Chartres et de Noyon rendirent visite à Bossuet, comme les Jésuites, au sujet du *Cas de Conscience*. L'évêque de Chartres surtout montra du zèle dans cette visite ; le docteur Pirot applaudissait aux paroles de ce prélat, qui lui adressait, de son côté, des compliments sur sa science. Bossuet écouta cette conversation sans dire mot, comme le rapporte l'abbé Le Dieu.

En le quittant, l'évêque de Chartres lui donna rendez-vous chez l'archevêque de Paris pour le samedi suivant.

Noailles se montrait, dans cette grave discussion, ce qu'il a presque toujours été, c'est-à-dire faible et indécis. Il n'aimait pas les Jésuites, mais il les craignait; il savait que son crédit auprès du roi et de madame de Maintenon était perdu, s'il semblait favoriser tant soit peu ce qu'on était convenu d'appeler le Jansénisme.

Bossuet, au lieu d'intriguer, étudiait. Il fit des *Réflexions sur le Cas de Conscience*, et les envoya à l'archevêque de Paris : « Ces réflexions ne tendent, dit l'abbé Le Dieu, qu'à faire voir la délicatesse de l'affaire présentée et la difficulté d'y prendre un bon parti, parce que, d'un côté, le cas ne peut être dissimulé, et que, d'ailleurs, il est fâcheux d'être forcé de condamner quarante docteurs.

Bossuet eut plusieurs conférences avec l'archevêque de Paris et avec l'évêque de Chartres. Il ne dissimulait pas que le *Cas de Conscience* était une affaire sur laquelle il était très difficile de prendre un parti. Du reste, ajouta-t-il, « c'est l'affaire de M. le cardinal de Noailles. » Il blâmait la conduite des signataires; mais plusieurs de ceux-ci s'excusaient d'avoir signé, en disant ouvertement qu'ils ne l'avaient fait qu'après avoir eu l'approbation de l'archevêque. Il paraît certain que ce prélat avait eu connaissance de la solution du *Cas de Conscience* avant sa publication, et qu'il approuvait la doctrine des quarante; mais les Jésuites avaient usé de toutes leurs ressources pour faire croire à Louis XIV que le Jansénisme était de nouveau tout prêt à fondre sur lui; et ce roi, qui poussait jusqu'au ridicule le préjugé sur ce point, se prononçait ouvertement contre le *Cas de Conscience*. Noailles hésitait à se prononcer contre les préjugés du roi. Un grand-vicaire de Clermont, nommé Chamflour, ayant refusé l'absolution

à Pèrier, parent de Pascal, parce qu'il admettait la doctrine approuvée par les quarante docteurs, reçut, pour récompense, l'évêché de la Rochelle. Chamflour unit ses efforts à ceux du P. de Trévoux, son ami, pour entraîner Bossuet dans leurs exagérations. Il lui écrivit à cet effet ; mais Bossuet, au milieu de toutes ces intrigues, continuait à étudier la question avec calme.

Le 16 janvier, l'archevêque de Reims, Le Tellier, arriva chez lui pour contrebalancer, dans son esprit, l'influence des Jésuites. L'abbé Bossuet agissait dans le même sens auprès de son oncle. L'évêque de Chartres et le cardinal de Noailles l'emportèrent : après une nouvelle conférence qu'ils eurent ensemble à l'archevêché, la censure du *Cas de Conscience* fut résolue. Les Jésuites triomphèrent de cette décision ; les Pères Martineau, de Trévoux et autres, redoublèrent leurs visites à Bossuet. Comme ils savaient qu'il était chargé de rédiger la censure, ils affectaient de faire les plus grands éloges de l'*Instruction* qu'il avait publiée quelque temps auparavant contre la version du Nouveau Testament, par Richard-Simon ; ils espéraient, par leurs flatteries, le disposer plus favorablement en leur faveur.

Toutes ces intrigues n'auraient pas eu beaucoup de succès, si Louis XIV et madame de Maintenon ne s'étaient pas prononcés positivement. Devant cette volonté, l'archevêque de Paris oublia l'approbation qu'il avait donnée à plusieurs docteurs, et Bossuet crut nécessaire de *faire quelque chose qui frappât un grand coup et ne reçût pas de réplique*. Pendant que Bossuet travaillait, Noailles cherchait à ramener les docteurs à l'aimable. En même temps, l'abbé Bossuet indiquait à l'évêque de Meaux tous les documents qui rendaient la censure plus difficile. « Il faut bien remarquer, lui disait-il,

que la conduite des quatre évêques a été approuvée non-seulement à Rome, mais encore en France par le roi même, comme il paraît par la lettre qu'il écrivit alors au pape Clément IX au sujet de la paix, et par la lettre de M. Félix Vialart, évêque de Châlons, au même pape, et enfin par la lettre commune des trente évêques sur le sujet de la résistance des quatre évêques ; toutes ces lettres et pièces ont été imprimées par l'ordre de l'Assemblée générale du clergé de France de 1681, dans le livre de M. Gerbais, de *Causis majoribus*, approuvé par la même assemblée, et imprimé par son ordre. » Bossuet répondit à son neveu : « Il faut examiner de près toute cette affaire. »

Le grand évêque l'examinait en effet très sérieusement ; il dictait les réflexions que lui fournissaient ses études, et recevait les docteurs qui semblaient disposés à rendre la censure inutile, par une déclaration qui ne laisserait aucun doute sur leur orthodoxie. Le cardinal de Noailles encourageait beaucoup les efforts de ceux qui voulaient arriver, par ce moyen, à une solution ; il eût vivement désiré sortir ainsi honorablement de l'impasse où il s'était mis par l'approbation indirecte qu'il avait donnée à la solution du *Cas de Conscience* ; mais plusieurs docteurs influents ne voulaient pas entendre parler de cette transaction. Parmi eux, on citait particulièrement Petit-Pied et Bourret, professeurs en Sorbonne ; de Blampignon, curé de Saint-Merri ; Hideux, curé des Saints-Innocents, et Ellies du Pin, professeur royal de philosophie. Le P. Noël Alexandre, un des quarante docteurs, écrivit au cardinal de Noailles une lettre qui contenait les éléments d'une transaction ; il y disait que le silence respectueux n'excluait pas la soumission intérieure à la décision de l'Église touchant les faits non révélés.

Les docteurs opposés à l'accommodement répandirent une apologie manuscrite dans laquelle ils manifestaient une grande indignation contre le Père Alexandre et sa lettre au cardinal de Noailles. Le docteur Bourret étant celui qui faisait le plus d'opposition, le cardinal de Noailles le fit exiler à Quimper-Corentin, en vertu d'une lettre de cachet. Cette violence ne ralentit pas le zèle des opposants : Petit-Pied et Ellies du Pin, surtout, défiaient hautement la censure, et menaçaient de se défendre avec avantage. Ils virent Bossuet, et se retirèrent mécontents de leur visite.

Cependant les démarches faites par Pirot et l'abbé Bossuet, au nom du cardinal de Noailles, aboutirent à une déclaration par laquelle les docteurs lui soumettaient leur solution du *Cas de Conscience*, comme au premier docteur de son diocèse. Onze docteurs, y compris le Père Noël Alexandre, adressèrent au cardinal une lettre dans laquelle ils interprétaient le silence respectueux, et reconnaissaient devoir une soumission intérieure aux décisions de l'Église touchant les faits dogmatiques. L'archevêque de Reims travaillait de son côté à mettre un terme aux discussions. A sa prière, dix-huit docteurs, à la tête desquels était Petit-Pied, adressèrent à Noailles une *requête* dans laquelle ils ne lui faisaient que des protestations générales de soumission.

Le cardinal était assez porté à se contenter de cette requête ; mais Bossuet lui fit comprendre qu'il fallait quelque chose de plus précis.

Personne ne parlait d'un acte de foi qui n'est dû qu'aux définitions de l'autorité infallible touchant les faits révélés ; ni l'archevêque de Paris, ni Bossuet, ni les docteurs qui se soumettaient, ne croyaient l'Église infallible sur les faits dogmatiques. Il ne faut pas perdre de

vue cette observation pour comprendre ces discussions. Aussi Bossuet, tout en blâmant la conduite de Port-Royal dans son opposition aux actes de plusieurs papes, reconnaissait-il « qu'on ne pouvait pas dire que M. Arnauld, ni MM. de Port-Royal, ni ce qu'on appelle communément les Jansénistes, fussent des hérétiques, parce qu'ils condamnaient les hérésies, sur ce sujet, condamnées par l'Eglise. » Dans l'Assemblée de 1700, on avait seulement censuré comme schismatiques et favorables à l'hérésie les propositions de ceux qui attaquaient les actes des papes et du clergé de France; la doctrine elle-même n'avait été l'objet d'aucune censure.

Le cardinal de Noailles, suivant les conseils de Bossuet, résolut de se prononcer touchant le *Cas de Conscience*. Le docteur Pirot composa un projet de mandement : celui-ci le communiqua à Bossuet, qui indiqua des modifications considérables qu'il devait subir. Les évêques de Chartres, de Noyon et de Blois, qui eurent aussi communication du projet de mandement, se rendirent chez Bossuet, et lui indiquèrent quelques corrections.

Tout en donnant ses conseils sur la teneur du projet de mandement, Bossuet ne voulait pas paraître l'approuver entièrement; il regardait l'affaire du *Cas de Conscience* comme appartenant au cardinal de Noailles. Il n'en dit pas un seul mot au roi, et se contenta de fournir des notes au docteur Pirot pour la rédaction du mandement.

Ce mandement parut enfin, daté du 22 février. Le 3 mars, le docteur Pirot l'apporta à Bossuet, qui se trouvait alors à Meaux. Noailles avait agi, dans cette circonstance, comme en 1696 : en condamnant le *Cas de Conscience*, c'est-à-dire le silence respectueux, il n'épargna pas les Jésuites, qui, dans leurs libelles, étaient allés bien au delà de ce que les catholiques sont obligés de croire.

Bossuet approuva cette censure des Jésuites, car, comme le dit l'abbé Le Dieu, leur insolence avait besoin d'être réprimée. Dans le même temps, on connut en France une censure du *Cas de Conscience*, faite à Rome et datée du 12 février. Le bref de Clément XI était conçu d'une manière générale. Bossuet en témoigna beaucoup de joie, et dit : « Ils ne veulent pas faire (à Rome) de condamnations particulières, tant ils craignent de n'être pas infaillibles et de manquer. » Mais ce qui lui causa le plus de joie dans le mandement de Noailles et dans le bref de Clément XI, c'est que tous deux prenaient hautement la défense de la doctrine de saint Augustin sur la grâce, et condamnaient ainsi indirectement le molinisme. Il donna même au bref du pape le nom de *Bref de saint Augustin*.

Il est évident que le cardinal de Noailles n'avait eu d'autre but, dans son mandement, que de prendre un moyen terme pour arriver à la paix en condamnant les excès qu'il croyait apercevoir dans les deux partis opposés. Aussi ce mandement fut-il suivi d'un arrêt du conseil d'État, rendu le 5 mars, et renouvelant celui du 23 octobre 1668, qui portait défense de publier aucun écrit sur les matières de la grâce, et de se traiter de jansénistes, de semi-pélagiens, d'hérétiques, etc. Ce moyen terme ne satisfit ni Port-Royal ni les Jésuites. « Les différents partis ne sont pas contents, dit l'abbé Le Dieu; les docteurs se trouvent fortement condamnés, mais ils ne laissent pas de se soumettre; pour les Jésuites, il est bien difficile de les contenter, et ils sont bien fâchés de voir renouveler l'ordonnance de 1696, 20 d'août, et condamner tous les libelles qu'ils ont fait courir. »

Ils s'en vengèrent contre Ellies du Pin, qu'ils firent exiler à Châtellerault. Les Jésuites passèrent pour les auteurs des rigueurs exercées contre ce docteur, et le roi ré-

voqua, à leur prière, les privilèges pour l'impression de ses ouvrages, « ce qui fait connaître davantage, dit l'abbé Le Dieu, combien les Jésuites en veulent à ses livres, et surtout à celui que ce docteur a fait pour la défense de la censure de Sorbonne contre les Jésuites chinois. »

Le Père de La Chaise se vanta d'avoir provoqué les mauvais traitements dont Ellies du Pin fut l'objet. « Il est clair, dit l'abbé Le Dieu, que ce docteur s'est attiré ces malheurs non pas tant à cause du *Cas* que parce qu'il a déplu à la cour de Rome par son livre sur la puissance de l'Église, et qu'il a déplu aux Jésuites par sa défense de la censure de la Faculté et par son histoire du xvi^e siècle, où il a fait celle des Jésuites trop vraie et trop naturelle. » Le pape félicita le roi de l'exil de cet écrivain. Il faut plaindre ces grands personnages qui se croient si puissants, et qui craignent de simples auteurs qui n'ont d'autre autorité que leur talent et leur amour de la vérité. Petit-Pied s'était aussi distingué parmi les adversaires de la doctrine jésuitique. Par une lettre de cachet, il fut exilé à Beaune. Les docteurs de Sorbonne reçurent l'ordre du roi de mettre à sa place un autre professeur. Le cardinal de Noailles leur indiqua le docteur du Bourg comme étant fort agréable au roi; il fut choisi. Le docteur Gueston, chanoine de Saint-Victor, ayant imité Petit-Pied dans sa résistance, subit le même traitement et fut exilé à l'abbaye de Saint-Ruf, près Valence. Le docteur De Lan, théologal de Rouen et professeur en théologie au séminaire de cette ville, marcha sur les traces de Gueston et de Petit-Pied. Couet, grand-vicaire de Rouen, se déclara dans le même sens. Ces oppositions donnèrent lieu à des conférences et à des déclarations dont nous n'avons pas à parler.

Quelques évêques firent des mandements sur le *Cas*

de Conscience, et donnèrent ainsi à cette affaire beaucoup plus d'importance qu'elle n'en avait en effet. Leur but était de plaire aux Jésuites. Bossuet ne craignit pas de les *traiter d'évêques lâches*. Les évêques si énergiquement caractérisés étaient ceux de Clermont, de Poitiers, d'Apt, de Sarlat, dont les mandements furent supprimés par les parlements, parce qu'ils y donnaient comme obligatoire le bref du pape, qui n'avait pas été reçu en France dans les formes légales.

Quant à ceux qui ne se prononcèrent pas pour la doctrine des Jésuites, les bons Pères les proclamèrent jansénistes. Ils avaient fait surtout une grande réputation de jansénisme au Père de La Tour, général de l'Oratoire. Le roi était désolé de ne pouvoir le faire prendre en flagrant délit d'imprudence, car il eût été heureux de sévir contre lui. Un fait relaté par le duc de Saint-Simon donnera la mesure de ses sentiments. Madame de Caylus, femme légère de la cour, ayant été exilée, mit à profit sa disgrâce, se convertit, et s'adonna à la pratique de la piété sous la direction du Père de La Tour. Cette conversion fit grand bruit. Le roi fut contrarié surtout de ce que la nouvelle pénitente suivait les avis du général de l'Oratoire. Il lui fit dire que, si elle changeait de confesseur, il augmenterait sa pension de quatre mille livres, et qu'elle rentrerait en grâce auprès de lui. Madame de Caylus hésita; mais elle craignit la persécution si elle résistait. Elle prit donc un confesseur Jésuite et rentra à la cour. Bientôt ses bonnes résolutions s'évanouirent et ses intrigues amoureuses recommencèrent. Le roi et madame de Maintenon l'apprirent, mais ils fermèrent les yeux; ils l'aimaient mieux vicieuse sous la direction d'un Jésuite que vertueuse sous celle du Père de La Tour.

Bossuet, au lieu d'encenser les préjugés des Jésuites,

relisait les actes des conciles et travaillait à un ouvrage dans lequel il sapait, par sa base, leur système touchant la soumission qui était due aux décisions de l'Église sur les faits dogmatiques. Il est vrai qu'il voulait, pour ces décisions, une *soumission entière de jugement*, une *entière et absolue persuasion*; mais il y avait moins loin, de son opinion, au silence respectueux de Port-Royal, qu'à l'acte de foi des Jésuites. Il dicta, à plusieurs reprises, des indications assez nombreuses pour cet ouvrage; il ne put le terminer avant sa mort¹.

L'évêque de Chartres, qui conduisait alors madame de Maintenon, et que le duc de Saint-Simon appelle un *cuistre*, était loin d'avoir le même calme que l'évêque de Meaux; « il ne cessait de poursuivre le Jansénisme, dit l'abbé Le Dieu, comme s'il n'y avait pas eu d'autre erreur au monde à combattre. » Il demanda l'heure de Bossuet, afin de conférer avec lui et les évêques de Toul et de Noyon, pour aviser aux moyens de faire taire les opposants à la doctrine jésuitique; mais, le jour même de cette conférence, De Lan recevait une lettre de cachet qui l'exilait à Périgueux.

Par ce procédé, appliqué à tous ceux qui faisaient de l'opposition, on mettait fin à toute discussion avec une facilité extrême.

Au lieu donc de s'occuper des opposants dans la conférence, on entendit la lecture du mandement que l'évêque de Chartres voulait décidément publier contre le *Cas de Conscience*. Il était contraire, en plusieurs points, à celui du cardinal. Les deux champions cherchaient à prévenir le roi chacun en sa faveur, et l'évêque de Meaux s'effor-

¹ Nous avons traité cette question importante dans notre ouvrage, intitulé : *Jansénisme et Jésuitisme*.

fait de les concilier. Le mandement de l'évêque de Chartres parut au mois de septembre. On n'y trouva rien de neuf pour le fond et un très mauvais style; cependant l'auteur l'avait tellement travaillé, qu'il en tomba malade. Son œuvre n'en eut pas plus de succès. La doctrine en était contradictoire et sans solidité; un assez grand nombre d'évêques, qui donnèrent des mandements ou instructions pastorales à la fin de l'année 1703 et au commencement de 1704, suivirent les mêmes principes; quelques-uns seulement soutinrent d'une manière décidée le système des Jésuites touchant l'infailibilité de l'Église sur les faits dogmatiques. Fénelon et l'évêque de La Rochelle furent ceux qui embrassèrent le plus ouvertement ce système. Lorsque l'instruction pastorale de l'archevêque de Cambrai fut publiée, les Jésuites la firent lire au réfectoire de leur maison professe, pour témoigner qu'ils l'approuvaient. Comme on en parlait à Bossuet, le vénérable évêque de Meaux se contenta de dire : « M. de Cambrai est un esprit extrême, qui outre » tout. »

Bossuet était alors au lit de la mort. Il quitta le monde au moment où l'Église avait le plus besoin de sa science et de sa modération. Son autorité eût effrayé tous ces évêques ignorants, qui firent des questions religieuses des moyens d'intriguer et d'arriver aux plus hautes dignités ecclésiastiques.

Pendant sa maladie, Bossuet, préoccupé des discussions soulevées par le *Cas de Conscience*, entreprit, comme nous l'avons dit, un ouvrage sur la croyance qui est due à l'Église sur les faits dogmatiques. Il relut, à cet effet, les actes des conciles et les principaux monuments de la tradition, et en dicta plusieurs passages avec quelques observations. Cet ouvrage resta imparfait. Il ne put y

travailler que vingt jours ¹, et quelques heures seulement à chaque fois.

C'est ainsi que l'évêque de Meaux, accablé par la vieillesse et la maladie, s'occupait de travaux qui, selon le duc de Saint-Simon, « faisaient honte à l'âge moyen et robuste des évêques, des docteurs et des savants les plus instruits et les plus laborieux. »

¹ Les Jésuites craignaient tellement Bossuet, qu'ils dissimulaient devant lui leurs opinions les plus chères, dans la crainte de l'avoir pour antagoniste. Nous avons vu que, pour l'engager à se prononcer contre le *Cas de Conscience*, ils avaient affecté de ne soutenir que son opinion, et avaient laissé croire qu'ils n'admettaient pas le système de l'infaillibilité de l'Église dans la décision des faits dogmatiques; lorsque Fénelon eut publié son *Instruction pastorale*, dans laquelle il soutenait ce système, ils l'exaltèrent comme une œuvre sublime; mais ayant appris que Bossuet avait été averti qu'ils l'avaient fait lire publiquement dans leur maison professe, le P. Martineau, confesseur du duc de Bourgogne et supérieur de cette maison, se hâta d'aller trouver l'évêque de Meaux, pour nier ce qu'on lui avait rapporté. L'abbé Le Dieu, qui raconte ce fait, ajoute : « Je ne m'y fie pas; ces Pères savent trop bien déguiser quand les temps le demandent. » Tandis qu'ils prenaient ces précautions à l'égard de Bossuet, l'évêque d'Apt, leur humble serviteur, prélat aussi hardi qu'ignorant, dit d'Aguesseau, réclamait dans son mandement l'infaillibilité non-seulement pour l'Église, mais pour le pape, et non-seulement dans les faits dogmatiques, mais en matière civile.

¹ Cet ouvrage a donné lieu à une polémique très vive. On peut voir ce que nous avons dit dans notre édition des *Mémoires et Journal* de l'abbé Le Dieu.

Les Jésuites cherchèrent à entraîner l'épiscopat français et le Saint-Siège lui-même dans cette voie désastreuse où ils marchaient eux-mêmes.

Le bref du pape, contre la solution des quarante docteurs, n'avait pas produit l'effet qu'en attendaient les Jésuites. Le roi l'avait envoyé aux évêques, parce qu'on n'avait pas d'abord osé demander au Parlement un enregistrement qui eût été refusé. On crut que la lettre du roi suffirait pour lui donner un caractère légal. Sur l'avis du P. de La Chaise, quelques évêques le publièrent ; mais leurs mandements ayant été supprimés par les Parlements, l'évêque de Chartres essaya, par l'entremise de madame de Maintenon, d'obtenir des lettres patentes pour l'enregistrement. Malgré tout son crédit et toutes les voies obliques qu'il crut devoir prendre, il échoua ; les efforts du nonce n'eurent pas plus de succès. Les évêques s'étaient en outre divisés d'opinion touchant le *Cas de Conscience*, et n'avaient pas cru, sur un simple bref qui ne décidait rien, devoir adopter les opinions que les Jésuites voulaient répandre ; si plusieurs d'entre eux avaient tonné contre le *Cas de Conscience* et l'avaient dépeint comme un libelle affreux, plein d'hérésie et de rébellion, un grand nombre en avaient parlé d'une manière si générale, qu'il était facile de s'apercevoir qu'ils parlaient uniquement pour ne pas se faire remarquer par leur silence.

Pour le fond de la question principale, c'est-à-dire sur l'autorité de l'Église dans les faits dogmatiques, les évêques n'étaient pas moins divisés. Les évêques de Sarlat, du Mans et de La Rochelle s'étaient rangés à l'opinion de l'évêque d'Apt et de Fénelon, qui soutenaient l'infailibilité. L'archevêque d'Arles et l'évêque de Noyon avaient embrassé l'opinion de l'archevêque de Paris sur la sou-

mission intérieure à la décision de l'Église, tout en ne reconnaissant pas son infailibilité dans les faits non révélés. L'archevêque de Vienne, les évêques de Poitiers, d'Angers, de Marseille, s'étaient rattachés à l'évêque de Chartres, et distinguaient, dans les faits non révélés, ceux qui étaient *personnels* et ceux qui étaient *dogmatiques* ; ils affirmaient que, sur ces derniers, l'Église ne peut se tromper ; qu'il faut, par conséquent, avoir une croyance intérieure à sa décision, mais non une *foi divine*.

Cette opinion se distingue de la première en ce qu'on n'y admet pas une infailibilité semblable pour les dogmes et pour les faits dogmatiques, ni, par conséquent, une foi divine ; elle se distingue de la seconde en ce qu'elle admet une infailibilité que l'autre repousse formellement.

La plupart des évêques en France se rangèrent à l'une de ces trois opinions.

Quelques-uns cependant restèrent neutres, comme ceux de Vence et de Coutances, qui ne condamnèrent le *Cas de Conscience* que comme un écrit théologique répandu dans leurs diocèses sans la permission de l'Ordinaire.

Il serait difficile de trouver aujourd'hui tous les mandements qui furent alors publiés, et de faire une statistique exacte de ces diverses opinions. Ce que nous avons dit suffira pour convaincre qu'il y eut, relativement aux faits dogmatiques, une étrange confusion dans les opinions des évêques. C'était le résultat nécessaire de leur servilisme envers Louis XIV, et de la crainte que leur inspiraient les Jésuites. Ils n'eurent pas le courage, pour la plupart, de confesser hautement la vérité ; et ils donnèrent au monde le triste spectacle de leurs contradictions et de leurs réticences affectées. Fénelon surtout

joua un rôle indigne de lui en toute cette affaire. Tourmenté du désir de rentrer dans les bonnes grâces du roi, il se mit à la remorque des Jésuites, et abusa de son talent pour soutenir leurs erreurs.

Le système de Fénelon fut vivement attaqué dans plusieurs écrits fort solides : on lui opposa les raisonnements les plus concluants ; on le mit en opposition directe avec des théologiens dont on ne pouvait récuser l'autorité, tels que les cardinaux de Turrecremata, Baronius, Bellarmin, du Jésuite Petau, du docteur Pirot, et d'un grand nombre d'autres théologiens qui avaient soutenu l'opinion diamétralement opposée à celle de l'archevêque de Cambrai. Celui-ci essaya d'échapper à ces preuves et à ces témoignages au moyen de la distinction des textes doctrinaux et des faits personnels ; mais on le poursuivit dans ses retranchements avec vigueur, en lui démontrant l'inutilité de sa distinction, puisqu'il ne peut s'agir, dans les textes doctrinaux, que de la doctrine elle-même ou du sens de l'auteur : s'il s'agit du sens de l'auteur, la question devient personnelle ; s'il s'agit de la doctrine, la question est purement doctrinale, et alors tous les catholiques sont d'accord, comme nous l'avons observé.

Cette polémique et les dissidences qui existaient parmi les évêques au sujet de l'autorité de l'Église firent comprendre aux Jésuites que le bref du 12 février 1703 ne suffirait pas pour arriver au but qu'ils se proposaient. Le pape, en effet, se contentait d'y condamner le *Cas de Conscience* d'une manière générale, sans se prononcer ouvertement sur la question en litige. On négocia donc pour obtenir de Rome une bulle dans toutes les formes. Clément XI fit d'abord quelques difficultés ; il n'était pas content de la manière dont son bref avait été reçu ; l'affectation que l'on mettait en France à vouloir que les ac-

tes pontificaux fussent adoptés par les évêques, comme jugeant de la foi avec le pape, lui semblait une prétention exorbitante et une humiliation pour sa dignité. Afin de le décider, on eut recours aux grands moyens, c'est-à-dire à l'intervention de la puissance royale. L'évêque de Chartres se mit à la tête de la cabale des Sulpiciens et des Jésuites; madame de Maintenon était à ses ordres. Cette dame avait une influence toute-puissante sur le roi d'Espagne, petit-fils de Louis XIV. Elle lui fit écrire au pape une lettre, dans laquelle il priait Sa Sainteté de définir ce qu'il fallait croire sur l'autorité de l'Eglise par rapport aux faits dogmatiques. On se demande pourquoi intervenait le roi d'Espagne, dans le royaume duquel l'on ne s'occupait pas du *Cas de Conscience*. C'est qu'on voulait avoir l'influence d'un roi auprès du pape, et qu'on n'était pas certain d'obtenir celle de Louis XIV, qui avait encore confiance dans l'archevêque de Paris. On n'est pas d'accord sur les démarches de Louis XIV en cette circonstance; cependant, on ne peut douter qu'il n'ait donné son consentement à tout ce qui fut fait. L'année 1704 se passa en négociations avec la cour de Rome pour obtenir la nouvelle constitution.

Afin d'obtenir plus sûrement une bulle fort claire, on dénonça au pape deux propositions dont voici le sens : 1° le silence respectueux suffit pour obéir aux constitutions des papes touchant le fait de Jansenius ; 2° on peut signer le formulaire d'Alexandre VII purement et simplement, sans croire que le livre de Jansenius soit hérétique.

Le cardinal de Janson, qui était chargé à Rome des affaires ecclésiastiques de France, reçut des ordres secrets pour agir auprès du pape, et obtenir la condamnation de ces deux propositions.

Le pape nomma une commission de sept théologiens pour les examiner.

Nous n'entrerons point dans le détail des intrigues et des pourparlers qui eurent lieu pour obtenir la bulle. Touchant le point délicat de l'acceptation épiscopale, Janson assura à Clément XI que les évêques français ne s'écarteraient point du respect qui était dû à sa dignité. Pour ne pas rencontrer d'obstacle au Parlement, on envoya au chancelier le projet de la bulle; ce projet fut communiqué au premier président et à d'Aguesseau, qui n'y trouvèrent rien de contraire aux libertés de l'Église gallicane.

Enfin, le 17 juillet 1705, la bulle fut affichée à Rome. Elle commence par ces mots : *Vineam Domini Sabaoth*. Clément XI y condamne les deux propositions dénoncées; il affirme qu'il faut avoir une *soumission intérieure* pour les décisions de l'Église touchant les faits dogmatiques, et que signer le formulaire sans cette soumission intérieure n'est pas remplir le devoir d'obéissance dû à l'Église.

Cette dernière décision condamnait évidemment les restrictions mentales, si chères aux Jésuites; la première ne consacrait pas leur système de la foi divine et de l'infaillibilité de l'Église sur les faits non révélés. Clément XI évita, dans sa bulle, de soulever cette question. L'opinion de Bossuet était seule imposée comme obligatoire par la bulle; Fénelon et les Jésuites ne pouvaient la revendiquer en leur faveur : ils le firent cependant, et s'efforcèrent de faire croire qu'ils avaient gagné une victoire éclatante. On répondit à leurs chants de triomphe par des écrits théologiques, auxquels ils répondirent par des injures et des déclamations, selon leur habitude.

Le nonce, ayant reçu la bulle du pape, la remit au roi avec un bref; Louis XIV l'envoya à l'assemblée du clergé

qui se tenait alors, et à laquelle il écrivit pour l'engager à recevoir la constitution pontificale.

Le cardinal de Noailles, qui présidait, nomma une commission pour en faire un rapport à l'assemblée. Sur l'ordre du roi, il en exclut Colbert, évêque de Montpellier, qu'il avait d'abord désigné. Cet évêque était détesté des Jésuites. Noailles fit, au commencement de cette séance, un discours assez long, dans lequel il se plaignit de quelques évêques de France, qui, dans leurs instructions pastorales touchant le *Cas de Conscience*, avaient passé les bornes. Il désigna en particulier celle de Fénelon comme exagérée. Il combattit le sentiment de ceux qui, comme cet archevêque, exigeaient pour les faits une croyance de foi divine ; il fit observer que le pape, dans sa constitution, ne tombait point dans cette erreur, et ne réclamait pas pour l'Église une infailibilité qui ne lui appartenait pas. Le 21 août, l'archevêque de Rouen, président de la commission, fit le rapport : il conclut à l'acceptation de la bulle, après avoir établi que les évêques ont, de droit divin, le pouvoir de juger de la doctrine avec le pape, et que les bulles des papes ne peuvent obliger qu'après avoir été reçues par l'épiscopat *par voie de jugement*. L'assemblée adhéra à ces maximes, et reçut la constitution de Clément XI. Un député du second ordre ayant proposé d'adopter un formulaire pour la signature de cette constitution, aucun autre membre de l'assemblée ne soutint cette proposition. L'assemblée écrivit au pape pour le remercier de sa bulle, et adressa à tous les évêques de France une lettre circulaire, avec un modèle de mandement pour l'acceptation.

En conséquence d'une lettre de cachet du 30 août, la Faculté de théologie accepta la même bulle.

Le 31 août, Louis XIV expédia ses lettres patentes pour

l'enregistrement et la publication par le Parlement. Ces lettres avaient été rédigées par d'Aguesseau. Le roi recommanda instamment de mettre de la bonne volonté dans l'enregistrement, afin de satisfaire le pape, qui, dans toute cette affaire, s'était montré si prévenant pour lui. La bulle fut donc enregistrée, seulement avec la réserve générale des droits de la couronne et des libertés de l'Église gallicane. Pour donner une leçon à l'assemblée du clergé, qui avait donné à entendre qu'elle considérerait son acceptation comme faite au nom de tout le clergé, le Parlement inséra, dans son arrêt, que le roi serait prié d'envoyer la bulle à tous les évêques et archevêques, « afin que l'acceptation qu'ils en feront et la publication qui en sera faite dans leurs diocèses, en exécution de leurs mandements, puisse attirer l'obéissance qui est due à ladite constitution. »

En conséquence de cet arrêt, Louis XIV envoya la bulle à tous les évêques, avec une lettre de cachet pour son acceptation. Les Jésuites, qui agissaient par ce prince, donnaient ainsi une preuve de leur respect pour l'indépendance épiscopale.

Avant de se séparer, l'assemblée du clergé fut vivement agitée. Les esprits s'aigrissaient les uns contre les autres ; plusieurs blâmaient le discours de Noailles sur la bulle, et quelques phrases du rapport de l'archevêque de Rouen. Ces récriminations inspirèrent des craintes aux deux prélats, qui jugèrent à propos de ne pas insérer dans le procès-verbal ce qui avait donné lieu à la discussion. Ces lâches ménagements ne devaient point désarmer le parti des Jésuites, et mécontentaient les autres. Plusieurs députés se retirèrent sans avoir signé le procès-verbal.

* A peine l'assemblée se fut-elle séparée, dit d'Aguesseau, que l'on vit éclater les plaintes de deux sortes de per-

sonnes contre ce qui s'était passé dans l'acceptation de la bulle. Les plus zélés anti-Jansénistes voulurent trouver, soit dans l'acceptation de la constitution, soit dans le modèle du mandement uniforme, un dessein caché de favoriser les novateurs, et de leur fournir des prétextes spécieux pour éluder les foudres de l'Église, tant de fois lancées contre le Jansénisme.

• Ils répandaient, dans tout le public, que ce n'était pas sans mystère qu'on avait dit, dans le résultat de la commission dont l'assemblée avait approuvé les maximes, que les constitutions des papes contre les hérétiques obligent toute l'Église lorsqu'elles sont acceptées par le corps des pasteurs ; qu'on avait voulu insinuer par là qu'il fallait que l'Église assemblée et ne composant qu'un seul corps, eût accepté de semblables constitutions pour leur imprimer le caractère de loi, et que ce dessein paraissait d'autant plus visiblement, que, dans le modèle du mandement uniforme, on avait ajouté que les constitutions des papes sur le Jansénisme devaient être regardées comme le jugement et la loi de toute l'Église, *après l'acceptation solennelle qui en avait été faite par le corps des pasteurs* ; qu'il n'en fallait pas davantage pour renouveler toutes les erreurs de Jansenius, et pour mettre en sûreté tous ceux qui voudraient les renouveler, puisqu'ils ne manqueraient pas de dire, d'un côté, qu'il était constant, dans le fait, que le corps des pasteurs n'avait pas accepté solennellement les constitutions des papes ; et, de l'autre, qu'il n'était pas moins certain, dans le droit, suivant les maximes du clergé de France, que de semblables constitutions n'obligeaient tous les fidèles que lorsqu'elles auraient été acceptées solennellement par le corps des pasteurs ; d'où les Jansénistes, meilleurs dialecticiens que théologiens, se croiraient en droit de con-

clure qu'il n'y avait encore rien de décidé contre eux d'une manière qui obligeât tous les fidèles à s'y soumettre ; et voilà, disait-on, à quoi se réduiront plus de cinquante ans de peines et de travaux que l'on a employés à étouffer cette hérésie naissante. La délibération du clergé de France efface et anéantit, par un seul mot, tout ce qui s'est fait pendant tant d'années, et, relevant l'espérance d'un parti qui allait recevoir le coup mortel, remet l'Église dans un état encore plus fâcheux qu'elle n'était au commencement des disputes. »

Telle était à peu près la substance d'un écrit qui fut, dit-on, composé par un Sulpicien, et présenté au cardinal de Noailles *avec un appareil de douleur et d'inquiétude* dont ce prélat ne fut pas fort touché.

La cour de Rome faisait, de son côté, les plaintes les plus vives sur le procédé du clergé de France ; elle rappelait la promesse du cardinal de Janson, que tout se passerait d'une manière dont le pape serait satisfait. Le pape, disait-on, n'a donné sa bulle qu'aux sollicitations de la France, et à la condition que les évêques n'agiraient pas comme dans l'acceptation du bref dirigé contre le livre des *Maximes des Saints* ; on l'avait promis, et on n'a rien tenu ; les évêques, qui n'ont qu'à écouter lorsque le souverain pontife parle, ont prétendu juger avec lui, et donner, par leur adhésion à la bulle du pape, une autorité qu'elle n'avait pas par elle-même ; ce procédé est un acte de désobéissance et une injure envers le chef de l'Église.

Le pape ne reçut qu'avec indignation la lettre que lui adressa l'assemblée pour l'assurer de sa soumission et de son respect. Il ne répondit pas d'abord à cette lettre ; mais on vit, bientôt après, éclater son ressentiment autrement que par le silence. Le nonce Gual-

terio reçut deux brefs : l'un pour le roi, l'autre pour l'assemblée du clergé ; dans ces deux pièces, Clément XI se plaignait amèrement du procédé du clergé à l'égard de la bulle ; Gualterio trouvait ces plaintes intempestives, et il obtint l'autorisation de se décharger sur le successeur qu'on devait lui donner, de la mission pénible de remettre ces brefs. Ce ne fut qu'en 1707 que le nouveau nonce présenta au cardinal de Noailles le bref destiné à l'assemblée. Noailles fit observer que l'assemblée n'existait plus, que ses pouvoirs de président avaient expiré avec elle, et qu'il ne pouvait, par conséquent, recevoir le bref. Cet échec fit comprendre au nonce qu'il serait peu prudent à lui de présenter à Louis XIV le bref qui lui était destiné. Il n'en parla donc point officiellement, mais tout le monde sut bientôt qu'il existait. Quelque temps après, il fut imprimé en latin et en français. On soupçonna le nonce de cette impression frauduleuse, et les gens du roi demandèrent l'autorisation de poursuivre par-devant le Parlement la pièce illégale qui circulait dans Paris. Le roi hésita, ne permit la poursuite que sous toutes réserves, dans la crainte de rompre les mesures que l'on prenait secrètement pour apaiser le pape. L'arrêt ne fut rendu contre le bref qu'à la condition qu'il ne serait pas publié. L'abbé de Polignac, auditeur de Rote, avait été chargé de travailler à adoucir Clément XI ; cette mission lui avait été confiée par le cardinal de La Trémoille, qui avait remplacé le cardinal de Janson comme ministre du roi à Rome ; Polignac devait s'entendre, pour arriver à son but, avec Fabroni, prélat romain, ennemi du cardinal de Noailles. Le diplomate français fit tous ses efforts pour justifier le procédé de Louis XIV, et adoucir ce que les maximes du clergé de France pouvaient avoir d'amer pour le pape. Le cardinal

de Noailles, par ordre du roi, travailla dans le même sens, et adressa à Rome un mémoire qui devait satisfaire tous autres que des prélats romains. Cependant, il y avait inséré quelques préservatifs contre les abus que la cour de Rome pourrait faire de ce qu'il disait de favorable à ses prétentions. Le pape et Fabroni se montrèrent assez satisfaits des explications de Noailles et de Polignac ; ils faisaient espérer que l'accommodement serait bientôt conclu, si Noailles écrivait au pape une lettre dans laquelle il mettrait ce qui, dans son mémoire, était favorable aux prétentions ultramontaines, sans rien dire des préservatifs qu'il avait cru devoir mettre dans ce mémoire.

Pendant qu'on attendait cette lettre à Rome, un moine obscur et inconnu vint dénoncer à l'Inquisition le Nouveau Testament du P. Quesnel, qu'avait approuvé le cardinal de Noailles. Les Jésuites couraient à leur but avec une ardeur encouragée par le succès. Ils comprenaient que Noailles était trop peu énergique pour leur opposer une forte résistance, et que l'autorité du roi serait, pour la majorité de l'épiscopat, une raison déterminante d'adhérer à leurs actes, ou de garder le silence.

L'abbé de Polignac chercha à faire comprendre à Fabroni que la condamnation des *Réflexions morales*, dans les circonstances présentes, serait fort impolitique ; que le cardinal de Noailles la considérerait comme une insulte ; qu'il n'enverrait pas alors à Rome la lettre qu'on lui demandait, et que les négociations pour l'accommodement seraient rompues. Fabroni lui promit que le livre de Quesnel ne serait pas condamné ; « s'il l'était, ajouta-t-il, on aura soin d'avertir que les erreurs de cet écrivain étaient dissimulées avec tant d'art, qu'il a fallu qu'il se trahît lui-même par des écrits postérieurs pour qu'on en découvrit le venin. Ainsi, l'ouvrage pourra être condamné

sans que l'approbation du cardinal de Noailles soit atteinte. » Pendant ces pourparlers, Noailles adressait à Rome la lettre qu'on lui avait demandée (1708) ; sans entrer dans les considérations de son mémoire qui avait déçu au pape, il y faisait allusion, ce qui choqua d'abord Clément XI, et surtout Fabroni ; mais ce dernier fut surtout exaspéré par ces premiers mots de la lettre de Noailles, dans laquelle il crut être désigné : « Je n'ai pas appris sans un profond sentiment de douleur, que l'*homme ennemi*, etc. » Quoi ! s'écria-t-il en entendant ce mot, c'est donc moi qui suis le diable ! » et il le devint en effet, dit le sage d'Aguesseau. Irrité par ce seul mot, et devenu comme furieux, il jura qu'il n'y aurait plus de paix, et il en vint à bout. Le premier acte d'hostilité fut la condamnation des *Réflexions morales*. Ce fut en vain que l'abbé de Polignac essaya de l'apaiser, en lui représentant que le cardinal de Noailles n'avait pas eu l'intention de le désigner par les mots qui commençaient sa lettre ; Fabroni lui répondait toujours : « Je suis le diable, et, puisque cela est, le P. Quesnel sera condamné *avec toutes les sauces*, et le nom de l'approbateur n'y sera pas oublié. » L'abbé de Polignac voulut insister, mais Fabroni le quitta en répétant : *Inimicus homo ! inimicus homo !*

Entraîné par les conseils violents de Fabroni, Clément XI n'écoula plus que les ressentiments qu'il avait depuis plusieurs années contre le cardinal de Noailles ; nous en verrons les fruits.

Avant de continuer ce récit, nous devons parler des persécutions qui accablèrent, à cette époque, l'école et le monastère de Port-Royal.

Les Jésuites n'avaient réellement remporté aucune victoire par la bulle *Vineam Domini*. Cette constitution ne

demandait pas d'acte de foi divine sur le fait de Jansenius ; elle ne décidait pas que l'Église était infaillible dans la déclaration des faits non révélés : ils ne pouvaient donc légitimement traiter d'hérétiques les partisans du silence respectueux, puisque, pour être hérétique, il faut nier opiniâtrément un dogme révélé et défini par l'autorité infaillible de l'Église ; ils ne pouvaient même donner à la bulle un sens différent de celui qu'elle avait en effet, sans imprimer une flétrissure au Saint-Siège, car, si la bulle de Clément XI eût consacré le système des Jésuites sur l'infaillibilité du pape dans la déclaration des faits dogmatiques, il eût non-seulement condamné tous les théologiens catholiques, mais ses prédécesseurs eux-mêmes, et en particulier Clément IX et Innocent XII. Or, n'est-ce pas flétrir le Saint-Siège lui-même que de mettre les papes en contradiction avec eux-mêmes ? Mais, nous l'avons dit déjà, les Jésuites n'épargnent que les papes qui leur sont soumis, et ils mettent l'honneur du Saint-Siège bien au-dessous de l'intérêt de leur Compagnie.

Appuyés sur le sens erroné qu'ils donnaient à la bulle *Vineam Domini*, les Jésuites improvisèrent tout à coup des hérétiques, et excitèrent contre eux la colère du roi Louis XIV. Dans le même temps, le procès des Pères Quesnel et Gerberon leur fit découvrir une foule de suspects et grossir leur liste de proscription.

Le Père Quesnel habitait la Flandre depuis l'année 1685. Il avait vécu plusieurs années auprès d'Arnauld, et son amitié avait adouci les derniers moments de ce grand homme. Lorsque l'affaire du *Cas de Conscience* commença à agiter l'Église de France, il prit part à la lutte par un écrit intitulé : *Lettre d'un évêque à un évêque, ou Consultation sur le fameux Cas de Conscience résolu par quarante docteurs de la Faculté de théologie de*

Paris. Il justifie, dans cet ouvrage, la décision des quarante docteurs, et fait voir sa conformité avec l'enseignement des évêques et des théologiens. A peine ce livre était-il imprimé, que le roi d'Espagne, maître de la Flandre, donna ordre d'arrêter l'auteur. Le bon ami des Jésuites, l'archevêque de Malines, voulut bien se charger de l'exécution de cet ordre ; son official, Van Susteren, reçut ses instructions, partit pour Bruxelles avec quelques archers, et se dirigea vers le logis de Quesnel, qui alors était absent. Susteren arrêta un jeune homme, nommé de Brigode, qui demeurait avec Quesnel ; puis il se mit à examiner tous les papiers qu'il put trouver. Pendant qu'il se livrait à cette honorable inquisition, le Père Quesnel rentra chez lui. On l'arrêta aussitôt, et on le conduisit dans les prisons que l'archevêque possédait à Bruxelles. On saisit en même temps toutes ses lettres et ses autres papiers. Le Père Gerberon se trouvait à Bruxelles dans le même temps ; il fut aussi arrêté, et renfermé dans une prison de l'archevêché. Il était âgé de soixante-quinze ans et fort infirme. Il pria l'archevêque de hâter son jugement, et se soumit d'avance à la sentence. Il fut servi à souhait : on le déclara, sur ses écrits et papiers, atteint et convaincu de jansénisme, excommunié, et renvoyé en son abbaye pour y être corrigé. Survint alors un ordre de la cour de France, en vertu duquel on le transféra à la citadelle d'Amiens, et de là au donjon de Vincennes, où il resta quatre ans.

Le Père Quesnel fut traité avec beaucoup plus de rigueur que le Père Gerberon par l'archevêque de Malines. Enfermé dans un cachot humide et obscur, il n'avait de communication avec personne, et son frère lui-même ne put obtenir la permission de le voir, même en présence de témoins. Le Père Quesnel, simple accusé, fut privé de la messe, quoique les plus grands criminels qui habitaient

la même prison eussent cette faveur. Malgré toutes les précautions de l'official, il fut délivré de sa prison, dont le mur fut percé par des hommes déterminés qui y travaillèrent pendant deux nuits. Il échappa à toutes les recherches; et les desseins de l'archevêque de Malines furent confondus.

Pour se dédommager de ce contre-temps, il fit instruire le procès du fugitif, le condamna, et dénonça à la cour de France tous ceux qui s'étaient compromis par leurs relations avec lui, et dont on trouva des lettres dans ses papiers.

Dom Thierry de Vauxne fut enfermé au donjon de Vincennes, et son ami D. Tiroux, Bénédictin de Saint-Maur, fut conduit à la Bastille; Villart, qui prenait soin du temporel du P. Quesnel et répandait les livres de Port-Royal, fut aussi enfermé à la Bastille. Le P. Esterlin, un des meilleurs théologiens de son temps, professeur et bibliothécaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève, reçut ordre de s'éloigner de Paris à la distance de trente lieues; le motif de cette mesure était un billet où le P. Quesnel l'appelait *un honnête homme et d'une bonne doctrine*; ses leçons et sa vie confirmaient ce jugement, et tout le monde en disait autant de lui; mais un éloge du P. Quesnel était un crime qui devait être puni. Godard, libraire de l'archevêque de Reims, ressentit le contre-coup de l'emprisonnement de Quesnel et de D. Thierry. Il passait pour vendre des livres jansénistes; mais son plus grand crime était d'avoir fait imprimer les œuvres d'un savant théologien nommé Lemos. Ce théologien attaquait le Molinisme avec vigueur, et D. Thierry avait composé, pour mettre en tête de ses œuvres, une préface accablante pour les Jésuites; cette préface avait été adoucie, et le libraire avait, dit-on, entièrement détruit le

travail de D. Thierry. Son crime n'en était pas moins irremissible aux yeux des Jésuites, qui le firent mettre à la Bastille.

Un grand nombre d'autres personnes furent inquiétées ou persécutées, à l'occasion du *Cas de Conscience* ou du procès du P. Quesnel.

Mais ces violences partielles ne pouvaient satisfaire la haine des Jésuites ; c'est au monastère de Port-Royal lui-même qu'ils en voulaient.

Les religieuses de Port-Royal des Champs avaient joui de quelque repos après la paix de Clément IX ; l'influence de la duchesse de Longueville, qui les aimait, les protégea contre leurs ennemis ; après la mort de cette dame, la persécution recommença. La haine que les Jésuites avaient pour Arnauld et ses amis, s'étendait jusqu'à ces saintes filles, qui avaient le tort de les aimer et de vouloir pratiquer les vertus chrétiennes et religieuses sans subir le joug des bons Pères. Au moment où Arnauld était obligé de quitter la France, Harlai, archevêque de Paris, défendait aux religieuses de Port-Royal des Champs de recevoir des novices ; en même temps, il leur suscitait des embarras au moyen des religieuses de Port-Royal de Paris, qui avaient abandonné les traditions de la mère Angélique pour suivre celles des Jésuites. Nous n'avons point à retracer, dans cette histoire, les détails de toutes les persécutions qu'eut à souffrir Port-Royal des Champs ; la bulle *Vineam Domini* fut le prétexte de la dernière et l'occasion de la ruine entière de cette illustre abbaye.

Le cardinal de Noailles avait toujours protégé les religieuses de Port-Royal des Champs ; grâce à son crédit, la défense de recevoir des novices n'avait pas été exécutée. Le 17 avril 1706, il consentit à la publication de l'arrêt, sous prétexte que les religieuses avaient refusé d'accepter

la bulle *Vineam Domini*. Cette bulle avait été, en effet, présentée à la signature des religieuses, quoique ni le pape, ni le roi, ni l'archevêque de Paris, ni l'assemblée du clergé n'eussent rien ordonné sur ce point. Les religieuses signèrent un certificat d'acceptation et de soumission, mais avec cette clause : « sans déroger à ce qui s'est fait à la paix de l'Église sous Clément IX. » Noailles n'approuva pas cette clause ; l'abbesse lui écrivit plusieurs lettres pour la justifier ; elle lui rappela l'obligation que Péréfixe, son prédécesseur, avait imposée à la communauté de ne déroger en rien à la paix conclue sous Clément IX. « Si ce qu'on nous demande aujourd'hui, disait-elle, est conforme à cette paix, la clause ne peut être mauvaise ; si c'est contraire à cette paix, nous ne pouvons y adhérer sans violer la promesse que nous avons faite à votre prédécesseur. » Elle pria en même temps le cardinal de ne pas exiger de ses religieuses plus que ne portait son mandement. Mais la perte de Port-Royal était arrêtée depuis longtemps. Dès l'origine des discussions, les papes, à l'instigation des Jésuites, l'avaient demandée à Louis XIV. Le P. Tellier venait de succéder au P. de La Chaise comme confesseur de ce prince. L'opposition des religieuses à la nouvelle bulle lui sembla une occasion favorable d'en finir avec un monastère qui avait donné son nom à l'école célèbre qui faisait une si rude guerre à la Compagnie. Il eut l'adresse de profiter de la faiblesse de Noailles pour faire porter à ce malheureux archevêque la responsabilité de l'acte odieux qu'il méditait.

On fit auprès de Clément XI des démarches pour obtenir une bulle supprimant l'abbaye de Port-Royal des Champs, et réunissant tous ses biens à Port-Royal de Paris. Les religieuses en furent instruites, et se hâtèrent d'écrire au pape pour se justifier de toutes les accusa-

tions élevées contre elles. Un agent accrédité par elles défendit leur cause auprès du Saint-Siège ; Clément XI se montra d'abord favorable. On redoubla d'intrigues.

A la fin de l'année 1706, les religieuses de Port-Royal de Paris adressèrent une requête à Louis XIV, pour lui demander la destruction de Port-Royal des Champs et la réunion de ses biens à leur abbaye ; en conséquence, le roi rendit, le 29 décembre, un arrêt en conseil pour ordonner la visite des deux maisons. Voisin, créature de madame de Maintenon, fut chargé de cette visite. Il arriva à Port-Royal des Champs le 19 janvier 1707.

Le 30 du même mois, les religieuses des Champs adressèrent au roi une requête contre cet arrêt et contre la défense qui leur avait été intimée de ne plus recevoir de novices. Cette requête, comme celle qu'elles avaient adressée au pape et les nombreuses lettres qu'elles envoyaient à l'archevêque de Paris, sont autant de témoignages de la haute capacité et de la piété éclairée de ces humbles femmes. Dans cette lutte, qu'elles ont si courageusement soutenue contre Clément XI, Louis XIV et le cardinal-archevêque de Paris, elles furent admirables de sagesse, de modestie et de dignité. Si la raison et la vertu avaient pu avoir raison contre le despotisme aveugle, leur cause eût été gagnée ; mais elles devaient nécessairement succomber à la force brutale.

Les religieuses de Port-Royal de Paris, serviles instruments du pouvoir, répondirent à la requête de l'abbaye des Champs par une deuxième supplique, semblable à la première qu'elles avaient déjà adressée au roi. Ce prince, qui n'avait rien à répondre à la vertu persécutée, écouta l'avarice, et révoqua l'arrêt de partage qui avait eu lieu, en 1669, entre les deux monastères. Les anciennes religieuses, en quittant Paris alors, avaient li-

brement abandonné une partie de leurs biens à celles de leurs sœurs qui s'étaient séparées d'elles. La fille dépouillait, en 1707, la mère qui l'avait enrichie quarante ans auparavant, et n'attendait pas sa mort pour réclamer son héritage.

Clément IX avait bien consacré par une bulle le partage des biens entre les deux abbayes ; mais Clément XI se montrait si docile aux exigences des Jésuites, qu'on se doutait bien que, pour leur être agréable, il n'aurait aucun égard pour un acte solennel de son prédécesseur.

Louis XIV, ayant dépouillé Port-Royal des Champs quant au temporel, renvoya le spirituel à l'archevêque de Paris, c'est-à-dire que Noailles fut chargé de procéder, selon *les formes canoniques*, à acquiescer au vœu des religieuses de Port-Royal de Paris, qui demandaient que le titre de Port-Royal des Champs fût supprimé.

En conséquence de son arrêt sur le temporel, Louis XIV ordonna que l'on mettrait chaque année sous le séquestre six mille livres des revenus de l'abbaye, et que l'on en renverrait les bouches inutiles et tous les gens qui ne seraient pas strictement nécessaires pour le service.

Si Louis XIV eût appliqué la même mesure à sa cour, ses finances eussent été en meilleur état, et il n'eût pas eu besoin d'accabler le peuple de si lourds impôts.

Tous les arrêts furent rendus sans que les religieuses des Champs eussent été entendues en leurs défenses. On ne trouvait pas nécessaire de conserver à leur égard même les formes de la justice. Elles opposèrent la patience et la résignation à toutes ces iniquités. « Jusqu'ici, dit la prieure, nous n'avons pas pratiqué le vœu de pauvreté ; désormais, nous le pratiquerons, grâce à Dieu ! »

Noailles ne se pressait pas assez, au gré des religieuses de Paris, de remplir le rôle que le roi lui avait laissé ; afin

d'entrer plus vite en possession des biens, elles lui adressèrent, le 13 mars (1707), une requête dans laquelle elles reprochent à celles des Champs leur mauvaise doctrine et leur obstination à distinguer la question de fait de la question de droit. Le crime était énorme, on en conviendra. Elles concluaient de là que l'abbaye de Paris, si orthodoxe, devait jouir au plus tôt des biens des hérétiques.

Les religieuses de Port-Royal des Champs se défendirent avec fermeté et modestie; mais le conseil du roi rendit, par ses arrêts, toute défense inutile; le procès fut porté devant l'officialité de Paris, qui n'osa se mettre en opposition avec le roi. Les biens de l'abbaye des Champs furent saisis et pillés au nom des religieuses de Paris; en même temps, le cardinal de Noailles ôta aux religieuses des Champs leurs confesseurs, et lançait contre elles une ordonnance pour les priver des sacrements. Celles-ci en appelèrent à l'archevêque de Lyon, primat de l'archevêque de Paris, et rédigèrent de nouveaux mémoires. Sans attendre le jugement de l'archevêque de Lyon, les ennemis de Port-Royal portèrent la cause à Rome, non plus pour y faire condamner l'opposition à la bulle, mais pour obtenir une bulle de suppression.

Nous avons vu que le pape n'avait pas été d'abord défavorable aux religieuses de Port-Royal des Champs; comme elles signaient la bulle *Vineam Domini* sans préjudice de la paix de Clément IX, et que l'on prétendait, à Rome, que cette bulle ne préjudiciait en rien à cette paix, il s'ensuivait que la condition mise par les religieuses à leur signature était légitime; Noailles et les Jésuites, qui la trouvaient mauvaise, faisaient injure au pape en supposant qu'il s'était mis, par sa bulle, en contradiction avec celles de ses prédécesseurs. On le comprit, et

l'on changea de batteries. « On agit, dit Saint-Simon, sur le principe qu'il n'y avait qu'un Port-Royal ; que ce n'était que par tolérance qu'on en avait fait deux de la même abbaye ; qu'il convenait de remettre les choses sur l'ancien pied ; qu'entre les deux, il convenait mieux de conserver celui de Paris que l'autre, qui avait à peine de quoi subsister, situé en lieu malsain, uniquement peuplé de quelques vieilles opiniâtres, qui depuis tant d'années, avaient défense de recevoir personne à profession. »

On savait bien que tous ces prétextes étaient mensongers ; on s'en servit néanmoins, et Clément XI crut devoir accorder une bulle de réunion aux instances de Louis XIV. Cette première bulle ayant été trouvée trop favorable aux religieuses des Champs, Clément XI en donna humblement une seconde, plus rigoureuse. Le cardinal de La Trémoille, ministre du roi à Rome, travailla avec zèle dans cette affaire. C'était un digne ministre pour d'aussi basses intrigues. Étant simple auditeur, il avait commis à Rome des immoralités si épouvantables, qu'il fut dénoncé à l'Inquisition par sa propre sœur, la princesse des Ursins. On le fit évader. Il se réconcilia ensuite avec sa sœur, qui travailla beaucoup à le faire cardinal. Il était bossu, et d'une difformité qui n'était surpassée que par son ignorance et la bassesse de ses sentiments. Une éminence de cette espèce devait nécessairement être dévouée aux Jésuites et à leurs intrigues.

La bulle pour la suppression de Port-Royal des Champs et sa réunion à l'abbaye de Paris, fut enregistrée au Parlement le 9 décembre 1708. Pendant plus d'un mois, on délibéra sur la manière de l'exécuter. Elle était adressée au cardinal de Noailles, qui ne voulait pas agir en simple délégué du pape, mais à titre d'Ordinaire.

Ce fut dans ces circonstances que le P. de La Chaise

mourut, et qu'il fut remplacé par le P. Tellier. Si nous en croyons Saint-Simon, La Chaise aurait sévi contre Port-Royal plutôt par faiblesse de caractère que par méchanceté, et il aurait répugné à la destruction de la célèbre abbaye. Nous avons peiné à le croire ; mais un fait certain, c'est qu'il n'avait pas beaucoup de penchant pour le Molinisme. « Il eut toujours sur sa table, dit Saint-Simon, le Nouveau Testament du P. Quesnel, qui a fait tant de bruit depuis et de si terribles fracas ; et quand on s'étonnait de lui voir ce livre si familier à cause de l'auteur, il répondait qu'il aimait le bon et le bien partout où il le rencontrait ; qu'il ne connaissait point de plus excellent livre, ni d'une instruction plus abondante ; qu'il y trouvait tout, et que, comme il avait peu de temps à donner par jour à des lectures de piété, il préférerait celle-là à toute autre. »

Avant de mourir, le P. de La Chaise engagea le roi à se choisir, après sa mort, un confesseur parmi les Jésuites, lui faisant comprendre que, s'il agissait autrement, il pourrait soulever de grandes colères et en être victime ; il connaissait bien sa Compagnie.

Nous avons déjà parlé du P. Tellier, qui avait pris part à la fourberie de Douai et s'était distingué par un livre en faveur des cérémonies chinoises, livre qui fut mis à l'index, et que le pape eût traité plus rigoureusement si le crédit des Jésuites ne l'en eût empêché. « Il n'était pas moins ardent sur le Molinisme, dit le duc de Saint-Simon, sur le renversement de toute autre école, sur l'établissement en dogmes nouveaux de tous ceux de sa Compagnie, sur les ruines de tous ceux qui y étaient contraires, et qui étaient reçus et enseignés de tout temps dans l'Église. Nourri dans ces principes, admis dans tous les secrets de sa Société par le génie qu'elle lui

avait reconnu, il n'avait vécu, depuis qu'il y était entré, que de ces questions et de l'histoire intérieure de leur avancement, que du désir d'y parvenir, de l'opinion que, pour arriver à ce but, il n'y avait rien qui ne fût permis, qui ne se dût entreprendre. D'un esprit dur, entêté, appliqué sans relâche, dépourvu de tout autre goût, ennemi de toute dissipation, de toute société, de tout amusement, incapable d'en prendre avec ses propres confrères, il ne faisait cas d'aucun, que selon la mesure de la conformité de leur passion avec celle qui l'occupait tout entier. Cette cause, dans toutes ses branches, lui était devenue la plus personnelle, et tellement son unique affaire, qu'il n'avait jamais eu d'application ni travail que par rapport à celle-là, infatigable dans l'un et dans l'autre. Tout ménagement, tout tempérament là-dessus lui était odieux ; il n'en souffrait que par force ou par des raisons d'en aller plus sûrement à ses fins. Tout ce qui, en ce genre, n'avait pas cet objet, était un crime à ses yeux et une faiblesse indigne.

» Sa vie était dure par goût et par habitude, il ne connaissait qu'un travail assidu et sans interruption ; il l'exigeait pareil des autres, sans aucun égard, et ne comprenait pas qu'on dût en avoir. Sa tête et sa santé étaient de fer, sa conduite en était aussi, son naturel cruel et farouche. Confit dans les maximes et dans la politique de sa Société, autant que la dureté de son caractère s'y pouvait plier, il était profondément faux, trompeur, caché sous mille plis et replis, et quand il put se montrer et se faire craindre, exigeant tout, ne donnant rien, se moquant des paroles les plus expressément données lorsqu'il ne lui importait plus de les tenir, et poursuivant avec fureur ceux qui les avaient reçues. C'était un homme terrible, qui n'allait à rien moins qu'à destruction, à cou-

vert et à découvert, et qui, parvenu à l'autorité, ne s'en cacha plus.

» Son objet était le règne despotique de sa Société, de ses dogmes, de ses maximes, et la destruction radicale non-seulement de ce qui était contraire, mais de tout ce qui n'y serait pas soumis jusqu'à l'abandon aveugle.

» Il eût fait peur au coin d'un bois. Sa physionomie était ténébreuse, fausse, terrible; ses yeux ardents, méchants, extrêmement de travers; on était frappé en le voyant.

» A ce portrait fidèle d'un homme qui avait consacré corps et âme à sa Compagnie, qui n'eut d'autre nourriture que ses plus profonds mystères, qui ne connut d'autre Dieu qu'elle, et qui avait passé sa vie enfoncé dans cette étude, du génie et de l'extraction qu'il était, on ne peut être surpris qu'il fût sur tout le reste grossier et ignorant à surprendre, insolent, impudent, impétueux, ne connaissant ni monde, ni mesure, ni degrés, ni ménagements, ni qui que ce fût, et à qui tous les moyens étaient bons pour arriver à ses fins. Il avait achevé de se perfectionner à Rome dans les maximes et la politique de sa Société, qui, pour l'ardeur de son naturel et son raide, avait été obligée de le renvoyer promptement en France, lors de l'éclat que fit à Rome son livre mis à l'index.

» La première fois qu'il vit le roi dans son cabinet, après lui avoir été présenté, il n'y avait que Bloin et Fagon dans un coin. Fagon, tout voûté et appuyé sur son bâton, examinait l'entrevue et la physionomie du personnage, ses courbettes et ses propos. Le roi lui demanda s'il était parent de M. Le Tellier. Le Père s'anéantit : « Moi, Sire, répondit-il, parent de M. Le Tellier ! je suis » bien loin de cela ; je suis un pauvre paysan de la Basse- » Normandie, où mon père était fermier. »

Bientôt Tellier fit sentir son influence pernicieuse sur Louis XIV. Son coup d'essai fut une persécution dirigée contre une simple femme, mademoiselle de Tours, qui était très pauvre, mais qui avait beaucoup de mérite, d'esprit et de piété. La famille de Condé lui faisait du bien, et l'avait, pour ainsi dire, adoptée. On l'accusa d'avoir introduit le P. de La Tour auprès du prince de Conti et du prince de Condé pour les assister à la mort. C'était un crime irrémissible aux yeux du P. Tellier. Ce Jésuite fit si bien, que la famille de Condé eut ordre du roi de renvoyer la pauvre fille, et aucun couvent n'osa lui ouvrir ses portes. Il fallut un ordre de la cour pour qu'elle trouvât un asile. Après quelques années, la princesse de Conti eut la permission de la reprendre chez elle. Tellier ne dissimula ni son exploit, ni le motif de la persécution qu'il avait eu la lâcheté d'exciter contre une femme sans défense ; il croyait par là se faire craindre des ennemis des Jésuites.

Un tel personnage ne devait pas épargner Port-Royal ; aussi à peine fut-il revêtu du titre de confesseur, qu'il ranima les préjugés et les colères de Louis XIV contre la célèbre abbaye.

Avant d'exécuter la bulle, Noailles ordonna dans les deux abbayes de Paris et des Champs une enquête *de commodo et incommodo*, afin de constater que la suppression de celle des Champs était nécessaire. Ceux qui furent interrogés rendirent aux religieuses de cette dernière abbaye les témoignages les plus avantageux. Leur vertu était si universellement reconnue, que personne n'osait en dire de mal ; on savait même qu'il circulait des bruits qui étaient loin d'être favorables aux persécuteurs de ces saintes filles. On croyait y répondre en disant qu'elles étaient opiniâtres dans leurs erreurs. Pour le

prouver, Noailles crut avoir trouvé un excellent moyen ; ce fut de publier une lettre que Bossuet avait écrite pour elles à l'époque du Formulaire d'Alexandre VII, comme s'il eût voulu rendre le grand évêque de Meaux complice des persécutions et des violences qu'on allait exercer ; mais personne n'y fut trompé. On savait que Bossuet s'était toujours montré ennemi des rigueurs exercées, même contre ceux qui se déclaraient ouvertement ennemis de l'Église ; à plus forte raison eût-il protesté contre les violences dont on ne rougissait pas d'accabler des femmes pieuses, sous le prétexte le plus vain et le plus ridicule ; Bossuet avait pu les engager à se soumettre aveuglément à la manière de voir de Péréfixe, qui était pour lui un protecteur et un ami ; mais il y avait loin de là à la persécution. Noailles joignit à la lettre de Bossuet un mandement d'une faiblesse extrême, que les religieuses réduisirent en poudre dans une lettre qu'elles lui adressèrent ; car, il faut l'avouer, dans ces tristes discussions, l'archevêque raisonnait comme une femme, et les religieuses écrivaient comme des docteurs en théologie.

Mais leur science ne devait pas être plus utile que leur vertu pour sauver cette abbaye. Le 11 juillet 1709, Noailles rendit, tant au nom du pape qu'au sien, un décret portant extinction du titre de Port-Royal des Champs, et réunion de ses biens à Port-Royal de Paris. Ce décret fut signifié aux religieuses des Champs par un huissier du Châtelet, le 7 août. Celles-ci firent opposition par tous les moyens en leur pouvoir ; elles renouvelèrent leur appel au primat de Lyon, et firent sommation à l'official du primat de recevoir leur appel, déclarant que son refus serait considéré comme un déni de justice.

Pendant ce temps-là, l'abbesse de Paris se rendait à Port-Royal des Champs pour en prendre possession ; on la

laissa faire ce qu'elle voulut ; elle fut seulement requise de mentionner dans son procès-verbal l'opposition légale que formait la communauté des Champs à cette prise de possession. Le 2 d'octobre, toute cette communauté fit signifier l'acte de cette opposition à Port-Royal de Paris. Dix jours après, le roi, en son conseil, rendait un arrêt par lequel il ordonnait aux religieuses de Port-Royal des Champs de reconnaître pour abbesse celle de Port-Royal de Paris. Dès lors, elles abandonnèrent toutes les procédures, et ne songèrent plus qu'à souffrir avec patience les persécutions qu'elles préoyaient.

Le P. Tellier se chargea de les conseiller au roi. Il lui dit que l'abbesse de Paris n'osait aller à l'abbaye des Champs, dans la crainte d'y trouver des obstacles à l'exercice de son autorité, et que l'on ne pourrait venir à bout des religieuses hérétiques, si le roi n'employait pas toute son autorité pour les disperser. Louis XIV rendit donc un arrêt, en son conseil, pour ordonner la dispersion des religieuses. On eut soin de dire que cet arrêt était rendu pour des *considérations importantes, qui regardent la tranquillité de l'État*. Malgré cette affirmation, on aura peine à croire que la France eût été troublée si on eût laissé mourir en paix, dans leur abbaye, une vingtaine de religieuses, fort anciennes pour la plupart, et qui ne demandaient qu'à prier et à être oubliées. L'arrêt de dispersion est daté du 26 octobre 1709.

On dressa, le même jour, la liste des couvents où l'on devait envoyer les religieuses. De Pontchartrain, secrétaire d'État, eut ordre d'envoyer les lettres de cachet, et d'écrire lui-même en son nom aux supérieures des couvents, et aux évêques des diocèses où ces couvents étaient situés, avec un mémoire sur la manière dont on devait traiter les religieuses qu'on leur enverrait. Ces lettres furent remises

à d'Argenson, lieutenant de police, qui dut les remettre à chaque exempt qui serait chargé de conduire les religieuses. Dans le mémoire, on recommandait de tenir au secret la religieuse exilée, et de la laisser sous l'interdit et la privation des sacrements, tant qu'elle n'aurait pas donné de preuves de sa soumission à la bulle de Clément XI.

On ne peut, sans une émotion profonde, lire ce triste mémoire et les preuves qui l'accompagnaient, surtout lorsqu'on réfléchit à l'innocence des pieuses filles que l'on persécutait. Que leur reprochait-on, en effet? Refusaient-elles de se soumettre à la bulle de Clément XI? Non. Seulement elles mettaient à leur acceptation une condition par laquelle elles témoignaient leur respect pour les actes de Clément IX, et de Péréfixe, archevêque de Paris. Noailles les trouvait coupables, non parce qu'elles étaient rebelles à l'autorité de Dieu, « car Dieu, disait-il, n'a pas parlé dans le fait dont il s'agit, » mais parce qu'elles résistaient à une autorité humaine à laquelle elles devaient obéir. « S'il n'y avait que les hommes, disait Fénelon, elles ne pourraient, sans témérité, leur rendre l'hommage d'une croyance qu'elles ne doivent qu'à Dieu ; et elles refuseraient avec justice le serment qu'on leur demande, de peur de tomber dans le parjure. »

Ainsi, en posant le principe qui fait la base du mandement de Noailles, les religieuses de Port-Royal des Champs sont justifiées par Fénelon ; elles ne sont coupables qu'en admettant, avec ce dernier, que la voix de Dieu se fait entendre lorsqu'il s'agit d'un fait non révélé, ce qui n'a jamais été admis que par les Jésuites et quelques évêques, assez lâches, comme disait Bossuet, pour les courtiser aux dépens des vrais principes de la foi chrétienne.

Ceux qui provoquaient les rigueurs contre Port-Royal ou qui y applaudissaient, ne savaient donc pas déterminer clairement en quoi leurs victimes étaient coupables ; mais la haine des Jésuites, à défaut de culpabilité, était plus que suffisante pour les conduire au calvaire.

D'Argenson, lieutenant de police, fut chargé d'exécuter l'arrêt qui dispersait les religieuses de Port-Royal-des-Champs. Il partit, muni de vingt lettres de cachet et des autres pièces dont nous avons parlé. Le 28 octobre, trois cents hommes et des voitures allèrent camper aux environs du monastère. Le lieutenant de police n'osa pas se mettre en route ce jour-là dès le matin, parce qu'il faisait trop mauvais temps. Il alla coucher le soir dans un village près Port-Royal, où il arriva le 29 vers sept heures et demie du matin. La communauté sortait de la messe. Il plaça des gardes à toutes les portes et consigna les domestiques à certains lieux, avec ordre de ne pas bouger. Il lut ensuite à la prieure une partie de sa commission, où il était dit que les religieuses auraient à lui livrer tous leurs papiers ; puis il entra dans les lieux réguliers, fit assembler les religieuses au chapitre, et s'assit dans la chaire de l'abbesse, après les avoir comptées plusieurs fois. Il lut de nouveau la partie de sa commission relative aux papiers, qui lui furent remis et sur lesquels il apposa les scellés.

Pendant qu'il y procédait, l'heure de tierce sonna. Les religieuses se rendirent au chœur, sans savoir encore que c'était pour la dernière fois qu'elles se réunissaient pour chanter les louanges de Dieu. Après tierce, d'Argenson les fit assembler de nouveau, les compta, puis leur donna connaissance de la suite de sa commission, où il était dit qu'elles seraient, sans délai, séparées et dispersées dans des maisons religieuses hors du diocèse de Paris.

La prieure demanda paisiblement combien on leur accordait de temps pour se préparer au départ. D'Argenson leur accorda un demi-quart d'heure. Les religieuses se rendirent alors à leurs cellules. Elles ne firent pas entendre un seul murmure ; elles ne répandirent pas une larme. Leur sacrifice était fait d'avance.

Pendant que ceci se passait à l'intérieur du monastère, des troupes se montraient sur le coteau qui l'entourait ; la maison se trouva investie comme une place assiégée. Tous les habitants des environs accoururent à ce spectacle, et, en apprenant ce dont il s'agissait, ils versaient des larmes et criaient : *Miséricorde ! il faudra donc que nous mourions de faim !* Port-Royal était, en effet, la providence de ces pauvres gens.

Toutes les religieuses, après avoir adoré le saint-sacrement, se firent les derniers adieux et demandèrent la bénédiction de leur prieure. Elles étaient si profondément désolées, dans leur silence et leur soumission, que d'Argenson lui-même en fut ému. La prieure partit la dernière, après avoir recommandé au lieutenant de police les domestiques de l'abbaye et ceux qui vivaient de ses aumônes.

D'Argenson envoya à la cour le bulletin de son expédition, et passa trois jours à inventorier tout ce qui était dans le monastère ; après quoi, il alla lui-même à Versailles rendre compte au roi de tout ce qu'il avait fait. L'abbesse de Port-Royal de Paris eut soin de faire transporter dans son monastère tout ce qui se trouvait à l'abbaye des Champs ; lorsqu'il n'y eut plus rien, le Conseil d'État donna, le 22 janvier 1710, un arrêt pour démolir les bâtiments. La rage des Jésuites n'était pas encore satisfaite, et ils obtinrent un arrêt pour l'exhumation des corps qui reposaient dans les caveaux. Arnauld, marquis

de Pomponne, obtint du roi la permission de transporter à Palaiseau la dépouille mortelle de ses parents. Quelques autres familles obtinrent des permissions analogues. Les autres corps furent transportés à l'église de Magni, ou enterrés pêle-mêle dans le cimetière de Saint-Lambert.

Nous n'entrerons pas dans les détails horribles de cette exhumation d'une immense quantité de cadavres qui reposaient dans l'Eglise, le cloître et le cimetière de Port-Royal. « Le scandale en fut jusques dans Rome, » dit Saint-Simon. On frissonnait d'horreur en racontant cette exécution contre la mort, et chacun disait que les Jésuites seuls pouvaient pousser aussi loin la haine.

Quant aux religieuses exilées, Saint-Simon s'exprime ainsi : « Les divers traitements que ces religieuses reçurent dans leurs diverses prisons, pour les forcer à signer sans restriction, est la matière d'autres ouvrages, qui, malgré la vigilance des oppresseurs, furent bientôt entre les mains de tout le monde, dont l'indignation publique éclata à tel point, que la cour et les Jésuites même en furent embarrassés. »

Lorsque plus tard, le peuple, dans sa colère, viola les tombeaux des rois, on se souvint de l'exécution odieuse de Louis XIV contre les tombeaux de Port-Royal.

Nous avons dit que le pape, épousant les préjugés et la haine de Fabroni, n'avait point été apaisé par les démarches du cardinal de Noailles, et qu'il gardait toujours rancune aux évêques de France, qui avaient osé juger avec lui une question de doctrine ; mais il était disposé à calmer sa colère dès que le clergé de France se serait humilié. Les Jésuites, qui craignaient une seconde condamnation, plus solennelle que la première, de leurs erreurs touchant les rites chinois, se posèrent en médiateurs, cherchèrent à se faire un grand mérite auprès de Clé-

ment XI d'avoir engagé le roi à terminer le différend au gré de l'Église romaine ; donnèrent à penser qu'on pouvait compter sur eux pour arriver à une fin heureuse. Ils firent ainsi leur affaire, dit d'Aguesseau, en paraissant faire celle du clergé. « On représenta au roi, ajoute ce grave magistrat, que l'honneur et la réputation de Sa Majesté étaient engagés à procurer au pape une satisfaction raisonnable dans cette affaire ; que, quoique Sa Majesté pût dire avec vérité que la bulle ayant été reçue purement et simplement, elle avait rempli tous les engagements contractés avec le saint Père ; il était toujours fâcheux que le pape, qui s'était livré si absolument au roi dans cette affaire, pût se plaindre qu'on eût reçu cette dernière bulle d'une manière plus dure que les précédentes, qui, cependant, n'avaient point été concertées avec le roi comme celle-ci. On ajouta que, quoique les intentions du clergé eussent été bonnes, il fallait avouer que ceux qui avaient eu le soin de rédiger les actes de l'assemblée auraient pu mesurer leurs expressions avec plus d'exactitude et de ménagements ; qu'au fond, le mal était encore aisé à réparer, qu'on était même déjà convenu des articles les plus essentiels, qu'il ne restait presque plus que de retrancher quelques expressions, vraies en elles-mêmes, mais odieuses à la cour de Rome, et peu nécessaires pour conserver les maximes de la France ; que c'était donc au roi d'examiner si, dans la situation où étaient alors les affaires, environné d'ennemis de toutes parts, voyant toute l'Europe conjurée contre lui, et la fortune même passer du côté de ses ennemis, il lui convenait, par des expressions presque indifférentes, de s'attirer encore un nouvel ennemi dans la personne du pape, dont les armes spirituelles répandraient au moins le trouble et la division dans un royaume déjà assiégé de

toutes parts par les armes temporelles des princes ligués contre la France.

• Enfin une dernière raison, peut-être plus puissante encore que toutes les autres sur l'esprit du roi, et surtout entre les mains d'un confesseur, était le prétendu triomphe des Jansénistes qu'on représentait à Sa Majesté comme ceux qui avaient dicté, en quelque manière, les termes de la délibération de l'assemblée, et qui avaient prétendu effacer, par un trait de plume, tout ce qui avait été fait jusqu'alors contre eux à Rome ou en France, en établissant un principe par lequel les premières constitutions des papes contre le Jansénisme pourraient être aisément renversées. On représentait donc au roi le Jansénisme comme une hydre que des premiers coups avaient affaiblie et réduite jusqu'aux abois, mais que le dernier avait ranimée et comme ressuscitée ; en sorte que ce monstre, dont la destruction lui avait coûté tant de soins et faisait tant d'honneur à sa religion, allait lui échapper, s'il n'y prenait garde, par une surprise qui lui ferait perdre en un jour l'ouvrage de plus de cinquante années. »

La politique des Jésuites était toujours la même : inspirer des préjugés à leur despote, sous prétexte de religion, et lui donner ces préjugés comme motif pour exercer des violences et servir leur propre haine.

L'abbé de Polignac, qui était revenu de Rome, et l'évêque de Chartres, se joignaient au P. Tellier pour développer ces raisons à Louis XIV. Il ne fut donc plus question à la cour que de trouver un moyen d'obtenir du cardinal de Noailles des déclarations qui pussent être agréées du pape. L'abbé de Montboissier en fournit le moyen.

Cet abbé, au rapport de d'Aguesseau, était lié avec Fénelon ; il était grand ami des Jésuites, et peu favorable à

Noailles, « avec lequel il avait eu plusieurs prises, désagréables pour l'un et pour l'autre. » Il avait toujours différé, sous divers prétextes, de faire imprimer le procès-verbal de l'assemblée de 1705, dont il était chargé en qualité d'agent du clergé. Pressé par le cardinal de Noailles, et ne pouvant différer davantage, il adressa au roi un mémoire pour lui demander si, en présence des difficultés que l'assemblée de 1705 suscitait, il devait en faire imprimer le procès-verbal.

Ceux qui s'entendaient avec Montboissier firent insinuer au roi, *par des voies souterraines*, qu'on ne pouvait différer plus longtemps d'imprimer le procès-verbal ; mais qu'il était dangereux de le faire paraître avec des expressions qui blessaient le pape ; qu'il fallait le modifier, remplacer ces expressions par d'autres qui plairaient au saint Père, et arriver ainsi à la paix. C'était un faux que l'on conseillait au roi ; mais les politiques, les fanatiques et les ambitieux sont peu difficiles sur les moyens.

Il y eut de longs pourparlers entre le roi et le cardinal ; d'Aguesseau donna des conseils au prélat qui, selon son habitude, cherchait des moyens termes et restait indécis ; enfin le procès-verbal fut modifié à l'avantage de l'ultramontanisme, par une déclaration signée de onze évêques et du cardinal de Noailles. Celui-ci copia, en outre, une lettre qui fut envoyée de Rome, et il n'eut même pas la liberté d'y faire les changements que, dans sa conscience, il croyait nécessaires pour être véridique.

Toutes les concessions de Noailles ne pouvaient désarmer les Jésuites contre lui. Après lui avoir fait subir plusieurs échecs dans l'acceptation de la bulle *Vineam Domini*, et l'avoir compromis par ses ordonnances contre Port-Royal, ils entreprirent de le perdre entièrement dans

l'esprit du pape et du roi, en le faisant passer pour fauteur du Jansénisme. Dans ce but, ils donnèrent une nouvelle vie à la discussion relative au livre du P. Quesnel.

Ils trouvaient ainsi un moyen de renouveler la question du Jansénisme, dont ils savaient trop bien profiter pour ne pas tenir à la faire vivre.

Ils connaissaient les dispositions personnelles du pape contre Noailles, et celles du cardinal Gabrieli, condamnés l'un et l'autre par l'assemblée de 1700, dans la personne du cardinal Sfondrate, dont ils avaient édité le livre pélagien.

Fabroni avait été atteint lui-même par la censure de l'assemblée de 1700, car il s'était joint à Albani pour engager Gabrieli à prendre la défense de Sfondrate contre Du Vaucel, qui en avait attaqué quarante propositions comme pélagiennes. Le livre de Gabrieli parut d'une manière clandestine; on mit sur le titre le nom de Cologne, quoiqu'il eût été imprimé à Rome, et ce ne fut qu'après de longues recherches que l'abbé Bossuet, qui, à cette époque, était à Rome dans le but de poursuivre la condamnation du quiétisme, put s'en procurer un exemplaire, qu'il envoya à l'archevêque de Paris.

Toutes ces circonstances expliquent pourquoi on condamna le livre des *Réflexions morales* avec une précipitation peu ordinaire à la cour de Rome. Le 13 juillet 1708, Clément XI rendit un bref contre ce livre; et, afin de faire comprendre que cet acte n'était qu'une vengeance qu'on voulait tirer de la censure de Sfondrate, on affecta de calquer ce bref sur la lettre des cinq évêques qui l'avaient dénoncé. Ces derniers avaient accusé Sfondrate d'abuser des saintes Écritures pour appuyer ses opinions nouvelles; ce reproche était adressé à Quesnel dans tout le bref; ils avaient comparé les opinions de

Sfondraté à des toiles d'araignées, tendues pour surprendre les simples; le pape s'élève de même, dans son bref, contre ceux qui tendent des pièges pour surprendre les âmes simples et pures : ils avaient demandé la condamnation d'opinions qui, sous l'apparence de la piété, en ruinaient l'esprit; le pape reproche aussi à Quesnel des sentiments qui, sous l'apparence de la piété, ne sont propres qu'à la détruire. La lettre des cinq évêques avait été rédigée par Bossuet. On était heureux, à Rome, de trouver une occasion de se venger du grand évêque qui avait rédigé les quatre articles, et qui s'était toujours montré l'adversaire déclaré du système ultramontain. La cour de Rome n'a jamais osé s'attaquer directement à ce grand nom de Bossuet; mais on connaît ses dispositions à cet égard.

Le pape affectait, en outre, de donner aux *Réflexions morales* les mêmes qualifications que les cinq évêques avaient données au livre de Sfondrate; seulement, au lieu de renvoyer le jugement aux évêques de France, il condamnait au feu tous les exemplaires du livre du P. Quesnel, et défendait, sous les plus graves peines, de le lire ou de le garder chez soi.

On avait eu soin de ne pas insérer dans ce bref trop de clauses ultramontaines, afin qu'il fût reçu légalement en France; malgré cette précaution, il ne fut accepté ni par l'épiscopat, ni par le Parlement, et il ne put circuler que d'une manière clandestine.

Les Jésuites, voyant que cet acte ne produisait pas l'effet qu'ils en avaient attendu, organisèrent un nouveau plan pour se venger du cardinal de Noailles. Ce prélat venait de perdre dans Le Tellier, archevêque de Reims, un de ses plus solides appuis, et les Jésuites étaient débarrassés d'un rude et puissant adversaire. Ils lancèrent

contre Noailles quelques évêques qui leur étaient dévoués.

Parmi ces évêques, Lescur, évêque de Luçon, et Chamflour, évêque de La Rochelle, tenaient le premier rang. Chamflour avait dû son évêché à son fanatisme antijanséniste, qui l'avait porté à refuser les sacrements à Perier, un des parents de l'illustre Pascal. A côté d'eux brillait Malissoles, évêque de Gap, digne émule de Foresta de Colongue. Ces évêques étaient comme les enfants perdus du parti ; on les jetait en avant, dans la certitude d'être obéi aveuglément. Bissy, le successeur de Bossuet sur le siège de Meaux, était, depuis longtemps, de la cabale antijanséniste, mais il avait grandi en influence à la cour depuis la mort de Godet-des-Marais, évêque de Chartres, qu'il remplaça dans la confiance de madame de Maintenon. Il devint bientôt le chef du parti, et madame de Maintenon le canonisa, en l'appelant toujours le *saint évêque*. Ce prétendu saint était fort peu estimable, négligeait tous les devoirs de l'épiscopat, laissait tomber en ruine les meilleures institutions diocésaines soutenues par ses prédécesseurs, et particulièrement par Bossuet ; il ne savait pas même dire la messe pontificalement ; mais, en revanche, il se trouvait mal comme une petite maîtresse, avait des vapeurs, et faisait signer le Formulaire d'Alexandre VII par tous les nouveaux bénéficiers, ce qui ne s'était pas fait auparavant dans le diocèse de Meaux ; il faisait admirablement sa cour, et courait à toutes jambes au cardinalat par son dévouement pour les Jésuites. Dès sa jeunesse, il avait été dévoré d'ambition et du désir de faire fortune. Son père, le voyant un jour loué à outrance lorsqu'il était encore tout petit, s'en impatienta : « Vous ne le connaissez pas, dit-il aux flatteurs ; voyez-vous bien ce petit *prestolet-là*, qui ne semble pas savoir

» l'eau troubler? c'est une ambition effrénée, qui sera » capable, s'il peut, de mettre l'Église et l'État en combus- » tion pour faire fortune. » Ce vieux Bissy, ajoute le duc de Saint-Simon, n'a été que trop bon prophète. Il y aura lieu de parler plus d'une fois de ce *prestolet*, qui en conserva l'air toute sa vie. »

Tandis que Bissy intriguait à la cour avec le P. Tellier pour ruiner le crédit du cardinal de Noailles, les Jésuites lançaient contre cet archevêque l'armée fanatique de leurs dévotes, qui répandaient partout que l'archevêque de Paris était un hérétique.

L'archevêque pensa qu'il était temps enfin de se défendre contre ces attaques scandaleuses et incessantes; il fit publier, par l'entremise du P. Quesnel, l'ouvrage que Bossuet avait composé, en 1699, pour la justification des *Réflexions morales*. Le P. Quesnel ayant publié en Flandre le livre de Bossuet, Noailles en fit faire à Paris une édition clandestine, et bientôt on sut dans toute l'Église que le génie pénétrant de Bossuet n'avait aperçu aucune erreur dans le livre approuvé par Noailles, et que les Jésuites cherchaient à faire envisager comme un ouvrage horrible et pernicieux.

Noailles mettait ainsi son orthodoxie à l'abri d'un nom respecté, et respectable pour tous autres que pour les Jésuites. Ils osèrent, en présence d'un livre de Bossuet, placer une *Instruction pastorale* signée de Lescur et de Chamflour. Ces deux évêques publièrent, en 1711, cette instruction pastorale, datée du 15 juillet 1710. Ils y prétendent que le livre du P. Quesnel « était plein de dogmes impies, et d'un poison qui portait la mort dans le cœur; que les blasphèmes de l'hérésie de Jansenius y sont répandus en cent endroits; que toutes les erreurs et toutes les maximes de la nouvelle secte s'y trouvent enseignées presque à

chaque page ; que l'on voit évidemment que c'est partout la même doctrine, partout le système impie qui fait Dieu injuste et cruel ; qui, de soi, anéantit la charité, l'espérance, la vigilance chrétienne, qui inspire à l'homme l'indolence pour le bien, la tranquillité dans le crime. »

L'évêque de Gap, Malissoles, publia en même temps un mandement dans le même genre. Telle fut la manifestation antiquenelliste que les Jésuites parvinrent à provoquer dans l'épiscopat français par toutes leurs intrigues.

Aussitôt que l'instruction pastorale des évêques de Luçon et de La Rochelle fut publiée, l'imprimeur de La Rochelle en expédia un grand nombre d'exemplaires à Paris. Les neveux des deux évêques, qui étudiaient au séminaire de Saint-Sulpice, en distribuèrent eux-mêmes, et prirent soin de la faire afficher à tous les coins de rue de Paris, surtout aux environs de l'église métropolitaine : on compta plus de vingt affiches sur les portes de l'archevêché.

Le cardinal de Noailles fit chasser de Saint-Sulpice les neveux des deux évêques, qui en écrivirent au roi. Leur lettre atteste un fanatisme peu ordinaire ; ils y font du cardinal de Noailles un hérétique, et demandent des rigueurs contre lui et contre le livre qu'il avait approuvé. Cette lettre devint aussitôt publique. Si nous en croyons l'abbé Le Dfeu, elle révolta contre eux tout Paris, la cour de France et même celle de Rome.

Fénelon, archevêque de Cambrai, prit le parti des séminaristes contre le cardinal de Noailles. « Les séminaires, disait-il, étant considérés comme des écoles publiques, on ne doit en chasser que ceux qui ont mérité personnellement une punition aussi honteuse. » Fénelon voulait croire que les neveux des évêques de Luçon et de La Rochelle n'étaient pour rien dans la publicité

affectée que l'on avait donnée à l'*Instruction* de leurs oncles. On savait mieux à l'archevêché de Paris qu'à Cambrai à quoi s'en tenir sur ce point. Fénelon avait trop d'intelligence pour ne pas voir le faible de son raisonnement; mais il était trop irrité contre Noailles pour lui rendre justice. Il poussa même contre lui la haine si loin, qu'il abusa, pour la satisfaire, de l'influence qu'il avait sur le duc de Beauvilliers. Fénelon avait à la cour son petit troupeau, qui ne poursuivait qu'un but : le retour de son prophète dans les bonnes grâces de Louis XIV. N'espérant plus rien de ce roi, Fénelon s'était d'abord flatté de rentrer en triomphe à la cour, lorsque le duc de Bourgogne monterait sur le trône. La mort de ce jeune prince ne put détruire ses illusions, et il compta alors sur le régent, qui lui témoignait une certaine confiance. Comme il savait qu'il ne pourrait rien sans les Jésuites, il flattait le P. Tellier, se montrait aussi fanatique que lui contre le Jansénisme, et l'excitait à demander des mesures rigoureuses, tout en ayant soin d'ajouter qu'il ne parlait pas par intérêt, malgré l'état humiliant où on l'avait mis. Fénelon en agissait de même avec le P. Daubenton, Assistant français auprès du Général de la Compagnie; ses lettres à ce Jésuite ne lui font pas honneur. Si nous en croyons le duc de Saint-Simon, Fénelon ne fut pas étranger à l'*instruction pastorale* des évêques de Luçon et de La Rochelle. Un fait certain, c'est qu'elle fut inspirée, et peut-être composée par un nommé Chalmet, ami de Fénelon, que le P. Tellier envoya aux deux évêques, et qui s'entendit avec eux pour cette belle œuvre.

L'*Instruction pastorale* ayant été répandue et affichée dans Paris, comme nous l'avons dit, les chanoines de la métropole, par délibération capitulaire du 24 avril 1711, députèrent au cardinal six d'entre eux, avec le doyen,

pour lui témoigner la juste douleur qu'ils ressentaient de l'injure qui lui était faite et par cette *Instruction*, et par la *lettre au roi*; les curés, les supérieurs des communautés et une foule de docteurs se rendirent à l'archevêché dans le même but; tous demandaient avec instance que le cardinal condamnât ces deux écrits. Il le fit par une ordonnance datée du 28 avril, et affichée le dimanche, 3 mai, aux portes de toutes les Églises. Le mandement de l'évêque de Gap était compris dans la condamnation.

L'ordonnance de Noailles déplut à la cour. Noailles avait demandé au roi, quelques jours auparavant, une audience, afin d'obtenir justice contre les trois évêques qui l'avaient si scandaleusement outragé. Le jour même où son ordonnance fut affichée, le roi lui fit écrire par Pontchartrain, secrétaire d'État, que, puisqu'il s'était fait justice lui-même, l'audience qu'il avait demandée devenait inutile, et qu'il ne devait pas se présenter à la cour. Noailles répondit au roi avec dignité : « J'espère, lui écrivit-il, que quand Sa Majesté aura eu la bonté de faire un peu de réflexion sur mon procédé et sur celui qu'on a eu à mon égard, elle verra que je n'ai pas tort et qu'il n'est pas juste que pendant que des évêques, les *derniers de tous en toute manière*, ont la liberté de faire à tort et à travers des mandements, un archevêque de Paris ne l'ait pas. »

Noailles pouvait bien parler avec mépris de ceux qui l'avaient attaqué. « Chamflour, évêque de La Rochelle, était, dit le duc de Saint-Simon, l'ignorance et la grossièreté même, qui ne savait qu'être follement ultramontain, qui avait été exilé pour cela, lors des propositions du clergé de 1682, et que Saint-Sulpice et les Jésuites, réunis en faveur de ce martyr de leur cause favorite,

avaient à la fin bombardé à La Rochelle ». L'évêque de Luçon était moins ignorant que Chamflour, « mais aussi grossier et aussi ultramontain que l'autre, aussi abandonné aux Jésuites, qui l'avaient fait évêque ; ardent, impétueux et boute-feu par sa nature. »

Hébert, évêque d'Agen, digne ami de Bossuet et un des membres les plus vertueux de l'épiscopat français, écrivit à ses deux confrères de Luçon et de La Rochelle une lettre savante, fort pieuse, par laquelle il leur représentait le tort qu'ils avaient de troubler l'Église, et d'attaquer personnellement le cardinal de Noailles. Mais la raison devait céder aux intrigues dans ces malheureuses circonstances. L'évêque d'Agen écrivit aussi à Noailles plusieurs lettres, dans lesquelles il qualifie énergiquement l'*Instruction pastorale* et la *lettre au roi* : « Quelle honte ! s'écrie-t-il dans celle du 14 mai, quelle honte pour des évêques de servir d'instrument aux passions des Jésuites ! Rien ne me paraît plus étrange. Je voudrais, Monseigneur, en cette occasion, marquer en particulier à votre Éminence combien je déteste une conduite si peu chrétienne, si contraire à l'esprit de l'Église, si opposée à toute sa discipline, à ses saints canons, à la charité et à cette unanimité qui doit nous unir tous dans le saint ministère où il a plu à Dieu de nous appeler. »

Dans sa lettre du 2 mai, Hébert disait à l'archevêque de Paris que l'évêque de Poitiers avait été *importuné* et pressé de se joindre à ses deux voisins, mais qu'il leur avait répondu « qu'il ne convenait, en aucune manière, de faire de nouveaux troubles dans l'Église *sur une affaire qui était finie*. »

L'évêque de Boulogne traitait d'*insolente entreprise* la conduite des évêques de Luçon et de La Rochelle.

De Fleury, évêque de Fréjus, et depuis cardinal,

s'exprimait dans les mêmes termes : « J'ai appris avec une vraie douleur, disait-il, l'*insolente* dénonciation qu'on avait fait afficher à la porte de l'archevêché; et la licence monte à un point qui ne se peut supporter. » L'évêque de Sisteron écrivait à Noailles qu'il avait été indigné, avec le public, de voir deux évêques *assez vendus et assez téméraires* commettre un aussi *noir attentat*; mais que ces deux évêques, d'un *mérite aussi mince*, étaient couverts du mépris public. « M. de Gap, ajoutait-il, est encore plus méprisable, et je sais des choses de lui qui, sans jugement téméraire, me le font regarder comme un petit hypocrite, fourbe et ambitieux. » Les archevêques de Vienne et d'Embrun n'en avaient pas une meilleure idée.

De Genlis, archevêque d'Embrun, écrivit à l'évêque de Gap « d'empêcher son mandement de circuler dans son diocèse, sans quoi il le condamnerait comme attentatoire à la doctrine de saint Augustin, qui est celle de l'Église catholique. » L'évêque de Sisteron s'étant aperçu que le mandement de Gap circulait dans son diocèse, le condamna; et comme le P. Tellier lui en fit faire des reproches au nom du roi, cet évêque répondit avec fermeté qu'il avait fait son devoir. Les évêques qui savaient répondre ainsi étaient trop rares. Les Jésuites avaient corrompu la plus grande partie de l'épiscopat en y faisant entrer leurs affiliés et leurs créatures.

Cependant Louis XIV, qui estimait toujours le cardinal de Noailles, entreprit de faire la paix entre lui et les deux évêques de Luçon et de La Rochelle; il nomma, pour établir les bases de la réconciliation, une commission composée de Bezons, archevêque de Bordeaux, Bissy, évêque de Meaux, et plusieurs seigneurs de la cour. Ils s'assemblèrent sous la présidence du duc de Bourgogne,

qui avait le titre de dauphin depuis la mort du fils de Louis XIV.

Les projets d'accommodement étaient à l'étude, lorsqu'on remit au cardinal de Noailles une lettre interceptée, qu'écrivait l'abbé Bochard de Saron à l'évêque de Clermont, son oncle. L'abbé Bochard avait été Jésuite et n'avait quitté, comme tant d'autres, la Compagnie que pour la mieux servir. Voici sa lettre :

« J'ai eu d'assez longues conférences avec le R. P. Tellier touchant l'affaire des deux évêques et de son Éminence. Voici, mon très honoré seigneur et oncle, où les choses en sont : M. le dauphin, M. l'archevêque de Bordeaux, M. l'évêque de Meaux, MM. Voisin, de Beauvilliers et Desmarets, travaillent, par ordre du roi, à examiner le fond de l'affaire, et quand ils auront trouvé le biais nécessaire pour finir cette contestation, ils en feront rapport à Sa Majesté. Pour les procédés personnels, on est dans la résolution de donner quelque satisfaction à Son Éminence ; mais, sur le fond, ces deux évêques gagneront leur procès. Le livre du P. Quesnel sera proscrit et l'on fera justice aux évêques que le mandement attaque. J'ai vu entre les mains du P. Tellier plus de *trente lettres des meilleures têtes du clergé*, qui demandent justice au roi du procédé de son Éminence. Le P. Tellier m'a dit qu'avant huit jours il en aurait encore autant. Le secret est promis à tous ceux qui écriront, et jamais son Éminence ni le public n'en auront aucune connaissance. J'ai l'honneur de vous envoyer *la lettre au roi*, que le P. Tellier *vous prie* de signer. Il en garde une copie pour l'envoyer, sans signature, à plusieurs prélats qui lui demandent un modèle. Il faut, s'il vous plaît, que vous y mettiez une enveloppe et un cachet volant. *J'ai ordre du P. Le Tellier* de la lui envoyer à Fontainebleau en cet

état... Le P. Le Tellier n'a point vu le mandement que vous devez signer avec l'évêque de Saint-Flour. Il trouve votre précaution sage de souhaiter qu'il soit vu avant que de paraître. Vous pouvez me l'adresser si vous le souhaitez ; je le donnerai à de bons réviseurs, qui l'éplucheront exactement.... »

Cette lettre était datée de Vincennes, le 15 juillet 1711. Elle fournissait une preuve de la conspiration formée par les Jésuites contre le cardinal de Noailles. La *lettre au roi*, adressée à l'évêque de Clermont, contenait de très humbles remontrances à Sa Majesté contre le cardinal, et on l'y exhortait à rendre justice aux deux évêques de Luçon et de la Rochelle, et à exterminer la mauvaise doctrine. On voulait donc exercer une pression sur Louis XIV, par le moyen des évêques dévoués à la Compagnie des Jésuites. Noailles déposa au greffe de son officialité les lettres de l'abbé Bochart, et en avertit le roi, le dauphin et madame de Maintenon ; puis les fit imprimer et les adressa à son clergé. Bientôt, des copies s'en répandirent en grand nombre. On fut indigné des intrigues dont elles révélaient le secret. Le P. Tellier était compromis ; mais un Jésuite n'est jamais embarrassé. L'abbé Bochart publia une seconde lettre, dans laquelle il prit la responsabilité de la première, affirmant qu'il ne l'avait point concertée avec Tellier, qui aurait complètement ignoré sa démarche. C'était avouer qu'il était un menteur. Il crut se justifier en jurant, *devant Dieu et devant les hommes*, qu'il n'avait fait que ce que *l'honneur et la conscience* l'obligeaient de faire pour *la défense de la vérité et de la saine doctrine*. L'abbé Bochart appartenait, à ce qu'il paraît, à l'école de ceux qui prétendent qu'on ne peut servir l'Église que par la dissimulation et le mensonge. On se moqua de l'abbé Bochart et de son désaveu, dit l'abbé

Le Dieu, « et l'on est, ajoute-t-il, d'autant plus persuadé que toute cette intrigue est conduite par le P. Tellier contre le cardinal de Noailles. »

Le P. Tellier fut fort inquiet pendant plusieurs jours du résultat qu'aurait pour lui la lettre de Bochart ; il se crut perdu ; le duc de Bourgogne disait hautement qu'il le fallait chasser de la cour, et se montrait disposé à rendre prompte justice au cardinal ; mais Bissy vint en aide au P. Tellier.

Cet évêque, qui s'était absenté quelque temps, arriva à Paris sur ces entrefaites. Il vit à Conflans le cardinal de Noailles, lui témoigna beaucoup d'indignation contre Tellier et se plaignit vivement de l'esclavage où les Jésuites avaient réduit l'épiscopat. Arrivé à Fontainebleau, où était la cour, il vit le P. Tellier, qui lui eut bientôt fait comprendre que, sans les Jésuites, il arriverait difficilement au chapeau de cardinal, qui faisait l'objet de tous ses vœux. Un ambitieux comme Bissy ne pouvait résister à une telle perspective ; il courut chez madame de Maintenon, et lui représenta que l'intérêt du roi voulait qu'il conservât le P. Tellier pour confesseur. Madame de Maintenon vit le roi, qui fut probablement enchanté d'avoir à lui céder ; car, où eût-il trouvé un confesseur aussi capable de lui ôter ses scrupules ? Il accablait alors le peuple d'impôts, et sa conscience lui en avait fait quelque reproche ; le P. Tellier, consulté, lui apporta bien vite une mystérieuse décision de docteurs de la Faculté, affirmant que, la France entière appartenant à Sa Majesté, il avait droit de prendre tout ce qu'elle contenait ; et que tout ce qu'il laissait à ses sujets était une marque de sa libéralité. Louis XIV avait vu disparaître ses scrupules comme par enchantement devant une si habile décision. Le P. Tellier lui faisait ensuite com-

prendre qu'il pouvait faire pénitence *sur le dos des Jésuites et des Protestants*, et obtenir, en les persécutant, le pardon des désordres de sa vie. On pouvait bien, en faveur d'un si précieux confesseur, fermer les yeux sur quelques intrigues dirigées contre un cardinal *suspect d'hérésie*. Ce cardinal reçut donc, pour toute réponse de la communication qu'il avait faite, ce billet du duc de Bourgogne, daté du 3 août 1711.

« M. l'évêque de Meaux retourne aujourd'hui à Paris, Monsieur, pleinement instruit des instructions du roi sur l'affaire en question. Il sait aussi ce que je pense sur les lettres que vous m'avez envoyées ; ainsi, je ne vous en répéterai rien ici. Vous savez seulement ce que je vous ai toujours dit : que j'étais plus attaché que personne à l'Eglise et à sa hiérarchie, et que les Jésuites me trouveraient contre eux lorsqu'ils l'attaqueraient ; *mais je ne les en crois pas capables.* »

Le duc de Bourgogne suivait les inspirations secrètes de Fénelon, qui détestait Noailles, et qui, sans vouloir paraître en rien, par politique, stimulait secrètement le zèle du P. Tellier, de Beauvilliers, et d'autres amis qu'il avait conservés à la cour.

Huit jours après avoir reçu ce billet, le cardinal de Noailles écrivit une lettre au roi, dans laquelle il lui parle sans détour des intrigues qui doivent rendre le P. Tellier indigne de sa confiance. N'ayant pas obtenu de réponse, il crut qu'il était temps d'agir contre les Jésuites, ses ennemis. Personne ne s'était mépris sur les intrigues de ces Pères ; malgré le soin qu'ils avaient pris de jeter en avant quelques-unes de leurs créatures, selon leur usage, on savait qu'ils étaient seuls promoteurs du désordre qui avait lieu dans le diocèse de Paris. « Il a paru, dit l'abbé Le Dieu, que les Jésuites se sont déclarés pro-

tecteurs de ces mandements (de Luçon, de la Rochelle et de Gap), qui favorisent leur doctrine sur la Grâce et leurs relâchements dans la morale. Ils ont aussi répandu avec une grande affectation la lettre manuscrite de ces évêques contre le cardinal.... Tout Paris, informé de la part que les Jésuites prennent contre le cardinal de Noailles, se plaint hautement de la conduite de ces Pères, et se déchaîne contre eux plus ouvertement et avec plus de force que l'on n'a jamais fait. L'on a dit que plusieurs évêques excitaient le cardinal à pousser les Jésuites jusqu'à les mettre tous dans l'interdit, lui promettant d'en faire autant; mais au lieu de cela, l'on croit déjà que le cardinal mollira et qu'il laissera tomber toute cette affaire; car l'on n'a pas grande opinion de la négociation de l'évêque de Meaux (Bissy), connu pour un *faux politique*, trop complaisant et *tout livré aux Jésuites*. D'ailleurs le roi, toujours excité par son confesseur d'apaiser les bruits et d'entretenir la paix dans les esprits, a déjà défendu qu'on fit davantage d'éclat... C'est ainsi que les Jésuites, perturbateurs du repos public et francs brouillons, après avoir excité la tempête, en attribuent à d'autres la cause et leur font imposer silence, comme si l'on avait tort de demander justice de leurs attentats. Voilà le sujet des entretiens de Paris sans ménagement contre les Jésuites. »

Cette sympathie universelle donna à Noailles quelque énergie. « Le cardinal de Noailles, dit l'abbé Le Dieu, profitant de l'occasion que le P. Daniel lui déclarait le temps fini de sa supériorité dans la maison professe des Jésuites de Paris, et qu'il lui présentait les listes des prédicateurs et confesseurs de cette maison, il a jugé à propos de ne point continuer les pouvoirs de confesser à quarante ou cinquante d'entre eux; il ne laissa ces pou-

voirs qu'aux confesseurs des princes, et encore avec limitation. Il refusa au P. Tellier le pouvoir d'absoudre des cas réservés et de confesser les religieuses. Il ne lui accorda même de simples pouvoirs qu'à la considération du roi, comme il eut soin de l'écrire avec franchise à madame de Maintenon, le 20 août : « Je donne de nouveaux pouvoirs au P. Tellier, lui dit-il, quoique ce soit celui qui mérite le mieux de n'en pas avoir ; j'en fais le sacrifice au roi et le remets à sa conscience, priant continuellement Notre Seigneur de lui faire connaître le péril qu'il court en confiant son âme à un homme de ce caractère. »

Les Jésuites firent intervenir le roi lui-même pour obtenir de nouveaux pouvoirs ; mais Noailles tint ferme contre toutes les sollicitations. Ils s'en dédommagèrent en répandant contre lui des bruits mensongers ; ils résolurent dès-lors de pousser les choses à leur dernière extrémité. Ils cherchèrent à soulever de nouveau quelques évêques, et le P. Tellier conçut un plan que nous laisserons exposer au duc de Saint-Simon, qui avait des relations avec ce Jésuite et le connaissait intimement. Tellier n'eut, pour confidants de ses intrigues, « que les Pères Doucin et Lallemant, aussi fins, aussi faux, aussi profonds que lui, dit Saint-Simon, et dont les preuves étaient faites que *les crimes ne leur coûtaient rien* : Jésuites aussi furieux que lui, et aussi emportés contre le cardinal de Noailles, qui, pour quelques excès du P. Doucin, lui avait fait ôter une pension du clergé, qu'il avait attrapée d'un temps de faiblesse et de disgrâce des dernières années d'Harlai, archevêque de Paris. Ces deux Jésuites demeuraient à Paris en leur maison professe, où le Père Tellier demeurait aussi. »

Ce fut dans cet *antre de ténébreuse intrigue* que l'on

conçut le projet d'obtenir de Rome une constitution qui écrasât Noailles et ses adhérents.

« Tout ce que voulait Tellier, ajoute Saint-Simon, était de mettre un tel trouble et une telle division dans cette affaire, qu'on fût obligé de la porter à Rome, contre toutes les lois de l'Église, tout usage et toute raison, qui veulent que les contestations soient nettement jugées et juridiquement dans les lieux où elles naissent, sauf l'appel au pape, qui, par ses légats envoyés sur les lieux, revoit et réforme le premier jugement, ou le confirme d'une manière aussi juridique.... Ce n'était pas le jeu du P. Tellier. Il ne savait trop que penser du succès de cette affaire traitée de la sorte. Il la voulait étrangler par son autorité, et s'en faire après une matière de persécution à longues années, pour établir en dogme de foi leur école, à grand'peine jusqu'alors tolérée dans l'Église.

« Son dessein, en faisant renvoyer l'affaire au pape, fut donc de le faire prononcer par une constitution qui, en condamnant un grand nombre de propositions tirées de ce livre, les condamnât d'une façon atroce, mît par leurs contraires l'école de Molina en honneur et en dogme implioite, en ruinant toutes les écoles catholiques uniquement écoutées et suivies dans l'Église; et, comme cela ne se pouvait espérer en termes clairs, qui auraient porté leur propre anathème sur le front, il voulut une condamnation *in globo* qui, en n'épargnant rien et tombant sur tout, se pût sauver par un vague qui se pouvait appliquer ou détourner suivant le besoin, et, par là même, hasarder de condamner dans ce livre des propositions purement extraites de saint Paul et d'autres endroits de l'Écriture, et d'autres de saint Augustin et d'autres Pères en termes formels, qui est la première fois qu'on l'ait osé, pour tirer de là des conséquences nécessaires en

faveur de Molina contre saint Augustin, saint Thomas et toutes les autres écoles, et, à la longue, parvenir par degrés à faire ériger les propositions de l'école de Molina les plus opposées à toutes les autres écoles, en dogme, et flétrir, par conséquent, tout ce qui, au contraire, a servi de règle jusqu'à présent dans l'Église.

» Pour atteindre à ce but, il fallait autant d'adresse et de ténèbres, que d'audace dans la manière de dresser la bulle ou constitution ; il fallait la dérober aux cardinaux et aux théologiens de Rome, surtout aux partisans sans nombre de saint Augustin et de saint Thomas ; y flatter Rome et le pape, sur les plus énormes prétentions ultramontaines, assez solidement pour attacher leur plus vif intérêt au maintien de cette pièce, sans toutefois que cela fût assez grossier pour choquer le roi ou se mettre en danger que les parlements le pussent vaincre à cet égard ; et, pourtant, la fabriquer de manière que le pape se trouvât engagé en des condamnations tellement insoutenables, qu'il se sentît hors de moyen d'en pouvoir donner aucune explication si les évêques de France s'avisait de lui en demander, et que la superbe de sa prétendue infailibilité l'empêchât toujours de souffrir que d'autres attentassent à l'interpréter eux-mêmes ; que, par là, il se raidît à la faire recevoir purement et simplement, et que les Jésuites, ayant pour eux le pape et Rome, également intéressés pour leur pouvoir et pour leur embarras, le roi en France engagé, dès en la demandant, à la faire recevoir, et trop entêté de son autorité pour n'y pas employer toute sa puissance, ils eussent, par là, une préférence de leur école sur les ruines de toutes les autres, qui, portée par les deux puissances également, éblouirait l'ignorance ou la faiblesse des évêques, attirerait les autres par l'ambition, forcerait tout théologien d'être

publiquement pour ou contre, grossirait infiniment leur parti, et leur donnerait lieu d'anéantir l'autre une fois pour toutes par une inquisition et une persécution ouverte contre des gens également en butte à l'autorité de Rome et à celle du roi ; par là accoutumer toute tête à ployer sous ce joug, et, de degré en degré, l'ériger en dogme de foi : et c'est là malheureusement où nous en sommes aujourd'hui. »

Le P. Tellier pouvait d'autant mieux se flatter de réussir, que ses prédécesseurs et lui-même avaient peuplé l'Église de France d'évêques ambitieux et vendus à la Compagnie, qui reconnaissaient lui tout devoir, et tenaient à mériter sa bienveillance. A ceux que nous avons fait connaître, il faut joindre, parmi les plus fameux, Janson, qui remplaça Mailly à Arles, homme d'une *parfaite bêtise*, d'une *ignorance crasse*, et que son oncle, le cardinal, ne jugeait pas capable d'être vicaire d'un curé de campagne ; Le Normant, évêque d'Evreux, un *homme fait exprès pour le P. Tellier*, qui avait trahi le cardinal de Noailles à l'instigation des Jésuites. On regrette de trouver parmi ces indignes évêques, Fénelon, qui entretenait de fréquentes relations avec les Jésuites, surtout avec le P. Daubenton, le digne correspondant du P. Tellier à Rome. Il n'est que trop vrai qu'il fut un des auxiliaires du P. Tellier. Il avait à se venger de Noailles et de Bossuet, qui avaient fait condamner son livre des *Maximes des Saints*, et il était flatté de voir censurer un livre qu'avaient approuvé ses deux adversaires. Comme la *Justification* du P. Quesnel, composée par Bossuet, avait fait beaucoup d'impression à Rome, il adressa au pape des observations pour donner un mauvais sens aux propositions que Bossuet avait approuvées.

Pour disposer le pape à donner une constitution, il

fallait lui prouver qu'elle serait bien reçue du roi; le P. Tellier obtint, dans ce but, un arrêt qui supprimait le livre du P. Quesnel et révoquait le privilège pour l'imprimer. On fut étonné de voir le roi interdire un livre de doctrine sans qu'il y eût aucun jugement de l'autorité ecclésiastique légalement reconnu; mais le pape avait donné un bref, et le P. Tellier voulait faire comprendre à Clément XI avec quelle facilité on recevrait une bulle, puisque, sur un simple bref non reçu en France, le roi défendait d'imprimer le livre censuré.

L'abbé Le Dieu raconte ainsi ce fait, avec sa bonhomie et sa franchise ordinaires :

« Il nous est venu de Paris un arrêt du Conseil d'État, le roi y étant, donné à Marly, le 11 novembre 1711, par lequel : *pour certaines grandes et sages considérations*, il est défendu à tous imprimeurs et libraires de ne plus imprimer, vendre et débiter le *Nouveau Testament en français, avec des réflexions morales*, etc., c'est-à-dire le Nouveau Testament du P. Pasquier Quesnel. On a dit à ce sujet que M. le cardinal de Noailles a été sollicité de la part du roi, par M. le curé de Saint-Sulpice de Paris, d'abandonner ce Nouveau Testament, d'en retirer son approbation, et même de le condamner, et de rendre aux Jésuites de Saint-Louis leurs pouvoirs; et qu'ayant tout refusé, disant que sa conscience ne le lui permet point, le roi a fait faire l'arrêt ci-dessus dans son conseil, disant que sa conscience l'engageait à supprimer ce livre, contre l'avis de M. de Pontchartrain, chancelier de France, et de M. d'Aguesseau, procureur-général, disant l'un et l'autre que c'était agir contre les intérêts du roi et de sa couronne en approuvant ainsi tacitement la condamnation de ce livre faite à Rome par un bref, qui est contre les libertés de l'Église gallicane, à quoi on dit que le roi a

répondit que sa conscience lui est plus chère que sa couronne. On ne doute point que tout ce manège ne soit joué par le P. Tellier, confesseur du roi, qui se vante d'obtenir de Rome une bulle dans les formes contre le Nouveau Testament du P. Quesnel; et, pour y parvenir, il se servira de cet arrêt, qui fait voir la disposition du roi à recevoir la bulle et à la faire recevoir par tous les évêques, et publier par tout le royaume.

Ces précautions prises, Louis XIV donna ordre au cardinal de La Trémoille, chargé des affaires ecclésiastiques de France à Rome, de solliciter une bulle, en son nom, contre le livre des *Réflexions morales*. L'ordre était du 12 décembre 1711. La Trémoille était chargé de prier le pape de qualifier les plus mauvaises propositions du livre, de ne point envoyer la bulle et de ne la point rendre publique avant d'en avoir communiqué le projet au roi. Clément XI promit de faire ce qu'on demandait, et nomma une commission à la tête de laquelle il mit Fabroni. Celui-ci s'entendit avec le P. Daubenton; ce sont ces deux hommes qui doivent être considérés comme les véritables auteurs de la constitution.

L'affaire étant ainsi portée à Rome, on pressa Noailles d'y envoyer un agent, afin de combattre l'influence de ses adversaires; mais il s'y refusa, disant que cette constitution n'était pas son affaire, mais celle de l'Eglise, et que son unique devoir était de prier Dieu pour que le pape et le roi n'eussent en vue que la vérité et la paix de l'Eglise. Noailles le déclara publiquement dans sa lettre à l'évêque d'Agen, dans laquelle il fit, avec la plus grande modération, le récit de tout ce qui s'était passé dans sa discussion avec les évêques de Luçon et de la Rochelle.

« Cette lettre, dit l'abbé Le Dieu, répandue par tout le royaume, a révolté tout le monde contre les Jésuites, de-

venus l'objet de la haine publique, surtout à Paris. Ils n'oseraient paraître, mais ils ne font pas moins sentir leur indignation contre les particuliers, qu'ils font enfermer à la Bastille et qu'ils chassent de leurs emplois. Aussi M. Rollin, principal du collège de Beauvais, a été obligé de quitter sa place, à la poursuite des Jésuites. Il y a eu, dit-on, aussi une lettre de cachet contre M. du Rieux, principal du collège du Plessis, mais sans effet, pour le respect que l'on a eu de la vertu de ce saint prêtre. Les biens infinis que M. Rollin et que M. du Rieux continuent de faire dans l'éducation de la jeunesse, qui leur attiraient les enfants des grandes maisons et de la cour, faisant jalousie aux Jésuites, sont la vraie cause de cette persécution. »

Les Jésuites disaient, comme on le pense bien, qu'ils n'étaient guidés que par leur amour pour l'orthodoxie et leur horreur du Jansénisme. Ils n'attendaient pas la bulle pour commencer les persécutions.

Quoique le cardinal de Noailles regardât comme indigne de lui d'organiser à Rome une contre-intrigue pour entraver celle de ses ennemis, il ne voulut pas cependant y abandonner complètement sa cause ; il écrivit au pape une lettre pleine de calme et de dignité, dans laquelle il lui fit le récit de tout ce qui s'était passé depuis la publication de la fameuse *Instruction pastorale* des évêques de Luçon et de la Rochelle, et il lui exposa ses sentiments touchant la doctrine des cinq propositions, celle de saint Augustin et celle de Molina. Il avertit le pape du dessein qu'avaient les Jésuites d'abuser de son autorité pour imposer le Molinisme, à peine toléré dans l'Eglise jusqu'alors, et que les théologiens les plus sages rejetaient comme un Pélagianisme déguisé.

Les Jésuites avaient d'abord déferé au pape trente-

trois propositions tirées du livre des *Réflexions morales*. Le 15 août 1712 ils en envoyèrent cent trois nouvelles. Le pape en fit l'aveu au cardinal de la Trémoille, et ajouta : « Je ne sais comment l'entend le P. Tellier ; il me fait écrire à tous les ordinaires par le roi et par l'ancien auditeur de la nonciature pour accélérer la constitution, et il fait, par cette nouvelle dénonciation, tout ce qu'il faut pour la reculer. S'il a fallu tant de mois pour examiner trente-trois propositions, il en faut bien plus encore pour en examiner cent trois. »

Parmi les consultants de la congrégation, un seul savait bien le français ; c'était Le Drou, sacriste du pape. Il était en outre grand partisan de la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas ; il lui était facile, à ce titre, d'éclairer les consultants sur le véritable sens du P. Quesnel, qui, par ses explications, devenait irréprochable. Fabroni et Daubenton le trouvèrent gênant. On l'envoya à Liège, sous prétexte de gouverner cette Église comme suffragant ; on apprit, par la suite, qu'il était dans cette ville sans emploi.

Le P. Quesnel ne resta pas insensible à tout le bruit qui se faisait à propos de son livre des *Réflexions morales* ; il publia une *Explication apologétique* de ses sentiments, dans laquelle il démontra avec une lucidité parfaite, que la doctrine des cinq propositions, connue sous le nom de Jansénisme, n'était pas dans son livre des *Réflexions morales*, et que l'on n'y trouvait que la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas. Il réfutait, dans cet ouvrage, la pauvre *Instruction pastorale* des évêques de Luçon et de la Rochelle. Le 22 juillet 1712, il écrivit à Clément XI une lettre dans laquelle il demandait avec beaucoup de respect de n'être pas condamné sans avoir été entendu, sans avoir eu la liberté de se défendre,

et sans avoir eu connaissance des griefs que l'on élevait contre son livre. On n'eut aucun égard à cette lettre. Les tribunaux romains regardent comme autant d'injures ces demandes, qui paraissent si justes aux hommes raisonnables et amis de la vérité.

Sur ces entrefaites, la continuation de l'*Histoire des Jésuites*, du P. Jouvenci, fut supprimée par le Parlement de Paris. La sentence eût été plus rigoureuse si les Jésuites ne s'étaient hâtés de mettre entre les mains du roi une déclaration gallicane. Par ce moyen, ils satisfirent le roi, qui arrêta le Parlement. L'ouvrage du P. Jouvenci avait été imprimé à Rome en 1710. Il attaquait directement les jugements rendus par la magistrature française contre les personnes et les livres des Jésuites, si justement condamnés à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième. Le tyrannicide, le fanatisme des ligueurs, la participation du pape aux guerres civiles de France, les fureurs des Jésuites et de leurs amis, tout cela est fort innocent aux yeux du P. Jouvenci ; il n'a de larmes que pour les complices de Châtel et de Ravallac, qu'il proclame innocents, malgré les sentences si graves et si fortement motivées qui les ont frappés. Mais un Jésuite ne peut être coupable aux yeux des Jésuites.

Les bons Pères profitèrent de l'arrêt rendu contre Jouvenci pour accélérer la bulle ; ils se posèrent en victimes des Jansénistes, et l'on feignit de croire que l'Église était en danger. Fénelon voulait le croire : il répétait à satiété, dans ses lettres, qu'il n'agissait pas par intérêt, qu'il était déjà vieux, d'une santé délicate, qu'il n'espérait plus rien en ce monde ; et, en même temps, il recommandait toujours de montrer ses lettres au roi, en se gardant bien de lui dire que c'était à sa recommandation. Dans ces lettres, il prétendait que le P. Tellier n'excitait pas assez vive-

ment le roi contre les Jansénistes. Il écrivait dans le même sens à Rome ; il multipliait les lettres, les mémoires pour hâter la bulle et les rigueurs qui devaient en être la suite. Il écrivait au P. Daubenton, le 4 août 1713 : « Il faut se hâter de finir en frappant un grand coup, qui ne laisse aucune évasion sérieuse au parti. Si je vais trop loin, il est facile de m'arrêter ; mais si je ne dis rien de trop, il faut se hâter de sauver le sacré dépôt. »

Les Jésuites n'avaient pas besoin qu'on leur recommandât d'avoir du zèle en cette affaire ; ils étaient sûrs d'arriver promptement à leur but ; la cour de Rome n'est jamais lente lorsqu'il s'agit d'accroître ou de faire connaître ses prétentions, et lorsqu'elle peut compter sur un roi despote comme Louis XIV.

La bulle fut signée le samedi, 8 septembre, et publiée le lundi suivant sans avoir été communiquée aux cardinaux, contrairement à l'usage. Elle commençait par le mot *Unigenitus*. Cent et une propositions y étaient condamnées *in globo*, avec les qualifications les plus horribles que l'on pût imaginer. Parmi ces propositions, la plupart étaient tirées textuellement de l'Écriture sainte et des saints Pères ; un assez grand nombre se rapportaient à la Grâce, plusieurs à la puissance ecclésiastique et à celle du pape en particulier, ou à divers points disciplinaires. Voici ce que nous apprend le duc de Saint-Simon sur la publication de la bulle *Unigenitus*. Cet écrivain n'avait aucune relation avec les Jansénistes ; il voyait, au contraire, intimement plusieurs Jésuites et les amis de Fénelon ; son témoignage est le plus impartial que l'on puisse citer :

« Daubenton et Fabroni, dit-il, étaient venus à bout de leur ténébreux ouvrage. La pièce fut mise dans l'état de perfection que le P. Tellier avait commandé. Tout y brillait, excepté la vérité. L'art et l'audace y étaient sur le

trône, et toutes les vues qu'on s'y était proposées s'y trouvèrent plus que parfaitement remplies. L'art s'y était épuisé, l'audace surpassait celle de tous les siècles, puisqu'elle alla jusqu'à condamner en propres termes des textes extraits de saint Paul, que tous les siècles, depuis Jésus-Christ, avaient respectés comme les oracles du Saint-Esprit même. L'inconvénient était un peu fort, mais tout à fait indispensable pour le but auquel on tendait. Les deux auteurs le sentirent. Ils n'espérèrent pas de le faire passer aux cardinaux, qu'une nouveauté si étonnante révolterait. Daubenton avait fourni l'adresse; ce fut à Fabroni de se charger de l'impudence. Ils enfermèrent des imprimeurs, tirèrent ce qu'ils voulurent d'exemplaires, gardèrent les planches et les imprimeurs tant que le secret leur fut important; puis ils allèrent trouver le pape, auquel ils en firent une rapide lecture.

» Elle ne put l'être assez pour que Clément ne fût pas frappé de la condamnation des textes formels de saint Paul, de saint Augustin et des autres Pères. Il se récria. Fabroni insista pour achever la lecture que Daubenton en faisait modestement. Le pape voulut garder la pièce pour la relire à son aise et y faire des corrections; Fabroni étourdit le pape et le malmena. Clément crut au moins s'en tirer de biais en représentant à Fabroni le danger d'exposer à l'examen des cardinaux une censure expresse des termes formels de saint Paul, ce dont il n'y avait point d'exemple dans l'Église, et même de saint Augustin, dans une matière où elle avait adopté sa doctrine pour sienne. Mais cela n'arrêta pas Fabroni, qui lui dit qu'il serait plaisant de donner son ouvrage à des réviseurs, et qu'il ne se laisserait point mettre sur la sellette, ni le pape, sous le nom duquel l'ouvrage était fait, et qui le prononçait, y parlant et y décidant lui-

même. Clément dit qu'il était engagé de parole, au cardinal de La Trémoille en particulier, de ne rien donner là-dessus que de concert avec lui, et qu'il avait solennellement promis au Sacré-Collège que la pièce ne verrait pas le jour qu'ils ne l'eussent examinée par petites congrégations les uns avec les autres, et conformément à l'avis du plus grand nombre d'entre eux. Fabroui s'emporta de colère, traita le pape de faible et qui se rendait un petit garçon, lui soutint la constitution belle et bonne, toute telle qu'il la fallait, et que, s'il avait fait la sottise de donner cette parole, il ne fallait pas la combler en la tenant. Puis, laissant le pape éperdu, il sort, et, de ce pas, envoie afficher la pièce par tous les lieux publics où on a coutume d'afficher et de publier les bulles et les constitutions faites à Rome. »

Les cardinaux n'ayant pas été consultés, en firent grand bruit et portèrent leurs plaintes au pape. Casoni et Davia s'exprimaient sans ménagement sur la bulle elle-même, et n'en trouvaient pas la doctrine plus tolérable que le procédé dont on avait usé à leur égard. Albani et les créatures du pape firent tous leurs efforts pour amortir ce premier feu ; on leur représenta la bulle comme un moyen efficace de proclamer leur dogme favori de l'infaillibilité pontificale, et bientôt la paix fut rétablie.

Le P. Tellier et le nonce Bentivoglio reçurent la nouvelle bulle au commencement d'octobre. Bentivoglio s'était déchargé sur le P. Tellier de toutes les démarches pour l'obtenir. Du reste, il préférait aller à l'Opéra que de s'occuper de théologie. Ce nonce menait la vie la plus immorale ; il entretenait à peu près publiquement une fille de l'Opéra dont il avait un enfant. C'était un digne promoteur de la bulle. Cette pièce était si défectueuse que Rohan et Bissy eux-mêmes la condamnèrent. Rohan

venait d'être nommé grand-aumônier par le crédit du P. Tellier; Bissy, par la même entremise, était nommé cardinal, mais n'avait pas encore reçu le chapeau. Le P. Tellier les tenait ainsi l'un et l'autre. « Il tint ferme, dit Saint-Simon, fronça le sourcil sur Bissy comme sur un homme dans sa dépendance, qui ne tenait pas encore son chapeau, et à qui, en disant un mot et ici, et à Rome, il pouvait le faire manquer; il parla ferme à Rohan, et lui fit entendre le péril qu'il courait à ne pas tenir les promesses qui lui avaient valu la charge de grand-aumônier, et il n'oublia rien pour se rendre maître de tout ce qu'il put d'évêques et pour intimider ceux qui étaient déjà siens, de façon qu'aucun ne lui pût échapper. »

Dès que la bulle eut été affichée à Rome, le P. Daubenton écrivit au P. Croiset pour lui en faire comprendre toute l'importance. Quelques extraits de cette lettre confirmeront ce que nous avons rapporté des projets des Jésuites :

« Vos vœux sont enfin accomplis : voilà le fameux livre des *Réflexions morales* de Quesnel sur le Nouveau Testament, et tous ses écrits apologétiques, réduits en poussière par les foudres que le Dieu du ciel a mises dans la main de son vicaire en terre ; voilà le cardinal de Noailles et l'engeance quesnelliste écrasés sous les pieds du *plus grand pontife qui ait paru sur la chaire de Rome*. Ces loups ravissants sous la peau d'agneaux, ces maîtres de mensonge, ces séducteurs pleins d'artifices sont aujourd'hui démasqués à la face de l'univers. C'est au Parlement de Paris à rougir de son refus à recevoir le premier décret, qui condamnait en gros ce livre janséniste et séditieux, et, ce qui est le plus intolérable, conforme à la version de Mons. Il est de la justice divine et du devoir

du souverain prince des apôtres de faire boire jusqu'à la lie le calice de confusion à ces opiniâtres.

» Quelle joie pour vous, mon révérend Père, et pour le prélat de votre voisinage¹ ! Je le dois féliciter ici de l'heureux succès que *nous avons donné* à son entreprise. Le petit diocèse où son grand zèle a éclaté devient, en cette occasion, le plus grand du royaume. Faites-lui part au plus tôt d'une copie de cette bulle, et *répandez-la promptement* dans les diocèses circonvoisins, surtout à Arles, à Aix, à Marseille et à Toulon. Il est à propos qu'elle soit imprimée de tous côtés, et que *la voix générale que nos Pères vont former du royaume entier* ne laisse point aux plus vigoureux Jansénistes le moment de respirer avant la publication qui doit les étouffer. »

Les Jésuites auraient pu attendre la publication légale et faite par les évêques, mais ils se croyaient sans doute excusés par la honte de l'acte lui-même.

« Vous concevez trop, ajoute le P. Daubenton, l'immensité des biens que doit produire ce nouveau décret, pour ne pas agir en conséquence : *La doctrine de notre Société est à couvert d'insulte à l'avenir, et celle de la Sorbonne est entièrement flétrie*. Les docteurs de cette Université qui ont embrassé notre parti sont à présent autorisés ; tout le reste ne saurait tenir.

» Voilà Nicole, Sacy, Le Tourneux, Thiers, Thomassin, Tillemont, Fleury même, Baillet et tant d'autres, censurés par cette bulle, et nous verrons bientôt tous les livres jansénistes au feu tout comme Quesnel, *si le zèle que nous avons soin d'inspirer* à Clément XI depuis 1702 dure encore quelques années. Recommandez, s'il vous plaît, aux saintes âmes de votre direction d'en demander à

¹ Foresta de Colongue.

Dieu l'accroissement. Il est encore très sûr que, par le *Quesnellisme*, nous irons beaucoup plus loin que par le *Jansénisme*. Il est cependant bon de n'avancer que par degrés.

» Prenez garde, s'il vous plaît, mon révérend Père, que, dans la composition de vos livres, vous n'approchiez pas quelquefois des expressions notées par la nouvelle bulle. L'avis n'est pas à négliger, après que je vous aurai dit que nous allons le suivre dans la traduction des homélies de Sa Sainteté. Et, si vous êtes par hasard dans ce cas, n'oubliez pas de le coucher dans l'errata des volumes qui suivent. Car, *quoique nous ayons pris d'aussi justes mesures pour être sûrs du présent pontificat*, il est néanmoins bon d'ôter aux Jansénistes la récrimination.... Soyez surtout attentif qu'en insinuant nos opinions, vous ne donniez prise au Parlement. Le temps de prêcher sur les toits n'est pas encore venu. Nous écrirons au révérend P. Le Tellier de choisir des Pères propres à composer des livres de dévotion qui puissent remplacer ceux que nous avons à faire condamner. Il faut que le public voie que nous ne sommes pas ennemis de la piété. Les libraires se verront par là dédommages. Nos prédicateurs ont aussi de nouveaux avis....

» Au reste, ce n'a pas été sans beaucoup de peine, je vous assure, que nous avons eu la bulle qui nous met en aussi beau champ de moissons. Vous en jugerez par la copie d'une autre toute différente, qui avait été ébauchée sur les idées que quelques théologiens de la clique du prisonnier au château Saint - Ange¹ avaient entassées.

¹ Ce prisonnier était Louis Maille, qui s'était fixé à Rome, et qui fut retenu prisonnier au château Saint-Auge comme suspect de Jansénisme. Il y resta cinq ans, et ne fut renvoyé en France qu'après la mort de Louis XIV.

Quelle latinité dressent-ils en comparaison de celle qu'on voit dans tous les brefs qui ont paru ! Il a fallu employer une infinité de moyens. Nos Pères Vally, Diare, Imperiali et Francolin *se sont donné plus de mouvements pour donner un bon tour à cette affaire, qu'il n'en a fallu pour porter Alexandre VIII à excommunier la France.* Ça été un autre embarras de soutenir nos sentiments d'une manière que le Parlement de Paris ne trouvât pas d'abord sujet de s'opposer à la réception. *Nous en sommes heureusement venus à bout, comme vous le connaîtrez par les articles de l'excommunication. L'erreur des opinions gallicanes se trouve précédemment condamnée par les termes particuliers contre le livre en général.* Voilà encore Jouvenci vengé pour la doctrine, et vous pourrez accorder aux royalistes de Provence que notre histoire a été un peu trop sincère.

» La cour de Rome doit beaucoup, en cette rencontre, aux mémoires que nous avons reçus du P. Le Tellier. Celui qui est coté au nom de M. de Fréjus¹ a paru des plus efficaces. Nous ne doutons pas que les évêques qui ont agi dans cette affaire ne prennent un nouvel essor. Nous ne voyons nulle apparence que ceux qui ont du Quesnel à la cour voulussent hésiter de se faire mettre au catalogue des indignes du cardinalat, ou du moins dans la liste de ceux que le P. Tellier trouve trop faibles pour l'archevêché.

» Les instructions que nous envoyons à ce sujet sont assez précises ; elles ne manqueront pas de faire impression sur l'esprit de ceux qui sont plus en passe d'aspirer aux avancements ; et le paquet que nous allons expédier

¹ C'était Fleury, depuis cardinal et ministre de Louis XV. On peut consulter les *Mémoires du duc de Saint-Simon* touchant la moralité de ce personnage.

dans quatre ou cinq jours fournira contre tous les obstacles imaginables, etc.... »

Tous les faits et les témoignages viennent à l'appui de ces confidences intimes du fameux Daubenton.

On sera moins étonné, après cela, en lisant le récit suivant du duc de Saint-Simon :

« La constitution venue, le P. Tellier me demanda un rendez-vous pour raisonner avec moi. Je crus que c'était pour me la montrer, car presque personne encore ne l'avait vue, et le nonce ne l'avait pas encore portée au roi. Quand nous fûmes tête à tête, je lui demandai à la voir. Il me dit qu'il n'en avait qu'un exemplaire, sur lequel on travaillait, mais qu'il me le donnerait au premier jour, et qu'il pouvait m'assurer qu'elle était bien et bonne, et telle que j'en serais content; que ce qui l'avait engagé à me demander cette conversation était pour me consulter sur la manière de la faire recevoir. Je me mis à rire de ce qu'il voulait me demander ce qu'il savait bien mieux que moi, et peut-être ce que déjà il avait résolu. Il se répandit en discours, partie de compliments, partie de la difficulté de la chose sur un premier effarouchement qui commençait à bourdonner. Il me pressa tellement, que je lui dis qu'il me paraissait qu'il avait sa leçon toute tracée dans la manière dont le roi avait fait recevoir la condamnation de M. de Cambrai, qui était parfaitement juridique, sans embarras, et selon toutes les formes les plus ecclésiastiques.

» Je n'eus pas lâché la parole que, d'un air de confiance et d'ingénuité, dont je ne reviens pas encore, il me dit en propres termes qu'il ne se jouerait pas à cela, et que cette forme était trop dangereuse; qu'il se garderait bien de livrer la constitution aux assemblées provinciales de chaque métropolitain, au génie de chaque évêque du

royaume, et à des gens qui ne seraient pas dans Paris, sous ses yeux. Je sentis incontinent la violence qu'il voulait exercer, qui m'anima à disputer contre, et à lui représenter l'irrégularité d'une réception faite par des évêques qui, au hasard, se trouveraient à Paris. « Au » hasard ? reprit le confesseur, je ne veux point me fier » au hasard : je prétends mander des provinces les évêques qui me conviendront, empêcher de venir ceux que » je croirai difficiles à conduire, et, comme je ne puis pas » empêcher ceux qui sont à Paris d'être de l'assemblée » qu'il y faut faire pour recevoir, et qu'il peut y en avoir » de discoles, j'y fourrerai les évêques *in partibus*, et » ceux mêmes qui sont nommés et qui n'ont pas encore » leurs bulles, pour être par eux plus fort en voix, et les » opposer à qui voudra raisonner. » Je frémis à ce langage, et je lui répondis que cela s'appelait jardiner et choisir. — « Vraiment, répliqua-t-il avec feu, c'est bien » ce que je veux faire et ne m'abandonner pas aux députations. — Mais, lui dis-je, quels pouvoirs auront » des évêques fortuitement à Paris ou qui y seront mandés, d'accepter pour leurs comp provinciaux, destitués de » procurations d'eux ? — J'en conviens, me répondit le » confesseur, mais de deux inconvénients il faut éviter » le pire ; or, le pire est de se livrer au hasard et de ne » pas se bien assurer. Pourvu qu'ils acceptent dans l'assemblée, je ne m'embarrasse pas du reste, et avec ce » chausse-pieds nous verrons qui osera résister au pape » et au roi. Les défauts se suppléeront par l'autorité, et » la bulle sera reçue comme quoi que ce soit : voilà ce » qu'il faut. »

» Nous disputâmes et discourûmes encore quelque temps sur ces évêques *in partibus* et ces autres nommés et encore sans bulles, moins, de ma part, pour le persua-

der que pour le faire parler, et j'admirais également en moi-même ce fond de supercherie, d'adresse, de violence, de renversement de toute règle, et cette incroyable facilité de me le montrer à découvert. C'est une franchise que je n'ai jamais pu comprendre d'un homme si faux, si artificieux, si profond ; encore moins à quoi il le pouvait croire utile. Je le quittai épouvanté de lui et des suites que je prévoyais.

» Nous prîmes un rendez-vous pour parler de la bulle même, après qu'il m'en aurait donné un exemplaire. Nous nous revîmes très peu de jours avant le départ de Fontainebleau. Je le trouvai radieux. Il avait rangé Bissy et le cardinal de Rohan à ses volontés, et reçu, apparemment, de bonnes nouvelles de ses batteries de Paris... Il me demanda une audience chez moi, à Versailles, le vendredi après le premier vendredi que le roi y serait arrivé. Il me conta, toujours avec cette naïveté dont, à peine, je pus croire mes oreilles, le nombre d'évêques qu'il avait mandés des provinces, à quoi, sans doute, il s'était pris avant de m'en avoir parlé pour la première fois, et pour les avoir à temps, et d'autres mesures générales, avec un épanouissement singulier. Nous nous séparâmes de la sorte, pour nous revoir chez moi au jour dont nous venions de convenir.

» Le P. Tellier ne manqua pas au rendez-vous qu'il m'avait demandé, et nous nous enfermâmes vis-à-vis l'un de l'autre, mon bureau entre-deux, avec deux bougies allumées dessus. Là, il se mit à paraphraser les excellences de la constitution *Unigenitus*, dont il avait apporté un exemplaire, qu'il mit sur la table. »

Une vive discussion s'engagea d'abord entre Saint-Simon et le P. Tellier sur la censure de cette proposition :
« Une excommunication injuste ne doit point empêcher

de faire son devoir. » Si cette proposition est mauvaise, la contradictoire est bonne ; dans ce cas, on ne serait pas tenu de faire son devoir lorsqu'une excommunication, même injuste, en empêcherait. Tellier chercha à se tirer d'affaire par des distinctions que Saint-Simon n'eut pas de peine à réduire à leur juste valeur : « Il rageait, dit Saint-Simon, et plus il se contenait à mon égard, moins il le put sur la matière ; et, comme pour se dédommager de sa modération à mon égard, plus il s'emporta et se lâcha sur la manière de forcer tout le royaume à recevoir la bulle sans en modifier la moindre chose.

» Dans cette fougue, où, n'étant plus maître de soi, il s'échappa à bien des choses dont je suis certain qu'il aurait après racheté très chèrement le silence, il me dit tant de choses sur le fond et sur la violence pour faire recevoir, si énormes, si atroces, si effroyables, et avec une passion si extrême, que j'en tombai en véritable syncope. Je le voyais bec à bec entre deux bougies, n'y ayant du tout que la largeur de la table entre nous deux ; éperdu tout à coup par l'ouïe et par la vue, je fus saisi, tandis qu'il parlait, de ce que c'était qu'un Jésuite qui, par son néant personnel et avoué, ne pouvait rien espérer pour sa famille, ni par son état et par ses vœux pour soi-même, pas même une pomme ni un coup de vin plus que tous les autres, qui, par son âge, touchait au moment de rendre compte à Dieu, et qui, de propos délibéré et amené avec grand artifice, allait mettre l'État et la religion dans la plus horrible combustion, et ouvrir la persécution la plus affreuse pour des questions qui ne lui faisaient rien, et qui ne touchaient que l'honneur de leur école de Molina.

» Les profondeurs, les violences qu'il me montra, tout cela ensemble me jeta en une telle extase, que, tout à

coup, je me pris à lui dire en l'interrompant : « Mon Père, quel âge avez-vous ? » Son extrême surprise, car je le regardais de tous mes yeux, qui la virent se peindre sur son visage, rappela mes sens, et sa réponse acheva de me faire revenir à moi-même : « Eh ! pourquoi me » demandez-vous cela ? » L'effort que je me fis pour sortir d'un *spro posito* si unique, et dont je sentis toute l'effrayante valeur, me fournit une issue : « C'est, lui dis- » je, que je ne vous ai jamais tant regardé de suite qu'en » ce vis-à-vis et entre ces deux bougies, et que vous avez » le visage si bon, si sain, avec tout votre travail, que j'en » suis surpris. » Il goba la repartie, ou en fit si bien le semblant qu'il n'y a jamais paru ni lors, ni depuis, et qu'il ne cessa point de me parler très souvent, et presque en tous ses voyages de Versailles, comme il faisait auparavant, et avec la même ouverture, quoique je ne recherche rien moins. Il me répliqua qu'il avait soixante-quatorze ans, et qu'en effet il se portait très bien, qu'il était accoutumé de toute sa vie à une vie dure et de travail ; et, de là, reprit où jé l'avais interrompu. »

Cette conférence dura plus de deux heures. On comprendra mieux la confiance du P. Tellier pour le duc de Saint-Simon, lorsqu'on saura que ce seigneur était l'ami et le pénitent du P. Sanadon, un des Jésuites les plus considérés de cette époque.

La bulle étant arrivée officiellement en France, Louis XIV convoqua les évêques et leur ordonna de l'accepter au plus vite. Plusieurs, ne comprenant pas bien la censure, voulaient demander au pape des explications. La plupart entendaient ne l'accepter qu'après examen. La cour de Rome n'entendait pas qu'il en fût ainsi. L'assemblée du clergé durait depuis deux mois, lorsque le nonce Bentivo-

glio communiqua cette dépêche, qu'il avait reçue de la cour de Rome :

« Ce n'est point assez que les évêques ne fassent, dans leur acceptation, aucune mention de leur qualité de juges, mais il faut encore empêcher qu'ils n'en fassent la fonction. Cette *longue* assemblée passe déjà, dans les gazettes, pour un examen ; il faut que les évêques acceptent purement et simplement ; ensuite, s'ils veulent faire paraître leur érudition, ils pourront faire un commentaire de la constitution. On explique tous les jours les canons des conciles et même les Saintes Écritures ; il n'y aurait donc rien d'étonnant qu'ils expliquassent aussi la bulle. On ne doit point écouter tout ce qui se dit en France sur ce que certaines propositions sont les propres termes de saint Augustin ; Luther et Calvin n'avaient que saint Augustin dans la bouche ; les Jansénistes ont parlé de même, et cependant le Saint-Siège n'a pas laissé de les condamner, *sans condamner la doctrine de saint Augustin*. Le roi a promis de faire accepter la bulle purement et simplement ; c'est à lui que le nonce devra s'adresser pour l'exécution de la parole royale. Le roi ne doit point se faire de peine d'exiger cette soumission des évêques, qui sont ses sujets et dont le pape est supérieur ; en cela, il exige seulement d'un inférieur ce qu'il doit à son supérieur légitime. »

La cour de Rome, sûre d'être écoutée, déclarait sans détour ses prétentions.

Le nonce apporta lui-même cette dépêche au cardinal de Noailles. Nous n'entrerons pas dans le détail des intrigues peu édifiantes qui décidèrent la commission à accepter la bulle purement et simplement. Tout cela jeta l'épiscopat dans un brouillamini, comme disait Clermont, évêque de Laon ; « pour l'en tirer, ajoutait-il, il faudrait des bœufs, et on n'a que des ânes. » Quelques évêques se

plaignirent bien haut de ces paroles. « Si l'on veut me nommer, répondit Clermont, ceux qui se sont appliqués mes paroles, j'irai chez eux leur en faire satisfaction. »

Le rapport de la commission ayant été communiqué à Noailles, il en blâma le style aigre et injurieux ; il y nota une intention évidente de donner à toutes les propositions le plus mauvais sens, sans réfléchir qu'elles étaient, pour la plupart, tirées des Pères de l'Église. On ne tint aucun compte de ces observations.

Pendant les quatre derniers jours de l'assemblée, le cardinal de Rohan donna un dîner splendide, servi avec un luxe et une délicatesse plus dignes de sybarites que d'évêques. On fit observer que les évêques d'autrefois se préparaient, par le jeûne et l'abstinence, aux grandes décisions. Les censeurs étaient bien certainement des *Quesnellistes*.

Le 25 janvier 1714, Louis XIV envoya au pape un courrier pour l'instruire du résultat de l'assemblée.

Elle fut close le 5 février. Noailles et huit autres évêques protestèrent. Le roi en fut irrité ; il fit défendre à Noailles de se présenter à son audience, et il envoya aux huit adhérents du cardinal des lettres de cachet, pour *sortir de Paris dans les trois jours* et se retirer dans leurs diocèses. On faisait même d'autres menaces. Le seul évêque de Laon en fut ébranlé et révoqua sa protestation.

Le 8 février, Pontchartrain manda le premier président et les gens du roi. Il leur annonça que le roi voulait donner des lettres-patentes pour l'enregistrement de la bulle. Joly de Fleury, avocat-général, fit observer qu'on ne pouvait donner de lettres-patentes ni enregistrer la bulle en conséquence d'une assemblée qui ne représentait pas le clergé de France. Le roi était présent à cette séance. Il se prononça

pour les lettres-patentes et l'enregistrement. D'Aguesseau lui fit quelques observations fort justes. Le 13, Joly et d'Aguesseau retournèrent chez le roi. La discussion roula sur les mots *enjoignons* et *exhortons*. Les magistrats voulaient cette dernière expression, comme plus respectueuse pour les évêques, qu'on laissait ainsi juges de leur conduite. Mais Bissy et Rohan, de concert avec Tellier, voulaient le premier mot, afin que les évêques non-acceptants fussent considérés comme séditieux et rebelles à l'égard du roi, et, par là, dans le cas d'être poursuivis et persécutés. Le roi se déclara donc pour le mot *enjoignons*, qui passa dans les lettres-patentes. Ce mot fut fort attaqué lorsqu'on présenta, quelques jours après, ces lettres au Parlement. L'abbé Pucelle, conseiller-clerc, découvrit parfaitement le venin renfermé sous cette expression, qui ôterait toute liberté aux évêques dans une chose purement religieuse, et donnerait le droit de les poursuivre jusqu'à la saisie de leur temporel. Le premier président interrompit plusieurs fois l'abbé Pucelle, qui n'en continua pas moins avec beaucoup de calme. Plusieurs conseillers se rangèrent au même avis. Le premier président, voulant arrêter ces avis défavorables, dit au greffier, lorsque le conseiller Goulard eut commencé à parler : *Qu'on écrive le nom de monsieur*. Il intimida ainsi les autres. Les lettres-patentes furent donc enregistrées, et, aussitôt après la séance, le premier président se hâta de rendre compte au roi de ce qui s'était passé.

Le 24 février, sur les instances réitérées de Bissy, c'est-à-dire du P. Tellier, dont il était l'automate, il fut résolu, à la cour, d'envoyer la constitution à la Faculté de théologie. Le lendemain, on en donna avis à Noailles, qui se hâta de publier son *Instruction pastorale* sur la constitution. Elle produisit un effet immense ; Coignard, qui

l'imprima, en vendit plus de vingt mille exemplaires. Les prélats courtisans firent grand bruit de la conduite du cardinal, qui osait se prononcer contre l'acceptation de la constitution au moment où le roi envoyait à la Faculté l'ordre de l'accepter. On eût bien voulu déférer son *Instruction* au Parlement et en appeler comme d'abus ; mais le premier président, consulté par le roi, ne trouva pas la chose possible. On se contenta alors d'un simple arrêt du conseil.

Le dernier jour de février, le cardinal de Rohan remit au docteur Le Rouge, syndic de la Faculté de théologie, l'ordre du roi, qui lui enjoignait de faire recevoir la constitution. Le lendemain, dans la séance solennelle du premier du mois, on agita la question, et plusieurs membres se déclarèrent, avec beaucoup de fermeté, contre la bulle. « Le roi, dit le P. d'Avrigny, fut informé le soir même des obstacles que quelques membres de la Faculté mettaient à la réception de la bulle, et *il en aurait fait sur-le-champ un exemple*, si M. le cardinal de Rohan n'avait pris soin de rejeter leur désobéissance sur l'appréhension qu'ils avaient eue d'encourir les censures dont ils se croyaient menacés par leur archevêque. » On se contenta d'envoyer de nouveaux ordres à la Faculté, qui se réunit le 3 mars. Les opinions y furent encore tellement partagées, qu'on ne put prendre aucune détermination. Grâce à l'emploi de tous les moyens de compression, la bulle fut enregistrée le 5. On revit la conclusion le 9 chez le doyen, et elle fut adoptée de nouveau le jour suivant, grâce aux mêmes moyens.

Dans l'assemblée du 4 avril, les opposants reprirent la même question ; mais leur voix fut étouffée. Habert, Witasse, Bidal et Bragelonue furent exilés ; Garson, Desmoulin, Courcier, Navarre et Begon furent interdits des assem-

blées. Le 2 mai, Hulloi fit une protestation publique contre la conclusion. La Faculté revint sur sa décision après la mort de Louis XIV.

Malgré les violences, les menaces et les intrigues de toute espèce, la bulle rencontrait de nombreux opposants. La France entière était dans le trouble. Louis XIV et ses conseillers, Tellier, Bissy et Rohan, ne savaient plus quel moyen prendre pour rétablir la paix : leurs négociations avaient échoué. Ils songèrent à un concile national, pour couvrir leurs intrigues sous les apparences d'une autorité plus respectable. Leur projet échoua, et les troubles étaient à leur comble lorsque Louis XIV mourut.

Effrayé, à sa dernière heure, des violences qu'on lui avait inspirées, il en voulut rendre responsables Tellier, Rohan et Bissy.

Ceux-ci en prirent volontiers la responsabilité devant Dieu. Ils doivent la porter également devant l'histoire, qui les confondra toujours dans un même anathème.

Louis XIV, après avoir couvert son royaume de sang et l'avoir écrasé d'impôts, après un nombre presque infini d'actes cruels et despotiques, crut pouvoir aller sûrement au tribunal de Dieu, à cause de son brevet d'affiliation à la Société des Jésuites.

Le dévotisme imbécile, la cruauté froide, et le despotisme le plus injuste, forment les principaux caractères des dernières années de ce roi, qui eût toujours été grand s'il eût constamment écouté les Colbert et les d'Aguesseau, mais qui devint, dans ses idées et dans ses actes, le plus petit des hommes, en suivant aveuglément les conseils de quelques intrigants indignes de sa confiance.

LIVRE HUITIEME.

(1675—1774)

I

Les Jésuites en Portugal. — Règne de dom Pedro II. — Moyens employés par les Jésuites pour s'emparer des possessions portugaises du Nouveau-Monde. — Leurs intrigues à la cour de Jean V. — Réaction contre eux. — Mesures prises contre leur commerce scandaleux et contre leurs violences. — Les Jésuites sous le roi Joseph I^{er}. — Suites des mesures prises contre eux. — Attentat contre la vie du roi de Portugal. — Abolition des Jésuites. — Luites entre le Portugal et la cour de Rome, par suite de cette mesure.

1675 — 1759.

Nous avons raconté les faits principaux de l'histoire des Jésuites en Portugal jusqu'à la déposition d'Alphonse VI. Sous le règne de dom Pedro II, qu'ils avaient placé sur le trône, leur ambition ne connut plus de bornes¹.

¹ Preuves à l'appui de ce chapitre, outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

Franco, Synops. Annal. Societ.;

Relation succincte de la République que les Religieux jésuites des provinces de Portugal et d'Espagne, etc., ouvrage publié sur les archives des deux gouvernements;

Nouvelles intéressantes de Portugal, recueil périodique publié au milieu du XVIII^e siècle;

Recueil chronologique et analytique de tout ce qu'a fait en Portugal la Société dite de Jésus, par Joseph de Seabra da Sylva. T. III;

Mémoires du marquis de Pombal;

Annales historiques de l'État du Maragnon, par Pereira de Berredo;

Depuis leur établissement dans ce royaume, ils avaient surtout travaillé à se rendre maîtres des possessions que les Portugais avaient conquises dans le Nouveau-Monde. Ces contrées offraient, par leurs produits, d'immenses ressources pour le commerce avec l'Europe. Aussi ne négligèrent-ils rien pour les posséder à l'exclusion de tous autres. Dès 1663, Alphonse VI avait interdit aux religieux toute juridiction temporelle dans les possessions d'outre-mer ; mais les Jésuites, sous le règne de Pedro, abusant de leur influence à la cour, se firent d'abord attribuer l'intendance de toutes les missions dans les possessions portugaises, avec des traitements fixes du gouvernement ; en 1676, ils obtinrent des règlements qui interdisaient aux blancs tout commerce avec les indigènes d'Angola, sous prétexte des violences qu'ils exerçaient contre eux. Les Jésuites seuls eurent ainsi entrée dans ce pays, qui devint leur véritable propriété.

En 1686, ils dictèrent à Pedro des règlements analogues pour les contrées du Grand-Para et de Maragnon, et se firent attribuer le gouvernement de ces contrées sous le triple rapport *spirituel, politique et temporel*. Les lois de l'Église défendent, il est vrai, aux ecclésiastiques et surtout aux religieux de s'immiscer dans les affaires séculières ; mais les Jésuites, qui se disent les plus parfaits des religieux, savent bien au besoin se souvenir qu'ils ne

Histoire de Clément XIV, par le P. Theiner, prêtre de l'Oratoire de Rome ;

Mémoires du jésuite Georgel ;

Pombal Choiseul et d'Arenda, ou l'Intrigue des trois Cabinets, ouvrage anonyme publié par les Jésuites ;

Clément XIV, ouvrage publié par M. Crétineau-Joly sous la direction des Jésuites ;

Histoire de la Compagnie de Jésus, publiée par le même ;

Histoire de l'Eglise, par le jésuite Bérault-Bercastel, continuée par le jésuite Feller ;

le sont pas, afin d'échapper aux lois rigoureuses de l'état monastique. Ils n'ont jamais pu clairement définir s'ils appartenaient à l'état monastique, au clergé séculier, ou à un état intermédiaire qui ne serait ni l'un ni l'autre. Dans la pratique ils se décident pour l'un ou l'autre de ces états, selon les circonstances ; ou s'ils ont des raisons de ne se pas déclarer, ils décident qu'ils sont ce qu'ils sont, *tales quales* : cette définition ne peut les compromettre.

Les Jésuites se trouvèrent, en vertu des réglemens de leur roi Pedro, investis d'un pouvoir absolu sur les indigènes des possessions portugaises ; ils pouvaient impunément y exercer le despotisme le plus avilissant ; ils n'avaient donné aux indigènes, pour garantie contre leurs violences, que le recours à certains procureurs, lesquels étaient nommés par le supérieur des Missions, qui était Jésuite.

On ne pouvait se moquer des gens avec plus d'impudence.

Afin de n'avoir pas de témoins de leur administration dans le Grand-Para et le Maragnon, les Jésuites obtinrent des lois qui défendaient toute communication entre les Européens et les pauvres sauvages qu'ils voulaient posséder d'une manière absolue. Eux seuls ou leurs affiliés avaient le droit d'entrer dans leurs villages ou Réductions.

Les Jésuites espagnols agissaient dans le Paraguay, l'Uruguay et la Californie, comme les Jésuites portugais à Angola, au Grand-Para et au Maragnon. Ils nous ont tracé des tableaux enchanteurs du bonheur dont jouissaient les indigènes sous leur paternelle domination, et des progrès que firent, sous leur impulsion, l'agriculture et les arts. Ce qu'ils n'ont pas dit, c'est que les agricul-

teurs et les ouvriers qu'ils formaient ne travaillaient que pour eux, et n'étaient que des esclaves attachés à la glèbe pour le plus grand bien de la Compagnie.

Nous avons cité ailleurs des pièces qui démontrent que les Jésuites portugais du Tonkin et de la Cochinchine étaient des hommes d'une immoralité notoire. La Congrégation de la Propagande, à Rome, instruite de leurs désordres, cherchait à les remplacer par des missionnaires français. Les Jésuites s'appliquèrent à faire de leur maintien dans ces régions une question politique dans laquelle la cour de Portugal était intéressée. Ayant vainement tenté de faire croire à la Congrégation de la Propagande que les missionnaires français étaient des Jansénistes, ils s'adressèrent à Pedro et s'efforcèrent de lui persuader que l'intérêt de sa couronne voulait que la Compagnie fût en possession des Missions. La cour de Portugal était sur le point de les prendre exclusivement sous sa protection, lorsqu'elle apprit qu'ils adhéraient aux désirs de la Propagande en admettant une formule de serment qui les mettait sous la direction immédiate et absolue de la cour de Rome. Les Jésuites n'avaient certes pas l'intention de se soumettre d'une manière entière aux bulles, aux décrets, aux vicaires apostoliques, comme ils le promettaient par serment ; leurs actes l'ont bien prouvé ; mais ils croyaient, selon leur théorie sur le serment, pouvoir en prononcer des formules, en les modifiant intérieurement à l'aide de restrictions mentales. Leur intérêt était de ménager la cour de Rome ; ils se soumettaient donc, en apparence, à ce qu'elle exigeait d'eux, en même temps qu'ils inspiroient des défiances contre elle à la cour de Portugal.

Le roi Pedro suivait aveuglément les impulsions de la Compagnie ; en 1693, il perdit son conseiller d'État, le

jésuite Emmanuel Fernandès; mais un autre jésuite, Sébastien de Magalhaès, fut mis à la tête du gouvernement, avec le même titre de conseiller. Le jésuite Franco avoue que Pedro « n'eut jamais auprès de sa personne aucun ministre en qui il ait eu autant de confiance. » Il ajoute candidement que dans les affaires qu'il fallait décider, le Jésuite ministre ne s'en fiait point à son propre jugement, mais qu'il consultait *différents Pères*, et ceux qu'il croyait les plus capables de lui donner de bons avis.

Sébastien de Magalhaès avait surtout beaucoup de zèle pour les missions d'outre-mer : son confrère affirme que c'était par amour du salut des âmes.

Pedro mourut en 1706 ; son fils Jean monta sur le trône, accompagné d'un nouveau jésuite, François Botelho, depuis longtemps son confesseur. Jean V avait été élevé par le jésuite François da Cruz, qui avait été d'abord son confesseur. Après la mort de ce Jésuite, son confrère Botelho lui avait succédé dans la direction de la conscience du jeune prince. Il fut dans le gouvernement de l'État ce qu'avait été Fernandès et Magalhaès ; il mourut en 1707 ; mais un autre jésuite, Simon dos Santos, le remplaça aussitôt. A côté du Père confesseur, on voyait à la cour d'autres Jésuites avec des titres différents, Louis Gonzaga, Emmanuel Dias, Emmanuel Pirès, Antoine Stieff, François de Fonséca, Charles Golenfels, Grégoire Barréto, Louis Alvarès, Henri de Carvalho, Emmanuel d'Oliveira, Ignace Vieira, Hyacinthe da Costa et beaucoup d'autres ; tous confessaient des princes, des princesses, de grands personnages de la cour ; ils formaient une puissance devant laquelle disparaissaient tous les obstacles. Ceux qui n'étaient pas leurs affiliés ou leurs créatures, tremblaient sous leur despotisme ; ils formaient autour du roi comme une phalange inexpugnable

ils ne permettaient à aucun magistrat, à aucun ministre, d'agir en dehors de leur direction ; ils rendaient inutiles les plaintes ou les renseignements que des hommes honorables adressaient à la cour, et excitaient des persécutions contre tous ceux qui cherchaient à éclaircir le roi sur leurs injustices.

Cependant la conduite des Jésuites, dans une circonstance assez délicate pour eux, commença à inspirer à Jean V quelque défiance de la Compagnie.

La cour de Rome, qui a toujours été connue pour son amour de l'argent, voulut exiger des Jésuites certaines redevances pour les biens ecclésiastiques qu'ils avaient fait annexer à leurs établissements. Les Jésuites sont bien exagérés dans leur ultramontanisme, mais la cour de Rome n'a jamais pu entamer leur trésor, même lorsque le gouvernement papal était dans la plus mauvaise situation financière. Ils résistèrent d'abord aux exigences de Rome, et cherchèrent même dans la cour de Portugal un appui dans leur opposition. Jean V comprit que l'intérêt de son royaume, aussi bien que les anciennes lois et franchises, lui défendaient de permettre le paiement des redevances exigées. Les Jésuites le soutenaient dans ses réclamations auprès du pape, lorsque tout à coup, sur un ordre du Général, l'argent demandé par la cour de Rome fut envoyé. Les Jésuites portugais se trouvèrent ainsi dans une position difficile à l'égard des deux cours. On leur reprochait à Rome une opposition qui n'avait cessé que devant un ordre formel du Général ; on trouvait étrange en Portugal qu'ils eussent abandonné le roi après l'avoir lancé en avant. Dans ces cas extrêmes, les Jésuites ont une règle de conduite à l'aide de laquelle ils espèrent tromper le monde et mettre la Compagnie elle-même à l'abri des attaques, en les faisant retomber sur des particuliers ; ils

se divisent au moins en apparence : les uns se prononcent pour un parti, les autres pour l'autre, quoiqu'au fond ils aient tous agi dans un but commun. Parmi les Jésuites portugais, les uns se déclarèrent pour la cour de Rome, les autres pour le roi de Portugal, et tous eurent soin de blâmer tel ou tel de leurs confrères, en prétendant que la Compagnie ne pouvait être responsable de leurs actes.

Les Jésuites ont souvent joué cette comédie. Ils y ajoutèrent, dans la circonstance particulière dont nous parlons, un acte qui mérite d'être rapporté.

Les Jésuites avaient un bon nombre de procès au tribunal de Conscience et des Ordres ; ils comptaient moins, pour les gagner, sur la justice que sur leur influence et la corruption. Ils conçurent le dessein d'introduire un de leurs Pères dans ce tribunal, mais sans qu'on s'en aperçût.

Il y avait à la cour de Portugal un père Ribeiro, qui avait chaleureusement pris le parti du roi contre Rome. C'était un profès de 48 ans, sur lequel la Compagnie pouvait compter. Le Général, feignant d'obéir au pape, que la conduite de Ribeiro avait indigné, manda ce Jésuite à Rome. Ribeiro, instruit des intentions secrètes de son chef, refusa d'obéir à ses ordres, et se mit sous la protection du roi. Le Visiteur des Jésuites dut sévir contre Ribeiro, qu'il expulsa de la Compagnie ; le roi, irrité contre le Visiteur, le bannit de son royaume et lui ôta même sa qualité de Portugais. Le Visiteur se retira à Rome, et Ribeiro fut nommé conseiller du tribunal de Conscience et des Ordres, où il servit les intérêts de la Compagnie. Le Jésuite Franco le reconnaît expressément :

« Jean Ribeiro, dit-il, resta toujours constamment attaché à la Société, et en cela il ne se manqua point

à lui-même, encore qu'il fut expulsé. Il a été enterré parmi les nôtres dans la maison professe, ainsi qu'il l'avait demandé. Il ne se regarda jamais comme chassé de la Société. En conséquence, il usa toujours de nos privilèges, disant toutes les semaines, quand il récitait l'office divin, les heures de saint Ignace, et tous les mois celles de saint François Xavier. Il laissa une rente annuelle pour la fondation d'une messe par jour, qui devait être dite à la chapelle de Notre-Dame-de-la-Doc-trine, dans l'église de la maison professe, et il légua cent mille reis pour les dépenses de la sacristie de cette même maison, et deux cents cruzades pour faire repeindre l'église du noviciat, etc. »

Ainsi Ribeiro, après avoir servi la Compagnie, lorsqu'il en avait été expulsé pour la forme, la fit son héritière, et fut traité par elle, après sa mort, en vrai Jésuite. C'était justice.

Jean V, étant entré en défiance contre les Jésuites, com-mença à les mieux connaître de jour en jour. Son confes-seur, Simon dos Santos, mourut sur ces entrefaites ; il choi-sit pour diriger sa conscience un prêtre de l'Oratoire de St-Philippe-de-Néri ; un autre prêtre de la même Congrégation, un Bernardin et un prêtre séculier parurent à la cour comme confesseurs. Cependant Jean V ne voulut point entrer en lutte ouverte avec la Compagnie ; il laissa aux Jésuites les confessionaux des princes et des princesses de sa famille. En 1720, lorsqu'il fonda l'Académie royale d'histoire de Portugal, il nomma plusieurs Jésuites parmi les membres de cette société savante. Mais ils ne se trompèrent pas sur le but qu'avait eu le roi dans la fon-dation de cette Académie. C'était en effet un premier pas que l'on faisait pour leur enlever la direction de l'en-seignement ; aussi ne prirent-ils aucune part aux travaux

de l'Académie. En 1746, leur enseignement fut directement attaqué par un ouvrage, intitulé : *Vraie Méthode d'étudier*. On y prouvait que les Jésuites, par le système qu'ils suivaient dans les études, avaient dû nécessairement jeter le Portugal dans l'ignorance profonde qui y était répandue; et que, pour sortir de cette ignorance, il fallait renoncer à leur enseignement. Les Jésuites entrèrent en lice contre leur adversaire. Ils l'accablèrent d'injures, et le traitèrent de *Janséniste*; ils mirent en campagne tous leurs *Pères du palais*, afin de conserver dans l'enseignement l'influence qui leur échappait, et même pour supplanter entièrement l'Université de Coïmbre, qui avait lutté jusqu'alors contre leur domination absolue.

Mais une réaction puissante s'organisait contre eux. Jean V avait à peine témoigné quelque défiance à leur égard, et déjà le sentiment public, trop longtemps comprimé, éclatait d'une manière extraordinaire. Jean ne cherchait point à entraver cette manifestation légitime. Il donna un nouveau coup à la puissance de la Compagnie en fondant des écoles populaires sous la direction des prêtres de l'Oratoire de Saint-Philippe-de-Néri. Il entreprit, en outre, de mettre un terme aux excès dont les Jésuites se rendaient coupables dans ses possessions de l'Amérique. Il s'entendit pour cela avec le pape Benoît XIV, et obtint de lui, en 1741, la bulle *Immensa pastorum principis*. Cette bulle était principalement dirigée contre les Jésuites, et confiait au roi le soin de remédier aux maux dont les malheureux indigènes étaient accablés sous le gouvernement absolu des bons Pères. Fort de cette commission expresse du pape, Jean nomma pour gouverneurs et évêques des contrées usurpées par les Jésuites, des hommes probes et énergiques, capables

d'exécuter ses ordres, sans se laisser corrompre ou intimider.

Malheureusement, il fut atteint d'une maladie cruelle qui, après quelques années, le conduisit au tombeau. Pendant sa maladie, son fils Joseph, qui lui succéda en 1750, avait pris part au gouvernement ; il connaissait, en montant sur le trône, les intrigues et les crimes dont les Jésuites se rendaient coupables pour empêcher l'exécution de la bulle *Immensa pastorum principis* ; il possédait sur ce sujet les relations les plus détaillées et les plus véridiques. Il continua l'œuvre de son père, et il dénonça à Benoît XIV les énormités dont les Jésuites s'étaient rendus coupables. Il lui fit adresser à ce sujet un écrit intitulé : « *Points principaux auxquels se réduisent les abus, à la faveur desquels les religieux de la Compagnie de Jésus ont usurpé les domaines de l'Amérique portugaise et espagnole.* » Ils sont accusés dans cet écrit : 1° d'avoir privé les indigènes de la liberté qui leur était garantie par les lois de l'État aussi bien que par les bulles des papes ; 2° de s'être attribué la propriété des biens de ces malheureux ; 3° d'avoir usurpé le titre de curés perpétuels, afin de les soustraire à toute autre autorité spirituelle ; 4° de s'être attribué le gouvernement temporel sur eux, au mépris des lois civiles et ecclésiastiques ; 5° de s'être emparé du commerce par terre et par mer, des produits du territoire de ces peuples, et du territoire lui-même.

Les détails à l'appui de ces accusations étaient horribles, et font un singulier contraste avec les relations des Jésuites.

En 1755, Joseph publia des lois pleines de sagesse, pour rendre aux indigènes de ses possessions d'Amérique leur liberté et leurs biens ; il leur envoya des gouver-

neurs pour administrer le pays en son nom : les indigènes, en possession de leurs produits, purent en faire librement le commerce. Il se forma, sous les auspices du roi, une Compagnie du Grand-Para et du Maragnon, qui avait pour but le commerce avec ces contrées. Les Jésuites ne restèrent pas spectateurs oisifs de ce qu'ils considéraient comme une spoliation de leur Compagnie ; par leurs affiliés et par leurs prédications, ils cherchèrent à exciter des troubles en Portugal et en Amérique. Leurs fourberies furent démasquées, et il fut prouvé, par leurs propres actes et par leurs écrits, qu'ils avaient été les tyrans de malheureux sauvages ; qu'ils les avaient laissés dans l'ignorance la plus profonde, et qu'ils les avaient isolés des autres peuples pour les dominer et les spolier ; qu'ils avaient fait de ces peuplades et du territoire leur propriété exclusive ; qu'ils avaient traité les indigènes comme des esclaves, exerçant à leur égard des cruautés inouïes, sous prétexte de corrections pénitenciaires.

Les Jésuites et leurs amis n'en ont pas moins chanté le bonheur dont jouissaient les populations innocentes de leurs Réductions sous leur doux empire, et les miracles de civilisation qu'ils avaient opérés parmi elles. Leur domination était du reste si bien établie, qu'ils purent, pendant plusieurs années, à la tête de leurs affiliés, résister aux troupes que le Portugal et l'Espagne envoyèrent pour les réduire. Les détails de cette guerre ont été publiés, sur pièces authentiques, par les deux gouvernements.

Les Jésuites et le gouvernement portugais étaient en lutte ouverte, lorsqu'un affreux tremblement de terre, en 1755, détruisit une partie de la ville de Lisbonne. Cet horrible événement jeta la consternation partout ; les Jésuites seuls insultèrent au deuil public, en faisant en-

tendre que la Providence avait envoyé ce malheur au Portugal pour le punir de la guerre que l'on y faisait à leur Compagnie. Ils prédisaient des malheurs plus grands encore si cette guerre continuait ; ils cherchaient à en imposer aux imaginations ardentes ; deux frères Récollets, dressés par eux avec soin dans leur maison professe, se faisaient les propagateurs de leurs prédictions et de leurs calomnies. Ils se cachaient le plus possible derrière ces fanatiques ; mais tout le monde comprenait leur manège. Joseph instruisit Benoît XIV de toutes leurs intrigues dans les Instructions qu'il envoya à son ministre plénipotentiaire en cour de Rome, pendant les années 1757 et 1758.

On surprit à la même époque, en Portugal, le secret d'une émeute qu'ils avaient excitée dans la ville de Porto. Les Jésuites n'avaient pu dominer si longtemps en Portugal d'une manière absolue sans se créer d'innombrables affiliés par leurs confessions, leurs confréries et leurs exercices spirituels ; on les croyait encore puissants, même sous le règne de Joseph, et ils faisaient sonner bien haut les noms de leurs *Pères du palais* pour garantir l'impunité à ceux qu'ils excitaient à la révolte. Joseph, après avoir réprimé l'émeute de Porto, chassa tous les Jésuites de sa cour, et entreprit de réformer leur Compagnie, qu'il croyait encore susceptible d'amélioration. Il s'adressa, dans ce but, à Benoît XIV : il lui exposa les calomnies atroces, les menées, les intrigues, les luttes de ces Pères contre sa personne, son autorité et son royaume, et lui demanda son assistance pour réduire enfin ces hommes criminels à la discipline, à l'humilité et à la pratique des vertus qui en feraient une corporation religieuse utile à l'Église.

Benoît XIV connaissait les Jésuites ; il accueillit avec

empressement les ouvertures de Joseph, et envoya en Portugal le cardinal Saldanha, avec la mission de réformer les Jésuites. Le bref, dans lequel il lui donna cette commission, est daté du 1^{er} avril 1758. Il le constitua, par cet acte, « Visiteur et réformateur des clercs réguliers de la Compagnie de Jésus dans les royaumes de Portugal et d'Algarve ainsi, que dans les domaines et provinces des deux Indes soumises au même roi. »

« Nous commettons, dit-il, à votre circonspection toutes les susdites provinces, afin qu'avec le secours d'une ou de plusieurs personnes constituées en dignité ecclésiastique, clercs séculiers ou réguliers de quelque Institut ou Ordre approuvé par le siège apostolique, lesquels seront choisis par vous à votre gré, avec les qualités de bonne vie et d'instructions des statuts et mœurs des réguliers, vous visitiez et réformiez une bonne fois, et en vertu de notre autorité, la province ou les provinces de la susdite *Compagnie* dite de *Jésus*, qui se trouvent dans les royaumes, domaines et régions des susdites Indes soumises au même roi, tant pour les Églises, maisons professes, noviciats, collèges, hospices, missions et tous autres lieux, sous quelque nom qu'ils soient connus, pourvu qu'ils dépendent de ladite Compagnie et qu'ils la concernent, soit qu'ils soient exempts ou munis de quelque privilège ou indult; que pour les supérieurs, recteurs, administrateurs, religieux, et toutes les autres personnes existantes dans lesdits lieux, de quelque dignité, supériorité, état et condition qu'elles soient, vous informiez soigneusement d'eux, *tam in capite quam in membris*, ensemble ou séparément, de l'état des mêmes personnes et de leur vie, mœurs, rites, discipline et manière de vivre, ainsi que de leur observation des doctrines évangéliques et des saints Pères, etc., etc. »

Saldanha, muni du bref, se mit aussitôt à l'œuvre. La cour de Portugal possédait mille preuves du commerce scandaleux des Jésuites, et le fait était notoire dans tout le Portugal. Le 15 mai, il rendit un mandement pour défendre aux Jésuites ce commerce illicite. Le 7 juin suivant, le cardinal Emmanuel, patriarche de Lisbonne, fit afficher un édit par lequel il frappait de suspense les Jésuites, dans toute l'étendue de son patriarchat, et leur défendait de confesser et de prêcher. Les autres évêques du Portugal suivirent l'exemple du patriarche.

Benoît XIV était mort le 3 mai 1758. Le 6 juillet on élevait sur le siège pontifical Rezzonico, qui prit le nom de Clément XIII.

Pendant la vacance du Saint-Siège, les Jésuites avaient élu un nouveau général, Laurent Ricci. C'était un homme entreprenant, hardi, tel qu'il le fallait à la Compagnie, décidée à lutter contre ses ennemis, au lieu de se réformer. Le dévouement de Clément XIII pour les Jésuites était connu. A peine était-il assis sur son trône, que Ricci lui adressa un mémoire contre les pouvoirs confiés au cardinal Saldanha. Si quelques particuliers sont coupables, disait Ricci, la Compagnie ne l'est pas ; on n'a pas examiné assez mûrement la cause de chacun ; le patriarche de Lisbonne n'a pas consulté le Saint-Siège avant de lancer son interdit ; la réforme que l'on entreprend sera plus nuisible qu'utile, surtout si elle est faite par les délégués que le cardinal visiteur a le droit de s'adjoindre.

Telle est la substance du mémoire de Ricci, pièce aussi faible pour le fond que pour la forme ¹. Les Jésuites

¹ Elle a été réfutée victorieusement par l'ouvrage intitulé : *Réflexions d'un Portugais, sur le Mémoire du P. Général de la Compagnie de Jésus*.

modernes ont ajouté aux considérations de leur Général que Saldanha n'avait pas de pouvoirs pour l'Amérique, puisque le bref qui l'avait institué réformateur de la Compagnie n'avait pu être notifié dans cette contrée avant la mort de Benoît XIV, qui l'avait rendu. Les Jésuites oublient qu'aux yeux du pape les possessions d'Amérique ne formaient qu'un royaume avec celui du Portugal, puisqu'elles étaient soumises au même roi, et que la notification du bref, faite au siège du gouvernement, l'était pour le royaume entier. Ce principe est élémentaire. Aussi le général Ricci se garda-t-il bien de mettre en doute les pouvoirs de Saldanha. Si nous en croyons encore les Jésuites modernes, on aurait forcé la main à Benoît XIV pour lui faire signer le bref de réforme. Ils voudraient bien que l'on crût à la faiblesse d'esprit du plus savant pape qui se soit assis sur le trône pontifical. Le cardinal Passionei, ennemi exagéré de la Compagnie, aurait, selon eux, gouverné Benoît XIV d'une manière tellement absolue, qu'il lui aurait arraché certains actes fort peu honorables ¹.

Les Jésuites ont toujours de ces bonnes raisons contre les papes qui les ont assez connus pour se déclarer contre leur Compagnie. Un fait certain, c'est que Benoît XIV, qui avait été leur élève, ne les aimait point, et qu'il condamna de la manière la plus vigoureuse, par plusieurs bulles, leur conduite et leur doctrine. La mission qu'il avait confiée à Saldanha s'accorde trop bien avec tous les actes de son pontificat pour que l'on puisse raisonnablement supposer qu'on lui ait forcé la main. Benoît XIV, mourant, pensait de la Compagnie ce qu'il en avait pensé toute sa vie.

¹ Voyez l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, publiée par M. Crétineau-Joly, sous la direction des Jésuites, t. V, ch. 3.

Clément XIII en avait une toute autre idée, et se déclara le champion des Jésuites. Il nomma une commission pour examiner le mémoire de Ricci. C'était une pure formalité. La commission, composée d'amis des Jésuites, leur fut favorable ; la mission de Saldanha fut soumise au contrôle d'hommes décidés d'avance à l'entraver.

Sur ces entrefaites, on attenta à la vie du roi Joseph. Le marquis de Tavora fut convaincu d'avoir commis le crime. Si nous en croyons les Jésuites, il aurait voulu, en tuant le roi, venger son honneur de mari outragé ; et Pombal, ministre du roi, se serait emparé avec bonheur de cette occasion pour persécuter la famille des Tavora et la Compagnie des Jésuites qu'il détestait également.

Il se hâta peu dans sa vengeance ; car malgré la clameur publique, qui désignait Tavora comme le coupable, ce marquis se rendit à la cour avec toute sa famille, comme à l'ordinaire, pendant trois mois. Pombal recueillait pendant ce temps toutes les preuves du crime, et tenait les procédures dans le plus profond secret. Après trois mois de recherches, Tavora et ses parents furent arrêtés ; les Jésuites, soupçonnés d'être ses complices, furent consignés dans leurs maisons par ordre du gouvernement et du cardinal Saldanha. Le 13 janvier 1759, les Tavora furent mis à mort. La veille de cette exécution, les Jésuites avaient été déclarés complices du régicide ; on emprisonna ceux d'entre eux qui avaient été le plus compromis par les aveux des condamnés. Selon les lois en vigueur en Portugal, le crime de lèse-majesté ne devait être jugé que par un tribunal composé de deux ou trois ministres. Le tribunal, nommé pour juger les Tavora, avait été composé de ministres et de magistrats, en vertu des décrets des 9 décembre 1758 et 4 janvier 1759. Les magistrats, connus par leur intégrité, appartenaient aux di-

verses cours de justice. Le peuple de Lisbonne, dans une adresse, te tous les tribunaux de la même ville avaient demandé au roi une punition prompte du crime dont il avait été victime. L'opinion publique se prononçait énergiquement contre les coupables. Les magistrats ne se laissèrent point influencer, et écoutèrent un grand nombre de témoins. On voit par les pièces de la procédure que la plupart des coupables avouèrent leur crime, et s'accordèrent à dire qu'ils en avaient formé le projet sous l'inspiration des Jésuites.

Le roi différa l'exécution des Jésuites pour des motifs qu'il exposa au pape Clément XIII par sa lettre du 20 avril 1759. On sait qu'à cette époque les membres du clergé et des congrégations religieuses se prétendaient exemptes, même pour des délits et des crimes publics, des tribunaux civils. Joseph écrivit au pape pour prévenir tout conflit de juridiction et pour lui donner avis du décret qu'il rendit le 3 septembre contre les Jésuites, qu'il bannit et chassa de tous ses royaumes et domaines.

Clément XIII refusa de se prononcer sur la question de juridiction. Malagrida, accusé d'hérésie contre la foi, fut livré à l'Inquisition, qui devait, comme tribunal ecclésiastique, juger de sa doctrine. Son procès au tribunal d'Inquisition dura jusqu'au 20 septembre 1761 ; par sentence juridique de ce tribunal, il fut livré au bras séculier, et exécuté avec Henriquez, Mattos, Moreira et Alexandre.

Tous les évêques de Portugal se prononcèrent contre les Jésuites. Si nous en croyons ces Pères, les évêques furent des prévaricateurs et des lâches ; les juges de l'Inquisition et des tribunaux civils ne remplirent aucun de leurs devoirs. Les Jésuites seuls étaient innocents ; les

suppliciés furent des martyrs , et Malagrida était un saint.

Après l'édit du 3 septembre 1759, qui bannissait les Jésuites, on les embarqua sur des vaisseaux, qui les transportèrent dans les États du pape. On s'est beaucoup récrié sur la cruauté du gouvernement de Portugal, et surtout de Pombal, que l'on affecte de charger seul de toutes les mesures qui furent prises. S'il est vrai que Pombal ou le gouvernement qu'il dirigeait ait été cruel, nous n'avons aucune envie de justifier ses violences ; mais nous ferons observer que les Jésuites n'ont pas droit de s'en plaindre : n'ont-ils pas été dans les divers pays, où ils ont eu de l'influence, les provocateurs des mesures les plus rigoureuses contre leurs adversaires ? L'homme impartial et indépendant a le droit de flétrir la cruauté partout où il l'aperçoit ; mais ceux qui ont été violents ne peuvent se plaindre avec justice, lorsqu'ils sont à leur tour victimes des mesures qu'ils avaient eux-mêmes provoquées contre leurs adversaires.

Le gouvernement de Portugal voulant se débarrasser d'hommes qu'il regardait comme ses ennemis et les spoliateurs des peuples, devait plutôt les remettre au pape qui les aimait que de les jeter sur une plage ennemie. Si, comme le pensait Clément XIII, les Jésuites étaient si utiles à l'Église et au Saint-Siège, si estimés de tous les catholiques, ils ne pouvaient manquer de trouver dans les États du pape un asile sûr, en attendant que leur Général les dirigeât sur les différentes provinces de son empire.

Les Jésuites n'ont voulu voir la cause de leur chute en Portugal que dans la haine que leur portait Pombal. Ils font de ce ministre le portrait le plus affreux. Ils ne peuvent comprendre que dans un pays où ils avaient tant

de puissance depuis si longtemps, où ils possédaient tant d'affiliés, ils aient pu devenir l'objet de la répulsion générale. Écoutons à ce sujet le jésuite Georgel ; il s'exprime ainsi dans ses Mémoires :

« Il n'existait en Europe, ni même dans les deux hémisphères, aucune contrée où la Société des Jésuites fût plus réverée, plus puissante et plus solidement établie qu'en Portugal, ainsi que dans tous les pays ou royaumes soumis à la domination portugaise. Depuis que le thaumaturge Xavier, envoyé à Lisbonne par Ignace son Général, avait étendu et affermi dans l'Inde, au Japon et en Chine, la domination et le commerce de cette couronne, en reculant les limites du christianisme par les prodiges de son apostolat¹ ; depuis que les côtes d'Afrique et la vaste étendue du Brésil avaient été fécondées pour les Portugais par les travaux, les sueurs et le sang des missionnaires jésuites, la cour de Lisbonne n'avait cessé de prodiguer à cette Société tout ce qui peut caractériser la confiance et le crédit le plus prépondérant. »

Georgel aurait dû dire, pour être exact, que les Jésuites avaient abusé de leur influence à la cour de Lisbonne, pour dicter les règlements et les mesures les plus favorables à la domination de leur Compagnie, et pour exclure les Portugais eux-mêmes de certaines contrées qu'ils voulaient exploiter à leur profit, en les isolant de toutes les autres, et en faisant des habitants autant d'esclaves ne travaillant que pour eux. Du reste, Georgel constate ainsi la position exceptionnelle des Jésuites à la cour de Lisbonne :

¹ Il faut se souvenir que c'est un Jésuite qui parle. Xavier n'a pas même abordé en Chine. Il ne visita guère que des contrées ou d'autres missionnaires et des troupes portugaises ou espagnoles avaient déjà pénétré.

« Ils étaient à la cour, continue-t-il, non-seulement les directeurs de la conscience et de la conduite de tous les princes et princesses de la famille royale, mais le roi et ses ministres les consultaient encore dans les affaires les plus importantes; nulle place ne se donnait pour le gouvernement de l'Église et de l'État sans leur avis ou leur influence : aussi le haut clergé, les grands et le peuple, briguaient-ils à l'envi leur protection et leur faveur. Comment donc est-il arrivé que ce soit du Portugal qu'est partie la première secousse qui a ébranlé et renversé ce superbe édifice ? »

La réponse est facile. Si Georgel et les Jésuites voulaient y apporter la plus légère attention, ils conviendraient que jamais la haine d'un ministre, quelque puissant qu'on le fasse ou qu'il ait été, n'aurait pu ébranler la position de leur Compagnie en Portugal, s'ils n'avaient pas excité contre eux la haine universelle, par l'abus qu'ils firent de leur énorme influence. A mesure que ces abus furent mieux connus, la réaction contre eux fut plus vive. Les luttes qu'ils engagèrent contre le gouvernement n'eurent pas de succès; elles motivèrent la publication de pièces accablantes, qui ouvrirent les yeux des plus prévenus en leur faveur. Aussi la mesure dont le ministre Pombal porte la responsabilité dans l'histoire jésuitique, fut-elle approuvée généralement en Portugal.

Clément XIII ne voulut pas croire aux accusations élevées contre les Jésuites. Il se déclara si ouvertement pour eux que toutes relations cessèrent entre la cour de Rome et celle de Portugal. Son ministre, le cardinal Torregiani, essaya même de les justifier sur un point fort important.

On accusait les Jésuites d'avoir comprimé l'essor intellectuel qui se manifestait en Portugal au xvi^e siècle, et

d'avoir plongé ce royaume dans l'ignorance la plus crasse pour le dominer d'une manière plus absolue. Torregiani ne nia pas le double fait de l'éclat qu'avait jeté le Portugal au *xvi^e* siècle et de l'ignorance où il se trouvait au *xviii^e* ; seulement il voit la cause de cette ignorance ailleurs que dans l'influence des Jésuites.

Il écrivait au nonce de Paris :

« On prétend que le Portugal, dans les deux derniers siècles, s'est trouvé plongé dans la plus grande ignorance, et l'on veut en attribuer la cause à l'introduction des Jésuites ; tandis que la vraie cause en est qu'on a défendu aux Portugais de fréquenter les Universités étrangères, et qu'on a interdit aux étrangers d'enseigner dorénavant en Portugal. Avant la publication de cette défense, le Portugal avait de grands hommes, qui s'étaient formés dans les plus célèbres Universités de l'Europe ; mais si, au milieu du *xvi^e* siècle, en s'éloignant de cet usage (et cela à cause d'une vanité nationale mal entendue), on n'a plus vu surgir en Portugal de grands hommes comme autrefois, ce n'est pas la faute des Jésuites. »

Cependant ces Pères étaient à la tête de l'enseignement en Portugal ; le cardinal Torregiani, en voulant les défendre, les a déclarés officiellement incapables de former de grands hommes. Si le Portugal en avait avant leur domination sur l'enseignement public, c'est que le génie ne fait pas plus défaut à cette nation qu'aux autres ; les Jésuites avaient donc les éléments nécessaires pour former de grands hommes ; au lieu d'obtenir ce résultat, l'enseignement public avait tellement dégénéré entre leurs mains et sous leur absolue direction, que l'ignorance la plus profonde était répandue en Portugal au moment où ils furent chassés. Le cardinal Torregiani a fait le procès à la Compagnie en Portugal, en voulant la

défendre. Il savait bien, en outre, que c'étaient les Jésuites qui empêchaient leurs élèves de fréquenter les Universités étrangères, qu'ils voulaient faire considérer comme des sources de corruption. Ils porteraient donc encore la responsabilité de l'ignorance du Portugal, dans le cas où le cardinal-ministre de Clément XIII aurait indiqué la vraie cause de cette ignorance.

L'interruption de toute relation entre Rome et un pays aussi catholique que le Portugal jetait la perturbation dans ce royaume. Le roi Joseph ne négligeait rien pour rétablir ces relations.

Le patriarche de Lisbonne et Pombal traitaient directement cette affaire avec le pape. Pombal refusait de se servir de l'intermédiaire de Torregiani, qui l'avait personnellement offensé, mais il n'en faisait pas moins toutes les démarches pour arriver à un bon résultat; toutes les tentatives de réconciliation échouèrent par l'influence des Jésuites. Ricci, leur Général, gouvernait Clément XIII d'une manière absolue; Torregiani se déclarait, en toutes circonstances, le chevalier de la Compagnie. On espérait, à Rome, que les amis des Jésuites sauraient profiter, pour obtenir leur rétablissement, du mécontentement qui résultait de l'interruption des communications avec le Saint-Siège.

Les choses en étaient là, lorsqu'une nouvelle tempête contre les Jésuites, en Espagne, vint encore compliquer la situation.

II

Les Jésuites en Espagne. — Philippe V. — Le P. Daubenton son confesseur. — Portrait de ce Jésuite. — Intrigues de cour. — Commerce des Jésuites. — Caisses de lingots d'or couverts de chocolat, expédiées des Indes et saisies en Espagne. — Ferdinand VI. — Règne de Charles III. — Le comte d'Aranda. — Situation des Jésuites. — Leur opposition au nouveau roi — Abolition de la Compagnie des Jésuites en Espagne. — Lettres de Charles III au pape Clément XIII, pour lui faire connaître les motifs de sa conduite. — Efforts de Clément XIII en faveur des Jésuites d'Espagne. — Expulsion des Jésuites du royaume de Naples. — Affaire de Parme. — Les Jésuites compromis et expulsés.

1700 — 1768

Les délits reprochés aux Jésuites en Portugal leur étaient communs avec ceux d'Espagne ¹. Leur dévouement à la famille hispano-autrichienne, depuis le règne de Philippe II, était connu. Les rois les en avaient récompensés en leur accordant une influence sans limites.

Ils avaient supplanté en Espagne les Dominicains, qui y

¹ Preuves à l'appui de ce chapitre, outre les pièces authentiques insérées dans ce récit :

Recueil de Pièces concernant les Jésuites d'Espagne. Ce recueil contient toutes les pièces officielles émanant du gouvernement, de la cour de Rome et des tribunaux ;

Mémoires secrets de Duclos ;

Mémoires pour servir à l'histoire de Philippe V, par Baccalar-y-Sanna, marquis de Saint-Philippe ;

Mémoires du duc de Saint-Simon ;

L'Espagne sous les rois de la maison de Bourbon, par William Coxe ;

Histoire de Charles III, par Ferrer del Rio ;

Histoire du pontificat de Clément XIV, par le P. Theiner ;

Histoire de la Compagnie de Jésus, publiée par M. Crétineau-Joly, sous la direction des Jésuites ;

Clément XIV et les Jésuites, par les mêmes ;

Pombal, Choiseul et d'Aranda, ou l'Intrigue des trois cabinets, ouvrage anonyme des Jésuites.

jouissaient auparavant de la plus grande puissance. « L'Espagne, dit le duc de Saint-Simon, fourmillait de leurs collèges, de leurs noviciats, de leurs maisons professes ; et, comme ils héritent en ce pays-là comme s'ils n'étaient pas religieux, ajoute le même historien, toutes ces maisons vastes, nombreuses, magnifiques en tout, sont extrêmement riches. »

Cependant, depuis l'expulsion du fameux Père Nithard, qui avait gouverné l'Espagne sous le nom de la régente Marie-Anne d'Autriche, ils jetèrent peu d'éclat. Charles II, dernier roi autrichien, déshérita sa famille, et choisit pour son successeur un prince français, le duc d'Anjou, qui prit le nom de Philippe V.

Charles II mourut en 1700. Philippe V monta aussitôt sur les trônes d'Espagne et de Naples. Louis XIV, son aïeul, et les Français, le soutinrent contre la plupart des États de l'Europe qui refusaient de le reconnaître.

Philippe V, prince faible, sans énergie, se laissa dominer pendant tout son règne. La princesse des Ursins et le cardinal Albéroni furent successivement à la tête de sa politique et des intrigues de sa cour. Tandis que d'innombrables combats étaient livrés en dehors avec des succès divers, les courtisans espagnols et français, et les intrigants de palais, engageaient entre eux des luttes non moins vives.

Au milieu de toutes ces intrigues de cour apparaît un Jésuite, le fameux P. Daubenton, ami intime de Tellier, et que Louis XIV, sur le conseil de ce dernier, avait donné pour confesseur à son petit-fils.

Le duc de Saint-Simon nous a laissé, dans ses mémoires, ce portrait du Tellier d'Espagne :

« C'était un petit homme grasset, d'un visage ouvert et avenant, poli, respectueux avec tous ceux dont il dé-

mêla qu'il y avait à craindre ou à espérer, attentif à tout, de beaucoup d'esprit, et encore plus de sens, de jugement et de conduite, appliqué surtout à bien connaître l'intrinsèque de chacun, et à mettre tout à profit, et cachant sous des dehors retirés, désintéressés, éloignés d'affaires et du monde, et surtout simples et même ignorants, une finesse la plus déliée, un esprit le plus dangereux en intrigues, une fausseté la plus innée, et une ambition démesurée d'attirer tout à soi et de tout gouverner. Il débuta par faire semblant de ne vouloir se mêler de rien, de se soumettre comme sous un joug pénible à entrer dans les sortes d'affaires qui, en Espagne, se renvoient au confesseur, de ne faire que s'y prêter avec modestie et avec dégoût, d'écarter d'abord beaucoup de choses qu'il sut bien par où reprendre, de ne recommander ni choses ni personnes, et de refuser même son Général là-dessus. Avec cette conduite, qui se pourrait mieux appeler manège, et une ouverture et un liant jusqu'avec les moindres, qui le faisait passer pour aimer à obliger, et qui faisait regretter qu'il ne se voulût pas mêler, il fit une foule de dupes, il gagna beaucoup d'amis ; et quoique ses progrès fussent bientôt aperçus auprès du roi d'Espagne et dans la part aux affaires, il eut l'art de se maintenir longtemps dans cette première réputation qu'il avait su s'établir. C'est un personnage avec qui il fallut compter, et en France à la fin comme en Espagne. »

Les Jésuites d'Espagne, malgré leur vieille union avec la maison hispano-autrichienne, se rallièrent à la dynastie des Bourbons. Louis XIV leur avait donné assez de preuves de dévouement, pour qu'ils se déclarassent partisans de son petit-fils. Du reste, le Général donnait ses ordres par le P. Daubenton, qui était un des plus importants

personnages de la Compagnie. On ne toucha point à leurs privilèges ; malgré les rumeurs qui commençaient à se répandre sur les abus de leur tyrannie et de leur commerce dans les possessions espagnoles et portugaises de l'Amérique, on les laissa paisibles possesseurs et de leur commerce et de leurs esclaves. On n'ignorait pas cependant qu'ils s'enrichissaient d'une manière scandaleuse ; on en eut une preuve singulière dans un fait que raconte ainsi le duc de Saint-Simon :

« En déchargeant les vaisseaux, il se trouva huit grandes caisses de chocolat, dont le dessus était : *Chocolat pour le très révérend procureur-général de la Compagnie de Jésus*. Ces caisses pensèrent rompre les reins aux gens qui les déchargèrent, et qui s'y mirent au double de ce qu'il fallait à les transporter à proportion de leur grandeur. L'extrême peine qu'ils y eurent encore avec ce renfort donna curiosité de savoir quelle pouvait en être la cause. Toutes les caisses arrivées dans les magasins de Cadix, ceux qui les régissaient en ouvrirent une entre eux, et n'y trouvèrent que de grandes et grosses billes de chocolat arrangées les unes sur les autres. Ils en prirent une dont la pesanteur les surprit, puis une deuxième, une troisième toujours également pesantes. Ils en rompirent une, qui résista, mais le chocolat s'éclata, et ayant redoublé, ils trouvèrent que c'étaient toutes billes d'or revêtues d'un doigt d'épais de chocolat tout à l'entour ; car, après cet essai, ils visitèrent au hasard le reste de la caisse et presque toutes les autres. Ils en donnèrent avis à Madrid, où, malgré tout le crédit de la Compagnie, on s'en voulut donner le plaisir. On fit avertir les Jésuites, mais en vain ; ces fins politiques se gardèrent bien de réclamer un chocolat si précieux ; ils aimèrent mieux le perdre que de l'avouer. Ils protestèrent donc

d'injures, qu'ils ne savaient ce que c'était, et ils y persévérèrent avec tant de fermeté et d'unanimité, que l'or demeura au profit du roi, qui ne fut pas médiocre, et on en peut juger par le volume de huit grandes caisses de grandes et grosses billes solides d'or ; et le chocolat qui les revêtissait à ceux qui avaient découvert la galanterie. »

Le P. Daubenton, pour régner en maître sur Philippe V, fit renvoyer en France la princesse des Ursins, qui avait un très grand ascendant sur l'esprit de son pénitent. La princesse des Ursins prit sa revanche, rentra en Espagne et obtint le renvoi de Daubenton. Le P. Robinet le remplaça comme confesseur. D'abord modeste et réservé, Robinet continua bientôt l'œuvre de Daubenton, et travailla à la chute de la maîtresse du roi. La reine Louise de Savoie était morte en 1712. La princesse des Ursins espéra jouer à Madrid le rôle de madame de Maintenon. Philippe V savait que son aïeul s'était couvert de ridicule en obéissant aveuglément aux inspirations de son ministre féminin ; Robinet s'empara de cette disposition. « Le roi, dit Duclos, aimant à s'entretenir des nouvelles de France avec son confesseur, lui demanda un jour ce qui se passait à Paris. — Sire, répondit Robinet, on y dit que Votre Majesté va épouser madame des Ursins. — Oh ! pour cela, non, dit le roi sèchement, et il passa. »

Le rôle de cette femme était fini ; Albéroni et Elisabeth Farnèse, qu'épousa Philippe, la remplacèrent. Ils se trouvèrent bientôt en lutte avec le P. Robinet. La guerre éclata à propos de l'archevêché de Tolède, le plus riche bénéfice d'Espagne. Le Jésuite avait son candidat, et Albéroni le sien. Le ministre échoua, mais jura la perte du Jésuite. Robinet quitta bientôt la cour d'Espagne, et s'en alla mourir à Strasbourg.

Avant de quitter son royal pénitent, il l'engagea à rap-

peler le P. Daubenton. Ce Jésuite était alors Assistant de France à Rome. Il quitta ce poste en toute hâte, lorsque Philippe V le rappela. Arrivé à la cour d'Espagne, il s'appliqua surtout à faire aux projets d'Albéroni une opposition secrète et persistante : le fameux ministre y succomba. Il fut exilé.

Alors Philippe V, dégoûté de la royauté, abdiqua en faveur de son fils Louis, et se retira dans un monastère. Comme il avait une confiance illimitée dans son confesseur, on doit croire qu'il ne prit pas une telle résolution sans l'avoir consulté; d'un autre côté, Daubenton s'était trouvé mêlé aux négociations qui avaient amené le mariage de Louis avec la fille du duc d'Orléans, régent de France après la mort de Louis XIV. Sur ces deux faits, un historien, Bellando¹, a accusé le P. Daubenton d'avoir trahi secrètement Philippe V, et d'avoir révélé au régent le désir d'abdication qu'il ne connaissait que par le confessionnal. Quoi qu'il en soit de ce fait, qui ne peut être prouvé suffisamment, le P. Daubenton mourut avant que Philippe V eût abdiqué ; il avait désigné le P. Bermudez pour son successeur dans la charge de confesseur. Environ deux ans après la mort de Daubenton, le 15 mars 1725, Philippe V renonça au trône en faveur de Louis son fils aîné. Ce jeune prince étant mort sans enfant, cinq mois après, Philippe V reprit sa couronne, qu'il conserva jusqu'à sa mort (1746).

Il eut pour successeur Ferdinand VI, qui, pendant tout son règne, se montra aussi dévoué aux Jésuites que Philippe son père.

C'était l'époque où le gouvernement de Portugal dévoilait au monde l'ambition et l'avarice des Jésuites des missions d'Amérique. Ferdinand VI ne voulut pas croire

¹ *Histoire civile d'Espagne*, t. III.

à ces révélations, et se laissa tromper par des relations infidèles dictées par les Jésuites. Au lieu d'imiter Joseph de Portugal; il donnait aux Jésuites des missions des témoignages de faveur. C'est ainsi qu'en 1750 il rendit un décret pour exempter leurs biens de tout impôt.

De tout temps, les Jésuites avaient prétendu en être exempts, en vertu des privilèges que les papes leur avaient accordés. Dès 1662, ils avaient été condamnés à payer l'impôt comme les autres bénéficiers; mais ils avaient manœuvré si habilement que leur cause était encore pendante au milieu du XVIII^e siècle. Ferdinand leur sembla si dévoué à leur Compagnie, qu'ils ne craignirent plus de demander un dernier jugement, qui leur fut favorable. Le décret de Ferdinand ne fut révoqué qu'en 1766 par Charles III, son successeur.

En 1750, les rois de Portugal et d'Espagne firent un traité pour déterminer les limites de leurs possessions d'Amérique. Les Jésuites se montrèrent fort hostiles à ce traité, et ne négligèrent rien pour en entraver l'exécution; cependant ils ne purent empêcher l'envoi de quelques troupes par les deux gouvernements.

Jamais les envoyés des deux couronnes n'avaient pénétré dans leurs possessions sur les bords du Paraguay et de l'Uruguay, où d'immenses contrées étaient regardées comme appartenant à l'Espagne : la langue espagnole y était inconnue; on n'y parlait que la langue appelée *guarani*, qui était celle des indigènes.

Les sauvages, ainsi isolés, n'avaient de communications qu'avec les Jésuites, et ne pouvaient rien connaître de l'Europe que par eux.

Lorsque les troupes de Portugal et d'Espagne arrivèrent, en 1752, sur les rives de l'Uruguay, les indigènes leur opposèrent la plus vive résistance. Les Jésuites ont pré-

tendu qu'ils ne leur avaient prêché que la soumission ; mais ils sont seuls garants de leur parole ; ceux qui ont été témoins de leur conduite les ont accusés d'avoir fomenté la révolte et dirigé les troupes ; ils ont cité les aveux des sauvages eux-mêmes qu'ils prirent dans les combats.

Le roi d'Espagne, informé de l'opposition des Jésuites, expédia au marquis de Valdérios, général de ses troupes, des ordres formels, que celui-ci notifia au général portugais Gomez Freire d'Andrade. Voici la lettre de Valdérios à ce général :

« Votre Excellence verra dans la lettre que j'ai l'honneur de lui écrire, que Sa Majesté est pleinement informée que les Jésuites de cette province sont la cause totale de la révolte des Indiens. Ce que je puis vous dire de plus fort sur les résolutions qu'elle a prise, c'est qu'elle a congédié son confesseur, et ordonné un renfort de mille hommes. Elle m'a fait expédier des ordres souverains, qui m'enjoignent de faire des exhortations au Provincial, en lui reprochant en face le crime d'infidélité, et de lui dire que si, dans l'instant, il ne livre les peuples paisiblement, sans qu'il se répande une seule goutte de sang, Sa Majesté regardera le contraire comme une preuve indubitable de son infidélité ; qu'elle fera procéder contre lui et contre tous les autres Pères, par toutes les lois du droit civil et canonique ; qu'elle les traitera comme criminels de lèse-majesté, et les tiendra pour responsables envers Dieu de tout le sang innocent qui sera répandu. »

Les menaces et les armes ne purent effrayer les Jésuites. Les deux armées ne pouvaient faire un pas dans les Réductions des bons Pères sans rencontrer des sauvages retranchés et bien munis d'artillerie. Leur marche n'était qu'une suite continuelle de combats plus ou moins sanglants.

Malgré les premiers renseignements que la cour d'Espagne avait reçus, Ferdinand se laissa tromper par les relations que lui adressa Zevalos, qu'il envoya en Amérique avec le titre de gouverneur du Paraguay.

Son successeur, Charles III, crut d'abord aux mêmes relations ; mais bientôt il fut obligé de se rendre à l'évidence. Les Jésuites ne tinrent aucun compte des marques de dévouement qu'il leur avait données, dès qu'ils le virent disposé à examiner sérieusement leur cause. Pour tenter un dernier moyen de salut, ils conçurent le projet vraiment infernal d'exciter une émeute à Madrid, et d'en accuser ceux qu'ils regardaient comme leurs adversaires, afin de les mettre dans l'impossibilité de leur nuire, en les perdant dans l'estime du roi.

Le 26 mars 1766, un mouvement populaire éclata à Madrid. Le prétexte en était certaines réformes décrétées dans le costume des Espagnols et dans la taxe des comestibles. Laissons le dernier apologiste des Jésuites en raconter les détails ¹ :

« Le roi fut contraint de se retirer sur Aranjuez. L'irritation fermentait ; elle pouvait offrir plus d'un danger, lorsque les Jésuites, *tout-puissants sur l'esprit du peuple*, se jettent dans la mêlée et parviennent à apaiser le tumulte. Les Madrilégènes cédaient aux instances et aux menaces des Pères ; ils voulaient, en se séparant, leur témoigner leur affection. De toutes parts, le cri de vivent les Jésuites ! retentit dans la ville purifiée. Charles III, humilié d'avoir pris la fuite, plus humilié peut-être encore de devoir la tranquillité de la capitale à quelques prêtres, reparut dans la cité. Il y fut reçu avec joie, mais il avait autour de lui des hommes qui, affiliés à Choiseul

¹ *Histoire de la Compagnie de Jésus*, publiée par M. Crétineau-Joly, sous la direction des Jésuites, t. V, p. 287.

et au parti philosophique, sentaient le besoin d'envenimer le fait. »

Les Jésuites, dans leurs récits, ne savent dire qu'une chose : nous sommes innocents ; ceux qui nous ont attaqués sont des ennemis de l'Église et du christianisme. Si l'on s'en rapportait à leurs assertions, d'Aranda, ministre de Charles III, serait entré dans le grand complot, dont le ministre de France, Choiseul, aurait été l'âme ; il aurait fabriqué de fausses pièces, pour faire croire à Charles III que les Jésuites étaient ses ennemis et qu'ils jetaient des soupçons sur la légitimité de sa naissance. Trompé par ces pièces, Charles, d'abord ami de la Compagnie, en serait tout à coup devenu l'ennemi. Quant à l'émeute de Madrid, connue sous le nom d'*émeute des chapeaux*, les Jésuites, si nous les en croyons, en auraient été complètement innocents. Ils veulent bien avouer cependant que leur intervention, si puissante pour l'apaiser, parut suspecte : « Le prétexte, disent-ils, de l'émeute de Madrid pour les *capas* et le *sombrero*, avait produit l'effet que l'on devait en attendre ; il inspirait au roi des soupçons sur les Jésuites. Le prince ne pouvait pas s'expliquer que là où la majesté souveraine avait été bravée, l'autorité morale des Jésuites eût su si facilement dompter la fougue populaire. »

Les Jésuites, qui admettent comme un fait incontestable leur toute-puissance sur le peuple, l'expliquent par leur *contact avec toutes les classes* du peuple ; on n'est obligé de croire ni à cette puissance ni à la cause qu'ils indiquent. Quelques historiens protestants, trompés par leurs récits, y ont cru ; les Pères triomphent de quelques phrases fort peu sensées et non motivées de ces historiens. Ils disent bien haut que les historiens catholiques, divisés d'opinions sur la nature de l'intervention des

Jésuites, sont sans preuves des deux côtés, et que, dans ce cas, il faut s'en rapporter aux protestants.

Les bons Pères oublient de mentionner le procès criminel qui fut fait, aussitôt après l'émeute (1766), à Benoit Navarro, avocat de Séville, leur ami et leur affilié. Par les pièces produites dans ce procès, il fut prouvé que Navarro avait été en Amérique un affilié très dévoué à la Compagnie ; et que, de retour en Espagne, les Jésuites sollicitaient pour lui une place dans le gouvernement, pour le récompenser de ses bons procédés à leur égard. Dans l'espérance de la position qui lui était promise, Navarro était un instrument docile entre les mains des Pères. Ils se servirent de lui, afin de chercher à faire retomber sur leurs adversaires la responsabilité de l'émeute qu'ils avaient excitée et les pamphlets qu'ils avaient répandus contre le gouvernement.

Navarro, muni de leurs instructions, se présenta le 28 octobre 1766, au comte d'Aranda, et lui remit une dénonciation écrite, dans laquelle il assurait qu'un nommé Jean Baranchan était l'auteur des pamphlets contre le gouvernement et un des provocateurs de l'émeute ; que cet homme avait des relations avec des Trinitaires et les Écoles Pies. Ces écoles déplaisaient aux Jésuites, qui voulaient avoir seuls l'enseignement. Ils avaient abusé de leur influence pour les faire fermer en plusieurs villes d'Espagne ; Charles III était favorable à ces écoles ; ce qui donna sans doute aux Jésuites l'idée de les compromettre dans l'émeute. Baranchan avait appartenu à la congrégation des Écoles Pies et y avait conservé beaucoup d'amis. Un grand nombre de personnes étaient compromises dans la dénonciation de Navarro. D'Aranda, l'ayant reçue, la remit entre les mains du procureur-général du conseil de Castille. La pièce parut suspecte à ce magis-

trat, qui conseilla de s'assurer d'abord de Navarro et de Baranchan. Navarro fut arrêté le 21 décembre (1766). On emprisonna en même temps des personnes qui demeuraient avec lui, et l'on saisit ses papiers. Baranchan fut arrêté quelque temps après. Les inculpés, ceux qui étaient dénoncés par Navarro, tous les témoins qui pouvaient fournir des renseignements, furent interrogés minutieusement, dans toutes les formes juridiques ; par toutes les pièces du procès et les dépositions, il fut constaté que les Jésuites étaient les véritables provocateurs de l'émeute de Madrid, et qu'ils avaient mis en avant Navarro, afin de tromper, par sa dénonciation, l'opinion publique, et de nuire à leurs adversaires. Ils ne s'attendaient pas à être compromis dans cette affaire, et ils avaient assez de confiance dans Navarro pour croire à une entière discrétion de sa part ; ils furent trompés dans leur attente. Plusieurs d'entre eux furent obligés de comparaître dans le procès pour être interrogés, et Navarro, se sentant perdu, les compromit par ses aveux. Voici un extrait du procès-verbal de sa déposition :

« Il dit que trois ou quatre jours avant qu'il fit sa dénonciation à M. le comte d'Aranda, il avait été voir le P. Benaventé au sujet de ses affaires, et que lui ayant dit antérieurement que Baranchan avait été de la société des Écoles Pies, ce Père lui avait dit qu'il pouvait rendre un grand service à la Compagnie, et soulager beaucoup d'innocents qui étaient dans la peine : sur quoi lui ayant demandé comment il le pourrait faire, le Père lui avait répondu en propres termes : « Comme vous n'êtes point lié d'amitié avec don Sylvestre Palomarès, qui l'est beaucoup avec Baranchan, vous pouvez dénoncer celui-ci à Monseigneur le président, parce qu'il n'y a point à douter que lui et Palomarès ont déposé contre nous, et ainsi

Monseigneur le président sera convaincu que ceux qui ont déposé contre nous sont eux-mêmes les auteurs des écrits satiriques, et il verra le joli monde que c'est. A quoi le Père avait ajouté, en le pressant d'aller se présenter à Monseigneur le président, qu'il fallait lui dire qu'il avait vu Baranchan composer devant lui les lettres au duc de Híjar, au comte d'Altamira et au corrégidor ; qu'il s'était servi des Esculapiens anti-Aragonais pour rendre l'écriture méconnaissable, et que, surtout, il n'oubliât point de dire tout le mal qu'il pourrait de Baranchan et de don Sylvestre Palomarès. Que lui déposant ayant de la peine à faire cette démarche, le Père lui avait dit de revenir le voir, pour raisonner sur cela ; et qu'à chaque visite qu'il lui rendait, le Père s'efforçait de lui persuader qu'il ne devait point balancer à faire cette dénonciation, parce qu'elle devait tourner à la plus grande gloire de Dieu, à l'honneur de la Compagnie, à l'utilité de plusieurs, et qu'il pouvait la faire en conscience. Que si lui ne portait pas la robe de Jésuite, avec laquelle on ne le croirait pas, il le ferait sans difficulté, ce qu'il assaisonnait de quelques passages latins, entre lesquels il y en avait un qui signifiait : « il n'est point de meilleur ami que celui qui donne sa vie pour ses amis. » Que malgré tous ces discours, que le Père Benaventé lui répéta pendant les quatre ou cinq jours susdits, lui, déposant, ne se rendant point au conseil qu'on lui donnait, le Père le mena à la chambre du P. Gonzalez, auquel il dit en entrant, comme quelqu'un déjà instruit : « il ne veut point aller ; » sur quoi le P. Gonzalez lui dit tout de suite : « allez et comptez sur ma parole qu'il ne vous arrivera rien ; dans le cas où il serait nécessaire, je parlerai pour vous à Son Excellence ; » que pour cela, lui déposant ne se rendant point encore, le même Père insista tant qu'enfin il dit

qu'il serait à propos qu'il fût accompagné de quelques Pères, pour se présenter devant Son Excellence, faisant entendre qu'il pensait au Père Martínez, qui allait quelquefois chez ce seigneur ; à quoi le P. Gonzalez répondit que cela ne convenait en aucune manière et qu'il devait y aller seul. Que c'était sur ces exhortations et ces instances que lui déposant s'était déterminé à aller faire la dénonciation, dans laquelle il avait accusé faux, en disant à Son Excellence que Baranchan était l'auteur de la *contre-ordonnance* et des Lettres, ainsi que dans toutes les autres circonstances : qu'il peut encore et doit déclarer qu'au sortir de chez Son Excellence, il était retourné tout de suite à la chambre du P. Benaventé, qu'il avait pris le chocolat et lui avait rendu compte de tout ce qui s'était passé avec Son Excellence, ajoutant que Son Excellence lui avait parlé d'un placard intitulé : *Le tribun du peuple*, et qu'il avait répondu qu'il n'en avait aucune connaissance : sur quoi, le susdit Père avait dit en souriant : c'est un papier sur lequel on fait beaucoup de recherches. Qu'ayant dit au même Père que Son Excellence lui avait ordonné de retourner le lendemain au soir, il lui avait dit de répondre que si ce placard, *Le tribun du peuple*, était celui qui contenait les avis aux confesseurs des rois, et d'autres choses pour lesquelles on avait défendu de lire et de garder des satires et autres papiers, il l'avait vu entre les mains de Baranchan. Que cependant lui déposant n'avait rien vu de semblable entre les mains de Baranchan ni de personne autre ; mais qu'il se souvenait fort bien avoir dit précédemment au P. Benaventé, que don Jean Baranchan lui avait fait voir un réquisitoire de M. le procureur-général Campomanès, au sujet des chapeaux et des façons de s'habiller. Que s'étant rendu le lendemain au soir aux ordres de Monseigneur le prési-

dent, il lui avait parlé comme le susdit Père l'avait embouché : que le jour suivant il avait été informer le même Père de tout ce qui s'était passé, lequel lui avait dit de ne plus venir au collège, parce qu'on ne manquait pas de mettre des espions après lui ; qu'il croyait que la même chose lui avait été dite par le P. Gonzales ; qu'ayant remarqué, lui déposant, quelques jours après qu'il eut fait sa dénonciation, qu'il était suivi par quelques espions, il avait été de nuit au collège impérial et à la chambre du P. Benaventé, à qui il dit qu'il avait un espion, et que c'était un garçon de treize à quatorze ans, qui avait un assez mauvais manteau, et paraissait une espèce de pourvoyeur : qu'il dit la même chose au Père Gonzalez dans le passage de la secrétairerie du Pérou du conseil royal ; et que ces deux Pères, comme s'ils s'étaient parlé déjà, lui avaient répondu qu'il ne craignît rien, parce qu'ils étaient pour le défendre ; que depuis la dénonciation qu'il avait faite, le P. Benaventé lui avait écrit pour lui demander s'il n'y avait rien de nouveau, ce qui s'entendait de Baranchan et de Paolmarès, contre lequel il était le plus indisposé : que cette lettre lui fut apportée par un garçon qui servait ledit P. Benaventé, et aussi, comme il croit, le P. Lasarté ; qu'il le reconnaîtrait bien s'il le voyait. Que ce même garçon était encore venu chez lui un autre soir lui apporter un billet du P. Benaventé, et que dans ce moment il n'en put savoir le sujet, parce que n'étant pas chez lui, et le garçon n'ayant trouvé que sa domestique, n'avait rien dit ; mais que le Père l'en avait instruit, en lui disant qu'il l'avait envoyé chercher par son valet, parce que de toute l'après-midi il n'était pas sorti du collège. »

Les dépositions de plusieurs témoins prouvèrent l'exactitude des aveux de Navarro. Les écrits trouvés chez lui

en fournirent d'autres preuves. En conséquence, le 22 octobre 1667 cette sentence fut prononcée :

« Don Benoît Navarro est condamné à quatre ans de prison dans le fort de Saint-Philippe, à l'entrée du port du Ferrol, où il sera étroitement gardé; et, après ces quatre années, à être banni pendant six autres de cette ville et de tous les lieux de résidence royale, à la distance de quarante lieues à la ronde, en informant tous les six mois le conseil du lieu de sa demeure, par le ministère du juge du lieu même; ne pourra, après le temps expiré de son bannissement, être employé en aucune manière pour le service du roi, ni le solliciter sans la permission du conseil. Don Jean Baranchan est mis en liberté, et n'a plus la ville et les faubourgs pour prison, s'étant lavé de tous les chefs pour lesquels il a été arrêté, et Navarro condamné en tous les dépens du procès. »

Cette sentence fut confirmée par le conseil général et mise à exécution. L'année suivante, le précis du procès, avec les dépositions et les noms de tous les témoins et inculpés, fut livré à l'impression et répandu de toutes parts.

Les Jésuites, en cherchant à perdre leurs adversaires, s'étaient perdus eux-mêmes. Le gouvernement ne crut pas devoir ajourner plus longtemps leur condamnation.

Tandis que le procès de Navarro avait lieu, on avait surpris une autre intrigue secrète des bons Pères. Voyant que leurs peuples d'Amérique leur échappaient avec leurs possessions, ils cherchèrent un moyen de conserver leur influence. Leur Général Ricci dicta, en conséquence, à Clément XIII un bref, qui n'a été fait évidemment que pour retenir les peuples sous la direction des Jésuites et les attirer dans leurs églises par l'appât de faveurs spirituelles extraordinaires. Ce bref fut délivré secrètement, et adressé avec la même discrétion aux Jésuites d'Espa-

gne, qui devaient le faire passer, d'une manière clandestine, en Amérique. Leur secret fut trahi, et le gouvernement espagnol fut averti de l'intrigue. En conséquence, les P. Torès, Gonzalves et Mesquita, procureurs des Missions d'Amérique, furent mandés. Forcés d'avouer qu'ils avaient reçu des copies du bref, ils furent obligés de les remettre et d'attester qu'ils n'en avaient pas d'autres en leur possession. Quelques extraits de ce bref, *Animarum salutis*, donneront une idée des projets des Jésuites et de la faiblesse de Clément XIII pour eux :

« Voulant procurer le salut des âmes par le motif d'une charité paternelle, et condescendre aux très humbles supplications de notre très cher fils Laurent Ricci, supérieur général de la Société de Jésus, suivant les traces de plusieurs pontifes romains, nos prédécesseurs :

» Nous accordons chaque année indulgence plénière et la rémission des péchés aux fidèles vraiment repentants et confessés, qui, au jour de la fête de saint Thomas, apôtre, et à quatre autres fêtes annuelles de Notre-Seigneur, de la bienheureuse vierge Marie, ou d'autres saints, visiteront quelque une des églises de nos chers fils les prêtres de la Compagnie de Jésus, érigées en l'honneur des saints, dépendantes des collèges, maisons et résidences de la même Société, dans les susdites contrées, distantes au moins de cent milles les unes des autres, désignées par le supérieur général de ladite Société, y recevront le très saint sacrement de l'Eucharistie, et y prieront Dieu avec ferveur pour la conversion des gentils et des hérétiques.

» Accordons encore l'indulgence plénière à l'article de la mort, à tous et à chacun des écoliers qui se trouveront dans les deux Indes admis dans la Congrégation de la bienheureuse Vierge Marie, canoniquement érigée en

ces pays, qui recevront le saint sacrement de l'Eucharistie, et réciteront le chapelet ou le tiers du rosaire, les jours des fêtes de l'Annonciation et de l'Assomption de ladite bienheureuse Vierge.

» Accordons de plus une indulgence de dix ans, ou relaxation des pénitences imposées, ou dont les écoliers susdits, reçus dans ladite Congrégation, peuvent être redevables en quelque manière que ce soit, pourvu qu'étant contrits et confessés, ils aient accompli ce que dessus, à chacune des fêtes de la susdite bienheureuse Vierge, de la Résurrection, de la Pentecôte et de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ; de même qu'une indulgence de trois ans, aux écoliers qui auront assisté dévotement tous les vendredis de chaque carême aux processions publiques instituées selon le rit de l'Eglise romaine, qui se font dans les susdits lieux et contrées d'outre-mer.

» Les écoliers des deux Indes qui étudient dans les collèges des prêtres de ladite Société, pourront entendre la messe et les offices divins dans les églises des mêmes prêtres, dans les temps d'interdit et de cessation des fonctions sacrées; et lesdits prêtres pourront respectivement célébrer, en présence desdits écoliers, portes fermées, sans sonner les cloches, pourvu qu'ils n'aient pas eux-mêmes donné lieu à l'interdit, et qu'ils aient soin d'exclure ceux qui seraient interdits ou excommuniés.

» Tous et chacun des fidèles susdits de l'un et de l'autre sexe demeurant dans les Indes et contrées susdites, qui, étant contrits et confessés, visiteront dévotement quelque église ou chapelle que ce soit, dépendante dans ces pays, desdits prêtres de la Société de Jésus, érigée ou à ériger par leurs soins et travaux, et qui y prieront comme il a été dit, gagneront l'indulgence de quarante jours; et une fois l'année à quelqu'une des fêtes de Notre-Seigneur

Jésus-Christ, de la bienheureuse Vierge ou des saints désignée par le Provincial de ladite Société, ils pourront gagner sept ans d'indulgences et autant de quarantaines.

» Ceux qui, dans le carême ou dans les autres temps des stations usitées à Rome, visiteront le dimanche et le vendredi, quelque-une des églises susdites dépendantes desdits prêtres de la Société de Jésus, gagneront toutes et chacune des mêmes indulgences que peuvent gagner ceux qui visitent les églises et basiliques de Rome aux jours indiqués pour les stations. Et ceux qui visiteront dévotement quelques-unes desdites églises le vendredi de la première semaine de chaque mois, et y réciteront cinq fois l'oraison dominicale et la salutation angélique pour l'exaltation de la foi catholique, auront l'indulgence de sept ans; et celle de dix ans, lorsqu'ils accompliront les mêmes œuvres les jours des fêtes de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la bienheureuse Vierge et des apôtres titulaires des églises où ils prient.

» En visitant l'une desdites églises, après s'être confessés et avoir reçu le très saint-sacrement de l'Eucharistie, on gagnera chaque fois vingt ans d'indulgence.

» Lorsque les prêtres de ladite Société de Jésus auront été une fois approuvés par quelque'un des évêques desdits pays pour prêcher, confesser et célébrer la messe dans les églises et oratoires de ladite Société de Jésus, nous les dispensons de demander ou d'obtenir une nouvelle approbation ou permission pour exercer ces fonctions du ministère, d'aucun autre évêque dont le siège serait distant de deux journées, et leur donnons pouvoir de s'en acquitter sans autre mission.

» Accordons de plus à tout prêtre de ladite Société exclusivement, lorsqu'il célébrera la messe pour les âmes des fidèles décédés avec la charité de Jésus-Christ, dans

quelque église de la Société de Jésus, à un autel privilégié, qui aura été désigné une fois par l'un des supérieurs, le pouvoir de secourir ces âmes, par manière de suffrage.

» Voulons que les prêtres de ladite Société ne puissent être molestés, troublés et inquiétés, sous quelque prétexte et couleur que ce soit, par aucun des Ordinaires ou autres supérieurs et juges ecclésiastiques ou séculiers, de quelque autorité qu'ils soient revêtus, à l'occasion des choses susdites ou autres conformes aux facultés à eux accordées, et dont ils doivent user en vertu des présentes, dans la forme qui est prescrite. Ordonnons que tous juges soient tenus de juger et décider, conformément à ce qui a été dit, ôtant à tous et à chacun d'eux la faculté et le pouvoir de juger et interpréter autrement notre volonté; cassant et annulant tout ce qui aura été attenté au contraire, par quelque personne et autorité que ce puisse être, sciemment ou par ignorance. Nonobstant ce que dessus et toutes autres constitutions et ordonnances apostoliques, et en tant que de besoin dérogeant même à notre constitution, qui défend d'accorder de pareilles indulgences, comme à tous statuts, coutumes et autres choses contraires. Les présentes valables pour vingt ans seulement; à compter depuis l'expiration du terme de vingt autres années, pendant lesquelles notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Benoît XIV, a accordé de pareilles grâces. »

On ne trouve, dans le bullaire de Benoît XIV, aucune pièce du genre de celle qui est ici mentionnée. Les Jésuites avaient-ils fabriqué un bref, sous le nom de ce pape, pour tromper Clément XIII? Quant au bref de ce dernier pape, il est digne de la bulle *Apostolicum*, dont nous parlerons bientôt. Il prouve que les Jésuites ne songeaient qu'à perpétuer les abus de leur Compagnie au

moment où ces abus soulevaient contre eux l'indignation générale.

Charles III, instruit, par les dernières intrigues des Jésuites, de leurs complots contre son gouvernement, et indigné de leur conduite dans ses possessions d'Amérique, résolut enfin d'en délivrer ses États. Cette résolution fut prise au commencement de l'année 1667. Le 31 mars, Charles III écrivit cette lettre à Clément XIII :

« Très saint Père, Votre Sainteté sait parfaitement que la principale obligation d'un souverain est de veiller au maintien de la tranquillité de ses Etats, de l'honneur de sa couronne, de la paix intérieure parmi ses sujets. Pour remplir ce devoir, je me suis vu dans l'urgente nécessité d'expulser promptement de mes royaumes et possessions tous les Jésuites qui s'y trouvent établis, et de les envoyer dans l'État ecclésiastique, sous l'immédiate, sage et sainte direction de Votre Sainteté, très digne Père et maître de tous les fidèles.

» Il y aurait de l'inconsidération à surcharger la Chambre apostolique, en la mettant dans le cas de fournir la subsistance de ces Jésuites, qui sont nés mes sujets. Aussi j'ai déjà réglé qu'il sera payé à chacun d'eux, sa vie durant, une pension suffisante pour son entretien. Je prie donc Votre Sainteté de ne regarder cette résolution que j'ai prise que comme une précaution économique et indispensable, à laquelle je ne me suis déterminé qu'après un mûr examen et de très profondes réflexions. Je m'assure que Votre Sainteté me rendra cette justice, et qu'elle donnera à cette démarche, comme je la lui demande pour toutes celles où je n'ai également en vue que la plus grande gloire de Dieu, sa sainte et apostolique bénédiction.

» Au Pardo, le 31 mars 1767. »

Par leurs affiliés et leurs immenses richesses, les Jésuites auraient pu causer de grands embarras au gouvernement; Charles III et son ministre crurent que la prudence leur commandait d'agir dans le plus profond secret. En conséquence, des paquets, revêtus d'une triple enveloppe, furent expédiés à toutes les autorités d'Espagne et des possessions d'Amérique. Sur la seconde enveloppe, on lisait ces mots : « Sous peine de mort, vous n'ouvrirez ce paquet que le 2 avril 1767, au déclin du jour. »

Les ordres du roi étaient ainsi conçus :

« Je vous revêts de toute mon autorité et de toute ma puissance royale pour, sur-le-champ, vous transporter avec main-forte à la maison des Jésuites. Vous ferez saisir tous les religieux, et vous les ferez conduire comme prisonniers au port indiqué, dans les vingt-quatre heures. Là, ils seront embarqués sur des vaisseaux à ce destinés. Au moment même de l'exécution, vous ferez apposer les scellés sur les archives de la maison et sur les papiers des individus, sans permettre à aucun d'emporter avec soi autre chose que ses livres de prières et le linge strictement nécessaire pour la traversée. Si, après l'embarquement, il existait encore un seul Jésuite, même malade ou moribond, dans votre département, vous serez puni de mort.

» Moi, le Roi. »

Les Jésuites ont trouvé ces ordres excessifs. Ils eussent été même cruels en des circonstances ordinaires; mais le gouvernement espagnol, ayant entre les mains des documents nombreux qui lui démontraient que les Jésuites étaient disposés à lui susciter de toutes parts de sérieuses difficultés, ne devait-il pas agir avec secret et avec rigueur? Quelques particuliers en ont peut-être souffert, mais le gouvernement espagnol devait-il, pour quelques

rare exceptions, affaiblir ses ordres, et s'exposer à fournir à quelques-uns de ses magistrats des excuses pour la faiblesse qu'ils auraient montrée dans l'exécution de ses volontés ? Enfin les Jésuites ont-ils le droit de se plaindre des rigueurs et même des violences exercées à leur égard ? La peine du *talion* n'est pas chrétienne ; mais du moins ceux qui exercent la violence n'ont pas le droit de se plaindre lorsqu'on leur applique les règles qu'ils ont eux-mêmes suivies. Si les Jésuites voulaient bien se souvenir des cruautés qu'ils ont exercées ou provoquées, ils ne seraient pas assez imprudents pour se plaindre des ordres sévères dont ils ont été l'objet. Ils avouent eux-mêmes, ils exagèrent peut-être l'*autorité illimitée* dont ils jouissaient sur l'esprit des peuples de l'Amérique méridionale ; ils affirment qu'ils *pouvaient soulever en leur faveur les néophytes du Paraguay*¹. Le gouvernement espagnol savait non-seulement qu'ils le pouvaient, mais qu'ils l'avaient déjà fait ; il savait, en outre, quelle influence possédaient six mille Jésuites, dont les maisons nombreuses et riches étaient répandues en Espagne et dans toutes les possessions d'Amérique, et qui servaient de centre à d'innombrables Congréganistes et affiliés dressés dans l'amour aveugle pour la Compagnie.

Ajoutons que des instructions secrètes expliquaient ce que le décret royal pouvait avoir d'excessif en apparence. Voici ce que dit un écrivain bien informé et très religieux, M. Ferrer del Rio, dans son histoire du règne de Charles III, de ces instructions aux gouverneurs :

« On les y mettait au courant du plan général des dépôts provisoires et des points d'embarquement, et l'on

¹ Voyez l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, publiée par M. Gréineau-Joly, sous la direction des Jésuites, t. V, p. 299.

y traçait minutieusement tout ce que quelques-uns peut-être n'auraient pas compris, « leur laissant néanmoins » une juste liberté pour les cas accidentels, en ce qui » n'éluderait ni ne contrairerait l'esprit de la chose résolue. » Pour l'exécution, ils feraient usage des troupes présentes ou voisines, sans rien révéler de leurs projets à personne jusqu'à l'heure critique, et ils se rendraient, avant l'aube du 3 avril, aux maisons des Jésuites, en ayant soin d'en cerner tous les accès. A l'instant ils réuniraient la communauté pour lui notifier le décret de bannissement et de saisie du temporel, et ils procéderaient à la saisie judiciaire des archives, papiers, bibliothèques et bureaux ; les bijoux de sacristie seraient mis sous le scellé jusqu'à ce qu'on en fît l'inventaire en présence de l'autorité ecclésiastique, et de façon qu'il ne se commît pas la moindre irrévérence. Une attention toute spéciale était recommandée pour que, malgré la multitude et l'instan-tanéité de tant de démarches judiciaires, il fût donné aux religieux la plus ponctuelle et la plus soigneuse assistance, et plus encore, si c'était possible, qu'en temps ordinaire. Vingt-quatre heures après la notification, ou dans le plus bref délai, ils seraient acheminés sur les dépôts provisoires, sous la conduite de personnes prudentes et avec escorte de soldats ou de bourgeois. Chaque Jésuite pourrait emporter ses hardes ordinaires, linge, coffres, tabac, chocolat, ustensiles de tous genres, bréviaires, diurnals, livres de piété pour ses actes de dévotion. Un seul commissaire les mènerait ensuite du dépôt provisoire jusqu'au lieu d'embarquement. Les novices seraient immédiatement transportés dans une maison particulière, pour qu'ils pussent choisir en pleine liberté le parti qui leur conviendrait le mieux, mais bien avertis que leur expatriation serait perpétuelle, et qu'ayant été volontaire, ils

ne jouiraient d'aucune pension. Pendant un délai de deux mois, les procureurs de chaque collège resteraient pour répondre aux questions qui leur seraient faites sur les biens immeubles, fonds, papiers et règlements de comptes. « Il peut y avoir, disait très à propos l'instruction, des vieillards d'âge fort avancé ou des malades qu'on ne puisse emmener immédiatement ; à l'égard de ceux-là, sans admettre de fraude ou de collusion, on attendra jusqu'à une saison plus bénigne, ou que leur maladie ait suivi son cours¹. » En attendant, ils devaient demeurer avec les procureurs dans les couvents les plus voisins. »

La vigueur et l'ensemble avec lesquels les ordres de Charles III furent exécutés, rendirent toute résistance impossible. Les Jésuites, saisis de toutes parts, à la même heure, furent embarqués et dirigés sur les États du pape.

Clément XIII fut profondément affligé de l'exil des Jésuites d'Espagne. En réponse à la lettre que lui avait écrite Charles III, il lui adressa un bref dans lequel on reconnaît trop les prétentions des Jésuites pour ne pas le leur attribuer. Quelques particuliers, selon le bref, pouvaient être coupables, mais la Compagnie ne devait pas porter la responsabilité de leurs fautes. C'est l'argument habituel des Jésuites, qui savent bien cependant que dans leur Com-

¹ C'est ce que dit textuellement l'art. 24 de l'instruction secrète, démentant ainsi toutes les vaines déclamations qui se sont fondées sur la supposition mensongère que ni la vieillesse ni la maladie n'avaient été prises en considération. M. Crétineau-Joly déclame jusqu'à n'en pouvoir plus, et avec son habituel aplomb, contre les mauvais traitements qu'eurent à souffrir les bannis par la faute d'Aranda. M. de Montalembert (*Des Intérêts catholiques*, etc.) cite l'autorité de M. Crétineau-Joly pour affirmer la même chose ; un autre citera Crétineau et Montalembert, et c'est ainsi que le mensonge passera chez quelques-uns pour la vérité.

(Note de M. Ferrer del Rio.)

pagnie les particuliers n'agissent que par une obéissance aveugle à des ordres qui émanent de l'esprit même de la Compagnie. Lorsque les particuliers agissent avec ensemble sur divers points et qu'ils concourent au même but, c'est la Compagnie qui est coupable ; les particuliers qui la servent aveuglément sont plus excusables qu'elle, parce qu'ils sont fascinés et dressés de longue date à l'obéissance absolue qu'on leur dépeint comme la vertu par excellence qu'ils doivent pratiquer, la seule dont ils aient besoin pour suivre sûrement la voie du salut.

Écoutons les Jésuites par la voix de leur pape Clément XIII :

« Entre les coups très douloureux dont nous avons été frappés dans les neuf malheureuses années de notre pontificat, il n'en est point dont notre cœur paternel se soit plus vivement ressenti que de celui qui nous a été porté dans la dernière lettre de V. M., où elle nous fait part de la résolution qu'elle a prise de proscrire de ses vastes royaumes et États les religieux de la Compagnie de Jésus. *Tu quoque, fili mi!* C'est le roi catholique Charles III, notre très cher fils, qui comble la mesure du calice de nos afflictions, et qui conduit au tombeau notre triste vieillesse, baignée dans les larmes, et accablée de douleurs! C'est le très religieux et très pieux roi d'Espagne Charles III, qui prête son bras, ce bras puissant que Dieu lui a donné pour la défense et l'accroissement de sa gloire, pour l'honneur de l'Église sainte et le salut des âmes, qui le prête, disons-nous, aux ennemis de Dieu et de l'Église pour ruiner de fond en comble un Ordre si utile et si cher à cette même Église, un Ordre qui doit sa naissance et sa splendeur à ces saints héros que Dieu a choisis dans la nation espagnole pour la propagation de sa plus grande gloire dans tout l'univers.

C'est V. M. qui veut priver pour toujours ses peuples et ses royaumes de tant de secours spirituels que cet Ordre leur a fournis avec succès depuis deux siècles, par des prédications, missions, instructions, exercices spirituels, administration des sacrements, éducation de la jeunesse dans la piété et les lettres, pour le service et l'honneur de l'Église? Ah! sire, la vue d'un pareil désastre nous met hors de nous-même; mais ce qui nous touche avec autant, et peut-être encore plus de force, c'est cette réflexion qui en est la suite. Il sera donc dit que le très sage et très élément roi Charles III, dont la conscience est si délicate et les intentions si droites, que, dans la crainte de risquer son salut éternel, il ne souffrirait pas que le dernier de ses sujets fût exposé à la perte du plus léger intérêt avant que sa cause eût été discutée, et qu'on eût observé à cet égard les formalités prescrites par les lois, conformément au droit qui appartient à chaque citoyen; il sera dit que ce même prince a cru pouvoir sévir contre un corps entier d'ecclésiastiques dévoués et consacrés au service de Dieu et du public, les exterminer, les priver de leur réputation, de leur patrie, des établissements par eux légitimement acquis et légitimement possédés, sans information juridique, et sans qu'ils aient été interrogés ni entendus dans leurs défenses! Cette démarche, sire, est d'une extrême importance, car si malheureusement on ne pouvait pas la justifier aux yeux du premier Être, Juge souverain de toutes les créatures, l'approbation de ceux qui vous l'ont conseillée, les applaudissements de ceux que leur inclination portait à la désirer, le silence de vos fidèles sujets, et la résignation de ceux sur qui tombe ce coup terrible ne vous seraient d'aucune utilité. Pour nous, que le fait par lui-même pénètre d'un chagrin inexprimable, nous avoue-

rons à Votre Majesté que nous ne sommes pas moins frappés de crainte et de terreur à la vue du danger qui en résulte pour le salut de votre âme, qui nous est extrêmement chère. Votre Majesté dit que les motifs de sa résolution sont fondés sur l'obligation où elle est de maintenir la paix et la tranquillité de ses États, ce qui signifie peut-être que quelque membre de la Compagnie de Jésus est l'auteur ou l'instigateur de quelques intrigues qui ont causé de l'inquiétude au gouvernement. Mais si cela est vrai, pourquoi, sire, ne pas punir les coupables, et faire tomber la peine sur les innocents ? J'ose l'assurer, en la présence de Dieu et des hommes, le corps, l'institut, l'esprit de la Compagnie de Jésus, sont certainement innocents, disons plus, l'institut est pieux, utile, saint dans son objet, dans ses lois, dans ses maximes. En vain ses ennemis se sont efforcés de prouver le contraire, ils n'ont rien pu gagner sur les personnes exemptes de prévention et de passion, si ce n'est de leur faire détester et abhorrer les mensonges et les contradictions employés pour étayer ce faux système. Cet Ordre est composé d'hommes, sujets comme les autres à se tromper, à errer, à faire des fautes. Mais les erreurs et les délits des particuliers ne sont ni approuvés ni inspirés par les lois et par l'esprit du corps. Surtout, sire, comment se peut-il faire que les conséquences de la résolution que vous avez prise n'aient pas fait horreur à un prince aussi pieux que V. M., sans parler du vide que l'absence de tant d'ouvriers va causer dans la vigne si florissante des Espagnes, en la privant des fruits de piété et d'utilité qu'elle avait accoutumé d'en retirer. Que deviendront tant de Missions établies en des climats lointains, et parmi des nations barbares arrosées du sang et des sueurs des disciples et des imitateurs de saint Ignace et de saint François

Xavier, lorsqu'elles seront destituées de leurs pasteurs et de leurs Pères spirituels? Supposons qu'une seule ou plusieurs de ces pauvres âmes, nouvellement admises ou prêtes à être reçues dans le bercail de Jésus-Christ, viennent à périr, quels cris ne pousserai-ent-elles pas au tribunal de Dieu contre ceux qui leur auront ôté les moyens et les secours qui devaient les conduire au salut?

» Mais le pas est fait, diront les politiques ; l'engagement est pris, l'ordre du roi est publié : que dira le monde si on le révoque ou si l'on suspend son exécution? Que dira le monde, sire? pourquoi ne pas penser plutôt à ce que dira le ciel? Mais voyons ce que dira le monde : il dira ce qu'il a dit, et ce qu'il ne cesse de dire depuis tant de siècles du plus puissant monarque de l'Orient, Assuérus. Touché des prières et des larmes de la reine Esther, il révoqua l'ordre qu'on lui avait surpris, de faire mourir tous les Juifs de ses États, et s'acquitt par cette conduite la réputation immortelle d'un prince juste et vainqueur de lui-même. Ah! sire, que l'occasion est belle pour vous d'acquérir une pareille gloire! Nous ne pouvons point offrir à V. M. les supplications de la feuë reine votre épouse, qui, du haut du ciel, vous rappelle peut-être les sentiments de l'affection qu'elle portait à la Compagnie de Jésus ; mais nous vous présentons les prières de l'épouse de Jésus-Christ, la sainte Église, qui ne saurait voir, sans verser des larmes, l'extinction totale de l'institut de saint Ignace, qui lui a rendu jusqu'à présent des services si signalés. Nous y joindrons, sire, nos supplications personnelles et celles de la sainte Église romaine, qui, tandis qu'elle s'honore de l'attachement de V. M. et de ses augustes prédécesseurs envers le siège de saint Pierre, se glorifie également des démonstrations singulières de tendresse qu'elle a toujours marquées

pour la personne de V. M. et pour le royaume d'Espagne. Nous la conjurons par le nom sacré de Jésus-Christ, dont les enfants de saint Ignace suivent les étendards, par celui de la bienheureuse Vierge sa mère, dont ils ont toujours défendu l'immaculée conception ; nous la prions, par la pitié que doit inspirer notre vieillesse souffrante, d'appaiser son courroux, et de révoquer, ou du moins de suspendre l'exécution de ses ordres ; de faire examiner régulièrement cette affaire, de donner un libre cours à la justice et à la vérité, qui dissiperont les nuages de la prévention et de la suspicion. Écoutez les conseils et les sentiments des maîtres en Israël, des évêques et des personnes religieuses, dans une cause qui intéresse le bien de l'État, l'honneur de l'Église, le salut des âmes, votre propre conscience et votre salut éternel. Nous nous assurons que Votre Majesté n'aura pas de peine à comprendre que la punition et l'anéantissement de tout un corps ne sont pas justes, et ne peuvent se mesurer avec les fautes de quelques particuliers qui se trouveraient coupables. La connaissance que nous avons de la haute piété et de l'équité reconnue de V. M., nous inspire la confiance que vous exaucerez nos tendres supplications, que vous suivrez l'avis d'un pasteur et d'un père, et que vous consentirez à la demande juste et raisonnable que nous vous faisons. C'est dans les sentiments d'une espérance si bien fondée, que nous donnons la bénédiction apostolique à V. M. et à toute la famille royale.

» Donné à Saint-Pierre de Rome, le 16 avril 1767, et la neuvième année de notre pontificat. »

Le bref de Clément XIII fut soumis par Charles III à l'examen du conseil de Castille, qui lui fit un rapport très détaillé. Nous n'en citerons que le passage suivant :

« En premier lieu, il a été aisé de remarquer que les

expressions de ce bref manquent de cette urbanité et de cette modération qu'on doit employer principalement en parlant à un roi, à un roi d'Espagne et des Indes et à un prince doué des hautes qualités qui brillent dans V. M.

« Ce bref aurait mérité qu'on lui refusât l'admission avant qu'on ne l'eût reconnu, parce que la matière qui en était l'objet appartenant à l'autorité temporelle ; il n'y a point de puissance sur la terre qui puisse demander compte à V. M. de ses jugements ; lorsqu'en pur témoignage de son respect, elle avisa, le 31 mars, Sa Sainteté, de la résolution qu'elle avait prise comme roi, et qu'elle ne le fit qu'en termes concis, exacts, circonspets.

» Le conseil conçoit bien que ce bref ou cette lettre étant la première du pape sur cette matière, ce n'a été que votre haute sagesse qui vous l'a fait admettre, sans doute, pour écarter de la cour de Rome, dans cette affaire, autant qu'il était en vous, tout prétexte à ressentiment.

» S'il y a dans la lettre de Sa Sainteté plusieurs expressions propres à capter la bienveillance de V. M., la feinte se découvre bientôt ; il s'y en trouve d'autres par lesquelles le ministre de Rome, dans la bouche de Sa Sainteté, entreprend de censurer une résolution dont il ignore les motifs et les antécédents, et s'ingère dans une affaire qui n'est point de son ressort, et dont V. M. n'a, par sa grande prudence, donné à Sa Sainteté que l'avis convenable de politesse et d'égards,

» Entrer en discussion de la cause, ce serait tomber dans l'inconvénient très grave de compromettre votre souveraineté, responsable à Dieu seul de ses actions. »

On discute ensuite dans le rapport toutes les assertions du bref. En conséquence de cet examen, Charles III répondit au pape :

« Très saint Père,

» Mon cœur a été pénétré d'amertume lorsque j'ai lu la lettre de Votre Sainteté, en réponse à celle où je lui faisais part de l'ordre que j'ai donné, pour expulser de mes royaumes les religieux de la Compagnie. Quel est, en effet, le fils bien né qui ne serait attendri en voyant dans les larmes et dans l'affliction un Père qu'il aime et qu'il respecte ? Oui, saint Père, j'aime personnellement Votre Sainteté, à cause de ses vertus exemplaires, et je révère en elle le vicaire de Jésus-Christ. Que Votre Sainteté imagine donc jusqu'à quel point j'ai été touché de la douleur qu'elle ressent, en voyant surtout que cette douleur est fondée sur la défiance où elle est que ma détermination, relative à l'expulsion perpétuelle de tout le corps de ces religieux, n'ait pas été inspirée par des motifs évidents et pressants. Je puis assurer Votre Sainteté que j'ai eu des preuves plus que suffisantes de la nécessité d'expulser de mes États la Compagnie entière, et non quelques particuliers seulement. Je le répète à Votre Sainteté, je l'en assure de nouveau ; et pour sa consolation, je prie Dieu qu'il lui inspire de le croire.

» La bonté divine m'a fait la grâce de n'avoir point perdu de vue, dans cette affaire, le compte rigoureux que je dois rendre à Dieu du gouvernement de mes sujets, non-seulement par rapport à leur utilité et tranquillité temporelles, mais encore relativement à leur bonheur éternel ; j'ai donné les ordres nécessaires pour que mes peuples ne manquent d'aucun des secours de l'un et de l'autre genre, même dans les contrées les plus éloignées ; et Votre Sainteté ne doit avoir aucune inquiétude sur cet article, qui, sans doute, l'intéresse le plus. Je la supplie de me tranquilliser à présent moi-même, par la con-

tinuation de son affection paternelle et le bienfait de la bénédiction apostolique ; souhaitant au surplus que le Seigneur conserve Votre Sainteté pour le bien et la prospérité du gouvernement de son Église universelle.

» A Aranguez, le 2 mai 1767. »

Le pape, averti du départ des Jésuites d'Espagne pour ses États, aurait dû donner des ordres pour les y recevoir avec humanité, puisqu'il avait pour eux tant d'estime et d'affection : il n'en fut pas ainsi. Le gouverneur de Civita-Vecchia n'avait pas reçu d'ordres. Il refusa de recevoir les vaisseaux dans le port, de sorte que, pendant plusieurs semaines, les bâtiments durent se contenter de courir des bordées en vue des côtes. Les Jésuites essayent d'excuser le pape et leur Général, et prétendent que *l'incident s'explique suffisamment par les lois sanitaires, la sûreté des États et les exigences de l'honneur, selon les idées reçues en diplomatie*¹. Nous n'avons aucune raison de faire le procès à Clément XIII et à Ricci, en faveur des Jésuites, malgré les Jésuites ; nous n'avons qu'un fait à constater : c'est que, par suite du séjour forcé en mer, en vue des côtes des États du pape, un grand nombre de Jésuites périrent. Clément XIII se reprocha leur mort, et donna enfin des ordres pour que tous les déportés fussent distribués dans ses États.

Plusieurs Jésuites, déguisés et se disant sécularisés, rentrèrent bientôt en Espagne pour y exciter des troubles en faveur de la Compagnie. On leur avait fixé pour résidence l'île de Corse, à cause des difficultés que l'on avait rencontrées de la part de la cour de Rome pour le débarquement. Ils parvinrent à s'échapper, et ils rentrèrent en

¹ *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Créteineau-Joly, t. V, p. 305, note.

Espagne. Le comte d'Arenda en fut averti et notifia un ordre du roi au marquis de Castelar, gouverneur de Saragosse, à ce sujet ; on lit dans ce document : « Des Réguliers de la Compagnie bannie, sous prétexte de sécularisation, croient avoir la liberté de se transporter dans ces royaumes, sans s'arrêter à la lettre de la pragmatique-sanction du 2 avril dernier, de sorte qu'il s'en trouve plusieurs répandus sur nos frontières, et même en Catalogne, où ils ont été arrêtés, n'ayant point de permission de Sa Majesté pour leur retour ; étant aisé de penser que d'autres entreprendront de même clandestinement de s'introduire et par terre et par mer, toujours en contravention de ladite pragmatique, je prévien Votre Excellence, qu'usant de l'activité et de l'attention qu'exige une rencontre de cette importance, elle fasse ses dispositions pour que l'on arrête tous lesdits Réguliers de la Compagnie qui seraient entrés ou entreraient par la suite, de quelques démissoires ou passeports qu'ils soient porteurs, et non-seulement ceux qui suivraient encore l'Institut, mais encore ceux qui se trouveraient sécularisés ; vous prêterez secours aux justices ordinaires que vous prévien-drez toutes, prenant les arrangements nécessaires pour que les transfuges soient de nouveau renvoyés, accompagnés jusqu'à la frontière : ce qui devra se faire aussi de ceux qui seraient déjà arrêtés dans votre ville et votre gouvernement, les prévenant qu'ils peuvent fixer leur demeure en tel pays qu'il leur conviendra hors du royaume, en en donnant pourtant connaissance : par pure bonté on y continuera la pension assignée à ceux qui étaient dans le cas de la recevoir, et ce n'est que de là qu'ils pourront, pour revenir en Espagne, faire des sollicitations sur lesquelles on prendra les notions et les résolutions qu'il conviendra ; mais qu'ils comprennent bien

que s'il est prouvé qu'eux, comme tous autres, soient revenus sans permission, ils seront traités comme criminels d'État. Votre Excellence, en instruisant les tribunaux de son département, leur fera de tout ceci la plus étroite obligation, pour qu'ils procèdent en conséquence, soit à l'égard des personnes, soit au sujet des papiers qu'elles porteraient, dont ils devront faire la reconnaissance et dépôt de copies authentiques, prenant de tout déclaration détaillée de la bouche des transfuges, et informant Votre Excellence de tous les événements. »

Ces précautions n'étaient pas inutiles, car les Jésuites s'introduisaient secrètement dans les couvents, dont ils faisaient autant de centres pour leurs intrigues. Ils cherchaient à réveiller le zèle de leurs affiliés en répandant des prophéties sur leur retour prochain. Des prêtres dévoués à la Compagnie, sans lui appartenir en apparence, les avaient remplacés dans la direction des couvents de religieuses. Ils étaient les correspondants des Pères qui, par eux, continuaient à abuser de la dévotion de ces femmes pour leur inspirer un fanatisme insensé. En gens habiles, les Jésuites ne négligeaient rien pour se former un parti puissant, et les religieuses elles-mêmes n'étaient pas dédaignées. Elles pouvaient, en effet, par leurs relations avec les femmes du dehors, et par leur influence sur elles, gagner des adeptes à la cause et contribuer à répandre dans le monde des idées favorables à la Compagnie. Les Jésuites ont toujours beaucoup compté sur les femmes pour l'exécution de leurs projets. Les procédures, qui furent suivies avec activité contre les intrigues des Jésuites et de leurs affiliés, amenèrent des découvertes peu honorables pour les bons Pères. Tous les évêques se prononcèrent contre eux, et publièrent des lettres pastorales pour éclairer à leur sujet l'opinion publique.

Parmi les évêques espagnols, un seul, l'évêque de Cuença, se prononça en faveur des Jésuites ; il écrivit au roi une lettre fort dure, à laquelle Charles III répondit avec douceur. Les reproches faits par cet évêque au gouvernement furent examinés juridiquement. Toutes les pièces de ce procès mettent en relief les graves motifs qu'avait eus Charles III pour expulser la Compagnie.

Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, suivit l'impulsion que lui donna son père Charles III, d'Espagne. Son ministre Tanucci détestait les Jésuites. Il profita des dispositions où était le roi son maître pour lui dicter un édit d'expulsion, qui fut rendu le 3 novembre 1767. En vertu de ce décret, tous les Jésuites du royaume furent conduits, sous bonne escorte, jusqu'aux frontières des États pontificaux. « Là, dit le cardinal Torregiani, on les fit descendre des voitures qui les avaient amenés, pour les déposer sur le territoire pontifical, leur interdisant, sous peine de mort, de remettre les pieds dans les États napolitains. »

D'autres Jésuites furent conduits par mer à la même destination.

« Sa Sainteté, continue le cardinal-ministre de Clément XIII, avait déjà envoyé dans les ports de Civita-Vecchia et à Porto d'Anzio l'ordre d'observer, dans le cas de l'arrivée des Jésuites napolitains, la conduite qu'on avait déjà observée au sujet des Jésuites d'Espagne, et de leur interdire l'entrée de l'État pontifical avec une résistance qui fit clairement connaître le refus du pape, sans toutefois en venir à aucun acte d'hostilité réelle. Cette mesure ne nous a pas préservés pourtant du débarquement des Jésuites napolitains. » On les avait, en effet, débarqués dans un champ de roseaux, à peu de distance de Terracina. Clément XIII adressa des réclamations à la cour de Naples ; elles furent inutiles aussi bien que ses

doléances auprès des autres cours : le chagrin qu'il en conçut lui inspira un acte qui eut les plus graves conséquences religieuses.

Parme avait pour duc Ferdinand, infant d'Espagne et neveu de Charles III. Depuis l'an 1765, des luttes assez vives existaient entre lui et les évêques de ses États, au sujet de la juridiction et des immunités ecclésiastiques. Clément XIII prit le parti des évêques, et, le 30 janvier 1768, publia un bref, dans lequel il cassa les décrets du gouvernement de Parme, et menaça le duc et les ministres d'excommunication. Mêlant le temporel au spirituel, Clément XIII revendiquait, dans son Monitoire, les droits de suzeraineté dont le Saint-Siège avait joui sur le duché de Parme. Cet acte du pape causa une grande sensation dans les cours européennes ; on le regarda comme une attaque à la souveraineté des princes, et bientôt le bruit se répandit que le Monitoire pontifical était l'œuvre des Jésuites, qui voulaient se venger, contre la maison royale d'Espagne, des édits d'expulsion dont elle les avait frappés. Charles III se sentit atteint dans la personne de son neveu. Le roi de France, comme chef de la maison de Bourbon, se joignit à lui et au roi de Naples ; de sorte qu'une affaire qui, dans son principe, était si peu importante, amena de grands troubles, qui furent suivis de l'abolition de la Compagnie des Jésuites dans toute l'Église.

Les princes de la maison de Bourbon demandèrent au pape la révocation de son Monitoire contre le duc de Parme. Clément XIII refusa. Alors le gouvernement français fit occuper Avignon, qui appartenait au Saint-Siège ; le roi de Naples s'empara de Bénévent ; en Espagne, Charles III déclara, par sa pragmatique du 16 juin 1768, que tout acte émanant de la cour de Rome aurait besoin, pour être publié, de l'approbation du conseil de Castille.

Les Jésuites se mêlèrent à la lutte par un pamphlet publié à Rome. Cet écrit donna occasion à deux membres du conseil, Campomanès et Monino, de répondre au Monitoire du pape et de lui opposer un écrit énergique. La cour d'Espagne fit imprimer en même temps deux consultations théologiques, dressées, l'une par Melchior Cano pour Philippe II, l'autre d'un Jésuite espagnol pour Louis XIV, et dans lesquelles on reconnaissait que ces princes avaient le droit de faire la guerre au pape comme souverain des États pontificaux. La pensée qui avait inspiré de telles publications, était assez évidente. Clément XIII en était préoccupé ; plusieurs prélats de sa cour l'engageaient à céder et à sacrifier les Jésuites. Ricci, inquiet, protestait que le pape ne pouvait y songer sans encourir la damnation éternelle. Le pape et son ministre Torregiani s'étaient trop avancés pour reculer. Ils refusèrent toute satisfaction au duc de Parme. Celui-ci, par le conseil des cours de France, d'Espagne et de Naples, infligea au Monitoire la flétrissure publique d'une suppression légale ; il publia ensuite un Manifeste contre les menaces du pape, et expulsa les Jésuites de ses États.

Clément XIII, à l'instigation des Jésuites, résista à toutes les demandes, à toutes les menaces des cours conjurées contre la Compagnie. Son entourage lui faisait croire qu'il était un héros, tandis qu'il ne montrait que l'entêtement d'un homme à courtes vues, soumis aveuglément aux rancunes de ceux qui étaient cause de tous les troubles. Le marquis d'Aubeterre, ambassadeur de France à Rome, écrivait, le 27 avril 1768, au duc de Choiseul, ministre de Louis XV : « Tout ce qui est autour du pape est absolument Jésuite : secrétaires, confesseur, médecin, et jusqu'aux valets de chambre, sont dans la dépendance de ces religieux ; ils tiennent toutes

les avenues du palais, de façon que, de quelque côté que se tourne le saint Père, il entend toujours le même langage. »

Choiseul répondait avec beaucoup de sens : « Les chefs de l'Église s'apercevront, mais trop tard, que cette société, qu'ils s'imaginaient devoir être un des plus fermes soutiens du Saint-Siège, en a opéré la dégradation, les désastres et la décadence. »

Les papes ne l'ont pas encore voulu comprendre, malgré tant de faits qui devraient leur ouvrir les yeux.

III

Situation des Jésuites en France après la mort de Louis XIV. — Persécutions qu'ils provoquent contre les adversaires de la bulle *Unigenitus*. — Oppositions qu'ils rencontrent dans l'épiscopat. — Bossuet, évêque de Troyes. — Son procès contre les Jésuites à propos des œuvres posthumes de son oncle. — Les Pères Hardouin et Berruyer. — Leurs erreurs réfutées par Colbert, évêque de Montpellier, et Caylus, d'Auxerre. — Les Jésuites prennent le parti de leurs confrères contre l'épiscopat et la cour de Rome. — Le P. Pichon et le pichonisme. — Condamnation de ses erreurs. — Les Jésuites le soutiennent secrètement. — Accusations élevées contre les Jésuites. — Attentat de Damien. — Procès du P. Lavalette. — Procès des Jésuites en France. — Clément XIII et la bulle *Apostolicum*. Sa mort. — Élection de Clément XIV. — Bref de suppression de la Compagnie des Jésuites. — Accusations contre les Jésuites à propos de la mort de Clément XIV.

1713 — 1771.

On a vu jusqu'à quel point les Jésuites avaient abusé du dévotisme de Louis XIV pour troubler la France¹. Les excès dont ils s'étaient rendus coupables sous son règne

¹ Preuves à l'appui de ce chapitre, outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

Mémoires du duc de Saint-Simon;

Mémoires secrets de Duclos;

Journal de l'abbé Le Dieu;

Œuvres de Colbert, évêque de Montpellier;

Œuvres de Caylus, évêque d'Auxerre;

Œuvres de Fitz-James, évêque de Soissons;

Instructions pastorales de Bossuet, évêque de Troyes;

Mémoires de Georgel;

D'Alembert, *De la destruction des Jésuites;*

Histoire du pontificat de Clément XIV, par le P. Theiner;

Procédures contre l'Institut et les Constitutions des Jésuites, par Gilbert des Voisins;

Recueil des comptes rendus et arrêts de tous les Parlements de France;

Mémoires de Picot;

Pombal Choiseul et d'Arenda, par les Jésuites;

Histoire de la Compagnie de Jésus, publiée par les mêmes, sous le nom de M. Crétineau-Joly;

Clément XIII et Clément XIV, par le P. de Ravignan.

leur avait fait beaucoup d'ennemis. On supportait avec peine le joug qu'ils avaient imposé. Sous la Régence, ils furent privés du confessionnal royal; mais ils surent conserver leur influence sous cet interrègne et pendant les premières années de Louis XV, au moyen des ministres ecclésiastiques Dubois et Fleury, et d'évêques influents à la cour. Un marché infâme et simoniaque eut lieu entre eux et la Compagnie : celle-ci, pour gage de leur dévouement à sa cause, promit d'agir à Rome pour leur obtenir le chapeau de cardinal; et les futurs cardinaux, pour se rendre dignes d'un honneur qu'ils ambitionnaient, se firent les dociles instruments des rancunes et des haines de la Compagnie. C'est ainsi que Dubois, Tencin et Mailly, c'est-à-dire des hommes qui poussaient l'immoralité jusqu'aux dernières limites; que Fleury, prélat libertin, sans être aussi immoral que ses confrères, furent élevés aux premiers honneurs de l'Église. Nous ne citerons pas d'autres noms; mais on est frappé, en lisant les mémoires du temps, de voir que la plupart de ceux qui se montrèrent partisans des Jésuites et exécuteurs des hautes œuvres de la Compagnie, étaient indignes, par leurs mœurs, d'appartenir à une classe honorable de la société.

Nous n'avons pas à entrer dans le détail des négociations qui eurent lieu entre les cours de Rome et de France pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus*. Le Parlement de Paris et la Faculté de théologie luttèrent avec énergie contre cette acceptation, qui leur avait été imposée par Louis XIV; le clergé, par l'organe de ses évêques les plus savants et les plus pieux, en appelait de cet acte, qu'il considérait comme la consécration des mauvaises doctrines des Jésuites; les évêques qui n'osaient faire de l'opposition, ceux mêmes qui étaient dévoués aux Jésuites, n'osaient affronter la répulsion générale que montrait l'Église

de France pour l'acte imposé au pape ; ils demandaient des explications que Rome leur refusait obstinément ; ne pouvant les obtenir, ils ne publiaient la bulle qu'avec des commentaires qui en étaient la condamnation.

Ces oppositions n'empêchaient pas les Jésuites et leur parti de proclamer que la bulle *Unigenitus* était une loi de l'État aussi bien que de l'Église, et d'organiser une persécution générale contre tous ceux qui ne montraient pas de soumission absolue.

Le cardinal de Noailles, qui avait travaillé à la conciliation, mourut à la peine ; ses successeurs obéirent aveuglément à l'impulsion jésuitique, et remplacèrent, avec les ministres dont nous avons parlé, les Pères confesseurs dans les conseils de la cour. Une vaste inquisition s'éleva sur la France : le Formulaire fut renouvelé ; les adversaires de la bulle, ceux qui étaient suspects d'opposition, ceux qui se montraient peu zélés pour l'acceptation, furent traqués, dénoncés, jetés en prison, exilés, mis à mort : les Jésuites poursuivaient leurs victimes jusque dans le tombeau. Ils inventèrent les *billets de confession* pour troubler les derniers moments de leurs adversaires. Leurs affiliés se présentaient chez les moribonds pour les tourmenter au sujet de la bulle, et s'ils ne les jugeaient pas dignes de leur certificat de bonne doctrine, nommé *billet de confession*, ils voulaient qu'ils fussent traités comme des excommuniés, privés des sacrements, et jetés en terre comme des animaux pestiférés.

Les Parlements entrèrent en lutte contre les fanatiques ; ils prirent en toute occasion le parti des persécutés. Les Jésuites et leurs affiliés jetèrent les hauts cris, et accusèrent les Parlements d'empiéter sur le domaine spirituel. Ils ne voulaient pas s'apercevoir qu'ils empiétaient eux-mêmes sur le domaine temporel ; ou plutôt ils le savaient

bien ; mais ils prétendaient abuser à leur profit du régime mixte qui régnait alors en France, et ôter aux Parlements le droit de réprimer leurs excès. Les magistrats ne se laissèrent point effrayer par leurs clameurs. Ils s'opposèrent avec courage, autant qu'ils le pouvaient légalement, aux violences et aux cruautés qui trouvaient trop d'appui dans une cour immorale et corrompue ; en revanche, les Jésuites ont fait aux Parlements une réputation de Jansénisme, encore si bien établie de nos jours, que ceux qui ont reçu leur enseignement ne peuvent comprendre qu'on puisse la contester.

Les Parlements n'eurent pas seuls la gloire de résister aux Jésuites. Dans le clergé, de fortes et honorables oppositions se manifestèrent ; nous citerons d'abord les quatre évêques qui appelèrent canoniquement de la bulle *Unigenitus* : Soanen, évêque de Senez ; de la Broue, évêque de Mirepoix ; Colbert, évêque de Montpellier ; de l'Angle, évêque de Boulogne. De l'Angle et de la Broue moururent trop tôt pour la cause de la vérité ; Colbert soutint avec une admirable énergie les efforts de toute la coterie jésuitique ; on inspira à la cour la pensée de le déposer ; mais le nom qu'il portait effraya les lâches ministres qui suivaient si peu les traces d'un autre Colbert dont ils occupaient la place. Pour Soanen, un des plus saints et des plus éloquents évêques qui aient honoré l'épiscopat français, on le traîna devant le conciliabule d'Embrun, présidé par l'infâme Tencin, qui était devenu archevêque de cette ville. La débauche, personnifiée dans un de ses plus dégoûtants adeptes, osa juger et condamner le pieux et candide Soanen pour son opposition à la bulle. Déposé de l'épiscopat comme indigne, Soanen fut obligé de quitter son évêché et de se retirer dans un monastère.

La persécution dont il fut victime n'effraya ni Fitz-

James, évêque de Soissons, ni Caylus, évêque d'Auxerre, qui entreprirent ouvertement la lutte contre la Compagnie. Pour répondre à la banale accusation de Jansénisme que les Jésuites avaient toujours à la bouche, ils attaquèrent la Compagnie dans ses doctrines, et prouvèrent qu'elle soutenait des systèmes bien plus dangereux que ceux qu'elle attribuait faussement à Jansenius et à Quesnel. Nous pourrions nommer encore quelques rares évêques qui osèrent se prononcer contre les Jésuites ; nous ne citerons que Ségur, évêque de Saint-Papoul ; homme droit et pieux, il s'était laissé d'abord séduire par les affiliés de la Compagnie ; lorsqu'il vit leurs excès, il examina plus sérieusement les choses, et proclama la vérité dès qu'il l'eut connue, malgré les persécutions auxquelles il s'exposait.

Mais les hommes doués d'un tel courage étaient rares dans un épiscopat choisi de longue main par les Jésuites. Ceux qui avaient conservé quelque honnêteté, se contentaient de gémir en silence des excès dont ils étaient témoins ; ils n'osaient dire un mot dans la crainte de passer pour Jansénistes.

On aurait peine à croire, si les faits n'étaient là pour le démontrer, l'abus énorme que les Jésuites faisaient de cette accusation. Ils osèrent l'élever contre Bossuet, à l'occasion de la publication des œuvres posthumes de ce grand évêque.

Ce fait mérite d'être enregistré par l'histoire.

Bossuet, évêque de Troyes, ayant entrepris de publier les œuvres posthumes de son oncle, avait commencé par les *Élévations sur les mystères*, qui furent imprimées, pour la première fois, en 1727. Les Jésuites, qui écrivaient le *Journal de Trévoux*, ne craignirent pas d'affirmer¹

¹ *Journal de Trévoux*, juin 1731.

que cet ouvrage n'était point de l'évêque de Meaux, ou du moins qu'il était altéré. La raison qu'ils en donnaient, c'est qu'il était « rempli de sentiments que ce savant prélat avait toujours réprouvés comme opposés à des articles essentiels à la religion, et d'un langage qu'il regardait comme contraire à la pureté de la sainte doctrine. »

Le 1^{er} juillet 1733, l'évêque de Troyes publia une instruction pastorale ¹ pour « venger son honneur de l'outrage des journalistes, et l'auteur des *Élévations*, de leurs calomnies. »

Au mois de mars précédent, il avait adressé au Parlement une requête à l'effet d'être autorisé à prouver par devant lui l'authenticité de l'ouvrage intitulé *Élévations sur les mystères*, etc. Le Parlement fit droit à sa requête, et Bossuet déposa au greffe de ce tribunal le manuscrit original de son oncle sur lequel il avait donné son édition. Ce manuscrit ² était écrit entièrement, revu et corrigé par l'évêque de Meaux lui-même. Bossuet, de Troyes, fit en outre assigner Michel Fichant, prêtre du diocèse de Quimper ³, le provincial des Jésuites de la province de France, et les supérieurs des trois maisons des Jésuites de Paris, pour être présents à la vérification du manuscrit et pour rendre la collation avec l'imprimé plus authentique. Fichant, les Jésuites assignés et les journalistes de Trévoux, se hâtèrent de déclarer qu'ils n'avaient eu l'intention ni de manquer au respect qu'ils devaient à l'évêque de Troyes, ni de se rendre juges d'un ouvrage

¹ Cette Instruction pastorale forme un volume in-12 de 300 pages. On y a joint les pièces du procès.

² Ce manuscrit original est aujourd'hui à la Bibliothèque impériale. Suppl. franc., n° 5133.

³ Ce Fichant était un correspondant des Jésuites, et avait attaqué, de concert avec eux, le livre de Bossuet et son authenticité, dans le *Journal de Trévoux*.

qui portait un nom aussi respectable que celui de l'évêque de Meaux. Ils n'en furent pas moins obligés de se rendre au greffe du Parlement, où ils reconnurent que le manuscrit des *Élévations* était bien écrit de la main de Bossuet, évêque de Meaux, et que l'imprimé était entièrement conforme à l'original.

Ce honteux échec ne fit qu'exciter la colère des Jésuites. Six mois après ¹, ils attaquèrent les *Méditations sur l'Évangile*; n'osant en nier l'authenticité, ils prétendirent que si ce nouveau livre était de l'évêque de Meaux, il était en contradiction avec lui-même, puisqu'en y trouvait une doctrine contraire à celle de ses autres ouvrages. Ils poussèrent en avant Languet, archevêque de Sens, qui écrivit à l'évêque de Troyes une lettre dans laquelle il prétendait que le grand évêque de Meaux était Quétiste et Janséniste dans ses *Élévations sur les mystères* et les *Méditations sur l'Évangile*. Cette accusation ridicule est une nouvelle preuve que les Jésuites et leurs amis savaient trouver partout du Jansénisme quand ils voulaient. Ils l'ont prouvé plus que suffisamment. C'est la conséquence qu'il faut tirer de leur accusation contre Bossuet.

L'évêque de Troyes n'abandonna pas l'œuvre de son oncle aux attaques des Jésuites. Il publia une seconde instruction pastorale ² dans laquelle il confondit la malveillance des adversaires du grand Bossuet et de la saine doctrine.

Les Jésuites avaient donc plus d'un grief contre l'évêque de Troyes, qui, de plus, portait un nom qui retentissait toujours à leurs oreilles comme un anathème. Ils cherchèrent à se venger des deux instructions pastorales

¹ *Journal de Trévoux*, de février 1732.

² Cette seconde instruction pastorale forme un volume in-12 de près de 500 pages.

par un pamphlet intitulé *Dénonciation des erreurs de M. l'évêque de Troyes*, et qui sortit des presses de l'imprimeur du Saint-Office, à Avignon. Le Parlement condamna ce pamphlet au feu. Les Jésuites accusaient de Jansénisme les *Instructions* de l'évêque de Troyes. Il n'y avait rien là d'étonnant, puisqu'ils trouvaient cette erreur dans les sublimes ouvrages du grand évêque de Meaux, et qu'ils dénonçaient à Rome cent propositions extraites des *Essais de morale* de Nicole. Colbert, évêque de Montpellier, porta bientôt la guerre dans leur camp, en attaquant l'*Histoire du peuple de Dieu*, par le P. Berruyer. Il expose ainsi les erreurs de ce Jésuite :

« Corrompre les divines Écritures ; substituer à la parole de Dieu les illusions de l'esprit humain ; placer l'erreur dans le sanctuaire de la vérité ; avilir la majesté de l'Être suprême ; effacer les grands traits qui servent à le représenter ; changer en style de roman la gravité du style des livres saints ; corriger les expressions du Saint-Esprit ; les rejeter comme peu propres à instruire, à édifier, à toucher ; mettre dans la bouche des auteurs sacrés un langage profane ; travestir les patriarches en héros, copiés d'après ceux de la fable ; en faire des comédiens dans les actions où l'Écriture nous fait apercevoir les plus grands mystères ; ajouter au texte sacré des discours que la pudeur ne peut soutenir ; affaiblir et diminuer l'idée des plus grands crimes ; faire de l'homicide de soi-même une action héroïque : voilà jusqu'où les excès sont portés dans l'affreux ouvrage que nous sommes obligés de proscrire. »

Les écrivains les mieux disposés en faveur de Berruyer sont forcés de convenir que la plupart de ces reproches sont mérités. Le P. Berruyer, au lieu de corriger les erreurs de la première partie de son ouvrage, en publia,

en 1753, une seconde partie beaucoup plus condamnable encore que la première. Il s'éleva contre ce nouvel ouvrage une réclamation presque universelle ; les Jésuites furent effrayés. Le P. Tournemine, et quelques Jésuites, l'attaquèrent ; les supérieurs des trois maisons de Paris en désavouèrent l'impression. On était habitué à ces manières, et on les acceptait pour ce qu'elles valaient.

On eut lieu d'être persuadé de leur importance, lorsque, cinq ans après, fut imprimée la troisième partie de l'ouvrage de Berruyer, plus répréhensible encore que les deux autres. Elle contenait un commentaire des Épîtres entièrement conforme aux opinions paradoxales et hérétiques du Jésuite Hardoin, ami de Berruyer. Ces deux écrivains séparaient tellement l'humanité de la divinité en Jésus-Christ, qu'ils admettaient en lui une double personnalité. On comprend à combien d'erreurs donnait lieu un principe aussi mauvais. Aussi les ouvrages de Hardoin et de Berruyer en sont-ils remplis.

Rome, les évêques de France, la Sorbonne, le Parlement, se prononcèrent contre le livre de Berruyer. Les Jésuites, pour la forme, obtinrent de l'auteur quelques actes de soumission, qui n'étaient évidemment donnés que par nécessité, et dans lesquels il s'attachait à justifier au moins ses intentions. Un des évêques qui combattirent avec le plus de science les erreurs de Berruyer, est Fitz-James, évêque de Soissons. Sous le titre d'*Instruction pastorale*, il publia un ouvrage fort étendu et plein de science, dans lequel il réfutait les erreurs qui furent ensuite censurées solennellement par la Sorbonne.

On remarque que, malgré les condamnations dont les deux premières parties du livre de Berruyer furent frappées, les Jésuites travaillèrent à les répandre, après les avoir désavouées en apparence. Il paraissait étonnant

qu'un simple Jésuite, sous la dépendance absolue de ses supérieurs, pût composer, sous les yeux de ces supérieurs, et faire imprimer un ouvrage aussi considérable, s'il n'avait pas été encouragé par eux. Personne ne se trompa donc sur les dispositions des Jésuites. Aussi, lorsqu'au commencement de son pontificat, Clément XIII condamna la troisième partie de l'ouvrage de Berruyer, il put dire avec vérité : que *la mesure du scandale* avait été comblée.

Après la mort de Berruyer, les Jésuites publièrent ses *Réflexions sur la foi*, dans lesquelles on retrouve les erreurs de son *Histoire du peuple de Dieu*. L'auteur avait adressé cet ouvrage à l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, qui, dévoué outre mesure aux Jésuites, ne flétrit pas cette production, qui paraissait cependant presque sous son patronage.

De Montazet, archevêque de Lyon, et l'évêque d'Alais, montrèrent plus de zèle et prouvèrent que l'écrivain Jésuite, en soutenant les erreurs des Sabelliens, des Ariens, des Pélagiens et des Sociniens, sapait le christianisme par la base. De Caylus, évêque d'Auxerre, entra aussi en lice contre Berruyer, et composa une réfutation complète de ses erreurs.

Un autre Jésuite, le P. Pichon, soutenait dans le même temps une doctrine non moins répréhensible que Berruyer et Hardoin. Il avait publié, en 1745, un ouvrage intitulé *l'Esprit de Jésus-Christ et de l'Église sur la fréquente communion*. Il avait évidemment l'intention de réfuter dans ce livre celui d'Arnauld sur le même sujet. Il parut revêtu de l'approbation d'un provincial et de trois théologiens de la Compagnie. Marcilly, docteur de Sorbonne, dévoué aux Jésuites, en avait été le censeur, et il osait dire dans son approbation que l'esprit de Jésus-Christ s'était communiqué à l'auteur. Le journal de Tré-

veux, rédigé par les Jésuites les plus *orthodoxes*, comme les P. Tournemine et Berthier, fit de l'ouvrage du P. Pichon un éloge des plus flatteurs, et le présenta comme « le résultat d'une bonne et longue pratique, soutenue d'une théorie étendue et d'une science de la religion bien solide. »

Le P. Pichon fait consister la sainteté dans l'exemption du péché mortel, et ne demande que cette disposition pour communier tous les jours. Lorsqu'on est coupable de péchés mortels, il faut se hâter de s'en confesser afin de ne pas manquer à la communion¹; la participation à l'Eucharistie tient lieu de pénitence, et est, pour la plus grande nombre, l'unique moyen² de salut. « Car, dit-il³, il en est de l'Eucharistie comme du Baptême, qui agit sur les enfants, et donne la grâce sans aucune autre disposition. » Pour communier, les pécheurs n'ont pas besoin de s'astreindre à des délais, à des épreuves; les confesseurs, pour les absoudre, ne doivent pas attendre qu'ils ne soient plus sujets à retomber. A force de communier, ils se corrigeront et se sanctifieront⁴.

Citons encore quelques passages de ce détestable livre, pour en inspirer l'horreur à tout vrai chrétien. Parlant de la communion comme moyen de salut, l'auteur dit⁵ :

« Comparons-le aux autres moyens que nous trouvons marqués dans l'Évangile; auquel vous déterminerez-vous? Est-ce à une prière; à un jeûne continu; à la distribution de votre bien aux pauvres; aux exercices les plus humbles de la charité, dans les prisons, dans les hôpi-

¹ *L'Esprit de Jésus-Christ*, etc., p. 389.

² *Ibid.*, p. 369.

³ *Ibid.*, p. 355.

⁴ *Ibid.*, p. 330, 331.

⁵ *Ibid.*, p. 327.

taux; à la pratique d'une pureté virginale? Chacun de ces moyens alarme l'amour-propre, effraie les sens, désespère une faible volonté comme la nôtre; mais, communier souvent, est une voie plus aisée. »

Ainsi, la communion fréquente remplace la pratique des vertus essentielles et fondamentales du christianisme.

« Le seul moyen de salut, continue-t-il, qui reste à la plupart; le seul proportionné à leur faiblesse et à leur tempérament, c'est la communion fréquente. »

Selon le P. Pichon, la communion est la pénitence la plus parfaite. S'étant demandé si un confesseur pouvait donner pour pénitence la communion fréquente, il répond affirmativement. « Lorsqu'un pénitent, dit-il¹, est assez heureux pour trouver un directeur qui lui impose une telle pénitence, il est sûr de triompher bientôt de lui-même, du monde et de l'enfer. »

Il suit de là que la satisfaction, partie essentielle du sacrement de Pénitence, est complètement inutile, aux yeux du P. Pichon, puisque sans elle, on est si bien disposé, que l'on doit communier chaque jour.

Lorsque le livre du P. Pichon eut été publié, l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* fut le premier à jeter le cri d'alarme² et il en donna une analyse exacte qui éveilla l'attention. Les Jésuites prévirent le scandale que ce livre allait donner. Ils se hâtèrent de le désavouer soit par eux-mêmes, soit par l'entremise de quelques évêques qu'on leur savait dévoués. Lauguet, archevêque de Sens, publia, en juin 1747, des remarques pour relever les erreurs de Pichon; de Brancas, archevêque d'Aix, déclara quelques jours après, dans un mandement, qu'il n'ap-

¹ *L'Esprit de Jésus-Christ*, etc., p. 397.

² *Nouvelles ecclésiastiques*, août 1746; février 1747.

prouvait point ce livre. Pichon se hâta lui-même de désavouer son ouvrage dans une lettre à l'archevêque de Paris. On remarqua qu'il s'exprimait, dans cette lettre, en termes vagues ; qu'il ne renonçait à aucune de ses erreurs en particulier ; que son livre était répandu par les Jésuites comme avant le désaveu. L'évêque de Saint-Pons s'en plaignit très vivement dans son Instruction pastorale : « Ce n'est point, dit-il ⁴, la morale relâchée que l'on décrie dans la chaire de vérité, c'est la rétractation elle-même. On se reproche sa complaisance ; on proteste tout bas contre la prétendue violence ; l'ouvrage se réimprime ; on cherche à se fortifier par des suffrages qu'on suppose ou qu'on mendie ; on répand ce livre avec une nouvelle fureur. »

L'évêque de Saint-Pons ne fait pas difficulté de dire que la doctrine de Pichon lui a fait *horreur* et l'a *terrassé*. Il la flétrit avec indignation, aussi bien que les manœuvres des Jésuites, qui, en désavouant ce livre publiquement, le favorisaient en secret.

Les Jésuites prouvèrent bien qu'ils avaient de vives sympathies pour la doctrine du P. Pichon, par la guerre qu'ils firent à Rastignac, archevêque de Tours. Ce prélat avait opposé, au livre de Pichon, une Instruction pastorale sur la justice chrétienne. Il y exposait, avec beaucoup de science, les dispositions nécessaires pour arriver à la justice chrétienne ; les caractères et les marques de cette justice ; les moyens de la conserver et de l'accroître par l'usage saint et éclairé de l'Eucharistie. Cette Instruction pastorale fut le point de mire de mille pamphlets insultants de la part des Jésuites ; et le cardinal

⁴ Instruction pastorale de l'évêque de Saint-Pons. Cet évêque était très zélé contre les Jansénistes.

de Rohan, leur ami, se posant en soutien de l'orthodoxie, osa envoyer à l'archevêque de Tours un projet d'explication qu'il devait donner à son Instruction. Rastignac répondit à Rohan qu'il n'accepterait jamais le code des Jésuites, qu'il saurait se soumettre, s'il était condamné; mais qu'il se défendrait, en attendant, avec courage. Il n'eut pas besoin de se soumettre; car les Jésuites, malgré leur influence et leurs intrigues, ne purent faire condamner son Instruction à Rome.

Plus de vingt évêques publièrent des mandements contre Pichon. Tous s'expriment à peu près de la même manière, et adressent à ce Jésuite les mêmes reproches. Plusieurs, comme celui de Saint-Pons, dont nous avons cité les paroles, ineliminèrent hautement toute la Compagnie des Jésuites comme infectée des mêmes erreurs. Ceux qui ne le dirent pas le pensaient; et, malgré les dénégations de ces Pères, accompagnées toujours de restrictions mentales, on savait qu'ils favorisaient la propagation du livre si légitimement condamné. Il faudrait, du reste, être aveugle pour ne pas voir, dans l'histoire, l'obstination continuelle avec laquelle les Jésuites ont soutenu leurs opinions erronées.

Au moment où ces procès de doctrine avaient lieu contre les Jésuites, on les accusait d'avoir provoqué un attentat contre la vie de Louis XV. Ce roi, débarrassé de la tutelle du vieux cardinal de Fleury, se montrait peu disposé à suivre la politique des Jésuites. Les Pères entendaient l'orage gronder contre eux de toutes parts; ils avaient conscience de toute la haine qu'on leur portait, de toutes les vengeances qu'ils avaient provoquées. Ils craignaient que Louis XV, dominé par ses maîtresses et enseveli dans ses débauches, ne mît à la tête de son gouvernement un ennemi de la Compagnie, et qu'on ne leur

fit porter enfin la peine de leurs excès. Dans ces circonstances, un nommé Damiens porta au roi un coup de stylet, le 5 janvier 1757¹. Les soupçons se portèrent aussitôt sur les Jésuites; l'évêque de Soissons, Fitz-James, dans un mandement, fit allusion à leurs mauvaises doctrines sur le meurtre des rois. Les Jésuites essayèrent de faire imprimer une flétrissure à l'écrit de l'évêque de Soissons; mais Louis XV approuva l'écrit, et la cour de Rome elle-même refusa de le condamner. Nous n'avons point à déclarer les Jésuites coupables; mais il est certain que le crime de Damiens est entouré de circonstances tellement monstrueuses, que l'on peut raisonnablement concevoir des soupçons. Damiens était porteur, au moment de son arrestation, d'une lettre de change de 30,000 francs, cachée dans la doublure du col de son habit. Barrier, lieutenant de police, envoya la lettre au négociant qui devait la payer, à Paris. On trouva qu'il était mort aussitôt après l'arrestation de Damiens. Quant au négociant qui l'avait faite, il était de Flandre, sur les domaines de l'impératrice. On prit des informations à son sujet, et on découvrit qu'il était mort également depuis l'arrestation du coupable.

Ceux qui avaient poussé Damiens au crime étaient des hommes assez habiles pour se débarrasser, sans peine, de ceux qui pouvaient les compromettre, et ayant des affiliations aussi puissantes que secrètes.

Damiens chercha d'abord à compromettre plusieurs membres du Parlement, et à se les donner pour complices. Dans le même temps, on arrêtait en Espagne, où les Jé-

¹ Voy. *Procès criminel de Robert-François Damiens*, chez Pierre-Guillaume Simon, imprimeur du Parlement;

Les Iniquités découvertes, ou Recueil de pièces curieuses et rares qui ont paru lors du procès de Damiens; Londres, 1760.

suites étaient encore alors, un régent de leur collège de Barcelone, qui avait dicté à ses élèves un thème dans lequel il parlait de l'assassinat du roi de France et donnait comme une nouvelle certaine que plusieurs membres du Parlement étaient compromis, et seraient condamnés à mort.

Damiens était affilié aux Jésuites avec toute sa famille, sa femme, sa fille, son père, tous ses parents, étaient confessés par les Pères. C'était un de ses parents, Jésuite, qui l'avait fait entrer comme domestique dans la Compagnie ; il y resta cinq ans environ et n'en sortit qu'après s'être marié. Il essaya de détourner les soupçons, en disant qu'il détestait les Jésuites et leur doctrine ; que s'il avait été frère laïque chez eux, il en était sorti pour entrer chez plusieurs membres du Parlement. Ces paroles donneraient à penser qu'il aurait été choisi de longue main pour commettre son crime et compromettre les adversaires de la Compagnie. On découvrit que, malgré ses dénégations, il avait été confessé et communié par un Jésuite d'Arras, avant son départ pour Paris. Il paraît que Damiens ne menait pas une vie très régulière, quoiqu'il communiait souvent ; son frère l'ayant engagé à changer de vie et à se confesser à certains ecclésiastiques qu'il lui désigna, Damiens lui répondit que ces ecclésiastiques étaient des *Jansénistes*, et qu'il détestait les *Jansénistes*. Cette déposition, faite au Parlement par le frère de Damiens, donnait aux déclarations du coupable leur vraie signification. Il avouait qu'il était protégé par les Jésuites ; il était constaté que le P. de Latour, jésuite, était son confesseur ; il reconnaissait que le P. de Launai, autre jésuite, lui avait fait avoir une place lorsqu'il était sorti de la Compagnie ; et en même temps, il affirmait qu'il détestait les Jésuites et leurs doctrines, et les *Molinistes* ; il était porteur d'un

livre de piété, composé par le P. Quesnel; il déclarait avoir été se confesser à un Père de l'Oratoire; et il en demanda un, de lui-même, pour se confesser dans sa prison.

Il faut avouer que cette affectation compromettait plus les Jésuites que les Jansénistes, et que l'on retrouve trop, dans le procès de Damiens, les circonstances, dont le secret fut révélé par Navarro, dans ses aveux touchant l'émeute de Madrid.

On doit aussi remarquer la coïncidence des trois attentats commis contre les trois rois de France, d'Espagne et de Portugal, au moment où les trois gouvernements se liguèrent contre la Compagnie.

Des renseignements étaient envoyés de divers côtés, et surtout d'Arras, au roi et au Parlement; plusieurs compromettaient gravement les Jésuites, et particulièrement le supérieur de la maison d'Arras, d'où le meurtrier était parti. Plusieurs Jésuites furent arrêtés et enfermés à la Bastille. Damiens affirmait parfois qu'il n'avait pas de complices; il disait ensuite qu'il les ferait connaître, si le roi voulait lui faire grâce de la vie. On ne peut douter qu'il n'en ait eu. Un homme dans sa condition, et jouissant de la raison, ne s'attaque pas à un roi pour le plaisir de faire une victime. Interrogé sur le motif de son crime, il avoua l'avoir commis par esprit de religion, ne se souvenant pas avoir déclaré, dans d'autres interrogatoires, qu'il ne s'était pas confessé depuis longtemps, et qu'il n'avait pas de religion.

Ses contradictions, son silence obstiné, ses réticences, et jusqu'à ses déclarations affectées, tout donne lieu de soupçonner les Jésuites d'avoir été les complices secrets de Damiens. Le P. de Latour, son confesseur, disparut de Paris, aussitôt après son arrestation.

On a tout lieu de penser que Louis XV connut les instigateurs du crime dont il faillit être victime , mais qu'il ne voulut pas donner suite à une aussi épouvantable affaire ; il donna, en conséquence, des ordres pour activer les procédures, et Damiens fut exécuté, le 28 mars, en place de Grève.

Quoique les Jésuites n'aient pas été mis en cause dans le procès de Damiens, l'opinion publique les déclarait complices et inspireurs du crime. Depuis la mort du cardinal de Fleury, leur crédit à la cour était diminué ; et l'on craignait moins de se prononcer contre eux. La réaction qu'avait nécessairement amenée l'abus de leur influence, devenait plus vive de jour en jour ; les pamphlets contre eux se multipliaient ; ils étaient en butte à des attaques multipliées ; on dévoilait les secrets de leurs intrigues ; on ridiculisait leur zèle intéressé pour une orthodoxie de leur invention. Les évêques affiliés partageaient leur sort ; on dévoilait impitoyablement leurs vues ambitieuses et les motifs du zèle qu'ils montraient pour la Compagnie.

Au moment où Damiens, par son attentat, fournissait une nouvelle arme aux ennemis des Jésuites, la banqueroute du P. Lavalette mettait le comble à la haine qu'on leur portait ¹.

En 1743, le P. Lavalette avait été envoyé à la Martinique, en qualité de curé de la paroisse de Corbet ; en 1748, il était nommé supérieur de la maison qu'avait la Compagnie dans cette île ; enfin il devint procureur général des missions des îles du Vent.

¹ Voy. *Mémoire* des frères Lionci ;

² *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Crétineau-Joly, t. V, p. 233 et suiv.

Muni des pouvoirs de sa Compagnie, ce Père ne tarda pas à en tirer le plus grand parti. On avait concédé à la mission des Jésuites, un grand terrain situé sur le bord de la rivière. Cette circonstance fut propre à développer le génie de Lavalette. Il jeta, sur cet emplacement, les fondements d'un grand édifice, et y construisit des magasins immenses, dans lesquels il exploita les produits d'une habitation qui donnait, en 1760, à la Compagnie, un revenu qu'on a évalué à 280,000 fr. par an.

Pour agrandir une opération déjà si importante, Lavalette annonça qu'il était disposé à recevoir, pour leur valeur intégrale, au cours de la Martinique, tous les fonds qu'on lui présenterait, et à les remettre sur le pied de la même valeur, quoique ce cours fût d'à peu près un tiers plus élevé que celui de France. Il y mettait cependant une condition, c'était de n'accepter les traites qu'à de longues échéances, comme de deux et trois ans.

Par ce moyen, Lavalette reçut à la Martinique des fonds qu'il devait remettre en France; il les employa à acheter des marchandises qu'il faisait transporter en Europe; on lui en renvoyait le prix en monnaie d'or du Portugal, quelquefois même avant la vente des marchandises. Or, la monnaie du Portugal, qui valait communément en France 41 fr., étant montée à la Martinique jusqu'à 60 fr., il en résultait, par cet adroit revirement, un gros bénéfice pour le prêteur, et un plus grand encore pour l'emprunteur; puisque ce dernier, pendant les délais qu'il avait pour rembourser, faisait fructifier les capitaux par des envois de marchandises et par des retours en espèces d'or du Portugal. Ainsi, en admettant que Lavalette eût reçu à la Martinique 6,000 fr., qui ne valaient en France qu'environ 4,000 fr., et que dans un envoi de marchandises, il eût porté, comme on

le dit, son capital à 7,725 fr., il était évident qu'il gagnait 1,725 fr., à la Martinique ; et comme le Jésuite faisait au moins deux envois par an, sur chacun desquels il profitait de 1,725 fr., il s'ensuivait que les lettres de change n'étant payables qu'à deux ou trois ans, il pouvait faire quatre ou six envois avant leur échéance, et gagner quatre ou six fois 1,725 fr., c'est - à - dire, qu'il bénéficiait, pour les lettres de change, au terme de deux ans, d'une somme de 6,900 fr., et de 10,350 fr., pour celles de trois ans, ce qui était, à l'égard des premières, 116 pour 100, et 160 à l'égard des secondes. On ne croit pas qu'il existe une branche de commerce, et des opérations de banque qui puissent, sans bourse déliée, offrir à un spéculateur des bénéfices aussi énormes.

Les Jésuites prétendent cependant que le P. Lavalette, comme la plupart de leurs procureurs, était inhabile dans les affaires de finance, à cause de leurs préoccupations pour le confessionnal et les choses spirituelles.

Le mécanisme du commerce et de la banque qu'avait imaginé Lavalette à la Martinique et dans d'autres colonies, comme la Dominique, la Désirade et Marie-Galande, témoigne cependant assez de son habileté ; mais il ne borna pas là ses entreprises : il en ouvrit de bien plus extraordinaires encore, au moyen de la confiance qu'il s'était acquise. Par exemple, il envoyait des marchandises en Europe à divers négociants, auxquels il donnait les plus grandes facilités. Il avait, en outre, des comptes courants chez plusieurs banquiers sur lesquels il tirait, ayant l'adresse de faire entre leurs mains cinq ou six fois les fonds des lettres de change avant leur échéance ; enfin il montra tant de génie dans ses opérations que son crédit n'eut plus de bornes, et que son commerce ne compta plus que par millions.

Avec les bénéfices énormes qu'il fit en peu de temps, il parvint à rendre la Compagnie propriétaire de tout le quartier de la grande baie de l'île de la Dominique, distante de huit lieues de la Martinique, et d'une étendue de trois lieues de long sur une de large; il en faisait faire la culture par les bras de cinq cents nègres, qu'il eut la hardiesse d'acheter en fraude à la Barbade, et sous le déguisement d'un flibustier.

Lavalette allait jouir du fruit de ses spéculations, lorsqu'il se forma un orage contre lui. Le voyage de Barbade avait percé; plusieurs personnes avaient reconnu ce Jésuite sous son déguisement; d'un autre côté, les colons jetaient les hauts cris contre son commerce exclusif. Dans cet état de choses, le gouverneur général des îles du Vent, Bompard, crut que l'autorité ne pouvait pas rester passive au milieu de tant de plaintes. Il prévint le P. Sacy, procureur général des missions, des mesures qu'il se verrait obligé de prendre; celui-ci se chargea d'y apporter remède par le rappel de Lavalette; mais au lieu d'arrêter le cours du commerce scandaleux de Lavalette, Sacy demeura son correspondant à Marseille; c'est lui qui recevait les comptes des opérations de la Martinique, et qui recevait les lettres de change: il les acceptait et les payait à leur échéance.

Cependant de nouvelles plaintes arrivèrent à la cour; il fut expédié, au mois de juillet 1753, des ordres du roi, adressés au gouverneur général, pour faire repasser Lavalette en France. La Compagnie employa tous les moyens pour éluder ces ordres; néanmoins ils furent réitérés d'une manière si positive, que Lavalette, poussé dans ses derniers retranchements, dut obéir. Avant son départ, il fit une multitude de traites, augmenta le nombre de nègres dans l'habitation, et laissa l'administration à un

Juif nommé Coen. Il fit plus : il écrivit aux frères Lionci, riches négociants à Marseille, pour leur donner l'ordre d'acheter pour son compte deux gros vaisseaux ; de les charger de toutes les denrées et marchandises dont il avait besoin, et d'adresser le tout au sieur Coen, qui avait de son côté commission de renvoyer ces vaisseaux chargés de sucre et de café. Ces ordres s'exécutèrent ponctuellement sous les yeux et au su du P. Sacy.

Lavalette arriva en France au commencement de 1754 ; il fit son entrée à Paris, précédé de tout le crédit de la Compagnie. Ses confrères se remuèrent en tous sens ; ils firent agir toutes leurs intrigues à la cour ; ils disposèrent tellement les esprits, qu'ils parvinrent à étouffer l'affaire, et à obtenir pour Lavalette la permission de retourner à la Martinique, toutefois sous la condition expresse de ne plus se mêler de commerce.

Il était temps que les Jésuites se tirassent de ce mauvais pas, et que l'habile négociant, malgré ses promesses, reprît le timon des affaires ; car déjà le cours des opérations s'était beaucoup ralenti ; le papier perdait la confiance, et les embarras s'élevaient de toutes parts ; ils devinrent tels, que la Compagnie se vit forcée de solliciter une autorisation pour emprunter des fonds considérables. Un arrêt du Conseil autorisa un emprunt, mais seulement jusqu'à concurrence de 600,000 fr.

Cette somme était insuffisante ; de plus, dans l'état de discrédit où les avait mis l'échec de Lavalette, ils ne purent trouver en France que 120,000 fr., et 200,000 fr. en Angleterre. Quoi qu'il en soit, ils vinrent à bout de calmer les créanciers porteurs des lettres de change, par les secours que leur portèrent les frères Lionci, leurs banquiers de Marseille.

Cet emprunt n'était qu'une ruse de la part des Jésuites pour paraître peu riches.

Lavalette ayant arrangé ses affaires en France, partit pour ses riches possessions d'outre-mer. La Compagnie eut le soin de lui donner tous les pouvoirs qui lui étaient nécessaires ; elle le décora même de la qualité de Visiteur général des missions des îles du Vent.

A peine fut-il arrivé à la Martinique, qu'il s'occupa de l'agrandissement de l'habitation de Saint-Pierre et de celle de la Dominique. Il établit, entre autres, dans la première, une vinaigrerie pour laquelle il dépensa plus de 300,000 fr. ; elle était si considérable, qu'avec ce seul établissement, Lavalette pouvait devenir le plus fort commerçant des colonies françaises.

Enfin, pour étendre davantage ses opérations, il créa à la Martinique un comptoir, sous la raison de Rochon, Cartier et Compagnie, afin de pouvoir correspondre sous ses ordres avec les négociants de Marie-Galande et de la Grenade ; il avait de plus un agent ambulant aux îles de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent.

C'est ainsi que Lavalette exécuta ses promesses, de se livrer entièrement et exclusivement aux fonctions spirituelles de la mission.

A la vue d'une si grande prospérité, d'après surtout les marques de confiance et les honneurs qu'un corps aussi puissant que les Jésuites avait accumulés sur la tête de Lavalette, les frères Lionci, riches par eux-mêmes, et depuis longtemps ses correspondants, n'hésitèrent pas à cette époque, comme auparavant, à regarder ce Père comme l'agent et le mandataire de la Compagnie ; en conséquence ils s'engagèrent à accepter toutes les traites qu'il tirerait de la Martinique sur eux, et, pour en donner

un exemple, ils en acceptèrent dans la seule année 1755 pour 1,500,000 fr.

La Compagnie était orgueilleuse des grands succès de son Père Lavalette; elle le regardait comme le plus savant spéculateur; c'était une justice, car, en matière de banque et de commerce, il ne le cédait à aucune maison pour l'intelligence et l'activité. Son génie mercantile avait mis en peu de temps, principalement depuis son retour de France, les affaires de la Compagnie dans un état si florissant, que son papier et son crédit avaient reçu le premier degré de confiance sur toutes les places commerçantes de l'Europe. Alors la Compagnie se gardait bien de désavouer des entreprises dont le succès soutenu lui promettait d'immenses bénéfices; mais la fortune cessa d'être favorable à Lavalette, par un de ces jeux bizarres qui renversent tous les calculs et trompent toutes les espérances. Les Anglais, cette même année 1755, se trouvèrent en guerre avec la France, et s'emparèrent des vaisseaux envoyés de la Martinique. Bientôt la nouvelle de cette capture se répandit à Marseille et dans d'autres places du royaume; le crédit des frères Lionci en reçut un coup violent. Leur fortune était fortement compromise.

Dans une telle occurrence, il était de l'intérêt de la Compagnie d'user de toutes ses ressources pour relever le crédit de Lavalette; il lui était d'autant plus facile de le faire, que les frères Lionci ne demandaient que 400,000 fr. pour prévenir leur faillite; elle préféra abandonner à leur malheureux sort tous ses banquiers et tous ses correspondants. On serait même surpris si on rapportait les insolents propos que tint le P. Sacy à un des associés de la maison Lionci, lorsque celui-ci voulut apitoyer ce Jésuite sur leur fâcheuse position.

Cette affreuse conduite des Jésuites mit, quelques jours après, les frères Lionci dans l'humiliante et douloureuse nécessité de déposer leur bilan ; ce dépôt eut lieu le 19 février 1756.

Les créanciers de cette faillite ne tardèrent pas à se réunir, et à nommer des syndics pour la diriger. Ceux-ci s'adressèrent au P. Sacy ; mais il n'avait plus, prétendit-il, de pouvoirs ; et d'ailleurs ses supérieurs s'étaient saisis de l'affaire, et il n'avait plus que des vœux à former. Il écrivit donc aux syndics, le 17 novembre 1757 : « Je ne puis rien de mieux en votre faveur que d'offrir à Dieu mes prières pour qu'il vous console lui-même ; je viens de dire à cette intention la sainte messe.... »

Ne pouvant rien obtenir du P. Sacy, qui avait été l'agent direct et reconnu du négoce de Lavalette, les syndics de la faillite se virent dans la nécessité de recourir à la Compagnie pour être payés des lettres de change de la Martinique ; mais le Général répondit que la maison de la Martinique était seule débitrice. Alors les syndics firent assigner devant les consuls de Marseille, non-seulement le P. Lavalette en sa qualité de supérieur général des Jésuites des îles du Vent, mais encore le P. Sacy, en qualité de procureur général des missions, tous les deux pour être condamnés à payer ou donner caution pour une somme de 502,266 fr., montant des traites tirées par le P. Lavalette.

Cet éclat une fois fait, une multitude d'autres créanciers, porteurs de mêmes traites, formèrent les mêmes demandes contre la Compagnie. Il y en eut plusieurs qui obtinrent des sentences de condamnation.

Les Jésuites, ainsi attaqués de toutes parts, ne balancèrent plus un instant à renier le P. Lavalette pour leur agent ; ils l'auraient volontiers renié pour leur confrère.

Cette conduite fut la source du procès fameux qu'ils eurent l'inconcevable imprudence de soutenir, au lieu de l'assoupir à quelque prix que ce fût.

Il est inutile d'entrer dans le détail des premières procédures de cette grande affaire et des démarches que firent les Jésuites pour obtenir qu'elle fût portée à la grande chambre du Parlement de Paris, avec défense de passer outre aux sentences déjà obtenues. Cet exposé se trouve dans le mémoire à consulter de Jean Lionci, imprimé en 1761. Les bons Pères espéraient faire plaider leur cause à huis clos, ou même la faire appointer au grand Conseil, où ils comptaient la diriger de manière à se tirer encore de ce mauvais pas. Ils furent trompés dans leur attente : l'affaire fut portée à l'audience ordinaire, et sous les yeux du public.

Jamais cause n'attira un plus grand concours d'auditeurs. La nature de l'affaire, la qualité des parties et le talent des plus célèbres avocats, tout contribuait à piquer la curiosité. Le fameux Gerbier plaidait pour les frères Lionci ; il se surpassa lui-même dans cette cause. La discussion des avocats dura neuf jours ; on ne peut lire encore sans un vif intérêt les plaidoyers et les mémoires composés dans cette affaire.

De Saint-Fargeau, avocat général, porta la parole au nom des gens du roi. Il réduisit la cause à ces deux simples questions : le P. Lavalette *a-t-il fait le commerce ? a-t-il été autorisé par la Société pour le faire ?*

La première question, qui était toute de fait, ne pouvait être douteuse, puisqu'il était constant que le P. Lavalette avait vendu et acheté des marchandises ; qu'il avait équipé des vaisseaux, établi des entrepôts de denrées ; qu'il avait, à cet effet, correspondu dans toutes les places de commerce, formé des comptoirs en France et

en Amérique, spéculé sur le cours des monnaies; qu'il avait joué à la hausse et à la baisse de la bourse; qu'enfin, il avait tiré et acquitté pour des millions de lettres de change¹.

A tous ces faits de commerce, l'avocat des frères Lionci joignait la correspondance du P. Lavalette, où il annonçait des achats considérables, entièrement étrangers au genre de produit de l'habitation que la Compagnie possédait à la Martinique et dans les îles adjacentes.

Quant à la seconde question, qui était de savoir si le P. Lavalette avait été autorisé par sa Société, ou, en d'autres termes, si c'était au nom ou pour le compte de sa Société que ce Jésuite faisait le commerce, l'avocat général eut recours, pour la résoudre, aux lois de l'institut des Jésuites, notamment aux bulles du pape Grégoire XIII, de 1576 et 1582. Il prouva que le Général avait la faculté de disposer à son gré de tous les biens, meubles et immeubles, appartenant à quelque maison que ce soit de la Société, même aux collèges et noviciats, et qu'il pouvait le faire avec ou sans les formalités judiciaires, se réservant toujours à lui-même la connaissance de l'utilité des aliénations. De ce pouvoir absolu du Général sur les biens, Saint-Fargeau concluait qu'il tenait dans sa main tout le patrimoine de son Ordre; qu'en définitif, il formait seul le gouvernement de sa Société; que lui seul avait le droit de contracter; par conséquent, lorsqu'il s'obligeait, il frappait les biens de l'Ordre de ses obligations.

¹ Les Jésuites n'en prétendent pas moins que Lavalette ne fit que vendre ou échanger ses produits, ce qui ne peut s'appeler faire du commerce. (Voy. *l'Histoire de la Compagnie de Jésus*, publiées par M. Crétineau-Joly, sous la direction des Jésuites, t. V, p. 233, note.)

Saint-Fargeau, après avoir posé cette base, et venant à la question décisive du procès, démontra d'une manière évidente que le Général avait donné les mains au commerce du P. Lavalette, de telle façon, qu'il était impossible qu'il n'en fût pas responsable, puisque ce commerce avait été fait sous ses yeux et de son consentement, et qu'il avait tourné au profit de toute la Société ; qu'ainsi le P. Lavalette n'avait été que le mandataire et l'agent du Général.

Ces raisonnements, développés avec beaucoup de clarté, firent une vive impression sur l'esprit des juges ; ils portèrent dans leurs âmes une telle force de conviction, que bientôt le sort de la cause fut décidé : les Jésuites succombèrent. L'arrêt qui fut prononcé contre eux est du 8 mars 1761 ; nous n'en rapporterons que le dispositif : « La cour.... condamne le supérieur général, et en sa personne la Société des Jésuites, à acquitter, tant en principal, qu'intérêts et frais, dans un an, à compter du jour de la signification du présent arrêt, celles desdites lettres de change qui ne seront point encore acquittées, et à les rapporter après leur acquittement aux parties Legouvé et Gerbier.

» Condamne en outre le supérieur général, et en sa personne toute la Société des Jésuites, en 50,000 livres de dommages et intérêts envers les parties de Gerbier... Fait défense au P. Lavalette, jésuite, et à tous autres, sous telles peines qu'il appartiendra, de s'immiscer directement ou indirectement dans aucun genre de trafic, défendu aux ecclésiastiques par les canons, ordonnances du roi, arrêts et règlements de notre dite cour, etc., etc. »

Cet arrêt fut le coup le plus terrible porté à la puissance colossale des Jésuites ; il eut un immense retentissement en Europe et dans les colonies ; il causa dans le public

une joie aussi générale et aussi vive que s'il eût été question d'une victoire qui eût sauvé la France ; elle dut prouver clairement à ces Pères qu'ils étaient devenus l'objet de l'indignation générale, et qu'ils avaient soulevé tout le monde par leur arrogance, par leur esprit de domination, et surtout par leur zèle persécuteur.

On rapporte qu'un des juges de la grand'chambre, par bienveillance pour eux, leur disait avant l'arrêt : « A quoi pensez-vous, mes Pères, de laisser plaider une pareille affaire ; il faut que vous ayez perdu l'esprit?... Quand vous auriez dû vendre jusqu'à l'argenterie de vos églises, il fallait payer et étouffer ce procès. Savez-vous à quoi il peut vous conduire, et s'il n'occasionnera pas d'autres examens et d'autres discussions plus périlleuses ? »

Les événements arrivèrent comme le magistrat les avait fait pressentir aux Jésuites. Le procès des frères Lionci, qui n'avait rien de redoutable par lui-même, et que ces Pères eussent éteint très facilement s'ils l'eussent voulu, fut l'occasion d'un nouveau procès, suivi de leur expulsion de France.

Pour se défendre par devant le Parlement, les Jésuites avaient mis en avant leurs Constitutions, et en avaient indiqué une édition faite à Prague en 1757. Cet avis excita l'attention, et l'on visita ces fameuses Constitutions. L'abbé Chauvelin, conseiller à la grand'chambre, les dénonça le 17 avril 1761 ; ce jour-là même, le tribunal enjoignit aux Jésuites de les déposer au greffe, et ordonna aux gens du roi d'en prendre communication.

Omer Joly de Fleury, avocat du roi, en rendit compte pendant les séances des 3, 4, 6 et 7 juillet. Après son discours, d'une grande éloquence, le Parlement nomma une commission pour lui rendre compte des Constitutions et des principaux faits concernant la Compagnie. La commis-

sion fut composée des abbés Chauvelin, Terray et Laverdy.

La dénonciation que Chauvelin avait faite au Parlement de l'Institut des Jésuites mérite de fixer l'attention. Il fit remarquer d'abord la forme de la Compagnie, qui admet dans son sein une foule de membres, sans compter les novices et les affiliés qui pouvaient être considérés comme en faisant partie, et qui, dans un sens plus restreint, ne lui appartiennent pas, puisqu'ils n'en ont pas fait tous les vœux, et qu'ils n'en sont pas véritablement profès; par ce moyen on possède la facilité de passer pour Jésuite, ou de nier qu'on appartienne à la Compagnie, selon les circonstances.

Cette association ambiguë est gouvernée par un roi absolu, dont la volonté est la règle suprême, et qui réside en dehors de la France. Chaque Jésuite, profès ou simple affilié, peut être considéré comme un sujet de ce despote étranger, sujet lié par un tel vœu d'obéissance, qu'il n'a plus d'autre volonté que celle du chef.

Les Jésuites, soumis d'une manière si absolue à leur Général, se proclament exempts de toute juridiction épiscopale, et même de toute autorité temporelle. L'abbé de Chauvelin appuya cette dernière assertion sur les témoignages de dix-neuf théologiens de la Compagnie, qui osèrent l'enseigner en des écrits imprimés, avec l'approbation de leurs supérieurs. Quant à leurs prétentions à l'exemption de toute autorité épiscopale, on ne peut en douter lorsqu'on a jeté les yeux sur les bulles qui leur accordent tous les privilèges possibles; les Jésuites ont prouvé mille fois, par leur conduite, qu'ils entendaient ces bulles à la lettre.

Le 8 juillet, l'abbé de Chauvelin fit un nouveau discours au Parlement contre la mauvaise doctrine des Jésuites au double point de vue dogmatique et moral; il

cita une foule de témoignages de leurs écrivains, pour prouver que cette mauvaise doctrine appartenait bien à la Compagnie, et qu'elle s'y était perpétuée depuis son origine, sans interruption.

Tandis que la commission nommée par le Parlement examinait la doctrine et les Constitutions des Jésuites, une autre commission, nommée par le roi, s'occupait du même travail. Pour lui laisser le temps d'aviser à ce qu'il y aurait à faire, le roi ordonna, le 2 août, au Parlement, de surseoir pendant un an au procès commencé. Le Parlement n'enregistra cette ordonnance qu'avec des clauses qui lui laissaient toute la liberté de poursuivre les Jésuites sur des faits particuliers. Le 6 août, sur le rapport de l'abbé Terray, ce tribunal, chambres assemblées, reçut le procureur général appelant comme d'abus de toutes bulles, brefs et lettres apostoliques concernant les prêtres et écoliers de la Compagnie de Jésus. Le même jour, il condamna au feu les ouvrages de vingt-quatre Jésuites, imprimés avec l'approbation des supérieurs; il ordonna en outre que les Jésuites déposeraient à son greffe les titres de leurs établissements.

La commission royale essaya de sauver les Jésuites en faisant intervenir le clergé. La plupart des évêques devaient leur siège à ces Pères, et leur étaient dévoués. On avait tout lieu de croire qu'ils donneraient un avis favorable. On leur proposa donc les quatre questions suivantes¹ : 1° Quelle est l'utilité des Jésuites en France? 2° Quelle a été leur conduite dans l'enseignement et leur doctrine touchant le régicide, les quatre articles de 1682, et les opinions ultramontaines? 3° Quelles ont été leur soumission aux évêques et leurs entreprises sur les droits et

¹ *Procès-verbaux des assemblées du clergé, t. VIII.*

les fonctions des pasteurs ? 4° Quel tempérament on pourrait apporter à l'autorité du Général des Jésuites en France ?

Au mois de juillet précédent, au moment où le Parlement poursuivait les Jésuites avec le plus d'activité, Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, avait proposé aux évêques réunis en assemblée générale, de signer une lettre en faveur des Jésuites, et de l'adresser au roi : aucun n'avait osé signer. Seulement ils avaient consenti à la présenter. Le roi avait refusé de l'accepter. Au mois de décembre, la cour s'était prononcée en faveur des Jésuites, et les évêques réunis alors, étant certains de l'opinion du roi, ne craignirent plus d'émettre un avis favorable. Ils fermèrent donc les yeux sur les privilèges que les Jésuites avaient invoqués si souvent pour se soustraire à la juridiction épiscopale, sur les vices de leurs règlements, sur leurs pernicioeux principes de morale. Ils prétendirent que la Compagnie ne pouvait porter la responsabilité des ouvrages des Casuistes, sans réfléchir que ces ouvrages avaient été imprimés, pour la plupart, avec l'approbation des supérieurs ; qu'ils avaient été répandus malgré les censures dont ils étaient l'objet, et que, dans leur conduite pour la direction, les Jésuites les mettaient en pratique.

Les évêques qui, en 1761, donnèrent un avis favorable sur les quatre questions de la cour, étaient au nombre de quarante-cinq. Cinq seulement pensèrent que les Constitutions des Jésuites devaient être modifiées ; un seul, de Fitz-James, évêque de Soissons, eut assez de courage pour dire ouvertement que cet Ordre religieux devait être supprimé. Il rendit justice à certains membres en particulier ; mais il pensait avec raison que l'on ne devait pas juger de l'Ordre par ses membres pris isolément, à cause de l'abnégation absolue dont ils font profession. Les qualités de

chaque Jésuite en particulier s'effacent devant l'esprit général de l'Ordre, qui ne s'inspire que du Général, et auquel tous les particuliers immolent leur intelligence comme leur volonté. L'Ordre avait donc pu être fort mauvais, quand bien même il eût possédé un grand nombre de membres vertueux. Telle était l'opinion de l'évêque de Soissons et de tous ceux qui jugeaient la question avec une liberté entière, et avec désintéressement.

Avant de donner leur avis favorable, les évêques avaient demandé aux Jésuites quels étaient leurs sentiments touchant les quatre questions de la cour. Ceux-ci avaient répondu par une déclaration ¹ dans laquelle ils se prétendaient soumis de la manière la plus absolue aux lois du royaume, aux quatre articles de 1682 et à l'autorité des évêques. C'était renoncer aux privilèges qu'ils avaient si souvent essayé de faire valoir. Ils attestaient que, si leur Général leur ordonnait quelque chose de contraire à leur déclaration, ils considéreraient ses ordres comme criminels, et, en conséquence, comme nuls de plein droit.

Cette déclaration était la condamnation de toute la conduite des Jésuites, depuis leur établissement en France. Les évêques qui la reçurent voulurent bien la considérer comme vraie; mais, en général, on n'y vit qu'une concession faite aux circonstances, et que les Jésuites ne respecteraient qu'autant qu'ils ne pourraient pas la violer impunément. Il ne fallut rien moins que cette déclaration gallicane pour gagner la majorité des évêques de l'assemblée, qui, au fond, connaissaient trop bien les Jésuites pour leur être favorables. Le nonce convenait de cette

¹ *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, t. VIII, deuxième partie, Pièces justificatives.

disposition des évêques dans les lettres qu'il écrivait à Rome.

Le roi, ayant reçu l'adhésion des quarante-cinq évêques, crut pouvoir prendre un moyen terme entre les amis des Jésuites et le Parlement, et donner ainsi satisfaction aux deux partis. Choiseul s'était flatté de réussir, par ce moyen, à arrêter le Parlement, et à sauver les Jésuites. Louis XV rendit donc, au mois de mars 1762, un édit dans lequel il annula les procédures entamées l'année précédente ; puis il déclara les Jésuites assujettis à la juridiction des évêques, aux lois de l'État ; et il régla la manière dont le Général exercerait son autorité en France. Avant de rendre son édit, il avait eu soin d'envoyer au cardinal de Rochechouart, son ambassadeur extraordinaire à Rome, une instruction détaillée, dans laquelle il mandait au cardinal de voir le Général des Jésuites et de lui persuader que le moyen adopté par le roi était le seul par lequel on pourrait sauver sa Compagnie en France. Le roi proposait de nommer pour la France un vicaire général qui gouvernerait la Compagnie. Ricci se refusa à cet accommodement, et l'écrivit au roi par l'intermédiaire du cardinal de Rochechouart. Ce fut alors qu'il prononça le mot fameux : *Sint ut sunt, aut non sint*¹.

Le roi n'en présenta pas moins son édit au Parlement, qui, après en avoir longuement délibéré, résolut de ne point l'enregistrer. Il fut retiré par la cour.

Depuis le dépôt fait au greffe de tous les titres des établissements des Jésuites, le Parlement avait examiné ces titres et une foule de mémoires envoyés par un grand nombre de localités. Après cet examen, le Parlement sup-

¹ Qu'ils soient tels qu'ils sont, ou qu'ils ne soient pas.

prima, le 1^{er} avril (1762), les quatre-vingts collèges des Jésuites qui avaient été établis illégalement.

En même temps, une foule d'écrits furent publiés contre l'institut ou contre la doctrine des Jésuites. Nous indiquerons seulement le plus célèbre, intitulé : *Extraits des assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre que les soi-disant Jésuites ont, dans tout temps, persévéramment soutenues, publiées et enseignées dans leurs livres avec l'approbation de leurs supérieurs et Généraux.*

Il y avait sans doute de l'exagération et quelques indications fausses dans cet ouvrage, où les passages sont extrêmement nombreux ; mais on ne pouvait nier que la plupart des théologiens jésuites n'eussent soutenu au fond les mauvaises doctrines qui leur étaient reprochées dans ce recueil. Une partie des extraits avaient été lus en Parlement, le 3 septembre 1761, et présentés deux jours après au roi, qui dit en les recevant : « Je condamne, ainsi que vous, les maximes pernicieuses des livres dont vous m'apportez les extraits. ; je m'en suis déjà fait rendre compte, et j'approuve la condamnation que vous en avez faite dans tous les temps. » Les *extraits* furent complétés ensuite ; vérifiés par une commission nommée dans ce but, et adoptés enfin dans la séance du 5 mars 1762. Ils furent ensuite adressés à tous les évêques et à tous les magistrats de France.

Plusieurs Parlements secondèrent celui de Paris, ceux de Bretagne et de Provence se firent remarquer. La Chalotais, procureur général de Bretagne ; Monclar, de Provence et Dudon, de Bordeaux, publièrent des comptes rendus des Constitutions des Jésuites, qui produisirent une vive impression. Ceux de La Chalotais sont les plus célèbres.

L'assemblée du clergé¹, réunie extraordinairement en 1762, prit la défense des Jésuites, et écrivit au roi pour demander leur conservation : « Sire, disaient les évêques, nous vous présentons le vœu unanime de toutes les provinces ecclésiastiques de votre royaume ; elles ne peuvent envisager sans alarmes la destruction d'une Société de religieux recommandables par l'intégrité de leurs mœurs, l'austérité de leur discipline, l'étendue de leurs travaux et de leurs lumières, et par les services sans nombre qu'ils ont rendus à l'Église et à l'État. Cette Société, Sire, depuis la première époque de son établissement, n'a cessé d'éprouver des contradictions : les ennemis de la foi l'ont toujours persécutée ; et, dans le sein même de l'Église, elle a trouvé des adversaires, aussi dangereux rivaux de ses succès et de ses talents, qu'attentifs à profiter de ses fautes les plus légères. »

La lettre entière des évêques n'était qu'un développement de cette idée : les Jésuites utiles et pieux sont en butte à la jalousie des Jansénistes, et victimes de la haine des ennemis de la foi. Les Jésuites se présentaient eux-mêmes sous cet aspect ; mais ces plaintes ne faisaient aucune impression sur l'esprit public. Tout le monde savait quel abus les Jésuites avaient fait de leur influence à la cour pour persécuter ceux qui n'avaient que le tort de ne vouloir pas se soumettre à leur joug. Les victimes qu'ils avaient faites, dans tous les diocèses, depuis la bulle *Unigenitus*, sous prétexte de Jansénisme, demandaient vengeance contre eux ; il ne faut pas chercher ailleurs que dans leurs violences la cause de la haine qu'on ressentait partout contre eux. Les évêques de l'assemblée de

¹ *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, t. VIII de la Collection générale.

1762 pouvaient dire qu'ils étaient les interprètes des provinces ecclésiastiques ; il n'en était pas moins vrai que de ces provinces on envoyait au Parlement des mémoires innombrables contre les accusés ; que le clergé secondaire applaudissait à la conduite des magistrats , et que l'arrêt qui frappa les Jésuites fut reçu avec un enthousiasme presque universel. Ce sentiment unanime en dit plus que les éloges d'évêques qui devaient trop aux Jésuites pour n'être pas suspects de partialité en leur faveur.

L'assemblée de 1762 fit aussi au roi des remontrances touchant les arrêts des Parlements qui ne respectaient pas les vœux de certains Jésuites et les regardaient comme illégaux ¹. Ces remontrances ne produisirent pas plus d'effet que la lettre. Depuis l'arrêt du 1^{er} avril, jusqu'au 6 août, le Parlement de Paris régla l'établissement des collèges dans les différentes villes de son ressort, reçut les réclamations des créanciers des Jésuites, et entendit le compte rendu des commissaires nommés pour faire l'inventaire dans les maisons supprimées. Les Jésuites s'étaient hâtés de prendre ce qui était le plus à leur convenance , quoique tout ce qui leur appartenait fût le gage de leurs créanciers. Le 10 avril, on saisit soixante ballots que les Jésuites de Lyon avaient embarqués sur le Rhône pour Avignon, ville qui était encore alors du domaine pontifical. Quant à l'argent, on n'en trouva point chez eux, quoiqu'ils aient laissé impayées même leurs dettes courantes ².

¹ Le Parlement avait attaqué, le 2 avril 1762, les *vœux secrets d'aucuns soi-disant Jésuites vivant dans le monde en habits séculiers*.

² Les boulangers, bouchers et autres fournisseurs, ne furent pas payés sur les pensions de l'année courante, comme on peut le voir dans l'*Ordre général et définitif de tous les créanciers, etc.*, in-8°. Paris, Simon, imprimeur du Parlement; ann. 1772.

Le procureur général du roi avait déposé au Parlement des conclusions qui tendaient à dire « qu'il y avait abus à défendre aux soi-disant Jésuites de vivre sous l'Institut, et d'obéir au Général, au régime et aux constitutions dudit Institut. » La cause fut appelée le 6 août (1762). La séance fut longue ; plusieurs membres présentèrent de graves considérations sur l'Institut des Jésuites en lui-même, sur leur doctrine, leurs vœux et sur les personnes qui composaient la Compagnie. L'abbé Terray fit un long rapport sur ces divers points ; après quoi la Cour rendit un arrêt fortement motivé sur toutes les lois, arrêts et déclarations soit civiles soit ecclésiastiques qui avaient frappé l'Institut ou la doctrine des Jésuites. Par cet arrêt, cet Institut fut déclaré « inadmissible par sa nature dans tout État policé, comme contraire au droit naturel, attentatoire à toute autorité temporelle et spirituelle, et tendant à établir, dans l'Église et dans les États, sous le voile spécieux d'un Institut religieux, non un Ordre qui aspire véritablement et uniquement à la perfection évangélique, mais plutôt un corps politique, dont l'essence consiste dans une activité continuelle pour parvenir, par toutes sortes de voies directes ou indirectes, sourdes ou politiques, d'abord à une indépendance absolue, et successivement à l'usurpation de toute autorité. »

Le Parlement déclara les vœux d'obéissance des Jésuites non valablement émis, et les affiliations à leur Société abusives. Tous les membres de la Compagnie ayant trente-trois ans accomplis eurent six mois pour former des demandes de pension alimentaire sur les biens de la Société. En attendant, on pourvut à leurs besoins par un arrêt particulier. Il fut arrêté que les ex-Jésuites ne pourraient remplir aucune fonction, ni posséder de bénéfices, qu'après avoir prêté serment de tenir et professer la doc-

trine des quatre articles de 1682; de renoncer aux espérances de leur ancienne Société; de ne conserver aucune affiliation avec cette Société ni avec le Général. Le même jour, 6 août, le Parlement condamna au feu cent soixante-quatre ouvrages, thèses et cahiers, des ex-Jésuites, et publiés par eux depuis l'an 1600 jusqu'en 1762.

L'exécution de cet arrêt occupa longtemps les magistrats. L'établissement des collèges, les pensions à accorder aux *et-devant soi-disant Jésuites*, le règlement des droits de leurs créanciers, et une foule d'autres objets, donnèrent lieu à des séances nombreuses et à une multitude d'arrêtés.

L'arrêt du 6 août ayant été publié, le roi soumit de nouveau à plusieurs membres de son Conseil l'examen de l'Institut et des constitutions des Jésuites. Cet examen dura deux ans.

C'était en vain que Clément XIII avait pris le parti des Jésuites dans ses lettres écrites au roi et à l'assemblée du clergé de 1762. Cette dernière lettre ne fut pas remise officiellement à l'assemblée; mais le nonce lui en communiqua une copie; c'était pour entrer dans les vues du pape que les évêques avaient adressé au roi la lettre dont nous avons parlé. Le Parlement ayant rendu son arrêt, Clément XIII en parla aux cardinaux dans le consistoire du 3 septembre. Il s'y plaignit en particulier de la violence avec laquelle on avait contraint, par la voie la plus illégale, les Jésuites à souscrire la déclaration gallicane de 1682, si injurieuse à l'autorité du Saint-Siège. On n'obligeait à cette souscription que les Jésuites qui voulaient exercer des fonctions auxquelles était attachée l'obligation de professer cette doctrine, d'après l'édit de Louis XIV; on ne leur faisait donc pas de violence; on est étonné d'entendre Clément XIII

appeler *injurieuse* à l'autorité du Saint-Siège la déclaration de 1682, cette œuvre de Bossuet, aussi modérée pour le fond que pour la forme, et qui ne contient que l'expression de la pure doctrine admise par tous dans l'Église, avant l'établissement assez récent de l'ultramontanisme. Les plus sages des cardinaux firent comprendre au pape que les Jésuites ne souffraient aucune violence ; que son allocution ultramontaine serait repoussée, non-seulement par les Parlements, mais par les évêques de France eux-mêmes. Clément XIII écouta ce conseil, et tint son allocution renfermée avec un tel soin, qu'il portait toujours sur lui la clef du tiroir où il l'avait déposée. Il remercia même, en termes remplis de bienveillance, les cardinaux qui l'avaient prévenu du danger auquel la publication de son allocution aurait exposé le Saint-Siège. Il se contenta donc d'écrire en faveur des Jésuites aux cardinaux de Bernis, de Rohan, de Choiseul, de Rochechouart, de Luynes et de Gesvres. Par respect pour le pape, et en présence de l'indécision de la cour, la plupart des évêques gardèrent le silence sur l'arrêt du Parlement. Quatre seulement s'élevèrent par des mandements contre les Jésuites. Celui qui les attaqua le plus ouvertement fut l'éloquent évêque de Soissons, Fitz-James. Le 27 septembre 1762, il publia une lettre pastorale dans laquelle il condamna la doctrine contenue dans les *Extraits des assertions*, et accusa la Compagnie des Jésuites de l'avoir réellement enseignée. Plusieurs évêques essayèrent de réfuter la lettre pastorale de Fitz-James, entre autres Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, dans son mandement du 28 octobre.

L'inquisition prohiba la lettre de l'évêque de Soissons, par un décret en date du 13 avril 1763. Les Parlements supprimèrent ce décret, condamnèrent au feu les man-

dements de l'archevêque de Paris et des autres évêques qui avaient pris le parti des Jésuites. Louis XV, lui-même, écrivit au pape en faveur de l'évêque de Soissons, une lettre aussi ferme que respectueuse. L'archevêque de Paris, qui n'avait été exilé qu'à Conflans jusqu'alors, fut relégué à quarante lieues de Paris, et son exil se prolongea, malgré les instances du pape, jusqu'au moment où Louis XV eut supprimé, en France, la Compagnie des Jésuites.

Pendant que le conseil d'État examinait les constitutions des Jésuites, par ordre du roi, le Parlement poursuivait son œuvre. Le 24 janvier 1764, il rendit un arrêt en vertu duquel tous les ex-Jésuites durent faire serment de ne plus vivre à l'avenir, ni individuellement, ni en communauté, sous la domination de l'Institut et des constitutions de la soi-disant Société de Jésus, et de n'entretenir aucune correspondance avec leur ancien Général. Le 9 mars, le Parlement décida que tous ceux qui, dans les huit jours, à dater de la publication de l'arrêt, n'auraient pas prêté le serment prescrit, seraient expulsés du royaume. Telle est la mesure la plus rigoureuse qu'adoptèrent ceux que, depuis un siècle, les Jésuites persécutaient avec tant de violence soit dans leurs familles, soit dans leurs amis. Ces Pères élevèrent la voix, comme s'ils avaient été de tendres et innocents agneaux sacrifiés par les ennemis de la religion et du bien. S'ils n'avaient pas gardé mémoire de toutes leurs intrigues et de leurs violences, le monde s'en souvenait; aussi leurs plaintes, adressées au roi sous forme de lettre, ne produisirent-elles aucun effet, malgré l'éloquence avec laquelle le P. Berthier s'appliqua à les rédiger. Ils prononcèrent avec éclat le mot de tyrannie, lorsque, depuis si longtemps, ils l'exerçaient eux-mêmes d'une manière aussi atroce, lorsque tout le monde savait que les lettres de cachet, la Bas-

tille, et les billets de confession étaient leur œuvre ; ils trouvaient horrible qu'on exigeât d'eux le serment d'être soumis aux quatre articles du clergé de France, qui étaient *loi de l'État*¹, et ils trouvaient tout naturel d'imposer, même par force, leurs principes ultramontains et leur mauvaise morale, qui ne pouvaient certainement pas être considérés comme articles de foi.

Clément XIII adressa plusieurs brefs de félicitation aux évêques qui avaient soutenu les Jésuites contre le Parlement. Les magistrats supprimèrent ces brefs. La cour de Rome en fut indignée, et plusieurs proposèrent au pape des mesures extrêmes. Les cardinaux Ganganelli et Colonna, qui déjà avaient empêché le pape de publier sa fameuse allocution, lui firent comprendre que, dans la fermentation où étaient les esprits en France, une démarche précipitée de la part du Saint-Siège pouvait amener un schisme. Clément XIII hésitait, lorsque Louis XV donna, au mois de novembre 1764, l'édit qui supprimait pour toujours, dans ses États, la Compagnie de Jésus, afin, disait-il, de rétablir la paix dans l'Église et dans l'État, de mettre un terme à toutes les divisions religieuses et politiques du royaume.

C'était bien reconnaître que les Jésuites étaient les principaux auteurs des troubles. Par un second édit, le roi

¹ M. Crétineau-Joly cite avec éloge l'historien protestant Schœll, qui trouve tyrannique le serment exigé pour les quatre articles, par cette raison qu'ils n'étaient pas articles de foi. Si M. Crétineau-Joly et Schœll y avaient plus sérieusement réfléchi, ils auraient compris que le Parlement ne se posait point en concile, mais en tribunal chargé de faire exécuter les lois de l'État et de faire respecter la morale publique. Comme la déclaration de 1682 était loi de l'État, et que les principes immoraux des Jésuites, et leur doctrine sur le régicide, étaient contraires à la morale publique, le Parlement ne sortait point de son rôle en exigeant la profession des quatre articles et l'abjuration de la morale jésuitique.

- arrêta toutes les procédures entamées contre les Jésuites, prescrivit un silence absolu sur cette affaire, et rappela Christophe de Beaumont de son exil ; les Jésuites émigrés purent rentrer en France et exercer le ministère ecclésiastique sous la juridiction des évêques, excepté dans le diocèse de Paris.

Le 1^{er} décembre, le Parlement enregistra les deux édits du roi, et Choiseul chargea le marquis d'Aubeterre, ambassadeur de France à Rome, d'informer le Saint-Siège des vrais motifs qui avaient rendu la suppression des Jésuites nécessaire. Sa lettre est du 4 décembre ; nous devons en transcrire les passages les plus importants :

« Vous savez, Monsieur, tout ce qui s'est passé en France depuis trois ans, relativement aux Jésuites. Le roi a jugé qu'il était de son devoir et du bien de ses États de faire cesser, par une loi solennelle, tous les troubles excités à cette occasion, et de prévenir les suites fâcheuses qui pouvaient en résulter.

- Dans cette vue, Sa Majesté a fait remettre au Parlement de Paris un édit dont je joins ici un exemplaire, et qui y fut enregistré samedi dernier dans une assemblée des chambres, à laquelle ont assisté les princes de son sang et les pairs de son royaume. Il renferme trois dispositions principales :

- 1^o Sa Majesté ordonne que l'Institut des Jésuites n'aura plus lieu dans les pays et terres de sa domination ;

- 2^o Que tous ceux qui ont vécu en France sous cet Institut, pourront rentrer dans ses États pour y résider tranquillement sous la protection de Sa Majesté, en se conformant, en bons et fidèles sujets, aux lois du royaume, et que, quant aux fonctions ecclésiastiques, ils seront, comme tous les autres prêtres séculiers, sous la dépendance de la juridiction de leurs évêques diocésains ;

« 3^e Que toutes les procédures criminelles faites, soit contre les Jésuites, soit, à leur occasion, contre d'autres personnes de quelque état et condition qu'elles soient, seront et demeureront éteintes et assoupies.

« Ce n'est qu'à regret, et après avoir longtemps et mûrement délibéré, que le roi s'est enfin déterminé au parti qu'il vient de prendre. Quoique Sa Majesté fût persuadée que le maintien de la religion en France ne dépendait point de la conservation de la Compagnie des Jésuites, puisque la foi catholique et romaine y a heureusement été maintenue pendant onze siècles avant l'établissement de cet Ordre religieux, cependant le roi croyait leur Société utile à l'Église et à l'État, soit pour l'édification, soit pour l'enseignement; mais *des raisons supérieures, fondées sur le repos public*, ont enfin engagé Sa Majesté à expliquer ses intentions, ainsi qu'elle vient de le faire.

« Le pape est mieux instruit que personne des vrais sentiments du roi, puisque Sa Majesté lui en a fait part elle-même dès le commencement de cette affaire. Elle ne désirait rien plus sincèrement que de *pouvoir concilier l'Institut des Jésuites avec les lois, les mœurs et les usages de son royaume*, et si vous voulez bien faire représenter ma dépêche, du 16 janvier 1762, à M. le cardinal de Rochefoucauld, à qui elle fut portée par un exprès que le roi m'avait ordonné de lui expédier, vous y verrez que Sa Majesté avait indiqué le moyen le plus simple, le plus naturel et le plus raisonnable de parvenir au but qu'elle se proposait, de conserver les Jésuites en France, sans qu'il pût y avoir aucun inconvénient à craindre de leur Institut. »

On se souvient que Louis XV avait proposé la réforme de la Compagnie des Jésuites, afin de pouvoir la conserver en France; mais que ses propositions avaient été rejetées.

Ce refus le détermina à supprimer un Institut dont les doctrines et l'organisation étaient incompatibles avec les lois.

« Le souverain pontife, continue Choiseul, refusa absolument de se prêter à un expédient dont l'objet était de délivrer ces religieux de la crise violente où ils se trouvaient alors, et de fixer solidement, légalement et irrévocablement, leur état dans le royaume. Il ne s'agissait de porter aucune atteinte essentielle à leurs constitutions, ni de dénaturer leur Institut ; c'est même dans cet Institut et ces constitutions qu'on avait puisé le tempérament que le pape a rejeté. Ainsi il est vrai, dans le principe, que Sa Sainteté a elle-même, et contre son intention, opéré la destruction de cette Société en France. Le roi, ainsi que je le mandai à M. le cardinal de Rochechouart, ne dissimula point au pape que Sa Majesté ne connaissait point d'autre moyen de sauver les Jésuites du danger dont ils étaient menacés, et de les maintenir dans ses États. »

Devant de telles déclarations confidentielles tombe ce grand complot, inventé par les Jésuites, et d'après lequel Pombal, de Portugal, et d'Arenda, d'Espagne, se seraient entendus avec Choiseul pour détruire radicalement la Compagnie des Jésuites. On n'a besoin que d'étudier consciencieusement cette époque pour comprendre pourquoi, dans la plupart des royaumes de l'Europe, les Jésuites furent simultanément poursuivis. Leurs fautes avaient été partout à peu près les mêmes ; ils avaient dominé dans presque toutes les cours, et leur domination avait été partout fanatique et violente. Le temps était arrivé où leurs persécutions devaient avoir un terme. L'ébranlement étant donné par la mort de Louis XIV, leur grand protecteur, la réaction contre eux prit des proportions effrayantes. Ils essayèrent de lutter de front contre la haine

qu'ils inspiraient; ils eurent recours à tout ce que la politique la plus raffinée put leur inspirer de moyens; mais la résistance et la politique ne peuvent rien contre l'opinion générale, qui est le témoignage d'une loi providentielle, et à laquelle rien ne résiste, non plus qu'à la voix de Dieu. Cette opinion, formée à la longue, grâce aux violences, aux erreurs, à l'esprit d'empiétement et de domination des Jésuites, parla haut dans la seconde moitié du XVIII^e siècle; et malgré leur solidité apparente, ils devaient tomber devant l'anathème universel qu'ils avaient provoqué.

Il n'y eut point de complot entre les gouvernements contre eux; les adeptes du philosophisme ne s'entendaient point avec les Parlements pour attaquer leur Compagnie. Ils périrent parce que le monde les avait condamnés; et s'ils n'eussent pas mérité cette condamnation, la sentence n'eût pas été rendue avec tant d'unanimité.

Continuons la lettre de Choiseul à d'Aubeterre :

« Au reste, Monsieur, le roi, en prenant la résolution qui vient d'être publiée, non-seulement n'a rien prononcé sur l'Institut lui-même de la Compagnie de Jésus, mais il a encore ordonné que tout ce qui a été jusqu'à présent dit, écrit ou fait à l'occasion de cet Institut, serait comme non avenu. Ainsi Sa Majesté n'a rien statué à cet égard, par rapport au fond, sur lequel elle n'a pas cru qu'il lui appartint de décider; mais la nécessité de rétablir la tranquillité dans l'intérieur de son royaume, les suites ultérieures qu'auraient eues infailliblement les procédures que les tribunaux continuaient de suivre, et le *cri public soulevé contre cette Société*¹, n'ont pas permis au roi de différer plus longtemps à déclarer sa volonté. Mais Sa Majesté, en

¹ M. Crétineau-Joly n'en affirme pas moins que les Jésuites avaient autant d'amis qu'il y avait de catholiques. (Clément XIV

ordonnant que l'Institut des Jésuites n'aurait plus lieu en France, a traité, avec sa justice et sa bonté ordinaires, tous ceux de ses sujets qui l'ont professé. Ils sont rappelés dans le royaume, où ils jouiront de tous les droits de citoyen et de toutes les prérogatives attachées à leur naissance, et pourront exercer les fonctions de leur ministère ecclésiastique dans les différents diocèses où les évêques jugeront à propos de les employer. »

Clément XIII fut affligé de la mesure adoptée en France contre les Jésuites; mais il était décidé à respecter la prière que Louis XV lui avait faite de garder le silence¹. Le Général des Jésuites, et quelques prélats influents qui leur étaient entièrement dévoués, résolurent de l'amener à une démarche éclatante en faveur de la Compagnie; ils rédigèrent clandestinement une bulle pour la défendre des accusations dont elle avait été l'objet, et la présentèrent secrètement à la signature de Clément XIII. Ce pape céda à leurs importunités, et signa la fameuse bulle *Apostolicum*, datée du 7 janvier 1765. Elle ne fut point communiquée, selon l'usage, au collège des cardinaux, et le successeur de Clément XIII n'a pas craint de dire solennellement, dans un acte pontifical, qu'elle avait été *plutôt extorquée que demandée*². La bulle *Apostolicum* fut adressée à tous les évêques, avec injonction expresse de s'informer de l'accueil qui lui serait fait dans les différents pays. Vingt-trois évêques seulement répondirent³; treize

et les *Jésuites*, p. 164; *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. V, p. 285.

¹ Lettre de Choiseul à d'Aubeterre, du 4 décembre 1764.

² Bref de Clément XIV, *Dominus ac redemptor*.

³ Theiner, *Hist. du pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 57 et suiv.

M. Crétineau-Joly a osé dire : « Les évêques de toutes les parties du monde le supplient (Clément XIV) de prendre en

Espagnols, deux Français, sept Italiens, et l'archevêque de Prague. Les Jésuites avaient traduit en toutes les langues la bulle *Apostolicum*, et l'avaient répandue à un nombre considérable d'exemplaires. Le résultat, comme on voit, ne répondit pas à tant de frais et d'efforts. Clément XIII adressa de nombreuses lettres aux évêques et aux souverains en faveur des Jésuites, et c'est à peine s'il recevait quelques réponses. Les nonces de tous les pays écrivirent que la bulle avait été jugée inopportune, et qu'elle avait donné aux passions un nouvel aliment.

Le Parlement supprima la bulle *Apostolicum* par un arrêt du 11 février ; et l'on voit, par la correspondance de Choiseul et d'Aubeterre, que si Louis XV n'eût modéré le Parlement, elle eût été traitée avec plus de sévérité. La cour de France n'en blâmait pas moins la démarche du pape et la forme de la bulle. Les Parlements de Bretagne, de Provence et de Normandie, condamnèrent au feu la bulle de Clément XIII, et leurs arrêts furent exécutés en place publique. Le roi lui-même supprima la bulle, par une ordonnance du 6 mai, après avoir demandé l'avis

main la cause de l'Église et celle de la Compagnie de Jésus : le pape se rendit au vœu de la catholicité, et, le 7 janvier 1765, il donna la bulle *Apostolicum*. » (*Clément XIV et les Jésuites*, p. 162; *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. V, p. 284.) Le P. de Ravignan a été moins hardi que M. Crétineau-Joly. Il prétend que ce serait faire injure à la bulle *Apostolicum* que de vouloir la défendre. Il élude ainsi la question. Voy. *Clément XIII et Clément XIV*, par le P. de Ravignan, ch. 4. Il affirme qu'un grand nombre d'évêques envoyèrent au pape leurs adhésions et félicitations pour la bulle, et, dans son volume supplémentaire, qui contient les documents historiques et critiques, comme dans les pièces justificatives de son volume principal, il ne donne qu'un très petit nombre d'adhésions à la bulle *Apostolicum*. Comment, d'après des documents si peu nombreux, a-t-il pu dire qu'un grand nombre d'évêques avaient adressé leurs adhésions ? Le P. Theiner a été plus exact que le P. de Ravignan. Avons-nous besoin de faire remarquer qu'en réfutant M. Créu-

d'une commission composée des théologiens et des jurisconsultes les plus distingués.

La cour de Rome, au lieu de tenir compte à Louis XV de sa douceur envers les Jésuites, le blâmait et lui reprochait le peu d'énergie qu'il avait montrée pour s'opposer aux premiers arrêts des Parlements. Ce qui arrivait à cette époque en Espagne aurait bien dû, cependant, lui ouvrir les yeux. Les Jésuites y résistaient, comme nous l'avons dit, avec tant d'imprudence au gouvernement, qu'ils en étaient alors expulsés à perpétuité. La cour de France applaudit à cette mesure. On peut croire que les sourdes intrigues des Jésuites réintégrés l'avaient convaincue que ces Pères, quoique dispersés, n'en formaient pas moins un corps remuant, qui correspondait, comme auparavant, avec le Général de la Compagnie, et qui répandait au sein du clergé des éléments de trouble. Aussi, le 21 avril 1767, Choiseul écrivait-il à d'Aubeterre que le roi d'Espagne avait agi sagement en expulsant les Jésuites d'une manière absolue, et que si le pape était prudent, il abolirait ou séculariserait complètement leur Compagnie : « Je ne doute pas, disait-il, que le renvoi des Jésuites d'Espagne ne fasse une grande sensation à Rome. Si le pape était sage, éclairé et ferme, il n'aurait qu'un seul parti à

neau-Joly et le P. de Ravignan, nous réfutons toujours les mémoires de Picot, qui, sur la question présente, dit *qu'on assure* qu'un grand nombre d'évêques envoyèrent leur adhésion. Qu'est-ce qui assure cela ? Quant à M. l'abbé Rorhbach, il a copié, dans son *Histoire de l'Église*, sur la destruction des Jésuites, les quelques pages remplies d'erreurs et de fausses appréciations de Sismondi. Cet écrivain, Picot, M. Crétineau-Joly et le P. de Ravignan, croient triompher parce qu'ils citent quelques auteurs protestants qui n'approuvent pas l'abolition des Jésuites. Ils ne se sont pas aperçus que ces témoignages, remplis d'ailleurs d'erreurs, ne prouvent point en leur faveur. Il n'est pas étonnant que certains ennemis de l'Église romaine aient soutenu les Jésuites, qui leur donnaient, contre cette Église, tant d'avantages.

prendre : ce serait de dissoudre en entier cette Société par une bulle, de sorte qu'il n'existât plus une Société telle que l'Ordre des Jésuites. Je sais bien que Sa Sainteté ne prendra pas ce parti, et que le cardinal Torregiani frémissait de rage à la seule idée de la destruction d'un Ordre qu'il chérissait à tant de titres ; mais s'il avait une seule idée politique pour la gloire et l'intérêt du Saint-Siège, il verrait que cette abolition est nécessaire ; car il arrivera de nos jours que la cour de Rome, en soutenant les Jésuites, et les souverains en les renvoyant à Rome, engloberont la cause de ces religieux avec l'essence de la cour de Rome, et ce ne seront plus, dans la suite, des Jésuites que l'on renverra à Rome, mais des nonces, des bulles et des inquisiteurs ; et cela sera fâcheux pour le Saint Siège, qui doit être le centre commun. Alors on sentira, à Rome, que l'entêtement et l'intérêt particulier ont nui à la religion et au véritable bien de la cour de Rome. »

On comprit en France que l'entière expulsion des Jésuites était une nécessité. Le Parlement, qui avait pris tout d'abord cette mesure, y revint alors avec plus de vigueur que jamais. Le 29 avril, l'abbé Chauvelin, si connu par ses dénonciations des constitutions et de l'Institut des Jésuites, souleva la nouvelle question devant toutes les chambres du Parlement de Paris réunies. Son discours fut d'une éloquence entraînante et couvert d'applaudissements. Le 9 mai, le Parlement arrêta que tous les Jésuites devraient quitter la France dans le délai de quinze jours. Ceux qui étaient infirmes ou d'un âge avancé furent seuls exceptés de la mesure. Les pensions qu'on faisait aux Jésuites furent suspendues jusqu'au jour où leur demeure à l'étranger serait légalement constatée.

Les magistrats des diverses localités durent adresser au Parlement la liste de ceux que l'âge ou les infirmités exemp-

taient de l'exil. Les malades furent transportés dans des couvents ou des hôpitaux. On recommanda de les traiter avec humanité, mais de veiller à ce qu'ils n'eussent aucune communication avec des personnes suspectes. On remarqua, à cette occasion, que les Jésuites avaient traité avec plus d'inhumanité les religieuses de Port-Royal et toutes les victimes dont le sang demandait vengeance contre eux¹. Ceux qui avaient oublié les crimes des Jésuites criaient à l'inhumanité, à la cruauté. Un fait certain, c'est que les arrêts les plus sévères, comme ceux des Parlements de Provence et de Normandie, n'égalaien pas en violence les mesures prises à l'instigation des Jésuites contre ceux qui n'avaient eu que le tort de ne pas vouloir obéir à la constitution *Unigenitus*. Ce simple rapprochement suffit pour faire apprécier les doléances que firent les Jésuites et leurs amis.

L'assemblée générale du clergé de 1765 s'était faite l'écho des plaintes des Jésuites, et avait adressé au roi des représentations². Le Parlement, dans les remontrances qu'il avait opposées à celles du clergé, avait démontré avec tant d'évidence que les évêques avaient été dirigés dans leurs actes par les Jésuites, qu'on ne put conserver aucun doute à cet égard. On savait que la plupart des évêques de France avaient été, depuis plus d'un siècle, choisis directement par les Pères La Chaise ou

¹ Le P. de Ravignan a fait tous ses efforts pour rajeunir la vieille thèse des Jésuites *victimes* du Jansénisme. Il s'appuie sur deux écrivains allemands, Ranke et Schœll; il avait bien d'autres preuves à citer, et de plus imposantes, pour démontrer que les Jésuites s'étaient attiré la haine universelle par leurs violences, et qu'ils avaient traité eux-mêmes plus cruellement les opposants à la bulle *Unigenitus*. V. *Clément XIII et Clément XIV*, par le P. de Ravignan, ch. 1.

² *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, t. VIII de la collection générale.

Tellier, ou sous l'influence de la Compagnie, par les cardinaux Dubois et Fleury, et par Boyer, ancien évêque de Mirepoix. La reconnaissance et les engagements qu'ils avaient contractés envers ceux auxquels ils devaient l'épiscopat, obligeaient les prélats à faire en leur faveur quelque démonstration. Il est remarquable que leur courage n'avait pas été jusqu'à répondre isolément aux brefs de Clément XIII. Réunis en assemblée, ils avaient cru pouvoir se montrer plus courageux, et ils hasardèrent des représentations qui ne furent pas écoutées et qui n'obtinrent aucun résultat¹. Ils avaient fait beaucoup de bruit de la constitution *Unigenitus* pour réveiller les passions; mais la question commençait à perdre de son prestige. Loménie de Brienne, prélat sceptique et immoral, avait joué un grand rôle dans l'assemblée de 1765, comme président du bureau chargé des questions les plus importantes. Les Jésuites, la bulle et le clergé, avaient eu un singulier interprète dans cet homme, qui ne croyait pas en Dieu, selon Louis XVI, et qui ne dissimula ses vices, pendant quelque temps, que pour arriver, avec tant soit peu de convenance, à la pourpre romaine et au ministère des finances. En 1767, lorsque le Parlement eut exilé tous les Jésuites, les évêques ne réclamèrent pas, malgré les instances que le pape leur fit. C'est qu'alors les Jésuites n'avaient plus d'influence, et que la cour se déclarait ouvertement en faveur de l'arrêt de bannissement. D'après

¹ Le P. de Ravignan a attaché beaucoup d'importance aux représentations des évêques de France. Il devait savoir cependant qu'elles devaient être rangées parmi les témoignages de satisfaction que les Jésuites se donnèrent à eux-mêmes, aussi bien que la bulle *Apostolicum*, V. Clément XIII et Clément XIV, ch. 4 et pièces justific. M. Crétineau-Joly a servi de guide, en cela comme en tout le reste, au P. de Ravignan. Picot les avait précédés l'un et l'autre dans leurs fausses appréciations.

ces simples rapprochements, on peut apprécier à leur valeur les rares témoignages que donnèrent les évêques en faveur des Jésuites.

Ces Pères, chassés de France, d'Espagne, de Portugal, du royaume des Deux-Siciles et du duché de Parme, ne profitaient pas de la leçon que cette haine universelle devait leur donner. Abusant de leur influence sur Clément XIII, ils lui inspirèrent des actes qui firent, de la plupart des souverains de l'Europe, autant d'ennemis de la cour de Rome. Le duc de Parme, comme nous l'avons rapporté, avait cru devoir prendre, contre les tribunaux romains et les actes pontificaux, certaines précautions usitées de tout temps en plusieurs pays et particulièrement en France, et assujétir les biens ecclésiastiques aux impositions ordinaires. Ce fut alors que Clément réveilla de vieux droits de suzeraineté sur le duché de Parme ; au commencement de l'année 1768, il attaqua les actes du duc en qualité de suzerain et de pape. La France, l'Espagne et Naples, prirent le parti du duc. Clément XIII s'obstina. La cour de France s'empara du combat Venaissin, qui avait fait, jusqu'alors, partie du domaine pontifical ; les autres gouvernements manifestèrent par d'autres moyens leur irritation. Clément XIII eut recours inutilement à l'intervention de Marie-Thérèse d'Autriche. Ses efforts pour se réconcilier avec le Portugal échouèrent. Fiers de la crainte qu'ils inspiraient, les gouvernements alliés parlèrent haut, et, comme ils ne se faisaient pas illusion sur les intrigues par lesquelles on avait trompé Clément XIII, sur ses propres intérêts comme sur ceux de l'Église, ils demandèrent l'extinction de la Compagnie des Jésuites. A Rome, on désirait généralement la sécularisation de ces Pères. Ricci, leur Général, avait adressé au pape un mémoire dans lequel il

prétendait que cet acte excédait le pouvoir pontifical. Il était curieux d'entendre un Jésuite soutenir cette thèse, et professer en même temps l'opinion que les papes ont un pouvoir absolu dans l'Église et sur le temporel du monde entier. Ricci fut obligé de retirer son mémoire, mais il soutint toujours que le pape serait damné s'il se rendait au désir de ceux qui demandaient l'abolition de sa Compagnie. « C'est en conséquence de cette théologie, écrivait d'Aubeterre à Choiseul, que Sa Sainteté a réglé jusqu'ici sa conduite sur ce point. » Clément XIII, déjà avancé en âge, ne put supporter les émotions que lui causèrent ces derniers événements. Il mourut le 2 février 1769. Son pontificat, qui dura 11 ans, ne fut qu'une suite d'humiliations et de désastres pour la cour de Rome. Les Jésuites, et surtout Ricci, leur Général, doivent en être considérés comme les principaux auteurs. Clément XIII eut pour successeur Lorenzo Ganganelli, qui prit le nom de Clément XIV.

Le conclave pour l'élection du nouveau pape s'était ouvert le 15 février 1769. On prévoyait bien que la question des Jésuites serait d'un grand poids dans le choix qu'on allait faire. Aussi les cardinaux italiens, dévoués à ces Pères, essayèrent-ils de faire à eux seuls l'élection. Le Général des Jésuites les y excitait. Ils l'entreprirent ; mais les ambassadeurs de France et d'Espagne protestèrent énergiquement contre cette précipitation systématique, et prétendirent qu'on devait attendre, pour l'élection, les cardinaux français et espagnols. La majorité fit droit à cette demande. Les cardinaux de Luynes et de Bernis reçurent, avant leur départ de France, des instructions dans lesquelles la cour se prononçait principalement sur deux points de haute importance : la réunion définitive du Comtat-Venaissin à la couronne, et l'abolition de la Compagnie des Jésuites. Bernis avait surtout la confiance

de la cour. C'était un homme léger, brillant et vaniteux, qui ne songeait qu'à jouer un rôle dans le conclave, et à obtenir l'ambassade de Rome pour prix des services qu'il rendrait à sa cour dans l'élection. Enfermé au conclave, il n'y eut pas l'influence qu'il espérait sur les vieux cardinaux italiens, qui mettaient toute leur politique à tromper ceux qui ne sont pas assez en défiance, et à ensevelir leurs projets dans la plus astucieuse dissimulation. Bernis, si bien caractérisé par Voltaire sous le nom de *Babet la bouquetière*, se trouva en pays étranger au milieu des autres cardinaux. Il se laissa tromper, ne put conduire aucune intrigue, et s'en dédommagea en riant avec d'Aubeterre de ceux qu'ils ne pouvaient influencer. La correspondance qu'il entretenait avec cet ambassadeur du fond du conclave, commence le 28 mars 1769. Elle est remplie de traits satiriques contre tous les cardinaux, sans exception, et contre Ganganelli lui-même. Bernis voit tout du côté ridicule, et il abuse un peu trop de l'esprit facétieux et railleur. D'Aubeterre lui répondait sur le même ton. Cet ambassadeur entretenait des relations d'un genre tout différent avec Orsini, ambassadeur de Naples, qui lui rendit compte, avec beaucoup de convenance, de toutes les opérations du conclave, depuis le 14 février jusqu'au 16 mai.

Ganganelli ne sembla pas d'abord avoir de chance d'élection. Il passait pour un homme droit, sage, instruit, modéré. La France n'avait pour lui ni amour ni haine ; si elle eût choisi seule, elle eût certainement donné la préférence à plusieurs autres cardinaux, qui s'étaient montrés plus zélés pour ses intérêts. Cependant elle ne devait faire aucune opposition à son élection, à cause de l'esprit de modération dont il avait donné des preuves sous le précédent pontificat.

D'Aubeterre était d'avis de poser, au candidat à la papauté qui voudrait avoir l'appui de la cour de France, l'abolition des Jésuites comme première condition à son élection. Choiseul ne partagea pas cette opinion. Il attachait beaucoup plus d'importance à la question de la réunion du Comtat à la France; et il ne se prononça pour aucun des concurrents en particulier. « Il est indifférent pour la France, dit-il, que la barque de saint Pierre soit confiée à tel ou tel pilote. Si celui qui en sera chargé la gouverne avec intelligence, sagesse et circonspection, nous applaudirons à son administration. S'il se conduit par d'autres principes, nous saurons toujours réprimer ses entreprises lorsqu'elles seront injustes et de l'espèce de celles auxquelles le feu pape a eu l'imprudence de se porter. »

La cour d'Espagne reconnaissait elle-même onze cardinaux, comme dignes d'être élevés sur le Saint-Siège. Ganganelli en était un, mais elle ne le préférait pas aux autres; quelques renseignements confidentiels l'avaient même présenté comme *Jésuite*. Choiseul, qui le connaissait mieux, se croyait assuré du contraire, et se contenta de le certifier. D'Aubeterre était du même avis, et écrivait à Choiseul : « S'il y a, dans le Sacré-Collège, un cardinal qu'on puisse regarder comme peu attaché aux Jésuites, c'est, sans contredit, Ganganelli. Il en a été, pour ainsi dire, persécuté pendant le dernier pontificat, et ils l'avaient entièrement perdu dans l'esprit du feu pape. C'est par suite de cette façon de penser qu'il continue d'y avoir un parti très fort contre lui, et que les Jésuites certainement feront les derniers efforts, s'il arrivait qu'il fût question de lui, pour l'empêcher d'arriver à la papauté. »

Comme les Jésuites se remuaient beaucoup à Rome

pour déterminer l'élection en leur faveur, leurs adversaires travaillaient activement en sens contraire, et d'Aubeterre envoya à son gouvernement un mémoire qui fut alors répandu à Rome, et dans lequel on s'attachait à prouver que le pape futur devrait, en conscience, abolir la Compagnie des Jésuites. L'ambassadeur d'Espagne s'entendit avec d'Aubeterre pour tenter auprès du conclave une démarche concernant cette Compagnie, et présenter son extinction comme un engagement que devait prendre le pape futur. Le cardinal Orsini, confident de d'Aubeterre, se refusa positivement à faire une pareille ouverture, qu'il considérait comme illégitime. Les cardinaux de Bernis et de Luynes, qui venaient d'arriver à Rome, furent de son avis ; de sorte que d'Aubeterre, conformément aux ordres formels de la cour de France, fut obligé de renoncer à son projet. L'ambassadeur d'Espagne lui-même, qui demandait avec la plus grande vivacité que le pape futur prît l'engagement de détruire les Jésuites, et qui soutenait la légitimité de cet engagement, fut obligé d'abandonner ses intrigues.

Les choses en étaient là, lorsque trois cardinaux espagnols arrivèrent à Rome. Dès le soir, Ganganelli, qui n'avait eu jusqu'alors que deux voix dans les scrutins, en eut cinq. Les deux cardinaux français n'avaient encore point voté pour lui. Bernis trouvait qu'il avait peur de se nuire en se prononçant contre les Jésuites. Il lui préférait Malvezzi, qui était beaucoup plus franc. Les jours suivants, les cardinaux espagnols eux-mêmes l'abandonnèrent. Il ne recouvra ses cinq voix que le 11 mai. Ce fait prouve que, du 28 avril au 11 mai, il y eut, entre Ganganelli et les cardinaux espagnols, des pourparlers. Il en est qui ont cru qu'il avait pris l'engagement formel et écrit d'abolir les Jésuites, selon le vœu

de la cour d'Espagne. On voit, par les lettres écrites le 1 et le 3 mai par Bernis à d'Aubeterre, que les évêques espagnols n'étaient pas éloignés de croire qu'ils pouvaient légitimement proposer au pape futur l'engagement de détruire les Jésuites, en laissant sur la conscience de leur roi ce que cette démarche pouvait avoir d'illégitime.

Le 4 mai, les cardinaux espagnols proposèrent aux français de s'entendre avec eux touchant le fameux engagement; mais ceux-ci déclarèrent de nouveau qu'ils n'y participeraient point. Les jours suivants, les choses restèrent indécises. Le 10, la France et ses alliés n'avaient pas encore de candidat. Ce ne fut que le 11 que Ganganelli revint aux cinq voix qu'il avait obtenues à l'arrivée des Espagnols. Les choses restèrent dans le même état jusqu'au 14, qu'il obtint dix voix. Il les conserva dans les scrutins des jours suivants, jusqu'au 17 inclusivement. Si l'on en croit le cardinal de Bernis, les Espagnols, après s'être assuré de Ganganelli touchant les Jésuites, auraient gagné par argent les Albani, qui avaient beaucoup d'influence au conclave. Cette intrigue aurait été conduite à l'insu des Français, qui n'en auraient été instruits que le 16. Cependant Bernis avouait encore le 17 que ses idées, touchant l'engagement de Ganganelli et la corruption des Albani, n'étaient pas tellement appuyées qu'il ne pût en douter. D'Aubeterre et l'ambassadeur d'Espagne lui-même ne semblent pas en être plus sûrs que Bernis. Ce cardinal, devenu ambassadeur à Rome après le conclave, déclara s'être trompé dans les soupçons qu'il avait conçus¹. D'Aubeterre se déclara à tout hasard pour Gan-

¹ Nous avons suivi, dans cette partie de notre récit, et avec intention, presque exclusivement les pièces données par M. Créti-

ganelli, et Bernis se décida, le 17 au soir, à lui donner sa voix. Le lendemain, Ganganelli obtint dix-neux voix et le 19 quarante-six, c'est-à-dire l'unanimité. On eut lieu d'être surpris d'un tel résultat, car jusqu'au dernier jour les voix avaient été tellement partagées et les factions si actives, que l'on ne pouvait raisonnablement compter que sur une majorité quelconque pour le futur pape. Ganganelli avait donné sa voix au cardinal Rezzonico, neveu de Clément XIII, qui, pendant tout le conclave, s'était déclaré son ennemi ; par respect pour le dernier pape, qui cependant l'avait éloigné dans ses dernières années, il prit le nom de Clément XIV.

A peine le nouveau pape était-il assis sur le Saint-Siège que les cours de France, d'Espagne, de Portugal et de Naples, lui firent des instances pour abolir la Compagnie des Jésuites. Il leur répondit avec noblesse : « Je suis

neau-Joly, dans son *Clément XIV*, sans tenir compte des réflexions de l'auteur ni de ses interprétations qui les dénaturent. De ces pièces, il résulte que Bernis n'a pas été certain que Ganganelli eût pris l'engagement d'abolir les Jésuites, et que les Albani se fussent laissés corrompre par argent. M. Crétineau-Joly en conclut que les Albani, amis des Jésuites, ont été innocents. Pourquoi ne tire-t-il pas la même conséquence en faveur de Ganganelli ? Pourquoi n'a-t-il pas dit que Bernis avait condamné lui-même ses soupçons ? M. Crétineau-Joly, il est vrai, parle d'un écrit dans lequel Ganganelli aurait reconnu au souverain pontife le droit de pouvoir, en conscience, éteindre la Compagnie des Jésuites, en observant les règles canoniques, et qu'il était à souhaiter que le pape futur fît tous ses efforts pour arriver à ce résultat ; mais cet écrit, très peu explicite, comme le reconnaît M. Crétineau-Joly lui-même, est-il authentique ? Cet écrivain n'en dit rien. C'est donc à tort qu'il a parlé de l'engagement de Ganganelli comme d'une chose certaine, dans son livre intitulé : *Clément XIV et les Jésuites*. Il est vrai que, dans son *Histoire de la Compagnie de Jésus* (t. V, p. 333, 334), il semble en douter, et il prétend que l'arrangement a été nié par les Jésuites et par plusieurs historiens. Le P. de Ravignan a éludé cette question dans son livre intitulé : *Clément XIII et Clément XIV*, ch. 7. Il devait cependant se prononcer, car tout le monde sait qu'il n'a

à peine monté sur la chair de saint Pierre ; et si j'en venais à ce pas, ne ferai-je pas croire au monde qu'on m'a fait des conditions au conclave ? » Clément XIV a répété trop souvent, et avec trop d'indépendance, de semblables paroles, pour que l'on puisse conserver le plus petit doute sur la pureté de son élection. Il les adressait à l'ambassadeur d'Espagne lui-même, qui jamais ne put lui alléguer l'engagement qu'il aurait pris.

Clément XIV n'avait pas, contre les Jésuites, une haine systématique. Le dernier des continuateurs de la grande histoire de ces Pères, Cordara ¹, a même constaté qu'il leur avait donné des marques nombreuses d'affection lorsqu'il n'était que simple religieux cordelier. Il est vrai que, devenu cardinal, il avait désapprouvé les actes si compromettants que les Jésuites avaient imposés à Clément XIII ; mais son opposition avait été si mesurée,

entrepris ce livre que pour remédier au scandale que causèrent les ouvrages de M. Crétineau-Joly. Les Jésuites eurent une large part à ces ouvrages. Ils les ont patronés et les patronent encore ; le désaveu public du P. Roothaan ne peut détruire un fait de notoriété publique. Il n'est pas moins certain que le récit de l'*Histoire*, malgré d'habiles réticences, a absolument le même sens que celui du Clément XIV. Il est vrai encore que le Jésuite Georgel, dans ses *Mémoires*, a calomnié Clément XIV comme M. Crétineau. En présence de tels faits, il ne suffisait pas de garder le silence. L'affectation du P. de Ravignan est significative. Les Jésuites consentent à ne rien dire dans leur ouvrage officiel ; mais ils laissent intact, dans les écrits qu'ils patronent, et auxquels ils travaillent secrètement, le récit mensonger qui sacrifie un pape respectable à leur Compagnie, et qui laisse planer sur ce pape les accusations les plus infâmes. Le P. de Ravignan savait cependant que la calomnie dont M. Crétineau-Joly avait pris la responsabilité vis-à-vis du public était flagrante, et que Bernis, devenu ambassadeur à Rome, avoua s'être trompé dans la supposition sur laquelle il avait hésité. Le P. Theiner et M. Ferrer del Rio ont démontré l'innocence de Ganganelli.

¹ Manuscrits du P. Cordara, cités par le P. de Ravignan ; *Clément XIII et Clément XIV*, chap. 8.

qu'on le regardait généralement plutôt comme favorable qu'hostile à la Compagnie. Les Jésuites essayèrent de s'emparer de lui au commencement de son pontificat, et de neutraliser les efforts que faisaient les ambassadeurs pour leur abolition. Ils crurent avoir trouvé un excellent moyen de l'engager dans leur cause, en sollicitant un acte public qu'il ne pourrait leur refuser, et qui serait comme un précédent qui l'attacherait nécessairement à eux. Ils demandèrent, en conséquence, un bref pour des missionnaires qu'ils envoyaient en des pays étrangers, qui ne dépendaient ni de la France, ni de l'Espagne, ni de Naples. Le bref fut accordé le 12 juillet, dans la formule usitée par tous les religieux. Les Jésuites en triomphèrent, le traduisirent en toutes les langues, et le répandirent partout avec affectation, comme un témoignage de satisfaction donné par le pape à leur Compagnie. Ce qu'ils regardaient comme un principe de salut ne fit qu'accélérer leur perte. En effet, les ambassadeurs qui avaient déjà engagé le pape à les sacrifier, redoublèrent d'efforts. Bernis rédigea en leur nom un mémoire dans lequel nous remarquons surtout les passages suivants :

« Les Jésuites et leurs partisans se prévalent de ce bref (*Apostolicum pascendi*). Ils en tirent des conséquences qui séduisent les faibles, qui nourrissent le fanatisme, et encouragent les protecteurs d'un Ordre qui a dégénéré de son Institut, dont la morale a paru dans tous les temps, aux plus vertueux et aux plus savants personnages, relâchée et dangereuse, et la théologie peu exacte en plusieurs points essentiels ; qui s'est immiscé, contre l'esprit des canons, dans les affaires de commerce, dans les intrigues, dans les cabales, et que quatre souverains respectables, non-seulement par la couronne qu'ils portent, mais encore par leur attachement à la religion, et par leur

respect filial pour le Saint-Siège, ont été obligés de proscrire de leurs États après l'examen le plus réfléchi.

» Sans relever ici les accusations graves faites contre les Jésuites, que répondre à l'objection suivante? Un Ordre de simples religieux a été redoutable dans tous les temps, dans tous les pays, aux autres religieux, au clergé séculier, aux grands seigneurs, aux monarques, aux évêques et aux souverains pontifes même, de qui cette Société dépend entièrement; aujourd'hui qu'elle est presque anéantie, elle inspire encore de la terreur...

» Votre Sainteté est trop éclairée pour ne pas sentir que la Société des Jésuites a toujours eu pour maxime celle-ci : *Qui n'est pas pour nous est contre nous*. Les ménagements sont inutiles pour ceux qui exigent un dévouement absolu. Le temps, dans les affaires de ce genre, est si précieux, qu'on risque tout, et qu'on s'expose soi-même quand on le perd. On ne parvient jamais à endormir le fanatisme ; il a toujours les yeux ouverts et les mains armées, plus on le ménage, plus on le fortifie. Ce n'est que par le courage et la célérité qu'on peut le prévenir et le soumettre. »

Bernis eut une longue audience du pape, qui chercha à le rassurer sur ses intentions, lui dit qu'il abolirait les Jésuites, mais qu'il voulait, pour cela, profiter de circonstances favorables. Bernis comprit le pape, et écrivit à Choiseul que les Jésuites dominaient à Rome ; qu'ils avaient pour eux la plupart des cardinaux et qu'ils souloyaient une foule d'espions dans les maisons des habitants notables ; que le pape devait, en conséquence agir avec prudence contre des prêtres astucieux, qui, peut-être, essaieraient de se venger par un attentat ou une révolution. Clément croyait lui-même à la possibilité d'un attentat sur sa personne. Le frère François, religieux cordelier

comme lui, était seul chargé de faire sa cuisine. Il prenait pour le boire et le manger les plus minutieuses précautions, et il semblait affecté d'idées noires et sinistres.

A dater de cette époque, les instances devinrent de plus en plus vives de la part des cours de France, d'Espagne, de Portugal et de Naples, pour l'abolition des Jésuites. Le 29 septembre, Clément XIV écrivit de sa propre main à Louis XV pour l'assurer que ses véritables intentions étaient de séculariser ces Pères, mais qu'il lui fallait du temps pour aviser aux meilleurs moyens. Un mois après, Louis XV répondit au pape et lui dit positivement dans sa lettre : « Votre Sainteté peut être certaine que le clergé de mon royaume verra avec soumission et reconnaissance les décrets de suppression d'un Ordre déjà banni des pays de ma domination. » Nous avons remarqué en effet que les évêques eux-mêmes, quoique liés aux Jésuites qui les avaient choisis, se montrèrent fort peu zélés en leur faveur. Quant au clergé secondaire, il se réjouissait ouvertement de l'expulsion des Jésuites ; la Sorbonne, qui n'avait pas même voulu prier pour Clément XIII, l'ami des Jésuites, demandait à Clément XIV son portrait, pour le placer avec honneur dans la grande salle de ses exercices théologiques. En 1770, Clément XIV commença à agir contre les Jésuites ; trente-quatre évêques espagnols venaient de lui demander officiellement l'abolition de la Compagnie, lorsqu'il lui ôta le séminaire de Frascati. Les Jésuites avaient bien mérité cette punition, par la conduite qu'ils avaient tenue à propos de la bulle *In cœna Domini*. Clément XIV avait jugé prudent de supprimer, en 1770, la publication annuelle de cette pièce, où l'ultramontanisme s'étale dans ce qu'il a de plus exagéré. Benoît XIV avait eu la pensée de corriger cette bulle. Clément, qui prenait ce savant pape

pour modèle, conçut le même projet, et ne la publia point. Les Jésuites en manifestèrent la plus grande indignation, et répandirent, non-seulement à Rome, mais à Paris, un grand nombre d'exemplaires de la bulle, qu'ils firent imprimer. Tel est le respect de ces Pères pour les papes qui ne leur sont pas soumis. Ils se montrèrent fort irrités de la mesure prise contre eux. Les cours, de leur côté, redoublèrent leurs instances. Enfin Clément XIV ordonna de faire des recherches dans les archives du Vatican pour servir à la rédaction de la bulle de suppression de la Compagnie.

Choiseul fut alors remplacé au ministère par le duc de La Vrillière, qui avait un parent dans la Compagnie des Jésuites. Ce changement fit tressaillir de joie les bons Pères. Ils répandirent le bruit dans les salons, et surtout par le moyen des grandes dames, qu'ils seraient rétablis en France dans un bref délai. Ils affectèrent aussi de répandre à Rome le bruit qu'ils n'avaient plus rien à craindre. Ils furent étrangement trompés dans leur attente ; car, dans ses premières dépêches au cardinal de Bernis, le nouveau ministre lui recommanda surtout de pousser avec vigueur l'affaire de la suppression. Le pape prit plusieurs mesures bien capables de leur enlever toute espérance. Il nomma une commission chargée d'inspecter leurs maisons, et abolit deux abus étranges : le premier consistait à exiger des séminaristes originaires d'Angleterre le serment d'être soumis au Général des Jésuites lorsqu'ils seraient retournés dans leur patrie pour exercer le ministère ; le second consistait en ce que les élèves des collèges jésuites étaient obligés de se confesser à eux, à l'exception de tous autres prêtres. Clément XIV abolit la clause du serment des séminaristes qui regardait le Général jésuite, et rendit aux collégiens la liberté de se

confesser à tout prêtre approuvé. En même temps, il examinait mûrement la question de la suppression : « Il paraît, écrivait Bernis, vouloir éviter également le risque de faire quelque injustice et le reproche de s'être déterminé dans une affaire de cette nature, ou par des sentiments de complaisance, ou par des vues purement politiques. » Le même cardinal écrivait encore de Rome : « Plus le pape me permet de lire dans son âme, plus la vénération que j'ai pour ses vertus augmente. Il déteste le fanatisme, il aime la paix, la justice et la modération; personne n'est plus instruit que lui des intrigues pour et contre les Jésuites, soit à Rome, soit en France, en Espagne, en Portugal, et dans toute l'Europe. Il blâme de part et d'autre les passions qui animent les deux partis. » Pendant les années 1771 et 1772, Clément XIV montra la même modération, malgré les instances réitérées de la cour d'Espagne. Il connaissait les Jésuites, savait que leur abolition était nécessaire à la paix de l'Église; mais il voulait procéder avec maturité et sans passion¹. Il hé-

¹ M. Crétineau-Joly qui, pour la plus grande gloire des Jésuites, a fait de l'élection de Clément XIV une œuvre *d'intrigue, de terreur et de simonie* (*Clément XIV, etc.*, p. 272), poursuit son œuvre avec intrépidité. Il représente Clément XIV comme payant chèrement son ambition d'être pape, par les exigences des couronnes qui le forcent à abolir la Compagnie de Jésus. On ne peut nier les instances réitérées et vives de l'Espagne; mais elles prouvent, plus que tout le reste, la fermeté et la droiture de Clément XIV, qui ne voulut procéder qu'avec sagesse et lenteur dans une question qu'on voulait lui faire résoudre violemment deux mois après son élection. Le récit de M. Crétineau-Joly prouve, malgré l'auteur, le contraire de ce qu'il voulait établir. On peut le comparer avec celui du P. Theiner, pour voir tout ce qu'il contient d'incohérent. (V. Crétineau-Joly, *Clément XIV*, ch. 4; Theiner, *Hist. du pontificat de Clément XIV, de 1769 à 1776*, articles de l'affaire des Jésuites.) Le P. de Ravignan, qui a voulu soutenir les opinions de M. Crétineau-Joly, moins la franchise, veut faire croire aussi que Clément XIV n'a obéi qu'au système d'intimidation organisé par les couronnes.

sitait sur la manière de les anéantir. Fallait-il les supprimer tout à coup, ou bien était-il mieux de les affaiblir peu à peu en leur enlevant tous les moyens d'influence? Monino, qui avait succédé à Azpuru, comme ambassadeur d'Espagne à Rome, le décida principalement à agir avec vigueur. Il opposa cependant la plus inébranlable fermeté à toutes les intrigues des cours, aussi bien qu'à celles des Jésuites, qui essayèrent de tous les moyens pour entraver ses projets. A l'exemple de Benoît XIV, qu'il avait pris pour modèle, il nomma des visiteurs apostoliques pour inspecter les établissements de la Compagnie. Les abus qu'il y avait remarqués l'avaient d'abord décidé à lui ôter le séminaire romain. Les renseignements des visiteurs furent défavorables à la Compagnie. Clément XIV prit alors la résolution définitive de la supprimer. Il commença, le 27 juin, une retraite qu'il ne termina que le 22 août. Ce fut pendant cette retraite, le 21 juillet 1773, qu'il signa le bref de suppression *Dominus ac Redemptor*¹. Le 17 août, il le

L'œuvre *diplomatique* du célèbre Jésuite ne répond point aux preuves multipliées du P. Theiner, qui *démontre* que Clément XIV a agi dans toute la plénitude de sa liberté, avec sagesse, et par suite de cette conviction profonde : que l'abolition des Jésuites était nécessaire au bien de l'Eglise. Le récit de M. Ferrer del Rio, appuyé des pièces les plus authentiques, dément aussi celui de M. Crétineau-Joly, qui est celui des Jésuites.

¹ M. Crétineau-Joly, d'après le Jésuite Bolgeni, a fait une relation dégoûtante des circonstances qui auraient accompagné la signature du bref *Dominus ac Redemptor*. Le P. Theiner constate que les Jésuites propageaient secrètement ces scandaleuses *historiettes* avant leur publication par M. Crétineau. Tous ceux qui ont été élevés sous leur influence le savent parfaitement. Selon son habitude, le P. de Ravignan élude toutes les questions importantes relatives à la suppression. Il laisse subsister les récits de M. Crétineau-Joly ; donne son petit coup de pied, *indirectement*, au P. Theiner, et fait un récit décoloré et tout à fait *jésuitique* des choses. Quand on étudie sérieusement ce sujet, on est affligé du rôle que le P. de Ravignan a joué dans son livre, en

fit notifier aux Jésuites de Rome. On saisit chez eux des lettres séditieuses, qui rendirent nécessaire l'incarcération du Général et de ses Assistants. Les autres Jésuites furent traités, par Clément XIV ou à sa recommandation, avec une douceur et une bonté vraiment paternelles¹. Ils lui tinrent peu de compte de ces sentiments, et n'épargnèrent rien pour le noircir, lui donner la réputation d'un pape vendu au philosophisme, et mettre obstacle à l'exécution de son bref de suppression.

Ce bref fut reçu de toutes parts avec enthousiasme. On croyait que l'Église allait être délivrée de ses plus grands ennemis.

Clément XIV avait conservé, sur le Saint-Siège, la simplicité touchante qu'il avait toujours montrée avant son élévation. Sa modestie égalait sa science; et, dans tous ses actes, il montra une prudence, une sagesse dignes d'un chef de l'Église. Il tenta quelques réformes, à l'exemple de Benoît XIV, ce pape si pieux et si savant. Il comprenait que les vieux préjugés devaient disparaître sous peine de compromettre l'Église elle-même, qui en portait la responsabilité. Mais, dans ses réformes, il procéda avec une prudence que l'on serait tenté de regarder comme excessive. Cette conduite a cependant fourni aux Jésuites et à leurs amis l'occasion d'en faire un *pape philosophe* et vendu aux ennemis de l'Église.

vertu d'ordres supérieurs, auxquels il s'est cru obligé d'obéir. M. Ferrer del Rio a publié pour la première fois, dans son *Histoire de Charles III*, la correspondance de Monino, peu connue auparavant. Cette correspondance dément toutes les assertions calomnieuses des Jésuites. Nous donnerons le bref *Dominus ac Redemptor* dans l'appendice du présent volume.

¹ Lettre de l'abbé des Haisses, premier secrétaire de l'ambassade de Rome, au duc d'Aiguillon, en date du 6 octobre 1773; lettre de Bernis au duc d'Aiguillon, en date du 1^{er} décembre 1773.

Le 22 septembre 1774, Clément XIV mourut. On a accusé les Jésuites de l'avoir fait empoisonner. Si ce fait n'est pas prouvé, on ne peut nier qu'ils n'aient, en général, manifesté la joie la plus vive de sa maladie et de sa mort, et répandu, sur ses derniers moments, des bruits aussi absurdes qu'horribles. Ils auraient voulu faire croire que Dieu l'avait puni, par une maladie horrible, de la mesure qu'il avait prise contre leur Compagnie. L'affectation qu'ils mirent à parler de cette maladie donna plus de consistance au bruit qui leur imputait l'empoisonnement du pape. Ils sont trop habitués à des actes de cette nature pour que l'on rejette ces soupçons comme mal fondés, quoique l'accusation n'ait pas été prouvée juridiquement.

LIVRE NEUVIÈME.

1777—1800)

I

Opposition des Jésuites au bref d'abolition de leur Compagnie. — Extraits des papiers des archives de la Propagande, contenant les détails de leurs oppositions dans les Missions. — Preuves de leur infidélité dans l'accomplissement de leur devoir de missionnaires chrétiens.

1777 — 1800.

Les Jésuites ont prétendu, dans leur dernière histoire, qu'ils s'étaient soumis humblement au bref qui abolissait leur Compagnie, aussi bien en Europe que dans les Missions. Nous avons sous les yeux une foule de documents qui établissent le contraire. Nous commencerons par les pays de Mission, afin de reprendre ensuite l'histoire de la Compagnie en Europe, depuis la mort de Clément XIV jusqu'à nos jours. Les extraits que nous allons copier textuellement, ou traduire avec la plus exacte fidélité, sont tirés des papiers des archives de la Propagande¹; ils feront parfaitement connaître non-seulement la rébel-

¹ Ces pièces sont tirées des cartons ayant pour inscriptions : *Ind Orient.*, ou bien : *Scrittura originale*., depuis l'année 1773 jusqu'à l'année 1801.

lion des Jésuites, mais leur infidélité dans l'accomplissement de leurs devoirs de missionnaires chrétiens.

En 1773, au moment où Clément XIV préparait le bref d'abolition, l'évêque de Gabale, vicaire apostolique du Tonquin occidental, écrivait à la Congrégation de la Propagande :

« Si je commence à parler des Jésuites et de leurs ministres, je ne sais plus ce que je dois dire, ni ce que je dois taire. Si je dis peu de choses, ce sera insuffisant ; si j'en dis beaucoup, les oreilles pieuses ne l'entendront pas volontiers. Les Pères Jésuites ne craignent personne en ce monde, et ils veulent être craints de tout le monde. Ils n'ont jamais eu et n'auront encore maintenant aucun respect, aucun égard, ni pour les vicaires apostoliques, ni pour Vos Éminences ; ils ont au contraire, pour les uns comme pour les autres, le plus grand mépris. Dieu seul peut les conduire. »

Après ce préambule, l'évêque de Gabale raconte comment il avait échoué dans la commission qu'il avait reçue de Rome, de réformer les Jésuites du Tonquin. Nous avons fait connaître ailleurs les excès qu'ils avaient commis dans cette contrée. Les Jésuites se moquèrent des exhortations et des menaces du délégué de la cour de Rome ; ils ne tinrent aucun compte de l'interdit dont ils furent frappés.

« C'est un système arrêté dans l'esprit des Jésuites, continue l'évêque, que le Tonquin tout entier leur appartient (quoiqu'ils en aient été expulsés deux fois par leur faute) ; d'après cette idée, ils regardent comme des ravisseurs tous les missionnaires des autres Ordres religieux, et ils s'imaginent être agréables à Dieu et à leur Compagnie si, *per fas et nefas*, ils peuvent réussir à expulser les autres missionnaires. »

Le bref d'abolition de la Compagnie des Jésuites arriva à Macao dans le courant de l'année 1774. L'évêque de cette ville, qui devait le notifier aux parties intéressées, écrivit, au mois de décembre, au préfet de la Propagande pour lui rendre compte du résultat de la commission qui lui avait été confiée. Les Pères de Macao, lui attestèrent d'abord qu'ils voulaient obéir humblement au bref pontifical; mais comme l'évêque avait eu occasion de voir que les belles paroles des Jésuites n'étaient pas toujours suivies de leur effet, il leur demanda de s'engager, par serment, à obéir. Les bons Pères refusèrent de s'engager d'une manière notoire et explicite; ils avaient déjà agi de la même manière à propos des bulles qui avaient condamné les rits chinois. L'évêque de Macao le fit remarquer dans sa lettre au préfet de la Propagande. Cet évêque prit un moyen terme, au sujet des Jésuites, jusqu'à plus ample informé; il les laissa en possession de leurs biens et dans l'état où ils étaient avant le bref, jusqu'à ce que le pape lui eût notifié ses intentions d'une manière plus expresse; mais il fit observer à la Congrégation de la Propagande que les évêques de Nankin et de Pékin, qui étaient Jésuites, ne tenant pas plus de compte que la Compagnie elle-même des décrets des papes et des Congrégations romaines, il était nécessaire de prendre à Rome une détermination que l'on mettrait mieux à exécution que les précédentes.

Le bref d'extinction de la Compagnie ne pouvait pas facilement parvenir en Chine, où les Jésuites étaient tout puissants par leur influence auprès de l'empereur. La cour de Rome en avait chargé le P. Jean Rodriguez, de l'Ordre des Augustins, vicaire apostolique, résidant à Canton. Celui-ci en chargea Nicolas Simonetti, qui prit les précautions les plus minutieuses pour que l'acte ponti-

seal ne fût pas intercepté. Comme les Jésuites élevaient des difficultés sur la manière dont il leur avait été notifié, Simonetti consulta Rodriguez, qui lui répondit :

« Vous me demandez, mon révérend Père, si vous avez bien fait, en n'envoyant pas, par la voie ordinaire, la bulle d'extinction de la Compagnie de Jésus, et en préférant la voie la plus longue, comme étant la plus sûre, dans l'unique but de la faire parvenir plus sûrement à Nankin. Je vous réponds que vous avez agi non-seulement *bien*, mais *très bien* ; car l'intention du souverain pontife était qu'elle parvînt à l'illustrissime évêque, en vous laissant le soin de choisir le moyen le plus sûr. Afin que vous n'ayez aucune inquiétude à ce sujet, je vous dirai que le missionnaire chargé de porter la bulle l'a remise à l'évêque de Nankin, qui l'a envoyée à Pékin pour être notifiée aux missionnaires, et que le porteur est de retour. Si les Pères de la Compagnie se plaignent de ce que vous la leur avez fait parvenir par une voie extraordinaire, ils nous donnent lieu de soupçonner qu'ils auraient voulu la tenir secrète, si elle leur eût été adressée par la voie ordinaire. Je vous félicite donc des moyens que vous avez employés ; car, sans cela, on n'eût jamais entendu parler de la bulle à Pékin. »

Le bref d'extinction de la Compagnie fut juridiquement notifié aux Jésuites de la Chine, vers la fin d'octobre 1774. Le 29 de ce mois, le P. Bourgeois, supérieur des Jésuites français en Chine, écrivit à l'évêque de Nankin en son nom et au nom de ses confrères :

« Nous avons humblement recours à Votre Excellence ; la destruction de notre Compagnie est imminente. Déjà c'en est fait d'elle en Europe et à Macao. La bulle d'abolition vient de nous être notifiée juridiquement.

» Au milieu des douleurs et du deuil que nous cause

l'abolition de notre bonne mère, il y a une chose surtout qui nous désole, à moins que Votre Excellence n'y veuille pourvoir, en interprétant favorablement les intentions du souverain pontife. Cette vigne, que nous avons plantée, que nous avons cultivée avec tant de soins et de labeurs depuis plusieurs siècles, elle va être arrachée, elle va dessécher, et Votre Excellence verra ses brebis errer sans pasteur et sans pâturages.

» La bulle d'abolition dit : Que les Ordinaires des lieux pourront, à leur gré, accorder ou refuser des approbations à ceux qui passeront de la Société régulière de Jésus à l'état séculier ; mais qu'ils n'accorderont jamais d'approbations à ceux qui vivront dans les maisons qui auraient appartenu auparavant à la Compagnie.

» Or : 1^o nous ne pouvons retourner en Europe sans la permission de l'empereur ; cette permission est refusée au P. Joseph depuis deux ans ; elle l'a été l'année dernière au P. Archange. On ne l'accordera à personne ; bien plus, l'empereur exige de ceux qui viennent ici la promesse de ne point retourner en Europe.

» 2^o Nous ne pouvons abandonner nos maisons, parce que l'empereur nous a ordonné de les habiter, et qu'il ne nous permettrait pas d'en habiter d'autres. En outre, ceux qui demeurent chez les Chinois et qui ne sont pas mariés, ne peuvent habiter les maisons des particuliers où il y a des femmes mariées ou non mariées. Ceci ne peut être ignoré de ceux qui connaissent les mœurs de Pékin.

» 3^o Il n'y a personne maintenant pour nous remplacer. Des quatre envoyés de la Propagande qui sont ici, il n'y a guère que le P. Joseph qui puisse prendre soin d'une chrétienté ; il ne peut s'occuper de plusieurs, comme il l'a écrit à Votre Excellence. On ne peut, d'un autre côté, attendre les nouveaux missionnaires qui seront

envoyés. L'empereur n'en admettra pas beaucoup ; et ces missionnaires, peu nombreux, qui ne sont pas encore en route, ne pourront pas exercer le saint ministère avant plusieurs années, quand bien même ils parviendraient jusqu'ici.

» Il suit delà . que si Votre Excellence n'interprète pas bénévolement les intentions du souverain pontife, il arrivera certainement, comme nous l'avons dit, que nos trois Églises de Pékin et nos Missions seront sans pasteur, sans pâturage ; que nos chrétiens seront comme des excommuniés et privés de tous les secours de la religion, sans qu'il y ait de leur faute.

» La sollicitude pastorale de Votre Excellence ne permettra certainement pas qu'il en soit ainsi. Il est inouï qu'un évêque, qui a été institué pour régir l'Église de Dieu ait permis que ses brebis vivent misérablement, sans pasteur et sans aucune nourriture spirituelle. Nous prions donc Votre Excellence de nous venir en aide ainsi qu'à nos chrétientés désolées. Le souverain pontife, en ordonnant que nous abandonnions nos maisons pour être aptes à recevoir l'approbation, a eu en vue l'Europe où la chose est facile, et non pas la Chine, où la chose est impossible. Votre Excellence interprètera donc bénévolement ses intentions. Si, après avoir été instruit de l'état des choses, le souverain pontife persiste, nous lui obéirons en cela comme dans tout le reste, quel que soit le scandale et le danger qui en résulteront.

» Prostrernés aux pieds de Votre Excellence, nous lui demandons sa bénédiction, et nous sommes en toute humilité et soumission,

» Très illustre prélat, de Votre Excellence les très humbles serviteurs.

« François BOURGEOIS,

• de la Société de Jésus, supérieur de la résidence

• des Pères français, et les autres missionnaires. »

On ne pouvait engager plus doucement un évêque à désobéir au pape, et à maintenir en Chine la Compagnie des Jésuites, malgré l'acte pontifical qui l'abolissait dans toute l'Église catholique.

Au mois de mai 1775, l'évêque de Hiérocésarée écrivit à la Propagande pour lui rendre compte de la manière dont les Jésuites du Tonquin oriental avaient reçu la notification du bref *Dominus ac Redemptor*. « Ils l'ont reçue, dit-il, avec promesse d'y porter obéissance. »

L'évêque de Gabale, vicaire apostolique du Tonquin occidental, avait agi avec la plus grande modération à l'égard des Jésuites, qu'il n'avait pu réformer. En leur notifiant le bref d'extinction, selon les ordres de la Propagande, il leur avait continué leurs pouvoirs, en les engageant à remplir leur ministère sous son autorité. Quelques-uns se montrèrent satisfaits, mais les autres se vantèrent tout haut que la mort de Clément XIV viendrait bientôt changer l'état des choses, et que leur Compagnie, sous son successeur, renaîtrait plus puissante. Le vicaire apostolique ne put rendre compte de l'état des choses au préfet de la Propagande que le 6 juillet 1776, à cause d'une persécution qui ravageait son troupeau. Il se montre, dans sa lettre, inquiet des dispositions des Jésuites et demande de plus amples instructions.

L'évêque d'Adran, vicaire apostolique, qui avait notifié le bref aux Jésuites des provinces septentrionales de l'Inde, écrivait, le 27 juillet 1776, qu'il n'avait pas même reçu l'accusé de réception de sa notification; et que le P. Louis Marquet était le seul qui lui eût répondu.

Les Jésuites de Pékin ayant reçu notification officielle du bref *Dominus ac Redemptor*, furent unanimes dans l'opposition qu'ils devaient lui faire, mais ils se divisèrent, touchant les moyens à employer pour résister.

L'ex-jésuite Poirot écrivait au P. Amiot son confrère :
« Pékin est divisé en trois partis : l'un se soutient avec une ouverte violence ; le second agit avec ruse, et le troisième suit les voies de la justice et de la rectitude. »

Le 5 février 1776, le P. Bourgeois délivra l'état des biens qui appartenaient aux missionnaires français. D'après cet état, ils possédaient en boutiques, maisons, titres de rentes, 45,000 fr. de rente ; ils avaient, en outre, des biens-fonds d'une valeur de 412,500 fr. Dans les charges, on comptait une rente de 7,500 fr. pour la pension de huit missionnaires de province en Chine. Dès que la Compagnie fut supprimée, ils vendirent plusieurs biens et en divisèrent le prix entre eux. Mais le partage ne fut pas fait de manière à satisfaire tous les intéressés. Le P. Ventavon éleva surtout des récriminations contre le P. Bourgeois, procureur de la Mission. Il adressa un mémoire à l'empereur de la Chine pour établir la justice de sa plainte.

Ce mémoire, rédigé en 1780, fut envoyé, en 1785, à la Propagande, par l'évêque de Pékin, de Gouvéa, qui n'était pas aussi favorable à l'ex-Compagnie que son prédécesseur. On lit, entre autres détails, dans le mémoire de Ventavon :

« En 1773, le souverain pontife supprima la Compagnie et tous ses supérieurs, en décrétant cependant que chaque membre de l'Ordre aurait droit à une portion des biens pour vivre convenablement. Ceux qui alors étaient supérieurs à Pékin et qui avaient en main les affaires, comme François Bourgeois, Joseph Bernard, Joseph Espinha, André Rodriguez et autres, voyant qu'ils perdaient leurs charges, résistèrent aux ordres du souverain pontife, et voulurent usurper tous les biens. Jusqu'à ce jour, ils n'ont pas cessé leur opposition. Bourgeois, d'Ollières

et autres, s'étant réunis secrètement, et ayant décidé de s'emparer des biens, brûlèrent les livres de compte et en firent de nouveaux. Bourgeois et autres vendirent beaucoup de rentes, partagèrent la moitié de l'argent entre les membres de la Société, et gardèrent l'autre moitié pour eux. De plus, Bourgeois et autres donnèrent à leurs domestiques et à leurs amis des titres de rente ou des terres, sans avoir consulté leurs confrères. Depuis ce temps, l'argent et tous les biens sont à l'entière disposition de Bourgeois, d'Ollières et autres. Ils s'entendent avec quelques Portugais, comme Joseph Espinha et Joseph Bernard, pour me tourmenter, ainsi que ceux qui sont avec moi. »

Les principaux partisans de Vantavon étaient Poirot et Grammont.

Bourgeois, dans son acte d'accusation contre Vantavon, ne parle pas d'une manière moins explicite. Son mémoire fut aussi envoyé à Rome par l'évêque de Pékin. Il y raconte qu'il avait été nommé Procureur, lorsque la Compagnie existait encore; qu'il fut chargé de l'administration des biens, en 1777 et en 1779, par lettres authentiques de qui de droit. Il trouvait donc mauvais que le P. Vantavon et autres Jésuites français lui disputassent ses droits d'administrateur des biens.

On trouve dans les archives de la Propagande plusieurs autres pièces curieuses sur les divisions intestines des ex-Jésuites. Les biens en étaient toujours l'occasion. Les trois églises ou maisons qu'ils avaient à Pékin étaient en luttes entr'elles; les membres qui les desservaient formaient des partis qui se reprochaient mutuellement leurs vols et l'excès de leurs revenus. Les ex-Pères portugais étaient aussi peu d'accord entre eux que les ex-Pères français.

L'évêque de Pékin se prononça contre Vantavon et

son parti, qui lui vouèrent dès lors une haine implacable. Il mourut quelque temps après. Un missionnaire, qui était à Pékin, frère Romuald, écrivit alors à la Propagande que le bruit commun était que certains Jésuites français l'avaient empoisonné. « Ils ont ensuite caché, continue-t-il, un écrit signé de sa main et marqué de son sceau, par lequel il désignait, en cas de mort, un vicaire général pour administrer le diocèse ; ils dissipèrent son mobilier. » Le procureur de Canton, nommé de Torre, qui devait veiller à la bonne administration des biens, avait été corrompu par argent ; il gardait le silence.

« Je dirai, avec le prophète, continue frère Romuald : il n'y a personne à Pékin qui fasse le bien, il n'y a personne ; et on ne peut espérer d'amélioration tant que la race de Chanaan et non de Juda, la race de vipères des ex-Jésuites y subsistera. » Le même missionnaire accusait les Jésuites de négliger complètement l'instruction des fidèles, et de faire le plus indigne abus du sacrement de Pénitence.

La Congrégation de la Propagande envoya, en 1784, Alexandre de Gouvéa à Pékin pour gouverner cette Église. Frère Romuald écrivit alors à la Propagande :

« Les ex-Jésuites sont très affligés de l'arrivée de l'évêque, et, cela pour beaucoup de raisons dont voici les deux principales : la première, c'est que tous veulent dominer, et non pas obéir ; la seconde, c'est que l'évêque appartient à l'Ordre conventuel dont Clément XIV faisait partie. Si l'évêque ne veut pas suivre la ligne de conduite qu'ils ont tracée, sa vie ne sera qu'un martyre non-sanguant. Les ex-Jésuites français ont reçu d'Europe de fausses nouvelles sur le prochain rétablissement de la Compagnie de Jésus dans son premier état ; sur le choix qu'aurait fait le souverain pontife lui-même d'un Général

pour la Russie. A ce propos, ils ont fait un grand festin, auquel j'ai refusé d'assister. »

Les Jésuites qui se montrèrent les plus opposés à l'évêque de Pékin et aux ordres de la Propagande, furent les P. Ventavon et Poirot. Leur parti était devenu le plus puissant; ils mettaient tout en œuvre pour faire éloigner de Pékin les missionnaires qui n'appartenaient pas à l'ex-Compagnie. Après avoir raconté ces faits, frère Romuald ajoutait dans sa lettre :

« Dans les trois églises chrétiennes des ex-Jésuites, tous, à très peu d'exceptions près, se livrent aux superstitions défendues par les constitutions pontificales. A l'aide de leur probabilisme, non-seulement ils n'empêchent pas ces superstitions, mais ils poursuivent et haïssent ceux qui veulent s'y opposer. »

Les choses en étaient là, lorsque la cour de Rome résolut de confier les établissements des ex-Jésuites à d'autres Ordres religieux et aux Missionnaires de France.

Les ex-Jésuites de l'Inde agissaient comme ceux de la Chine : après le bref d'extinction, ils continuèrent leurs manœuvres comme auparavant; tourmentant les autres missionnaires, et voulant les obliger à suivre les usages de l'ex-Compagnie. En 1782, ils avaient gravement compromis la mission des Malabares de Pondichéry. Les missionnaires en portèrent plainte par une lettre commune, datée du 10 février et rédigée par l'abbé Boiret. On y lit : « Les ex-Jésuites, qui sont encore dans cette mission, abusent de l'âge et des infirmités de M. l'évêque de Tabraca pour faire adopter et forcer nos confrères à suivre leur pratique, soit dans l'administration des sacrements, soit pour la séparation dans les Églises, qui paraît au moins contraire à la charité chrétienne. »

Il s'agissait de la séparation que les Jésuites avaient

établie entre les Parias et les autres habitants de l'Inde. Nous en avons parlé ailleurs. Les Jésuites prétendaient toujours que les Églises ne seraient pas fréquentées si les Parias n'étaient pas séparés ; ils ne voulaient pas voir qu'à Madras, à Trinquebar et dans toutes les localités évangélisées par des missionnaires non-Jésuites, les Églises étaient fréquentées, quoique les Parias y fussent mêlés avec les autres fidèles.

Dans le Tonquin occidental, les Jésuites excitèrent une véritable émeute contre les missionnaires envoyés pour les remplacer. Nous lisons à ce sujet, dans une lettre de M. Boiret, écrite de Paris le 28 novembre 1785, les détails suivants envoyés par les missionnaires :

« Le pro-vicaire, voulant remédier aux maux que les domestiques de l'ancienne Société et ceux de leur parti causaient par leurs injustes vexations, fit, en langue tonquinoise, un abrégé du bref d'extinction de ladite Société, et l'envoya à tous les prêtres ex-Jésuites soit Européens, soit Tonquinois, avec ordre de le lire en présence de tous leurs catéchistes et des principaux chrétiens de chaque district, afin que tous connaissent que le Saint-Siège avait supprimé ladite Société, et les peines portées par ce bref contre ceux qui en empêcheraient l'exécution. Cette lecture, jointe aux punitions infligées à quelques catéchistes qui voulaient, malgré cela, empêcher nos prêtres de célébrer la sainte messe dans leurs Églises, pour administrer le viatique aux malades, produisit un très bon effet. Depuis ce temps-là, il n'y a presque plus de défense aux chrétiens de s'adresser à nos confrères, et il n'est plus question des punitions et des amendes dont M. de Céràm faisait mention dans ses lettres des années précédentes. Aussi depuis que ces injustes vexations, de la part de l'ancienne Société, ont cessé, ou du moins sont devenues plus

rare, on voit les chrétiens de ses districts venir en foule chez nos prêtres, soit pour participer aux sacrements dont ils seraient longtemps privés sans cela, soit pour assister aux exercices spirituels qu'ils font faire de côté et d'autre à leurs chrétiens. Quand ils les appellent pour leurs malades, ils les prient souvent de rester chez eux une nuit ou deux pour administrer les vieillards et les autres personnes qui ne peuvent aller ailleurs. Bien plus, plusieurs d'entre eux leur offrent leurs enfants pour les élever et les employer au service de la Mission. En un mot, tous, excepté quelques mauvais sujets adonnés à différents vices et qui se mettent peu en peine de leur salut, sont disposés à se soumettre au clergé séculier. »

Ce ne fut qu'en 1786, que les prêtres de la Congrégation de la Mission prirent possession des établissements des Jésuites en Chine. Ils étaient partis de Brest le 20 mars 1774, sur un vaisseau du gouvernement, *Le Triton*, et ils avaient été annoncés à l'empereur de la Chine comme mathématiciens, pour remplacer les Jésuites dans cet emploi à sa cour. Ils avaient à leur tête, en qualité de supérieur, l'abbé Raux. Ils trouvèrent à Canton l'évêque de Pékin. Ce prélat « nous a donné, écrivait Raux au préfet de la Propagande, des marques de bonté et de satisfaction de nous voir substitués, par le concours des deux puissances, aux ex-Jésuites français de Chine. J'ai reçu, au commencement de ce mois (janvier 1785), la réponse des ex-Jésuites de Pékin à la lettre par laquelle je leur avais annoncé notre arrivée à Canton. Je mets ici, sous les yeux de Son Excellence, la copie de cette réponse. Si les effets répondent aux paroles, il y a tout lieu d'espérer que nous serons bien reçus de ces messieurs. »

Les missionnaires de France, dès leur arrivée en Chine,

se mirent résolûment à l'œuvre. L'évêque de Pékin, dans une lettre du 8 octobre 1789, se félicitait des succès qu'ils obtenaient sous la direction de l'abbé Raux. Mais ils étaient entravés, aussi bien que l'évêque lui-même, par les ex-Jésuites, qui persistaient à soutenir les usages de leur Compagnie. Ces Pères restèrent en Chine, soumis en apparence au bref d'extinction, mais se considérant toujours comme de vrais Jésuites, et se nourrissant de l'espérance de voir bientôt leur Compagnie rétablie.

Jusqu'à l'arrivée des missionnaires, qui devaient les remplacer et jouir des biens attachés à la Mission française, les ex-Jésuites avaient continué leurs querelles, devant le tribunal chinois.

Dans une lettre du 4 octobre 1785, de Gouvêa, écrivait à la Congrégation de la Propagande :

« Les Jésuites, divisés entre eux, ont porté leur cause à un tribunal païen. Jean-Mathieu de Ventavon, ex-jésuite français, y a comparu comme accusateur de François Bourgeois, aussi ex-jésuite français, son ancien supérieur, se plaignant de ce qu'il refusait de rendre ses comptes et de faire connaître ses dépenses. Devant le même tribunal ont comparu avec Jean Ventavon, Joseph de Grammont et Louis de Poirot, demandant à l'empereur le partage des biens appartenant à l'Église française. Ils ont persisté dans leur demande jusqu'à la présente année, malgré les réclamations du roi très chrétien, qui avait donné l'administration de ces biens à François Bourgeois; malgré celles des autres Jésuites français, cachés dans les provinces et qui manquent de nourriture, malgré celles des ex-Jésuites chinois, qui appartenaient aux Missions françaises. Les trois Jésuites sus-mentionnés n'en ont pas moins persisté dans leur entreprise. »

Cependant, à l'arrivée des Missionnaires de France, les

ex-jésuites Ventavon et Bourgeois se réconcilièrent, et rachetèrent les titres qu'ils avaient accaparés. Quant à Poirot, il entra en lutte et se réserva environ quatre mille francs de rente. Grammont fit encore mieux. Nous lisons, en effet, dans une lettre de l'abbé Raux du 17 octobre 1785 :

« La conduite de M. Grammont est bien plus préjudiciable à la Mission et d'un bien plus mauvais exemple pour les chrétiens : quoiqu'il n'eût aucune maladie apparente, il est allé à Canton sous le prétexte de rétablir sa santé ; il est parti au plus fort de la persécution, avec un train de grand mandarin : il avait cinq ou six domestiques, grand nombre de caisses d'effets, l'argent surtout ne doit pas lui manquer. D'après les registres et les preuves de M. Bourgeois, ce M. Grammont, l'année de son économat, a dû avoir de reste près de quatre mille taëls ; le taël vaut environ sept livres dix sous de France. Pendant le temps que le partage a subsisté, il avait environ mille taëls de revenu annuel, provenant des biens de la maison. Il s'est fait des rentes particulières avec un fonds de mille taëls qu'on lui a donnés, comme aux autres, avant la publication du bref de Clément XIV. Ces mille taëls, qu'ils appellent *munus matris morientis*, furent donnés à chacun par M. Bourgeois, dernier supérieur jésuite de la Mission française, afin qu'ils eussent de quoi retourner en Europe s'ils le jugeaient à propos, ou afin qu'ils eussent un supplément à la pension que la sacrée Congrégation a coutume de faire à ses missionnaires. M. Bourgeois m'a dit qu'il avait donné avis de cette disposition à Son Eminence Mgr le cardinal, préfet de la Propagande.

« Ce n'est pas tout, et voici ce qui surprend davantage : M. Grammont, avant de partir, a emprunté une somme de mille sept cents taëls, en engageant au prêteur trois

des meilleures boutiques de la Mission, lesquelles rapportent deux cent quatre-vingt-douze taëls par an. Le prêteur devait jouir de cette somme de deux cent quatre-vingt-douze taëls jusqu'au remboursement de celle qu'il avait prêtée. Tout cela avait mis la mission fort à l'étroit, et nous fûmes obligés de vendre un bien-fonds pour nous tirer d'affaires. »

La lettre de Gouvêa à la Propagande fait la triste tableau des abus et des désordres qui désolaient l'Église de Chine, où les Jésuites prétendaient avoir obtenu de si magnifiques succès. Voici ce qu'écrivait cet évêque :

« 1° J'ai trouvé un diocèse ravagé, où tous les missionnaires cherchaient leurs intérêts et nullement ceux de Jésus-Christ ; 2° ils ne songeaient à rien moins qu'à maintenir l'honneur du Saint-Siège, qu'à observer ses lois et ses décrets, qu'ils affectent pourtant de respecter ; 3° les anciennes querelles entre les Jésuites portugais et les Jésuites français, les anciennes dissensions, les discordes entre les Jésuites et les élèves de la Congrégation, ont été, à Pékin, une des causes originaires des maux de ce diocèse ; 4° une autre cause est l'envie réciproque qui règne entre les missionnaires, et la honteuse passion qu'ils ont pour amasser de l'argent qu'ils emploient à s'assurer la protection des grands chez les païens, à obtenir même des emplois auprès des ministres de l'empereur, chose indigne d'un homme en mission ; 5° ce qui aussi a donné lieu aux troubles et aux maux de la religion, est l'ignorance crasse des lois ecclésiastiques et de la morale évangélique qu'on remarque dans cette capitale ; *le probabilisme règne à Pékin comme dans son chef-lieu* ; 6° la discipline ecclésiastique et la morale sont en proie aux diverses opinions des missionnaires des différentes nations et de différents Instituts ; 7° enfin j'ai trouvé établi et en-

raciné depuis longtemps ce *système de domination jésuitique* qui répugne à rendre l'obéissance à tous supérieurs ecclésiastiques, s'ils ne sont pas Jésuites ; c'est ce qui a été et ce qui est encore une cause funeste pour prolonger nos maux. »

Et plus bas, dans la même lettre :

« Les missionnaires ex-Jésuites qui sont à Pékin, ne cessent d'y soutenir le système jésuitique. La bulle de Benoît XIV (c'est la bulle *ex quo singulari*, contre les rits idolâtres) fait le sujet de leurs murmures ; ils refusent de se soumettre aux déclarations de la Propagande concernant cette bulle ; ils administrent le baptême sans faire usage des onctions, du souffle et de la salive. Avant mon arrivée, ils confirmaient sans l'imposition des mains. Ils pratiquent dans leurs églises, et quelquefois dans les enterrements, des coutumes ou des cérémonies semblables à celles qui se pratiquent dans les pagodes (ou temples des idoles), *ils suivent la théologie morale des probabilistes*. Ils font encore bien d'autres choses semblables qui ne peuvent s'accorder avec les rits et la discipline de l'Église romaine. Deux ou trois ex-Jésuites seulement montrent plus d'obéissance pour la bulle de Benoît XIV, *mais ils n'en sont pas moins Probabilistes*. »

Dans ses lettres du 2 novembre 1786 et 20 octobre 1787, l'évêque de Pékin écrivait au préfet de la Propagande qu'il avait trouvé dans les ex-Jésuites la résistance la plus opiniâtre, lorsqu'il avait voulu apaiser les querelles et réformer les abus. Il avait même été obligé de lancer contre eux une sentence qui leur interdisait l'administration des sacrements. Malgré son zèle, il n'espérait obtenir un bon résultat « qu'après la mort des ex-Jésuites résidant à Pékin, lesquels, ajoute-t-il, ne forment pas un petit obs-

tacle à l'œuvre de Dieu, *parce qu'ils continuent à suivre les voies de leur défunte Société.* »

La plupart des ex-Jésuites semblèrent se soumettre aux ordonnances de l'évêque ; mais, au fond, ils ne changèrent ni d'opinion, ni de conduite.

Ils s'étaient plutôt convertis au culte chinois, qu'ils n'avaient amené les Chinois au christianisme. Pour établir leurs superstitions et leurs pratiques idolâtriques malgré les papes, ils avaient eu les plus grandes facilités, parce que les évêques étaient leurs complices. De Souza, un des derniers prédécesseurs de Gouvêa, se décorait du nom de jésuite dans ses mandements ; Lambekoven, évêque de Nankin, avait été jésuite comme Souza, et, comme lui aussi, n'avait quitté la Compagnie que pour la mieux servir. Il n'est point étonnant qu'avec de tels guides, qui étaient plutôt leurs serviteurs, les Jésuites aient méprisé les ordres des papes et qu'ils aient réduit les Missions chinoises à un si triste état. Gouvêa ayant entrepris de les dompter, ils le dénoncèrent comme *Janséniste* ; c'était bien le moins qu'ils pussent faire. L'évêque de Pékin nous apprend cette particularité dans une lettre du 8 novembre 1788. Il ajoutait : « Je ne suis point étonné, dit-il, de voir les ex-Jésuites se déchaîner contre ma conduite. J'ai lu dans l'histoire qu'ils en ont agi de la sorte envers de très saints personnages, D. Palafox, M. de Tournon et autres. Bien que je ne sois nullement comparable à ces hommes apostoliques, qui ont tant souffert de la part des Jésuites pour la cause de Dieu, je me glorifie cependant d'avoir quelque part à leurs souffrances, car elle m'est infligée par ceux dont les prédécesseurs ont formé pour ces grands hommes une glorieuse couronne, et à peu près pour les mêmes sujets. »

Les Jésuites n'avaient pu s'opposer ostensiblement à

l'arrivée des Missionnaires de France, protégés par l'autorité du roi de France et de la cour de Rome; mais à peine avaient-ils appris la suppression de leur Compagnie, qu'ils avaient abusé de leur influence auprès de l'empereur de Chine pour exciter une cruelle persécution contre les Missionnaires européens qui évangélisaient les provinces. Ils voulaient persuader que leur Compagnie était nécessaire en Chine, et que, seuls, ils pouvaient y être tolérés.

Quant à eux, au lieu d'avoir à souffrir des persécutions, ils jouissaient des *pensions exorbitantes* qu'ils s'étaient servies sur les biens des Missions qui ne leur appartenaient pas. C'est l'évêque de Pékín lui même qui l'écrivait au cardinal Antonelli, le 20 octobre 1787.

Les ex-Jésuites restèrent au Tonquin, comme en Chine, soumis en apparence, mais toujours rebelles, et ne pouvant souffrir que les autres Missionnaires corrigéassent les abus de leurs pauvres missions. Nous lisons dans une lettre de l'abbé Lamothe, pro-vicaire, datée du 6 mai 1791 :

« La plupart de nos prêtres sont vieux ou infirmes, quelques-uns devenus aveugles, d'autres sous l'interdit, sans parler de ceux qui restent au nombre de six de la *Société des ex-Jésuites*, lesquels sont tels, qu'il serait plus avantageux pour la Mission de n'en avoir point du tout. Mais la sainte Congrégation ayant ordonné de les laisser mourir dans les postes qu'ils occupent, nous ne pouvons presque rien faire pour leurs pauvres chrétiens, si ce n'est de plaindre leur sort. Ces pauvres gens seraient, du reste, assez disposés à se soumettre à quiconque on voudrait leur donner pour pasteur, mais ceux qu'on leur a donnés jusqu'ici soufflent partout l'esprit *d'indocilité et d'insubordination* par les écrits et les bruits qu'ils répandent que la *Société* est rétablie, qu'ils attendent de

jour en jour un évêque et des prêtres de leur corps, et autres semblables. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que *deux bons Pères, ex-Jésuites* européens, qui restent au Tonquin, aiment mieux voir leurs anciennes ouailles abandonner la fréquentation des sacrements et se damner en foule par une suite et un effet de ces bruits et de ces menées séditeuses, que d'ouvrir la bouche pour les éclairer. »

Les Missionnaires de France étaient arrivés au Tonquin, en 1790. Ils ne purent exercer leur ministère qu'au milieu de mille difficultés et persécutions. Les prétendus chrétiens dévoués aux ex-Jésuites étaient, comme en Chine, leurs espions et leurs dénonciateurs les plus perfides. Nous trouvons, à ce sujet, des détails circonstanciés dans une lettre de M. l'abbé Boiret, datée du 13 juin 1784 :

« Les ex-Jésuites se maintiennent toujours. Quoiqu'ils ne pensent plus à leur rétablissement, ils espèrent néanmoins beaucoup du voyage du P. William. Ils comptent qu'il obtiendra de la sacrée Congrégation un corps de nouveaux Missionnaires, ou un Ordre de religieux quel qu'il soit, pour prendre soin de leurs chrétiens. C'est dans cette ferme espérance qu'ils les retiennent, et leur défendent d'avoir recours aux prêtres séculiers pour l'administration des sacrements. Si un de nos prêtres, étant appelé pour quelque moribond, apporte sa chapelle pour célébrer et administrer le saint viatique, leurs catéchistes lui refusent l'entrée de l'Église.

« Les Européens et quelques-uns de leurs prêtres n'osant se montrer directement opposés aux ordres du Saint-Siège, ils rejettent toute la faute sur leurs chrétiens, qu'ils disent, contre toute évidence, ne vouloir point se soumettre au clergé. Mais ces Pères sont le ressort qui donne

le mouvement à toute cette machiné, et, pour mieux cacher leur jeu, ils gardent un profond silence sur l'extinction, et ils jettent les hauts cris dès que quelqu'un veut en parler, et me prient de faire taire mes gens, sous prétexte que, de parler de la destruction de la Compagnie, c'est aigrir les esprits et mettre obstacle à la réunion. Mais leur principale attention est de temporiser et de retenir leurs chrétiens, qui, la plupart, gémissent de se voir retenus comme captifs, endurant la faim et la soif des choses spirituelles, et, souvent, sans pouvoir recevoir les sacrements à l'article de la mort.

» Une conduite si préjudiciable aux chrétiens, jointe aux discours qu'ils tiennent contre les évêques et les provinciaires, la préférence qu'ils donnent à leur Compagnie sur le clergé, les plaintes ouvertes que quelques-uns de leurs prêtres mêmes ne craignaient pas de faire contre le Saint-Siège, l'accusant d'injustice contre la Compagnie, la persuasion dans laquelle ils tâchent d'entretenir leurs ouailles, que la Compagnie n'est pas entièrement éteinte, qu'on n'a pas confié le soin des chrétiens à aucun autre corps, ces raisons, dis-je, et plusieurs autres semblables, m'ont engagé à traduire les principaux articles de la bulle d'extinction, en langue tonquinoise, ainsi que les lettres de la sacrée Congrégation, de leur en donner, à chacun, une copie, et de leur enjoindre de la communiquer à leurs catéchistes et aux principaux chrétiens de leurs districts, afin qu'étant instruits de la vérité, ils missent fin à leurs propos injurieux, à leurs calomnies et à leurs plaintes, ils rompissent leurs accords, dissipassent leurs assemblées, qui sont toutes si funestes au bien spirituel des âmes. -

» Quelques-uns ont obéi avec assez de peine, et ont communiqué la bulle au moins de personnes qu'ils ont

pu ; d'autres ont refusé ouvertement, sentant le fruit que produirait dans l'esprit de leurs chrétiens une telle connaissance. Il y en a plusieurs qui, par leur désobéissance et les efforts qu'ils font pour s'entretenir dans l'indépendance, ont visiblement encouru les censures portées par la bulle ; ils sont, malgré ça, aussi tranquilles que s'ils étaient les plus innocents du monde. Si on veut les réformer sur quelque chose, ils crient, ils se plaignent amèrement qu'on n'a nulle compassion d'eux, qu'on veut les persécuter, qu'on les crible comme le grain ; c'est ainsi qu'ils répondent dans leurs lettres, et qu'ils s'énoncent dans leurs écrits, nous faisant passer pour leurs ennemis et leurs persécuteurs. Ensuite, il y en a qui publient à l'Église et avertissent de prier pour le pro-vicaire, afin qu'il cesse de les persécuter.

• Ici c'est un usage de faire repasser aux prêtres non-latins la forme des sacrements et l'Ordinaire de la messe, une fois chaque année. Très assuré que la plupart des prêtres coadjuteurs de la Compagnie n'avaient personne qui veillât à un point si important, et que, d'ailleurs, ils ne faisaient que bégayer et tronquer la moitié des mots, s'exposant à ne faire aucun sacrement, je leur ai donné ordre de s'adresser aux prêtres européens les plus voisins de leurs districts ; quelques-uns ont obéi, mais toujours avec grand'peine. J'en ai trouvé qui à peine lisent un quart des prières de la messe ; j'ai été obligé de les retenir plusieurs jours, de les exercer et de les faire étudier de-rechef, et de les faire lire comme des enfants. Il y en a eu d'autres aussi ignorants qui ont refusé de comparaître, malgré mes instances réitérées et les plus polies qu'il m'a été possible ; ils ont répondu qu'ils s'étaient exercés autrefois, qu'ils n'avaient pas besoin de l'être, qu'ils ne faisaient aucune faute. Ainsi, le désir sincère de leur rendre

service est regardé comme une volonté obstinée à leur vouloir du mal et à les persécuter. »

Marchini, qui remplissait les fonctions de provicaire apostolique en Chine, écrivit, de Macao, au cardinal Patron, le 12 février 1789, une lettre, dans laquelle il inséra une copie d'une autre lettre qu'il avait reçue de l'évêque de Pékin. On voit par ces pièces que les Jésuites continuaient toujours leur système d'opposition.

Gouvêa disait, dans cette lettre, qu'il ferait exécuter les bulles des papes contre les cérémonies chinoises, parce que les papes *sont infallibles* dans leurs bulles qui se rapportent à des questions de foi ou aux mœurs. Malgré son ultramontanisme bien connu, les Jésuites en faisaient un *Janséniste*, comme nous l'avons dit. Ce mot ne vieillissait pas dans leur bouche : « Depuis longtemps, écrit Gouvêa, je suis tombé dans la disgrâce des Jésuites ; plusieurs d'entre eux me dénoncent comme un *Janséniste*. Qu'y a-t-il à faire ? prier Dieu pour eux, selon la doctrine de l'Évangile. » Dans cette même lettre, Gouvêa raconte la mort d'un ex-Jésuite portugais, Espinha, qui, jusqu'au dernier moment, avait retenu les biens et les titres qu'il avait détournés lorsque la Compagnie avait été abolie. Il remit le tout entre les mains de l'évêque, en mourant ; mais le P. Bernard, autre Jésuite portugais, qui avait aussi détourné une partie des biens et des titres à son profit, n'imita pas son confrère : « Il attend aussi, sans doute, écrivait Gouvêa, sa dernière heure pour restituer. »

Gouvêa, afin de tenir sa promesse de faire exécuter les bulles pontificales, donna, le 23 juin de la même année 1789, un mandement dans lequel il interdit toutes les cérémonies idolâtriques jugées innocentes et pratiquées de tout temps par les Jésuites. Ses efforts furent couronnés

de succès. Nous lisons, en effet, dans une lettre écrite, le 2 octobre 1791, par l'évêque d'Agathopolis, vicaire apostolique du Sut-Chuen :

« Nous avons reçu cette année des lettres de l'évêque de Pékin, qui nous apprend que, l'année dernière, la foi a pénétré dans la Corée, grand royaume qui confine à la Chine ; qu'en fort peu de temps et comme par miracle, il y a eu plus de quatre mille personnes converties à la foi ; et qu'enfin cette chrétienté naissante a éprouvé presque aussitôt une cruelle persécution qui a fait des martyres. *Sanguis martyrurum semen est christianorum*. Ce bon évêque doit y avoir envoyé des Missionnaires.

» Depuis que ce digne prélat est arrivé à Pékin, il a fait changer de face à tout son diocèse. Il a absolument proscrire et aboli les rites prohibés qui étaient en usage jusqu'à son arrivée. Il s'occupe maintenant à en faire de même à l'égard des contrats usuraires et du lucre perçu du prêt sans titre légitime. Il défend ou corrige tous les livres contraires aux décrets du Saint-Siège, et, pour tout cela, il lui a fallu éprouver beaucoup de contradictions et d'injures, tant de la part des catholiques que de celle de quelques anciens Missionnaires qui ont été obligés de se soumettre, sans quoi ils étaient interdits et privés de tout pouvoir. Ce prélat est ferme comme l'airain ; il est extrêmement pieux, zélé et attaché au Saint-Siège, de manière que son diocèse va très bien aujourd'hui. »

Les ex-Jésuites se vengeaient de leurs humiliations en répandant de faux bruits et des calomnies. Nous l'avons prouvé à l'égard de l'évêque de Pékin ; ils agissaient de même au Tonquin, où leur parti subsistait encore en 1791, imbu de cette idée, répandue constamment par les Pères, qu'il n'y a de salut qu'avec eux et par leur

Compagnie. Nous trouvons, à ce sujet, de curieux renseignements dans une lettre d'un Missionnaire, l'abbé Sévard :

« Il paraît, dit-il dans cette lettre adressée au cardinal préfet, qu'on s'est plaint à la sainte Congrégation que M. l'évêque de Céram avait enlevé aux ex-Jésuites européens plusieurs de leurs résidences ; retranché une partie de leurs districts, pour la donner à nos prêtres tonquinois ; que, contre leur gré, on leur donnait des vicaires tonquinois grossiers et ignorants qui n'étaient nullement de leur goût ; enfin, qu'on leur avait retranché une partie des pouvoirs qu'on leur accordait autrefois. Or, il n'y a pas un seul point de vrai dans toutes ces plaintes.

» Il n'y a, dans notre vicariat, aucun autre ex-Jésuite européen que le P. Carneiro. Il est toujours dans sa même place. Il jouit en entier de tout le district dont je l'ai vu jouir en arrivant au Tonquin. On ne lui a donné aucun vicaire pour l'aider, et il n'est pas disposé à en recevoir, quand bien même on lui en offrirait. Je ne sais qui peut avoir fait des plaintes si mal fondées. Si on peut porter à la sainte Congrégation des accusations aussi fausses, est-il étonnant qu'on fasse aussi revivre la Compagnie, et qu'on fasse naître, parmi les chrétiens qui lui étaient confiés, l'espérance d'une prochaine arrivée de quinze à vingt Pères jésuites dans cette Mission ? C'est ainsi que parlent et écrivent, de côté et d'autre, les catéchistes de la Compagnie pour séduire les simples, et les détourner de l'obéissance qu'ils nous rendent presque partout. Dans trois retraites que j'ai faites dans cette province, pendant le carême, les chefs de quatre ou cinq de leurs maisons ont été très exacts à venir à tous les exercices. Quelques-uns d'entre eux en ont été extrêmement touchés ; cepen-

dant, malgré toute leur bonne volonté, ils conservent toujours un petit repli secret dans leur cœur, et quoiqu'ils nous témoignent beaucoup de respect et de soumission, ils se gardent toujours d'inviter nos Missionnaires européens à faire l'administration dans le lieu de leur résidence, par la crainte, disent-ils, qu'en faisant les fonctions dans leurs églises, nous ne soyons sensés en avoir pris possession, et que cela ne nuise aux droits de la Compagnie. »

Les ex-Jésuites d'Europe étaient les correspondants naturels des Missionnaires de l'ancienne Compagnie, et se faisaient les échos de leurs plaintes injustes. Depuis 1774, ils prétendaient ne plus exister et s'être soumis à la bulle; ils n'en prenaient pas moins le plus vif intérêt à la conservation de la Compagnie dans les Missions, et faisaient espérer à leurs anciens confrères son rétablissement officiel.

Les papiers de la Propagande contiennent de nombreuses preuves de ce que nous avançons; nous n'en citerons qu'une :

Les Jésuites de Pékin ayant adressé une supplique au préfet de la Propagande pour leur conservation, le P. Brassaud, ancien profès de la Compagnie, écrivit de Paris, le 5 mars 1776, une lettre à la même Congrégation, pour appuyer la supplique de ses confrères. Il prétend, dans cette lettre, que, sous le ministère du duc d'Aiguillon, on avait écrit à Clément XIV, au nom de Louis XV, pour le prier de conserver la Compagnie dans les Missions, tout en l'abolissant en Europe, et que Clément avait trouvé la demande juste et raisonnable. Le P. Brassaud supplie, en conséquence, le préfet de la Propagande de faire confirmer par Pie VI ce qui avait paru juste et nécessaire à son prédécesseur. Quoique ce Jésuite affirme qu'il

savait ces détails de bonne source, on a tout lieu de croire qu'ils n'étaient pas fort exacts : car si Clément XIV eût pensé que l'extinction de la Compagnie n'était nécessaire qu'en Europe, il l'eût dit dans son bref ; il ne l'eût pas abolie d'une manière absolue pour tous les pays, et il n'eût pas envoyé son bref dans les Missions pour y être mis à exécution.

Le P. Brassaud ajoutait aux faits qu'il avait racontés des considérations d'un autre ordre. D'après lui, il n'y avait que les Jésuites qui pouvaient réussir dans les Missions des Indes, parce que seuls ils en savaient bien la langue. Il affirme que les Missionnaires capucins, malgré le long séjour qu'ils avaient fait dans le pays, ne la savaient pas. Les Jésuites ont toujours soutenu qu'eux seuls connaissaient à fond les langues orientales, et que si on leur faisait des difficultés sur leur manière d'interpréter les textes ou les coutumes, ces chicanes ne venaient que de l'ignorance et de la jalousie des autres Missionnaires. Ils l'ont affirmé avec tant de persistance, que trop de gens ont fini par le croire, malgré les preuves multipliées que les autres Missionnaires savaient aussi bien qu'eux la langue des peuples qu'ils évangélisaient.

Quant à la Chine, le P. Brassaud continue ainsi :

« Les inconvénients qui résulteraient à la Chine de tout changement ou obstacle qu'éprouveraient les Missionnaires actuels, seraient encore incomparablement plus terribles. Votre Éminence sait, Monseigneur, que les Jésuites entrèrent les premiers dans ce vaste empire, et que depuis le P. Mathieu Ricci, qui fraya la route, ces religieux furent toujours connus à la cour de Pékin, qui les employa à diverses sciences, à la faveur desquelles ils vinrent à bout de porter cette Mission à l'état florissant où elle se trouvait sous le grand empereur

Cang-Hi. Quoi qu'on ait pu dire ou imprimer durant des disputes funestes, il est très certain que les Missionnaires des autres corps séculiers ou religieux ne s'introduisirent en Chine que par les bons offices de ceux qui les y avaient devancés. Depuis alors jusqu'à présent, les Jésuites, qui avaient entrée au palais, ont été seuls à portée, et se sont fait un devoir de parer les coups qui menaçaient, dans les provinces, non-seulement leurs frères, mais les autres ouvriers apostoliques. Les trois belles églises de la Compagnie, à Pékin, sont sous la protection spéciale, et, en quelque sorte, du domaine immédiat des empereurs, qui se sont accoutumés à en regarder les habitants comme leurs sujets et leurs officiers. La Maison française est, de plus, une fondation royale de Louis XIV. Les mots chinois koan-ti, insérés dans la supplique ci-jointe, expriment cette dépendance directe des Maisons à l'égard de l'empereur.

» Or, si ce prince et sa cour, son ministère si jaloux, si impérieux, si mal disposé en faveur de la religion, et qui a eu déjà connaissance de libelles affreux que certains Européens ont eu le malheur de faire insérer jusque dans les gazettes de ces pays idolâtres ; si, dis-je, le gouvernement chinois voit les Missionnaires qu'il a toujours particulièrement connus, estimés, protégés, devenir l'objet d'un décret et être mis dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, de la part même du souverain chef de la religion chrétienne, Votre Éminence voit parfaitement, du premier coup d'œil, quelles invincibles préventions cela mettra dans des esprits païens contre cette sainte religion. A moins d'un miracle qu'on ne peut se promettre, il résultera infailliblement de là un renouvellement de persécution, et peut-être, plus tôt qu'on ne pense, la destruction totale des Missions dans la capitale et dans tout l'empire. »

Il faut avouer que la Propagande dut trouver étranges les assertions de l'ex-Jésuite, car elle avait entre les mains des preuves innombrables qui démontraient que les Jésuites s'étaient toujours opposé à l'entrée en Chine des Missionnaires qui n'appartenaient pas à leur Compagnie, et qu'ils avaient suscité eux-mêmes les persécutions dont ces Missionnaires et leurs prosélytes avaient été victimes. Le P. Brassaud pouvait, à coup sûr, annoncer de nouvelles persécutions que ses confrères se préparaient à exciter, afin de prouver qu'eux seuls pouvaient être tolérés dans les Missions, et surtout en Chine. Il y avait bien quelque chose de vrai dans leurs prétentions. Comme ils se faisaient plutôt disciples de Confucius ou de Bouddha, qu'ils ne rendaient les Orientaux disciples de Jésus-Christ, leur doctrine n'avait rien qui pût inspirer la haine fanatique des infidèles. Mais alors ils ne devaient pas se vanter de conquérir à l'Église un si grand nombre de prosélytes et d'enfants dévoués. Sans la foi et sans les mœurs, le baptême n'est-il pas une cérémonie vaine, surtout quand ceux qui le reçoivent persistent dans les observances idolâtriques ?

D'après une lettre de l'évêque de Gortyne, du 22 juin 1795, le P. Carneiro et un ancien coadjuteur de l'ex-Compagnie continuaient encore, à cette époque, à ravager le district du Tonquin, dont ils avaient conservé la direction. Le coadjuteur était notoirement connu pour son immoralité ; de concert avec le P. Carneiro, il excita à la révolte les néophytes des Jésuites contre le gouvernement tonquinois, et attira ainsi sur cette Mission de grands malheurs.

Au Tonquin oriental, un P. Orta agissait comme le P. Carneiro au Tonquin occidental. L'évêque de Mellipotame, vicaire apostolique, avait traité Orta avec douceur, l'avait laissé à la tête de dix églises, et lui avait même

donné, à cause de son grand âge, un coadjuteur, qui avait appartenu à la Compagnie. Mais comme cet ancien affilié s'était soumis, qu'il disait que la Compagnie était éteinte, et que les Missions étaient confiées au vicaire apostolique, les domestiques du P. Orta excitèrent des troubles, et le chassèrent ignominieusement, du consentement dudit P. Orta. Ils empêchèrent de même l'évêque de Mellipotame de venir annoncer l'Évangile de paix dans le district que tenait ce P. Orta, lequel s'étendait à dix églises. Ces renseignements sont tirés d'une lettre de l'évêque Alonzo, sicilien, à la Propagande, en date du 6 août 1796.

L'évêque écrivit à Orta une lettre charitable, le 6 novembre 1796 ; mais, comme il l'apprend lui-même à la Propagande par une lettre, en date du 10 juillet 1796, toutes ses démarches furent inutiles. Orta ne daignait même pas lui répondre.

Dans sa lettre à la Propagande, l'évêque de Mellipotame se plaignait surtout de deux prêtres annamites qui avaient été ordonnés à Rome, et qui s'appliquaient à suivre en tout les traditions et les usages de l'ex-Compagnie. Du reste, ajoute-t-il, « les ex-Jésuites sont regardés comme de vrais Jésuites par tous leurs chrétiens, et ils le sont réellement, quoique, en apparence, ils n'appartiennent plus à leur Ordre. Ils emploient même tous les moyens pour cacher l'extinction de leur Compagnie. »

Dans une lettre du 18 mai 1792, l'évêque de Mellipotame avait accusé ouvertement les ex-Jésuites d'avoir excité la persécution au Tonquin par *leur malice et leur perfidie*.

Dans une lettre de l'évêque de Gortyne, du 14 mars 1795, nous trouvons des détails curieux sur la conduite des ex-Jésuites à l'égard des autres Missionnaires, qu'ils

voulaient faire passer pour des hérétiques : « Voici, dit-il, les principales erreurs de leurs affiliés : 1° ils défendent de se confesser aux prêtres du clergé séculier ; 2° ils défendent même d'entendre leur messe ; 3° ils défendent de suivre le calendrier envoyé par le vicaire apostolique, et de réciter les prières qui sont approuvées par lui ; 4° ils ne s'accordent pas entre eux sur la question de savoir s'il faut se servir d'un prêtre séculier pour administrer les malades : il en est qui décident que le malade peut être sauvé par la contrition parfaite seule ; les autres permettent de recourir à un prêtre séculier, en cas de maladie, mais à cette condition de ne le laisser passer qu'une nuit dans une chrétienté appartenant à la Société abolie. Si, à cause de la violence du mal, ajoutent-ils, le malade ne peut se confesser cette nuit-là, il faudra néanmoins chasser ce prêtre, de peur que, à l'aide d'un séjour plus prolongé, il ne cherche à gagner la chrétienté à ses confrères. »

Les Missionnaires envoyés par la Propagande et gouvernés par les vicaires apostoliques, étaient donc, aux yeux des ex-Jésuites, des prêtres indignes, excommuniés, avec lesquels il était défendu de communiquer pour les choses saintes.

Dans une précédente lettre, adressée à la Propagande (14 avril 1794) par le même évêque, vicaire apostolique du Tonquin occidental, il donnait d'autres détails non moins scandaleux sur les affiliés de la Compagnie. Trois d'entre eux n'avaient pas reculé devant les vols les plus scandaleux, et ils ne s'appliquaient qu'à arracher de l'argent à leurs pauvres néophytes.

Le vicaire apostolique du Tonquin oriental donnait à la Propagande des renseignements analogues, à la même époque, sur les restes de la Compagnie. Nous lisons, dans

une de ses lettres (3 mai 1794) : « Ils gardent tous les mœurs et les coutumes de la Société abolie ; ils sont regardés par les chrétiens comme de véritables membres de la Compagnie, et ils ne veulent administrer que les chrétiens qui appartiennent à cette Compagnie. Les plus insupportables sont leurs catéchistes ; aucun d'eux n'a été examiné ni approuvé par les vicaires apostoliques ; ils se conduisent comme s'ils étaient exempts de leur juridiction ; ils suivent toujours la méthode jésuitique, dans leurs instructions et dans les prières ; ils ne tiennent aucun compte des décrets de la sacrée Congrégation, et s'efforcent de persuader aux fidèles que la Compagnie n'est pas abolie. J'ai entendu quelquefois leurs chrétiens dire que la Compagnie étant à Jésus, qui est le Maître du ciel et de la terre, elle ne pouvait être abolie par personne. J'ai entendu beaucoup d'autres sottises semblables, inventées par les catéchistes. »

Le même vicaire apostolique mentionne un singulier détail : c'est que les Jésuites faisaient supprimer dans l'*Ave Maria* les mots *Gratiâ plena* (pleine de grâce) ; ils allèrent jusqu'à imposer des punitions à ceux de leurs chrétiens qui prononçaient le mot *grâce*. On ne pouvait pousser plus loin l'horreur du Jansénisme.

Les lettres de l'abbé Lamothe, procureur général du Tonquin occidental, contiennent les mêmes accusations contre les ex-Jésuites et leurs affiliés.

Dans les Indes, les Jésuites suivaient la même conduite que dans le reste de l'Orient. Nous en avons donné des preuves. Nous en trouvons de nouvelles dans la lettre suivante, adressée par l'évêque de Dolicha, vicaire apostolique, au cardinal Antonelli, en date du 9 janvier 1796 :

« Monseigneur,

» Les lettres que Votre Éminence m'a fait l'honneur de

m'écrire, le 5 avril et le 1^{er} décembre 1794, me sont parvenues : la première, le 21 septembre, et la deuxième, le 26 décembre 1795. J'ai tâché d'y conformer toutes mes opérations, et je vais l'expliquer à Votre Éminence :

» Par la dernière paix, Tipou-Saëb a cédé une partie de ses États à messieurs les Anglais. En conséquence, le P. Pavoni est rentré dans son ancienne Mission, et s'est fixé à Kalampalli, auprès de Palakadou, au sud du pays de Tipou. J'ai envoyé M. Mottet dans les autres conquêtes de messieurs les Anglais, et, le 15 décembre 1794, j'ai commencé à les visiter, accompagné toujours d'un prêtre, quelquefois de deux. Nous avons administré les sacrements à trois mille trois cents chrétiens dans le Maissour, savoir : à Tisoupettour, Krichenaguery, Yeudapadi, Singuili-Drouyam, Selam, Kakaveri, Kalangani et Nama-keul, où il y avait jadis trois Missionnaires et neuf ou dix mille chrétiens. Il n'y en reste plus que quatre mille. Nous avons vu six ou sept cents chrétiens du pays de Tipou, qui venaient de dix, vingt et trente lieues. J'ai donné l'administration de toute cette partie du Maissour à M. Dubois, Missionnaire prudent et zélé, lui recommandant tous les chrétiens qui sont encore sous la puissance de Tipou.

» Au commencement de février 1795, je me disposais à retourner à Pondichéry, lorsque les chrétiens du district de Prattacudi, dans la Mission du Maduré, sont venus me prier instamment de les secourir. Ils sont au nombre de six ou sept mille ; ils étaient sans prêtres. Le P. Timothée, Jésuite portugais, supérieur de la Mission, était mort à Prattacudi. Deux prêtres catanars lui avaient succédé, le P. Jaques majeur et le P. Jaques mineur, desservant les districts de Malcadipalli, Tendoukeul et Maduré, en qualité de supérieurs.

» Je me suis donc rendu aux prières de ces chrétiens abandonnés, qui m'ont d'abord conduit à Cottépaleam. J'y suis resté quinze jours avec le prêtre, qui m'accompagnait partout. Nous allions partir pour Prattacudi, lorsque le P. Jaques majeur y est accouru en grande diligence. J'ai été averti à temps. J'ai déclaré à ces chrétiens désolés que je ne pouvais aller à Prattacudi, mais que j'irais en droiture à Trichenapaly. Ils sont venus à ma rencontre avec le P. Jaques et m'ont emmené à Prattacudi.

» Je voyais bien que la démarche du P. Jaques était forcée et qu'il aurait mieux aimé m'éloigner de Prattacudi. Je lui ai observé qu'il occupait la place de trois Missionnaires, et, qu'ayant quinze cents chrétiens sur les bras, il ne pouvait se charger encore de ceux de Prattacudi. De son consentement, j'ai appelé le P. Fabry, qui administre la Mission de Prattacudi avec un zèle infatigable. Le P. Jaques, avant de partir, m'a demandé une lettre pour son supérieur, qui gouverne l'archevêché de Cranganor. Je lui en ai donné une, dont une copie ci-jointe.

» Trichenapaly est à quatre heures, au sud, de Prattacudi, et quatre lieues, au nord, d'Aour, dont il dépend. Aour est le siège de ce district-là, qui compte huit ou neuf mille chrétiens. Le P. Giraldès, ancien jésuite portugais, missionnaire d'Aour, était brouillé avec ses chrétiens, qui, pour la plupart, ne venaient plus entendre sa messe. Le P. Timothée, avant de mourir, avait appelé le P. Pavoni pour mettre fin à ces désordres, et, de concert, ils avaient relégué le P. Giraldès à Vadugapatti. Alors, je leur ai envoyé le P. Garofalo, qu'ils ont installé à la place du P. Giraldès, à Trichenapaly et Aour. Le P. Garofalo, ne pouvant desservir cette Mission, à cause de ses infirmités, m'a demandé un successeur; je lui ai

envoyé M. Mottet, qui travaille maintenant avec moi. Depuis que je suis dans ces deux districts, d'Aour et de Pratacudi, nous avons administré les sacrements à dix mille chrétiens, allant successivement d'église en église. Comme j'étais dans celle d'Aour, le gouverneur de l'archevêché de Cranganor a envoyé des patentes du supérieur au P. Giralès, qui est venu s'établir à Trichenapaly, d'où il avait été exclu deux ans auparavant. Le pauvre vieillard n'était plus en état de faire aucune fonction ; il ne disait plus la messe : il ne pouvait faire que du mal. Il troublait les chrétiens, leur disait que je n'avais pas droit de faire ce que je faisais, et que les sacrements que j'administrerais étaient nuls et de nulle valeur.

• Cependant, craignant des troubles et de grands scandales, j'étais prêt à me retirer ; mais les prêtres qui m'accompagnaient m'ont représenté que l'on nous regarderait comme des aventuriers, que toutes les peines que nous avions prises seraient perdues, et que les chrétiens retomberaient dans leur ignorance et dans leurs désordres. C'est dans ce moment critique que j'ai reçu la lettre de Votre Éminence, en date du 5 avril ; elle a réveillé mon courage chancelant par l'exhortation qui la termine en ces termes : « En ce qui concerne l'évêque de

- Méliapoure, la sacrée Congrégation lui a adressé, au
- nom de Sa Sainteté, une lettre que vous lui remettrez.
- Si nos exhortations sont inutiles, que ses ordres et ses
- plaintes ne vous effraient pas, et mettez-vous à prêcher
- l'Évangile dans les pays où vous pourrez le faire en li-
- berté et sans avoir à redouter ses vexations. Fort de
- l'approbation qui vous a été donnée par le siège apos-
- tolique, appliquez-vous au salut des âmes, et surmon-
- tez toutes les difficultés et toutes les peines pour gagner
- des âmes à Jésus-Christ. »

• J'ai écrit à Mgr l'évêque de Saint-Thomé une lettre, dont copie ci-jointe, et je la lui ai envoyée par la poste avec celle de Votre Éminence. Je n'ai pas reçu de réponse.

• Je suis revenu à Trichenapaly ; j'ai prié honnêtement le P. Giralès de se retirer. Il n'a pas fait la moindre résistance, et, au lieu de retourner à Vadugapatti, il s'est rendu auprès du P. Jaques, à Malcadipatti, où il est mort, trois semaines après son arrivée, le 19 octobre.

• Le 3 novembre, le P. Jaques a encore quitté ses quinze mille chrétiens pour aller prendre possession de Vadugapatti, qui est à douze lieues de Malcadipatti et à quatre lieues de Prattacudi. Je lui ai dit qu'il ne pouvait en conscience s'éloigner ainsi d'un si grand nombre de chrétiens, pour aller troubler une Mission si bien administrée par le P. Fabry. Il m'a répondu qu'il suivait les ordres de son supérieur, qui lui enverrait des prêtres au mois de janvier. Alors je suis retourné à Prattacudi pour donner la confirmation à ceux qui ne l'avaient pas reçue dans ma première visite. Le P. Jaques les empêchait de venir. Il les attirait à lui en donnant, disait-on, la communion à ceux à qui nous la refusions, même aux chrétiens qui faisaient publiquement le service du diable dans les pagodes. Je lui ai écrit une petite lettre honnête, le priant de retourner au secours de ses quinze mille chrétiens, dont je connaissais les besoins, ajoutant que le P. Fabry aurait soin des chrétiens de Vadugapatti. Ne pouvant rien gagner par nos représentations, j'ai dit le tout à M. Floyd, gouverneur de Trichenapaly, mon protecteur et mon soutien. Le P. Jaques s'est retiré par ordre du nabab de Trichenapaly. Il est à présent à Malcadipatti. Tout irait à merveille et je pourrais m'établir à Tendoukeul, où je serais à portée d'appeler tous les chrétiens qui sont au nord dans le sud des pays de Tipou. Les uns

s'adresseraient à moi et les autres à M. Dubois, dans le Maissour. Par ce moyen, ces chrétiens, tout à fait abandonnés, auraient encore une ressource qu'ils ne trouveront pas autrement. Mais la lettre du 1^{er} décembre m'a déconcerté. Si je l'avais reçue à Aour en place de la première, je ne serais plus ici ; je partirais même à présent, si les choses n'étaient pas si avancées, et si M. Floyd et le nabab ne s'étaient pas déclarés en ma faveur. Je tremble toutes les fois que je lis et relis ces paroles de Votre Éminence : « C'est pourquoi dans tous les lieux où » les Ordinaires auront établi des Missionnaires ou des » curés, vous ne devrez ni ne pourrez les troubler dans leur » administration, en vertu de votre titre de vicaire apostolique. » Car les seigneurs évêques et archevêques de Goa, Cranganor, Cochin et Saint-Thomas, prétendent que toute la presqu'île appartient à leurs quatre diocèses, sans laisser un pouce de terre exempt et indépendant de leur juridiction. En quelque endroit que j'aille ou que j'envoie des missionnaires, ils en enverront d'autres pour nous chasser. C'est ainsi qu'ils tâchent de nous faire abandonner Aour, Trichenapaly, Prattacudi, le Maissour, le Carnate, en un mot, toutes nos Missions anciennes et nouvelles. Si nous cédon le terrain, ils le laisseront sans prêtres : la preuve en est claire.

» Le P. Pavoni, cassé de travaux et de vieillesse, a été obligé de se retirer à Deraples. Il a envoyé ses chrétiens me demander un prêtre pour lui succéder dans sa Mission de Palakadou, à portée de Deraples. J'ai prié Mgr l'évêque d'Usul d'y pourvoir. Il s'est excusé. Si je n'étais pas si éloigné, je m'y transporterais moi-même ; je m'y soutiendrais par la protection de messieurs les Anglais ; mais si j'y envoie un Missionnaire, l'administrateur de l'archevêché de Cranganor, qui est dans le voisinage,

le chassera. Je n'ose donc y envoyer personne ; et on laisse sans prêtres ces pauvres chrétiens, qui sont au nombre de plus de quatre mille, dans un endroit où les chrétiens du pays de Tipou venaient en foule trouver le P. Pavoni. Ils seront en bonnes mains, si Votre Éminence les met entre celles de Mgr l'évêque d'Usul. Il serait peut-être encore mieux de transporter dans cette Mission les deux prêtres catanars qui nous font la guerre dans le Maduré : c'est leur pays. Le P. Jaques mineur y a demeuré avec le P. Pavoni. Pourquoi donc l'a-t-il quitté ? Sans doute, parce que nous n'y sommes pas.

» *État actuel de la Mission de Maduré.*

» Le P. Jaques majeur occupe la place de trois Missionnaires à Malcadipatti, à Tendoukeul et à Maduré.

» Le P. Fabry celle de deux Missionnaires à Prattacudi et à Vadugapatti.

» M. Mottet celle de deux Missionnaires à Aour et dans les dépendances.

» Je suis avec deux prêtres à Trichenapaly, où nous voyons deux et trois mille chrétiens à la messe, les fêtes et dimanches. J'envoie des secours où les besoins sont les plus urgents. Toutes ces Missions-là étaient desservies par les anciens Jésuites. Je n'y suis entré que par les voies que Votre Éminence m'a indiquées. Je n'y resterai qu'autant qu'elle le jugera à propos. Mais si nous en sortons, on nous regardera comme des aventuriers, des gens sans aveu, en qui personne ne pourra plus avoir aucune confiance. Voilà les idées que nos antagonistes tâchent de faire naître sur notre compte. Les seuls que nous ayons à mettre à la raison sont ces deux prêtres catanars que je voulais envoyer dans le Maissour, il y a quelques années, et qui n'ont pas eu le courage d'y aller.

« Quant au titre ou nom de Vicaire Apostolique que Votre Éminence me dit de quitter, c'était le seul lien qui m'attachait les Missionnaires. S'ils m'en voient dépoillé, la plupart demanderont, comme auparavant, les pouvoirs des évêques de Saint-Thomé, de Cochin, etc., et je redeviendrai, comme nous l'étions ci-devant mon prédécesseur et moi, un fantôme de supérieur. Quoi qu'il en soit, vous me trouverez, en ce point comme en tout autre, parfaitement obéissant. »

Il ne sera pas inutile de mettre en parallèle avec les documents que nous venons de citer, les extraits suivants de l'histoire de la Compagnie publiée, de nos jours, par les Jésuites¹.

« Une plainte aussi touchante et aussi résignée (que celle de quelques Jésuites envoyés en Chine) retentit au fond de l'Amérique et sur les continents indiens. Clément XIV a, d'un trait de plume, brisé leur passé et leur avenir; ils se soumettent *sans murmure*. Le bref *Domini ac Redemptor les réduit à l'indigence*? Cette indigence n'altère pas leur foi, elle n'amortit point leur charité. Quand la première nouvelle de la destruction de l'Ordre parvint en Chine, le P. de Hallerstein, président du tribunal des mathématiques, et deux autres Jésuites expirèrent de douleur sous le même coup: c'était le vieux soldat qui ne veut pas se séparer de son drapeau. D'autres eurent le courage de leur position; et ce courage apparaissait pour nous dans tout son éclat, lorsque, d'un œil avide, nous parcourions les lettres autographes et inédites adressées en Europe par les Missionnaires de la Compagnie de Jésus. »

Suivent deux lettres: l'une du P. Bourgeois, qui se

¹ V. l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, publiée par M. Crétineau-Joly, sous la direction des Jésuites. T. 5, p. 406.

lamente de la destruction de la Compagnie ; l'autre, d'un coadjuteur, nommé Panzi, qui s'applaudit de ce que les Jésuites, après le bref de suppression, sont restés dans le même état qu'auparavant.

En 1783, le P. Bourgeois écrivait au P. Duprez qu'il recevrait bien les Missionnaires lazaristes qui venaient de France, et qu'il ferait tout son possible pour que l'évêque Alexandre de Gouvêa pacifiât la Mission. Dans une lettre, du 7 novembre 1788, au P. Beauregard, il faisait l'éloge des nouveaux Missionnaires. Si tels étaient les sentiments personnels de Bourgeois, les autres Jésuites l'imitaient-ils ? Nous avons vu ce qui en était.

« Ce n'est pas seulement, continue l'histoire citée ¹, la correspondance intime des Pères qui garde les traces de *cette obéissance jusqu'à la mort*; on en recueille *partout* des preuves. » Puis on donne le témoignage de Perrin, missionnaire partisan avoué des Jésuites, en faveur du P. Mozac, supérieur jésuite dans les Indes. On sait que plusieurs Jésuites se sont soumis au bref de Clément XIV; mais peut-on juger par eux des sentiments de tous les autres ? Les pièces que nous avons citées sur les ex-Jésuites dans les Indes prouvent que le P. Mozac, s'il agit comme le prétend Perrin, eut peu d'imitateurs.

Citons encore cet incroyable paragraphe de la même histoire ² : « Sur tous les points du globe et *par tous les témoignages*, les Jésuites n'ont pas résisté à l'arbitraire qui les bannissait de leurs Missions, qui les dépouillait de leurs biens; ils ne maudirent pas le Saint-Siège, les sacrifiant à une paix impossible. Ils ne luttèrent point contre le pouvoir temporel, *ils se soumirent avec une*

¹ P. 408.

² P. 412.

douloureuse résignation au bref de Clément XIV. On ne les entendit protester *ni par un doute, ni par un murmure, ni par un outrage.* »

Quand on connaît les infamies répandues par les ex-Jésuites contre la mémoire de Clément XIV, et l'opposition constante qu'ils firent à son bref, on reste stupéfait de tant d'impudence.

Nous avons prouvé que les Jésuites, dans les Missions, regardèrent le bref de Clément XIV comme non-venu. Nous allons les suivre dans leur opposition en Europe.

II

Les Jésuites en Europe, après le bref de suppression. — Lettre apocryphe de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris. — Autres pamphlets et apocryphes des ex-Jésuites. — Les fausses prophétesses. — Procès scandaleux. — Frédéric II, roi de Prusse, prend leur défense. — Les Jésuites se maintiennent dans ses États. — Les Jésuites en Russie. — Leurs Généraux. — Leurs relations avec Pie VI. — Les Jésuites et Joseph de Maistre en Russie. — Pie VII, pape. — Il se déclare pour les Jésuites. — Ses rapports avec les Jésuites de Russie. — Essais de rétablissement de la Compagnie. — Le sacré Cœur. — Les Pères de la foi. — Les Pacanaristes. — Fusion des *Pacanaristes* et des Jésuites de Russie. — Réaction contre eux dans cet empire. — Les Jésuites essayent de se faire rétablir à Parme, en Sardaigne, à Naples. — Ils sont de nouveau chassés de Naples. — Pie VII les reçoit à Rome. — Bulle du rétablissement de la Compagnie.

1777 — 1814.

Avant de publier le bref d'abolition de la Compagnie des Jésuites ¹, Clément XIV disait au cardinal de Bernis : « Les événements qui suivront l'exécution du bref le justifieront ; de même tout ce que j'y avance. » Nous avons vu cette prévision confirmée par ce qui se passa dans les Missions ; elle le fut également par ce qui eut lieu en Europe.

Clément XIV ayant surpris plusieurs correspondances séditieuses que les ex-Jésuites entretenaient, soit entre eux, soit avec leurs affiliés, fit conduire Ricci et ses Assistants au château Saint-Ange ². Il voulait faire comprendre, par cette mesure, qu'il saurait opposer la fer-

¹ Les preuves de ce chapitre se trouveront dans le récit lui-même, ou indiquées au bas des pages. Nous n'aurons plus pour guides, jusqu'à la fin de notre travail, qu'une foule de pièces répandues dans les apologies composées par les Jésuites ; dans les ouvrages publiés pour les attaquer ; dans les pamphlets, les journaux, etc., etc. Nous ne donnerons rien que d'authentique, comme il sera facile de s'en convaincre.

² Theiner, *Histoire de Clément XIV*, t. 2.

meté et l'énergie aux séditions et aux complots. Ricci et ses Assistants furent traités, en prison, avec tous les égards et toute la douceur possibles, ce qui n'a pas empêché les Jésuites d'en faire des martyrs, injustement tyrannisés par un pontife ennemi de l'Eglise. Clément XIV avait laissé aux ex-Jésuites la liberté de résider dans les États pontificaux; il en avait conservé plusieurs parmi les professeurs du collège romain, ou dans les postes qu'ils occupaient auparavant. Ils profitèrent de cette condescendance pour susciter des troubles. A Bologne, le P. Scotti, recteur du collège des nobles de cette ville, y avait provoqué des scènes fâcheuses, après lesquelles il s'était enfui secrètement à Modène, et de là à Venise. Il fut pour toujours exilé des États pontificaux; trois de ses complices, arrêtés et conduits au palais archiépiscopal, furent relâchés par la clémence du pape. Cependant, ils s'étaient attaqués non-seulement à son bref, mais à sa personne par des conversations ou des pamphlets injurieux. Un de ces ex-Jésuites était Ysla, écrivain satirique, originaire d'Espagne; ses pamphlets injurieux étaient le remerciement qu'il offrait au pape pour l'hospitalité qu'il lui accordait dans ses États. Clément lui pardonna ses injures, et pria le roi d'Espagne de faire porter sur la liste des pensionnaires ceux des anciens Jésuites de son royaume qui avaient été oubliés, lors du premier classement. Il en agit de même à l'égard des Jésuites des autres royaumes. Tous reçurent exactement leurs pensions, excepté les Portugais, auxquels le pape lui-même donna ce que le gouvernement de leur pays leur refusait¹.

Les Jésuites récompensèrent Clément XIV de sa bonté et de sa générosité par les injures les plus infâmes et la

¹ V. La collection des *Lettres et décrets de Clément XIV*.

haine la plus atroce. De toutes parts, ils s'insurgèrent contre le bref d'abolition.

En France, ce bref n'avait pas été enregistré au Parlement, par la raison que, depuis l'édit de 1764, les Jésuites n'existaient plus. Seulement, comme l'écrivait le duc d'Aiguillon au cardinal de Bernis : « Le roi a jugé à propos d'écrire à tous les archevêques et évêques de ses États, pour leur communiquer le bref, afin qu'ils en aient connaissance, et qu'ils dirigent, chacun dans son diocèse, leur conduite et leur administration spirituelle, en conformité des désirs du pape, pour entretenir la paix dans l'Église, et prévenir toutes les dissensions capables de la troubler et de renouveler les disputes que Sa Majesté a toujours désiré de faire cesser dans l'étendue de ses États. »

Bernis craignait quelque opposition au bref de la part des évêques de France. En effet, les Jésuites voyant la tempête se soulever contre eux, et les princes se liguier pour obtenir de la papauté l'abolition de leur Compagnie, avaient jeté les yeux sur les évêques, et s'étaient montrés plus soumis à leur autorité. Ils n'engageaient plus contre eux ces luttes dont nous avons cité des exemples, et ne se flattaient plus des privilèges qui les exemptaient de toute juridiction. Ils comptaient encore un grand nombre d'évêques qui leur devaient leur siège ; ceux qui avaient été choisis depuis que les cours n'obéissaient plus à leur influence ne voulaient voir en eux que des hommes apostoliques, humbles, dévoués à l'Église, ne respirant que l'amour de Dieu, et poussant jusqu'aux dernières limites le respect pour la dignité épiscopale. Les beaux sentiments des Jésuites n'étaient qu'un calcul ; ils ne pouvaient agir autrement pour ressaisir les positions et l'influence dont les rois et Clément XIV les avaient privés ; un

grand nombre d'évêques ne voulurent pas croire à cette ruse, et ne virent en eux que des innocents, de bons prêtres persécutés.

Un petit nombre d'ex-Jésuites avaient accepté des évêques de France un ministère régulier, après l'édit de 1764. Cependant, presque tous restèrent Missionnaires, comme avant la destruction de leur Compagnie. Les évêques les envoyaient prêcher dans les différentes contrées de leurs diocèses. D'autres étaient envoyés dans les Missions étrangères.

L'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, plus que tous les autres évêques, avait témoigné de son zèle pour la Compagnie, en cherchant à défendre les Casuistes contre les *Extraits*, publiés par le Parlement. Dans son Instruction pastorale, pleine de réticences affectées, il triomphait de quelques inexactitudes, plutôt apparentes que réelles, et il soutenait, contre l'évidence, que les théologiens jésuites avaient enseigné une saine doctrine. Les Jésuites complétèrent cette œuvre de Beaumont; mais les énormes volumes qu'ils publièrent ne font que constater l'impossibilité de défendre raisonnablement l'enseignement théologique de leur Compagnie.

Lorsque le bref d'abolition eut été promulgué, on s'attendait à quelque démonstration de la part de cet archevêque, dont la vivacité et l'amour pour la Compagnie étaient connus.

Il est probable que Bernis faisait allusion à ce prélat, en écrivant à d'Aiguillon pour lui faire part de sa crainte. Le ministre de Louis XV le rassura, et lui écrivit : « Je crois que Votre Éminence peut sûrement compter sur un silence absolu de la part des évêques de France, relativement au bref dont il s'agit; et si quelqu'un s'écartait de la façon de penser de Sa Majesté à cet égard, il ferait

une démarche que Sa Majesté désapprouverait, d'autant plus qu'indépendamment de l'inutilité dont elle serait, elle tendrait formellement à troubler la paix, que le pape désire de maintenir, et que le roi veut absolument conserver dans son royaume. »

Le silence des évêques de France désolait les Jésuites. Ils cherchèrent à exciter l'opinion publique contre le bref par des articles de journaux et par des déclamations en chaire. Parmi les prédicateurs fanatiques, on cite l'ex-Père de la Vrillière, qui osa attaquer le pape, à Paris même, dans l'église des Missions étrangères. Le nonce en écrivit aussitôt à Rome : « Le 3 du courant, dit-il (décembre 1773), fête de saint François Xavier, un prêtre ex-jésuite prononça un panégyrique du saint devant un nombreux auditoire. Il eut cependant l'imprudence de laisser échapper quelques expressions qui firent du bruit dans la ville, s'étant permis, entre autres choses, de dire qu'il ne pouvait comprendre si les fidèles présents étaient venus pour célébrer la fête du saint, ou pour pleurer sur la suppression de la Compagnie, dont il avait été membre ; ajoutant d'autres paroles peu convenables au sujet du saint-Père. J'en fus aussitôt informé ; mais je jugeai prudent de dissimuler, afin de n'en pas faire parler davantage. Et, en effet, il ne me revint rien sur ce sujet.

» Mardi dernier, cependant, le duc d'Aiguillon me demanda si j'en avais été informé ; je lui répondis affirmativement ; mais j'ajoutai que j'étais certain qu'à l'avenir il eût empêché la reproduction d'un semblable scandale. A quoi il me dit que déjà il avait fait des démarches auprès de l'archevêque, afin que l'on surveillât dorénavant les prédications, et qu'il n'arrivât plus de pareilles inconvenances. »

Quelques jours après, le nonce écrivait au secrétaire

d'État du pape : « J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Éminence, qu'ayant eu occasion d'entretenir Mgr l'archevêque de Paris à propos de la faute commise par l'ex-Jésuite, dans la matinée du 3 décembre dernier, ce prélat m'a dit qu'il l'avait fait appeler, et qu'il avait voulu voir son panégyrique, et qu'y ayant lu les expressions qui avaient occasionné le scandale en question et un si grand étonnement dans l'auditoire, il l'avait suspendu immédiatement *a divinis* ; qu'en outre, son père, le duc de la Vrillière, pour donner à cet imprudent ex-Jésuite quelque mortification qui servît de frein dans la suite à de semblables individus, avait ordonné qu'il allât, comme il le fit en effet, faire pendant quinze jours les exercices spirituels dans la grande Maison de Saint-Lazare, établissement principal de messieurs de la Mission. »

Les Jésuites étaient désolés de l'indifférence que l'on montrait pour leur ancienne Compagnie. Le silence des évêques de France surtout était pour eux un échec terrible ; car ils s'étaient imaginés que quelques-uns du moins prendraient leur défense contre le pape. Leurs espérances furent trompées. Mais afin de faire croire qu'il n'en était pas ainsi, ils fabriquèrent deux lettres au pape, sous les noms des archevêques de Paris et d'Arles, et les firent circuler secrètement parmi leurs affiliés, afin de leur faire croire que les évêques de France s'étaient prononcés pour la Compagnie, contre Clément XIV. Ces pièces apocryphes sont remplies de déclamation. Les faits qui y sont rapportés sont complètement faux. On y parle d'une assemblée d'évêques qui n'a jamais eu lieu ; on y insiste sur la non-acceptation du bref, comme s'il eût été nécessaire de promulguer légalement un acte qui abolissait une association qui n'existait plus légalement en France, depuis dix ans. Les lettres apocryphes circulèrent d'une

manière clandestine pendant quelque temps; lorsqu'on crut pouvoir les livrer impunément au public, on les fit imprimer en Allemagne, en allemand et en français. On a tout lieu de croire que les apocryphes furent fabriqués dans l'officine de la *Gazette de Cologne*, très féconde en pièces de ce genre, et qui était surtout dirigée par l'ex-jésuite Feller.

Il est malheureux pour les faussaires d'avoir eu l'idée de faire écrire leur prétendue lettre par Christophe de Beaumont, au moment où cet archevêque frappait d'interdit à *divinis* un ex-Jésuite, pour quelques mots inconvenants prononcés dans un sermon; et d'y avoir inventé des faits dont on peut sans peine prouver la fausseté. Ils ont donné ainsi au monde une preuve de plus que la Compagnie ne fut regrettée de personne; les Jésuites n'eussent pas été réduits à attribuer à leurs meilleurs amis des lettres apocryphes, s'ils avaient été l'objet des nombreuses sympathies dont ils ont parlé. Du reste, il suffit de lire les extraits que nous avons donnés des dépêches du nonce, pour être convaincu du respect avec lequel le bref d'abolition fut reçu en France. On y voit, en effet, une assemblée de personnes dévotes, réunies pour célébrer la fête d'un saint Jésuite, et qui sont scandalisées de quelques mots qu'un ex-Jésuite prononce en faveur de son ancienne Compagnie. Ce récit, dans sa simplicité, répond à toutes les assertions des Jésuites ou de leurs affiliés.

Du reste, les fausses lettres attribuées aux archevêques de Paris et d'Arles n'étaient pas les seules pièces apocryphes répandues par les Jésuites contre Clément XIV et le bref d'abolition. « Ils inondèrent le monde, dit le P. Theiner ¹, d'articles et de pamphlets satiriques et in-

¹ *Histoire du Pontificat de Clément XIV*, t. II, p. 480.

jurieux, et ne rougissaient pas de les attribuer aux hommes les plus vénérables. Ce désordre alla si loin et devint si grand, qu'on ne daignait plus donner aucune attention à ces libelles infâmes. »

Un des plus ignobles, parmi ces libelles, était intitulé *Allégresse des Pasteurs*. Il parut presque simultanément en Italie, en Allemagne et en Portugal. Le pape, les rois et leurs ministres, les cardinaux, tous ceux qui avaient concouru ou consenti à l'abolition de la Compagnie y étaient calomniés de la manière la plus infâme ; on leur prédisait à tous des malheurs, comme s'ils eussent été frappés de la colère de Dieu. Ce pamphlet parut peu de temps avant la mort de Clément XIV. On y parlait de cette mort comme d'un événement prochain, et l'on s'en applaudissait comme d'une victoire. Ce pamphlet fut poursuivi en Portugal, en vertu d'un édit dont l'évêque de Béjar était l'auteur. Ce prélat y juge les ex-Jésuites comme ils le méritaient, et se sert des expressions les plus énergiques pour flétrir leurs crimes et leurs infamies.

Les Jésuites ont toujours eu à leur service des prophétesses, pour leur faire annoncer les événements qu'ils préparaient par leur politique machiavélique, ou pour chercher à effrayer leurs ennemis. Leur grande prophétesse, à l'époque de leur destruction, était une religieuse du couvent de Valentano, près Viterbe. Elle s'appelait en religion Marie-Thérèse, du Cœur-de-Jésus. Les Jésuites et leurs amis faisaient souvent des pèlerinages au monastère de leur Voyante, qui rendait des oracles touchant les affaires politiques ou religieuses, et surtout sur l'avenir de la Compagnie. Joseph Azzolini, prêtre immoral vendu aux Jésuites, était le principal auteur des prophéties. Il s'entendait, pour les fabriquer, avec le jésuite Horace Stefanucci, recteur du collège germanique, à Rome ;

enfin, un nommé Cunassa, maître de la poste impériale de Mantoue, était l'affilié qui était spécialement chargé de faire imprimer et de répandre les pamphlets *prophétiques* de la sibylle de Valentano. Une paysanne du même pays, Bernardine Renzi, se sentit prise du même esprit soi-disant prophétique. Clément XIV la fit arrêter avec la religieuse, et les confia à l'examen du Saint-Office. Les évêques de Viterbe et d'Orvieto furent chargés d'arrêter plusieurs ex-Jésuites de leurs diocèses et de saisir leurs papiers. Les ex-Jésuites furent enfermés au château Saint-Ange, et leurs papiers furent consignés au tribunal de l'Inquisition. Cinquante-cinq ex-Jésuites furent compromis, sans compter les affiliés. Le P. Coltraro était le plus actif des partisans de la religieuse prophétesse. On saisit chez lui un si grand nombre de lettres relatives à cet objet, qu'elles remplissaient un sac énorme et formaient un poids de cent quinze livres. On trouva aussi chez lui des reliques de la Voyante, des cheveux, des linges teints du sang qui coulait de ses stigmates, et « d'autres choses, dit le P. Theiner¹, que les convenances ne permettent pas de nommer. » Le procès intenté aux Voyantes et à leurs complices remplit deux gros volumes qui sont à la bibliothèque secrète du Vatican. On y a joint une énorme collection de pièces justificatives, qui attestent l'immoralité et l'infamie qui se cachaient sous des apparences dévotes.

Les Jésuites joignaient les intrigues politiques aux pamphlets pour faire de l'opposition à Clément XIV. Le sénat de Lucerne, trompé par eux, osa adresser au pape des remontrances. Il est vrai que bientôt après il revint à une plus saine appréciation des choses. Clé-

¹ *Histoire de Clément XIV*, t. II, p. 484.

ment XIV lui écrivit alors pour lui dire qu'il n'avait supprimé la Compagnie que pour *les motifs les plus justes*. A Cologne, les Jésuites ne cédèrent, en apparence, que devant les menaces de l'archevêque-électeur, qui était sur le point de lancer contre eux une sentence d'interdit. Dans le reste de l'Allemagne, ils s'efforcèrent de gagner l'appui des princes protestants, en soutenant des doctrines diamétralement opposées à l'ultramontanisme. Richer, Febronius et les partisans les plus décidés du Gallicanisme et du Joséphisme, n'ont jamais enseigné des opinions aussi libérales que celles qui sont consignées dans la thèse d'un jeune ecclésiastique de la Compagnie, Franz Sineo. Les ex-Jésuites firent soutenir cette thèse, le 29 août 1774, dans leur Université de Heidelberg, et la firent imprimer. Elle ne fut faite évidemment que pour flatter les princes auxquels on accordait toute espèce de droits dans les choses ecclésiastiques. Le nonce de Cologne envoya à Rome la thèse des Jésuites, et écrivit en même temps que, dans les discussions verbales, ils étaient allés beaucoup plus loin que dans la thèse imprimée. Plusieurs souverains furent séduits par ces théories et crurent que les Jésuites seraient pour eux de puissants auxiliaires contre l'autorité ecclésiastique, et surtout contre la papauté. Tel fut le motif secret qui leur attira la protection du roi de Prusse, Frédéric II.

Dès que Clément XIV eut publié le bref *Dominus ac Redemptor*, Frédéric II promulgua le décret suivant :

« Nous, Frédéric, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, à tous et un chacun de nos fidèles sujets, salut :

» Comme vous êtes déjà informés que vous ne pouvez faire circuler aucunes bulles ou brefs du pape sans avoir reçu notre approbation à ce sujet, nous ne doutons nullement que vous ne vous conformiez à cet ordre général,

en cas que le bref du pape portant suppression de la Compagnie des Jésuites parvienne au tribunal de votre juridiction. Cependant, nous avons jugé nécessaire de vous en rappeler encore le souvenir ; et comme, sous la date de Berlin, du 6 de ce mois, nous avons résolu, pour raisons à ce nous mouvant, que cet anéantissement de la Société des Jésuites, expédié depuis peu, ne soit pas publié dans nos États, nous vous ordonnons gracieusement de prendre dans votre juridiction les mesures nécessaires pour la suppression de ladite bulle du pape : à cette fin, vous ferez en notre nom, dès la réception de la présente, défense expresse, sous peine d'un rigoureux châtiment, à tous ecclésiastiques de la religion catholique romaine, domiciliés dans votre juridiction, de publier ladite bulle, qui annule la Société de Jésus ; vous enjoignant de tenir soigneusement la main à l'exécution de cette défense, et de nous avertir sur le-champ, au cas où des ecclésiastiques supérieurs étrangers s'aviseraient de glisser dans ce pays des bulles de cette nature. »

Frédéric ne se contenta pas d'opposer ce décret au bref du pape, il écrivit en outre à l'abbé Columbini, son agent à Rome, le billet suivant : « Abbé Columbini, vous direz à qui voudra l'entendre, pourtant sans air d'ostentation ni d'affectation, et même vous chercherez l'occasion de le dire naturellement au pape et au premier ministre, que, touchant l'affaire des Jésuites, ma résolution est prise de les conserver dans mes États tels qu'ils l'ont été jusqu'ici. J'ai garanti au traité de Breslaw le *statu quo* de la religion catholique, et je n'ai jamais trouvé de meilleurs prêtres à tous égards. Vous ajouterez que, puisque j'appartiens à la classe des hérétiques, le pape ne peut pas me dispenser de l'obligation de tenir ma parole, ni du devoir d'un honnête homme et d'un roi. »

Ce billet est rempli d'inepties et d'injures pour Clément XIV. Comment Frédéric II, qui se posait en grand écrivain et en penseur, ne comprenait-il pas le ridicule de déclarer bons prêtres à tous égards ceux dont la Compagnie était dissoute pour le bien de l'Église, et de confondre avec la religion une secte que Clément XIV déclarait dangereuse pour la religion catholique ? Le roi protestant comprenait-il mieux et voulait-il plus efficacement le bien du catholicisme que le pape lui-même ? On peut en douter ; il est même bien permis de croire qu'il connaissait les Jésuites aussi bien que Clément XIV, et que les motifs qui portaient ce dernier à les détruire étaient les mêmes qui engageaient Frédéric à les conserver. Les Jésuites faisaient un mal affreux à l'Église romaine ; pour cette raison, Frédéric, ennemi de l'Église à titre de roi protestant et comme ami de Voltaire et des encyclopédistes, devait se déclarer leur protecteur. Il essayait bien de cacher ses vrais sentiments sous un respect apparent pour sa parole et ses devoirs de roi ; mais son devoir, qui l'obligeait à maintenir le *statu quo* de la religion catholique, lui imposait aussi l'obligation de ne pas maintenir, pour la ruine de cette religion, des prêtres qui n'existaient comme Jésuites que par la papauté, et auxquels la papauté pouvait ôter ce titre, si elle le jugeait à propos. Rien n'empêchait Frédéric de laisser vivre dans ses États les Jésuites comme simples prêtres ou comme professeurs ; mais il les voulait soutenir *comme Jésuites*. Depuis longtemps, il avait l'intention arrêtée de s'opposer au pape sur ce point. Dès le 7 juillet 1770, il écrivait à Voltaire : « Ce bon Cordelier du Vatican me laisse mes chers Jésuites, que l'on persécute partout. J'en conserverai la graine précieuse, pour en fournir un jour à ceux qui voudraient cultiver chez eux cette

plante si rare. » Ses sentiments étaient si bien connus, que Ricci lui avait demandé sa protection pour la conservation de sa Compagnie. Le 4 décembre 1772, Frédéric écrivait à d'Alembert : « J'ai reçu un ambassadeur du général des Ignatiens, qui me presse de me déclarer ouvertement le protecteur de cet Ordre. » Frédéric n'osa le faire à cette époque, pour des motifs à lui connus ; mais il se déclara , comme nous l'avons vu , aussitôt après la promulgation du bref de suppression. Il feignit de ne voir, dans les Jésuites, que des professeurs capables de répandre l'instruction ; mais ses vues contre l'Église romaine étaient plus profondes. Il avait, en outre, des motifs politiques. Frédéric savait que les Jésuites étaient, dans ses États comme ailleurs, à la tête des catholiques remuants, et qu'ils avaient surtout beaucoup d'influence en Silésie et en Pologne, où ils avaient formé un parti puissant, qui dominait la masse des catholiques de ces contrées. La Silésie et une partie de la Pologne étaient depuis peu annexées à la Prusse. Frédéric tenait à les attacher à sa famille. Il crut qu'il y réussirait en protégeant les Jésuites ; il connaissait la Compagnie ; il savait que les membres ne sont attachés qu'à elle, et qu'ils se déclarent exclusivement pour ceux qui la protègent, papes ou rois, Juifs ou protestants idolâtres. Les Jésuites de Silésie, confiants dans la protection du roi protestant, crurent qu'ils pouvaient, sous la sauvegarde de son autorité, mépriser le bref qui supprimait leur Compagnie, et transporter dans leur province le gouvernement central qui n'était plus possible à Rome.

L'ex-Provincial de Silésie conçut le projet de réunir tous les Jésuites qui se trouvaient en Prusse. Il s'assura de l'autorisation de la cour, et écrivit au recteur du collège de Braunsberg qu'il était nécessaire de nommer un

pro-vicaire pour gouverner la Compagnie , puisque le général Ricci ne pouvait pas venir en Prussé pour y remplir ses fonctions. Il chargeait le recteur d'en donner avis aux Jésuites de la Prusse occidentale et de la Pologne, et le priait de lui envoyer quelques Jésuites français savants et versés dans les mathématiques et la littérature, ce qui serait, ajoutait-il, très agréable au roi. Il finissait sa lettre en disant hypocritement qu'il ne serait pas impossible d'obtenir la sanction apostolique pour les actes qu'il projetait.

Le recteur de Braunsberg communiqua à l'évêque de Vermie les propositions de l'ex-Provincial de Silésie. Cet évêque, nommé Krassinski, était un homme de mauvaises mœurs, qui passait presque tout son temps à la cour de Frédéric II. Il avait applaudi à tout ce qu'avait fait son roi contre le pape en faveur des Jésuites , et ces Pères le regardaient comme un de leurs principaux partisans : il était digne de l'être. Malgré son dévouement pour la Compagnie, il n'osa favoriser les projets de l'ex-Provincial. Frédéric II voulait conserver les Jésuites dans ses États, à la condition qu'ils resteraient Jésuites, par opposition au pape ; mais il n'entendait pas rétablir leur gouvernement. Krassinski avait encore plus de complaisance pour le roi que pour la Compagnie ; son zèle ne dépassa donc pas celui de Frédéric. Le recteur de Braunsberg ne donna aucune adhésion aux propositions de l'ex-Provincial ; il écrivit même au nonce de Pologne que lui et ses confrères du collège étaient tous dans la ferme résolution d'obéir au bref d'abolition, quand bien même ils devraient encourir la disgrâce du roi. Frédéric laissa les Jésuites de Braunsberg vivre à leur fantaisie, en donnant leurs leçons comme par le passé. Cependant, il se prononça en faveur des Jésuites de Silésie contre l'évêque de

Breslaw. Ce prélat les engageait à se soumettre au bref de suppression ; à vivre en prêtres séculiers ; à ne pas recevoir de novices. Au lieu d'écouter ses conseils, les Jésuites lui présentèrent leurs anciens scolastiques pour être ordonnés. L'évêque s'y refusa. Les ex-Jésuites entrèrent en lutte contre lui, et le roi les soutint. L'évêque de Breslaw et le nonce de Cologne avertirent Clément XIV de ce qui se passait. Le cardinal Còrsini écrivit à l'évêque au nom du pape, le 15 janvier 1774. Il donnait de justes éloges à son courage et le consolait des persécutions qu'il avait dû souffrir de la part de *ces enfants de discorde*, dont les entreprises scandaleuses devaient être énergiquement réprimées. « Je vous en conjure, au nom de Sa Sainteté, ajoutait-il, continuez à agir avec le même zèle ; ayez soin de n'admettre aux saints Ordres aucun membre de la Société éteinte, de les éloigner des écoles et de leur refuser les pouvoirs pour exercer le ministère ecclésiastique, afin que les dispositions du bref apostolique demeurent dans toute leur force et ne perdent rien de leur rigueur. »

Clément XIV s'adressa au roi de Prusse lui-même, au nonce de Pologne et à l'archevêque de Prague, pour réclamer leur intervention contre les ex-Jésuites révoltés. Leur rébellion avait eu un grand retentissement jusqu'à Rome. Elle était blâmée des ex-Jésuites italiens, parce qu'elle justifiait les accusations formulées dans le bref, et qu'elle donnait occasion à une surveillance qui rendait l'exécution de leurs complots plus difficile. Le cardinal de Bernis écrivait de Rome au duc d'Aiguillon, le 5 janvier 1774 : « Les partisans fanatiques n'osent pas même justifier une démarche qui prouve trop évidemment que les ex-Jésuites de Silésie ne reconnaissent d'autorité que celle qui paraît favorable à leurs intérêts et à leurs vues. Le pape a été plus scandalisé que surpris de cette manœuvre.

vre : » c'est que Clément XIV connaissait bien la Compagnie ; et qu'en agissant comme ils le faisaient, les ex-Jésuites de Silésie en suivaient les traditions. « Du reste, continue Bernis, le pape s'attend bien que les ex-Jésuites prussiens et russes auront une correspondance avec ceux de Rome et des autres pays catholiques ; il est résolu d'y veiller de près, et il juge que les autres princes en feront autant. On doit s'attendre que la protection que le roi de Prusse accorde à ces intrigants ranimera les espérances de leur part, et entretiendra du moins une fermentation sourde, contraire à la paix et au bon ordre. On pourrait même conjecturer que, comme le fanatisme est toujours plus échauffé qu'il n'est prudent, il occasionnera peut-être des désordres dont la punition retombera nécessairement sur les membres de la même Société. »

L'impératrice Marie-Thérèse employa sa médiation auprès du roi de Prusse, pour l'engager à réprimer les entreprises des Jésuites ; cette démarche fut inutile. On conseillait au pape d'en écrire à tous les évêques d'Allemagne ; mais il s'y refusa. « On avait conseillé au pape, écrivait encore Bernis, d'écrire une lettre encyclique aux évêques d'Allemagne au sujet de la désobéissance des ex-Jésuites de Silésie, qui non-seulement n'ont pas déposé l'habit religieux, conformément au bref de suppression, mais qui continuent à prêcher, à confesser, à recevoir des novices, et qui ont consommé tous ces actes schismatiques par l'élection d'un Vicaire-Général. Sa Sainteté a eu le bon sens de ne point déférer à ce conseil ; ce serait donner trop de valeur à une désobéissance qui fait un tort irréparable à ces anciens religieux, et qui n'a pas besoin d'être censurée par le Saint-Siège. »

Le 9 février de la même année, le cardinal de Bernis écrivait encore de Rome :

« Le pape a appris qu'il se rassemblait beaucoup d'ex-Jésuites à Gênes, en Hollande, en Silésie et sur les frontières de la Russie. A la vue de tant de mouvements et d'intrigues, Sa Sainteté n'en est que plus résolue de soutenir avec fermeté le bref de suppression ; elle pense que la désobéissance formelle *du plus grand nombre de ces religieux sécularisés* démontre tous les jours davantage la justice et la nécessité de la suppression d'une Compagnie si remuante et si peu soumise à l'autorité du chef de l'Église. »

Le Vicaire-Général élu par les Jésuites de Silésie, était le P. Troil. Le roi de Prusse l'avait fortement engagé à accepter ces fonctions. Sa mort, qui arriva peu de temps après son élection, ne mit pas fin à la révolte. La cour de France eût désiré que le pape élevât la voix pour la condamner ; mais Clément XIV préféra les moyens de douceur, et se contenta de surveiller les démarches que les ex-Jésuites faisaient de toutes parts pour reconstituer leur Compagnie d'une manière clandestine.

Malgré la protection du roi de Prusse, ils ne formèrent jamais en Silésie une association fortement constituée et régularisée. Il n'en fut pas de même en Russie.

Catherine II, comme Frédéric de Prusse, avait conservé les ex-Jésuites dans son empire. Ils en avaient bien été chassés, en 1719, par Pierre-le-Grand ; mais lorsqu'en 1772, la Russie Blanche, soumise au roi de Pologne, entra sous la domination des czars, les Jésuites qui y résidaient furent ainsi naturellement rétablis dans une partie de l'empire russe. Ils y étaient nombreux. D'après des tables statistiques, postérieures de plusieurs années et relatives au diocèse de Mohilew, la Société, en Russie, possédait 178 membres, dont 98 prêtres, 32 scolastiques et 48 frères. Ils possédaient dans la Russie Blanche 4 col-

lèges : à Polotsk, à Vitepsk, à Orcha et à Dunabourg ; 2 résidences : à Mohilew et à Merziacza ; et 14 Missions. L'évêque de Mohilew était Stanislas Sestrenzewitch. Il prit sur lui de conserver les Jésuites dans son diocèse malgré le pape, bien persuadé qu'il se rendait ainsi agréable à l'impératrice.

Celle-ci, tout en dérogeant au décret d'expulsion promulgué par Pierre-le-Grand, n'avait admis les Jésuites que pour l'éducation des catholiques romains de son empire. Dès l'année 1774, elle les prévenait que, s'ils transgressaient cette condition, sa protection leur serait retirée. En 1782, un décret impérial déclarait que les constitutions de la Compagnie ne pouvaient être observées qu'autant qu'elles n'étaient pas contraires aux lois. Ce décret prouve que Catherine II et Paul I^{er} son fils reconnaissaient les Jésuites, non pas seulement à titre de simples prêtres catholiques romains, mais de membres d'une Société régie par des constitutions particulières. Plusieurs ukases et diplômes les soumettaient, il est vrai, à la juridiction de l'évêque de Mohilew ; mais, malgré ces dispositions, ils n'en étaient pas moins considérés comme formant une association spéciale, et ils prenaient en effet cette position dans leurs rapports avec le gouvernement.

Lorsque Clément XIV publia son bref d'abolition, les Jésuites étaient assurés de la protection de Catherine II, et savaient qu'elle les soutiendrait contre la cour de Rome. Ils voulurent cependant se donner en apparence le mérite de la soumission, et adressèrent à leur souveraine une supplique que l'on peut citer comme un parfait modèle d'hypocrisie. La voici : elle est datée du 29 novembre 1773¹.

¹ Nous nous servons de la traduction adoptée par l'*Histoire de*

« Sacrée Majesté impériale, nous sommes redevables à Votre Majesté de pouvoir professer publiquement la religion catholique romaine dans vos glorieux États, et de dépendre publiquement, dans les choses spirituelles, de l'autorité du souverain pontife, qui en est le chef visible. C'est cela même qui nous encourage, moi et tous les Jésuites du rit romain, très fidèles sujets de Votre Majesté, de nous prosterner devant votre très auguste trône impérial, et, par tout ce qu'il y a de plus sacré, nous supplions de permettre que nous rendions une publique et prompte obéissance à notre juridiction, qui réside dans la personne du souverain pontife romain, et d'exécuter les ordres qu'il nous a envoyés de l'abolition portée contre notre Compagnie. Votre Majesté, en condescendant que se fasse l'intimation du bref d'abolition, exercera son autorité royale; et nous, en obéissant avec promptitude, nous nous montrerons fidèles autant à Votre Majesté, qui en aura permis l'exécution, qu'à l'autorité du souverain pontife, qui nous l'a prescrit. Tels sont les sentiments et les prières que tous les Jésuites et chacun d'eux offrent et présentent par mon organe à Votre Majesté, de laquelle j'ai l'honneur d'être, avec la plus profonde vénération et la soumission la plus respectueuse, sacrée Majesté Césarienne, le très humble, très dévoué et très fidèle sujet. »

Cette supplique était signée de Stanislas Czerniewicz. Sa démarche n'avait pour but que de provoquer, de la part de l'impératrice, un ordre de ne pas se préoccuper du bref d'abolition. Les Jésuites s'imaginaient tromper le monde par cette comédie. On se demande naturellement s'ils avaient besoin de l'ordre de Catherine pour renoncer à leurs

la Compagnie de Jésus, publiée par M. Crétineau-Joly, sous la direction des Jésuites, t. V, p. 472.

constitutions et rester en Russie à titre de prêtres catholiques romains et de professeurs. Mais ils voulaient s'y maintenir comme membres de la Compagnie, voilà pourquoi ils avaient besoin d'un ordre qui leur servit de prétexte dans leur désobéissance au pape. Catherine II les servit à souhait, et, afin que la comédie fût jouée avec plus de perfection, elle fit mention, dans sa réponse, de la délicatesse de conscience des suppliants. Elle écrivit au Provincial, Casimir Sobolewski : « Vous et tous les autres Jésuites devez obéir au pape dans les choses qui appartiennent au dogme ; dans le reste, vous devez obéir à vos souverains. *Je m'aperçois que vous êtes scrupuleux.* Je ferai écrire à mon ambassadeur à Varsovie, afin qu'il s'entende avec le nonce du pape, et *qu'il vous ôte ce scrupule.* Je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. »

Il est curieux d'entendre une impératrice, regardée à Rome comme schismatique, déterminer les droits du pape et décider sur quels points les Jésuites lui devaient obéissance. La cour de Rome ne se fit pas illusion sur la valeur des ordres imposés aux Jésuites de Russie. Le nonce de Pologne avait averti la cour de Rome de ce qui se passait par une lettre, datée du 9 février 1774. Le 16 mars suivant, le cardinal Corsini, président de la Congrégation chargée des affaires de l'ex-Compagnie, lui répondait :

« Leurs Éminences ont eu la douleur d'apprendre que les membres de la Société éteinte qui demeurent dans l'empire de Russie refusent encore de se soumettre au bref de suppression, *sous le prétexte de défenses faites par la puissance séculière, défenses auxquelles ils ne sont pas, sans doute, étrangers,* afin de dissimuler ainsi leur rébellion aux yeux de leurs confrères et des personnes de conscience plus délicate. Vous nous avez appris en même

temps que Mgr Sestrenzewitch, nommé, par cette même puissance séculière, évêque de tous les catholiques de l'empire de Russie, refuse, lui aussi, de se soumettre aux ordres du Saint-Siège.

» Les Pères de cette sainte Congrégation font le plus grand éloge de la prudence de Votre Excellence, et du zèle admirable avec lequel vous vous êtes efforcé de faire rentrer les rebelles dans le devoir ; ils vous prient instamment aussi de ne point cesser de travailler à obtenir l'entière exécution du bref apostolique de suppression, et de conseiller aux récalcitrants de ne pas s'obstiner dans une voie qui non-seulement les perd, mais compromet également le salut des âmes auxquelles ils administrent illicitement et invalidement les sacrements, puisqu'ils ont été privés de tout pouvoir à ce sujet par le souverain pontife. Donnez-leur ce conseil, afin qu'ils ne s'y trompent pas, et qu'ils ne trompent pas les autres, amorcés par l'appât d'honneurs temporels qui, aux yeux des hommes eux-mêmes, ne serviront qu'à les faire mépriser comme désobéissants et rebelles à l'Église.

» Les ordonnances de la puissance séculière suprême, sur ce point, ne sauraient leur servir d'excuse, soit parce que le motif allégué du *statu quo* pour les catholiques est faux, puisqu'en effet le *statu quo* doit s'entendre de l'État normal des catholiques vivant sous l'empire de leurs propres lois ecclésiastiques, et, par conséquent, dans l'obéissance à l'Église et à son chef ; soit encore, parce que la validité des sacrements et la direction spirituelle des catholiques ne dépendent en aucune façon des princes séculiers ni de leurs ordonnances. »

Le nonce de Pologne notifia à l'évêque de Mohilew les ordres qu'il avait reçus du Saint-Siège ; mais celui-ci craignit le ressentiment de Catherine, qui se laissait influencer

par les Jésuites, et au moyen de laquelle ils *lui mettaient* disait-il, *le couteau sur la gorge*.

Du reste, les évêques polonais n'avaient pris au sérieux le bref de suppression de la Compagnie que sous un rapport ; ils en avaient saisi les biens et ils les dépensaient d'une manière scandaleuse. L'évêque de Vilna se distinguait sous ce rapport. Quant aux Jésuites eux-mêmes, il importait peu à ces évêques qu'ils fussent obéissants ou rebelles au pape. Le nonce cherchait à s'opposer à la dissipation des biens ; mais l'ex-Jésuite Luskin tournait ses efforts en dérision dans la *Gazette officielle* de Varsovie, qu'il rédigeait. Ce Jésuite, pour ménager les évêques polonais excusait leurs rapines, et osait prétendre qu'ils ne faisaient qu'imiter ce qu'on avait cru permis à Rome.

Clément XIV se prononça énergiquement contre ces scandales. Quelques jours seulement avant sa mort, il expédia cinq brefs : pour flétrir les dilapidations de biens qui devaient avoir une destination religieuse ; pour féliciter les Jésuites de Braunsberg qui s'étaient soumis ; pour louer l'évêque de Varmie, qui s'était d'abord prononcé contre le bref de suppression, d'être revenu à des sentiments plus justes, enfin pour exhorter tous les évêques de Prusse à suivre cet exemple.

Ces brefs sont datés du 17 septembre 1774. Ils donnent le plus complet démenti à deux brefs apocryphes inventés par les Jésuites, et qui seraient datés des 7 et 29 juin de cette même année. Le premier de ces brefs aurait été adressé à l'évêque de Varmie, et Clément XIV y aurait fait savoir qu'il consentait au maintien de la Compagnie des Jésuites en Prusse et en Russie. Ce bref apocryphe à l'évêque de Varmie joue un grand rôle dans les récits des Jésuites, encore aujourd'hui¹. Ils ne négligent rien pour

¹ V. l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, publiée par M. Cré-

faire croire à son authenticité. Ils prétendent que les journaux de Varsovie le publièrent sans que le nonce eût protesté. Malheureusement pour les faussaires, toute la correspondance de ce nonce, conservée aux archives de Rome, est une attestation continuelle que ce bref n'a pas existé, et qu'il en a ignoré la publication. Les faussaires en multiplièrent des copies soi-disant authentiques, et Catherine II s'imagina en avoir reçu une. Un fait certain, c'est que ce bref n'a pas existé, qu'il est rempli d'inexactitudes, et que les brefs authentiques de septembre lui donnent le plus complet démenti. Les affirmations des Jésuites ne prouvent que leur audace à soutenir les plus évidents mensonges.

Pie VI succéda à Clément XIV. Les Jésuites de Russie espérèrent beaucoup du nouveau pape ; ils adressèrent une supplique à Rezzonico, cardinal-ministre, qui leur fit espérer quelques bons succès de leur démarche. Ils se flattèrent aussitôt que Pie VI les approuvait et reconnaissait l'existence de la Compagnie. Ils s'incorporèrent tous les Jésuites de la Pologne qui avaient résisté au bref d'extinction, et sollicitèrent de Catherine II l'autorisation d'établir un noviciat.

Cette princesse chargea l'évêque de Mohilew de s'entendre avec Rome à ce sujet. Pie VI ne voulut point s'occuper des affaires des ex-Jésuites, et accorda seulement à l'évêque de Mohilew de pleins pouvoirs pour le règlement des affaires religieuses de Russie. Le cardinal Castelli, qui contresigna le décret de Pie VI, ne put s'empêcher de dire : « Cet acte est dirigé contre la Société de Jésus, mais il pourrait bien la sauver¹. » D'après cet aveu, Pie VI

tineau-Joly, sous la direction des Jésuites. T. V, p. 473. — *Les Jésuites, par un Jésuite* (Cahours), 2^e partie, p. 338 et suiv.

¹ Crétineau-Joly. *Hist. de la Compagnie de Jésus*, t. V, p. 476.

voulait que l'évêque de Mohilew n'usât des pouvoirs qu'il lui donnait que pour exécuter les ordres du Saint-Siège, et en particulier le bref d'abolition de la Compagnie des Jésuites; mais cet évêque aimait mieux suivre les volontés de Catherine II que celles du pape. Il se hâta donc, pour être agréable à sa souveraine, de décréter que les Jésuites de Russie étaient autorisés à ouvrir un noviciat. Catherine en avait déjà fait élever les bâtiments. Le nonce de Pologne demanda raison de cette conduite. Catherine lui fit répondre qu'elle agissait ainsi par suite de la promesse qu'elle avait faite de laisser tous les catholiques de ses États dans le *statu quo*; qu'elle voulait du bien aux Jésuites en particulier, parce qu'ils étaient pour elle des sujets utiles, et que le pape n'avait pas lieu de se plaindre de l'usage que l'évêque de Mohilew avait fait des pouvoirs qui lui avaient été confiés. Le cardinal de Pallavicini protesta au nom de Pie VI, et accusa l'évêque de Mohilew de mauvaise foi et de supercherie. La cour de Russie répondit qu'elle faisait une chose utile à la religion en maintenant la Compagnie.

Le 2 février 1780, plusieurs novices prirent l'habit de Jésuite. Le P. Czerniewicz ne prenait que le titre de Provincial, quoiqu'il fût réellement Général. Le 25 juin 1782, Catherine permit aux Jésuites d'élire un Général. En conséquence de cette autorisation, 30 profès se réunirent, le 10 octobre, à Polotsk, et nommèrent Czerniewicz Vicaire Général. Ils se disposaient à élire le Général avec toutes les formalités, lorsque l'évêque de Mohilew, craignant pour son autorité, se proclama lui-même Général des Jésuites, ne leur laissa que la faculté d'élire un Vicaire-Général, et exclut de cette charge Czerniewicz. Les Jésuites n'osèrent aller contre la volonté d'un évêque auquel ils devaient tant. Ils n'élurent qu'un

Vicaire-Général perpétuel, et donnèrent cette dignité à Czerniewicz. L'évêque de Mohilew, qui avait obtenu une partie de ce qu'il désirait, ne fit pas d'opposition.

Le prince Potemkin, ministre de Catherine, dévoué aux Jésuites comme sa souveraine, eut la singulière idée de demander l'approbation du pape pour tout ce qui venait d'être fait. Un ex-Jésuite, Benislawski, fut envoyé à Rome pour l'obtenir, et présenta à Pie VI une lettre autographe de Catherine ¹. L'envoyé ne put rien obtenir pour ses confrères. Afin de dissimuler son échec, il répandit le bruit que le pape, tout en refusant de donner un bref d'approbation pour les Jésuites de Russie, avait dit verbalement : « J'approuve la Compagnie de Jésus qui est dans la Russie blanche ; je l'approuve, je l'approuve. » Cette assertion fut publiée dans le journal de Florence par les ex-Jésuites. Pie VI l'ayant appris, publia des brefs pour la démentir et pour assurer, de la manière la plus solennelle, qu'il n'avait jamais songé, et qu'il ne songerait jamais, à porter la moindre atteinte au bref d'abolition publié par son glorieux prédécesseur ; qu'il regrettait qu'on eût répandu, dans le public ignorant, un tel soupçon contre lui ; que bien loin d'approuver la moindre chose de ce que l'évêque de Mohilew avait, arbitrairement et contre la volonté expresse du Saint-Siège, entrepris dans les affaires des Jésuites en Russie blanche, il déclarait nuls et sans valeur tous ses actes, tenant pour illégal tout ce qui avait été fait dans cette province et ailleurs au sujet des Jésuites, contre la lettre apostolique de Clément XIV déjà mentionnée.

Benislawski était à Rome quand le pape publia ces

¹ Castera. *Histoire de Catherine II.*

brefs. Il reçut l'ordre de quitter la ville : ce qu'il fit, en effet, le 15 avril de la même année ¹.

Pie VI, bien loin d'approuver les actes des Jésuites, donna ordre à Archetti, son nonce extraordinaire près la cour de Russie, d'insister fortement auprès de Catherine II, de ses ministres et de l'évêque de Mohilew, pour la mise à exécution du bref d'abolition de la Compagnie. On en trouve la preuve dans une dépêche d'Archetti lui-même, écrite de Saint-Petersbourg, le 26 mars 1784 ².

Les Jésuites n'en soutiennent pas moins que depuis le bref d'abolition, l'état de la Société des Jésuites était légal, légitime et canonique dans la Russie blanche ³. Un fait certain, c'est qu'il ne l'était pas en 1784, et qu'ils ne peuvent citer une époque postérieure où il le serait devenu avant l'année 1801.

Les Jésuites des autres contrées se trouvèrent partagés d'opinion : les uns adhérèrent à la Compagnie de la Russie blanche ; d'autres formèrent des agrégations particulières. Parmi ceux qui adhérèrent, on en cite qui appartiennent à des pays différents, comme Marutti, Angiolini, Gabriel Gruber, qui devint Général ; Beauregard, célèbre prédicateur français, qui a laissé, dans son testament, la preuve de sa rébellion contre le pape. On y lit ⁴ : « En 1749, Dieu m'ayant fait la grâce insigne de m'appe-

¹ Ces brefs sont datés des 29 janvier, 20 février et 11 avril 1783. M. Crétineau-Joly et le P. Cahours, dans les écrits cités ci-dessus, admettent comme authentique la fable de Benislawski, et affirment que Pie VI approuva secrètement le rétablissement de la Compagnie dans la Russie Blanche. Picot, dans ses *Mémoires*, l'affirme avec aussi peu de vérité.

² V. la *Collection des lettres et brefs de Clément XIV*, publiée par le P. Theiner ; n° 316, p. 383.

³ V. Cahours, *op. cit.* ; Crétineau-Joly, *op. cit.*, p. 491.

⁴ Crétineau-Joly, *Histoire, etc.*, t. V, p. 428, note.

ler à la Compagnie de Jésus, d'y faire les derniers vœux et d'y être reçu profès ; *par une seconde grâce presque aussi privilégiée que la première*, et, par une seconde vocation, *ayant été agrégé et incorporé à la province des Jésuites de Russie* par le révérend P. Gruber, alors Général de cette même Compagnie, en vertu de mon vœu de pauvreté que je renouvelle en ce moment de très grand cœur, ainsi que mes autres vœux, *et par obéissance à nos saintes règles et constitutions que je révère plus encore à ma mort que pendant ma vie*, vœux et constitutions qui ne nous permettent pas de tester, ce qui serait le plus grand acte de propriété, je déclare donc et affirme que tout ce qui paraît m'appartenir ne m'appartient pas, mais, et sans aucune réserve, *aux Jésuites de Russie*, etc. »

Tels étaient les sentiments de la plupart des Jésuites ; ils les dissimulaient plus ou moins ; mais ils ne regardaient pas leur Compagnie comme légitimement abolie, et, malgré le pape, qui leur avait ordonné de renoncer à leurs règles et constitutions, pour vivre en prêtres séculiers, ils voulaient toujours respecter et suivre ces règles. Le P. Beauregard déclare même qu'il les vénérât encore plus depuis leur condamnation qu'auparavant. Si un des Jésuites les moins fanatiques s'exprimait ainsi, que doit-on penser des autres ?

Czerniewicz, qui avait organisé la Compagnie des Jésuites dans la Russie blanche, mourut, le 18 juillet 1785, un an après la condamnation de ses actes par Pie VI. Le 27 septembre suivant, on nomma, pour le remplacer, le P. Lenkiewicz, qui l'avait secondé dans son œuvre, et qu'il avait désigné pour son Vicaire. Le nouveau Général était un homme pratique. Non-content de s'occuper de l'éducation des catholiques-romains de Russie, dont les Jésuites avaient été spécialement chargés par Catherine II, il éta-

blit « des fabriques de drap, une imprimerie et tout le matériel nécessaire à de pareilles exploitations¹ ». On voit qu'il ne voulait pas plus abandonner les traditions commerciales de la Compagnie que ses autres usages.

Profitant de la faveur dont ils jouissaient, les Jésuites s'étendirent peu à peu, et dépassèrent bientôt les limites de la Russie Blanche. Catherine II avait appelé à Saint-Pétersbourg les P. Gruber et Skakowski, qui profitaient de leur influence sur elle pour le bien de leur Compagnie. Catherine était connue pour la grande protectrice de l'Ordre ; ce fut par elle que, le 23 juillet 1793, Ferdinand, duc de Parme, fit remettre la lettre suivante, qu'il écrivait au Général de la Compagnie :

« Votre Paternité s'étonnera, sans doute, de recevoir une lettre d'un homme qu'elle connaît, je pense, à peine de nom. Cette lettre lui sera remise par l'impératrice, votre souveraine, qui vous informera en même temps de ma demande et de mes désirs. Je suis le premier qui, de mon propre mouvement, ai prié l'impératrice de m'accorder un bien que j'ambitionne avec ardeur, et qui lui appartient à elle seule à beaucoup de titres. Ce n'est pas depuis peu de temps que Dieu a mis dans mon cœur la pensée de rétablir la Compagnie de Jésus, dont la perte a été la source d'un grand nombre de maux pour l'Église et pour les monarchies. Après avoir tout mûrement pesé, et avoir fait toutes les dispositions nécessaires pour lever les obstacles et aplanir la voie conduisant à la noble fin que je me propose, j'ai commencé à rassembler les membres épars de la Compagnie, et tout a répondu à l'espérance que j'avais formée. J'offre donc mes États à Votre

¹ Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, publiée sous la direction des Jésuites, t. V, p. 492.

Paternité, afin que l'Institut puisse avoir comme un berceau où il reçoive une nouvelle existence et puisse renaître à la gloire qui lui appartenait. La Compagnie subsiste déjà ici dans un certain nombre de ses membres, à qui, pour se perpétuer, il ne manque que la vie religieuse et commune sous un supérieur légitime. Il est donc convenable que Votre Paternité accueille ses enfants, en les déclarant tels et en les incorporant aux débris que, par une merveilleuse disposition de la Providence, l'impératrice, votre souveraine, a conservés. Pour cela, il est nécessaire d'envoyer quelques-uns de vos religieux munis des facultés prescrites par votre Institut, afin de former une nouvelle Province, et spécialement pour ouvrir un noviciat. »

Ferdinand de Parme savait que Pie VI avait condamné les Jésuites de Russie; il ne les considère pas moins, dans sa lettre, comme formant l'ancienne Compagnie. La volonté de Catherine II, qui n'appartenait pas à l'Eglise romaine, était, à ses yeux, plus forte pour maintenir une Société de prêtres romains, que les condamnations multipliées des papes pour la dissoudre. Les Jésuites accoururent à la voix du duc de Parme, et fondèrent cinq établissements dans ses États. Ils ne pouvaient mépriser d'une manière plus impudente le pontife qui les avait condamnés. Pie VI, en lutte avec la révolution française, avait des préoccupations beaucoup trop graves pour s'opposer au rétablissement illégal des Jésuites. Ceux-ci publièrent que son silence était une approbation indirecte ¹.

Le 5 novembre 1796, Catherine II mourut, et laissa la couronne à Paul I^{er}. Les Jésuites se hâtèrent de présenter leurs hommages au nouveau souverain, qui les assura de

¹ Crétineau-Joly, *op. cit.*, p. 494.

sa bienveillance. Ils continuèrent à se propager sous ce règne. Le 10 novembre 1798, Lenkiewicz mourut, laissant la Compagnie dans un état florissant. Le 1^{er} février de l'année suivante, on lui donna pour successeur Xavier Kareu. Pie VI avait envoyé Litta à Saint-Pétersbourg, avec le titre de nonce. Les Jésuites engagèrent ce prélat à solliciter un bref appratif de leur Compagnie. Litta fit la démarche ; mais il n'obtint rien. Des difficultés qui s'élevèrent alors entre la cour de Rome et celle de Saint-Pétersbourg obligèrent le nonce à quitter cette ville peu de temps après. Gruber, qui craignait pour la Compagnie les suites de cette division, usa de l'influence qu'il avait su acquérir sur Paul I^{er} pour arranger les différends. Il parvint même à faire de cet empereur un ami dévoué de la papauté, en la lui présentant comme un rempart contre le flot des idées révolutionnaires. Pie VI était mort ; ce fut surtout grâce à l'influence de Paul I^{er} que les cardinaux purent se réunir en conclave à Venise et élire un ami des Jésuites, Barnabé Chiaramonti. Cette élection eut lieu le 14 mars 1800. Chiaramonti prit le nom de Pie VII. C'était un vieil ami de la Compagnie, qui avait refusé d'obéir au bref de Clément XIV, et qui avait conservé les Jésuites dans son diocèse de Tivoli¹.

A peine était-il pape, qu'il reçut cette lettre de Paul I^{er} : « Très saint Père, le révérend Gabriel Gruber, de la Compagnie de Jésus, m'ayant fait connaître que les membres de cette Compagnie désiraient d'être reconnus par Votre Sainteté, je crois devoir solliciter une approbation formelle en faveur de cet Institut, pour lequel je professe un attachement tout particulier ; et j'espère que ma recommandation ne leur sera pas inutile. » Le 7 mars 1801, Pie VII

¹ Crétineau-Joly, *op. cit.*, p. 498.

publia le bref *Catholicæ fidei*, qui reconstitua, pour la Russie seulement, la Compagnie des Jésuites et reconnut Xavier Kareu pour leur chef.

Cette Compagnie russe devint alors, plus encore qu'auparavant, le centre autour duquel se groupèrent les Jésuites des différentes contrées et les diverses associations dans lesquelles ils étaient entrés.

Un coup d'œil sur ces associations prouvera avec quelle persistance et quelle hypocrisie les Jésuites et leurs amis s'opposèrent à la volonté si énergiquement exprimée par le pape Clément XIV.

Nous empruntons ces détails aux documents publiés par les Jésuites eux-mêmes ¹.

De jeunes ecclésiastiques français élevés par les ex-Jésuites pour la plupart, et émigrés en Belgique, conçurent le projet de rétablir la Compagnie. De ce nombre, étaient Charles de Broglie, fils du maréchal de ce nom, et l'abbé Tournely, du diocèse du Mans. Ils s'étaient retirés chez le curé d'Oslert, dans le duché de Luxembourg, et y venaient à l'étude et à la prière. Ils allèrent à Louvain, pour y consulter sur leur projet l'abbé Pey, ancien Jésuite, qui, après s'être informé de leurs dispositions, et avoir mûrement examiné l'affaire, fut d'avis qu'ils ne devaient point prendre le nom de Jésuites, parce que la Compagnie avait été supprimée par le Saint-Siège, mais qu'ils pourraient en adopter provisoirement les règles. Il engagea les jeunes ecclésiastiques à consulter de plus en plus Dieu sur leur projet et sur la manière de l'exécuter. D'après son avis, ils allèrent s'enfermer aux capucins d'Anvers, et y firent les

¹ V. l'*Histoire des Ordres religieux*, nouv. édit.; l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Crétineau-Joly; les *Mémoires de Picot*; les compilations de Robiano et de Henriot sur l'*Histoire ecclésiastique des XVIII^e et XIX^e siècles*.

exercices spirituels. Au sortir de là, ils proposèrent leurs vues à l'abbé Pey, qui les approuva; il fut décidé que la nouvelle association prendrait le nom de Sacré-Cœur, et que l'abbé Tournely en serait supérieur. Un banquier de Louvain prêta sa maison de campagne pour y jeter les fondements de l'œuvre, et on alla s'y établir vers la fin de février 1794. Xavier Tournely, frère de l'abbé, et Jean Leblanc, qui avaient fait la campagne de 1792 avec les princes émigrés, quittèrent l'armée et augmentèrent la petite réunion.

Les associés, dans leur désir de faire revivre l'Institut des Jésuites, aspiraient après un directeur qui leur en expliquerait l'esprit et les règles. Ils auraient pu prendre les conseils de l'abbé Billy, qui avait élevé les fils du maréchal de Broglie, et qui connaissait parfaitement l'esprit de la Compagnie; mais ils étaient persuadés qu'ils étaient destinés à rétablir la Compagnie dans sa régularité primitive, et à faire disparaître certains usages qu'ils traitaient de relâchement et d'abus. Ils cherchaient donc à se pénétrer de plus en plus de l'esprit de saint Ignace, et voulaient l'étudier plutôt dans les livres que dans les entretiens de ceux qui avaient connu la Compagnie. Pendant qu'ils s'occupaient avec ardeur de cet objet, la bataille de Fleurus, le 26 juin 1794, décida du sort de la Belgique; les Français y entrèrent de toutes parts, et les associés de Louvain se retirèrent à Vanloo, où ils trouvèrent l'abbé Pey. Là, se joignit à eux un jeune officier émigré, Joseph Varin, fils d'un conseiller au Parlement de Besançon, et qui avait étudié précédemment au séminaire Saint-Sulpice. Il était sorti de France pour se joindre à l'armée des princes, lorsqu'ayant rencontré les jeunes associés, il changea de résolution et s'unit à eux.

Le petit troupeau, dispersé par l'armée française, ne

savait où se réfugier ; l'abbé Pey crut que l'Allemagne serait un asile plus sûr, et il adressa ses protégés à l'abbé Beck, son ami, ancien grand-vicaire de l'électeur de Trèves, qui se trouvait à Augsbourg. Ils se mirent en route pour cette ville ; ils étaient six. Ils firent la route à pied, tantôt priant ensemble, tantôt marchant en silence et donnant l'exemple de la patience et de l'humilité ; ils cherchaient à imiter Ignace et ses premiers compagnons. L'abbé Beck les accueillit avec bonté, et leur procura un logement à Leutershoffen, dans la maison de campagne d'un chanoine, à une lieue de la ville. Le curé, le seigneur du lieu, des banquiers d'Augsbourg leur témoignèrent de l'intérêt. Les associés reprirent le genre de vie qu'ils avaient adopté à Louvain. Au bout d'un mois, trois jeunes prêtres du diocèse de Besançon vinrent se joindre à eux : c'étaient Grivel, Cuenet et Gloriot. Le 15 octobre, jour de Sainte-Thérèse, tous ensemble, au nombre de neuf, firent les vœux simples dans l'église de Saint-Ulrich, à Augsbourg. De nouveaux associés arrivèrent successivement : c'étaient Roger, Jennessaure, Gury, Coulon, etc. Les anciens Jésuites d'Augsbourg voyaient avec intérêt l'association naissante, et lui donnèrent des conseils utiles ; un d'eux, le P. Rauscher, qui partit, en 1795, pour aller reprendre, en Russie, l'habit de Saint-Ignace, promit aux associés de solliciter leur admission dans la Compagnie ; mais le P. Lenkiewicz, alors Vicaire-Général, ne crut pas devoir admettre, pour le moment, des étrangers qui ne savaient pas la langue, et leur conseilla de continuer à se sanctifier dans le genre de vie qu'ils avaient embrassé. Quelques-uns d'entre eux prirent les Ordres à Augsbourg, et se disposèrent à exercer le ministère quand on les y appellerait.

Au mois d'août 1795, l'abbé Binder, chanoine, qui

avait prêté sa maison, mourut. Cette maison fut vendue, et les associés furent forcés de quitter Leutershoffen. L'électeur de Trèves, le prince Clément Vincelas, de Saxe, qui était en même temps évêque d'Augsbourg, les recueillit dans son village de Goggingen, à une lieue d'Augsbourg, et donna ordre à son ministre, le baron de Duminik, de payer leur dépense. Ils eurent aussi pour bienfaiteur l'archiduchesse Marianne, sœur de l'empereur. L'association se composait, au commencement de 1796, de dix prêtres et de cinq étudiants. On avait fait vœu d'aller se jeter aux pieds du pape pour se mettre à sa disposition ; on se mit en devoir de remplir cette promesse. L'abbé Pey, qui était à Venise, fut consulté, et se chargea d'obtenir de Rome des passeports que l'on devait trouver à Turin. Trois des associés, Tournely, Broglie et Grivel, partirent d'Augsbourg à la fin de mars 1796 ; mais, arrivés à Fribourg, en Suisse, ils apprirent que le Piémont et la Lombardie venaient d'être envahis par les Français, et que le passage était impossible ; il fallut donc se résoudre à retourner à Augsbourg. L'abbé Émery, dont ils avaient été les élèves à Saint-Sulpice, était alors chez son frère, dans le pays de Gex, à une demi-lieue de la Suisse ; sollicité par ses disciples, il vint à Nyon, sur les bords du lac de Genève. Le maître et les élèves passèrent deux jours ensemble ; l'abbé Émery approuva l'esprit qui les animait, et leur donna des conseils.

A peine les trois associés étaient-ils de retour à Augsbourg, qu'il fallut abandonner Goggingen pour fuir les armées françaises qui approchaient rapidement sous la conduite de Moreau et de Jourdan. L'électeur de Trèves, obligé lui-même de fuir en Saxe, n'oublia pas ses protégés, et leur envoya des passeports et de l'argent. L'abbé

Tournely conduisit ses compagnons à Passaw; mais comme Moreau, après avoir passé le Leck, marchait rapidement vers l'Inn, il fallut partir de Passaw au bout de six semaines. La petite colonie s'embarqua sur le Danube, au nombre de dix-sept personnes, et arriva à Neudorf, près Vienne, en septembre 1796. L'abbé de Broglie alla visiter de la Fare, évêque de Nancy, qui l'accueillit avec un vif intérêt. Il avait une lettre de recommandation pour le comte de Sauran, président de la Régence à Vienne, et qui, au nom de Broglie, l'engagea à demeurer à Vienne, et procura à tous les associés un logement dans le couvent des Grands-Augustins, au faubourg de Lantstrasse. Le cardinal Migazzi, archevêque de Vienne, les prit sous sa protection.

Les associés reprirent leur genre de vie accoutumé. L'abbé Tournely essaya de former une communauté de femmes qui se dévoueraient au service des pauvres et à l'instruction de la jeunesse; la princesse Louise de Condé devait en être la pierre fondamentale. Cette princesse s'était retirée, depuis deux ans, chez les Carmélites, à Turin, et y menait la vie austère de ces religieuses. Conduite à Vienne par les événements de la guerre, elle consentit, par les conseils de son directeur, l'abbé de Bouzonville, à entrer dans les vues de l'abbé Tournely. Déjà huit anciennes religieuses émigrées s'étaient jointes à elle; mais il fallut bientôt abandonner ce projet. On n'en retira qu'un avantage, c'est que la princesse procura à la petite Société la protection de l'archiduchesse Marianne, sœur de l'empereur François, et résidante à Prague. Cette princesse soutint les associés par ses dons et son crédit. Le baron Penkler, conseiller de la Régence, les favorisait aussi. L'abbé Sinéo de la Toire, élève du P. Diesbach, leur rendit d'importants services.

Vienne fut alors menacée par l'armée de Bonaparte. Le gouvernement déclara la ville en état de siège, et ordonna à tous les étrangers d'en sortir, et de se retirer à quarante lieues : c'était au commencement d'avril 1797. Le comte de Sauran adoucit l'ordre en faveur de l'association, et la recommanda à l'abbé de Closter-Neubourg, monastère de chanoines réguliers, à quatre lieues de Vienne. Le baron de Penkler présenta l'abbé de Broglie à ce prélat, qui reçut la Société dans une maison de campagne du couvent, à Hagenbrunn, à trois lieues de Vienne, sur le chemin de Moravie. Les associés s'y transportèrent le lundi de Pâques, et trouvèrent une habitation vaste et agréable. Comme il se présentait beaucoup de sujets pour se joindre à eux, l'abbé Tournely crut qu'il était temps de prier le pape de statuer sur leur état ; on ne pouvait songer, dans les circonstances, à faire le voyage de Rome ; on prit le parti d'y écrire. Mais pour que la demande eût plus de poids, on résolut de solliciter une attestation des évêques de France en faveur des associés. Le cardinal Migazzi et l'évêque de Nancy signèrent les premiers. Pendant qu'on faisait des démarches auprès des évêques émigrés en Allemagne, l'abbé Tournely mourut, en juin 1797 ; il fut emporté, en six jours, par la petite vérole. Cette perte consterna les associés, qui élurent Varin à sa place. Huit jours après, l'abbé Sinéo entra dans la Société, et partit pour Constance avec de Broglie, Grivel et Leblanc. Ils s'y présentèrent à de Juigné, archevêque de Paris, qui signa l'approbation en leur faveur, ainsi que les autres évêques français résidant dans cette partie de l'Allemagne. Les quatre associés se séparèrent à Constance ; l'abbé de Broglie se mit en route pour l'Allemagne, afin de solliciter l'approbation des évêques émigrés et de consulter l'abbé Billy ; tandis que les autres se rendirent à

Fribourg pour le même objet, et pour prendre les avis du P. Diesbach. Ces démarches eurent un plein succès, et vingt-trois évêques souscrivirent l'acte en faveur de la Société.

En même temps, un certain nombre de sujets, qui se présentaient pour entrer dans l'association, se réunirent à Augsbourg. Parmi eux était Jean-Louis Rozaven. On obtint, par le comte de Peryen, ministre de la police, l'autorisation de former un établissement, qui fut placé à Prague; c'est là que se rendirent les néophytes, et Cuenet partit de Hagenbrunn pour être supérieur du nouveau noviciat. La maison de Prague se trouva bientôt composée de douze personnes. L'archiduchesse Marianne se chargea des frais de l'établissement, quelques-uns des nouveaux associés furent envoyés à Hagenbrunn, où il se trouva environ vingt-cinq Pères, ou novices ou frères. Depuis quelque temps, on s'appliquait à l'étude de l'allemand, pour se mettre en état d'exercer le ministère; les dimanches et fêtes, on allait dire la messe dans les paroisses voisines, et on y prêchait quelquefois. Des sujets allemands se présentaient. Le P. Kohlmann avait son confessionnal dans la chapelle d'Hagenbrunn. On avait commencé un pensionnat, et un ancien Jésuite vint se réunir à la petite Société. Le P. Beauregard, qui demeurait à Bartenstein, chez le prince de Hohenlohe, ayant appris que les Jésuites se rétablissaient, désira finir ses jours dans la nouvelle Société; mais on crut qu'il serait plus utile à Barteinstein. Nous avons vu que ce Jésuite se fit incorporer à la Compagnie de Russie. Peu à peu on établit des études régulières. Maury, docteur de Reims, fut nommé professeur de théologie, et Rozaven, professeur de philosophie. L'ouverture des cours se fit avec quelque solennité, par un exercice public qui eut lieu à la fin de 1798.

Les membres de l'association du Sacré-Cœur souhaitaient vivement soumettre leur Institut à l'approbation du Saint-Siège. Ne pouvant aller se jeter aux pieds du pape, comme ils se l'étaient proposé, ils lui écrivirent, par le moyen du nonce à Vienne, le prélat Ruffo, qui devint cardinal et archevêque de Naples. Leur lettre, datée du 1^{er} août 1798, exposait le projet qu'ils avaient formé de suivre l'Institut de Saint-Ignace, sous le nom de Société du Sacré-Cœur, et rendait compte de l'état actuel de leur association. Le cardinal Migazzi et le nonce, à Vienne, écrivirent au pape en faveur de la nouvelle Société. Pie VI répondit à la lettre des associés, les encouragea à persévérer dans leur dessein, et leur ordonna d'obéir au cardinal Migazzi, auquel il ferait connaître ses intentions. Quelque temps après, le pape fit savoir au cardinal qu'une Société semblable à celle d'Allemagne s'était formée à Spolète, sous le nom de Société de la Foi-de-Jésus; qu'il avait accordé quelques grâces spirituelles à des membres de cette Société, et qu'il souhaitait que, puisque les deux associations avaient le même but, elles se réunissent. Pie VI avait manifesté les mêmes intentions à Nicolas Paccanari, clerc tonsuré du diocèse de Trente, et supérieur de la Société de la Foi; et l'avait engagé à se rendre à Vienne pour opérer la réunion. Paccanari y arriva, en effet, en avril 1799.

Sa Société avait commencé à Rome, en 1798; voici à quelle occasion : le P. Caravita, jésuite, avait formé, à Rome, une Congrégation semblable à celles que possédait la Compagnie avant son abolition. Quelques confrères, pour imiter les Jésuites, entreprirent de catéchiser et d'instruire les gens de la campagne; ils s'assemblaient fréquemment pour délibérer sur leur projet, et il leur vint en pensée qu'ils pourraient rétablir les Jésuites sous un

autre nom. Paccanari, qui était laïc comme eux, et qui d'abord se proposait d'entrer dans l'ordre des Carmes, se crut appelé à faire revivre la Compagnie de Saint-Ignace sous le nom de Société de la Foi-de-Jésus. Il communiqua son enthousiasme à ses amis ; quelques prêtres se joignirent à eux. Ils reconnaissaient Paccanari pour leur chef : celui-ci ne paraissait cependant pas, par son éducation et par ses antécédents, destiné à être à la tête d'une telle Société. Né d'une famille honnête, mais peu aisée, du Val Suzana, aux environs de Trente, il avait été élevé chrétiennement, mais n'avait fait aucune étude. Il suivit d'abord la carrière du commerce, s'en dégoûta, alla de Venise à Rome, et fut quelque temps sergent dans la garnison du château Saint-Ange. Il reprit ensuite le commerce, fut trompé par un associé, et réduit à la nécessité de montrer quelques curiosités de ville en ville. Etant revenu à Rome, il fréquenta l'Oratoire du P. Caravita, et conçut le projet dont nous avons parlé. Ses talents naturels, sa pénétration, sa facilité à parler sa langue, suppléèrent au défaut d'instruction. Doué d'une mémoire heureuse, actif, entreprenant, il n'était pas inaccessible, dit-on, à des idées d'ambition. On lui voyait une sollicitude un peu inquiète sur le temporel, et trop de penchant à suivre les illusions de son imagination. Peut-être aussi fut-il séduit par le rôle subit auquel il se vit appelé.

Quand il eut quelques associés, il voulut aller à Lorette, pour y mettre son entreprise sous la protection de la sainte Vierge ; et à Assise, pour y consulter le P. Tempio, ancien Général des Cordeliers, personnage d'une grande réputation de sagesse et de piété. Le P. Tempio approuva son dessein. Paccanari se rendit ensuite à Lorette, et se logea chez un paysan, auprès de la ville ; il passait une partie de la journée dans la chapelle de la

Sainte-Vierge, et vaquait presque continuellement à la prière et à la méditation. Il passa un mois dans cette retraite, et revint à Rome, où ses compagnons le rappelaient pour mettre la dernière main à son entreprise. Un gentilhomme de Spolette, le comte Piangani, parent de Léon XII, prêta à Paccanari et à ses associés une maison de campagne, près Spolette, qui avait servi autrefois de maison de retraite pour ceux qui voulaient faire les exercices spirituels de saint Ignace. Les associés étaient alors au nombre de douze. Il partirent de Rome, à la fin de 1798, et en habit de Jésuite, pour se rendre à Spolette. Le docteur Dalpino, préfet de l'Oratoire de Caravita, qui approuvait leur dessein, se chargea de leur envoyer quelques candidats qui n'avaient pu encore terminer leurs affaires à Rome. Arrivés dans leur solitude, Paccanari établit la règle du noviciat des Jésuites, et tous se lièrent par les trois vœux simples de la Compagnie de Jésus. Dans ces commencements, quelques-uns se crurent favorisés de révélations; Paccanari leur en donnait l'exemple. Il profita de son séjour à Spolette pour aller avec Della Vedova visiter le pape, qui, chassé de Rome, habitait alors la Chartreuse, près Florence. Ils étaient munis de lettres de recommandation de quelques Jésuites pour l'abbé Marrotti, ancien jésuite et secrétaire des brefs latins. Celui-ci les présenta au pape, qui les accueillit, les encouragea, et leur accorda plusieurs grâces spirituelles dans un rescrit où il leur donnait le nom de Compagnie de la Foi-de-Jésus. Les deux associés portaient l'habit de Jésuite. Le pape leur donna sa bénédiction, après leur avoir recommandé les élèves de la Propagande, que la république romaine venait d'expulser de leur collège. Paccanari revint donc à Spolette, et partit peu après pour Rome, afin de recueillir les élèves de la Propagande; mais il fut arrêté comme

suspect par le gouvernement républicain, et renfermé au château Saint-Ange. Tous ses compagnons furent arrêtés en même temps à Spolète, et amenés à Rome, où on les mit également au château. C'était au commencement de 1799 ; on instruisit leur procès. Cette poursuite, loin de diminuer leur ardeur, ne fit que l'accroître ; et aux trois vœux ordinaires, ils en ajoutèrent un quatrième : celui d'une entière soumission de jugement aux décisions du pape. Cependant comme il résulta des informations prises, qu'ils ne s'étaient jamais mêlés de politique, on les mit en liberté, à condition qu'ils quitteraient le territoire de la république romaine. Ils partirent, emmenant avec eux quelques élèves de la Propagande ; la plupart se rendirent dans le duché de Parme, où la protection du duc Ferdinand leur offrait un asile assuré, et où les Jésuites du collège les appelaient. Paccanari passa par Florence pour solliciter quelques nouvelles grâces du pape. Pie VI le reçut avec bonté, chargea la Compagnie de la Foi de diriger quelques missions d'Afrique, parla à Paccanari de la lettre qu'il avait reçue d'Hagenbrunn, et l'engagea à se rendre à Vienne pour travailler à la réunion des deux Sociétés. Cette réunion était l'objet des vœux de Paccanari. Sa petite association, où il n'y avait que trois prêtres et à peine vingt personnes en tout, allait prendre par là plus de consistance. C'était un moyen de parvenir plus promptement au rétablissement que Paccanari désirait alors franchement. Ce désir lui avait concilié les anciens Jésuites d'Italie ; mais quand ceux-ci le connurent mieux, ils conçurent quelque défiance. Ils n'approuvaient pas le quatrième vœu dont nous avons parlé, et ils soupçonnèrent que Paccanari avait la prétention de réformer la Compagnie et de se faire chef de cette réforme. Cependant les Jésuites de Parme ne se hâtèrent pas de répandre cette opinion ;

lorsque Paccanari se rendit à Venise pour y attendre l'occasion d'aller à Vienne, il y fut reçu avec des témoignages d'estime par les anciens Jésuites et leurs amis. Le cardinal Giovanetti l'invita à dîner; deux prêtres, Barthélemi et Pierre Zinelli, neveu d'un ancien Jésuite, tous deux riches et zélés, lui promirent de le rejoindre bientôt à Vienne : ce qu'ils firent en effet. De Venise, Paccanari se rendit à Padoue, où le comte San-Bonifacio, ancien jésuite, archiprêtre de la cathédrale, se chargea de recevoir une dizaine de ses compagnons. On rappela donc de Parme ceux qui y étaient depuis quelques mois, et que les anciens Jésuites ne voyaient plus d'un œil aussi favorable, et ils se rendirent à Padoue. Tel était l'état de la Compagnie de la Foi quand Paccanari arriva à Vienne avec deux compagnons.

La communauté d'Hagenbrunn le reçut avec joie, mais avec réserve; celui-ci montra des témoignages non équivoques de la bienveillance du pape. En même temps, le cardinal Migazzi et le nonce à Vienne, firent savoir les intentions de Rome. Tout ce qu'on avait appris des anciens Jésuites d'Italie paraissait favorable à la nouvelle Société. Les solitaires d'Hagenbrunn n'hésitèrent plus; la Société du Sacré-Cœur reconnut Paccanari pour son chef; quitta son nom, et se confondit avec la Compagnie de la Foi. La cérémonie s'en fit dans la chapelle d'Hagenbrunn, le 18 avril 1799. Les profès de la Société du Sacré-Cœur renouvelèrent leurs vœux entre les mains de Paccanari, et lui promirent obéissance. Le P. Sinéo fut nommé Provincial et recteur du collège d'Hagenbrunn.

Paccanari se rendit à Prague, sur l'invitation de l'archiduchesse Marianne, et y réalisa un projet qu'il avait depuis quelque temps. La princesse et quelques-unes de ses demoiselles d'honneur, s'unirent par des vœux sim-

ples, et se mirent sous l'obéissance du Général de la Compagnie de la Foi ; d'anciens Jésuites regardèrent cette démarche comme une innovation.

A son retour de Prague, Paccanari, qui n'était pas encore dans les Ordres, reçut des mains du nonce, à Vienne, les ordres mineurs, le sous-diaconat et le diaconat. Il recommanda qu'on s'appliquât avec ardeur, à Hagenbrunn, à l'étude de la théologie et à la composition des sermons, que l'on s'y s'accoutumât même à parler sans préparation. Sous prétexte d'éviter les manières monacales, Paccanari cherchait à introduire dans la communauté certaines manières et récréations nouvelles. Vers ce temps, le baron de Duminick, ministre de l'électeur de Trèves, étant venu de Vienne, proposa d'établir une maison à Dillingen, dans l'évêché d'Augsbourg ; on y envoya donc quelques sujets d'Hagenbrunn, et leur nombre s'augmenta rapidement par l'adjonction de plusieurs étudiants que les anciens Jésuites d'Augsbourg y envoyèrent de leurs écoles ; d'un autre côté, les associés restés en Italie visitaient les hôpitaux militaires autrichiens. Paccanari envoya successivement en Lombardie plusieurs prêtres qui savaient l'allemand, et qui se répandaient dans les hôpitaux de Milan, de Pavie, de Padoue, de Vienne et de Crémone. Dans cette dernière ville, la Société trouva des bienfaiteurs, et elle y établit un noviciat de douze ou quinze jeunes gens, italiens ou allemands. Ces derniers y avaient été envoyés de Laybach par le P. Antoine Kohlmann. En juillet 1800, ce noviciat fut transféré à Este ; les Pères de la Foi ayant été obligés d'évacuer leurs établissements de Lombardie, à l'approche de l'armée française, ils se réfugièrent dans l'état de Venise.

En 1800, le collège d'Hagenbrunn envoya deux colonies en France et en Angleterre. A Londres, plusieurs ecclésiastiques français s'agrégèrent à la Société, et on établit un

pensionnat en France. Les membres de la Société étaient au nombre de soixante à quatre-vingts lorsque le gouvernement leur ordonna de se séparer, d'abord en 1804, puis itérativement et de la manière la plus formelle en 1807. Le P. Bakers, ancien jésuite, et chargé d'une paroisse à Amsterdam, pria l'abbé Sinéo, alors prieur de la maison de Dillingen, de lui envoyer quelques coopérateurs ; on fit droit à sa demande, et la Société fit en Hollande les mêmes progrès qu'en France et en Angleterre. L'état des choses devint moins prospère en Autriche. Le collège d'Hagenbrunn envoya ses sujets de divers côtés, et ceux qui y étaient restés en petit nombre furent obligés de se retirer en Moravie, dans un couvent de Cordeliers. L'archiduchesse Marianne quitta Prague, et les Pères de la Foi, qui ne s'y soutenaient que par sa protection, allèrent habiter d'autres maisons.

Paccanari était retourné en Italie avant cette dispersion ; le nonce du pape ne le voyait plus du même œil, et avait refusé de lui conférer la prêtrise. Quelques démarches irrégulières avaient causé le mécontentement du prélat. A la fin de 1799, Paccanari alla à Padoue, et l'archiduchesse s'y fixa aussi. Pie VII ayant été élu à Venise, le 14 mars 1800, la princesse alla lui rendre ses hommages, et lui recommanda la Société de la Foi ; mais le pape, qui était au fait de tout ce qui concernait Paccanari, ne fit aucune promesse. Cependant, lorsqu'il vint à Padoue rendre visite à l'archiduchesse, il admit les Pères au baisement des pieds. C'est à Padoue, et au commencement de 1800, que Paccanari fut ordonné prêtre par l'évêque de Crémone. D'un autre côté, l'évêque de Vérone, Avogrado, ancien jésuite, et l'évêque de Vicence, ne traitaient les Pères que comme une réunion de prêtres séculiers ; le dernier leur aurait fait quitter l'habit de

Jésuite, s'ils n'avaient été hors de sa juridiction, comme attachés à l'armée autrichienne.

A la fin de 1800, l'archiduchesse Marianne se rendit à Rome avec plusieurs jeunes personnes qui s'étaient consacrées à Dieu dans la nouvelle Société dont nous avons parlé. Elles n'y avaient point de couvent, et vivaient dans le palais de l'archiduchesse comme dans un monastère. Paccanari avait accompagné la princesse, et souhaitait vivement établir à Rome une maison de sa Société. L'archiduchesse acheta des Théatins l'église, la maison et le jardin de Saint-Sylvestre, in Monte Cavallo ; les Pères de la Foi s'y établirent au nombre de trente. On y pratiquait les règles de saint Ignace ; Paccanari montrait toujours moins d'empressement à se réunir aux Jésuites ; il avait protesté plus d'une fois de son désir d'être parmi eux, mais en même temps il se plaignait du peu d'égards que l'on avait, disait-il, pour lui. Le pape lui avait fait dire par l'archiduchesse de quitter l'habit de Jésuite ; il trouva des prétextes pour éluder cet ordre. Le titre de Général de la Compagnie de la Foi, qu'il prenait, déplaisait, et fut effacé une fois sur un passeport qu'il avait demandé. Cette conduite justifiait les soupçons des Jésuites de Parme, et parut avec encore plus d'éclat quand Pie VII eut rétabli les Jésuites en Russie, par un bref du 7 mars 1801. Paccanari répandit d'abord que cette nouvelle était fausse, et que ce bref avait été extorqué par les menaces de Paul I^{er}. Il fallut que le pape déclarât lui-même à l'archiduchesse qu'il avait pris cette mesure non-seulement librement, mais avec joie, et que ce jour était le plus beau de sa vie. Pendant toute l'année 1802, on n'épargna aucune sollicitation auprès de Paccanari pour l'engager à demander son admission parmi les Jésuites de Russie ; il parut fort mécontent lorsqu'il

apprit que ceux-ci ne voulaient point d'une réunion de corps à corps, mais seulement de l'admission successive des particuliers.

Les membres du collège de Londres, qui jugeaient bien les intentions de Paccanari, prirent les premiers leur parti; ils écrivirent, en 1803, une lettre signée de tous au P. Gruber, Général des Jésuites de Russie, pour demander d'être admis de la manière qu'il le jugerait convenable. On leur répondit de se présenter au P. Stricklans, ancien préfet, et que ceux qui seraient admis par lui pourraient se rendre en Russie. Ils prévirent Paccanari de leur résolution, et ils partirent successivement pour la Russie, à mesure qu'ils étaient remplacés dans le pensionnat qu'ils avaient formé. Il en partit ainsi successivement jusqu'à vingt-cinq, en y comprenant ceux de Hollande et d'Allemagne. Les Pères de la Foi en France n'allèrent point en Russie; mais le 21 juin 1804, ils renoncèrent, entre les mains du cardinal légat, à l'obéissance de Paccanari, et continuèrent à travailler sous l'autorité des évêques. Les Pères de Sion en Valais, qui étaient sous la direction du P. Sinéo Della Toire, suivirent l'exemple de leurs confrères de France, et furent mis par le pape sous la juridiction de l'évêque de Sion.

Tant de défections affaiblirent beaucoup la Société des Pères de la Foi. D'autres membres en diverses contrées passèrent aussi en Russie, ou se crurent dégagés de leurs liens envers Paccanari. Quelques-uns se livrèrent aux fonctions du ministère. Les maisons de la Société en Allemagne ne firent plus que languir, et s'éteignirent lorsque leurs membres furent rappelés par Paccanari et envoyés en Hollande. La Mission d'Amsterdam a subsisté longtemps. Les établissements d'Italie se soutinrent quelques années. L'archiduchesse Marianne était toujours dirigée

par Paccanari, et s'intéressait à sa Société; le pape tolérait cet établissement par égard pour la princesse. En 1804, il donna un bref pour rétablir les Jésuites dans le royaume de Naples; alors un grand nombre de Paccanaristes quittèrent la Société de la Foi pour entrer chez ces Jésuites. Dans le même temps, Pie VII donna l'ordre positif aux prêtres de Saint-Sylvestre de quitter l'habit de Saint-Ignace et de prendre le petit collet. Les défections augmentèrent de jour en jour; enfin deux circonstances hâtèrent l'extinction totale de la Compagnie de la Foi. Pie VII avait reçu plusieurs mémoires contenant des accusations contre Paccanari; qui fut mis en jugement et condamné à une prison perpétuelle. Cependant le pape laissa ses compagnons en possession de l'église et de la maison de Saint-Sylvestre. Lorsque le gouvernement français, après la deuxième invasion de Rome, eut mis Paccanari en liberté, ses anciens disciples ne voulurent plus avoir de relations avec lui, et continuèrent leurs fonctions jusqu'au rétablissement des Jésuites, par la bulle du 7 août 1814. Alors ils sollicitèrent leur admission dans la Compagnie, et passèrent presque tous au noviciat de Saint André in Monte Cavallo.

L'annexion des Congrégations du *Sacré-Cœur* et de la *Foi-de-Jésus* à la Compagnie des Jésuites de Russie donna à cette dernière beaucoup d'importance. Elle se trouva tout à coup le centre de nombreux établissements en Europe. Les Missionnaires qui avaient appartenu à l'ancienne Compagnie, et qui étaient disséminés en Asie et en Amérique, se hâtèrent de s'adjoindre à la nouvelle, et l'Institut des Jésuites se trouva ainsi rétabli, de fait, dans le monde entier, quoique Pie VII ne l'eût encore approuvé que pour certaines contrées.

En Russie, ils se croyaient si sûrs de leur puis-

sance, qu'ils ne prenaient plus aucun ménagement. En 1800, ils avaient obtenu de Paul I^{er} l'église paroissiale catholique de Saint-Pétersbourg. Un ancien règlement de 1769 permettait de rattacher à cette Église un établissement d'éducation pour les catholiques romains. Le Général Jésuite, s'autorisant de ce règlement, fonda un collège dans lequel il reçut non-seulement des élèves catholiques-romains, mais encore des enfants appartenant au rit grec, et que l'on s'appliquait à attirer au rit romain. Paul I^{er} adressa, à ce sujet, des observations dont les Jésuites furent obligés de tenir compte, du moins en apparence ; mais, tout en ayant l'air de céder sur un point, ils firent si bien qu'au bout de peu de temps, ils se crurent en position de demander au gouvernement une liberté entière pour l'enseignement.

Le 24 mars 1801, un nouvel empereur, Alexandre, monta sur le trône de Russie. Il fut plus réservé que son prédécesseur à l'égard des Jésuites. Cependant, il publia un ukase en faveur du bref de rétablissement obtenu par Paul I^{er}. En 1802, le P. Kareu mourut, et fut remplacé par Gabriel Gruber, qui, depuis longtemps, était le Jésuite le plus important de Russie et le plus influent à la cour. Le choix du nouveau Général fut ratifié par l'empereur. Gruber se hâta, après son élection, de se rendre à Saint-Pétersbourg, où il fonda un collège pour la noblesse. Le fameux Joseph de Maistre venait d'arriver dans cette ville avec la qualité d'ambassadeur de Sardaigne. Le roi de ce pays était dévoué à la Compagnie ; on peut croire que les intérêts des Jésuites ne furent pas étrangers au choix qu'il fit de Joseph de Maistre, pour l'envoyer dans une contrée qui était devenue le centre de la Compagnie. Depuis que la révolution française avait ébranlé les vieilles dynasties, la plupart des rois absolus, cherchant de toutes

parts quelque secours contre l'envahissement d'idées qu'ils nommaient subversives et impies, s'étaient imaginés qu'ils le trouveraient dans la Compagnie des Jésuites. De là, des tentatives de rétablissement à Parme, en Sardaigne, à Naples. Les partisans des vieilles dynasties accueillaient dans ces pays les Jésuites comme des sauveurs. L'aristocratie émigrée de France, avait travaillé à la formation des Congrégations destinées à remplacer clandestinement la Compagnie. C'est de cette époque que date l'alliance secrète des Jésuites et de cette aristocratie. La Compagnie avait bien montré de tout temps une prédilection pour les classes nobiliaires, qui pouvaient, mieux que les autres, les enrichir; mais avant la révolution française, ils n'avaient obtenu que des succès partiels. Depuis, leurs intrigues ont obtenu plus de résultat. La vieille aristocratie, refoulée par les idées modernes qui ont détruit son prestige, ne se console que dans son union avec une Société qui l'adule, et dont elle paye généreusement les louanges intéressées.

Gruber voulut profiter de la nouvelle position que les événements donnaient à sa Compagnie, et crut que la noblesse russe viendrait à son collège de Saint-Petersbourg, comme à l'arche qui la sauverait du déluge démocratique. Gruber fonda plusieurs autres établissements ou Missions en Russie. Ce fut sous son Généralat que Pie VII rétablit officiellement la Compagnie dans le royaume des Deux-Siciles, par un bref daté du 6 août 1804. Moins de deux ans après, ils en furent chassés avec la dynastie qui les avait rappelés. Le 26 mars 1805, Gruber mourut. Il fut remplacé par Thadée Bzrozowski. Sous ce Général, les Jésuites, devenus nombreux dans les diverses contrées de l'Europe, étaient obligés de disparaître à l'approche des armées françaises, qui ébranlaient tous les vieux

trônes. Unis à ces trônes, ils devaient en suivre les destinées. Mais les désastres qui retombaient sur la Compagnie n'empêchèrent pas Barozowski de poursuivre l'œuvre de Gruber, afin d'établir solidement sa Compagnie en Russie, et de la mettre à l'abri de la mauvaise fortune. Il chercha surtout à s'emparer de l'éducation publique. Pour arriver à ce but, il demanda que le collège de Polotzk fût érigé en Université¹, jouissant des mêmes droits et privilèges que l'Université de Wilna, et comprenant dans son ressort les écoles de la Compagnie répandues dans tout l'empire. Il espérait par là soustraire d'abord toutes ces écoles à la juridiction des Universités, puis faire une concurrence à ces Universités elles-mêmes, en accaparant les élèves par tous les moyens qui ont toujours été en usage dans la Compagnie. Les Jésuites parvenaient aussi, par ce moyen, à se faire une position religieuse à part. De tout temps, les divers cultes, en dehors du culte grec reconnu par l'État, avaient été confondus ensemble sous une même direction qui relève du ministère de l'intérieur. L'érection en Université du collège de Polotzk mettait immédiatement tous les établissements des Jésuites sous la direction du ministre de l'instruction publique. Ils n'étaient plus dès lors considérés comme une Société destinée à l'éducation d'une secte religieuse qui avait des adeptes dans l'empire, mais comme un corps enseignant pouvant travailler avec indépendance à l'éducation des Russes, dans toute l'étendue de l'empire. Les Jésuites dissimulaient ce projet sous la demande, bien humble en apparence, de l'érection d'un de leurs collèges en Université. Bzrozowski adressa à cet effet de nombreuses demandes au gouvernement. Pendant ce temps-là, les luttes les plus

¹ *La Russie et les Jésuites*, par H. Lutteroth.

vives existaient entre l'Université de Wilna et le collège de Polotzk. L'Université voulait obliger les Jésuites à adopter une nouvelle méthode d'enseignement. Ceux-ci s'obstinaient à suivre leur ancienne méthode, prétendant qu'elle avait « formé les grands hommes des siècles derniers, et amené les sciences au point où elles étaient. » Les Jésuites n'ont jamais été avares de louanges à leur endroit. L'assurance avec laquelle ils ont vanté leur mérite partout et en tout temps, n'a pas été leur moindre ressource pour en persuader les autres. A force de répéter qu'ils ont eu les plus grands succès dans l'éducation, beaucoup de gens ont fini par le croire. Il faut se donner la peine de rechercher, avec indépendance, les résultats positifs qu'ils ont obtenus, pour se convaincre que les louanges qu'ils se donnent ou qu'ils se font donner ne sont pas méritées; qu'ils n'ont possédé, dans leur Institut, qu'une foule de médiocrités, et que les progrès littéraires et scientifiques se sont accomplis malgré eux et contre eux.

Les Jésuites de Russie, dans leurs requêtes, suivirent leur ancienne politique, qui consistait à demander la liberté, afin de mieux asservir. Malgré leurs luttes continues contre les Universités de tous les pays, ils affirmèrent qu'on n'avait jamais contesté leur droit de n'être soumis qu'à leurs propres règles pour l'enseignement. Ils admettaient bien que le gouvernement devait surveiller cet enseignement, mais, disait le P. Général : « Cette surveillance serait trop difficile s'il fallait l'étendre à toutes les écoles de notre Ordre dans l'empire ; nous offrons, comme moyen simple et naturel de faciliter cette surveillance, de faire dépendre toutes ces écoles de notre école principale, qui est à Polotzk. »

Ainsi, à en croire les Jésuites, ce n'était que dans l'intérêt du gouvernement qu'ils demandaient que leur prin-

cial collége fût érigé en Université. C'était même pour lui épargner des dépenses ; car, dans les Universités, tous les professeurs sont payés, tandis que chez les Jésuites ils ne le sont pas. Cet argument n'était pas nouveau. On l'avait employé dès l'origine des luttes de la Compagnie contre l'Université de Paris. Les Jésuites ont toujours mis en avant leur désintéressement, ce qui ne les a pas empêchés d'être plus riches que toutes les autres corporations enseignantes. S'ils ne se sont pas enrichis par des moyens apparents, il faut bien admettre qu'ils ont su employer des moyens secrets. Ces moyens étaient-ils aussi honorables qu'un traitement fixe et déterminé ? Les Jésuites n'ont pas abordé cette question dans leurs requêtes à l'empereur de Russie. Ces pièces sont calquées sur celles qu'ils firent, de tout temps, pour s'affranchir du contrôle des Universités. Ils s'y donnent les mêmes éloges ; ils y usent des mêmes arguments. Ils en ajoutèrent un de circonstance : c'est que l'Ordre des Jésuites était un rempart contre l'esprit de rébellion. Le P. Bzrozowski, voulant prouver que l'empereur de Russie devait avoir confiance en tous les Jésuites, quoique tous ne fussent pas originaires de ses États, s'exprima ainsi : « Il est vrai que nous avons dans notre Ordre quelques étrangers ; mais ces étrangers, dès qu'ils entrent dans l'Ordre, en adoptent l'esprit, les intérêts, les maximes. *Liés irrévocablement à un corps qui appartient à l'empire*, ils en deviennent *les sujets nécessaires*, et ne peuvent plus avoir aucun intérêt qui lui soit opposé. » Les Jésuites croyaient de leur intérêt de faire alors cet aveu parfaitement vrai. Quand ils jugent prudent de dire le contraire, ils crient à la calomnie si on affirme que, d'après leurs constitutions, un Jésuite est obligé de renoncer à sa patrie, à sa propre volonté, pour devenir exclusivement Jésuite, dévoué *aveu-*

glément aux Constitutions de la Compagnie. Les paroles de Bzrozowski sont une preuve, entre mille, que c'est avec raison que l'on reproche aux Jésuites d'être autant d'instruments passifs et aveugles dans les mains de leurs supérieurs.

Bzrozowski renouvela ses requêtes d'année en année, mais sans obtenir ce qu'il sollicitait. Il eut alors recours au comte Joseph de Maistre, qui plaida leur cause avec tout le zèle que l'on pouvait attendre d'un homme aussi dévoué à la Compagnie. Il adressa, à cet effet, cinq longues lettres au comte Rasoumoffsky, ministre de l'instruction publique, pour lui démontrer que l'éducation publique en Russie était très vicieuse, et que les Jésuites seuls pouvaient donner un enseignement dont les développements seraient en rapport avec les dispositions du peuple, et contrebalancés par la morale et la religion. Il s'attache surtout à démontrer que l'enseignement est dangereux pour l'autorité s'il n'a pas dans la religion un contrepoids. Les Jésuites savaient, ajoute-t-il, réaliser cet équilibre; c'est pourquoi, depuis leur abolition par Clément XIV, l'enseignement a produit « l'épouvantable génération qui a renversé les autels et égorgé le roi de France. » Il était d'usage à cette époque, dans le parti jésuitique, d'attribuer à la destruction des Jésuites les excès de cette réaction puissante qu'on a appelée la révolution française. On ne voulait pas voir que la cause en était ailleurs; qu'elle était surtout dans les énormes abus de pouvoir et dans les injustices dont les Jésuites, depuis leur fondation, s'étaient toujours montrés les défenseurs et les apôtres. Comme tant d'autres, ils ne pouvaient vivre que dans l'atmosphère du despotisme; aussi avaient-ils constamment lutté en faveur des abus qui provoquèrent la révolution. Il faut avoir une bien fausse idée de leur influence pour

croire qu'ils eussent pu arrêter, seulement pendant une seconde, le torrent d'idées qu'enfantait l'amour de la liberté et de la justice. Si, au lieu de flatter l'absolutisme sous toutes ses formes, ils eussent fait comprendre aux rois qu'ils dirigeaient la théorie évangélique de l'autorité, ces rois eussent mieux rempli leurs devoirs; ils eussent accédé au désirs légitimes des peuples, et remplacé progressivement par des institutions en rapport avec les besoins sociaux, de vieilles institutions trop souvent injustes, et qui n'avaient leur raison que dans un état politique qui ne pouvait plus être celui des nations modernes. Au lieu de donner aux rois dont ils disposaient cette direction intelligente, les Jésuites ne surent que flatter leurs préjugés, leurs passions, leur amour du despotisme, afin de les gagner à leur Compagnie. On peut donc dire que les Jésuites, comme les rois, comme tous les corps privilégiés, ont contribué aux excès de la révolution, par les obstacles qu'ils ont mis au libre développement de l'esprit moderne, dans ce qu'il avait de plus légitime. Ces obstacles ont provoqué une réaction puissante, et l'on a versé du sang, au nom de la révolution, pour venger le sang versé par le despotisme. On a fait une lutte ardente, une réaction violente, une révolution, de ce qui n'aurait été qu'un développement pacifique, progressif, si les dépositaires de l'autorité en eussent compris la nature.

On voit, au premier abord, ce que valait l'argument fondamental de Joseph de Maistre en faveur des Jésuites de Russie. Nous n'avons pas à entrer dans les détails du plan d'éducation que proposait Joseph de Maistre au ministre de Russie. Disons seulement qu'il en excluait l'étude de l'histoire, celle de la langue grecque, du droit social, etc., tout cela est, en effet, fort dangereux pour les théories jésuitiques, et l'ami de la Compagnie ne pouvait

l'obliger à se suicider par son enseignement. Après avoir développé son plan d'éducation jésuitique, Joseph de Maistre essaya de répondre aux critiques dont la Compagnie avait été l'objet. Si elle s'est occupée de politique, ce sont les souverains qui l'y ont engagée dans leur intérêt. Les Jésuites seuls peuvent tuer les sectes qui menacent les trônes, ils sont les *chiens de garde* des rois. J. de Maistre aurait dû ajouter que ces chiens ont su parfaitement dévorer ceux qui ne les flattaient pas, ou qui ne les nourrissaient pas assez abondamment au gré de leurs désirs ; mais l'apologiste ne veut voir dans les Jésuites qu'une Société dévouée au principe de la souveraineté. Il cache la véritable organisation qui les fait dépendre d'un chef unique, leur Général, qui est leur seul souverain, et qui peut, d'un seul mot, régler leurs haines et leurs sympathies, selon l'intérêt de la Compagnie. Il ne veut pas avouer que les souverains, pour avoir des Jésuites dévoués, sont d'abord obligés de se dévouer eux-mêmes à la Compagnie, et que leurs bienfaits ne leur seront plus comptés pour rien du jour où l'intérêt général de la Compagnie voudra qu'elle porte ailleurs ses bons sentiments.

J. de Maistre et le P. Général plaidèrent pendant leur cause de manière à convaincre l'empereur et son ministre ; car le collège de Polotzk fut érigé en Université indépendante. Brzozowski, en bon Jésuite, alla remercier les personnages qui s'étaient montrés ses adversaires, comme s'ils l'eussent aidé dans le succès obtenu. Le conseiller Tourguéneff fut du nombre des visités ; mais il répondit avec franchise aux compliments hypocrites du bon Père : « C'est le commencement de la fin, lui dit-il ; vous en ferez tant qu'on vous renverra ¹. » Il connaissait bien les Jésuites. Ces bons

¹ *La Russie et les Jésuites*, par H. Lutteroth.

Pères, malgré leur prétendue habileté, n'ont jamais compris que le succès doit rendre modeste et réservé. Ils ne se montrèrent pas plus avisés en Russie, qu'ils ne l'avaient été dans tous les pays d'où ils avaient été expulsés, et ils abusèrent tant de la faveur que l'empereur leur accordait, qu'ils provoquèrent un décret d'expulsion.

Les Jésuites, pour mériter la faveur d'Alexandre, se donnaient pour un Ordre exclusivement russe, lorsqu'en 1814, Pie VII rétablit la Compagnie pour le monde entier. Dès lors, ils se montrèrent plus entreprenants. En 1815, deux cents jeunes nobles russes faisaient leurs études au collège de Polotzk, érigé en Université. Le collège de Saint-Petersbourg, dépendant de l'église paroissiale catholique-romaine, et exclusivement réservé aux enfants de ce rite, fut ouvert aux enfants du rite grec et des autres rites autorisés en Russie. Ces entreprises attirèrent l'attention, et on lit dans un rapport officiel qui fut alors adressé à l'empereur : « Peu à peu, poussant l'audace jusqu'au bout, et leur ingratitude jusqu'à une désobéissance complète aux lois fondamentales de l'empire, les Jésuites employèrent toute espèce de séduction envers les jeunes élèves confiés à leurs soins, ainsi qu'envers d'autres personnes, pour les arracher du sein de l'Église grecque et pour les amener à leur propre croyance. »

Les Jésuites s'adressaient de préférence aux familles les plus influentes. Tel fut toujours la coutume de la Compagnie. Ce ne fut jamais pour répandre l'instruction dans le peuple qu'elle établit des collèges ; mais pour se créer des relations avec les familles riches, capter leurs faveurs, user de leur influence à leur profit, et s'attacher, soit comme profès, soit comme affiliés, ceux de leurs membres qu'elle jugeait les plus utiles à ses intérêts. Les Jésuites, en Russie comme ailleurs, ne cherchaient qu'à

s'enrichir, et circonvenaient les malades jusqu'à leur lit de mort, pour les dépouiller, au détriment des héritiers légitimes. Des faits nombreux prouvèrent à l'empereur que les Jésuites devaient être classés parmi les *suborneurs*, contre lesquels la loi prononçait, de temps immémorial, l'exil en Sibérie et les travaux forcés à perpétuité. Alexandre adoucit ces peines, et se contenta de bannir les Jésuites de Saint-Petersbourg et de Moscou. Cette détermination fut prise secrètement entre l'empereur et le ministre des cultes, prince Galitzin. Le lendemain, dès cinq heures du matin, Galitzin était chez le métropolitain catholique romain, Stanislas Sestrenzewitch, le même qui, en sa qualité d'archevêque de Mohilew, avait, malgré Pie VI, autorisé les Jésuites à former un noviciat dans la Russie Blanche. Galitzin lui notifia les ordres de l'empereur. Le métropolitain obéit. Dès sept heures du matin, le Général et le P. Rozaven, préfet des études, partaient de Saint-Petersbourg, et le service de l'Église catholique romaine était fait par des prêtres qui n'appartenaient pas à la Compagnie. Les Jésuites furent conduits dans la Russie Blanche, et leurs élèves furent renvoyés à leurs familles. Le décret d'expulsion est du 1^{er} janvier 1816. C'est ainsi que la Russie, un an environ après la restauration de la Compagnie par Pie VII, reconnaissait que les Jésuites, qu'elle avait si hautement protégés, étaient dignes de la peine qui leur avait été infligée par Clément XIV.

Cette nouvelle expérience n'était certes pas nécessaire, et on aurait peine à expliquer comment Pie VII avait été amené à rétablir officiellement la Compagnie, si on ne savait qu'en désespoir de cause, les vieux trônes et les aristocraties privées de leurs privilèges saisissaient presque convulsivement tout ce qui s'offrait à eux comme une planche de salut.

Comme nous l'avons vu, Pie VII avait préludé à la bulle *Sollicitudo* par les brefs de 1801 et 1804, qui rétablissaient les Jésuites en Russie et à Naples. Cette bulle fut lue dans l'Église du Gesu¹, en présence d'un auditoire choisi, qui, par conviction ou par calcul, devait se montrer ému. Le P. Panizzoni, Provincial d'Italie, assistait à la cérémonie, avec cinquante de ses compagnons. Il reçut un exemplaire de la bulle; puis on lut un acte qui rendait aux Jésuites leurs biens encore existants, ou qui leur attribuait des indemnités pour ceux qui avaient été aliénés. Le 29 mai de l'année suivante, le roi d'Espagne rétablit les Jésuites dans tous les biens qu'ils possédaient dans cette contrée avant leur expulsion. Afin de faire comprendre parfaitement l'esprit qui présidait à la restauration des Jésuites, Pie VII renouvela les bulles de ses prédécesseurs contre les Sociétés maçonniques, regardées comme coupables des mouvements sociaux dont les vieux trônes avaient eu tant à souffrir. On croyait les Jésuites capables de contrebalancer leur influence et de détruire les germes de libéralisme qui commençaient à se produire de toutes parts. L'horreur du progrès social est l'unique raison de l'espèce de frénésie avec laquelle les anciens souverains et leurs partisans secondèrent de toutes parts le rétablissement des Jésuites.

En France², ils s'étaient maintenus sous les titres d'*Associés du Cœur-de-Jésus*, de *Victimes de l'amour de Dieu* et de *Pères de la Foi*, malgré le décret rendu contre ces associations sur le rapport de Portalis. Aussitôt après la publication de la bulle *Sollicitudo*, les Jésuites français

¹ *Mémoires* du cardinal Pacca.

² Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. V; *Histoire des Ordres monastiques*, nouv. édition; Grégoire, *Histoire des sectes religieuses et Chronique religieuse*.

s'organisèrent en secret. On citait parmi eux Simpson, Clorivière, fondateur de la *Société bretonne du Cœur-de-Jésus*, Barruel, Fontaine, anciens Jésuites ; Thomas, Godinot-Desfontaines, Loriquet, Desbrosses, Druilhet, Jennesseaux, Barat, Varlet.

Nous les verrons bientôt à l'œuvre (1).

(1) Nous devons avertir que, dans les derniers chapitres de notre histoire, nous suivrons les récits des Jésuites et surtout l'histoire de M. Crétineau-Joly publiée sous leur direction, pour ce qui concerne leur vie intérieure et leurs établissements. Le reste sera le résumé succinct, mais exact, des innombrables Histoires, Mémoires, Pamphlets, Apologies, Journaux, qui se sont occupés d'eux, et dans lesquels on trouve les pièces qui forment la base du récit.

III

Mort de Bzrozowski. — Les Jésuites chassés de Russie. — Situation de la Compagnie en Italie. — Difficultés pour l'élection d'un nouveau Général. — Le cardinal Della Genga et son opposition. — Élection de Fortis. — Exposé général de la situation des Jésuites en Autriche, en Hollande, en Belgique, en Suisse, en Angleterre. — Le cardinal Della Genga élu pape sous le nom de Léon XII. — Panique des Jésuites. — Les Jésuites en France sous la Restauration. — La Congrégation et les associations affiliées. — Leurs intrigues et leur influence. — Oppositions. — Le comte de Montlosier. — Ses pamphlets. — Les défenseurs de la Compagnie. — Lamennais et son système. — L'ultramontanisme et le gallicanisme. — Luites au sein du clergé. — Les Jésuites détestés. — Ils sont supprimés. — Leur existence secrète. — Le P. Roothaan élu Général. — Les papes Pie VIII et Grégoire XVI. — Révolution de 1830.

1814 — 1830.

L'ukase qui avait chassé les Jésuites des capitales de la Russie n'était que le prélude d'une entière proscription. Bzrozowski le prévoyait. Aussi adressa-t-il à Alexandre une supplique pour être autorisé à se rendre à Rome avec deux membres de son Ordre. Alexandre ne répondit pas, et, peu après, le Général jésuite mourait à Polotzk. Sa mort changea complètement la face des choses pour la Compagnie. La Russie ne fut plus qu'une de ses provinces, à la tête de laquelle on mit Stanislas Swietockowski, et les profès furent convoqués à Rome, qui redevint le chef-lieu et le centre de l'Ordre comme avant le bref de Clément XIV. Swietockowski demanda, pour les profès de Russie, l'autorisation de se rendre à Rome, pour concourir à l'élection du nouveau Général. Un décret d'expulsion répondit à leur demande. Ce décret, daté du 13 mars 1820, est précédé d'un rapport du prince Galitzin, ministre des cultes. Dans cette pièce, on élevait les plus fortes accusations contre les Jésuites, et on leur reprochait d'avoir poussé si loin l'esprit de prosélytisme, qu'ils avaient commis des actes de violence contre ceux qui re-

fusaient de se convertir à leurs idées ultramontaines, et surtout contre les paysans attachés à leurs domaines. Les Jésuites étaient au nombre de six cent soixante-quatorze dans l'empire de Russie au moment de leur expulsion. Ils quittèrent presque tous cette contrée, et se rendirent en divers lieux, selon la volonté de leurs supérieurs, et surtout en Italie, où leur État était des plus florissants depuis la bulle qui rétablissait la Compagnie. Dès que la bulle *Sollicitudo* leur eut rendu une existence légale à Rome, le Gesu et le noviciat de Saint-André leur avaient été rendus. Le Gesu avait toujours été, du reste, le chef-lieu de la Compagnie; de vieux Jésuites, sous la direction de Marchetti, l'avaient constamment habité, en dissimulant un titre qu'ils se croyaient injustement ravi. Muzarelli s'était joint à eux, et avait fondé, dans l'Église de cette maison, les exercices religieux appelés *mois de Marie*. Toutes les dévotions nouvelles et excentriques ont eu pour auteurs les Jésuites ou les affiliés qui suivaient leurs inspirations. Pie VII désirait que le Général de la Compagnie résidât à Rome. En attendant le résultat des démarches de Bzrozowski auprès de l'empereur Alexandre, il avait désigné Louis Panizzoni pour le remplacer dans les États pontificaux. Jean Perelli avait été, peu de temps après, choisi pour Provincial de Rome et Vicaire-général. Une fois la Compagnie réorganisée à Rome, les Jésuites des diverses contrées s'y rendirent¹. En quelques mois, ils se retrouvèrent en possession des collèges de Terni, Ferrare, Orvieto, Viterbe, Galloro, Tivoli, Urbin, Fano et Ferentino. Au mois d'octobre 1815, Ferdinand III, duc de Modène, les rétablit dans ses États, et, l'année suivante, les Jésuites avaient à Reggio une succursale de leur noviciat de Rome, devenu

¹ Crétineau-Joly, *Hist. de la Compagnie de Jésus*, t. 6, ch. 1,

trop peu spacieux pour contenir les postulants. En 1817, un troisième noviciat était créé à Gênes. Victor-Emmanuel I^{er}, roi de Piémont, avait hérité des sentiments de son prédécesseur pour la Compagnie. Celui-ci, mort à Rome en 1819, après avoir abdiqué, s'était fait Jésuite et avait été inhumé au noviciat de Saint-André. Victor-Emmanuel donna aux Jésuites des collèges à Gênes, à Turin, à Novare, à Nice, à Cagliari. Un nouveau noviciat fut établi à Chieri. A la tête des Jésuites de Turin était Roothaan, qui devint depuis Général de la Compagnie. Victor-Emmanuel croyait trouver un secours puissant dans les Jésuites contre l'esprit moderne; il ne fit qu'accroître la force des ennemis de son trône et de ses vieilles traditions. Dans l'impossibilité de continuer la lutte, il abdiqua en faveur de Charles-Félix, qui suivit les mêmes errements avec aussi peu de succès. Charles-Albert, qui lui succéda, fonda un noviciat à Cagliari et un collège à Aoste. Chambéry, Mélan, San-Remo eurent bientôt leurs collèges de Jésuites. Charles-Albert rendit à la Compagnie l'ancienne église qu'elle possédait à Turin.

Les Jésuites régnaient à Naples et à Parme comme dans les États sardes, à Modène, en Toscane et à Rome; à mesure que les anciennes dynasties remontaient sur leurs trônes, ils reprenaient leurs maisons professes, leurs collèges, leurs noviciats, leurs églises. L'Italie était tout entière sous leur joug. Ils y déclarèrent la guerre à l'esprit moderne, obligé de se réfugier dans les sociétés secrètes, traqué de toutes parts, emprisonné, martyrisé, dans la personne de ses adeptes les plus illustres et les plus ardents. Les Jésuites avaient entrepris, à l'aide du pouvoir pontifical et des barbaries de l'Autriche, d'étouffer ce qu'on était convenu d'appeler la révolution, et de tenir le peuple italien dans la servitude et l'ignorance. Ils n'ont réussi

qu'en partie. Ils ont bien pu faire des Italiens un peuple bêtard ; ce qu'il y a de vil dans le caractère de ce peuple est leur œuvre ; ils peuvent le revendiquer à ce titre , mais malgré leurs efforts et ceux des princes qui suivaient leur impulsion, ils n'ont pu détruire en Italie tous les nobles instincts. L'Italie a compris ce que la liberté avait de grand, de divin ; nous la voyons aujourd'hui secouer ses chaînes, et donner le plus éclatant démenti à cette puissance que les dynasties et les aristocraties d'un autre âge s'obstinent à attribuer à la Compagnie, contre les tendances de l'esprit moderne.

Les Jésuites étaient puissants en Italie, lorsque, le 5 février 1820, la mort de Bzrozowski amena l'élection d'un nouveau Général. Louis Fortis, depuis deux ans, avait remplacé Perelli dans la charge de Vicaire-général, et Sinéo était devenu alors Provincial. Avant de mourir, Bzrozowski avait désigné pour Vicaire-général Mariano Petrucci. Celui-ci s'empessa d'accourir à Rome, où son autorité fut reconnue. Il désigna quatre Consultants pour suppléer à l'absence des Assistants, et fixa la Congrégation générale pour l'élection au 4 septembre. Pie VII valida d'avance tout ce qui ne pouvait être fait selon les règles, à cause des circonstances. Tout était disposé pour l'élection, lorsque le 1^{er} août, le cardinal Annibal Della Genga, vicaire du pape, déclara que l'élection ne pourrait être faite sans les Jésuites polonais, qui formaient une partie notable de la Compagnie, et qui n'avaient pas encore envoyé de députés à Rome. A cet ordre, les Jésuites se divisent. Petrucci écrit aux profès qui étaient en route pour Rome de suspendre leur voyage. Rozaven, qui avait beaucoup d'influence auprès de ses confrères, les avertit de ne pas écouter les avis qui leur seraient donnés, et de continuer leur route. Les députés de Pologne arrivèrent en temps

opportun ; mais Della Genga fit de nouvelles difficultés au nom du pape. Il craignait l'élection de Fortis et désirait celle de Petrucci. Ce dernier entra dans le complot du cardinal, et on avait décidé de susciter des embarras à ses adversaires. Della Genga comprenait la nécessité de faire subir aux Constitutions des modifications que les temps avaient rendues nécessaires. Il savait que Petrucci le seconderait dans ce projet. Les autres Jésuites pensaient, comme l'ancien Général Ricci, qu'ils devaient préférer l'extinction à la réforme. Ils se séparèrent de Petrucci, leur chef ; prièrent Consalvi, secrétaire d'État, de contrebalancer l'influence de Della Genga, et adressèrent à Pie VII une supplique par l'entremise du ministre tout-puissant. Consalvi n'aimait pas les Jésuites ; mais il ne pouvait manquer l'occasion de déplaire à un concurrent et de lui faire sentir sa puissance. Les intrigues s'agitaient autour du pape ; la Congrégation s'assemble ; mais la discorde y règne. Petrucci proteste contre ses actes irréguliers avec Pietroboni, un de ses partisans. Le premier est déposé, et le second exclu. Della Genga prend leur parti ; Consalvi celui de la Congrégation. Celle-ci se rassemble pour la vingtième fois, le 18 octobre, et élit Louis Fortis. Le premier acte du nouveau Général fut d'établir un tribunal pour juger ses adversaires. Le 27 octobre, Petrucci et Pietroboni furent de nouveau condamnés. Ils se soumirent, et furent réhabilités à cause de leur âge ; mais ils avaient eu pour partisans un grand nombre de jeunes Jésuites qui demandaient que la résurrection de la Compagnie fût signalée par des réformes. On les expulsa. On ne conserva que les cadavres, et la paix du tombeau régna de nouveau parmi les enfants d'Ignace de Loyola. La Congrégation, avant de se séparer, confirma les anciennes Constitutions ; elle nomma des commissions pour réviser le

Ratio studiorum et pour tracer la ligne que les professeurs auraient à suivre dans leurs luttes contre les doctrines nouvelles qui envahissaient le monde.

Sous le généralat de Fortis, les Jésuites prirent des accroissements considérables. En Autriche, l'empereur François II et son ministre Metternich s'étaient déclarés leurs protecteurs; l'un et l'autre croyaient pouvoir résister aux idées nouvelles en favorisant l'éducation jésuitique, et se concilier, au moyen de la Compagnie, la fidélité des populations de Gallicie et de la partie de la Pologne qui était échue à l'empire. Sous leur protection, des collèges s'élevèrent à Tarnapol, à Lamberg; plusieurs noviciats furent établis en Pologne et en Hongrie. Les Jésuites travaillèrent si bien au gré de François II, que, le 22 novembre 1827, ce prince crut devoir leur donner une existence légale dans ses États. Voici le décret qu'il promulgua à cet effet :

« Dans l'espoir que les Jésuites admis dans mon royaume de Gallicie rendront des services utiles pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse, comme aussi par les secours temporaires donnés aux pasteurs qui ont charge d'âmes; qu'ils mettront un frein salutaire à l'impunité et à la corruption des mœurs; qu'ils feront de leurs élèves de bons chrétiens et des sujets fidèles, et que, par cela même, ils contribueront à la véritable civilisation et au bonheur de mes sujets :

» Je veux bien agréer la demande respectueuse qu'ils m'ont présentée, et je leur permets de pouvoir vivre dans mon royaume de Gallicie, selon les Constitutions de leur Ordre et selon les vœux qu'ils ont émis conformément à leur Institut.

» En conséquence, je leur permets de continuer, sans qu'on puisse les inquiéter, à correspondre, pour le main-

tien de la discipline, avec le Général de leur Ordre sur les objets qui ont rapport à leur régime intérieur et à leurs Constitutions approuvées par l'Église.

» Néanmoins, quant à ce qui concerne les fonctions sacerdotales, la célébration du service divin, la prédication, le ministère de la confession et les secours temporaires donnés aux pasteurs des âmes, *les Jésuites doivent être soumis aux évêques* ; en sorte que leur seul régime intérieur et le maintien de la discipline soient réservés aux supérieurs de l'Ordre, selon leur Institut. »

François II et Metternich ne s'apercevaient pas qu'ils donnaient, par ces dispositions contradictoires, la preuve qu'ils ne connaissaient pas les Jésuites. Comment pouvaient-ils autoriser les Jésuites à vivre selon leurs Constitutions, et, en même temps, les soumettre aux évêques pour le ministère ecclésiastique ? En effet, leurs Constitutions les exemptent de la juridiction des Ordinaires, et ne les obligent à reconnaître que l'autorité des papes, qui ont, pour ainsi dire, affecté de les soustraire à l'autorité des évêques. Les précautions prises par l'empereur d'Autriche et son ministre étaient aussi ridicules qu'inutiles. Continuons d'enregistrer leur décret :

« Cependant, de peur que les membres de l'Ordre, envoyés au dehors, ne deviennent étrangers à la vie de communauté, les secours donnés dans le saint ministère en Gallicie doivent avoir lieu d'une manière conforme aux statuts de l'Ordre, c'est-à-dire sous la forme de Missions ; et le P. Provincial s'entendra avec les Ordinaires des lieux, tant par rapport aux personnes qui y seront employées que pour la durée des Missions.

» Pour ce qui regarde les études théologiques faites dans les maisons de l'Ordre, ils continueront à se conformer à ma décision du 24 août 1827. »

Cette décision avait pour but d'obvier à certaines exagérations doctrinales dont les Jésuites s'étaient toujours montrés chauds partisans. Le décret se termine ainsi :

« Quant aux autres études, je permets qu'ils suivent la méthode prescrite par leur Institut, et que la direction en soit confiée aux supérieurs de l'Ordre. Cependant, les livres classiques dont ils se serviront dans leurs écoles doivent être soumis à l'inspection et à l'approbation des autorités compétentes, et leurs écoliers subiront les examens de la manière qui est prescrite dans mes États. »

Les Jésuites n'étaient donc admis, même en Autriche, qu'avec certaines précautions contre leur ambition et contre leurs mauvaises doctrines. Le décret qui précède, tout en leur étant favorable, atteste que leurs meilleurs amis ne pouvaient se faire illusion sur leurs dangereuses tendances. Ils espéraient trouver dans la Compagnie un secours puissant contre des idées qui les glaçaient d'effroi ; et ils ne s'apercevaient pas que le secours sur lequel ils comptaient ne faisait qu'accroître les forces de leurs ennemis. Il suffit en effet que les Jésuites se prononcent en faveur d'un ordre de choses, pour que le peuple entre immédiatement en défiance, et que bientôt il se soulève contre le régime qui avait leurs sympathies. Il obéit ainsi à l'instinct de la conservation, qui lui dit qu'où sont les Jésuites, là sont le despotisme et l'hypocrisie.

En 1829, la Styrie et les États autrichiens furent ouverts aux Jésuites. Dans leurs récits, les Jésuites reconnaissent deux faits importants au milieu des louanges qu'ils se décernent : le premier, c'est qu'ils avaient pour eux des princes, des nobles, des évêques puissants ; le second, qu'ils avaient à lutter contre mille obstacles pour former leurs établissements en Styrie et en Autriche ¹. Ces

¹ Crétineau-Joly, *Histoire*, etc.

faits disent assez que, malgré l'aristocratie et dans les pays où elle avait le plus d'influence, leur Compagnie inspirait une telle défiance, qu'on ne la voyait se rétablir qu'avec peine, malgré la confiance que leur témoignaient l'empereur et l'archiduc Maximilien. Ces deux princes et Metternich leur ouvrirent, en 1838, les portes du Tyrol. A dater de cette époque, ils purent s'étendre, prêcher, enseigner dans toutes les provinces de l'empire d'Autriche ; y fonder leur puissance et y accumuler des richesses. L'état actuel de cet empire dit assez quel a été le résultat de leur influence et de leur enseignement.

En Angleterre, ils profitèrent largement de la liberté de conscience, qui y fut proclamée comme un des premiers résultats de la révolution. Avant leur abolition, sous Clément XIV, ils avaient fondé des Missions à Liverpool, à Bristol, à Preston, à Norwich et dans plusieurs autres villes. Un petit nombre de catholiques suivaient leur enseignement et fréquentaient leurs chapelles. D'autres étaient en dissidence avec le troupeau jésuitique et suivaient la direction du clergé séculier et des vicaires apostoliques. Ceux-ci eurent souvent à lutter contre les Jésuites, qui ne reconnaissaient pas leur juridiction. Après l'abolition de la Compagnie, les Jésuites anglais dissimulèrent leur titre pour la forme ; mais ils se maintinrent dans leurs Missions. Bientôt les *Pères de la Foi* essayèrent de leur apporter du renfort. L'abbé de Broglie fonda une maison aux environs de Londres ; mais cet établissement, après avoir eu quelque succès, finit par une banqueroute¹.

Les vrais Jésuites anglais n'avaient pas besoin des recrues de l'abbé de Broglie. Sous la protection d'un riche

¹ *Du Pape et des Jésuites*, par M. Silvy, ancien magistrat, Paris, 1815.

anglais, Thomas Weld, qui les avait installés dans sa terre de Stonyhurst, ils attendaient patiemment que des temps plus favorables se levassent pour leur Compagnie dissoute, et continuaient de vivre en Jésuites, malgré le bref de Clément XIV. Les Jésuites nouveaux n'avaient donc rien à faire en Angleterre avec leur titre de *Pères de la Foi*. Les enfants de Loyola y prenaient à peine le soin de dissimuler leur nom. Dès 1786, ils sollicitèrent leur incorporation à la Compagnie russe. On n'osa pas alors les admettre officiellement ; mais, lorsque Pie VII eut autorisé l'existence des Jésuites russes, les Pères anglais obtinrent ce qu'ils avaient sollicité. Marmaduch-Stone fut élevé au degré de Profès et à la dignité de Provincial par le P. William Strickland, délégué de Gruber. Tous les anciens Jésuites accoururent aussitôt à Stonyhurst. Thomas Weld leur fournit une maison et un jardin pour former un noviciat, à la tête duquel on plaça Charles Plowden. Les Jésuites reconnurent la libéralité de Weld en incorporant son fils à leur Compagnie. Les bonnes traditions de l'Ordre n'avaient pas péri. Les riches héritiers y étaient, comme autrefois, considérés comme des membres prédestinés et doués d'une sainte vocation dès leur jeune âge.

La plupart des anglicans virent avec indifférence le rétablissement des Jésuites ; mais les vicaires apostoliques s'aperçurent bientôt que le succès leur inspirait ce fatal orgueil qu'ils ont constamment montré dans les circonstances analogues. On vit donc recommencer entre les Jésuites et la plupart des délégués de la cour de Rome, la même lutte qui avait eu un si grand retentissement au commencement du xvii^e siècle. Les Jésuites jetèrent un cri d'alarme, et se prétendirent persécutés¹. Un fait certain, c'est qu'ils étaient compromettants

(1) On peut consulter, à propos de ces plaintes, l'ouvrage inti-

pour l'Eglise, et que la haine qu'ils inspiraient retarda le bill d'émancipation que les catholiques réclamaient avec instance. Avant de l'accorder, le parlement anglais crut devoir prendre ses précautions contre la Compagnie, dont la vieille réputation n'offrait pas beaucoup de garantie ; il décida qu'aucun sujet de la couronne britannique ne pourrait prononcer les vœux de religion en Angleterre, et ne pourrait s'y fixer après les avoir prononcés. Les contrevenants devaient être punis de l'exil. Les Jésuites comprirent que ce bill était dirigé contre eux ; ils se dissimulèrent, consentirent à ne pas passer pour Jésuites aux yeux du gouvernement, tout en continuant à l'être.

En Irlande, ils firent moins de bruit qu'en Angleterre. Le pays est bien catholique, mais il est pauvre, et les Jésuites n'ont jamais rien fait dans les contrées où ils ne pouvaient pas s'enrichir. Quelques-uns de ceux qui étaient en Irlande à l'époque du bref de Clément XIV continuèrent à y vivre sous la direction du P. Callaghan. Les autres passèrent au collège de Stonyhurst. Après la bulle de rétablissement, ils fondèrent, près de Dublin, le collège de Clongowes, qui prit de grands accroissements lorsque Marie O'Brien lui fut venu en aide par ses largesses. En 1829, les Jésuites avaient su se faire en Irlande une position assez prospère pour que le Général jugeât utile de détacher cette contrée de la province d'Angleterre. Robert-Saint-Léger fut nommé vice-provincial d'Irlande. En 1841, les Jésuites établirent un collège dans la ville même de Dublin. Si l'on en croit leurs récits, leur activité et leurs progrès ont fait en Irlande un bien immense. On doit constater que le peuple catholique de cette contrée,

tulé : *Nouvelle conspiration contre les Jésuites dévoilée et expliquée*. Cet ouvrage, composé en anglais par Dallas, fut traduit par Delvaux. Paris, 1817.

malgré tout ce bien acclamé si haut, est toujours d'une crasse ignorance, et que le protestantisme a fait, en Irlande, de grands progrès. Tel est le résultat positif du bien opéré par les Jésuites.

Les Pères de Hollande, comme ceux d'Angleterre et d'Irlande, continuèrent à vivre en corporation, après le bref de Clément XIV. Ils demeurèrent¹ sous la direction de Thomassen et de Thomas Beckers. Après la bulle de restauration, les *Pères de la Foi* de Belgique furent incorporés dans les maisons de Hollande. Le prince Maurice de Broglie, évêque de Gand, la marquise de Rhodes, le comte de Thiennes, furent les principaux bienfaiteurs de la Compagnie agrandie et réorganisée. Le P. Fonteyne en était Provincial. Après la chute de Napoléon, Guillaume-Frédéric de Nassau monta sur le trône de la Hollande et de la Belgique réunies. Il était protestant, et il avait contre la Compagnie des griefs de famille. Le 3 janvier 1816, il ordonna aux Jésuites de quitter leur noviciat de Distelberg. Ceux-ci, soutenus de l'évêque de Gand, résistèrent. Il fallut envoyer des troupes pour les disperser. L'évêque reçut les fugitifs dans son palais. Mais, décrété de prise de corps, il s'enfuit en France avec le Recteur du noviciat. Après avoir fait condamner le prince évêque, Guillaume-Frédéric s'en prit aux Jésuites qui étaient restés dans le palais épiscopal de Gand. Le 24 février 1818, une troupe de soldats envahit leur retraite. Ils furent expulsés, et se réfugièrent dans les cantons catholiques de la Suisse. Madame de Gizighem pourvut à l'entretien des novices belges transplantés en terre étrangère. Quelques profès restèrent en Belgique; ils y continuèrent leurs missions et exercices spirituels. En 1824, Guillaume de Nassau enjoi-

¹ Crétineau-Joly, *Histoire, etc.*, t. 6, p. 98.

gnit aux évêques de les prohiber. Les collèges des Jésuites et les écoles des frères qui suivaient leur direction furent fermés. Le roi passa les bornes : sous prétexte de jésuitisme, il fit la guerre à l'Église. Mais les Jésuites ont toujours eu le singulier privilège de faire retomber sur l'Église, avec laquelle ils affectent de s'identifier, la haine que partout on ressent contre leur Compagnie.

Après la révolution qui, en 1830, ravit la Belgique à Guillaume de Nassau, les Jésuites inondèrent cette province, et la couvrirent de leurs établissements ; ils y règnent en maîtres sur le clergé. Comme dans toutes les contrées où ils ont pu librement répandre leur esprit, l'ultramontanisme a remplacé, en Belgique, le catholicisme ; la lutte la plus vive existe entre ce système et le rationalisme. Le résultat de cette lutte ne peut être douteux. L'ultramontanisme succombera après avoir compromis l'Église avec laquelle ses adeptes cherchent toujours à l'identifier. L'influence jésuitique n'a jamais produit que des catholiques faux et exagérés, et des ennemis à l'Église de Jésus-Christ.

Les Jésuites avaient aussi exercé cette influence funeste sur les cantons catholiques de la Suisse. Nous avons vu qu'ils y avaient des adeptes si fervents qu'ils n'avaient pas craint d'adresser à Clément XIV des remontrances sur son bref d'abolition ; et que ce pape avait eu besoin de toute sa fermeté pour imposer silence à cette petite coalition. Les Jésuites, après leur extinction, continuèrent en Suisse comme partout, à vivre en société, prenant à peine le soin de dissimuler leur résistance aux ordres pontificaux.

Les Pères Vacquerie¹, Muller, Joseph de Diesbach, Si-

¹ Crétineau-Joly, *loc. cit.*

néo, Della Torre, travaillèrent à donner une nouvelle vie à leur Compagnie, avant même que Pie VII l'eût rétablie officiellement. Quelques membres du conseil de Soleure joignaient leurs instances à celles des plus ardents amis de la Compagnie pour hâter ce rétablissement. Ils écrivaient au P. Vacquerie : « Le gouvernement de Soleure désire si ardemment le rétablissement d'un Ordre si salutaire, *qu'il n'a attendu que votre avis* pour s'adresser directement au Saint-Père, avec lequel la correspondance est entamée depuis quelque temps par le canal du nonce apostolique, qui veut bien appuyer avec ardeur les intentions de notre gouvernement; et, comme on est sûr que le pape acquiescera sans difficulté aux vœux de notre gouvernement, ils ne tarderont pas à être exécutés si le *très cher révérend Père Général* veut bien y prêter ses bons offices. » Cependant, en 1816, lorsque la question du rétablissement des Jésuites fut proposée au conseil de Soleure, elle fut rejetée par la majorité. Le Valais ayant été réuni à la France, les Jésuites, qui y possédaient plusieurs collèges, dissimulèrent leur titre, et furent considérés comme membres de l'Université de France. Fontanes, grand-maître de l'Université, écrivait, en 1812, des lettres bienveillantes au Père Sinéo, principal du collège de Sion. Mais le gouvernement ne voulut pas se faire plus longtemps illusion sur les professeurs de son nouveau département du Simplon. De Rambuteau, préfet de ce département, avait ordre de les chasser lorsque la chute de Napoléon et les événements de 1814 enlevèrent à la France ses possessions suisses et savoisiennes. Dès lors, les Jésuites purent vivre en paix dans le Valais, et leur collège de Sion devint le chef-lieu de leur province de la Haute-Allemagne. Le baron de Stockalper leur fit rendre leur ancien collège de Brig, et l'évêque de Lausanne les rétablit à Fribourg.

Le vicaire-apostolique, Goeldlin de Tieffenau, l'y avait engagé. « Fondé sur l'expérience, lui écrivait-il, je suis intimement persuadé qu'il n'y a pas de remède plus efficace à opposer aux maux de notre siècle que de rappeler dans nos cantons suisses la Compagnie de Jésus, nouvellement rétablie par notre Saint-Père Pie VII. Cette Société fournirait une seconde fois des défenseurs à la puissance ecclésiastique, des instituteurs à la jeunesse chrétienne ; elle réglerait les sciences, ferait fleurir la piété et la continence dans le clergé, et serait pour le peuple un rempart contre les corruptions du siècle. Quant à moi, je désire ardemment voir les Jésuites introduits dans le diocèse qui m'est confié. Je vous souhaite de tout mon cœur le même bonheur pour le vôtre. »

On sait ce qu'on entendait alors par *corruptions du siècle* et par *ces maux du siècle* contre lesquels la Compagnie des Jésuites devait être un remède si efficace.

L'esprit qui a dirigé les institutions de la société moderne était, aux yeux des partisans de la Compagnie, l'esprit de Satan. L'expérience doit les convaincre aujourd'hui que leur remède puissant n'a eu aucun succès. Avec un peu de sincérité, ils conviendraient même que, par une réaction toute naturelle, les ennemis des Jésuites ont parfois dépassé les bornes, précisément à cause du zèle intempérant de ces Pères, qui, fiers du rôle social que l'aristocratie leur concédait, n'écoutaient que leur ardeur, sans tenir compte ni de la justice, ni de la vérité, ni de la sagesse.

Les Jésuites furent établis dans plusieurs autres localités de la Suisse. Ils étaient le sujet des luttes les plus vives entre les radicaux et les conservateurs. Ils travaillèrent à unir fortement ces derniers, à en faire un parti catholique puissant. Ils déployèrent, dans ce but, une

activité qui décuplait la haine de leurs adversaires. Ils étaient devenus si nombreux, que Fortis crut utile de faire de la Suisse, unie à la Saxe, à la Belgique et à la Hollande, une vice province, à la tête de laquelle il plaça le P. Godinot. Jean Roothaan, qui fut depuis Général, était un des agents les plus actifs du parti catholique dans le Valais. Bientôt la guerre éclata. Dans la nuit du 9 au 10 mars, on se porta en tumulte sur la maison de Fribourg. Cette émeute n'eut pas de suite, et, en 1824, les Jésuites fondèrent dans cette ville un collège qui acquit depuis une assez grande notoriété. Ils se répandent ensuite dans les cantons protestants. Dans les principales localités, ils fondent des maisons qui sont le centre des Missions et des exercices spirituels qu'ils donnent aux populations catholiques ; ils attaquent les protestants, font beaucoup de bruit et multiplient les haines.

La Compagnie prenait une grande extension en Europe sous la protection de Pie VII, et par les sacrifices de ceux qui voyaient en elle le salut de l'ancien régime. Elle était dans l'état le plus florissant, lorsque, le 20 août 1823, Pie VII mourut. Della Genga lui succéda sous le nom de Léon XII. Cette élection jeta l'épouvante dans la Compagnie. On s'y souvenait de ce qui s'était passé lors de la Congrégation générale, et l'on y était persuadé que Léon XII allait suivre les traces de Clément XIV. Il n'en fut rien. Della Genga était politique ; il comprit que son intérêt devait passer avant ses convictions. Bientôt les Jésuites en furent persuadés, et, moins de quinze jours après l'élection, le P. Rozaven écrivait confidentiellement au P. Billy : « Ce que vous désirez de savoir et ce que vous attendez que je vous dise, ce sont ses sentiments (du

¹ Crétineau-Joly, *op. cit.*, t. VI, p. 286.

nouveau pape) pour la Compagnie. D'après certaines choses qui se sont passées il y a trois ans, nous avons sujet de craindre qu'il ne fût pas très bien disposé pour nous, mais Dieu tient dans ses mains le cœur des rois, et surtout celui des papes est en la main de Dieu. *En se revêtant de cette dignité, ils prennent un nouvel esprit.* »

Ce dernier fait que constate le P. Rozaven est généralement vrai ; ce qui l'est moins, c'est que ce soit Dieu qui leur donne cet esprit nouveau. On pourrait avec plus de justice attribuer ce changement à des intérêts que la cour de Rome, dirigée par les Jésuites, sait inspirer aux nouveaux élus.

« Jusqu'à présent, continue le P. Rozaven, notre Père Général n'a pu lui être présenté ; mais nous savons certainement qu'il nous est favorable, et qu'il ne tardera pas à nous donner une preuve publique et manifeste de sa bienveillance. Une personne pour laquelle il a beaucoup d'amitié, et qui en a beaucoup pour nous, ayant pris la liberté de lui recommander la Compagnie, il lui répondit : « Vous vous intéressez donc à la Compagnie ? eh bien ! » sachez que je m'y intéresse plus que vous. »

Rozaven était bien informé. Le 17 mai 1824, Léon XII rendit aux Jésuites le collège romain, et publia pour cela un bref des plus flatteurs pour la Compagnie. L'année suivante, il leur confia le collège de Spolète, sa patrie, et rétablit à Rome leur pensionnat des nobles. Le secret de ces faveurs, selon l'apologiste de la Compagnie¹, c'est que le pape regardait les Jésuites comme les défenseurs des *gouvernements légitimes*. On entendait alors, sous ce nom, les familles qui se croyaient appelées de *droit divin*

¹ Créteineau-Jol *op. cit.*, t. VI, p. 290.

à gouverner les peuples, même contre l'intérêt public et général. Ces familles, restaurées par la force depuis la chute de Napoléon I^{er}, ne savaient où chercher un appui contre la haine des populations. Elles crurent en trouver un chez les Jésuites, qui les compromirent encore davantage, en leur apportant le tribut de haine dont ils étaient poursuivis de toutes parts. Mais l'aristocratie était alors dans l'ivresse du triomphe; l'ancien régime semblait renaître sur les ruines de la révolution, et les Jésuites avaient fini par croire que, par leur influence, ils étaient appelés à étouffer le monstre qui avait fait trembler les rois et les privilégiés. Léon XII savait que la plupart des trônes restaurés et leurs fidèles s'étaient ouvertement prononcés en faveur des Jésuites, et qu'il ne pourrait contrarier les bons Pères sans passer pour un révolutionnaire, un anarchiste, un impie. Cette perspective n'avait rien de flatteur pour lui. Il préféra sacrifier ses convictions touchant la Compagnie que sa tranquillité personnelle et son influence comme pape.

Les Jésuites avaient d'autant plus de sujet de craindre à l'avènement de Léon XII, qu'ils avaient, de toutes parts, à soutenir les luttes les plus vives contre les populations. En France surtout, on leur faisait une guerre à outrance, guerre d'autant plus terrible qu'ils ne pouvaient disconvenir que, si la France ne régnait plus par les armes sur l'Europe, elle la dirigeait encore par l'intelligence et par l'influence de ses idées. De ce pays, la guerre universelle contre la Compagnie pouvait naître plus active et plus périlleuse.

Les Jésuites avaient vécu en France sous Napoléon I^{er}, mais en se dissimulant et en cachant leur nom, principalement sous celui de Pères de la Foi. Dès que les armées étrangères eurent ramené les Bourbons, Talleyrand, an-

cien évêque d'Autun, conseilla à Louis XVIII de rétablir légalement la Compagnie des Jésuites. Cet évêque parjure était un digne protecteur pour la Compagnie. Il échoua dans ses négociations auprès du roi, qui refusa de croire que les Jésuites fussent capables de former, par leur enseignement, une génération nouvelle capable de soutenir et le trône et l'autel. Il était persuadé qu'il perdrait son trône en lui donnant pour soutien une Société aussi compromettante. Sous ce rapport, il montra plus de perspicacité que son ministre.

Mais les Jésuites, non rétablis officiellement, n'en étaient pas moins, sous le nom de Pères de la Foi, dans un état florissant. Aussitôt après la bulle du rétablissement de la Compagnie, le P. de Clorivière avait incorporé parmi les Jésuites les membres des anciennes Congrégations qui n'avaient été que la Compagnie continuée illégalement ; parmi eux, on distinguait surtout Edmond Cahier, Gloriot, Godinot, Gury, Ronsin, Loriquet. Ils avaient pour supérieur le P. Varin. Plusieurs évêques employèrent les Pères de la Foi comme Missionnaires ou comme professeurs dans leurs écoles ecclésiastiques. Ces Pères possédaient en outre des maisons qui n'appartenaient qu'à la Compagnie. Dès la fin de l'année 1814, ils étaient établis à Bordeaux, à Forcalquier, à Amiens, à Soissons, à Montmorillon, à Sainte-Anne-d'Auray, et même à Paris, dans la maison de la rue des Postes, qu'ils ont toujours possédée depuis.

Sous l'empire, au moment même où ils étaient bannis sous leur nom d'emprunt, les Jésuites, non encore rétablis par Pie VII, continuaient en France l'œuvre de la Compagnie. Dès l'année 1800, Varin avait fondé les *Jésuitesses*, connues sous le nom de dames du Sacré-Cœur, pour s'emparer des jeunes filles riches. Dans le même

temps, le P. Bacoſſe établissait, à Besançon, d'autres *Jésuitesses* plus humbles, destinées à répandre l'esprit de la Compagnie parmi les filles pauvres ; il leur donna le titre spécieux de Congrégation de la Sainte-Famille. Enfin, le P. Delpuits fondait, en 1801, la fameuse Congrégation qui acquit, sous la Restauration, tant de célébrité, et qui avait pour but d'affilier à la Compagnie tous les hommes qui avaient ou pouvaient avoir un jour quelque influence dans le monde ou dans les affaires politiques. Les docteurs Buisson et Fizeau, Régnier, juge au tribunal de la Seine, de Marignon, Mathieu et Eugène de Montmorency, furent les six premiers Congréganistes. Les membres avaient pour but apparent de se répandre dans les familles et dans les ateliers, de visiter les malades, de secourir les pauvres, de donner de bons exemples et de bons conseils. Le but secret auquel les destinaient les bons Pères était de se mettre eux-mêmes au courant de tout ce qui pouvait être utile à leur Compagnie, d'avoir une armée dévouée, de se créer de nombreuses ramifications dans toutes les classes de la société et d'acquérir une influence prépondérante dans toutes les affaires, dans lesquelles ils croiraient devoir intervenir. La Congrégation se présenta d'abord avec toutes les apparences d'une simple association pieuse et charitable. Le cardinal De Belloy, archevêque de Paris, l'approuva, et Pie VII lui accorda des indulgences. Bientôt la Congrégation de Paris eut des ramifications à Grenoble, Rennes, Nantes, Lisieux, Toulouse, Poitiers. Ces associations n'étaient que des succursales de celle de Paris. Lyon, étant le chef-lieu d'une autre province de la Compagnie, eut sa Congrégation particulière qui eut aussi ses affiliations. Les Jésuites possèdent le registre exact de tous les Congréganistes. On y lit des noms qui obtinrent depuis de la notoriété, ceux par exemple de Alexis de

Noailles, de Gaultier de Claubry, de MacCarthy, de la Bédoyère, de Cauchy, de Hennequin, de Cruveilhier, de Forbin de Janson, de Feutrier, de Mazenod, de Jerphanion, etc., etc. En 1810, Napoléon I^{er} supprima la Congrégation par un décret ; mais elle continua à vivre en se dissimulant. Le nom du P. Delpuits disparut comme compromettant. L'abbé Philibert, qui devint depuis évêque de Grenoble, et qui est aujourd'hui chanoine de Saint-Denis, en prit la direction, du moins en apparence, de concert avec l'abbé Legris-Duval, jusqu'à la chute de Napoléon. Alors le P. de Clorivière, nommé Provincial de France, après la bulle de rétablissement de la Compagnie, prit officiellement la direction de la Congrégation. Le noviciat de Montrouge fut alors créé. La Congrégation lui fournit d'abondantes recrues, et, en 1818, le P. Clorivière pouvait abdiquer son titre de provincial, pour mourir en paix ; il avait reconstitué la Compagnie en France. Louis Simpson lui succéda ; il fut remplacé, en 1822, par le P. Richardot.

Ces deux Provinciaux étaient des hommes pratiques. Ils comprenaient que leur Compagnie ne pourrait gagner de terrain et fonder sa puissance qu'à l'aide du clergé séculier, et au moyen des plus grands ménagements. Le clergé séculier était pour eux un manteau sous lequel ils étaient à couvert contre la haine que leur nom seul de Jésuite excitait. Ils tremblaient que leur qualité ne fût découverte par leurs adversaires, qu'on appelait alors les libéraux, et qui auraient pu, par leurs attaques prématurées, entraver le développement de la Compagnie et même l'arrêter complètement. Aussi remarque-t-on principalement, dans les circulaires des Provinciaux de France¹, un soin particulier de recommander à leurs su-

¹ Crétineau-Joly, *op. cit.*, t. VI, p. 148 et suiv.

bordonnés des ménagements pour le clergé séculier et pour les libéraux. Les Jésuites, par la bouche de leur apologiste, appellent ces recommandations les véritables *Monita secreta* de l'Institut. Ils se fussent exprimés avec plus de justesse en les appelant les *Monita* de circonstance, donnés pour la masse des affiliés qui ne pouvaient être initiés à la *forte* doctrine des Profès. Les supérieurs jésuites n'ont jamais été avares de recommandations officielles pleines de piété et de charité; mais de même qu'il n'y a que ceux qui ne connaissent pas l'esprit de la Compagnie qui puissent y être trompés, il ne peut y avoir que des apologistes de parti pris qui osent les donner comme l'expression de l'esprit général et secret qui l'anime.

Pendant les premières années de la Restauration, les Jésuites se propagèrent en silence, et en se dissimulant le plus qu'ils pouvaient. Ils ne toléraient à l'extérieur que le titre de Pères de la Foi; dans le monde, ils ne passaient individuellement que pour des prêtres séculiers. Le titre de Père n'était en usage que parmi eux, et même, pour l'extérieur, ils niaient au besoin leur qualité de Jésuite, de sorte qu'une grande question débattue entre les journaux était de savoir s'il y avait des Jésuites en France. Les feuilles libérales recherchaient activement les preuves de leur existence, et ce fut une bonne fortune pour le *Constitutionnel* d'avoir pu se procurer copie d'une lettre de Fortis, Général de la Compagnie, qui écrivait ainsi à un affilié au sujet d'un nouvel établissement dans la Savoie :

.....« Je me trouverais heureux de pouvoir y répondre (aux sentiments d'estime, de bienveillance et de confiance donnés à la Compagnie) en satisfaisant, sans le moindre délai, au désir bien honorable pour notre Compagnie que votre lettre exprime.

« Croyez, Monsieur, que j'en ai la volonté bien sincère, et qu'il m'en coûte beaucoup de ne pouvoir suivre les mouvements de la reconnaissance; mais, malheureusement, il se rencontre dans l'exécution des difficultés qu'il est de mon devoir de vous faire connaître.

» En premier lieu, la langue française étant celle qu'on parle dans votre ville, il vous faut des sujets qui la possèdent parfaitement. Mais l'état actuel de notre Compagnie en France ne permet pas d'en distraire un seul des individus qui y sont employés, puisqu'ils suffisent à grand'peine aux établissements que nous y avons déjà, et beaucoup moins à ceux qu'on nous y offre de toutes parts, et que nous nous trouvons dans la dure nécessité de refuser, ou du moins de renvoyer à des temps éloignés. Or, tandis que nous sommes forcés de résister aux sollicitations les plus pressantes des évêques dont les diocèses fournissent des sujets à notre Compagnie, de quel œil verrait-on des sujets français sortir du royaume pour faire ailleurs ce qu'ils refusent à leur patrie? Je suis donc obligé de chercher ailleurs. La province d'Italie ne m'offre pas ce qui serait nécessaire. En Suisse et en Valais, il y a un petit nombre de Jésuites français, ou parlant bien la langue française : c'est mon unique ressource ; mais je dois m'assurer si ces sujets sont disponibles et propres à l'œuvre dont il s'agit. Ces informations demandent encore deux mois, et, avant de les avoir, je ne puis prendre aucun engagement, puisque j'ignore s'il serait en mon pouvoir de le tenir. »

En 1822, il ne fallait rien moins qu'une pièce aussi authentique pour prouver incontestablement que les Jésuites étaient en France, qu'ils y possédaient des établissements, qu'on voulait en augmenter le nombre, que des évêques favorisaient le développement de la Compagnie.

Peu de temps après, un écrivain légitimiste et gallican, Alexis Dumesnil, fut poursuivi, à cause de ses attaques contre la doctrine ultramontaine. Il se défendit lui-même, et, dans son plaidoyer, il dénonça l'existence occulte des Jésuites, ses véritables adversaires.

• Si l'on a longtemps nié leur existence, dit-il dans l'un de ses derniers écrits, c'est qu'on n'ignorait pas que leurs doctrines, bien connues, jetteraient un grand jour sur les intentions du parti qui se compose des externes de la Société. On les avoue maintenant; donc l'on se croit assez fort pour marcher ouvertement dans leur ligne. Une usurpation, une restauration, un règne qui finit, un règne qui commence, ne sont pour eux que des occasions de s'avancer. Tout, d'ailleurs, n'atteste-t-il pas, depuis longtemps, l'influence immédiate du Jéuitisme sur notre malheureuse patrie, et l'espionnage sacré, et les pieuses délations des prétendus honnêtes gens qui eussent étonné les vieux jacobins eux-mêmes, et l'art abominable de couvrir l'orgueil et la vanité du manteau de la dévotion, et jusqu'à ce système d'ignorance avec lequel on veut réduire le peuple en servitude? La Congrégation est aujourd'hui partout en France; elle envahit tous les états, elle séduit toutes les consciences, elle se couvre de l'habit du courtisan, de l'uniforme du général, de la toge du magistrat. Elle redouble d'efforts pour établir le dogme de l'infailibilité, dogme absurde dont la dernière conséquence est de mettre le pouvoir entre les mains du sacerdoce. Chacun de ses pas nous porte vers ce but et nous éloigne de nos institutions nouvelles. On déracine la liberté au nom du ciel. Le ministère remet aux Jésuites l'éducation des jeunes citoyens, et permet qu'on les façonne aux soumissions d'une aveugle ignorance. •

Ces accusations n'étaient pas exagérées. Les Jésuites,

tout en se dissimulant, agitaient les esprits, remuaient les passions, et, par leurs Congrégations aussi bien que par leur enseignement, cherchaient à former un parti politique opposé à toute idée libérale.

Les anciens émigrés, les royalistes exagérés, pour lesquels la légitimité était plus qu'une religion, les hommes religieux, qui voyaient un danger pour l'Église dans toute aspiration progressive, se groupaient autour des Jésuites, qui leur donnaient le mot d'ordre et les fanatisaient. Ces Pères cherchaient en même temps à former un clergé ultramontain, imbu de tous leurs systèmes, assez ignorant pour prendre ces systèmes pour la doctrine de l'Église, assez fanatique pour chercher à les imposer, sous peine d'hérésie, de persécutions, de violences. Ils rencontrèrent alors un appui puissant dans trois écrivains distingués, qui exercèrent au sein de l'Église une influence étonnante. Ces trois écrivains étaient le comte J. de Maistre, le vicomte de Bonald et l'abbé de Lamennais. On aurait peine à comprendre aujourd'hui la puissance que ces écrivains exercèrent sur l'opinion des hommes religieux, si l'on ne se reportait à l'époque où leurs principaux ouvrages furent publiés. On ne peut y trouver, en effet, ni science ni logique. On y rencontre plutôt des exagérations poussées parfois jusqu'au ridicule, que des démonstrations ; mais le style en est passionné et brillant, et on sent que ces écrivains avaient moins l'intention de convaincre que d'imposer une doctrine qui répondait aux passions de leur époque, à un vif sentiment de réaction contre tout ce qui avait été fait depuis 1789. Les royalistes et les hommes religieux se croyant sûrs de la victoire, voulaient faire expier aux libéraux, aux révolutionnaires, leurs entreprises contre le trône et l'autel, et ils croyaient arriver à ce but en exagérant à outrance et les doctrines poli-

tiques de l'ancien régime et les doctrines religieuses. Mille petits pamphlétaires s'élancèrent dans l'arène ; ils formèrent un parti remuant autour des grands écrivains, qui marchaient à la tête de l'armée réactionnaire. Le jeune clergé subit surtout leur influence. Quelques membres du vieux clergé élevèrent en vain la voix. Leurs écrits, à peine lus par quelques hommes sérieux, étaient trop calmes pour exercer quelque action utile. Les éclairs du génie de Lamennais fascinaient tous les yeux ; on ne voyait que lui ; on l'exaltait comme un Père de l'Église, et Rome le réservait *in petto* pour le cardinalat.

Lamennais, plus intelligent que J. de Maistre et de Bonald, avait compris que, pour avoir raison du libéralisme moderne, il ne fallait pas lui opposer dans toute sa nudité la vieille théorie de l'ancien régime. Il entreprit de concilier ce que le libéralisme avait d'attrayant avec les doctrines ultramontaines, et inventa un système, qui n'est qu'un mélange incohérent de libéralisme politique et de despotisme religieux. Ce système, qu'il a depuis laissé si loin derrière lui, vit encore dans quelques adeptes qui lui sont plus ou moins fidèles, selon les circonstances. Mais il fut, dès l'origine, une cause de divisions et de troubles dans le parti religieux-monarchique.

Les Jésuites agirent en ces circonstances avec leur prudence ordinaire. Ils ne pouvaient prévoir d'abord quel serait le résultat définitif de la lutte. La théorie ultramontaine de Lamennais avait leurs sympathies ; mais il y avait en France quelques évêques gallicans dont il fallait ménager la susceptibilité. Le libéralisme du nouveau système avait quelque chose de séduisant pour les jeunes catholiques, qui respiraient, malgré eux peut-être et sans le savoir, l'air de leur temps, et qu'il était important de ne pas éloigner par des théories que la royauté

elle-même modifiait en octroyant la Charte. Les Jésuites résolurent alors, selon l'usage constamment suivi dans la Compagnie, de lancer quelques enfants perdus dans les deux directions. Plusieurs se déclarèrent avec éclat pour le système de Lamennais ; et si les adversaires de la nouvelle théorie en manifestaient de l'étonnement, on leur parlait des écrits que des Pères fort savants publiaient contre le célèbre écrivain, en ayant soin de faire observer que, dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait, les supérieurs étaient impuissants à diriger tous leurs subordonnés, et que la Compagnie n'était pas solidaire des erreurs de quelques particuliers. Le même procédé servait, en sens contraire, à l'égard des Lamennaisiens qu'il importait de ménager. La Compagnie gagnait ainsi du temps, se tenant sur la réserve, afin de profiter de l'occasion favorable pour se prononcer avec fracas contre le parti qui serait vaincu, dans le cas où son intérêt demanderait l'exhibition d'un grand zèle pour l'orthodoxie.

Le P. Richardot, Provincial de France, avait demandé à Rome une règle de conduite dans l'affaire de Lamennais. Le P. Rozaven, Assistant du Général, et qui jouissait dans la Compagnie d'une grande réputation philosophique, lui répondit : « Vous avez parfaitement fait de supprimer les thèses où l'on combattait le système de M. de Lamennais. Outre qu'il ne nous convient en aucune manière de nous déclarer contre un homme justement célèbre, et à qui la religion a des obligations, c'est un fort mauvais moyen pour faire triompher la vérité. Les disputes ne font que piquer et aigrir les esprits. Des discussions pacifiques où l'on ménage l'amour-propre et la délicatesse sont des moyens plus sûrs. Il faut réserver toute sa chaleur pour combattre les ennemis de la religion et de l'Église. — Vous me demandez ce que je

pense de la *défense de l'Essai* ; je vous avoue, entre nous, que je n'en suis pas satisfait. Il me paraît que tout porte sur un principe faux. M. de Lamennais se plaint qu'on ne l'a pas compris, et il a raison jusqu'à un certain point ; il est certain qu'on lui attribue des sentiments qu'il n'a pas, ce qui lui donne lieu de se défendre avec avantage ; mais, de son côté, il tire des principes de ses adversaires des conséquences qui ne suivent pas de ces principes. Dans ces matières de pure métaphysique, il n'y a rien de si facile, je dirai de si commun, que de se disputer sans s'entendre. On a tort et raison des deux côtés. Quand je lis ces sortes d'ouvrages, il me semble entendre se disputer un avare et un prodigue. Le premier déclame contre les funestes suites de la prodigalité, et s'étend à prouver la nécessité et les avantages d'une sage économie ; le second a un champ non moins vaste pour dépeindre l'avarice dans toute sa laideur et pour faire l'éloge de la générosité et du détachement des biens de ce monde. L'avare a parfaitement raison contre le prodigue et le prodigue contre l'avare ; mais l'un n'en a pas moins tort d'être avare et l'autre d'être prodigue. — Je travaille, pour mon propre usage, à réduire cette controverse à quelques points précis, que l'on puisse discuter sans s'écarter à droite ou à gauche, et je pense que j'enverrai mes réflexions à M. de Lamennais, qui, je crois, ne viendra pas à bout de renverser l'ancienne méthode. »

Ces recommandations étaient vagues et laissaient toute liberté au système des contradictions dont la Compagnie avait toujours si bien su faire usage. Aussi, tandis que le P. Rozaven se posait en adversaire timide de la théorie lamennaisienne, le professeur de philosophie du collège de Forcalquier faisait soutenir des thèses favorables à cette théorie. Rozaven blâma, mais avec ménagement,

cette conduite, dans la crainte que le retentissement donné aux thèses ne fût attribuer à la Compagnie les idées qu'elles contenaient ; il écrivit donc au P. Richardot, le 18 janvier 1823 :

« Nous étions convenus, et vous me l'avez promis dans une de vos lettres, que vous ne permettriez ni d'attaquer ni de soutenir ce système dans les thèses publiques, et c'est évidemment le parti que dicte la prudence. Permettre à qui voudra d'attaquer et à qui voudra de défendre un système que l'on dit fondamental, ce serait introduire dans la Compagnie la diversité de doctrine contre nos Constitutions et contre la volonté si souvent manifestée de notre saint fondateur. Permettre seulement de défendre et ne pas permettre d'attaquer, ce serait annoncer au public que la Compagnie adopte cette doctrine, ce qui, assurément, n'est pas, et, je l'espère, ne sera jamais ; car, au surplus, je désapprouverais également qu'on attaquât, pour la même raison savoir : parce que des thèses ne doivent contenir que des doctrines reçues, et combattre que des doctrines rejetées par la Compagnie. »

Le 4 octobre suivant, le Général publia une *Encyclique*¹, dans laquelle il défendait d'enseigner ou de combattre les théories de Lamennais : « Il est bien entendu, écrivait Fortis, qu'il n'entre nullement dans notre intention de censurer et de condamner aucune de ces propositions ou autres semblables, ou de vouloir que ceux qui les soutiennent perdent aux yeux des nôtres quelque chose de leur réputation de piété et d'attachement à la religion. Mais nous jugeons qu'il ne convient pas d'enseigner dans nos écoles ces propositions avant qu'elles aient

¹ C'est le mot dont les Jésuites se servent dans leur *Histoire* publiée par M. Crétineau-Joly, t. VI, p. 165.

été approuvées par celui à l'autorité duquel nous faisons profession de rendre une entière soumission d'esprit.

» Nous ne nous donnons pas pour les disciples de Descartes ou d'aucun autre philosophe. Nous ne défendons le système d'aucun d'eux en particulier ; mais nous suivons les principes qui sont communs à toutes les écoles et qui étaient soutenus communément avant que Descartes vînt au monde. Nous reconnaissons cependant deux docteurs auxquels nos écoles se font gloire d'être attachées : saint Thomas, dont l'autorité est si grande parmi les docteurs chrétiens ; et saint Augustin, philosophe aussi subtil que profond théologien. »

On sait que cette dernière assertion de Fortis est erronée. Les Jésuites citent bien à tout propos saint Thomas et saint Augustin, mais pour abriter sous leur nom des systèmes contraires à la doctrine de ces docteurs de l'Église, et pour torturer leurs ouvrages.

Lamennais avait été jusqu'alors l'ami des Jésuites. Il tenait à l'approbation de leur Compagnie, dont il s'exagérait l'influence sur le clergé de France. Les demi-mesures dont son système était l'objet ne pouvaient le satisfaire. Il résolut de provoquer des explications catégoriques. Il vit pour cela, à Rome, le P. Rozaven ; il se mit en relations suivies avec le P. Godinot, nouveau Provincial de Paris, et avec plusieurs autres Jésuites. Il ne put obtenir que des réponses évasives. Les Jésuites se montrèrent même moins réservés à mesure que l'opinion générale, dans le clergé, se prononçait plus ouvertement contre le nouveau système. Les gallicans le repoussaient à cause des idées ultramontaines qui y étaient enseignées ; les légitimistes étaient effrayés d'idées libérales qu'ils regardaient comme les hérésies du parti anti-clérical. Les Jésuites suivaient attentivement le mouvement des es-

prits. Lorsqu'ils virent qu'il était de leur intérêt de se prononcer ; que Rome et les évêques de France n'étaient pas favorables au nouveau théologien-philosophe , ils firent beaucoup de fracas dans leur opposition, et s'exaltèrent comme les vainqueurs d'une nouvelle et dangereuse hérésie.

Lamennais savait que le Général avait donné des enseignements secrets touchant son système ; il en demanda communication à Godinot. Celui-ci, d'un caractère doux et essentiellement jésuitique, lui répondit : « Monsieur l'abbé, je ne puis m'empêcher de commencer par l'expression du regret que j'éprouve que notre correspondance porte sur un objet aussi peu agréable que celui qui nous occupe. Je suis vivement affecté que nos lettres soient très probablement pour l'un comme pour l'autre une occasion de peine.

» N'y aurait-il donc pas moyen de se communiquer sa pensée sans que le cœur en souffre ?

» J'ai bien compris votre demande, Monsieur, dans votre lettre précédente ; mais, je vous l'avoue, la demande de communiquer la correspondance de mon supérieur m'a étrangement surpris, et j'ai cru que mon silence vous suffirait pour comprendre ma réponse.

» Vous insistez, et vous exigez que je m'explique. Il faut donc que je vous dise que je ne puis, en aucune manière, vous rien communiquer de ce que le Père Général pourrait devoir nous écrire. N'a-t-il pas d'ailleurs quelque droit d'espérer qu'on ne le soupçonnera pas de manquer dans sa correspondance, quelle qu'en soit la matière, à ce que lui prescrivent la justice, la prudence et la charité ? Vous invoquez le principe : *qui défend accuse*. Il est possible qu'en certains cas ce principe soit vrai ; mais il est certain que ce n'est pas ainsi que la Compagnie en-

tend user du droit qu'elle a de défendre ; il est même notoire qu'elle a très souvent défendu de soutenir des opinions sans les accuser le moins du monde. La nécessité et le prix de l'uniformité lui suffisent pour proposer des défenses.

« Me permettez-vous, monsieur l'abbé, de hasarder encore un mot ? Où en sommes-nous, et quelle est notre position respective ? La bonne intelligence qui a régné entre nous viendrait-elle donc à s'altérer ? Nous avons des opinions différentes sur des questions laissées à la liberté ; usons de cette liberté les uns et les autres, mais avec simplicité, sans amertume et même sans vivacité. Dans un temps où la cause commune doit nous réunir et nous réunit certainement de cœur, je veux, de mon côté, éviter, et travailler efficacement à ce que tous ceux sur lesquels je puis influencer évitent, tout ce qui peut tendre à donner le spectacle, dont les ennemis de la religion ne manqueraient pas de se prévaloir, d'une division qui nuirait aux deux partis devant Dieu et devant les hommes. Et je vous prie de ne pas regarder comme compliment l'assurance formelle des sentiments les plus intimes de vénération, d'estime et de profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc. »

Lamennais écrivit à Godinot pour réitérer sa demande ; mais le doux Provincial ne répondit plus.

Alors la guerre fut déclarée entre la Compagnie et les adeptes du Lamennaisianisme. Ces derniers attaquèrent les Jésuites sans détour ; mais ces bons Pères étaient plus habiles. Tandis que plusieurs d'entre eux se posaient en fléaux de la nouvelle hérésie, quelques-uns soutenaient que le nouveau système était vrai et légitime ; et lorsque Roothaan eut succédé à Fortis, en 1829, il entreprit, comme son prédécesseur, de faire croire que la Compa-

gnie ne prenait point de parti dans les nouvelles discussions. « Notre intention, disait-il, comme celle de notre prédécesseur, n'est pas de noter de censure aucune de ces propositions; ce qui ne nous appartient pas. Nous ne voulons point non plus rendre suspects d'erreur en matière de Foi ceux qui les soutiennent. Aussi, en n'adoptant pas de semblables doctrines dans nos écoles, il n'est pas pour cela dans nos intentions que les nôtres les attaquent et les combattent. Bien plus, notre volonté expresse est que l'on évite toute dispute qui pourrait blesser ou altérer la charité. »

Passant à un autre ordre d'idées, qui dans ce temps-là paraissaient inhérentes aux principes de Lamennais, le P. Roothaan disait : « Comme on voit en certains pays se réveiller les questions de la puissance du pape sur les rois dans les matières temporelles, à cette occasion nous rappelons à tous les nôtres les principes imposés, en vertu de la sainte obéissance, par les P. Claude Aquaviva et Mutio Vitelleschi. Ces préceptes défendent expressément à tous les nôtres de s'occuper le moins du monde de pareilles matières ni dans les écrits, ni dans les discours ou leçons publiques, ni même dans les conversations particulières. »

On ne pouvait mieux jouer la comédie.

Les Jésuites la firent jouer à toute la France, en la parcourant en Missionnaires. Aidés de quelques Congrégations imprégnées de leur esprit, et composés de prêtres, ambitieux pour la plupart, et désireux de se faire une renommée, ils organisèrent des Missions dans tous les diocèses. Chaque paroisse eut ses prédications fanatiques, ses cérémonies pompeuses, ses plantations de croix, ses processions, ses dévotions nouvelles. La masse était attirée par la curiosité comme au spectacle. On comprit

bientôt qu'on serait noté d'une manière désavantageuse en *ne faisant pas sa Mission*. La Congrégation était puissante; elle comptait des membres jusque dans les administrations les plus puissantes. Tous les employés étaient sous le coup de la crainte. Ils obéirent au mot d'ordre. Ceux qui dépendaient d'eux les imitèrent. La foule suivit. Les Jésuites et leurs coadjuteurs s'applaudirent d'avoir *recatholicisé* la France. Ils n'avaient réussi qu'à la couvrir d'hypocrites, qui jetèrent bientôt au loin le masque dont ils s'étaient couverts. Les Pères furent si glorieux du résultat qu'ils avaient obtenu, que leur audace s'accrut d'une manière étrange. Ils craignaient moins de passer pour ce qu'ils étaient, et ils répandaient, sans presque se dissimuler, la doctrine illégale de l'ultramontanisme.

L'avènement de Charles X les rendit plus audacieux encore. A part quelques vieux évêques, comme de Bausset, de Barral, de la Luzerne, la plupart des autres qui n'avaient aucun goût pour l'ultramontanisme, se croyaient obligés de cacher leurs opinions, et faiblissaient devant le fanatisme du clergé. Les journaux, comme l'*Ami de la Religion* et le *Mémorial catholique*, s'applaudissaient de ce que les quatre articles du clergé de France n'étaient plus enseignés dans les séminaires. La cour royale de Paris constatait elle-même le progrès de l'ultramontanisme, et, dans un arrêt du 5 décembre 1825, disait que : « les doctrines ultramontaines, *hautement professées depuis quelque temps par une partie du clergé français*, pourraient compromettre, par leur propagation, les libertés civiles et religieuses du royaume. »

La puissance clandestine dont les Jésuites abusaient, et leurs doctrines anti-françaises, donnèrent naissance à une réaction violente contre eux. Mille pamphlets sillonnèrent la France, et soulevèrent l'opinion. Nous n'avons

point à faire connaître tous ces écrits, qui avaient plus ou moins de valeur littéraire ou historique, mais il faut distinguer de la masse ceux d'un respectable magistrat, M. Silvy, qui avait approfondi leur histoire, et qui les attaqua au nom de l'Église et des vrais principes religieux. Les écrits de M. de Montlosier obtinrent un plus grand retentissement que ceux de M. Silvy, et contribuèrent puissamment à former, parmi les hommes sérieux, un parti anti-jésuitique, aussi solide qu'influent. Les Jésuites se défendirent faiblement. Ils n'avaient pas d'homme capable de tenir tête à l'orage dans le champ de la littérature. Ils avaient accueilli chez eux une foule de jeunes gens, qu'ils improvisaient prédicateurs ou professeurs après les avoir façonnés quelque temps à l'obéissance passive. La science et l'éloquence étaient remplacées, chez ces jeunes gens, par un bavardage enthousiaste et méprisant; le fanatisme le plus excessif leur tenait lieu de zèle.

Ne pouvant se défendre par des livres, les Jésuites eurent recours au gouvernement; mais la cour elle-même commençait à trouver leur joug trop lourd. Il faut, certes, que les Jésuites aient poussé loin les exigences pour lasser un roi comme Charles X, des ministres comme MM. de Frayssinous, de Polignac, de Guernon-Ranville, pour s'être fait un adversaire d'un prélat aussi faible et aussi facile que M. de Quélen, archevêque de Paris.

C'est ce qui eut lieu cependant; et ce fut sur le rapport de M. de Quélen que l'on rendit l'ordonnance du 28 mai 1828.

Le nonce, à Paris, Lambruschini, s'imaginait qu'en luttant à front découvert contre les ennemis des Jésuites on les vaincrait. Il conseilla au gouvernement de présenter aux chambres un projet de loi pour donner à la Compagnie une existence légale. Charles X hésitait. Son mi-

nistre, Martignac, plus éclairé que Lambruschini, avait un système opposé à celui de l'Italien. Martignac comprenait qu'on ne pourrait désarmer le libéralisme qu'en faisant des réformes légitimes et réclamées par les circonstances. Charles X consulta MM. Frayssinous, évêque d'Hermopolis, Charles Brault, archevêque d'Alby, et de Cheverus, archevêque de Bordeaux. Ces trois prélats rassurèrent la conscience peu éclairée de Charles X contre les insinuations de Lambruschini et des Jésuites, qui cherchaient à lui persuader que la religion lui défendait d'adopter les idées de Martignac. Ce ministre ne se faisait pas illusion sur la puissance des Jésuites et sur la mauvaise éducation qu'ils donnaient au clergé dans les séminaires. Une commission fut nommée pour faire une enquête sur ces maisons d'éducation. Le but de cette enquête était d'éliminer les Jésuites. La commission était composée de MM. de Quélen, archevêque de Paris; Feutrier, évêque de Beauvais; Lainé, Mounier, Séguier, de La Bourdonnaie, Dupin, Alexis de Noailles et Courville. Les questions des Jésuites et de l'Université furent examinées par la commission.

Voici ce qu'on lit, dans son rapport, à propos des Jésuites : « L'Institut de saint Ignace n'a point reçu de sanction en France. Si l'on soutenait que les ecclésiastiques suivant la règle de saint Ignace, dont la présence dans plusieurs séminaires a fixé l'attention, ne forment pas une Congrégation, et, qu'individus isolés, ils sont hors de l'action des lois qui prohibent ces Ordres religieux, nous répondrions qu'à nos yeux les ecclésiastiques qui sont chargés des petits séminaires de Saint-Acheul, Dôle, etc., sont constitués en Congrégation. En un mot, ils font partie de l'Institut des Jésuites. »

D'après ce rapport, on publia plusieurs ordonnances.

Par la première, contre-signée Portalis, ministre de la justice, il fut décrété que les maisons d'éducation dirigées par les Jésuites seraient soumises au régime de l'Université, et que nul ne pourrait, à l'avenir, appartenir au corps enseignant s'il n'affirmait avec serment ne pas faire partie d'une Congrégation non-autorisée.

M. Frayssinous avait refusé de s'associer à cette mesure, en qualité de ministre des cultes. On lui donna pour successeur M. Feutrier, évêque de Beauvais. Celui-ci contre-signa la seconde ordonnance, qui déterminait le nombre des séminaires et des élèves qui y seraient admis. Ce nombre dépassait de beaucoup les besoins des diocèses ; mais les Jésuites qui comprenaient que cette mesure était prise contre leurs établissements, jetèrent les hauts cris, disant de toutes parts qu'il en était fait de la religion et du trône, que tout était sacrifié au libéralisme. Ces plaintes intéressées, dont on ne comprenait pas alors le vrai motif, jetèrent le trouble dans un grand nombre de consciences religieuses et timorées. M. Feutrier, l'ancien congréganiste, l'ami connu des Jésuites, fut décrié comme un ambitieux, et l'on fit même circuler contre ses mœurs des soupçons que les bons Pères eussent déclarés d'abominables calomnies avant la fameuse ordonnance. Les Jésuites, fidèles à leur ancien système, avaient introduit dans l'épiscopat un grand nombre de leurs amis. Le confessionnal royal et la feuille des bénéfices furent remplacés par le nonce, avec lequel ils s'entendaient sur les sujets qui devaient être choisis pour évêques. Ceux-ci, liés aux Jésuites, se laissaient conduire par eux, et se compromettaient. Une loi du 8 avril 1824 leur avait attribué l'inspection des écoles primaires. On s'aperçut bientôt que cette inspection avait lieu sous l'influence jésuitique, et, le 21 avril 1828, une ordonnance, contre-signée par

M. de Vatimesnil, ministre de l'instruction publique, enleva aux évêques le droit qui leur avait été accordé précédemment.

Quelques évêques se réunirent à Paris, et adressèrent une circulaire à tous leurs collègues, afin de provoquer une démonstration contre les ordonnances. Les lettres arrivèrent; la plupart étaient favorables au projet des Jésuites. En conséquence, les évêques réunis à Paris firent présenter au roi, le 1^{er} août, un mémoire signé du cardinal de Clermont-Tonnerre. Ce prélat, que l'histoire aura à flétrir plus tard, était un digne athlète de la cause jésuitique. La conclusion du mémoire au roi était amèrement ridicule; les évêques y déclaraient solennellement qu'ils ne feraient rien et qu'ils seraient spectateurs passifs de l'exécution des ordonnances. Ils voulaient faire du bruit, et ils manquaient de courage. Il était convenu que le mémoire resterait confidentiel. Le 11 août, la *Gazette de France* le publiait. Il fournit un nouvel aliment à l'irritation des partis. Les Jésuites et leurs amis, non contents d'avoir compromis l'épiscopat, avaient entrepris d'obtenir une démonstration de la cour de Rome contre les ordonnances. Mais Lambruschini, en bon diplomate italien, conseilla au pape d'attendre les événements avant de se prononcer. En conséquence, Léon XII se contenta d'engager les évêques à s'en rapporter à la piété et à la sagesse du roi.

C'était un procédé facile pour éviter de se prononcer sur le fond du débat et pour flatter la cour de France. Les évêques qui considéraient l'inaction comme le plus haut degré du courage où ils pussent atteindre, virent mettre les ordonnances à exécution. Les Jésuites qui refusèrent de prêter le serment de n'appartenir à aucune Congrégation non-autorisée, furent obligés de quitter les maisons

d'éducation, et leurs huit collèges furent fermés. L'évêque avait fait beaucoup de bruit sans résultat ; un journal libéral, le *Globe*, pouvait donc lui dire avec raison : « La querelle des évêques touche à sa fin ; cette petite *Fronde de sacristie* meurt sous le ridicule, comme toutes les insurrections sans force et sans nationalité qui débutsent par des cris de : vaincre ou mourir ! et désarment paisiblement au premier choc. Il y aurait, en vérité, trop de bonhomie à se battre plus longtemps contre ce *spectre de l'épiscopat*. »¹ Les évêques de France méritaient cette amère ironie. Ils avaient été choisis avec trop de soin par le gouvernement pour qu'il eût à appréhender de leur part une opposition sérieuse ; malgré le zèle que déployaient les Jésuites pour inspirer les nominations épiscopales, ils n'avaient pu faire choisir que des hommes sans talent et surtout sans énergie. Ils pouvaient bien obtenir d'eux certaines démarches en leur faveur sous prétexte de devoirs épiscopaux, mais ces évêques avaient, pour la plupart, trop peu de caractère pour consentir à déplaire au roi, ou pour entrer en lutte ouverte avec le gouvernement.

Quelques évêques courtisans et le nonce Lambruschini se contentèrent de harceler la conscience du pauvre Charles X, qui finit par croire que, pour le salut de son âme, il devait abandonner le ministère Martignac et frapper un grand coup contre le libéralisme. Alors le prince de Polignac fut nommé premier ministre, et signa les fameuses ordonnances qui devaient sauver la royauté, et qui provoquèrent la révolution de 1830.

Alors les Jésuites se dissimulèrent, et recommencèrent cette existence mystérieuse et active qu'ils avaient menée depuis le bref de Clément XIV jusqu'à la bulle de Pie VII.

¹ *Globe* du 10 septembre 1828.

Ils trouvèrent un appui dans la papauté. Après la mort de Léon XII, Pie VIII ne fit que passer sur le trône romain, et eut pour successeur Grégoire XVI. Ce pontife, imbu de toutes les idées rétrogrades, fut un docile instrument entre les mains de la Compagnie. Il fut élu le 2 février 1831. La Compagnie était gouvernée, depuis le 9 juillet 1829, par le P. Roothaan, qui avait succédé à Fortis.

CONCLUSION.

1830—1860.

Au moment où Grégoire XVI montait sur le trône romain, la révolution éclatait dans ses États. Depuis longtemps la puissance temporelle des papes était attaquée. Les libéraux italiens crurent que le temps était venu de la supprimer à jamais. La révolution de France leur inspirait des espérances légitimes. Le 17 février 1831, une émeute éclata à Rome et dans les principales villes de l'Italie. Les maisons des Jésuites furent envahies à Spolète, à Fano, à Modène, à Reggio, à Forli, à Ferrare. La révolution ne put arriver à ses fins. Elle succomba devant les forces autrichiennes, et les Jésuites rentrèrent en triomphe dans leurs établissements. Ils avaient un protecteur ardent à Rome, dans le cardinal-vicaire Zurla, qui, par zèle pour la Compagnie, essaya de lui assimiler tous les Ordres religieux. Les membres de ces Ordres durent, en conséquence, se rendre dans l'Église du Gesu, où le P. Finelli leur fit suivre les *Exercices spirituels* de saint Ignace.

Grégoire XVI avait les mêmes vues que Zurla. Il chargea les Jésuites de l'éducation des jeunes gens destinés aux Missions ; il leur confia le collège Illyrien et celui de Lorette. Après Zurla, Odescalchi fut vicaire du pape. Il était aussi dévoué à la Compagnie que son prédécesseur ; il quitta même ses dignités pour entrer au noviciat. Les Jésuites dominaient donc à Rome. L'empereur d'Autriche, qui les regardait avec raison comme les appuis de sa domination

en Italie, les favorisait. En 1836, il leur ouvrit, par un décret officiel, les portes de la Lombardie, afin d'y combattre l'esprit libéral. Les événements ont prouvé si leur influence y avait été de quelque utilité à la tyrannie autrichienne. Dans presque toutes les villes de l'Italie, les évêques dévoués à l'Autriche fondaient des collèges de Jésuites ; ils croyaient, par ces établissements, étouffer les idées nouvelles dans lesquelles ils voulaient voir autant d'hérésies.

Ce fut au milieu de ces succès que les Jésuites célébrèrent, en 1840, le quatrième anniversaire de la fondation de leur Compagnie. A ce propos, Roothaan adressa à ses frères une encyclique, datée du 27 décembre 1839. Cette pièce est curieuse en ce qu'elle résume la haute opinion que les Jésuites ont toujours eue de leur Compagnie. Voici un extrait de cette lettre : « Il y a cent ans, la Compagnie, entrant dans son troisième siècle, était florissante et pleine de vigueur ; en possession, depuis longtemps, d'une brillante réputation dans les lettres, dans les sciences et dans l'éloquence sacrée, elle s'occupait de l'éducation de la jeunesse chrétienne...

» Elle travaillait au salut des âmes dans tous les rangs, dans toutes les conditions, dans presque tous les États de l'Europe catholique et non-catholique, dans les parties du monde les plus reculées et parmi les infidèles. Elle jouissait partout d'une haute estime, et recueillait les fruits les plus abondants. Pour comble de joie, les applaudissements et la faveur des hommes n'avaient pu porter atteinte à la piété sincère de ses enfants, ni ralentir leur ardeur pour la perfection. Et, si la faiblesse humaine ne permet pas de supposer que, parmi vingt mille religieux et plus que l'on comptait alors, il n'y en eut pas d'imparfaits, du moins dans ce grand nombre on en voyait bien

peu qui affligeassent cette bonne mère par l'irrégularité de leur conduite. Dans chaque province, au contraire, une foule de religieux d'une sainteté éminente répandaient au loin la bonne odeur de Jésus-Christ. Du reste, la Compagnie soutenait une guerre acharnée contre l'erreur et contre le vice ; elle combattait avec courage pour la défense de l'Église et de l'autorité du Saint-Siège. Sentinelle vigilante, elle s'appliquait à démasquer les nouvelles erreurs qui dès lors pullulaient de toutes parts, et qui ne semblaient nées que pour renverser d'abord la religion, puis, bientôt après, les trônes des rois, et enfin bouleverser tout ordre public, toute société. Elle travaillait à les détruire ou du moins à les comprimer, et employait contre elles la parole, la plume, les conseils, tous ses soins, tous ses efforts, tous ses travaux. Aussi jouissait-elle d'un grand crédit auprès des pontifes romains et des évêques, des princes et des peuples. Elle était regardée comme le glorieux asile des sciences, de la vertu et de la piété, comme un auguste et vaste temple élevé à la gloire de Dieu pour le salut des âmes, et ouvert au monde entier. Qui eût pu s'imaginer que, par une révolution aussi complète qu'inattendue, on verrait cet édifice si beau, si admirable, dont l'utilité égalait la grandeur, et que ses vastes proportions semblaient devoir rendre immortel, frappé de mille coups redoublés, s'ébranler, fléchir et s'écrouler enfin ! Et cependant ce qui paraissait incroyable, Dieu l'a permis pour apprendre à tous que ni la réputation de science et de vertu, ni les succès brillants, ni ce qu'on appelle des actions immortelles, ni la faveur des puissants du siècle, qui en est la suite ordinaire, ne sauraient soutenir une institution humaine quelconque si Dieu, Dieu lui-même, ne la soutient ; que c'est uniquement sur sa miséricorde et son assistance qu'il faut s'ap-

puyer en tout temps. Dieu l'a permis pour nous apprendre, à nous surtout, à avoir de bas sentiments de nous-mêmes, instruits que nous sommes par la Foi, et aussi par l'expérience, que Dieu et son Église n'ont pas plus besoin de notre secours que de celui d'aucun homme, et pour que nous ne cessions de dire avec le Psalmiste, tant pour chacun de nous que pour la Compagnie en général : « Conservez-moi, Seigneur, parce que j'ai espéré en vous, et en vous seul ; j'ai dit au Seigneur : Vous êtes mon Dieu, vous n'avez pas besoin de mes biens. »

Le P. Roothaan exhortait ses frères à l'humilité ; mais en même temps il s'appliquait, par les éloges exagérés qu'il donnait à la Compagnie, à leur inspirer ce sentiment d'orgueil, aussi profond que dissimulé, qui fait comme le fond du caractère jésuitique. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer tout ce qu'il y a d'inexact dans le tableau tracé par Roothaan. Les faits et le bref de Clément XIV nous ont donné une toute autre idée de cette Société, qui répandait partout le désordre, la haine, le fanatisme, le vice hypocrite, la fausse dévotion, et qui n'a jamais pu citer, parmi ses membres, qu'un très petit nombre d'hommes qui se soient rendus dignes d'une véritable réputation sous le rapport des sciences et du génie.

On ne peut donc que s'étonner de la haute idée que les Jésuites ont toujours eue d'eux-mêmes, et du tableau menteur que fit Roothaan pour inaugurer le quatrième siècle de la Compagnie. Mais les bons Pères se sont loués avec tant de persévérance, que leurs affiliés ont toujours partagé leur manière de voir. Il n'y avait pas trente ans qu'ils étaient rétablis, que le monde entier était couvert de leurs établissements. L'Italie était en leur puissance, depuis la Vénétie jusqu'à la Sicile.

Dès l'an 1815, Ferdinand VII, roi d'Espagne, avait aboli les lois portées contre la Compagnie, et lui avait rendu ses biens non aliénés. A peine rétablis, les Jésuites se répandirent dans les principales villes. Ils étaient au nombre de 397 lorsque, en 1820, éclata la révolution. Les Jésuites, rétablis par le despotisme, furent chassés de nouveau en vertu d'une loi votée par les cortès, sur la proposition du ministère. En 1822, ils rentrèrent à la suite du duc d'Angoulême, que Louis XVIII envoyait de France pour rétablir l'autorité de son allié Ferdinand VII.

A la mort de ce roi, une révolution nouvelle éclata en Espagne. Un régime un peu plus libéral qu'auparavant fut inauguré avec la régence de Christine et le règne de sa fille Isabelle. Dom Carlos, frère de Ferdinand, se crut lésé dans ses droits à la couronne. La lutte fut engagée entre le vieux principe de légitimité et la royauté constitutionnelle ; Isabelle triompha. Sous son règne, qui dure encore, les Jésuites furent soumis à de nombreuses alternatives. En 1834, au moment où le choléra envahit Madrid, le peuple croit que les fontaines ont été empoisonnées par les Jésuites et les Carlistes ; il se rue sur les collèges et massacre plusieurs Pères. Pendant la lutte entre les deux armées carliste et constitutionnelle, les Jésuites étaient protégés ou persécutés selon les succès et les revers des uns et des autres. Les Carlistes voyaient en eux un appui ; les constitutionnels les regardaient comme d'implacables ennemis.

Après le triomphe du régime constitutionnel, Espartero se trouva à la tête du gouvernement. Il se débarrassa de Christine, dont la politique et la position individuelle étaient compromettantes, et des Jésuites, qui furent chassés pour la troisième fois. Aujourd'hui, le gouvernement d'Isabelle cherche à se réconcilier avec les Jésuites

qui sont rétablis en Espagne, et qui cherchent à dominer de nouveau ce malheureux pays.

Les Jésuites de Portugal subirent, comme ceux d'Espagne, les vicissitudes des révolutions. Rétablis, en 1832, par Dom Miguel, ils furent chassés de nouveau, en 1834, par Dom Pedro, qui fonda, en la personne de sa fille Dona Maria, la royauté constitutionnelle en Espagne. Partout, les Jésuites se donnaient comme les inébranlables appuis des vieux trônes, et partout ils tombaient avec eux après les avoir compromis.

En Belgique surtout la guerre était vive entre eux et les libéraux. La révolution de 1830 avait donné à ces derniers une grande puissance; mais les Jésuites disposaient du clergé et, par lui, d'un grand nombre de fidèles. Ils organisèrent leur armée, et se lancèrent dans la lutte. Le P. Van-Lil les dirigeait. A peine la révolution avait-elle mis Léopold sur le trône, que les Jésuites rentraient en foule. Les collèges de Namur et d'Alost, le noviciat de Nivelles, sont bientôt ouverts. Dès 1832, les progrès de la Compagnie étaient immenses. Roothaan fit alors de la Belgique et de la Hollande réunies une province de la Compagnie. Van-Lil fut mis à la tête. Bientôt des collèges sont fondés à Anvers, à Liège, à Tournay, à Bruges, à Mons, à Courtrai, à Verviers, à Turnhout, à Bruxelles, à Gand, à Brugelette. Les PP. Meganck et Van Herckhove conçurent le projet de s'emparer du haut enseignement; ils peuvent être regardés comme les fondateurs des deux *Universités catholiques* de Malines et de Louvain. Ces deux établissements offraient aux Jésuites un excellent moyen de s'attacher un grand nombre d'ecclésiastiques séculiers et d'écrivains, jaloux d'appartenir, à divers titres, aux universités catholiques. Lorsque, en 1839, Van-Lil céda son titre de Provincial au P. Franckeville, la Compagnie

avait de nombreux établissements et affiliés en Belgique. Elle possédait en outre deux collèges en Hollande. Elle n'a fait que s'accroître depuis cette époque. Mais ses excès ont décuplé les forces de l'opposition religieuse, et préparent, contre l'Église, une réaction violente. En Belgique plus qu'ailleurs, les Jésuites se sont identifiés avec l'Église. Voilà pourquoi l'Église entière y est l'objet des attaques les plus vives, et qu'elle sera un jour victime de la haine que les Pères ont su conquérir par leur conduite pleine de fanatisme.

Les mêmes causes produiront en Suisse les mêmes résultats ; et l'on peut dire que, dans cette contrée, l'Église a déjà reçu, grâce à la Compagnie, des blessures cruelles. Les Jésuites avaient entrepris de former, en Suisse, un *parti catholique* capable de s'opposer, les armes à la main, aux progrès de la démocratie. Le P. Rotenflue était Provincial. De toutes parts, des affiliés se mettent en avant ; deux partis se forment aux cris de : *vive les Jésuites !* et de : *mort aux Jésuites !* Les démocrates organisent les corps francs et les Jésuites leur armée. Les deux troupes se jettent l'une sur l'autre ; les Jésuites n'étaient pas dans les rangs de leurs affiliés. Ils n'aiment le danger que pour les autres. Les deux partis s'attribuèrent la victoire ; un fait certain, c'est qu'aujourd'hui le *parti catholique* ou plutôt *jésuitique* est sans importance, et que l'Église catholique a perdu un grand nombre de ses enfants.

En France, la lutte des Jésuites contre les idées libérales avait un tout autre caractère qu'en Belgique et en Suisse. La révolution de 1830 avait mis leurs ennemis au pouvoir. Frappés par leurs amis sous le gouvernement de Charles X, obligés de vivre sous la puissance de ceux qui avaient provoqué les mesures dont ils avaient été l'objet,

ils avaient besoin de s'effacer, de se condamner à une vie pour ainsi dire souterraine; c'est ce qu'ils firent. Le clergé séculier, frappé dans ses affections monarchiques par l'avènement de Louis-Philippe, et craignant pour son budget, était frappé de stupeur. Mais, peu à peu, il se rassura, et lorsque les Jésuites crurent qu'ils pouvaient impunément le lancer dans la lutte, ils jetèrent en avant le mot de *liberté d'enseignement*. Ils ne pouvaient plus réclamer directement leurs collèges. Ils n'existaient pas aux yeux du gouvernement; et, s'ils eussent officiellement avoué leur existence, on leur eût appliqué les lois d'expulsion qui les avaient frappés. C'étaient les seules dont ils pussent réclamer le bénéfice en qualité de Jésuites. Pour arriver à leur but, ils prirent un moyen indirect, et se servirent du prétexte de la liberté d'enseignement pour ressaisir leur influence. Quelques affiliés directs ou indirects firent grand bruit de ce mot; ils le jetèrent à la face du gouvernement, en le sommant d'octroyer cette liberté qu'il ne pouvait refuser sans contredire ses théories libérales, et ils ne s'apercevaient pas qu'en reprochant une contradiction à leurs adversaires, ils étaient eux-mêmes en contradiction avec tous leurs principes. Mais les partis sont peu logiques, et ils croient donner le change à l'opinion publique par leurs déclamations de circonstance. Les Jésuites, selon leur usage, ne se mirent pas en avant dans la guerre à l'Université; ils ont toujours su se cacher derrière les autres dans les circonstances dangereuses. Ils furent servis à souhait par l'école lamennaisienne, qui se jeta dans la mêlée avec une ardeur juvénile. Le journal l'*Univers*, organe de cette école, commença alors, à propos de la liberté d'enseignement, ces furibondes déclamations qui lui ont mérité depuis une si déplorable notoriété.

Ce fut au mois de mai 1840 que parut la première attaque contre l'Université; elle était signée de l'abbé Garot, prêtre de Nancy et membre d'une association lamennaisienne présidée par l'abbé Rohrbacher. Le livre de l'abbé Garot était intitulé : *Le Monopole universitaire dévoilé à la France libérale et à la France catholique*. Ton insultant, assertions erronées, attaques passionnées et presque toujours injustes, rien ne manquait au livre de l'abbé Garot pour le recommander au parti. Bientôt après, quelques évêques entrèrent en lice. MM. Devie, évêque de Belley, d'Astros, archevêque de Toulouse, et Clausel de Montal, évêque de Chartres, montèrent les premiers à l'assaut. Tous trois appartenaient à ce gallicanisme moderne et inconséquent qui se réclame des quatre articles et qui admet, dans la pratique, à peu près toutes les fantaisies du système ultramontain. Ils étaient attachés aux Jésuites, mais ils ne s'étaient pas compromis en leur faveur; ils ne voulaient voir en eux que des prêtres pieux, désintéressés, dont le nom n'était qu'un prétexte pour les ennemis de la religion ou de l'Église. Les Jésuites pensèrent que des attaques contre l'Université qui viendraient de ces évêques, respectables pour leurs vertus personnelles, auraient beaucoup plus d'importance que si elles émanaient de leurs partisans avoués. Ils réussirent à les lancer en avant. L'évêque de Chartres surtout s'élança dans l'arène avec une ardeur, une vivacité, qui pouvait étonner dans un homme déjà arrivé à la vieillesse.

L'*Univers*, sûr d'être soutenu et d'avoir avec lui des évêques, publia alors, le 31 mars 1842, sa lettre à M. Villemain, ministre de l'instruction publique, pour lui dénoncer dix-huit écrivains appartenant à l'enseignement universitaire et du collège de France. Ces dix-huit écrivains étaient MM. Cousin, Jouffroy, Charma, Gatién-Ar-

nould, Nisard, Ferrari, Labitte, Bouillier, Jules Simon, Michelet, Lerminier, Joguet, Quinet, Ph. Chasles, Michel Chevalier, J.-J. Ampère, Laroque et Damiron. L'évêque de Chartres vint en aide à l'*Univers* par une nouvelle lettre dirigée contre une préface de Jouffroy. Cette lettre, il faut bien l'avouer, était ce que l'imagination la plus vagabonde pouvait inspirer de plus excentrique et de plus passionné.

Les lauriers de l'évêque de Chartres et de l'*Univers* empêchaient les Jésuites de dormir. Leur écrit, signé de l'abbé Garot, avait échoué ; ils le rajeunirent et le firent publier, à Lyon, par le chanoine Desgarêts, qui voulut bien leur prêter son nom. Un fait certain, c'est que M. Desgarêts ne fut point auteur de son livre intitulé : *Le Monopole universitaire*, et que ce sont les Jésuites qui l'ont composé. Ce pamphlet dégoûtant et ordurier, recommandé chaudement par la Compagnie, fut bien reçu des affiliés. Cependant, les Jésuites n'osèrent pas prendre, vis à vis du public, la responsabilité de leur œuvre, et l'abbé Desgarêts put jouir de certains éloges, qu'il paya assez cher pour pouvoir les revendiquer comme sa propriété. Nous n'analyserons pas le *Monopole universitaire* ; nous caractériserons suffisamment l'ouvrage en disant qu'il est rempli de mensonges, d'exagérations, de turpitudes et de plates bouffonneries. Il excita une répulsion universelle en dehors des affiliés de la Compagnie, et les Jésuites furent obligés de se défendre, toujours sous le nom de l'abbé Desgarêts. Cet ecclésiastique signa donc d'abord une lettre insérée dans l'*Univers*, puis un nouveau pamphlet intitulé : *L'Université jugée par elle-même, réponse à ses défenseurs*. L'apologie est digne de l'ouvrage principal. Quelques ecclésiastiques, comme MM. Védrine et Carle, entrèrent en lice avec les Jésuites

et l'*Univers*, pour la liberté d'enseignement. Leurs ouvrages sont assez pauvres ; moins impudents que ceux des Jésuites, mais cachant, sous des dehors plus convenables, les mêmes idées et les mêmes exagérations.

Parmi les écrivains attaqués par la cabale, les uns restèrent silencieux, soit par mépris, soit par crainte ; d'autres, comme M. Cousin, grimacèrent des déclarations soi-disant orthodoxes ; quelques-uns entrèrent courageusement en lutte. Parmi eux, nous citerons MM. Michelet et Quinet, qui attaquèrent les Jésuites sur leur propre terrain. Leur livre, intitulé : *Des Jésuites*, fait très bien connaître ces Pères. On peut regretter d'y rencontrer quelques inexactitudes de détail. Les Jésuites en ont abusé pour déprécier le livre en lui-même. Les PP. Cahours et de Ravignan, pour défendre leur Compagnie, ont fait grand bruit de ces inexactitudes, tout en dénaturant eux-mêmes tous les faits dont ils avaient à parler ; mais, malgré ses taches, le livre de MM. Michelet et Quinet juge bien l'esprit général des Jésuites, leurs tendances et leurs mauvaises doctrines. Un des meilleurs livres qui aient été faits contre les Jésuites et en faveur de l'Université, est celui de M. Génin, intitulé : *Les Jésuites et l'Université*. La question y est bien posée, et on y trouve des détails fort intéressants sur la fameuse polémique de la liberté d'enseignement.

La lutte se passionnait. Les attaques contre les Jésuites n'étaient plus seulement dirigées contre eux, mais contre le clergé qui avait le tort de se laisser entraîner dans le débat. M. Affre, archevêque de Paris, essaya de ramener le calme. Il constata de graves défauts dans l'enseignement universitaire ; mais en même temps, il flétrit les exagérations dont s'étaient rendus coupables les paladins de la cause jésuitique. L'écrit modéré, mais trop incolore

de M. Affre, ne pouvait obtenir de succès. Des deux côtés on proclama qu'au fond M. Affre était pour les Jésuites, et que sa modération n'était qu'un sacrifice qu'il était obligé de faire au gouvernement. L'archevêque de Lyon, M. de Bonald, blâma indirectement la modération de M. Affre, en publiant, dans l'*Univers*, une lettre digne de figurer à côté des libelles signés de M. l'abbé Desgarêts. Il est vrai qu'elle émanait de la même source; car on sait que M. de Bonald est un des plus humbles serviteurs de la Compagnie et qu'il a confié aux bons Pères la rédaction de plusieurs de ses écrits. Plusieurs évêques adhérèrent publiquement à la lettre des Jésuites, signée par M. de Bonald. M. de Prilly, évêque de Châlons, le fit avec tant d'enthousiasme, que sa lettre, considérée comme un libelle diffamatoire, fut déferée au Conseil d'État, par M. Villemain, ministre de l'instruction publique. Elle y fut flétrie d'une condamnation.

Pendant que tout ce bruit avait lieu au dehors, les Jésuites organisaient une association secrète en faveur de la liberté d'enseignement. M. de Montalembert chercha, par sa brochure : *Du devoir des Catholiques*, à prouver que tous les enfants de l'Église étaient obligés de se prononcer, dans la question, en faveur du système jésuitique caché sous le titre de *liberté d'enseignement*. M. de Montalembert travailla surtout à organiser le *parti catholique*, destiné à poursuivre cette grande œuvre, et il se croyait sincèrement appelé en France au rôle que jouait O'Connell en Irlande. La brochure de M. de Montalembert est du moins assez convenable dans la forme. L'abbé Combalot en publia une dans le même temps, sous le titre de : *Mémoire à consulter*. Il n'est guère possible de lire quelque chose de plus faux et de plus insolent. Ce *Mémoire* ne peut être que l'œuvre d'un cerveau désorganisé. Ad

reste, M. Combalot a obtenu depuis un tel succès de ridicule, que l'on ne peut être étonné de l'excentricité de ses débats contre l'*Université*. Sa brochure fut saisie. C'était lui faire beaucoup d'honneur. Quelques autres ecclésiastiques acquirent un peu de notoriété dans la guerre jésuitique. Nous nommerons seulement MM. Treilhou et Moutonnet. N'oublions pas les petites brochures de M. Parisis, aujourd'hui évêque d'Arras. Cet évêque y affectait un air sérieux ; mais on n'y rencontre que des banalités puisées dans les ouvrages de ceux qui l'avaient précédé dans la carrière. Le style en était aussi pauvre que le fond.

Cette lutte, dont la liberté d'enseignement était le prétexte, durait encore au moment où la révolution de 1848 éclata. La république accorda cette liberté que l'on réclamait si ardemment. Qu'en a-t-on fait ? On a élevé de toutes parts des collèges ecclésiastiques ; les Jésuites ont ouvert avec fracas des maisons d'éducation, et les contemporains des études universitaires ne peuvent soutenir la concurrence de l'Université ni au point de vue littéraire, ni au point de vue scientifique. Malgré les efforts des évêques et des Jésuites, les professeurs des écoles libres sont à peu près sans science et sans talent ; les études sont des plus médiocres, et une foule de spéculateurs en soutane ont ouvert, sous les titres pompeux de Collèges ou d'Institutions, des maisons où l'on ne donne même pas l'instruction religieuse, où le désordre et l'hypocrisie se cachent sous le manteau de la religion.

Les Jésuites eux-mêmes, en possession de cette liberté pour laquelle ils ont tant fait de bruit, donnent au monde le spectacle de leur infériorité. Ce n'est pas cependant la protection qui leur a manqué ; depuis l'Empire, ils ont joui d'une énorme influence. Le gouvernement actuel leur a, pour ainsi dire, accordé droit de cité, en leur don-

nant des positions officielles lors de l'expédition de Crimée. Ils peuvent chaque jour s'enrichir sans entraves ; ils ont impunément persécuté ceux qui ont essayé de résister à leurs mauvaises doctrines. De concert avec les nonces de la cour de Rome et avec un trop grand nombre d'évêques, ils ont répandu les doctrines ultramontaines sans tenir compte des lois qui les proscrivent ; ils ont conspué les doctrines gallicanes consacrées par notre droit civil ecclésiastique. Malgré cette position avantageuse, que font-ils ? Quel éclat jette cette fameuse Compagnie qui se croit appelée à gouverner le monde ? On la croirait morte, si l'on ne voyait les tristes résultats de ses basses intrigues et de ses spéculations sacrilèges. Il faudrait fermer volontairement les yeux pour ne pas voir que le clergé catholique est tombé bien bas, sous le rapport intellectuel comme sous le rapport moral ; que l'Église est envahie par une foule d'erreurs, de superstitions grossières, de discordes intestines. Tels sont les résultats de l'influence jésuitique.

Sans doute les Jésuites ne sont pas de force à lutter contre le progrès qui emporte la société moderne, et leurs efforts seront impuissants. Mais on se tromperait en s'imaginant qu'ils ne peuvent faire aucun mal. Ils en peuvent faire un immense, en transformant en réaction et en révolution violente ce grand mouvement de réforme que la Providence a imprimé au monde actuel et qui est le caractère propre du génie de ce siècle. Si ce mouvement n'est pas en harmonie avec le christianisme, c'est au *jésuitisme* qu'il faut s'en prendre ; car ce système a répandu de si fausses notions que le christianisme n'apparaît plus aux yeux des masses que comme un fétichisme absurde et la théorie de l'absolutisme le plus dégradant.

Cette appréciation du jésuitisme commençait à se répandre. Les apologies des Pères Ravignan et Cahours

n'avaient pas réussi. Ce fut alors que les Jésuites songèrent à publier leur apologie détaillée sous le titre d'histoire. M. Crétineau-Joly leur fournit son nom et sa plume pour cette œuvre. Il reçut d'eux des communications ; les épreuves de son livre furent corrigées dans la maison Professe de la rue de Sèvres. Nous pourrions ajouter encore quelques détails sur cette publication. Des Jésuites ne sachant pas qu'un jour leur *vraie histoire* serait publiée par l'auteur de l'*Histoire de l'Église de France*, et, du reste, ne nous connaissant pas personnellement, parlèrent un peu trop ouvertement en notre présence. Il nous rencontrèrent plusieurs fois dans la librairie qui était alors chargée de la vente de notre *Histoire de l'Église de France*, aussi bien que de l'ouvrage de M. Crétineau-Joly. Notre costume était pour les bons Pères une garantie assez forte pour qu'ils se permissent quelques imprudences à l'égard de leur participation à l'ouvrage de M. Crétineau-Joly et de leurs relations avec l'auteur. Du reste, tout le monde sait avec quel zèle ils recommandaient à leurs amis et l'*Histoire* et le *Clément XIV* de M. Crétineau-Joly. On eut donc lieu d'être étonné de la déclaration publique que crut devoir faire le P. Roothaan relativement à ces ouvrages. Ce Général des Jésuites, peu avant d'aller comparaître devant Dieu, osa affirmer que sa Compagnie n'avait jamais pris part, ni directement ni indirectement, aux livres de M. Crétineau-Joly, et qu'elle ne les avait pas approuvés.

Pourquoi le Général Jésuite avait-il commis ce mensonge insigne en présence du monde entier ? C'est que les circonstances étaient périlleuses pour sa Compagnie. Pie IX avait succédé à Grégoire XVI sur le siège de Rome. Or, Pie IX n'aimait pas les Jésuites.

Dès 1845, les Pères avaient payé cher leur lutte

acharnée contre l'Université; le gouvernement, las de leurs intrigues, avait déclaré que les anciennes lois qui les avaient frappés étaient en pleine vigueur et n'avaient pas été abolies. Rossi avait même poursuivi, au nom du gouvernement, auprès de la cour de Rome, l'abolition de la Compagnie en France. Or, ce diplomate était appelé à Rome par Pie IX, qui le mettait à la tête de son ministère. En même temps Pie IX chargeait un Oratorien, le P. Theiner, de venger Clément XIV des insultes des Jésuites. Ce fut alors que Roothaan crut qu'il était de l'intérêt de sa Compagnie de désavouer les livres de M. Crétineau-Joly; mais en même temps il chargeait le P. de Ravignan d'écrire son livre intitulé *Clément XIII et Clément XIV*, afin d'y soutenir les mêmes accusations calomnieuses, mais en les voilant sous les dehors d'une feinte modération, et pour faire condamner Clément XIV par son prédécesseur lui-même. Ce plan jésuitique fut exécuté par le P. de Ravignan, qui déclara, en tête de son ouvrage, n'y avoir travaillé que *par obéissance*.

Le Général des Jésuites n'avait donc désavoué M. Crétineau-Joly que pour la forme, et en ayant recours aux *restrictions mentales* nécessaires en pareil cas. Il espérait bien vaincre l'antipathie de Pie IX pour la Compagnie. C'est en effet ce qui est arrivé. Rossi mourut assassiné, et l'on se hâta de mettre ce crime sur le compte des révolutionnaires. Pie IX eut bientôt pour premier ministre le cardinal Antonelli, une créature des Jésuites. Grâce à l'omnipotence de ce ministre, les Pères sont les maîtres à Rome, au spirituel comme au temporel, et l'on peut dire que ce sont eux qui gouvernent l'Eglise catholique romaine.

Que Dieu abrège ce despotisme de l'ignorance et de l'hypocrisie!

Nous terminons ici cette *Histoire des Jésuites*. Nous ne pourrions la faire plus complète sans nommer un grand nombre de personnages qui vivent encore, et sur lesquels nous n'avons pas le droit de dire toute la vérité.

Un jour viendra où cette vérité sera dite. Les deux volumes de *mémoires* que nous avons promis à la fin de notre *Histoire de l'Église de France* seront non-seulement un supplément à cet ouvrage, mais encore à l'*Histoire des Jésuites*.

En finissant ce livre, nous n'avons qu'une déclaration à faire : c'est d'y avoir exposé la vérité. On nous a reproché de n'y avoir relevé que le mal, sans tenir compte du bien. Il est vrai que, dans notre ouvrage, nous attribuons peu de bien aux Jésuites ; mais est-ce la faute de la Compagnie ou celle de l'historien ? Quand on nous signalera à leur louange quelque fait, *bien prouvé par des documents authentiques*, nous l'admettrons ; mais nous avons cru devoir rejeter comme apocryphe tout le bien que les Jésuites se sont attribué à eux-mêmes ou qu'ils se sont fait attribuer par des affiliés. Le témoignage qu'ils se sont rendu ne nous a pas paru suffisant. Si donc on rencontre peu de bien attribué aux Jésuites, dans notre ouvrage, c'est que ce bien, historiquement parlant, ne peut être admis. Or, nous n'avons fait ni une critique, ni une apologie, mais une HISTOIRE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Dénombrement général des Maisons, Collèges, Résidences, Séminaires et Missions des Jésuites dans tous les pays du monde, et existant lors de leur abolition.

EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS.

<i>M.</i>	signifie	<i>Maison.</i>
<i>P. ou Prof.</i>	—	<i>Professe.</i>
<i>C. ou Col.</i>	—	<i>Collège</i>
<i>R. Rés. ou Résid.</i>	—	<i>Résidence.</i>
<i>S. Sém. ou Sémin.</i>	—	<i>Séminaire.</i>
<i>M. ou Miss.</i>	—	<i>Mission</i>
<i>Pension.</i>	—	<i>Pensionnaires.</i>
<i>Prob.</i>	—	<i>Probation.</i>

ASSISTANCE D'ITALIE.

PROVINCE ROMAINE.

Ancona, col.	Recanati, col.
Arezzo, col.	Roma, m. prof. et rés. du Général.
Cacciabella, rés.	— col. romain.
Citta di Castello, col.	— noviciat.
Citta S. Sepolcro, col.	— la Pénitencerie, col.
Fabriano, col.	— sém. romain.
Fano, col.	— sém. des Anglais.
Fiastra nella marca, rés.	— sém. germanique.
Florence, col.	— sém. des Grecs.
— m. de 3 ^e prob.	— sém. des Irlandais.
Frascati, col.	— sém. des Maronites.
Loreto, col.	— sém. des Ecossais.
Loreto, sém. des Illyriens.	Sezza, col.
Livourne, col.	Sienna, col.
Il Macellaro, Sicile, r.	— col. des pensionnaires.
Macerata, col.	Sora, col.
Montepulciano, col.	Spolette, col.
Orvieto, col.	Stornara in Paglia, rés.
Perouze, col.	Terni, col.
Pistoia, col.	Tivoli, col.
Prato, col.	Viterbe, col.
Ragusa, col.	

Il y a, dans cette province, 848 Jésuites, entre lesquels on compte 425 prêtres.

PROVINCE DE SICILE.

Alcamo, col.	Naro, col.
Bivoná, col.	Noto, col.
Caltagirone, col.	Palerme, m. prof.
Caltafinetta, col.	— le grand col.
Castragion, col.	— le noviciat.
Catane, col.	— m. de 3 ^e prob.
Malte, col.	— col. des nobles,
Marsula, col.	— m. de retraites.
Mazzara, col.	Piazza, col.
Mazzarino, col.	Polizi, col.
Messine, m. prof.	Regalbuto, col.
— noviciat.	Salemi, col.
— le grand col.	Scicli, col.
— col. de Saint-Ignace	Siacca, col.
et Saint-Xavier.	Siracusa, col.
Mineo, col.	Termini, col.
Modica, col.	Trapani, col.
Montréal, col.	Vezzini, col.

On compte, dans cette province, 775 personnes, entre lesquelles il y a 317 prêtres.

PROVINCE DE NAPLES.

Amantea, col.	Monteleone, col.
Aquila, col.	Naples, m. prof.
Atri, col.	— le grand col.
Bari, col.	— noviciat.
Barletta, col.	— col. de Saint-Ignace.
Benevento, col.	— col. de Saint-Xavier.
Capua, col.	— col. de Saint-Joseph.
Castella Mare, col.	— col. des nobles.
Catanzaro, col.	Nola, col.
Chieti, col.	Paola, col.
Cocumella, rés.	Portici, rés.
Cosenza, col.	Reggio, col.
Lecce, col.	Salerno, col.
Massa, col.	Sulmona, col.
Molfetta, col.	Taranto, col.
Monopoli, col.	Tropea, col.

Jésuites, 667, dont 296 prêtres.

PROVINCE DE MILAN.

Ajaccio, col.	Mondovi, col.
Alessandria, col.	Monza, col.
Arona, col.	Nizza, col.
Bastia, col.	Novara, col.
Bormio, col.	Pavie, col.
Castel nuovo, col.	Pinerolo, rés.
Ghieti, noviciat.	Ponte, col.
Como, col.	Saluzzo, col.
Cremona, col.	S. Remo, col.
Cunco, col.	Savigliano, col.
Gènes, m. prof.	Savone, col.
— collége.	Turin, col.
— noviciat.	— col. des nob.es.
— col. de Bène.	Varèse, rés.
— col. de Soleri.	Vercelli, col.
Milan, m. prof.	
— collége.	
— noviciat.	
— col. des nobles.	

625 sujets, dont 296 prêtres.

PROVINCE DE VENISE.

Bagnacavallo, col.	Guastalla, rés.
Belluno, col.	Imola, col.
Bologne, col. de Sainte-Lucie.	Mantoue, col.
— noviciat.	Modene, col.
— col. des nobles.	Novellara, noviciat.
— col. de Saint-Louis-	Padoue, col.
de Gonzague.	Parme, col. de Saint-Roch.
Borgo, col. San Donnino.	— col. des nobles.
Brescia, col. de Sainte-Marie.	Plaisance, col.
— col. des nobles.	Ravenne, col. de Saint-Jérôme.
Busseto, m. de 3 ^e prob.	— col. des nobles.
Carpi, col.	Reggio, col.
Castiglione, col.	Rimini, col.
Cento, rés.	Tine, dans la mer Egée, col.
Cotignola, col.	Venise, m. prof.
Faenza, col.	Vérone, col.
Ferrare, col.	Vicenze, col.
Forli, col.	

Sujets, 707, dont 357 prêtres.

On compte, dans l'assistance d'Italie, 3,625 Jésuites, entre lesquels il y a 1,266 prêtres.

ASSISTANCE DE PORTUGAL.

PROVINCE DE PORTUGAL.

Angola, Afrique, col.	N.-D.-de-Lapa, rés.
Angra, île Tercère, col.	Lisbonne, m. prof.
Sainte-Barbe, rés.	— col. de St-Antoine.
Barrocal, rés.	— noviciat.
Béjà, col.	— col. de St-Xavier.
Braga, col.	— sém. des Irlandais.
Bragance, col.	— nov. pour les Indes.
Canal, rés.	Mazagam, Afr., m.
Canissos, rés.	S. Miguel, île, col.
Carquerre, rés.	Monteagrasso, rés.
Coimbre, col.	Passo, de Sousa, rés.
Coruche, rés.	Pedroso, rés.
Elvas, col.	Pernes, rés.
Enxara, do Bispo, rés.	Pitinga, au Brésil, rés.
Evora, col.	Portalègre, col.
— séminaire.	Porto, col.
Facalamim, rés.	Roriz, rés.
Fayal, île, col.	Santarem, col.
Faro, col.	Sergippo, Brés, rés.
S. Fins, rés.	Sétuval, col.
Funchal, île Mad., col.	Villanova, de Portimam, col.
Govéa, col.	Villaviciosa, m. prof.
S. Jean, de Longos-Valles, rés.	— séminaire.
Labruja, rés.	Villafranca, rés.

861 Jésuites, dont 384 prêtres.

PROVINCE DE GOA.

Agra, col.	Dekan, miss.
Ancalú, miss.	Dio, col.
Arrubale, miss.	Ellamangallaon, miss.
Assalona, rés.	Ferras, da Gata, miss.
Bacaim, col.	Goa, m. prof.
— séminaire.	— nouveau col.
Bandora, rés.	— vieux col.
Cacavary, miss.	— noviciat.
Cayo, miss.	— sém. de Sainte-Foi.
Campinagapatam, m.	Kitur, miss.
Canavacarey, miss.	Luabo, rés.
Capugnagatti, miss.	Marangua, miss.
Carumpotempatty, miss.	Mayssur, miss.
Chaul, col.	Mogol, miss.
Rios de Cuama, miss.	Mozambique, col.
Damam, col.	Queilimam, miss.
Darmaporcy, col.	Quetei, miss.

— sém.
 Rachar, miss.
 Rachol, col.
 Salsete, miss.
 Sattia Mangalam, miss.
 Seuna, miss.

Sirangua, miss.
 Sunda, miss.
 Tana, miss.
 Tete, miss.
 Tibete, miss.
 Xingapetti, miss.

150 Jésuites, dont 103 prêtres.

PROVINCE DE MALABAR.

Alaudey, rés.
 Ambalacata, col.
 — sémin.
 Aureense, miss.
 Baja Caimangalam, rés.
 Bengala, col.
 Calicut, rés.
 Calpaleam, miss.
 Camenanayquempaty, miss.
 Careapattanam, rés.
 Careterte, rés.
 Chetuam, rés.
 Cochim, col.
 Coleichi, rés.
 Corcipetti, dans le royaume du
 Mogol, miss.
 Coulam, rés.
 Cunampatti, dans le royaume
 de Tanjor, miss.
 Ineam, rés.
 Maduré, rés.
 Maganapatam, col.
 Malcidipatti, vulgairement da
 Serinham, miss.
 Mampolimam, rés.

Manacuri, rés.
 Costa de Pescaria Manapar, c.
 Marava, miss.
 Mattete, réf.
 Meliapor, col.
 Nemam, miss.
 Palpacay, rés.
 Pegu, col.
 Periapatam, rés.
 Pudakandey, rés.
 Puduturrey, rés.
 Punicala, rés.
 Rey tara, rés.
 Sarruhavaliara, miss.
 Tallu, rés.
 Tannor, rés.
 Tociam, miss.
 Costa da Travançor, miss.
 Tutucurim, rés.
 Varagapatti, dans le royaume de
 Tanjor, miss.
 Varamcamcolam, miss.
 Vaypicota, sém.
 Udiampier, rés.
 Virapandianpatanam, rés.

47 Jésuites, dont 46 prêtres.

PROVINCE DU JAPON.

Auvue, rés.
 Cambola, miss.
 Cantam, rés.
 Cochinchine, miss.
 Focham, rés.
 Haynam, rés.
 Hanghé, rés.
 Lyenchen, rés.
 Luichen, rés.
 Macao, col.
 Malaca, miss.
 Morol, miss.
 Nuceman, rés.

Ou-Mas, rés.
 Pangim, rés.
 Pullo Cambi, rés.
 Quanton, miss.
 Quansi, miss.
 Qeelim, miss.
 Sancham, rés.
 Siam, rés.
 Sinoa, rés.
 Taiso, rés.
 Tunkim, miss.
 Tueng-Fay, rés.

Jésuites, 57, dont 41 prêtres.

VICE-PROVINCE DE LA CHINE.

Caifumfu, rés.	Nankim, col.
Cancheu, rés.	Pékim, col.
Chamxa, rés.	— rés. de St-Joseph.
Chamxo, rés.	Pimsiaochai, rés.
Chimen, rés.	Pimyoa, rés.
Chienkian, rés.	Pucheu, rés.
Chimtim, rés.	Sanyvem, rés.
Cummin, île, rés.	Siamcam, rés.
Focheu, rés.	Sigansu, rés.
Fuencheu, rés.	Sucheu, rés.
Hamcheu, rés.	Sumkiam, rés.
Hay-nim, rés.	Taicam, rés.
Ho-ay-gam, rés.	Tayvenfu, rés.
Kia-him, rés.	Tegan, rés.
Kia-tim, rés.	Timcheu, rés.
Kiam-keu, rés.	Uho, rés.
Kioncham, rés.	Uncham, rés.
Kin-kiam, rés.	Xamkai, rés.
Lugan, rés.	Yancheu, rés.
Macao, sém.	Yempin, rés.
Nancham, rés.	

Jésuites, 54, dont 37 prêtres.

PROVINCE DU BRÉSIL.

Anatuba, miss.	Coajuru, miss.
Saint-André, miss.	Guaitaca, rés.
Sainte-Anne, île, rés.	Guarayra, miss.
Arassatiba, rés.	Jaboatam, rés.
Arissariguam, rés.	Rio de Janeiro, col.
Notre-Dame de-Ayuda, rés.	S. Jean, miss.
Bahia, col.	S. Ignacio, rés.
— Noviciat.	Intinga, miss.
Saint-Barnabé, miss.	S. Joseph, miss.
Bélem, sém.	Juru, miss.
Camamu, rés.	S. Laurent, miss.
Champs-neufs, rés.	N. D. de Luz, rés.
Cannabrava, rés.	Macacu, rés.
Cabo-frio, rés.	Marava, miss.
Carauba, rés.	Mayrayu, rés.
S. Catharina, miss.	S. Miguel, rés.
Caucara, miss.	Monjope, rés.
Carenhaa, rés.	Moribica, rés.
S. Christophe, rés.	Natube, rés.
Nova-Colonia, miss.	Olinda, col.
Santa Cruz, rés.	Pacocaya, rés.
Embouge, miss.	Parangaba, miss.
Engenhos, miss.	Parayba, maison.
N. D. de l'Echelle, miss.	Paupina, miss.
S. François Xavier, rés.	S. Paulo, col.

Payacu, miss.	Serenhaen, rés.
S. Pedro, miss.	Sobrado, rés.
Pitanga, rés.	Spirito Sancto, col.
Porto-Seguro, M.	— mission.
Reciffe, col.	Taguay, rés.
Reritiba, miss.	Tapicyrien, miss.
Reys-Magos, miss.	Tujupeba, rés.
Sacco dos Morcegos, miss.	Uruburu, rés.
Tous les Saints, col.	Ypiapaba, miss.
Seara, maison.	

Jésuites, 445, dont 228 prêtres.

VICE-PROVINCE DU MARAGNON.

Abacaxi, rés.	Ita Pacuru, rés.
Andira, miss.	Maraca, rés.
Anindyba, rés.	Maracu, rés.
Arapea, rés.	Marajo, rés.
Araticu, rés.	Maragnaon, col.
Arecaro, rés.	Madre de Deos, m.
Aricara, miss.	Moribyra, rés.
Arvara, rés.	Moritiba, miss.
Bocano, rés.	Mortigura, rés.
Bourari, rés.	Para, col.
S. Bras, rés.	Piaguya, miss.
Byrajuba, rés.	Pinaria, rés.
Caaete, rés.	Salinas, rés.
Camamu, miss.	Samauma, rés.
Gibirí, rés.	Spirito Sancto, miss.
Guaricu, rés.	Tapaju, rés.
Jagoari, rés.	Tapinamba, rés.
Ibyrajuba, rés.	Tapuytaperá, maison.
Jcatu, rés.	Tocanti, miss.
S. Ignacio, rés.	Vigia, maison.
S. Joseph, rés.	Xinga, rés.
Ita Eruca, rés.	

Jésuites, 145, dont 88 prêtres.

On comptait, lors de l'expulsion de Portugal, 1,759 Jésuites dans l'assistance de ce royaume : c'était autant que d'années depuis la naissance du Sauveur, entré lesquels 927 prêtres.

ASSISTANCE D'ESPAGNE.

PROVINCE DE TOLEDE.

Albacete, col.	Belmonte, col.
Alcala, col.	Caravaca, col.
Alcaraz, col.	Cartagena, col.
Almagro, col.	Cazeres, col.
Almonacid, col.	S. Clemente, col.
Badajos, col.	Cuenca, col.

Daimiel, rés.	— sém. des nobles.
Fuente del Maestre, col.	Murcie, col.
Guadalaxara, col.	Navalcarnero, rés.
Huete, col.	Ocagna, col.
Jésus del Monte, col.	Oropesa, col.
Llerena, col.	Placencia, col.
Lorca, col.	Segura, col.
Madrid, maison professe.	Talavera, col.
— col. impérial.	Tolède, col.
— noviciat,	Villarexo, col.
— sém. des Anglais.	Yevenes, rés.
— sém. des Ecossais.	

Jésuites, 659, dont 288 prêtres.

PROVINCE DE CASTILLE.

Arebalo, col.	Pontevedra, col.
Avila, col.	Salamanca, col.
Azcoitia, col.	— sém. des Irlandais.
Bilbao, col.	Santander, col.
Burgos, col.	Santiago, col.
Corogna, col.	— sém. des Irlandais.
Léon, col.	S. Sébastien, col.
Lequeitio, col.	Segovie, col.
Logrogno, col.	Soria, col.
Loyola, col.	Tudele, col.
Medina del Campo, col.	Valladolid, col. Saint-Ignace
Montforte, col.	— col. St-Ambroise.
Monterrei, col.	— sém. des Anglais.
Ognate, col.	Vergara, col.
Ordugna, col.	Victoria, rés.
Orense, col.	Villafranca, col.
Oviedo, col.	Villagarcia, nov.
Palencia, col.	Zamora, col.
Pamplona, col.	

Jésuites, 718, dont 360 prêtres.

PROVINCE D'ARAGON.

Alicante, col.	Lerida, col.
Barcelone, col.	Majorca, col. du mont Sion.
— sém.	Manreze, col.
Calatajud, col.	— rés.
Caspe, rés.	Minorque, col. St-Martin.
Cervera, col.	Ontiniente, col.
Gandia, col.	Orihuela, col.
Girona, col.	Pollenza, ile Majorque, col.
S.-Guillaume, rés.	Segorbe, col.
Huesca, col.	Taragona, nov.
Ibiza, col.	Tarazona, col.

Teruel, col.	Vique, col.
Tortosa, col.	Urgel, col.
Valencia, maison professe.	Zaragoza, col.
— col.	— rés.
— sém.	

Jésuites, 604, dont 272 prêtres.

PROVINCE D'ANDALOUSIE.

Anduxar, col.	Marchena, col.
Antequera, col.	Montilla, col.
Arcos, rés.	Moron, col.
Baena, rés.	Motril, col.
Baeza, m. prof.	Ossuna, col.
— col.	Orotava, rés.
Cadix, col.	Port de Sainte-Marie, rés.
Canarie, rés.	— rés. des Indes.
Carmona, col.	Prexenal, col.
Cazorla, col.	Sanlucar, col.
Cordoue, col.	Seville, m. prof.
— sém.	— col.
Ezija, col.	— nov.
Granada, col.	— autre col.
— sém.	— sém. des Anglais.
Guadix, col.	— sém. des Irlandais.
Higuera, col.	Trigueros, col.
Jaen, col.	Ubeda, col.
Laguna, rés.	Utrera, col.
Malaga, col.	Xerès, col.

662 religieux, entre lesquels 308 prêtres.

PROVINCE DE SARDAIGNE.

Alguer, col.	Iglesias, col.
Bonorva, rés.	Nuoro, col.
Bossa, col.	Nurri, rés.
Cagliari, col.	Ocier, col.
— maison de 3 ^e prob.	Sacer, col. de Saint-Joseph.
— maison de Sainte-Thé-	— col. de Jésus-Marie,
— rése.	— séminaire.
— sém.	

300 religieux, dont 114 prêtres.

PROVINCE DU PÉROU.

Arequipa, col.	Guamanga, col.
Cochabamba, col.	Guancabellica, col.
S.-Cruz, de la Sierra, rés.	Ica, col.
Cusco, col.	Lima, mais. prof.
— sém. de St-Bernard.	— col. de Saint-Paul.
— sém. de Saint-François	— nov.
de Borgia.	— col. del Cercado.

— sém. de St-Martin.	Pisco, col.
Moquegua, col.	Plata, ó chuquisaca, col.
En los Mozos, rés.	— sém. de St-Jean.
Oruro, col.	Potosi, col.
La Paz, col.	Truxillo, col.

526 Jésuites, dont 306 prêtres.

PROVINCE DE CHILI.

Aconcagua, rés.	Saint-Jean.
Arauco, rés.	Saint - Jean Nepomucene de
Bona esperanza, col.	Sta Fee. rés.
Bucalemu, col.	Santa Joanna, rés.
Chillan, col.	Mendoza, col.
Chiloe, col.	Mocha, rés.
S.-Christoval, rés.	Punta ou S. Louis de Loyola, c.
Conception, col.	Quillota, col.
— sém.	Valdivia, rés.
Coquimbo, col.	Valparaiso, rés.
St-Jago du Chili, col.	
— col. Saint-Paul.	
— nov.	
— sém. Saint-Xavier.	

242 Jésuites, dont 130 prêtres.

PROVINCE DU NOUVEAU-ROYAUME.

Amérique méridionale.

Antiochia, col.	Pamplona, col.
Cartagene, col.	Rio Orinoco, miss.
St-Domingue, col.	Rio Meta, miss.
Fontibon ou Hontibon, rés.	Santafé, col.
Honda, col.	— autre col.
Los Ilanos, miss.	— sém.
Merida, col.	Tunja, nov.
Mompox, col.	

Jésuites, 193, ou sont 100 prêtres.

PROVINCE DU MEXIQUE.

Amérique septentrionale.

Puebla de los Angeles, col.	Campeche, rés.
— autre col.	Californie, miss.
— autre col.	Celaya, col.
— sém. St-Jérôme.	Chyapa, col.
— sém. St-Ignace.	Chiguagna, rés.

Cinaloa, miss.	— autre col.
Durango, col.	— sém.
Guatimala, col.	Najarit, miss.
— sém.	Oaxaca, col.
Guadalaxara, col.	Parral, rés.
— sém.	Patsquaro, col.
Guanaxato, col.	Los Pimas, miss.
Habana, col.	Cretaro, col.
Leon, col.	— sém.
S.-Louis de la Paix, col.	Sierra de Piastla, miss.
S.-Luis de Potosi, col.	Sonora, miss.
Sta-Maria de las Paras, rés.	Tara homares, miss.
Merida, col.	Tepehuanes, miss.
— sém.	Tepotztlan, nov.
Mexico, mais. prof.	Valladolid, col.
— col.	Vera-Cruz, col.
— autre col.	Zacatecas, col.

On compte 572 Jésuites, entre lesquels 330 prêtres.

PROVINCE DES PHILIPPINES.

Antipolo, rés.	Manila, col.
Arevalo, col.	— sém.
Bohol, rés.	Marinduque, rés.
Carigara, rés.	St-Miguel, rés.
Cathologan, rés.	Palapag, rés.
Cavite, col.	Samboagan, col.
Dagami, rés.	Santa-Cruz, rés.
Dapitan, rés.	Silang, rés.
Iles Marianes, miss.	Zébu, col.
Ile des Nègres, rés.	

126 Jésuites, où sont 97 prêtres.

PROVINCE DU PARAGUAY.

Assuncion de Paraguay, col.	Lulos, miss.
Buenos airés, col.	Mocovies, miss.
— rés.	Pampas, miss.
Catamarca, rés.	Pio Parana, miss.
Chiquitos, miss.	Rioxa, col.
Chiriguaies, mis.	Salta, col.
Cordova de Tucuman, col.	Santafé, col.
— nov.	Tarixa, col.
— sém.	Tucuman, col.
Corrientes, col.	Rio Uruguay, miss.
St-Jago del estero, col.	

303 personnes, dont 208 prêtres.

PROVINCE DE QUITO.

Archidona, miss.	Maynas, miss.
Buga, col.	Panama, col.
Cuenca, col.	Pasto, col.
Darien, miss.	Popajan, col.
Guajaquil, col.	— sém.
Guamies, miss.	Quito, col.
Hambato, col.	— sém.
Ibarra, col.	Riobamba, col.
Loxa, col.	Tacunga, nov.

Jésuites, 209, dont 107 prêtres.

Dans toute l'assistance d'Espagne, on compte 5,114 Jésuites entre lesquels sont 2,620 prêtres.

ASSISTANCE DE FRANCE .

Lors de la dissolution.

PROVINCE DE FRANCE.

Alençon, col.	Moulins, col.
Amiens, col.	Nantes, rés.
Arras, col.	Nevers, col.
— sém.	— sém.
Bapaume, rés.	Orléans, col.
Blois, col.	Paris, maison prof.
Bourges, col.	— col.
— sém.	— nov.
Brest, sém.	Pontoise, rés.
Caen, col.	Quimpercorentin, col.
Compiègne, col.	Rennes, col.
Dieppe, rés.	Rouen, col.
Eu, col.	— mais. de 3 ^e prob.
La Flèche, col.	— sém. de Joyeuse.
— sém.	Tours, col.
Hesdin, col.	Vannes, col.

Jésuites, 918, dont 495 prêtres.

PROVINCE D'AQUITAINE.

Ou de Bordeaux.

Agen, col.	Luçon, sém.
Angoulême, col.	Marennes, rés.
Beaulieu, rés.	Pau, col.
Bordeaux, mais. prof.	Périgueux, col.
— col.	Poitiers, col.
— nov.	— sém. des Irlandais.
— sém.	— sém. des Pensionn.
Clerac, rés.	La Rochelle, col.
Fontenay, col.	— sém.
Guéret, rés.	St-Macaire, rés.

Libourne, rés.
 Limoges, col.
 Loudun, rés.

Saintes, col.
 Sarlat, rés.
 Tulle, col.

437 Jésuites, dont 240 prêtres.

PROVINCE DE LYON.

Aix, col.
 Alais, rés.
 Apt, sém.
 Arles, col.
 Avignon, col.
 — nov.
 Besançon, col.
 Bourg en Bresse, col.
 Carpentras, col.
 — sém.
 Châlons-sur-Saône, col.
 Chambéry, col.
 Dié, miss.
 Dôle, col.
 Embrun, col.
 — sém.
 Fenestrelles, miss.
 Fréjus, rés.
 Gray, col.
 Grenoble, col.

Grenoble, sém.
 Lyon, col. de la Ste-Trinité.
 — col. de Notre-Dame.
 — nov.
 Mâcon, col.
 Marseille, col.
 — sém. des Pension.
 — rés. de Sainte-Croix.
 — rés. de S.-F.-Regis.
 Montelimar, miss.
 Nîmes, col.
 Ornex, col.
 Paroy, rés.
 Pontarlier, rés.
 Roanne, col.
 Salins, mais. de 3^e prob.
 Toulon, sém.
 Vesoul, col.
 Vienne, col.

Jésuites, 773, entre lesquels 405 prêtres.

PROVINCE DE TOULOUSE.

Alby, col.
 — sém.
 Aubenas, col.
 Auch, col.
 — sém.
 Aurillac, col.
 Annonai, miss.
 Le Puy, col.
 Pamiers, col.
 — sém.
 Béziers, col.
 Billom, col.
 Cahors, col.
 Carcassonne, col.
 Castres, col.
 Clermont, col.

Mauriac, col.
 Milbaud, rés.
 Montauban, col.
 Montpellier, col.
 Perpignan, col.
 — sém. des Pension.
 Rhodéz, col.
 — sém.
 Saint-Flour, col.
 Saint-Gaudens, sém.
 Toulouse, mais. prof.
 — col.
 — nov.
 — sém.
 — sém. des Pens.
 Tournon, col.
 Uzez, rés.

Jésuites, 655, dont 344 prêtres.

PROVINCE DE CHAMPAGNE.

Autun, col.	Nancy, nov.
Auxerre, col.	— sém. de la Mission.
Bar-le-Duc, col.	— rés.
Châlons-sur-Marne, col.	Pont-à-Mousson, col.
Charleville, col.	— sém.
Chaumont, col.	— sém. des
Colmar, rés.	Pensionn.
Dijon, col.	Saint-Nicolas, rés.
Ensisheim, col.	Reims, col.
Epinal, col.	— sém. des Pensionn.
Langres, col.	Sedan, col.
Laon, rés.	Sens, col.
Metz, col.	Strasbourg, col.
Saint-Mihiel, rés.	— sém.
Nancy, col.	Verdun, col.

Jésuites, 594, dont 292 prêtres.

D'OUTRE-MER.

Dans l'Amérique méridionale.

Cayenne, rés.	Ouyapoc, miss.
Grenade, miss.	Le fort Saint-Paul, dans l'île
Guadeloupe, rés.	Saint-Dom., rés.
Kourou, miss.	Sinnamare, miss.
Martinique, rés.	

54 Jésuites.

Dans l'Amérique septentrionale.

Aux Hurons, miss.	Montréal, rés.
Aux Illinois, miss.	Nouvelle-Orléans, m.
Aux Iroquois, miss.	Québec, col.
Aux Outaovacos, miss.	

50 Jésuites.

MISSIONS D'ORIENT.

En Grèce (25 Jésuites).

Baesesarai, Crimée, rés.	Santorin, rés.
Chio, rés.	Smyrne, rés.
Constantinople, rés.	Thessalonie, rés.
Naxie, rés.	

En Syrie.

Alep, rés.	Damas, rés.
Antoura, rés.	Seide, rés.
— sém. des Maronites.	Tripoli, rés.
Le grand Caire, rés.	

17 Jésuites.

En Perse (7 Jésuites).

Julfâ d'Hispaham, rés.

Rescha, miss.

INDES ORIENTALES.

Bengale, miss.

Carnate, miss.

Carcicala, miss.

Pondichéry.

Plusieurs autres Missions en différents endroits, 22 Jésuites.

A Pékin, rés., plusieurs autres Missions, et en Chine, 23 Jésuites.

Dans l'assistance de France, on comptait 3,575 Jésuites, dont 1,867 prêtres.

ASSISTANCE D'ALLEMAGNE.

PROVINCE DE L'ALLEMAGNE SUPÉRIEURE.

Alt-œtingen, mais. de 3^e prob.

Inspruck, col.

Amberg, col.

Kaustburen, rés.

Augsbourg, col.

Landshut, col.

Bibourg, col.

— nov.

Brig, en Valais, col.

Lucern, col.

Bruntrut, col.

Mindelheim, col.

— sém.

Saint-Morand, rés.

— épiscopat.

Munich, col.

Burghausen, col.

Neuburg, col.

Constance, col.

Oelemburg, rés.

Dilingen, col.

Oettingen, miss. chez les Grisons.

— sém. des Pensionn.

Ebersperg, mais. de 3^e prob.

Ratisbonne, col.

Elwangen, col.

Rottenburg, col.

Eystadt, col.

Rottweilen, col.

Fribourg, en Brisg, col.

Sion, en Valais, rés.

Fribourg, en Suisse, col.

Solothurn, col.

Hall, col.

Straubing, col.

Ingolstadt, col.

Trente, col.

— sém.

Veldkirchen, col.

Missions apostoliques dans le Tyrol, la Bavière, la Souabe, la Suisse.

1,060 Jésuites, dont 496 prêtres.

PROVINCE DU BAS-RHIN.

Aix-la-Chapelle, col.

— sém. des Pensionn.

Altenau, miss.

Brême, miss.

Anhold, miss.

Coblentz, col.

Arensberg, miss.

Cologne, col.

Bentheim, miss.

Copenhagen, miss.

Biren, col.

Cosfeld, col.

Bonn, col.

Duren, col.

Dusseldorp, col.	Juliers, rés.
— sém.	Juliers-Berg, miss.
Erb-feldt, miss.	Lubeck, miss.
Emmerich, col.	Meppen, rés.
Embsland, miss.	Munsterd-Eistel, col.
Essen, rés.	— miss.
Falckenhausen, rés.	Munster, en Westphalie, col.
Frederishc, m. en Jut.	Nassau, miss.
Friderichstadt, miss.	Nuys, col.
Geyst, mais. de 3 ^e prob.	Osnabruck, col.
Gliekstadt, miss.	Paderborn, miss.
S. Goar, rés.	Ravenstein, miss.
Hadamard, rés.	Reehlinghausen, miss.
Halteten, miss.	• Schuttor, miss.
Hamburg, miss.	Siegen.
Hildeishem, col.	Solingen, miss.
— sém.	Emeria, miss.
Mission, sur le Vesper.	Trèves, col.
Warendorp, miss.	— nov.
— miss.	— sém.
Honff, miss.	Wera, miss.
Horstmar, miss.	Santen, rés.

772 personnes, dont 398 prêtres.

PROVINCE DU HAUT-RHIN.

Aschaffenburg, col.	Molsheim, sém.
Baden, col.	— mais. de 3 ^e prob.
Bamberg, col.	Miss. de Franconie.
Erfurt, col.	Nirtzbourg, col.
Richsfeldt.	Neustadt in Haard, rés.
Ettlingen, col.	Ottersweyer, rés.
Fuld, col.	Palatz, miss.
— sém. papal.	Rockenheim ou Bouquenon, r.
Haguenau, col.	Ruffach, rés.
Heidelberg, col.	Schelstadt, col.
— sém.	Spire, col.
Heiligenstadt, col.	Wetzlar, rés.
Manheim, col.	Worms, col.
Mayence, col.	Missions en Hesse, Thuringe,
— nov.	Richfedt.
Molsheim, col.	

Jésuites, 497, dont 240 prêtres.

PROVINCE D'AUTRICHE.

Agram-Zagrap, col.	Carlstadt Gyula Feyerwar, rés.
— sém.	Cassau, col.
Albe royale, miss.	— sém. des Pensionn.
Bude, col.	— sém. du Clergé.
— rés.	— cinq églises.
— sém. des Pensionn.	— sém.

Cl. Genfurt, col.	Posseg, col.
Coloswar ou Clausembourg, c.	Presbourg, rés.
— sém. des	Raub, col.
pauv. Ec.	— sém.
Comarom, rés.	Rosenau, rés.
Cronstadt, miss.	Schemnits, rés.
Crembs, col.	Schurts, rés.
Edenburgsopron, col.	Set, sém. de Ferd.
— sém. d. Nob.	Skalis Szakolesa, col.
Eger-Erlau, col.	Steyr, col.
Eperies, rés.	— sém.
Essech, mis.	Szœeref-Zips, rés.
Felsæ-Banya, mis.	Temeswar, mis.
Fiume, col.	Traunkirchen, rés.
— sém.	Trentschin, col.
Gintz-Kæszegh, col.	— mais. de 3 ^e prob.
— sém.	Trieste, col.
Giongyors, rés.	— sém.
Goritz, col.	Turecz, rés.
— sém.	Tyrnau, col.
Gran, rés.	— col. du clergé de Hon-
Grand Waradin, rés.	grie.
Gratz, col.	— sém. royal.
— sém. des Nobles.	— sém. de N.-Dame.
Gzattmar, rés.	— sém. de S.-Adalbert.
Hermenstadt Szeben, col.	Varasdin, col.
Herreng-Grund, mis.	— sém.
Judenbourg, col.	Uduarbely, rés.
— mais. de 3 ^e prob.	— sém.
— sém.	Vienne, mais. prof.
Labuch, col.	— nov.
— sém.	— col. Thérésien, pour la
Léopolstadt, miss.	noblesse.
Leustchau Loetse, col.	— col- Pasmani, pour les
— sém.	clercs
Lintz, col.	— sém. des Pension.
— sém.	— autre sém.
Lubiana, col.	Unguar, col.
— sém.	— sém.
Millstadt, rés.	Windfchacht, rés.
Nagybania, rés.	Zilina Silain, rés.
Neumarck Vasur Helly, mis.	Mission dans le diocèse de
Neussol, col.	Vienne.
Neustad, col.	En Autriche.
— rés.	— Styrie.
S. Nicol. in Liptau, m.	— Carinthie.
Passau, col.	— Croatie.
— sém.	— Dalmatie.
Patack, rés.	— Hongrie.
Pétervarandin, mis.	— Illyrie et Transylvanie.

1.772 Jésuites, dont 751 prêtres.

PROVINCE DE BOHÈME.

Alt-Buntzlau, rés.	Miss. de Lichtenstein pour les
Boemisch-Krumman, col.	frontières d'Autriche.
— sém.	de Bohême.
Brandsdorff, miss.	de Hongrie.
Breslau, col.	de Silésie.
Brieg, col.	Miss. de pénitence pour la Bo-
— nov.	hême et l'Allemagne.
— sém.	Neuhauss, col.
Brzeznicz, col.	— sém.
— sém.	Neyss, col.
Commotau, col.	— sém.
— sém.	Olmütz, col.
Czaslau, miss.	— sém. des Penis.
Dresde, miss.	— autre sém.
Eger, col.	Oppeln, col.
Gitschin, col.	Piekar, rés.
— mais. de 3 ^e prob.	Pommersdorff, mis.
— sém.	Prague, mais. prof.
Glattau Glattova, col.	— c. de S.-Clément.
— sém.	— c. de S.-Ignace.
Glatz, col.	— mis. Arch.
Heiligerberg, rés.	— autre mis.
Hirschberg, rés.	— sém. de Ste-Barbe.
Hradistie, col.	— sém. de St-Wenceslas.
— sém.	— sém. d. la neuve ville.
Jenichau, rés.	Sagan, col.
Iglau, col.	— sém.
— sém.	Schweidnitz, col.
König-Gratz, col.	— sém.
Koschumberg, rés.	Tarnomont, miss. pour la Mo-
Kuttenberg, col.	ravie et la Silésie.
— sém.	Teltch, col.
Leutmerich, col.	— mais. de 3 ^e prob.
— sém.	Teschen, rés.
Liberschtz, rés.	— sém. des Pens.
Lignitz, col.	— autre sém.
Lepsich, miss.	Troppau, col.
— sém.	— sém.
Mariæ Schein unter Graupen, r.	Tuchmeritz, rés.
Mis. sur les frontières :	Turas Turzan, rés.
de Hongrie.	Wartemberg, rés.
de Silésie.	Woparszan, rés.
dans le d. de Tesch.	Znaym, col.
de Konisgratz.	— sém.

PROVINCE DE LA BELGIQUE FLAMANDE.

Alost, col.	Audenarde, col.
Anvers, mais. prof.	Bailloul, col.
— col.	Berg S. Winoch, col.
— sém.	Bruge, col.

Bruxelles, col.	Louvain, col.
Cassel, col.	Malines, col.
Courtrai, col.	— nov.
Dunkerque, col.	Mastricht, col.
Gand, col.	Mis. d'Overysse.
Halle, col.	Mis. d'Utrecht.
Ipres, col.	Mis. de Zélande.
Lier, col.	Ruremonde, col.
— mais. de 3 ^e prob.	Tongres, rés.

Jésuites, 542, dont 232 prêtres.

PROVINCE DE LA BELGIQUE WALONNE.

Aire, col.	Lille, col.
Armentières, col.	Luxembourg, col.
— m. de 3 ^e prob.	Maubeuge, col.
Ath, rés.	Marche, rés.
Béthune, col.	Mons, col.
Cambrai, col.	— sémi.
Cateau-Cambresis, col.	Namur, col.
Dinant, col.	Nivelle, col.
Douai, col.	Saint-Omer, col.
— col. des Ecos.	Tournai, col.
Huy, col.	— nov.
Liège, col.	— sémi. épiscopal.
— miss.	Valenciennes, col.

471 Jésuites, dont 266 prêtres.

PROVINCE DE POLOGNE.

Bar, col.	Krosno, col.
Biala, miss.	Kujauvi, mis.
Bialocerkiew.	Gnesno, mis.
Bydgoszez, miss.	Grudziandz, col.
Brzescie, col.	Jablonow, mis.
Calisz, col.	Jaraslaw, col.
— sémi. des Nobles.	— mais. de 3 ^e prob.
Caminiec, col.	Jassia, mis.
Caszubi, mis.	Jordanow, mis.
Choinice, col.	Jurewice, mis.
Constantinople, mis.	Knyehin, mis.
Cowel, mis.	Kobryn, mis.
Cracovie, mais. prof.	Kodeyn, mis.
— col.	Koniepol, mis.
— nov.	Koslisce, mis.
Culm, mis.	Łęczyza, rés.
Danzick, mis.	Laszewow, rés.
Krasnystaw, col.	Léopol, col.
Krzemieniec, rés.	Liezkowie, mis.
Krimie, mis.	Lublin, col.

— sém. du clergé.
 Lucko, col.
 Marienbourg, col.
 Markovice, mis.
 Miedzirzeca, rés.
 Mozyr, mis.
 Nastazow, miss.
 Nisborg, mis.
 Oknin, mis.
 Ostrog, col.
 — sém. des Nobles.
 Owrucz, col.
 Pietrkow.
 Polésie, mis.
 Polonna, mis.
 Poznan, col.
 Presmyl, col.
 Pruzana, mis.
 Radava, mis.
 Rauva, col.
 — sém. des Nobles.

Rozniatow, mis.
 Sambor, mis.
 Sandomierz, col.
 — sém. des Nobles.
 — sém. du clergé.
 Siekierki, mis.
 Stanissawow, col.
 Suraz, mis.
 Szarogrod, mis.
 Torun, col.
 Tuezna, mis.
 Tysmienice, mis.
 Walez, rés.
 Varsovie, maison.
 Winnica, rés.
 Ukraina, mis.
 Wlodomiers, mis.
 Uschowa, mis.
 Zytomierz, mis.
 Zywiec, mis.

Il y a, dans la province de Pologne, 1,050 Jésuites,
 dont 552 prêtres.

PROVINCE DE LITHUANIE.

Baka, mis.
 Bebra, mis.
 Bekiemo, mis. dans la Blanche
 Russie.
 Bobroysk, rés.
 Braunsberg, col.
 — sém. papal.
 Czerniechow, mis.
 Drohiczyn, col.
 Dunneburg, col.
 Duksty, rés.
 Dzyembrow, mis.
 Faszczowka, mis.
 Grodno, col.
 Halicz, mis.
 Hilez, mis.
 Horodysk, mis.
 Janysko, mis.
 Janowo, mis.
 Illuksza, rés.
 Kadzina, mis.
 Karniewy, mis.
 Kieydani, mis.
 Koenigsberg, mis.
 Kowno, col.

Koscieniewice, mis.
 Kroze, col.
 Krzywoszyn, mis.
 Lahyszyn, mis.
 Laukiesa, mis.
 Laukszoda, mis.
 Lixna, mis.
 Lomza, col.
 Lubosc, mis.
 Merecz, mis.
 Milkow, mis.
 Minsk, col.
 Mis. de Livonie.
 — de la Blanche Russie.
 — d'Ukraine.
 Mittaw, rés.
 Mohilow, rés.
 Mscislaw, rés.
 Myszyniec, mis.
 Nieswiesz, col.
 — mais. de 3^e prob.
 Novogrod, col.
 Orsa, col.
 Pinsk, col.
 Platerouska, mis.

Plock, col.	Vilna, mais. prof.
Poloek, col.	— col.
Poszawsze, col.	— nov.
Prelou, mis.	— mais. de 3 ^e prob.
Pultouvsck, col.	— sém. papal.
Puszeko, mis.	— sém. académique.
Rasno, mis.	Visztynecz, mis.
Roessel, col.	Witebsk, col.
Riga, mis.	Varklaw, mis.
Rostock, mis.	Volkowysk, mis.
Schæmberg, mis.	Vysocko, mis.
Slonim, rés.	Warszawa, mais. prof.
Sluck, col.	— col.
— sém.	Wornie, mis.
Smiadyn, mis.	Uzani, mis.
Sobocz, mis.	Uzwald, mis.
Sokolnikow, mis.	Zagiellowska, mis.
Szadow, mis.	Zeromin, mis.
Tilsza, mis.	Zodziszki, col.

On compte, dans la province de Lithuanie, 1,047 Jésuites, dont 475 prêtres.

PROVINCE D'ANGLETERRE.

Les noms des collèges et des résidences d'Angleterre sont déguisés sous des noms de saints.

St-Louis-de-Gonzague, col.	St-Ignace col.
Les Sts-Apôtres, col.	St-Jean-l'Evang., rés.
Boulogne-sur-Mer, m.	Liège, col.
St-Omer, en Artois, col.	Ste-Marie, rés.
— sém. des Pens.	Mission de Mariland, en Amér.
Ste-Ceade, col.	St-Michel, rés.
La Concept-Imm. de N.-D., col.	St-Stanislas, rés.
St-François-Xavier, col.	St-Thomas-de-Cantorbéri, col.
Gand, en Flandre, m. de 3 ^e p.	Watten, en Flandre, nov.
St-Hugues, col.	Ste-Vénéfride, rés.

Jésuites, 299, dont 208 prêtres.

On compte, dans l'assistance d'Allemagne, 8,749 Jésuites, dans lesquels sont 4,291 prêtres.

Récapitulation.

Il y a dans la Société :

- 39 provinces.
- 24 maisons professes.
- 669 collèges.
- 61 maisons de probation ou noviciats.
- 176 séminaires ou maisons de pensionnaires.
- 335 résidences.
- 273 missions.
- 22,589 Jésuites, dans lesquels il y a
- 11,293 prêtres.

BREF DE CLÉMENT XIV

POUR L'EXTINCTION DE LA COMPAGNIE DES JÉSUITES.

« CLÉMENT XIV, etc.

» Notre Seigneur et notre Rédempteur Jésus-Christ, nommé prince de la paix par le prophète, s'est déclaré tel en venant au monde, d'abord aux bergers par le ministère des anges, et enfin, avant de monter au ciel, il l'a annoncé lui-même deux fois à ses disciples. Après avoir réconcilié toutes choses avec Dieu son père, pacifiant, par son sang répandu sur la croix, ce qui est sur la terre et dans les cieux, il a confié aux apôtres le ministère et la parole de la réconciliation, afin qu'en remplissant les fonctions de Jésus-Christ, qui n'est pas le Dieu de la dissension, mais celui de la paix et de la charité, ils annonçassent la paix à tout l'univers, et qu'ils travaillassent avec zèle et par leurs labeurs à inspirer à tous ceux qui sont régénérés en Jésus-Christ un vif empressement de conserver l'unité d'esprit dans le lien de la paix et de ne faire qu'un même corps et un même esprit; comme ils ont été appelés dans une même espérance de vocation à laquelle on ne parvient point, suivant l'expression de saint Grégoire, si on n'y court en esprit d'union avec le prochain.

» Dès le jour de notre élévation au siège de saint Pierre, quoique nous en fussions entièrement indigne, nous avons rappelé à notre mémoire et nous avons eu jour et nuit devant les yeux cette parole, ainsi que ce ministère de réconciliation, qui nous ont été confiés par Dieu même d'une manière encore plus particulière; et les ayant profondément gravés dans notre cœur, nous nous sommes efforcé de les remplir soigneusement, implorant sans cesse pour cela l'assistance divine, afin qu'elle daignât nous inspirer, ainsi qu'à tout le troupeau du Seigneur, des pensées et des conseils de paix, et nous ouvrir la route la plus sûre pour l'obtenir. Convaincu, en outre, que nous avons été établi par la volonté de Dieu sur les nations et les royaumes pour arracher, détruire, disperser, dissiper, bâtir et planter; pour cultiver la vigne du Seigneur et soutenir l'édifice de la religion chrétienne, dont Jésus-Christ est la pierre angulaire, nous avons toujours cru et toujours été convaincu que si, pour le repos et la tranquillité de la chrétienté, nous ne devions rien omettre de ce qui était propre à planter et à édifier, de même, le lien d'une

charité mutuelle l'exigeant, nous devons être prêt et disposé à arracher et détruire même ce qui nous serait le plus agréable et dont la privation nous causerait une douleur amère et de vifs regrets.

» Entre toutes les choses qui contribuent le plus à procurer le bien et le bonheur de la chrétienté, il n'y a point de doute qu'il ne faille donner presque le premier rang aux ordres religieux qui ont été, dans tous les siècles, le soutien et l'ornement de l'Eglise, et dont elle a retiré les plus grands avantages. C'est pourquoi, le Saint Siège apostolique les a non-seulement approuvés et protégés, mais il les a comblés encore de bienfaits et leur a accordé des exemptions, des privilèges et des pouvoirs, afin de les engager, de les exciter et de les porter à cultiver la piété et la religion, à former les mœurs des peuples par leurs discours et leurs exemples, et à conserver et affermir l'unité de la foi parmi les fidèles.

» Mais quand les choses en sont venues à un tel point, que le peuple chrétien ne retirait plus de quelques ordres religieux ces fruits aussi abondants et ces avantages si désirés qu'ils devaient produire par leur institution, ou bien, que ces ordres étaient plutôt devenus pernicioeux, et plus propres à troubler la tranquillité des peuples qu'à la leur procurer ; ce même siège apostolique, qui avait employé ses soins pour les établir, n'a point hésité ou à leur donner de nouveaux règlements, ou à les rappeler à leur primitive discipline, ou même à les dissoudre et à les détruire entièrement.

» C'est pourquoi le pape Innocent III, notre prédécesseur, s'étant aperçu que le trop grand nombre de différents ordres religieux occasionnait des troubles considérables dans l'Eglise de Dieu, défendit expressément, dans le quatrième concile général de Latran, de songer à établir de nouveaux ordres, et ordonna à tous ceux qui voulaient entrer en religion de choisir un de ceux qui étaient approuvés. En outre, il statua que celui qui voudrait établir une communauté religieuse prendrait la règle et l'institut d'une de celles approuvées par le Saint-Siège. Il suivait de là qu'il ne serait nullement permis d'établir un nouvel ordre sans une nouvelle permission spéciale du souverain pontife ; et rien de plus raisonnable : car les nouvelles Congrégations étant instituées pour une plus grande perfection, le Saint-Siège apostolique doit auparavant examiner avec soin la forme de leur régime et de leur discipline, de crainte que, sous l'apparence d'un plus grand bien et d'une vie plus sainte, il ne s'introduise dans l'Eglise de Dieu plusieurs abus et peut-être même des maux.

» Quoique ces règlements eussent été faits avec beaucoup de sagesse par Innocent III, notre prédécesseur, cependant, non-seulement on a dans la suite extorqué du Saint-Siège, par des demandes opportunes, l'approbation de quelques ordres religieux,

mais la témérité présomptueuse de quelques-uns a aussi donné naissance à une multitude presque infinie d'ordres différents, surtout de mendiants, qui n'avaient point encore été approuvés. Ces abus ayant été entièrement reconnus, Grégoire X, également notre prédécesseur, pour y remédier sur-le-champ, renouvela dans le concile général de Lyon la constitution du même Innocent III, et défendit plus rigoureusement encore d'inventer de nouveaux ordres ou de nouvelles religions ou de prendre l'habit d'une nouvelle religion, et abolit à perpétuité toutes les religions et les ordres mendiants qui, établis après le quatrième concile de Latran, n'avaient obtenu aucune approbation du Saint-Siège ; mais il ordonna en même temps que ceux qui en avaient été approuvés subsistassent de la manière suivante, savoir : qu'il serait permis aux profès des mêmes ordres d'y rester, s'ils jugeaient à propos, à condition qu'ils n'admettraient personne, dans la suite, à la profession de ces mêmes ordres ; qu'ils n'acquerraient plus de maisons ou d'autres lieux, et qu'ils ne pourraient aliéner les maisons ou les lieux qu'ils avaient, sans une permission spéciale du Saint-Siège. En effet, ce pape réserva tous ces biens à la disposition du Siège apostolique, pour être employés par les ordinaires des lieux ou par ceux qui en auraient reçu la commission du Saint-Siège, au secours de la Terre-Sainte, ou au soulagement des pauvres, ou pour être appliqués à d'autres pieux usages. Il interdit aussi absolument aux membres de ces mêmes ordres le droit d'instruire par la prédication les étrangers, de les entendre en confession, et de leur administrer la sépulture ; il déclara cependant que, dans cette constitution, n'étaient pas compris l'ordre des Frères prêcheurs ni ceux des Frères mineurs, l'utilité évidente que l'Église universelle en retirait devant leur tenir lieu d'approbation. Il voulut, de plus, que les ermites de Saint-Augustin et l'ordre des Carmes restassent constamment dans leur état, parce que leur institution avait précédé le quatrième concile général de Latran. Enfin, il accorda à chaque membre des ordres auxquels s'étendait cette constitution, une permission générale de passer dans les autres ordres approuvés, de manière cependant qu'aucun ordre ne pût passer en entier dans un autre, ni un couvent dans un autre couvert avec ses biens, sans en avoir obtenu auparavant une permission spéciale du Siège apostolique.

• D'autres pontifes romains, nos prédécesseurs, dont il serait trop long de rapporter les décrets, ont toujours marché sur ces traces, suivant les circonstances des temps : et entre autres Clément V, également notre prédécesseur, par sa bulle du 2 mai 1312, supprima et abolit totalement, à cause de sa diffamation générale, l'ordre militaire des Templiers, quoique légitimement approuvé, quoiqu'il eût autrefois rendu à toute la chrétienté des services si importants, que le Saint-Siège l'avait comblé de bienfaits et lui avait accordé des privilèges, des biens, des exemptions et des

pouvoirs très étendus, et quoique le concile général de Vienne, auquel il avait commis l'examen de cette affaire, eût été d'avis qu'on s'abstînt de prononcer à ce sujet une sentence formelle et définitive.

» Le pape Pie V, également notre prédécesseur, dont l'Église catholique respecte et honore d'un culte religieux l'éminente sainteté, éteignit entièrement l'ordre religieux des Frères *humiliés*, antérieur au concile de Latran, et approuvé par Innocent III, d'heureuse mémoire, par Honorius III, Grégoire IX et Nicolas V, et il le détruisit à cause de leur désobéissance aux décrets apostoliques et de leurs dissensions tant intestines qu'extérieures ; parce qu'ils ne laissaient entrevoir aucune espérance de retour à la vertu, et encore parce que quelques-uns de leurs membres avaient formé une horrible conspiration contre la vie de saint Charles Borromée, cardinal, protecteur et visiteur dudit ordre.

» Le pape Urbain VIII, d'heureuse mémoire, pareillement notre prédécesseur, supprima et abolit à perpétuité, par son bref du 6 février 1625, la Congrégation des Frères conventuels réformés, solennellement approuvée par Sixte V, d'heureuse mémoire, aussi notre prédécesseur, et comblée par lui de plusieurs bienfaits et de ses faveurs, et cela parce que ces religieux ne produisaient point les fruits spirituels que l'Église de Dieu en attendait, et qu'au contraire, il s'était élevé plusieurs différends entre ces mêmes frères conventuels réformés et les frères conventuels non réformés. Il accorda et assigna à l'ordre des Frères mineurs conventuels de Saint-François les maisons, couvents, terrains, meubles, biens, effets, actions et droits qui appartenaient à cette Congrégation, excepté seulement la maison de Naples et celle de Saint-Antoine de Padoue, nommée *de Urbe*. Il réunit et incorpora cette dernière à la Chambre apostolique, en la réservant à sa disposition et à celle de ses successeurs, et permit enfin aux religieux de ladite Congrégation supprimée d'entrer dans l'ordre des Frères de Saint-François, appelés Capucins ou de l'Observance.

» Le même Urbain VIII, par un autre bref du 2 décembre 1643, supprima, éteignit et détruisit à perpétuité l'ordre religieux de Saint-Ambroise et de Saint-Barnabé *ad Nemas*, soumit les membres de cet ordre supprimé à la juridiction et à l'autorité des ordinaires des lieux, et leur accorda la permission de passer dans d'autres ordres religieux approuvés par le Saint-Siège. Innocent X, d'heureuse mémoire, également notre prédécesseur, confirma, par sa bulle du 1^{er} avril 1645, cette suppression, sécularisa en outre les bénéfices, les maisons et monastères dudit ordre qui étaient auparavant réguliers, et déclara qu'ils seraient à l'avenir séculiers.

» Le même Innocent X, notre prédécesseur, par son bref du

16 mars 1645, pour apaiser les troubles excités parmi les religieux de l'ordre des Pauvres-de-la-Mère-de-Dieu, des écoles pies, réduisit cet ordre, quoique solennellement approuvé, après un mûr examen, par Grégoire XV, notre prédécesseur, en une simple Congrégation qui ne ferait plus aucun vœu, à l'instar de la Congrégation des prêtres séculiers de l'Oratoire, établie dans l'église de Sainte-Marie, *in Vallicella de Urbe*, sous la dénomination de Saint-Philippe-Néri. Il accorda aux religieux de cet ordre ainsi réformé le droit d'entrer dans tout autre ordre qui fût approuvé, leur défendit de recevoir des novices et d'admettre à la profession aucun de ceux qui avaient pris l'habit. Enfin, il transféra totalement aux ordinaires des lieux la supériorité et la juridiction qui résidaient dans le ministère général, les visiteurs et les autres supérieurs. Tous ces réglemens ont été exécutés pendant quelques années jusqu'à ce que le Saint-Siège, convaincu de l'utilité de l'institut précédent, le rappelât à son ancienne forme de vœux solennels, et le rétablit sur le pied d'un ordre absolument régulier.

» Le même Innocent X, notre prédécesseur, supprima totalement, par son bref du 29 octobre 1650, l'ordre de Saint-Basile de *Armenis*, à cause des troubles et des dissensions qui s'y étaient élevés. Il soumit entièrement les religieux de cet ordre à la juridiction et à l'obéissance des ordinaires des lieux, leur donna l'habit des clercs séculiers, en leur assignant des pensions suffisantes sur les revenus de leurs maisons supprimées, et leur accorda aussi la permission de passer dans tout autre ordre approuvé.

» Le même Innocent X, considérant que l'Eglise ne pouvait espérer aucun fruit spirituel de la Congrégation religieuse des Prêtres du Bon-Jésus, l'éteignit à jamais par un bref du 22 juin 1651; soumit ces religieux à la juridiction des ordinaires des lieux, leur assigna une subsistance convenable sur les revenus de la Congrégation supprimée, leur permit d'entrer dans tout autre ordre religieux approuvé par le Saint-Siège, et se réserva le droit d'appliquer les biens de cette Congrégation à d'autres pieux usages.

» Enfin, Clément IX, d'heureuse mémoire, également notre prédécesseur, ayant reconnu que trois ordres religieux, savoir : celui des chanoines réguliers dits de Saint-Georges *in Alga*, celui des hiéronymites de *Fesulis*, et celui des Jésuites établis par saint Jean Colomban, ne procuraient que peu ou point d'utilité et d'avantage au peuple chrétien, et qu'on ne pouvait même espérer qu'ils lui devinssent plus utiles dans la suite, forma la résolution de les supprimer et de les abolir; ce qu'il exécuta par un bref du 6 décembre 1668; et, à la réquisition de la république de Venise, il voulut que leurs revenus et leurs biens, qui étaient assez considérables, fussent employés à fournir aux frais de la

guerre que les Vénitiens étaient obligés de soutenir contre les Turcs, dans l'île de Candie.

» Mais nos prédécesseurs, en portant tous ces décrets et en les mettant à exécution, ont cru toujours devoir user prudemment des moyens qu'ils ont jugés les plus propres à fermer l'entrée aux dissensions et à écarter la fureur des disputes ou l'esprit de parti. C'est pour cela que, rejetant la méthode pénible et embarrassante qu'on a coutume d'employer dans les procédures, ils se sont uniquement attachés aux lois de la prudence ; et avec cette plénitude de puissance dont ils jouissent comme vicaires de Jésus-Christ sur la terre et comme administrateurs suprêmes de la chrétienté, ils ont exécuté toutes ces choses sans permettre aux ordres religieux, dont la suppression était résolue, de faire valoir leurs droits, de détruire les accusations graves intentées contre eux, ni enfin de réfuter les motifs qui les avaient déterminés à prendre ce parti.

» Après donc avoir mis sous nos yeux ces exemples et d'autres du plus grand poids et de la plus grande autorité, et brûlant de marcher avec confiance et d'un pas sûr dans la résolution dont nous parlerons plus bas, nous n'avons omis ni soins ni recherches pour connaître à fond tout ce qui concerne l'origine, les progrès et l'état actuel de l'ordre religieux, communément appelé la *Société de Jésus*, et nous avons découvert qu'il avait été établi par son saint fondateur pour le salut des âmes, pour la conversion des hérétiques et surtout des infidèles, enfin pour donner à la piété et à la religion de nouveaux accroissements ; que, pour atteindre plus facilement et plus heureusement à ce but désiré, il avait été consacré à Dieu par le vœu très étroit de pauvreté évangélique, tant en commun qu'en particulier, excepté les maisons d'études ou de belles-lettres, auxquelles on permit de posséder quelques revenus, de manière cependant qu'aucune partie n'en pourrait être détournée ni appliquée aux avantages, à l'utilité et à l'usage de cette Société.

» C'est d'après ces lois, et d'autres également sages, que Paul III, notre prédécesseur, approuva d'abord la Société de Jésus par sa bulle du 26 septembre 1540, et lui permit de rédiger des statuts et règlements qui assurassent sa tranquillité, son existence et son régime ; et, quoiqu'il eût restreint cette Société naissante au nombre de soixante religieux seulement, néanmoins, par une autre bulle du 28 février 1543, il permit aux supérieurs d'y admettre tous ceux dont la réception leur paraîtrait utile ou nécessaire. Alors le même Paul, notre prédécesseur, par un bref du 15 novembre 1549, accorda de très grands privilèges à cette Société, et conféra à ses chefs généraux le pouvoir d'y introduire vingt prêtres, en qualité de coadjuteurs spirituels, et de leur communiquer les mêmes privilèges, les mêmes faveurs et la même autorité dont jouissaient les profès de la Société. Il vou-

lut et ordonna que cette permission pût s'étendre, sans aucune restriction et sans nombre limité, à tous ceux qui en seraient jugés dignes par les Généraux. En outre, la Société elle-même, tous les membres dont elle était composée et leurs biens furent entièrement soustraits à toute supériorité, juridiction et correction des ordinaires, et ce pape les prit sous sa protection et sous celle du Siège apostolique.

• Nos autres prédécesseurs ont exercé dans la suite la même munificence et la même libéralité envers cette Société. En effet, Jules III, Paul IV, Pie IV et V, Grégoire XIII, Sixte V, Grégoire XIV, Clément VIII et d'autres souverains pontifes ont ou confirmé, ou augmenté, ou déterminé plus particulièrement les privilèges déjà accordés à ces religieux. Cependant la teneur même et les termes de ces Constitutions apostoliques nous apprennent que la Société, presque encore au berceau, vit naître en son sein différents germes de discordes et de jalousies, qui non-seulement déchirèrent ses membres, mais qui les portèrent à s'élever contre les ordres religieux, contre le clergé séculier, les académies, les Universités, les collèges, les écoles publiques et contre les souverains eux-mêmes qui les avaient accueillis et admis dans leurs États, et que ces troubles et ces dissensions étaient tantôt excités au sujet de la nature et du caractère des vœux, du temps d'admettre les novices à prononcer ces vœux, du pouvoir de les renvoyer ou de les élever aux ordres sacrés sans un titre et sans avoir fait des vœux solennels, ce qui est contraire aux décisions du concile de Trente et de Pie V, notre prédécesseur; tantôt au sujet de la puissance absolue que le Général s'arrogeait et de quelques autres articles concernant le régime de la Société; tantôt pour différents points de doctrine, pour les collèges, pour les exemptions et privilèges que les ordinaires et d'autres personnes constituées en dignité, soit ecclésiastique, soit séculière, prétendaient blesser leur juridiction et leurs droits. Enfin, il n'y eut presque aucune des plus graves accusations qui ne fut intentée contre cette Société, et la paix et la tranquillité de la chrétienté en furent longtemps troublées.

• De là, s'élevèrent mille plaintes contre ces religieux, lesquelles furent déferées à Paul IV, Pie V et Sixte V, nos prédécesseurs, appuyées de l'autorité de quelques princes. Philippe II, entre autres, d'illustre mémoire, roi d'Espagne, mit sous les yeux de Sixte V, notre prédécesseur, non-seulement les motifs graves et pressants qui le déterminaient à cette démarche et les réclamations qui lui avaient été faites de la part des inquisiteurs d'Espagne contre les privilèges excessifs de la Société de Jésus et contre la forme de son régime, mais encore des points de disputes approuvés par plusieurs de ses membres, même les plus recommandables par leur science et par leur piété, et solli-

cita ce pontife à commettre et à nommer pour cet effet une visite apostolique dans cette Société.

» Les demandes et le zèle de Philippe paraissant fondés sur la justice et sur l'équité, le même Sixte V y eut égard, et nomma pour visiteur apostolique un évêque généralement reconnu par sa prudence, sa vertu et ses lumières. En outre, il désigna une Congrégation de cardinaux qui devaient employer tous leurs soins et leur vigilance à terminer cette affaire. Mais, une mort prématurée ayant enlevé le même Sixte V, notre prédécesseur, le projet salutaire qu'il avait formé s'évanouit et n'eut point d'effet. Grégoire XIV, d'heureuse mémoire, à peine élevé à la chaire de saint Pierre, donna de nouveau, par sa bulle du 28 juin 1591, l'approbation la plus étendue à l'institut de la Société. Il confirma et ratifia tous les privilèges qui lui avaient été accordés par ses prédécesseurs, et surtout celui d'exclure et de renvoyer les membres de cet ordre sans employer aucune forme juridique, c'est-à-dire sans faire auparavant aucune information, sans dresser aucun acte, sans observer aucun ordre judiciaire, ni accorder aucun délai, même essentiel, mais sur l'inspection seule de la vérité du fait, et n'ayant égard qu'à la faute ou à un motif suffisant d'expulsion, aux personnes et aux autres circonstances. De plus, il imposa un profond silence et défendit surtout, sous peine d'excommunication encourue par le fait, d'oser attaquer directement ou indirectement l'institut, les constitutions ou les décrets de la Société, ou de songer à y faire aucune espèce de changement. Cependant, il laissa à chacun le droit de proposer et de représenter, à lui seulement et aux papes, ses successeurs, soit immédiatement, soit par les légats ou nonces du Saint-Siège, tout ce que l'on croirait devoir y être ajouté, ou être retranché, ou y être changé.

» Mais toutes ces précautions ne purent apaiser les clameurs et les plaintes élevées contre la Société ; au contraire, on vit alors se répandre de plus en plus dans presque tout l'univers les plus vives contestations touchant la doctrine de cet ordre, que plusieurs accusèrent d'être totalement opposée à la foi orthodoxe et aux bonnes mœurs. Le sein même de la Société fut déchiré par des dissensions intestines et extérieures ; et, entre autres accusations intentées contre elle, on lui reprocha de rechercher avec trop d'avidité et d'empressement les biens de la terre. Telle fut la source de ces troubles, qui ne sont, hélas ! que trop connus, qui ont causé au Siège apostolique tant de chagrin et de douleur ; tel est le motif du parti que plusieurs souverains ont embrassé contre la Société. Il arriva de là que ces religieux, voulant obtenir de Paul V, d'heureuse mémoire, notre prédécesseur, une nouvelle confirmation de leur institut et de leurs privilèges, furent forcés de lui demander de vouloir bien ratifier et munir de son autorité quelques décrets publiés dans la cinquième con-

grégation générale et insérés mot à mot dans sa bulle du 4 septembre 1606. Ces décrets portent expressément que la Société, assemblée en congrégation générale, a été obligée, tant à cause des troubles et des inimitiés fomentées parmi ses membres qu'à cause des plaintes et des accusations des étrangers contre elle, de faire le statut suivant : « Notre Société, qui a été suscitée par » Dieu même pour la propagation de la foi et le salut des âmes, » peut, par les fonctions propres de son institut, qui sont les » armes spirituelles, atteindre heureusement, sous l'étendard de » la croix, au but qu'elle se propose, avec utilité pour l'Eglise » et avec édification pour le prochain; mais, d'un autre côté, » elle détruirait ces avantages, et s'exposerait au plus grand » danger si elle s'occupait des affaires du siècle et de celles qui » concernent la politique et le gouvernement des États : c'est » pourquoi nos ancêtres ont très sagement ordonné qu'en servant » Dieu nous ne nous mêlassions point des affaires qui sont oppo- » sées à notre profession. Mais comme, dans ces temps malheu- » reux, notre ordre, peut-être par la faute ou à cause de l'ambi- » tion et du zèle indiscret de quelques-uns de ses membres, se » trouve attaqué dans différents endroits et diffamé auprès de » plusieurs souverains, dont notre P. Ignace, de bienheureuse » mémoire, nous a pourtant recommandé de conserver la bien- » veillance et l'affection pour être plus agréables à Dieu; et que » d'ailleurs la bonne odeur de Jésus-Christ est nécessaire pour » produire des fruits, la Congrégation a pensé qu'il fallait s'abs- » tenir de toute apparence de mal, et prévenir, autant qu'il était » possible, les plaintes même fondées sur de faux soupçons. En » conséquence, par le présent décret, elle défend à tout religieux, » sous les peines les plus rigoureuses, de se mêler en aucune » manière des affaires publiques, lors même qu'ils y seraient » invités et engagés par quelque raison, et de ne s'écarter de » l'institut de la Société ni par prières ni par sollicitations; et, » en outre, elle a recommandé aux Pères définiteurs de régler » avec soin et de prescrire les moyens les plus propres à remé- » dier à ces abus dans les cas nécessaires. »

» Nous avons observé avec la douleur la plus amère que ces remèdes, et beaucoup d'autres employés dans la suite, n'ont eu ni assez d'efficacité ni assez de force pour détruire et dissiper les troubles, les accusations et les plaintes formées contre cette Société, et que nos autres prédécesseurs, Urbain VIII, Clément IX, X, XI et XII, Alexandre VII et VIII, Innocent X, XI, XII et XIII et Benoît XIV, se sont vainement efforcés de rendre à l'Eglise la tranquillité désirée, par plusieurs constitutions, soit relatives aux affaires séculières dont la Société ne devait s'occuper ni hors les Missions ni à leur occasion, soit à l'égard des dissensions graves et des querelles vivement excitées par ses membres, non sans entraîner la perte des âmes et au

grand scandale des peuples, contre les ordinaires des lieux, les ordres religieux, les lieux consacrés à la piété et les communautés de toute espèce en Europe, en Asie et en Amérique ; soit au sujet de l'interprétation et de la pratique de certaines cérémonies païennes tolérées et admises dans plusieurs endroits, en omettant celles qui sont approuvées par l'Église universelle ; soit sur l'usage et l'interprétation de ces maximes que le Saint-Siège a justement prosrites comme scandaleuses et évidemment nuisibles aux bonnes mœurs ; soit enfin sur d'autres objets de la plus grande importance et absolument nécessaires pour conserver aux dogmes de la religion chrétienne leur pureté et leur intégrité, et qui ont donné lieu, dans ce siècle et dans les précédents, à des abus et à des maux considérables, tels que des troubles et des séditions dans plusieurs États catholiques, et même des persécutions contre l'Église dans quelques provinces de l'Asie et de l'Europe. Tous nos prédécesseurs en ont été vivement affligés, et, entre autres, le pape Innocent XI, de pieuse mémoire, que la nécessité contraignit de défendre à la Société de donner l'habit à des novices ; Innocent XIII, qui fut obligé de la menacer de la même peine, et enfin Benoît XIV, de récente mémoire, qui ordonna une visite des maisons et des collèges situés dans les États de notre très cher fils en Jésus-Christ le roi très fidèle de Portugal et des Algarves. Mais le Saint-Siège n'a retiré dans la suite aucune consolation, ni la Société aucun secours. ni la chrétienté aucun avantage des dernières lettres apostoliques de Clément XIII, d'heureuse mémoire, notre prédécesseur immédiat, qui lui avaient été extorquées (suivant l'expression dont Grégoire X, notre prédécesseur, s'est servi dans le concile œcuménique de Lyon, cité ci-dessus) plutôt qu'obtenues de lui, et dans lesquelles il l'oue infiniment et approuve de nouveau l'institut de la Société de Jésus.

» Après tant d'orages, de secousses et de si horribles tempêtes, les vrais fidèles espéraient de voir luir enfin ce jour qui devait ramener le calme et une paix profonde. Mais sous le pontificat du même Clément XIII, notre prédécesseur, les temps devinrent encore plus difficiles et plus orageux. En effet, les clameurs et les plaintes contre la Société augmentant de jour en jour, on vit s'élever, dans quelques endroits, des troubles, des dissensions, des séditions très dangereuses et même des scandales, qui, ayant brisé et totalement anéanti le lien de la charité chrétienne, allumèrent dans le cœur des fidèles l'esprit de parti, les haines et les inimitiés. Le danger s'accrut au point que, ceux mêmes dont la piété et la bienfaisance héréditaires envers la Société sont avantageusement connues de toutes les nations, c'est-à-dire nos très chers fils en Jésus-Christ les rois de France, d'Espagne, de Portugal et des Deux-Siciles furent contraints de renvoyer et de bannir de leurs royaumes, États et

provinces, tous les religieux de cet ordre, persuadés que ce moyen extrême était le seul remède à tant de maux, et le seul qu'il fallût employer pour empêcher les chrétiens de s'insulter, de se provoquer mutuellement, et de se déchirer dans le sein même de l'Église, leur mère.

» Mais ces mêmes rois, nos très chers fils en Jésus-Christ, pensèrent que ce remède ne pouvait avoir un effet durable ni suffire pour rétablir la tranquillité dans l'univers chrétien, si la Société elle-même n'était pas entièrement supprimée et abolie. En conséquence, ils firent connaître au même Clément XIII, notre prédécesseur, leurs désirs et volonté, et lui demandèrent d'une commune voix, avec l'autorité qu'ils avaient, et à laquelle ils joignirent leurs prières et leurs instances, d'assurer par ce moyen efficace la tranquillité perpétuelle de leurs sujets et le bien général de l'Église de Jésus-Christ. Mais la mort inattendue de ce souverain pontife arrêta le cours et empêcha la conclusion de cette affaire. A peine avons-nous été élevé par la miséricorde de Dieu à la chaire de saint Pierre, qu'on nous a fait les mêmes prières, les mêmes demandes et les mêmes instances, auxquelles un grand nombre d'évêques et d'autres personnages illustres par leur dignité, leur science et leur religion, ont joint leurs sollicitations et leurs avis.

» Mais, voulant embrasser le parti le plus sûr dans une affaire si grave et si importante, nous avons cru avoir besoin d'un long espace de temps, non-seulement pour faire les plus exactes recherches, le plus sérieux examen, et pour délibérer ensuite avec toute la prudence nécessaire, mais aussi afin d'obtenir du Père des lumières son secours et son assistance particulière par nos gémissements et nos prières continuelles, après avoir eu soin de nous faire seconder auprès de Dieu par celles des fideles, ainsi que par leurs bonnes œuvres. Nous avons jugé à propos surtout d'examiner sur quel fondement était appuyée cette opinion si répandue que l'institut des clercs de la Société de Jésus eût été approuvé et confirmé d'une manière solennelle par le concile de Trente, et nous avons reconnu qu'on n'y avait fait mention de cet ordre que pour l'excepter du décret général par lequel il fut arrêté, relativement aux autres ordres religieux, qu'après le temps de noviciat, les novices seraient admis, s'ils en étaient jugés dignes, à la profession, ou renvoyés de la Société. C'est pourquoi le même concile (*Session 25, chap. xvi, de Regular.*), déclara qu'il ne voulait rien innover, ni empêcher ces religieux de servir Dieu et l'Église, selon leur pieux institut approuvé par le Saint-Siège.

» Après donc avoir usé de tant de moyens si nécessaires, aidé, comme nous osons le croire, de la présence et de l'inspiration du Saint-Esprit; forcé d'ailleurs par le devoir de notre place qui nous oblige essentiellement de procurer, de maintenir et

d'affermir de tout notre pouvoir le repos et la tranquillité du peuple chrétien, et d'extirper entièrement ce qui pourrait lui causer le moindre dommage; en outre, ayant reconnu que la Société de Jésus ne pouvait plus produire ces fruits abondants et ces avantages considérables pour lesquels elle a été instituée, approuvée par tant de papes, nos prédécesseurs, et munie de très beaux privilèges, et qu'il était presque et tout à fait impossible que l'Eglise jouît d'une paix véritable et solide tant que cet ordre subsisterait; engagé par des raisons aussi puissantes, et pressé par d'autres motifs que les lois de la prudence et la sage administration de l'Eglise universelle nous suggèrent, et que nous conservons au fond de notre cœur; marchant sur les traces de nos prédécesseurs, et particulièrement sur celles que Grégoire X, notre prédécesseur, nous a laissées dans le concile général de Lyon, puisqu'il s'agit de même actuellement d'une Société comprise dans le nombre des ordres mendiants, tant par son institut que par ses privilèges; après un mûr examen de notre certaine science, et par la plénitude de notre puissance apostolique, nous supprimons et nous abolissons la Société de Jésus; nous anéantissons et nous abrogeons tous, et chacun de ses offices, fonctions et administrations, maisons, écoles, collèges, retraites, hospices et tous autres lieux qui lui appartiennent de quelque manière que ce soit, et en quelque province, royaume ou État qu'ils soient situés; tous ses statuts, coutumes, usages, décrets, constitutions, même confirmés par serment et par l'approbation du Saint-Siège ou autrement; ainsi que tous et chacun des privilèges et indults, tant généraux que particuliers, dont nous voulons que la teneur soit regardée comme pleinement et suffisamment exprimée par ces présentes lettres, de même que s'ils y étaient insérés mot à mot, nonobstant toute formule ou clause qui y serait contraire, et quels que soient les décrets et autres obligations sur lesquels ils sont appuyés. C'est pourquoi nous déclarons cassée à perpétuité et entièrement éteinte toute espèce d'autorité, soit spirituelle, soit temporelle, du Général, des Provinciaux, des visiteurs et autres supérieurs de cette Société, et nous transférons absolument et sans aucune restriction cette même autorité et cette même juridiction aux ordinaires des lieux, selon les cas et les personnes, dans la forme et aux conditions que nous expliquerons ci-après; défendant, comme nous le défendons par ces présentes, de recevoir désormais qui que ce soit dans cette Société, d'y admettre personne au noviciat et de faire prendre l'habit. Nous défendons également d'admettre en aucune manière ceux qui ont été ci-devant reçus à prononcer des vœux ou simples ou solennels, sous peine de nullité de leur admission ou profession, et sous d'autres peines à notre volonté. De plus, nous voulons, ordonnons et enjoignons que ceux qui sont actuellement novices soient tout

de suite, sur-le-champ, immédiatement et réellement renvoyés ; et nous défendons que ceux qui n'ont fait que des vœux simples et qui n'ont encore été initiés dans aucun ordre sacré, puissent être promus ou sous le titre et le prétexte de leur profession, ou en vertu des privilèges accordés à la Société contre les décrets du concile de Trente.

» Mais comme le but que nous nous proposons et auquel nous brûlons d'atteindre est de veiller au bien général de l'Eglise et à la tranquillité des peuples, et en même temps d'apporter des secours et de la consolation à chacun des membres de cette Société, dont nous chérissons tendrement dans le Seigneur tous les individus, afin qu'étant délivrés de toutes les contestations, disputes et chagrins auxquels ils ont été en proie jusqu'à ce jour, ils cultivent avec plus de fruit la vigne du Seigneur, et travaillent avec plus de succès au salut des âmes ; nous statuons et ordonnons que les membres de cette Société qui n'ont fait que des vœux simples et qui ne sont point encore initiés dans les ordres sacrés, sortiront tous, déliés de ces mêmes vœux, de leurs maisons et collèges pour embrasser l'état que chacun d'eux jugera être le plus conforme à sa vocation, à ses forces et à sa conscience, dans l'espace de temps qui sera fixé par les ordinaires des lieux, et reconnu suffisant pour qu'ils puissent se procurer un emploi ou une charge, ou trouver quelque bienfaiteur qui les reçoive, sans l'étendre cependant au-delà d'un an à compter de la date de ces présentes, ainsi qu'en vertu des privilèges de la Société, ils pouvaient en être exclus sans autre cause que celle que dictaient aux supérieurs la prudence et les circonstances, sans qu'on ait fait auparavant aucune citation, dressé aucun acte, observé aucun ordre judiciaire.

» Quant à ceux qui sont élevés aux ordres sacrés, nous leur permettons, ou de quitter leurs maisons et collèges, et d'entrer dans quelque ordre religieux approuvé par le Saint-Siège, dans lequel ils devront remplir le temps d'épreuve prescrit par le concile de Trente, s'ils ne sont liés à la Société que par des vœux simples, et, s'ils ont fait des vœux solennels, le temps de cette épreuve ne sera que de six mois, en vertu de la dispense que nous leur accordons à cet effet, ou bien de rester dans le siècle comme prêtres et clers séculiers, entièrement soumis à l'autorité et à la juridiction des ordinaires des lieux où ils fixeront leurs domiciles ; ordonnons, en outre, qu'il sera assigné à ceux qui resteront ainsi dans le siècle, jusqu'à ce qu'ils soient pourvus d'ailleurs, une pension convenable sur les revenus de la maison ou du collège où ils demeureraient, eu égard cependant aux revenus de ces maisons et aux charges qui leur sont attachées.

» Mais les profès déjà admis aux ordres sacrés, et qui, dans la crainte de n'avoir pas de quoi vivre honnêtement, soit par le défaut ou la modicité de leur pension, soit par l'embarras de se

procurer une retraite, ou qui, à cause de leur grand âge et de leurs infirmités, ou par quelque autre motif juste et raisonnable, ne jugeront point à propos de quitter les maisons ou collèges de la Société, ceux-là auront la liberté d'y demeurer, à condition qu'ils ne conserveront aucune administration dans ces maisons ou collèges; qu'ils ne porteront que l'habit des clercs séculiers, et qu'ils seront entièrement soumis aux ordinaires des lieux. Nous leur défendons expressément de remplacer les sujets qui manqueront, d'acquérir dans la suite aucune maison ou aucun lieu, conformément aux décrets du concile de Lyon, et d'aliéner les maisons, les biens et les lieux qu'ils possèdent actuellement. Ils pourront néanmoins se rassembler dans une seule ou dans plusieurs maisons, eu égard au nombre des sujets restants, de manière que les maisons qui seront évacuées puissent être converties à de pieux usages, suivant ce qui paraîtra plus conforme, en temps et lieu, aux saints canons et à la volonté des fondateurs, et plus utile à l'accroissement de la religion, au salut des âmes et à l'utilité publique. Cependant, il sera désigné un personnage du clergé séculier, recommandable par sa prudence et ses bonnes mœurs, pour présider à l'administration de ces maisons, le nom de la Société étant totalement supprimé et aboli.

» Nous déclarons être également compris dans cette suppression générale de l'ordre tous ceux qui se trouvent déjà expulsés de quelque pays que ce soit, et nous voulons, en conséquence, que ces Jésuites bannis, quand même ils seraient élevés aux ordres sacrés, s'ils ne sont point encore entrés dans un autre ordre religieux, n'aient, dès ce moment, d'autre état que celui de clercs et de prêtres séculiers et soient entièrement soumis aux ordinaires des lieux.

» Si ces mêmes ordinaires reconnaissent dans ceux qui, en vertu du présent bref, ont passé de l'institut de la Société de Jésus à l'état de prêtres séculiers, cette science et cette intégrité de mœurs si nécessaires, ils pourront leur accorder ou refuser, à leur gré, la permission de confesser les fideles et de prêcher devant le peuple; et, sans cette autorisation obtenue par écrit, aucun d'eux ne pourra exercer ces fonctions. Cependant, les évêques ou les ordinaires des lieux n'accorderont jamais ces pouvoirs, relativement aux étrangers, à ceux qui vivront dans les maisons ou collèges ci-devant appartenant à la Société, et, en conséquence, nous leurs défendons de prêcher et d'administrer aux étrangers le sacrement de pénitence, ainsi que Grégoire X, notre prédécesseur, le défendit dans le concile général cité ci-dessus. Nous chargeons expressément la conscience des évêques de veiller à l'exécution de toutes ces choses, leur recommandant de songer sans cesse au compte rigoureux qu'ils rendront un jour à Dieu des brebis confiées à leurs soins, et au jugement terrible dont le souverain Juge des vivants et des morts menace ceux qui gouvernent les autres.

» En outre, si parmi ceux qui étaient membres de la Société, il s'en trouvait quelques-uns qui fussent chargés de l'instruction de la jeunesse ou qui exerçassent les fonctions de professeurs dans plusieurs collèges ou écoles, nous voulons que, absolument déchus de toute direction, administration ou autorité, on ne leur permette de continuer ces fonctions qu'autant qu'on aura lieu de bien espérer de leurs travaux, et qu'ils paraîtront éloignés de toutes ces discussions et de ces points de doctrine dont le relâchement et la futilité n'occasionnent et n'engendrent ordinairement que des inconvénients et de funestes contestations; et nous ordonnons que ces fonctions soient à jamais interdites à ceux qui ne s'efforceraient pas de conserver la paix dans les écoles et la tranquillité publique, et qu'ils en soient même privés s'ils en étaient actuellement chargés.

» Quant aux Missions, que nous voulons être également comprises dans tout ce que nous avons statué touchant la suppression de la Société, nous nous réservons de prendre, à cet égard, les mesures propres à procurer le plus facilement et le plus sûrement la conversion des infidèles et la cessation de toute dispute.

» Or, après avoir cassé et abrogé entièrement, comme ci-dessus, tous les privilèges et statuts de cet ordre, nous déclarons tous ses membres, dès qu'ils seront sortis des maisons et collèges, et qu'ils auront embrassé l'état de clercs séculiers, propres et habiles à obtenir, conformément aux décrets des saints canons et constitutions apostoliques, toutes sortes de bénéfices ou simple ou à charge d'âmes, offices, dignités, personnats et autres dont ils étaient absolument exclus tandis qu'ils étaient dans la Société, par le bref de Grégoire XIII. du 10 septembre 1584, qui commence par ces mots : *Satis, superque*. Nous leur permettons encore de recevoir rétribution pour célébrer la messe, ce qui leur était aussi défendu, et de jouir de toutes ces grâces et faveurs dont ils auraient toujours été privés comme clercs réguliers de la Société de Jésus. Nous abrogeons pareillement toutes les permissions qu'ils avaient obtenues du Général et des autres supérieurs, en vertu des privilèges accordés par les souverains pontifes, comme celle de lire les livres des hérétiques et autres prohibés et condamnés par le Saint-Siège; de ne point observer les jours de jeûne, ou de ne point user des aliments d'abstinence en ces mêmes jours; d'avancer ou de retarder les heures prescrites pour réciter le bréviaire et toute autre de cette nature, dont nous leur défendons de faire usage dans la suite, sous les peines les plus sévères, notre intention étant qu'à l'exemple des prêtres séculiers, leur manière de vivre soit conforme aux règles du droit commun.

» Nous défendons qu'après la publication de ce bref, qui que ce soit ose en suspendre l'exécution, même sous couleur, titre

ou prétexte de quelque demande, appel, recours, déclaration ou consultation de doutes qui pourraient s'élever, ou sous quelque autre prétexte prévu ou imprévu ; car nous voulons que la suppression et la cassation de toute la Société, ainsi que de tous ses officiers, aient dès ce moment et immédiatement leur plein et entier effet, dans la forme et de la manière que nous avons prescrites ci-dessus, sous peine d'excommunication majeure encourue par le seul fait, et réservée à nous et aux papes, nos successeurs, contre quiconque oserait apporter le moindre obstacle, empêchement ou délai à l'exécution du présent bref.

» Nous mandons en outre, et nous défendons, en vertu de la sainte obéissance, à tous et à chacun des ecclésiastiques réguliers et séculiers, quels que soient leur grade, dignité, qualité et condition, et notamment à ceux qui ont été jusqu'à présent attachés à la Société et qui en faisaient partie, de s'opposer à cette suppression, de l'attaquer, d'écrire contre elle, et même d'en parler, ainsi que de ses causes et motifs, de l'institut, des règles, des constitutions, de la discipline de la Société détruite, ou de toute autre chose relative à cette affaire, sans une permission expresse du souverain pontife. Nous défendons à tous et à chacun, également sous peine d'excommunication réservée à nous et à nos successeurs, d'oser attaquer et insulter, à l'occasion de cette suppression, soit en secret, soit en public, de vive voix ou par écrit, par des disputes, injures, affronts, et par toute autre espèce de mépris, qui que ce soit et encore moins ceux qui étaient membres dudit ordre.

» Nous exhortons tous les princes chrétiens, dont nous connaissons le respect et l'attachement pour le Saint-Siège, à employer pour la pleine et entière exécution de ce bref leur zèle et leurs soins, la force, l'autorité et la puissance qu'ils ont reçues de Dieu, afin de défendre et de protéger la sainte Église romaine ; à adhérer à tous les articles qu'il contient ; à lancer et publier de semblables décrets, par lesquels ils veillent sûrement à ce que l'exécution de notre présente volonté n'excite parmi les fidèles ni querelles, ni contestations, ni divisions.

» Nous exhortons enfin tous les chrétiens et nous les conjurons par les entrailles de Jésus-Christ Notre Seigneur, de se souvenir qu'ils ont tous le même Maître, qui est dans les cieux, le même Sauveur, qui les a tous rachetés au prix de son sang, qu'ils ont tous été régénérés par la grâce du baptême, qu'ils sont tous établis fils de Dieu et cohéritiers de Jésus-Christ, et nourris du même pain de la parole divine et de la doctrine catholique ; qu'ils ne forment tous qu'un même corps en Jésus-Christ et sont les membres les uns des autres ; que, par conséquent, il est nécessaire qu'étant tous unis par le lien de la charité, ils vivent en paix avec tous les hommes ; et que leur unique devoir est de s'aimer réciproquement, car celui qui aime son prochain a

accompli la loi, et d'avoir en horreur les offenses, les haines, les disputes, les pièges et les autres maux que le vilain ennemi du genre humain a inventés, imaginés et suscités pour troubler l'Eglise de Dieu, et mettre des obstacles au bonheur éternel des fidèles, sous le faux prétexte des opinions de l'école, souvent même sous l'apparence d'une plus grande perfection chrétienne ; que tous enfin s'efforcent d'acquérir la véritable sagesse dont saint Jacques a parlé (chap. III, Ep. can. V, 13) : « Y a-t-il ici parmi » vous quelque homme sage et docte ? que par sa sainte conversation il montre ses bonnes œuvres avec une sagesse pleine de douceur. Si vous êtes animés d'un zèle amer, et si l'esprit de discorde règne en vos cœurs, ne vous enorgueillissez pas par une gloire contraire à la vérité. Car ce n'est point là la sagesse qui descend du ciel ; mais c'est une sagesse terrestre, sensuelle et diabolique. En effet, où se trouvent l'envie et l'animosité, là sont aussi le trouble et toutes sortes de mauvaises actions ; au lieu que la sagesse qui vient d'en haut est d'abord chaste, ensuite paisible, modeste, détachée de son propre sens, unie avec les bons, pleine de miséricorde et de bonnes œuvres. Elle n'est ni dissimulée ni envieuse. Or, ceux qui aiment la paix sèment dans la paix les fruits de la justice. »

Quand même les supérieurs et autres religieux de cet ordre, ainsi que tous ceux qui auraient intérêt ou qui prétendraient en avoir, de quelque manière que ce fût, dans ce qui a été statué ci-dessus, ne consentiraient point au présent bref, et n'auraient été appelés ni entendus, nous voulons qu'il ne puisse jamais être attaqué, infirmé et invalidé pour cause de subreption, obreption, nullité ou invalidité, défaut d'intention de notre part, ou tout autre motif, quelque grand qu'il puisse être, non prévu et essentiel, ni pour avoir omis des formalités et autres choses qui auraient dû être observées dans les dispositions précédentes ou dans quelques-unes d'icelles, ni pour tout autre point capital résultant du droit ou de quelque coutume, même contenu dans le *corpus juris*, sous le prétexte d'une énorme, très énorme et entière lésion, ni enfin pour tous autres prétextes, raisons ou causes, quelque justes, raisonnables et privilégiées qu'ils puissent être, même tels qu'ils auraient dû être nécessairement exprimés pour la validité des réglemens ci-dessus. Nous défendons qu'il soit jamais rétracté, discuté ou porté en justice, ou qu'on se pourvoie contre lui par voie de restitution en entier, de discussion, de réduction par les voies et termes de droit, ou par quelque autre moyen à obtenir de droit, de fait, de grâce ou de justice, de quelque manière qu'il eût été accordé ou obtenu pour s'en servir, tant en justice qu'autrement. Mais nous voulons expressément que la présente exécution soit dès ce moment et à perpétuité valide, stable et efficace ; qu'elle ait son plein et entier effet, et qu'elle soit inviolablement observée par tous et chacun de

ceux à qui il appartient et appartiendra dans la suite, de quelque manière que ce soit.

» Nous voulons donc ainsi, et non autrement, qu'aucun juge ordinaire ou délégué, même les auditeurs des causes du palais apostolique, que ni les cardinaux de la sainte Église romaine, les légats *a latere*, les nonces du Saint-Siège, ni tous autres, quels que soient actuellement ou à l'avenir leur pouvoir et autorité, ne puissent, dans quelque cause et instance que ce soit, juger et interpréter le présent bref, leur en ôtant tout pouvoir et toute faculté; et nous déclarons, s'il leur arrivait d'y porter la moindre atteinte, sciemment ou par ignorance, ou par une autorité quelconque, leur jugement nul et de nul effet.

» Tout ce que nous venons de régler aura lieu, nonobstant les constitutions et ordonnances apostoliques, même faites dans les conciles généraux; nonobstant aussi, en tant que de besoin, notre maxime de ne priver personne d'un droit acquis; nonobstant tous les statuts et usages de ladite Société, de ses maisons, collèges et églises, appuyés du serment et approbation du Saint-Siège, ou de quelque autre manière que ce soit; nonobstant encore les privilèges, lettres apostoliques et indults accordés à cet ordre, à ses supérieurs, religieux et autres personnes, ou confirmés et renouvelés sous toutes sortes de formes, de teneurs, même avec des clauses déroatoires, et autres décrets même de cassation, même portés par un motif semblable, en consistoire ou autrement; quand même il eût été nécessaire, pour tous et chacun des règlements faits ci-dessus, même pour rendre une dérogation suffisante, de faire une mention expresse et formelle de tout leur contenu, mot à mot, et non de les renfermer dans des clauses générales qui en rendent le sens, quand même on eût dû se servir de quelque autre expression ou forme particulière; regardant toutes ces formules comme si elles étaient réellement exprimées et insérées mot à mot dans ce bref, sans avoir rien omis, et comme si on y avait observé l'ordre prescrit; les tenant pour telles, et voulant qu'elles aient toute leur force pour l'exécution des règlements établis ci-dessus; dérogeant spécialement et expressément à toutes ces choses et à toutes autres à ce contraires.

» Enfin, nous voulons qu'en ajoute, tant en justice qu'en dehors, aux copies de ce bref, même imprimées, pourvu qu'elles soient souscrites par quelque notaire public et munies du sceau de quelque personne revêtue d'une dignité ecclésiastique, la même foi qu'on y ajouterait s'il était exhibé et notifié en original.

» Donné à Rome, à Sainte-Marie Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 21 juillet 1773 et la cinquième année de notre pontificat.

» A., card. NEGRONI »

CONSTITUTION DE PIE VII

POUR LE RÉTABLISSEMENT DES JÉSUITES.

PIE, ÉVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,
pour mémoire perpétuelle.

La sollicitude de toutes les Églises confiées par la disposition de Dieu à notre faiblesse, malgré la disproportion de nos mérites, nous impose le devoir de mettre en œuvre tous les moyens qui sont en notre pouvoir, et que la divine Providence, dans sa miséricorde, daigne nous accorder, pour subvenir à temps, et sans aucune acception du peuple aux besoins spirituels de l'univers chrétien, autant que le permettent les vicissitudes multipliées des temps et des lieux.

Désirant satisfaire à ce que notre charge pastorale demande de nous, il n'est pas plus tôt venu à notre connaissance, que François Kareu et d'autres prêtres séculiers, établis depuis plusieurs années dans l'immense empire de Russie, et autrefois attachés à la Société de Jésus, supprimée par notre prédécesseur Clément XIV, d'heureuse mémoire; nous suppliant de leur donner, par notre autorité, le pouvoir de se réunir en corps, afin d'être en état, en vertu des lois particulières à leur institut, d'élever la jeunesse dans les principes de la foi, et de la former aux bonnes mœurs, de s'adonner à la prédication, de s'appliquer à entendre les confessions et à l'administration des autres sacrements, que nous avons cru devoir écouter leur prière. Nous l'avons fait d'autant plus volontiers, que l'empereur Paul I^{er}, qui régnait alors, nous avait instamment recommandé ces mêmes prêtres par des lettres qui étaient l'expression de son estime et de sa bienveillance pour eux, et qu'il nous adressa, le 11 août de l'an du Seigneur 1800; lettres par lesquelles il déclarait qu'il lui serait très agréable que, pour le bien des catholiques de son empire, la Société de Jésus y fût établie par notre autorité.

C'est pourquoi, considérant l'extrême utilité qui en proviendrait dans ces vastes régions presque entièrement destituées d'ouvriers évangéliques, réfléchissant quel avantage inestimable de tels ecclésiastiques, dont les mœurs éprouvées avaient été la matière de tant d'éloges, pouvaient procurer à la religion, par leurs travaux infatigables, par l'ardeur de leur zèle pour le salut des âmes, et par leur application continuelle à la prédication de la parole de Dieu; nous avons pensé qu'il était raisonnable de seconder les

vues d'un prince si puissant et si bienfaisant. En conséquence, par nos lettres données en forme de bref, le 7 mai de l'an du Seigneur 1801, nous accordâmes au susdit François Kareu, à ses compagnons établis dans l'empire russe et à tous ceux qui pourraient s'y transporter, la faculté de se réunir en corps ou congrégation sous le nom de la *Société de Jésus*, en une ou plusieurs maisons, à la volonté du supérieur, et seulement dans les limites de l'empire de Russie ; et, de notre bon plaisir et de celui du Siège apostolique, nous députâmes, en qualité de supérieur général de ladite Société, ledit François Kareu, avec le pouvoir et les facultés nécessaires et convenables pour suivre et maintenir la règle de saint Ignace de Loyola, approuvée et confirmée par notre prédécesseur Paul III, d'heureuse mémoire, en vertu de ses Constitutions apostoliques ; et afin qu'étant ainsi associés et réunis en une Congrégation religieuse, ils pussent donner leurs soins à l'éducation de la jeunesse dans la religion, les lettres et les sciences, au gouvernement des séminaires et des collèges, et, avec l'approbation et le consentement des ordinaires des lieux, au ministère de la confession, de la parole sainte et de l'administration des sacrements, nous reçûmes la Congrégation de la Société de Jésus sous notre protection, et la soumission immédiate au Siège apostolique ; et nous nous réservâmes, à nous et à nos successeurs, de régler et d'ordonner ce qui, avec l'assistance du Seigneur, serait trouvé expédient pour munir et affermir ladite Congrégation, et pour en corriger les abus s'il s'y en introduisait ; et, à cet effet, nous dérogeâmes expressément aux constitutions apostoliques, statuts, coutumes, privilèges et indults accordés et confirmés de quelque manière que ce fût, qui se trouveraient contraires aux dispositions précédentes, nommément aux lettres apostoliques de Clément XIV, notre prédécesseur, qui commençaient par ces mots : *Dominus ac Redemptor noster* : mais seulement en ce qui serait contraire à nosdites lettres en forme de bref, qui commençaient par le mot *Catholicæ*, et qui étaient données seulement pour l'empire de Russie.

Peu de temps après avoir décrété ces mesures pour l'empire de Russie, nous crûmes devoir les étendre au royaume des Deux-Siciles, à la prière de notre très cher fils en Jésus-Christ le roi Ferdinand, qui nous demanda que la Société de Jésus fût établie dans ses États, comme elle l'avait été par nous dans le susdit empire, parce que, dans des temps si malheureux, il lui paraissait être de la plus haute importance de se servir des clercs de la Société de Jésus pour former la jeunesse à la piété chrétienne et à la crainte du Seigneur, qui est le commencement de la sagesse, et pour l'instruire de ce qui regarde la doctrine et les sciences, principalement dans le collège et les écoles publiques. Nous, par le devoir de notre charge, ayant à cœur de répondre aux pieux désirs d'un si illustre prince, qui n'avait en

vue que la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes, avons étendu nos lettres données pour l'empire de Russie au royaume des Deux-Siciles, par de nouvelles lettres, sous la même forme de bref, commençant par les mots *Per altius*, expédiées le 30^e jour de juillet de l'an dn Seigneur 1804.

Les vœux unanimes de presque tout l'univers chrétien pour le rétablissement de la même Société de Jésus nous attirent tous les jours des demandes vives et pressantes de la part de nos vénérables frères les archevêques et évêques, et des personnes les plus distinguées de tous les ordres, surtout depuis que la renommée a publié de tous côtés l'abondance des fruits que cette Société produisait dans les régions qu'elle occupait, et sa fécondité dans la production des rejetons qui promettaient d'étendre et d'orner de toutes parts le champ du Seigneur.

La dispersion même des pierres du sanctuaire, causée par des calamités récentes et des revers qu'il faut plutôt pleurer que rappeler à la mémoire, l'anéantissement de la discipline des Ordres réguliers (de ces Ordres, la gloire et l'ornement de la religion et de l'Église), dont la réunion et le rétablissement sont l'objet de nos pensées et de nos soins continuels, exigent que nous donnions notre assentiment à des vœux si unanimes et si justes. Nous nous croirions coupables devant Dieu d'une faute très grave, si, au milieu des besoins si pressants qu'éprouve la chose publique, nous négligions de lui porter ces secours salutaires que Dieu, par une Providence singulière, met entre nos mains ; et si, placés dans la nacelle de Pierre, sans cesse agitée par les flots, nous rejetions les rameurs robustes et expérimentés qui s'offrent à nous pour rompre la force des vagues qui menacent à tout instant de nous engloutir dans un naufrage inévitable.

Entraîné par des raisons si fortes et de si puissants motifs, nous avons résolu d'exécuter ce que nous désirions le plus ardemment dès le commencement de notre pontificat. A ces causes, après avoir imploré le secours divin par nos ferventes prières, et recueilli les suffrages et les avis de plusieurs de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, de notre science certaine, et en vertu de la plénitude du pouvoir apostolique, nous avons résolu d'ordonner et de statuer, comme en effet nous ordonnons et statuons, par cette présente et irrévocable constitution émanée de nous, que toutes les concessions faites et les facultés accordées par nous, uniquement pour l'empire de Russie et le royaume des Deux-Siciles, soient de ce moment étendues et regardées comme telles, comme de fait nous les étendons à toutes les parties de notre état ecclésiastique, ainsi qu'à tous autres états et domaines.

C'est pourquoi nous concédons et accordons à notre très cher fils, Taddée Burzowski, supérieur général actuel de la Société de Jésus, et à ceux qui seront légitimement députés par lui,

toutes les facultés nécessaires et convenables, selon notre bon plaisir et celui du Siège apostolique, pour pouvoir librement et licitement, dans tous les États et domaines ci-dessus mentionnés, admettre et recevoir tous ceux qui demanderont d'être admis et reçus dans l'Ordre régulier de la Société de Jésus ; lesquels réunis dans une ou plusieurs maisons, dans un ou plusieurs collèges, dans une ou plusieurs provinces, sous l'obéissance du supérieur général en exercice, et distribués selon l'exigence des cas, conformeront leur manière de vivre aux dispositions de la règle de saint Ignace de Loyola, approuvée et confirmée par les constitutions apostoliques de Paul III. Nous permettons aussi et voulons qu'ils aient la faculté de donner leurs soins à l'éducation de la jeunesse catholique dans les principes de la religion, et l'attachement aux bonnes mœurs, ainsi que de gouverner des séminaires et des collèges, et avec le consentement et l'approbation des Ordinaires des lieux dans lesquels ils pourront demander, d'entendre les confessions, de prêcher la parole de Dieu et d'administrer les sacrements librement et licitement. Nous recevons dès à présent les maisons, les provinces et les membres de ladite Société, ainsi que ceux qui pourront s'y associer et s'y agréger, sous notre garde, sous notre protection et obéissance et celle du Siège apostolique ; nous réservant, et à nos successeurs les pontifes romains, de statuer et prescrire ce que nous croirons expédient pour établir et affermir de plus en plus ladite Société, et à réprimer les abus, si, ce qu'à Dieu ne plaise, il s'y en introduisait.

Nous avertissons et exhortons de tout notre pouvoir tous et chacun des supérieurs, préposés, recteurs, associés et élèves quelconques de cette Société rétablie, à se montrer constamment et en tout lieu les fidèles enfants et imitateurs de leur digne Père et d'un si grand instituteur ; à observer avec soin la règle qu'il leur a donnée et prescrite, et à s'efforcer de tout leur pouvoir de mettre en pratique les avis utiles et les conseils qu'il a donnés à ses enfants.

Enfin, nous recommandons dans le Seigneur, à nos chers fils les personnes nobles et illustres, aux princes et seigneurs temporels, ainsi qu'à nos vénérables frères les archevêques et évêques, et à toute personne constituée en dignité, la Société de Jésus et chacun de ses membres, et nous les exhortons et prions de ne pas permettre ni de souffrir que personne les inquiète, mais de les recevoir, comme il convient, avec bonté et charité.

Voulons que les présentes lettres et tout leur contenu demeurent perpétuellement fermes, valides et efficaces ; qu'elles aient et sortissent leur plein et entier effet, et soient inviolablement observées en tout temps et par tous qu'il appartiendra, et qu'il soit jugé et statué conformément à icelles par tout juge revêtu

d'un pouvoir quelconque ; déclarons nul et de nul effet tout acte à ce contraire de quelque autorité qu'il émane, sciemment ou par ignorance.

Nonobstant toutes constitutions et ordonnances apostoliques, et notamment les lettres susdites en forme de bref de Clément XIV, d'heureuse mémoire, commençant par les mots *Dominus et Redemptor noster*, expédiées sous l'anneau du pêcheur, le 21^e jour de juillet de l'an du Seigneur 1773, auxquelles, comme à toutes autres contraires, nous dérogeons expressément et spécialement à l'effet des présentes.

Voulons toutefois que la même foi soit ajoutée, soit en justice, soit ailleurs, aux copies collationnées ou imprimées, souscrites par un notaire public, et revêtues du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, qu'aux présentes mêmes si elles étaient exhibées ou montrées.

Qu'il ne soit donc permis à personne d'enfreindre ou de contredire, par une entreprise téméraire, la teneur de notre ordonnance, statut, extension, concession, indult, déclaration, faculté, réserve, avis, exhortation, décret et dérogation ; et si quelqu'un ose le tenter, qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné, à Rome, à Sainte-Marie Majeure, l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur 1814, le 7 des ides d'août, et de notre pontificat le quinzième.

A., cardinal, prodataire.

R., cardinal BRASCHI HONESTI.

Visé par la cour, D. TESVA.

(Lieu † du sceau), F. LAVIZZABI.

Enregistré au secrétariat des brefs.

TABLE

DES DOCUMENTS CONSULTÉS POUR LE TROISIÈME VOLUME

OUTRE LES PIÈCES AUTHENTIQUES INSÉRÉES DANS LE RÉCIT.

ANNALES HISTORIQUES DE L'ÉTAT DU MARAGNON, par Pereira de Berredo.
APOLOGIE POUR LES CATHOLIQUES, par Arnould.
ARCHIVES DU VATICAN (pièces inédites tirées des).

BATAVIA SACRA.

CAUSA CODDŒANA.

CLÉMENT XIII ET CLÉMENT XIX, par le P. de Ravignan.

CLÉMENT XIV, ouvrage publié par M. Crétineau-Joly, sous la direction des Jésuites.

CORRESPONDANCE DE BOSSUET ET DE JEAN DE NEERCASSEL.

DÉCLARATION APOLOGÉTIQUE DE PIERRE CODDE.

DESTRUCTION (DE LA) DES JÉSUITES, par d'Alembert.

ESPAGNE SOUS LES ROIS DE LA MAISON DE BOURBON (L'), par William Coxe.

FRANCO, SYNOPS, ANNAL. SOCIET.

HISTOIRE CIVILE D'ESPAGNE.

HISTOIRE D'ANGLETERRE, par Hume.

HISTOIRE D'ANGLETERRE, par Lingard.

HISTOIRE DE CHARLES III, par Ferrer del Rio.

HISTOIRE DES DEUX DERNIERS ROIS DE LA MAISON DES STUARTS, par Fox.

HISTOIRE DE LA CONSTITUTION UNIGENITUS, par le jésuite Lafiteau.

HISTOIRE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS, publiée sous la direction des Jésuites, par M. Crétineau-Joly.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE, par les jésuites Bérault-Bercastel et Feller.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE D'UTRECHT, par Dupac de Bellegarde, 3e édition, 1852.

HISTOIRE DE SOBIESKI, par Coyer et par de Salvandy.

HISTOIRE DU CAS DE CONSCIENCE.

HISTOIRE DU LIVRE DES RÉFLEXIONS MORALES.

HISTOIRE DES RÉVOLUTIONS D'ANGLETERRE, par le Père d'Orléans.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DU XVIIÈ SIÈCLE, par Ellies du Pin.

HISTOIRE DU PONTIFICAT DE CLÉMENT XIV, d'après les archives secrètes du Vatican, par le père Theiner, de l'Oratoire, préfet coadjuteur de ces archives.

INIQUITÉS (LES) DÉCOUVERTES, OU REGUEIL DE PIÈCES CURIEUSES ET RARES QUI ONT PARU LORS DU PROCÈS DE DAMIEN. Londres, 1760.

INSTRUCTIONS PASTORALES DE BOSSUET, évêque de Troyes.

JOURNAL DE L'ABBÉ DORSANNE, vicaire général de Paris.

JOURNAUX ET REVUES DES DIVERSES ÉPOQUES.

LETTRES ET OUVRAGES DIVERS DU CARDINAL LE CAMUS.

LETTRES DE ZABUSKI.

MÉMOIRES CHRONOLOGIQUES DU PÈRE D'AVRIGNY, jésuite.

MÉMOIRES DE BURNET.

MÉMOIRES DE HERMANT.

MÉMOIRES DE PICOT.

MÉMOIRES DES FRÈRES LIONCI.

MÉMOIRES DU DUC DE SAINT-SIMON.

MÉMOIRES DU JÉSUI TE GEORGE L.

MÉMOIRES DU MARQUIS DE POMBAL.

MÉMOIRES HISTORIQUES SUR LES AFFAIRES DE L'ÉGLISE DE FRANCE, par d'Aguesseau.

MÉMOIRES HISTORIQUES SUR PORT-ROYAL.

MÉMOIRE ET JOURNAL DE L'ABBÉ LE DIEU, sur la vie et les ouvrages de BOSSUET.

MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE PHILIPPE V, par Baccalat-y-Sanda.

MARQUIS DE SAINT-PHILIPPE.

MÉMOIRES SECRETS DE DUCLOS.

NOUVELLES INTÉRESSANTES DE PORTUGAL, recueil périodique publié au milieu du XVIII^e siècle.

ŒUVRES COMPLÈTES D'ARNAULD et surtout sa Correspondance.

ŒUVRES DE BELZUNCE, évêque de Marseille.

ŒUVRES COMPLÈTES DE BOSSUET.

ŒUVRES DE CAYLUS, évêque d'Auxerre.

ŒUVRES DE COLBERT, évêque de Montpellier.

ŒUVRES DE FENÉLON.

ŒUVRES DE FITZ-JAMES, évêque de Soissons.

ŒUVRES DE LANGUET, archevêque de Sens.

POMBAL-CHOISEUL ET D'ARENDA, ou L'INTRIGUE DES TROIS CABINETS, ouvrage anonyme publié par les Jésuites.

PROCÉDURES CONTRE L'INSTITUT ET LES CONSTITUTIONS DES JÉSUITES, par Gilbert des Voisins.

PROCÈS CRIMINEL DE ROBERT-FRANÇOIS DAMIEN.

PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CLERGÉ DE FRANCE.

RECUEIL CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE DE TOUT CE QU'A FAIT EN PORTUGAL LA SOCIÉTÉ DITE DE JÉSUS, par Joseph de Seabra da Sylva.

RECUEIL DE PIÈCES CONCERNANT LES JÉSUITES D'ESPAGNE. Ce recueil contient toutes les pièces officielles émanant du gouvernement de la cour de Rome et des Tribunaux.

RECUEIL DES COMPTES RENDUS ET ARRÊTS DE TOUS LES PARLEMENTS DE FRANCE.

RÉFLEXIONS D'UN PORTUGAIS SUR LE MÉMOIRE DU P. GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

RELATIONS DES ASSEMBLÉES DE SORBONNE.

RELATION DE LA RÉGALE.

RELATION SUCCINCTE DE LA RÉPUBLIQUE QUE LES RELIGIEUX JÉSUITES DES PROVINCES DE PORTUGAL ET D'ESPAGNE, etc., ouvrage publié sur les archives des deux gouvernements.

TRACTACUS HISTORICI.

VIE D'ARNAULD.

VIE DE F. VIALART.

VIE DE PAVILLON.

VIE DE CAULET.

VIE DE GONDRIN.

VIE DE GODEAU.

VIE DE JACQUES II, par Clarke.

TABLE

DES MATIÈRES.

LIVRE SEPTIÈME.

(1650—1769).

I.

(1650—1672).

ANNÉES.	Idée générale de la Compagnie des Jésuites à la fin du XVII^e siècle et au XVIII^e	1
	Ses Généraux et sa vie intérieure	3
1643	Pologne.....	4
1674	La politique autrichienne des Jésuites rend inutiles les victoires de Sobieski, et prépare la dissolution de la na- tionalité polonaise	4
	Influence du P. Vota	4
1696	Mort de Sobieski.....	5
	Réaction contre leur enseignement.....	
	Difficultés à ce sujet entre les Piéristes polonais et Rome.	7
	En Angleterre, ils sont un germe de division entre les catholiques.....	7-8
1661	La haine qu'on leur porte empêche l'abolition des lois sanguinaires de Henri VIII et d'Elisabeth.....	8
	Lord Clarendon attire l'attention du Parlement sur leur doctrine ultramontaine.....	9
	On les accuse de conjurer contre Charles II.....	11
1668	Les Jésuites tiennent leur Congrégation provinciale	11
	Complots de Luzancy et de Titus Oates.....	11
	Sentence injuste des magistrats anglais.....	12
	<i>Apologie des Catholiques</i> , par Arnauld.....	12-13
1685	Mort de Charles II.....	13
	Jacques II, roi d'Angleterre.....	13
	Il est dirigé par les Jésuites.....	13
	Le P. Peters.....	13
	Les Jésuites compromettent Jacques II.....	14
1687	Conjuration.....	14
1688	Chute définitive des Stuarts.....	15
	Les Jésuites en Hollande et en Belgique.....	15

ANNEES.	Leurs intrigues contre Jean de Neercassel, archevêque d'Utrecht	15
1669	Neercassel va à Rome	16
1670	Il écrit de Rome aux chanoines d'Utrecht.....	16
1670	Ils continuent leurs intrigues contre Neercassel à Rome et en Hollande.....	17
	Leur haine contre Arnauld, réfugié en Hollande.....	19
	Travaux de ce grand homme.....	19
	La <i>Morale pratique</i> des Jésuites.....	20
1690	Fourberie de Douai.....	21
1691	De quelle manière ils jouent et attaquent les professeurs de Douai.....	27-29
1691	Arnauld découvre et rend publique la fourberie des Jésuites.....	30
	Influence d'Arnauld sur l'Eglise de Hollande.....	33
	Résultats de la haine des Jésuites contre cette Eglise.....	34
	Procédés de la cour de Rome et des Jésuites à l'égard de Pierre Codde.....	34
1700	Codde va à Rome pour la seconde fois.....	36
	Le <i>Formulaire</i> introduit en Hollande.....	37
1692	Ecrits d'Arnauld sur cette question.....	38
1694	Mort d'Arnauld.....	40
	Consommation de la division entre l'Eglise de Hollande et la cour de Rome	43
	Mort de Pierre Codde.....	44

II.

(1673—1703)

	Procédés des Jésuites pour persécuter leurs ennemis sous prétexte de Jansénisme	45
	Question de la Régale.....	46
	Pavillon d'Aleth et Caulet, de Pamiers.....	48
	Les Jésuites renoncent un instant à leur ultramontanisme.	49
	Vertus de ces évêques, amis de Port-Royal.....	50
1673	Pavillon écrit à Innocent XI, qui lui répond une lettre pleine d'éloges.....	51
	Pavillon adresse au pape des mémoires touchant la Régale et les Casuistes.....	51
	Haine des Jésuites contre eux.....	52
1677	Leurs luttes dans leurs diocèses.....	53
	Les filles de l'Enfance.....	64
	Vengeance des Jésuites.....	53
1677	Mort de Pavillon.....	54
	Caulet résiste à Louis XIV.....	54-55
	Persécutions de ce roi contre le saint évêque.....	55
	Lettre remarquable de Caulet au P. de La Chaise.....	56
	Les Jésuites se prononcent contre le pape.....	56
1680	Mort de Caulet.....	57
	Les Jésuites le déclarent damné.....	63
	La question de la Régale portée à l'Assemblée de 1692....	57
	Rôle de Bossuet.....	57

ANNÉES.	Les quatre articles.....	57
	Les Jésuites les admettent en apparence pour flatter Louis XIV.	57
	Harlai, archevêque de Paris.....	66
	Amis des Jésuites dans le clergé de France.....	69
	Leurs adversaires,.....	70
	Le Camus, de Grenoble.....	70
	Le Tellier, de Reims.....	70
	Gondrin, de Sens.....	70
	Noailles, archevêque de Paris.....	72
1799	Le livre des <i>Réflexions morales</i> sur le Nouveau-Testament.....	73
1696	Ordonnance de Noailles sur la Grâce.....	77
	Affaire du problème ecclésiastique.....	78
1698	Bossuet défend Noailles.....	78
	La censure de l'assemblée de 1700 redouble la colère des Jésuites.....	81
	Nouvelle phase du Jansénisme.....	82

III.

(1703—1713).

	Affaire du <i>Cas de Conscience</i>	84
	Sentiment de Bossuet.....	87
	Bref de Clément XI et ordonnance du cardinal de Noailles contre ce cas.....	94
	Opinion de Bossuet sur ces deux actes.....	95
	Mort de Bossuet.....	99
	Son ouvrage imparfait touchant la croyance due à l'Église sur les faits dogmatiques.....	99
	Il y est opposé au système des Jésuites modernes sur ce point.....	100
	Les Jésuites essayent d'entraîner le Saint-Siège dans leur système.....	101
	Bulle <i>Vineam Domini</i>	105
	Appréciation, rapprochements.....	105
	Assemblée du clergé.....	105
	Abus que les Jésuites veulent faire de la bulle <i>Vineam Domini</i>	113
	Persécutions contre l'école et le monastère de Port-Royal-des-Champs.....	116
	Savants et pieux docteurs mis à la Bastille.....	115
	Bulle pour la suppression de Port-Royal-des-Champs.....	121-126
	Portrait du P. Le Tellier, par Saint-Simon.....	123
1709	Édit de Louis XIV pour la destruction du monastère de Port-Royal.....	119-127
1710	Destruction de Port-Royal.....	130
	Suite des décrets touchant l'acceptation de la bulle <i>Vineam Domini</i>	132
	Modifications faites, en 1710, au procès-verbal de l'assemblée de 1708.....	134
	Haine des Jésuites contre le cardinal de Noailles.....	134-135

ANNÉES.	Ils reviennent au livre des <i>Réflexions morales</i>	111 et 135
1708	Bref du pape contre ce livre.....	135
	Instruction pastorale des évêques de Luçon et de la Rochelle.....	137
	Autres instructions pastorales.....	138
	Noailles condamne cette instruction.....	141
	Il interdit les Jésuites.....	149
	Le roi, aux instances de Tellier, provoque une bulle contre le livre du P. Quesnel.....	154
	Intrigues à ce sujet.....	151
	De Noailles écrit au pape.....	155
	Examen du livre de Quesnel à Rome.....	156
	Explication apologetique du P. Quesnel.....	156
1713	Bulle <i>Unigenitus</i>	158
	Passage tiré de Saint-Simon au sujet de cette bulle.....	158
	Lettre du P. d'Aubenton au P. Croiset.....	161
	Autre récit de Saint-Simon.....	165
	Aveux du P. Tellier.....	166
	Les évêques assemblés pour recevoir la bulle.....	169
	Observation adressée de la part de la cour de Rome aux évêques assemblés.....	170
	Division dans le clergé.....	171
	Inquiétudes de Rome.....	
1714	Fin de l'assemblée.....	171
	Division parmi les évêques.....	172
	Les mandements.....	172
	La bulle enregistrée au Parlement.....	172
	Acceptée par la Sorbonne.....	173
	Intrigues secrètes.....	174

LIVRE HUITIÈME.

(1675—1774).

I.

(1675—1759).

	Les Jésuites en Portugal.....	175
	Règne de Dom Pedro II.....	175
	Moyens employés par les Jésuites pour s'emparer des possessions portugaises du Nouveau-Monde.....	176
1686	Ils se font attribuer le gouvernement du Grand-Para et de Maragnon sous le rapport <i>spirituel, politique et temporel</i>	176
	Les Jésuites espagnols agissent comme ceux du Paraguay.....	177
	Leurs intrigues à la cour de Jean V.....	179
	Réaction contre eux.....	181
1720	Jean fonde une Académie.....	182
	Les Jésuites sous le roi Joseph 1 ^{er}	184
	Il adresse contre leurs exactions un rapport à Benoît XIV.....	184
	Mesures prises contre leur commerce scandaleux et contre leurs violences.....	185

ANNÉES.	Suites des mesures prises contre eux.....	185
	Il chasse les Jésuites de sa cour et veut les réformer.....	186
1758	Bref de Benoît XIV au roi Joseph	187
	Laurent Ricci, général des Jésuites.....	188
	Clément XIII se prononce pour les Jésuites.....	190
	Attentat contre la vie du roi de Portugal	190
	Abolition des Jésuites.....	192
1759	Luttes entre le Portugal et la cour de Rome par suite de cette mesure.....	194

II.

(1700—1768).

	Les Jésuites en Espagne.....	197
	Philippe V.....	198
	Le P. Daubenton son confesseur.....	198
	Portrait de ce Jésuite.....	198
	Intrigues de cour.....	199
	Commerce des Jésuites.....	200
	Caisses de lingots d'or couvertes de chocolat, expédiées des Indes et saisies en Espagne.....	200
	Renvoi du P. Daubenton.....	201
	Le P. Robinet lui succède comme confesseur du roi.....	201
	Le P. Robinet quitte la cour d'Espagne.....	201
	Le P. Daubenton est rappelé.....	202
	Règne de Charles III.....	203-205
	Le comte d'Aranda.....	204-207
	Situation des Jésuites.....	204
	Leur opposition au nouveau roi	205
	Émeute de Madrid.....	208
	Bref de Clément XIII.....	213
	Abolition de la Compagnie des Jésuites en Espagne..	217-218
1767	Lettres de Charles III au pape Clément XIII, pour lui faire connaître les motifs de sa conduite.....	217
	Effort de Clément XIII en faveur des Jésuites d'Espagne..	221
1767	Son bref au roi d'Espagne.....	222
1767	Réponse de Charles III.....	228
	Ils cherchent à s'introduire clandestinement en Espagne..	230
	Les évêques espagnols se déclarent contre les Jésuites....	232
1767	Expulsion des Jésuites du royaume de Naples.....	232
	Affaire de Parme.....	233
	Les Jésuites compromis et expulsés.....	234

III.

(1713—1774).

	Situation des Jésuites en France après la mort de Louis XIV.....	236
	Persécutions qu'ils provoquent contre les adversaires de la bulle <i>Unigenitus</i>	238
	Oppositions qu'ils rencontrent dans l'épiscopat.....	239

ANNÉES. 1727	Bossuet, évêque de Troyes.....	24
	Son procès contre les Jésuites à propos des œuvres posthumes de son oncle.....	241
	Le P. Berruyer	243
	Leurs erreurs réfutées par Colbert, évêque de Montpellier, et Caylus, d'Auxerre.....	243
	Le P. Hardoin, ami de Berruyer.....	244
	Les Jésuites prennent le parti de leurs confrères contre l'épiscopat et la cour de Rome.....	244
	Le P. Pichon et le pichonisme.....	245
	Condamnation de ses erreurs.....	247
	Les Jésuites le soutiennent secrètement.....	248
	Accusations élevées contre les Jésuites.....	249
	Attentat de Damiens.....	250
	Le P. Lavalette.....	253
1761	Procès du P. Lavalette.....	261
1761	Procès des Jésuites en France.....	264
1803	L'assemblée du clergé prend la défense des Jésuites.....	271
	Clément XIII.....	274
1764	Arrêt du Parlement	276
	Louis XV supprime de ses États la Compagnie de Jésus... ..	277
	Le marquis d'Aubeterre est chargé de faire connaître au pape les motifs de cette suppression.....	278
1765	Le pape donne la bulle <i>Apostolicum</i> ; le Parlement la supprime.....	282
	Les Jésuites sont bannis.....	287
1769	Mort de Clément XIII.....	289
	Élection de Clément XIV.....	289
1773	Bref de suppression de la Compagnie des Jésuites.....	301
1774	Accusations contre les Jésuites à propos de la mort de Clément XIV.....	303

LIVRE NEUVIÈME.

(1777—1860).

I.

(1777—1796).

	Opposition des Jésuites au bref d'abolition de leur Compagnie.....	304
	Extrait des papiers des archives de la Propagande contenant les détails de leurs oppositions dans les Missions..	305
1773	Lettre de l'évêque de Gabale à la Congrégation de la Propagande	305
1773	Le bref d'abolition de la Compagnie des Jésuites arrive à Macao.....	306
	Moyens qu'on emploie pour faire parvenir le bref en Chine, où il est notifié aux Jésuites vers la fin d'octobre 1774.....	306
1774	Lettre du P. Bourgeois, supérieur des Jésuites en Chine, à l'évêque de Nankin.....	307
1775	Lettre de l'évêque de Hiérocésarée à la Propagande	310

ANNÉES.	Lettre de l'évêque d'Adram.....	310
1776	Les Jésuites de Pékin sont unanimes dans leur opposition au bref.....	310
1776	Le P. Bourgeois délivre l'état des biens des Missionnaires. Réclame du P. Ventavon.....	311
	Lettre du frère Romuald à la Propagande.....	313
1784	La Propagande envoie Alexandre de Gouvéa à Pékin.....	313
	Autre lettre du frère Romuald.....	313
	Les ex-Jésuites de l'Inde agissent comme ceux de la Chine.....	314
	Ils excitent une émeute au Tonquin Occidental.....	315
1785	Lettre de M. Boiret.....	315
1786	Les prêtres de la Congrégation de la Mission prennent possession des établissements des Jésuites en Chine....	316
1788	Lettre de Gouvéa à la Propagande.....	317-319
1788	Lettre de l'abbé Roux.....	318
	Les Jésuites ne font que le semblant de se soumettre à l'évêque.....	321
	Lettre de l'abbé Lamothe, pro-vicaire.....	322
	Lettre de l'abbé Boiret.....	323
	Lettre de Marchini.....	326
1789	Mandement de Gouvéa.....	326
	Lettre de l'évêque d'Agathopolis.....	327
	Lettre de l'abbé Gérard, missionnaire.....	328
1776	Lettre du P. Brassaud, ancien Profès de la Compagnie des Jésuites.....	320
1796	Lettre de l'évêque de Gortyne au sujet de la conduite des ex-Jésuites.....	333
	Lettre de l'évêque de Dolicha au cardinal Antonelli.....	335
	Lettre du P. Bourgeois et une du coadjuteur Pauzi.....	343

II.

(1777—1814).

	Les Jésuites en Europe après le bref de suppression.....	345
	Clément XIV fait enfermer le P. Ricci et ses Assistants au château Saint-Ange.....	345
	Lettre apocryphe de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris.....	350
	Autres pamphlets et apocryphes des ex-Jésuites.....	351
	Les fausses prophétesses.....	352
	Procès scandaleux.....	353
	Frédéric II, roi de Prusse, prend leur défense.....	354
	Les Jésuites se maintiennent dans ses États.....	355
	Les Jésuites en Russie.....	361
	Supplique des Jésuites à Catherine II.....	363
	Lettre du cardinal Corsini.....	364
	Deux brefs apocryphes.....	366
	Leurs relations avec Pie VI.....	367
	Leurs Généraux.....	368
	Les Jésuites en Russie.....	368
1799	Pie VII, pape.....	374

ANNÉES.

Il se déclare pour les Jésuites.....	374
Ses rapports avec les Jésuites en Russie.....	374
Essais de rétablissement de la Compagnie.....	375
Le Sacré-Cœur.....	376-382
Les Pères de la Foi.....	382
Les Pacanaristes.....	383
Fusion des <i>Pacanaristes</i> et des Jésuites de Russie.....	389-390
Joseph de Maistre en Russie.....	392
Réaction contre eux dans cet empire.....	401
Décret d'expulsion.....	401
Les Jésuites essayent de se faire rétablir à Parme, en Sardaigne, à Naples.....	393
Pie VII rétablit officiellement la Compagnie dans le royaume des Deux-Siciles.....	393
Ils sont de nouveau chassés de Naples.....	393
Pie VII les reçoit à Rome.....	393
Bulle du rétablissement de la Compagnie.....	402

III.

(1800—1860).

1800	Fondation des Jésuitesses par les PP. Varin et Bacoffe...	422
1801	Fondation de la Congrégation par le P. Delpuits. — Les premiers Congréganistes. — Caractère de cette institution. — Les principales affiliations.....	423
1802	Rétablissement officiel des Jésuites en Russie.....	402
1804	Rétablissement officiel des Jésuites à Naples.....	402
	Divers titres des Jésuites en France pendant la période de leur extinction.....	402 et 403
1815	Les Jésuites rétablis à Modène.....	405
1820	Les Jésuites expulsés de Russie.....	404
	Mort de Bzrozowski.....	407
	Election de Fortis. — Opposition du cardinal Della Genga.....	407 et suiv.
	Idée générale des projets des Jésuites en Italie.....	406
1837	Les Jésuites rétablis officiellement en Autriche.....	409
à	Appréciation du décret de l'empereur.....	410 et suiv.
1839	Les Jésuites en Angleterre et en Irlande.....	412 et suiv.
1816	Les Jésuites de Hollande et de Belgique; ils sont chassés.....	415
à	Les Jésuites en Belgique après la révolution de 1830.....	416
1824	Les Jésuites en Suisse.....	417
1812	Ils se font passer pour simples professeurs après la réunion du Valais à la France.....	ibid.
1814	Ordre donné par Napoléon à Rambuteau de les chasser..	ibid.
1815	Leurs nouveaux succès après la Restauration. — Ils entrent en lutte contre les radicaux. — Le parti catholique.....	418
1824	Fondation du collège de Fribourg.....	419
1823	Mort de Pie VII. — Election du cardinal Della Genga sous le titre de Léon XII.....	419
	Léon XII change de conduite à l'égard des Jésuites.....	420
	Lettre du P. Rozaven sur le <i>nouvel esprit</i> que prennent les papes après leur élection.....	ibid.
1824	Faveurs accordées par Léon XII aux Jésuites.....	421

ANNÉES.	Les Jésuites en France après la Restauration. Talleyrand propose de les rétablir. — Louis XVIII s'y oppose.....	422
1814	Les <i>Pères de la Foi</i> . — Principaux membres et principaux établissements.....	ibid.
1818	Le P. Simpson, Provincial après le P. de Clorivière.....	424
1823	Le P. Richardot succède à Simpson.....	ibid.
	Recommandation de ces Provinciaux.....	425
	Vie occulte des Jésuites. — Leur existence dévoilée par la publication d'une lettre du Général Fortis.....	425
	Ils sont dénoncés par Alexis Dumesnil.....	427
	Ils répandent l'ultramontanisme et entreprennent de former un clergé ultramontain.....	428
	De Maistre, de Bonald et Lamennais.....	ibid.
1823	Les Jésuites et le Lamennaisianisme. — Leur hypocrisie. La comédie jouée par le P. Godinot et par sa Compagnie à propos du <i>Lamennaisianisme</i>	429
	Les Missions.....	436
1825	Luttes du gallicanisme et de l'ultramontanisme. — Excès des Jésuites.....	437 et suiv.
1828	Réaction. — Les ordonnances de Charles X.....	438
	Guerre aux ordonnances provoquée par les Jésuites.....	440
	Intrigues secrètes. — Frayssinous et Lambruschini. Cas de conscience porté à Rome.....	440 et suiv. 442
1829	Charles X tourmenté à propos des ordonnances. — Il cède et renvoie le ministère Martignac.....	ibid.
1830	Ministère Polignac. — Chute de Charles X.....	ibid.
1831	Grégoire XVI, pape, et Roothaan, Général.....	443
	Émeute à Rome. — Les Jésuites chassés et rétablis. — Ils sont en faveur auprès du pape et de ses ministres.....	444
1839	Curieuse circulaire de Roothaan pour la troisième année séculaire de la fondation de la Compagnie.....	445
1845	Les Jésuites en Espagne depuis 1815.....	448
1834	Émeute contre eux. — Ils sont chassés.....	ibid.
1832	Les Jésuites rétablis en Portugal.....	449
1833	Ils en sont chassés de nouveau.....	ibid.
1830	Les progrès des Jésuites en Belgique après la révolution de 1830.....	ibid.
	Leurs établissements. — Les <i>Universités catholiques</i>	ibid.
	Ils préparent en Belgique une réaction contre l'Eglise.....	450
	Les Jésuites en Suisse. — Leur mauvaise influence depuis 1830. — Lutte des radicaux et du parti catholique.....	ibid.
	Les Jésuites en France depuis 1830. — La liberté d'enseignement.....	450 et suiv.
1840	Pamphlets. — Dénonciations de l' <i>Univers</i> . — Les lettres épiscopales.....	

ANNÉES.	Opuscule pacificateur de M. Affre, archevêque de Paris...	454
1848	Brochure de M. de Montalembert. — Le parti catholique.	455
à 1860	La république accorde la liberté d'enseignement. — Comment les Jésuites et leurs affiliés en profitent.....	456
	Appréciation du jésuitisme contemporain.....	457
	Guerre aux Jésuites. — Les PP. de Ravignan et Cahours contre MM. Michelet et Quinet.....	454-457
	La fameuse <i>Histoire de la Compagnie de Jésus</i> , par M. Crétineau-Joly.....	458
	Négociations à Rome pour l'abolition des Jésuites en France. — Ils sont supprimés par le gouvernement de Louis-Philippe.....	459
	Réaction à Rome contre eux. — Pie IX, pape, et Rossi, son ministre.....	459
	Le P. Theiner écrit contre les Jésuites en faveur de Clément XIV, par ordre de Pie IX.....	ibid.
	Manière hypocrite dont les Jésuites se défendent. — Mensonge du Général Roothaan.....	ibid.
	Assassinat de Rossi. — Antonelli, créature des Jésuites, ministre de Pie IX. — Ce pape soumis au joug de la Compagnie.....	ibid.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Dénombrement des établissements des Jésuites à l'époque de leur abolition.....	461 à 481
Bref de Clément XIV pour l'extinction de la Compagnie des Jésuites.....	482 à 499
Constitution de Pie VII pour le rétablissement des Jésuites.....	500 à 504

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.



